



**SOCIETE GUYANAISE DE VALORISATION
DES DECHETS**
68 rue Chawari
ZAC de Soula
97355 MACOURIA

Projet de création d'une plateforme de transit, tri regroupement et traitement de déchets à Dégrad de Cannes – Commune de Rémire-Montjoly (973)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

PJ n°49 : Étude de dangers (EDD)



Rapport n°122915 /B – Date 07/02/2024



Antea Group
Agence Antilles-Guyane
30 avenue des Hortensias
Domaine de Soula
97355 MACOURIA



Fiche Signalétique

Projet de création d'une plateforme de transit, tri regroupement et traitement de déchets à Dégrad de Cannes – Commune de Rémire-Montjoly (973)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

PJ n°49 – Étude des dangers

CLIENT	
Adresse du client :	68, rue Chawari – ZA de Soula – 97355 MACOURIA
Interlocuteur	A. FILIOLE Groupe SEEN Charge de projet/QHSE/DPO
Domaine Antea Group	Environnement
DOCUMENT	
Date de remise	01/06/2023
Nombre d'exemplaire remis	1
Responsable de Projet	Bastien SCHNELL
Secrétariat	Yolande Balthazar
N° Rapport/ N° Projet	Rapport n°122915/GUYP220004
Révision	Version A

	Nom	Fonction	Date
Rédaction	Sabine FEYT/ Thomas HOAREAU	Ingénieur d'études	
Approbation	Bastien SCHNELL	Superviseur	
Relecture qualité	Yolande BALHAZAR	Secrétariat	



Sommaire

1. Résumé non technique	6
2. Objet et méthodologie de l'étude	7
2.1. Objet et méthodologie	7
2.2. Méthodologie de l'étude de dangers	7
2.2.1. Analyse des risques	8
2.2.2. Modélisation des Phénomènes Dangereux Maximum (PhDM)	9
2.2.3. Évaluation des effets dominos	9
2.2.4. Étude détaillée des risques (EDR)	10
2.2.5. Évaluation des phénomènes dangereux résiduels (PDR)	10
2.2.6. Hiérarchisation des phénomènes dangereux	10
2.2.7. Moyens de secours et d'intervention	10
2.3. Documents de référence	11
3. Description des activités et installations projetées	12
3.1. Localisation du site	12
3.2. Nature du projet	14
3.2.1. Activités du site projetées et situation administrative vis-à-vis des ICPE	14
3.2.2. Plan général du site projeté	17
3.2.3. Gestion des effluents aqueux	20
3.2.4. Stockages de produits liquides	21
4. Identification des potentiels de dangers	22
4.1. Glossaire des risques technologiques	22
4.1.1. Références réglementaires	22
4.1.2. Danger	22
4.1.3. Potentiel de danger	22
4.1.4. Phénomène dangereux	22
4.1.5. Risque	22
4.2. Méthodologie développée pour l'identification des potentiels de dangers	23
4.3. Potentiels de dangers liés à l'environnement	24
4.3.1. Dangers liés à l'environnement naturel	24
4.3.2. Dangers liés aux réseaux, activités et voies de communication avoisinantes	30
4.3.3. Dangers liés à l'environnement humain	34
4.3.4. Synthèse des sources potentielles de dangers liées à l'environnement du site	35
4.4. Identification des dangers liés aux produits	36
4.4.1. Potentiels de dangers afférents aux produits	36

4.4.2.	Incompatibilités entre produits	42
4.5.	Identification des dangers liés aux procédés et équipements.....	43
4.6.	Les potentiels de dangers liés aux utilités.....	43
4.7.	Synthèse des potentiels de dangers.....	44
5.	Étude de l'accidentologie	45
5.1.	Définition / Introduction	45
5.2.	Méthodologie	45
5.2.1.	Recherche des accidents.....	45
5.2.2.	Analyse statistique	45
5.3.	Accidentologie interne	45
5.4.	Accidentologie externe	45
5.5.	Bilan et prise en compte de l'accidentologie	47
6.	Étude de réduction des potentiels de dangers.....	49
6.1.	Définition	49
6.2.	Principe de substitution / suppression.....	49
6.2.1.	Principe d'intensification	49
6.3.	Principe d'atténuation.....	49
6.4.	Principe de limitation des effets.....	50
7.	Estimation des conséquences de la matérialisation des potentiels de dangers	51
7.1.	Méthodologie générale de quantification de l'intensité des phénomènes dangereux.....	51
7.1.1.	Modèle IFNAP	51
7.1.2.	Caractéristiques de combustion des produits	54
7.2.	Seuils d'effets	55
7.2.1.	Définitions des seuils d'effets thermiques.....	55
7.2.2.	Définitions des seuils d'effets de surpression.....	56
7.3.	Phénomènes dangereux retenus	56
7.3.1.	PhD1 : Incendie du stockage déchets non dangereux	57
7.3.2.	PhD2 : Incendie des produits chimiques.....	57
7.3.3.	PhD3 : Incendie du stockage des DEEE	58
7.3.4.	PhD4 : Incendie de matériaux souillés	58
7.3.5.	PhD5 : Incendie huile usagées	59
7.4.	Résultats des modélisations	61
8.	Analyse des effets dominos	62
8.1.	Généralités	62
8.2.	Évaluation des effets dominos	62
8.2.1.	Effets dominos internes	62

8.2.2.	Effets dominos externes	63
9.	Étude détaillée des risques.....	65
10.	Organisation générale de la sécurité.....	66
10.1.	Prévention des risques d'incendie	66
10.2.	Prévention du risque de pollution.....	67
11.	Organisation des moyens de secours.....	68
11.1.	Organisation des secours internes.....	68
11.1.1.	Moyens humains.....	68
11.1.2.	Moyens techniques.....	68
11.2.	Organisation des secours externes	72
11.2.1.	Proximité des secours externes	72
11.2.2.	Voies de desserte pour l'accès des secours.....	72
11.2.3.	Vérification de l'adéquation des moyens de lutte contre l'incendie et dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction incendie	73
12.	Conclusion	77
13.	Glossaire	78

Table des figures

Figure 1 :	Méthodologie d'élaboration d'une étude de dangers	8
Figure 2 :	Localisation du site projeté (source IGN)	12
Figure 3 :	Vue aérienne du site (source IGN)	13
Figure 4 :	Plan du site projeté : localisation des activités et équipements projetés.....	19
Figure 5 :	Carte d'aléas PPR Inondation (Source Géoguyane)	25
Figure 6 :	Carte d'aléas PPRN Littoral (Source Géoguyane)	26
Figure 7 :	Carte d'aléas PPRN Mouvement de terrains (Source Géoguyane)	27
Figure 8 :	Réseau routier local au voisinage du projet.....	30
Figure 9 :	Carte d'aléas PPRT Sara (Source Géoguyane)	32
Figure 10 :	Localisation des stockages sur le site	38
Figure 11 :	Représentation des effets dominos	64
Figure 12 :	Détection et moyens d'extinction d'incendie présents sur le site projeté	71

Table des tableaux

Tableau 1 : Capacités de l'installation	14
Tableau 2 : Principaux stockages de produits liquides projetés pour le fonctionnement du site	21
Tableau 3 : Principaux stockages de produits liquides projetés dans le cadre des activités du site	21
Tableau 4 : Informations concernant les établissements classés SEVESO recensés dans le secteur du projet dans un rayon de 500 m	31
Tableau 5 : Informations concernant les autres ICPE recensées dans un rayon de 3 km autour de la zone d'études	33
Tableau 6 : Synthèse des types de stockage	39
Tableau 7 : Opérations prévues d'être réalisées sur le site	43
Tableau 8 : Synthèse des potentiels de dangers liés aux pertes d'utilité	43
Tableau 9 : Synthèse des potentiels de dangers	44
Tableau 10 : Nombre d'accidents/incidents recensés par thème sur le BARPI	46
Tableau 11 : Typologie des accidents / incidents recensés et assimilés aux activités du site.	46
Tableau 12 : Cause des accidents / incidents recensés.....	47
Tableau 13 : Résultats des comparaisons – feux de nappe.....	52
Tableau 14 : Résultats des comparaisons – feux solides.....	53
Tableau 15 : caractéristiques de combustions des matériaux stockés	54
Tableau 16 : Valeurs de référence pour l'étude des effets thermiques	55
Tableau 17 : Valeurs de référence pour l'étude des effets de surpression	56
Tableau 18 : Phénomènes dangereux retenus.....	56
Tableau 19 : Hypothèses pour la modélisation du PhD1 – Incendie Déchets non dangereux ou DnD	57
Tableau 20 : Hypothèses pour la modélisation du PhD2 – Incendie produits chimiques.....	57
Tableau 21 : Hypothèses pour la modélisation du PhD – Incendie DEEE	58
Tableau 22 : Hypothèses pour la modélisation du PhD – Incendie matériaux souillés	58
Tableau 23 : Hypothèses pour la modélisation du PhD – Incendie huiles usagées	59
Tableau 24 : Résultats de la modélisation.....	61
Tableau 25 : Évaluation des effets dominos.....	63
Tableau 26 : Définition du besoin requis en eau d'extinction incendie	74
Tableau 27 : Volume de rétention nécessaire pour les eaux d'extinction	75

Table des annexes

Annexe I :	Accidentologie externe
Annexe II :	Analyse du risque foudre
Annexe III :	Cartographies des zones d'effets
Annexe IV :	Assistance technique prévention incendie



1. Résumé non technique

Pour mémoire, le résumé non technique de cette étude de dangers est présenté dans la PJ n°7 – Note de présentation non technique du projet du présent dossier.

2. Objet et méthodologie de l'étude

2.1. Objet et méthodologie

L'étude de dangers expose les dangers que peuvent présenter les installations en décrivant les principaux accidents susceptibles d'arriver, leurs causes (d'origine interne ou externe), leurs natures et leurs conséquences.

Elle justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents. Elle précise la consistance et les moyens de secours internes ou externes mis en œuvre en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

Cette étude doit permettre une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement.

Elle a, selon le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, trois objectifs principaux :

- Améliorer la réflexion sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise afin de réduire les risques et optimiser la politique de prévention,
- Favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection pour la prise en compte des parades techniques et organisationnelles, dans l'arrêté d'autorisation,
- Informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques.

2.2. Méthodologie de l'étude de dangers

L'étude des dangers est élaborée de manière à répondre aux dernières évolutions réglementaires.

Dans cette optique, elle comprend les étapes décrites dans les chapitres suivants.

Les grandes étapes de l'analyse des risques définies dans les paragraphes ci-dessous sont schématisées sur la figure suivante :

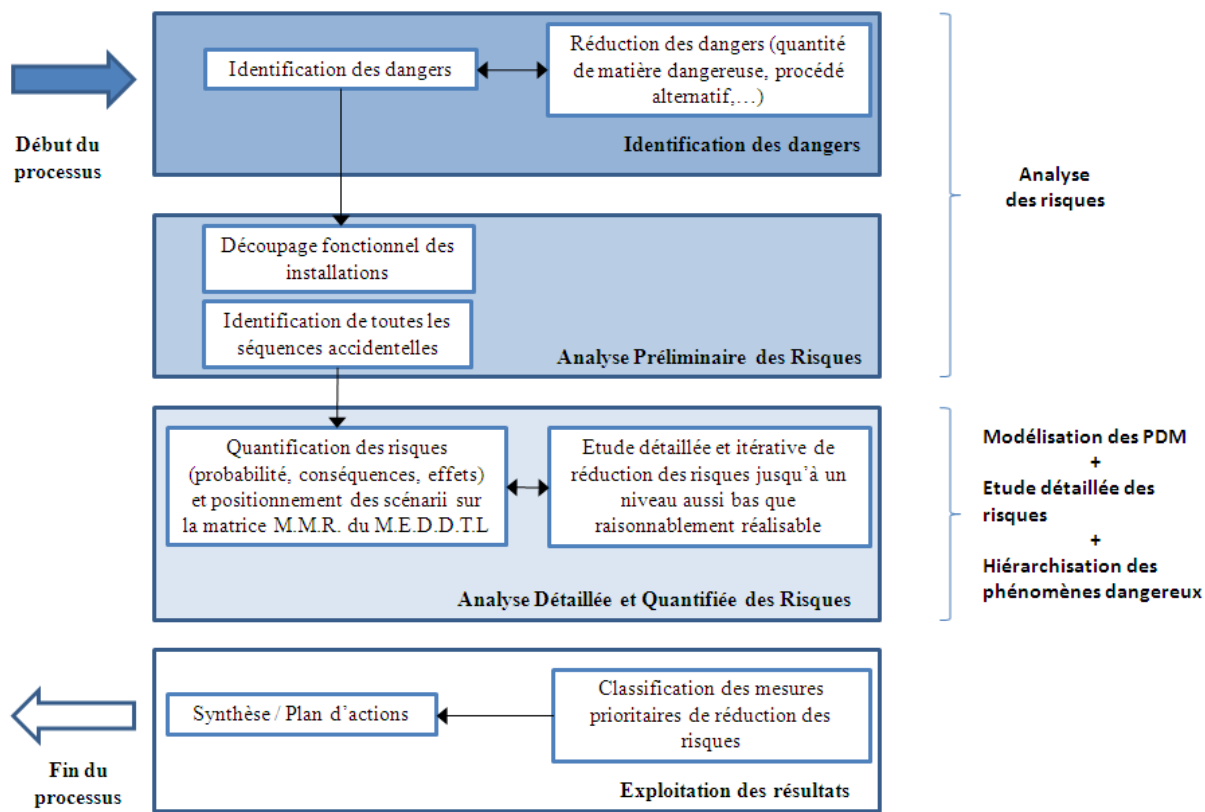


Figure 1 : Méthodologie d'élaboration d'une étude de dangers

PhDM : Phénomène Dangereux Maximum

MMR : Mesures de Maitrise des Risques

MEDDTL : ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement = actuel Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

2.2.1. Analyse des risques

L'analyse des risques constitue la partie centrale de l'étude des dangers. Elle précise les risques auxquels les installations peuvent exposer, directement ou indirectement, l'Homme, l'environnement ou le matériel en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

L'analyse des risques repose sur trois grandes étapes :

Étape 1 : Identification des potentiels de dangers de l'ensemble des produits, de l'installation et de son environnement

Un potentiel de danger est intrinsèque à une substance (HF, chlore, etc.), à un système technique (mise sous pression d'un gaz, ...), à une disposition (élévation d'une charge), à un organisme (microbes), de nature à entraîner un dommage sur un « élément vulnérable ».

Sont ainsi rattachées à la notion de « danger », les notions d'inflammabilité ou d'explosibilité, de toxicité, d'énergie disponible (pneumatique ou potentielle), de caractère infectieux, etc., qui le caractérisent.

L'analyse détaillée des produits, des procédés et de l'environnement permet de recenser les potentiels de dangers significatifs présents sur le site, pouvant conduire à des scénarios d'accident majeur.

Un accident majeur est un événement tel qu'une émission, un incendie ou une explosion d'importance majeure résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation, entraînant, pour les intérêts visés au L. 511-1 du Code de l'environnement, des conséquences graves, immédiates ou différées et faisant intervenir une ou plusieurs substances ou des préparations dangereuses.

Étape 2 : Étude de l'accidentologie interne et externe

Il s'agit d'examiner l'accidentologie du site et des installations comparables afin d'appréhender les différents accidents susceptibles de se produire sur le site et les causes de ces accidents. Le retour d'expérience permet alors de mettre en place les mesures nécessaires pour éviter les causes des accidents.

Étape 3 : Analyse préliminaire des risques (APR)

Cette analyse s'applique à l'ensemble des potentiels de dangers identifiés comme étant notables, suite à l'étape 1 et 2. Cette analyse a pour but de caractériser les causes, les mesures de prévention, les phénomènes et effets, les mesures de détection et d'intervention pour chaque événement redouté des installations étudiées.

À la suite de cela, des mesures de réduction des potentiels de dangers seront exposées. Elles permettent de faire l'état des lieux des mesures en place afin de diminuer la potentielle survenue d'accidents.

2.2.2. Modélisation des Phénomènes Dangereux Maximum (PhDM)

À l'issue de l'analyse des risques, les scénarios d'accidents majeurs identifiés seront modélisés afin de caractériser les conséquences maximales en cas d'accident.

L'objectif de cette étape est de modéliser les conséquences des phénomènes dangereux maximums, représentatifs des potentiels de dangers et totalement découplés du niveau de maîtrise des risques par l'exploitant et des barrières de sécurité actives existantes.

Ces modélisations vont permettre de fournir des données quantitatives pour évaluer la gravité des PhDM. Seront décrit dans ce chapitre les méthodes et les moyens de calcul utilisés pour la modélisation des phénomènes dangereux ainsi que les paramètres et les résultats de modélisation des conséquences des phénomènes dangereux maximums retenus (estimation des conséquences de la matérialisation des dangers).

2.2.3. Évaluation des effets dominos

La définition retenue pour un effet domino est la suivante : « action d'un phénomène accidentel affectant une ou plusieurs installations d'un établissement qui pourrait déclencher un phénomène accidentel sur une installation ou un établissement voisin, conduisant à une aggravation générale des conséquences ».

Les effets subis par un bâtiment ou une installation en cas de phénomène accidentel survenant à proximité dépendent :

- Du type de phénomène accidentel (incendie, explosion, diffusion toxique ou effet missile),
- Des caractéristiques du bâtiment ou de l'installation vis-à-vis des effets,
- Des mesures de protection existantes,
- De la cinétique des effets et des délais de mise en œuvre d'éventuels moyens de protection.

Chaque phénomène dangereux peut être à l'origine d'effets domino ou être généré suite à un effet domino. Ainsi, à partir des PhDM, les effets domino générés en interne et par rapport à l'extérieur seront évalués.

2.2.4. Étude détaillée des risques (EDR)

L'Étude Détaillée des Risques (EDR) constitue la troisième étape d'une analyse des risques : elle constitue la suite logique et indispensable de l'APR et est réalisée pour les risques apparus comme les plus importants à l'issue de l'APR.

La cotation de la probabilité et de la gravité est effectuée selon les grilles présentées par le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (arrêté du 29 septembre 2005).

Elle reprend les PhDM dont les zones de dangers sortent des limites du site et comprend trois parties :

1. Quantification de la gravité des PhDM avec effets hors site. La gravité dépend du nombre de cibles humaines équivalentes exposées aux effets accidentels. Elle est notamment évaluée à l'aide de la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010,
2. Appréciation de la probabilité d'occurrence des PhDM. Cette quantification est reprise sous forme de nœuds papillons permettant de visualiser les causes, les événements redoutés et leurs fréquences d'apparition, les barrières de sécurité avec leurs probabilités de défaillance, et les phénomènes dangereux avec leurs probabilités d'apparition,
3. Évaluation de la criticité des scénarios par rapport à la grille du ministère en charge de l'Écologie. En cas de risque inacceptable, des mesures complémentaires seront proposées afin d'atteindre un niveau de criticité le plus bas possible au moyen des solutions économiquement acceptables.

2.2.5. Évaluation des phénomènes dangereux résiduels (PDR)

Les phénomènes dangereux résiduels sont évalués sur la base des phénomènes dangereux maximum susceptibles d'avoir des effets irréversibles au-delà des limites de propriété du site.

Les phénomènes dangereux résiduels tiennent compte des barrières de détection / protection et de la cinétique des scénarii.

2.2.6. Hiérarchisation des phénomènes dangereux.

Les phénomènes dangereux maximum sortant du site ainsi que les phénomènes dangereux résiduels correspondants seront hiérarchisés.

La hiérarchisation se fait grâce à des échelles de cotation utilisées qui sont celles publiées par le ministère en charge de l'Écologie dans l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à « *l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation* ».

2.2.7. Moyens de secours et d'intervention

Les moyens internes/externes seront décrits. Il s'agira de moyens humains et matériels.

2.3. Documents de référence

- **Titre I^{er} du Livre V du Code de l'environnement** (installations classées) et décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 (modifié par le décret n°2005-1170 du 13 septembre 2005) pris pour son application,
- **Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, modifiée par l'Ordonnance n° 2010-418 du 27 avril 2010,
- **Circulaire du 10 mai 2010** récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003,
- **Arrêté ministériel du 29 septembre 2005** relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations soumises à autorisation.

On rappelle que la circulaire du 10 mai 2010 abroge notamment les circulaires suivantes :

- **Circulaire du 29 septembre 2005**, relative aux critères d'appréciation de la maîtrise des risques d'accidents majeurs,
- **Circulaire DPPR du 28 décembre 2006**, relative à la mise à disposition du guide d'élaboration et de lecture des études de dangers pour les établissements soumis à autorisation avec servitudes et des fiches d'application des textes réglementaires récents.

3. Description des activités et installations projetées

Une description succincte des activités et installations, nécessaire à la compréhension de l'étude de dangers, est faite ci-dessous.

Pour plus de détails, nous renvoyons le lecteur à la PJ n°46 (Présentation des procédés, matières et produits) du présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

L'installation est soumise aux dispositions du Code de l'Environnement, Livre V, « Titre Ier : Installations Classées pour la protection de l'environnement » (ICPE). Elle fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale.

3.1. Localisation du site

La station de transit, tri, regroupement et de traitement de déchets projetée, d'une superficie d'environ 1 ha, est localisée sur la partie ouest de la parcelle cadastrale n°422 en section AR dans la zone industrielle de Dégrad de Cannes à Rémire Montjoly.

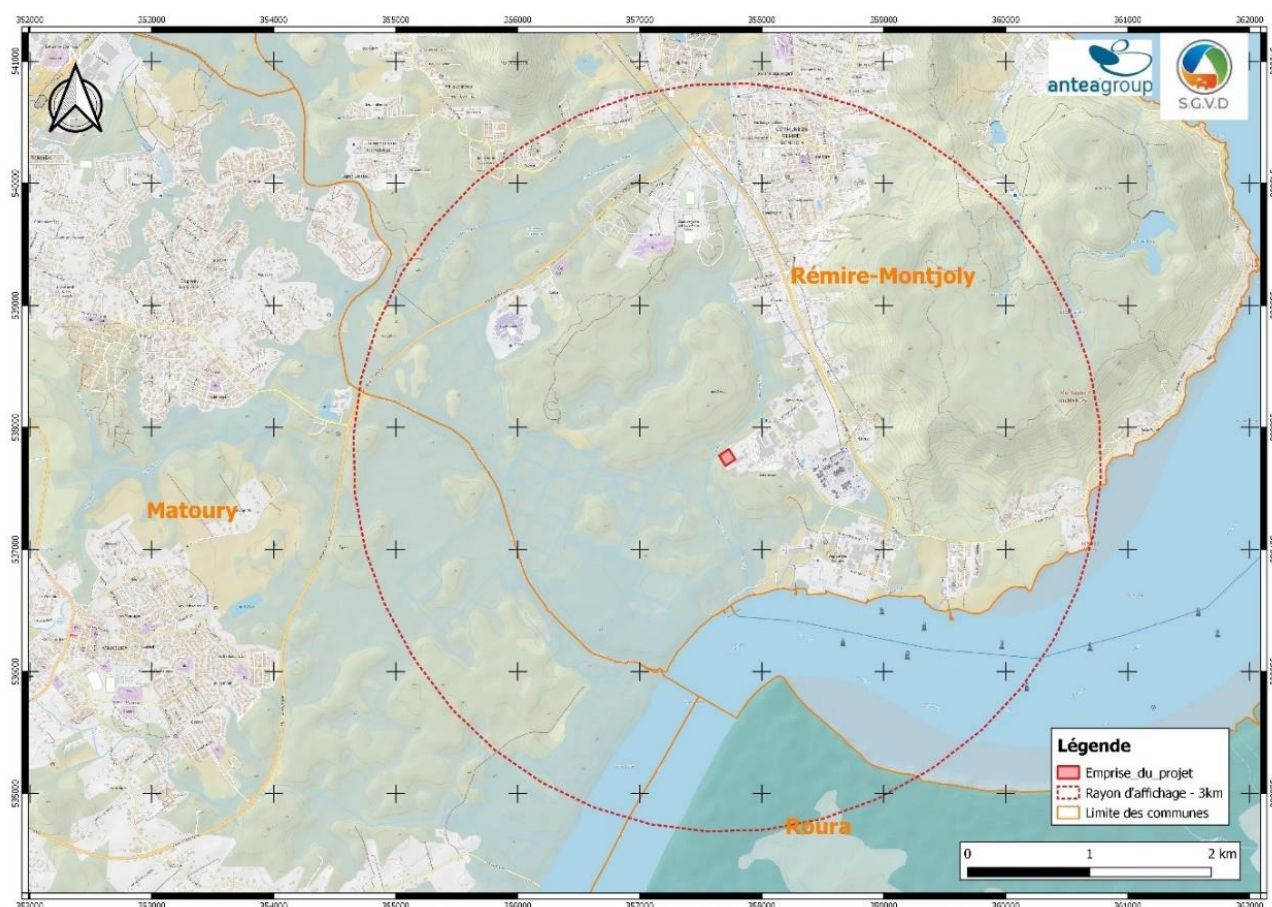


Figure 2 : Localisation du site projeté (source IGN)



Figure 3 : Vue aérienne du site (source IGN)

Plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont présentes dans cette zone d'activités.

3.2. Nature du projet

3.2.1. Activités du site projetées et situation administrative vis-à-vis des ICPE

SGVD envisage de traiter et valoriser sur le site les déchets dangereux et non dangereux suivants.

Tableau 1 : Capacités de l'installation

Type de déchets / produits	Quantité maximale ou volume maximal de stockage
Déchets non dangereux	
Papier/carton, plastique, caoutchouc, textile, bois non dangereux	30 m ³
Métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux	50 m ³
Huiles alimentaires	25 m ³
Déchets dangereux	
Huiles usagées (Huiles hydrauliques, Huiles solubles, huiles de vidange)	90 t
Produits organiques liquides dont Mélanges hydrocarburés, Eaux souillées d'hydrocarbures, Combustibles usagés :	50 t
Bétons, terres et boues souillées	50t
Produits chimiques dont acides, bases, comburants, produits phytosanitaires, peintures, colles et vernis, produits chimiques de laboratoires et solvants organiques	25t
Piles et batteries	60t
Matériaux souillés dont Emballages, absorbants, chiffons, vêtements de protection... Filtres à Huiles	15 t
Aérosols	5t
Bois contaminés	30 t
DEEE	50 m ³ soit 12,75 t
Mercure	25 kg
DASRI	10 t
Médicaments périmés	2 T

Outre le stockage temporaire de ces déchets, SGVD souhaite mettre en œuvre les activités de traitement suivantes :

- Un traitement des DASRI par banaliseuse ;
- Une centrifugeuse pour extraire un maximum d'eau des effluents hydrocarburés stockés (huiles et mélanges).

De manière synthétique on distinguera les principales activités suivantes :

Réception	Les déchets entrants seront apportés par SGVD (collecte) et pour une petite partie par les producteurs. Les déchets seront préalablement contrôlés (absence de radioactivité et de PCB...) et pesés avant leur dépôt sur site.
Stockage et entreposage des déchets entrants	Le site est divisé en 2 zones : • Une zone de stockage temporaire des boues hydrocarburées, hydrocarbures, huiles usagées hydrocarburées, huiles alimentaires. • Une zone de stockage temporaires des autres déchets dangereux ou non.
Process et traitement des déchets (DASRI, eaux et mélanges hydrocarburés)	Le site comprendra deux lignes de traitement : • Une ligne de traitement des DASRI par banaliseuse dont les étapes du process sont les suivantes : • Réception, pesage, alimentation du banaliseuse ; • Broyage par lames rotatives ; • Préchauffage par micro-ondes ; • Déchargement et stockage des produits sortants. • Une ligne de traitement des eaux et boues hydrocarburées. Le process est le suivant : • Réception, alimentation • Extraction d'une partie des eaux des mélanges hydrocarburés stockés par centrifugation ou décantation,¹ • Récupération des solides dans une trémie d'évacuation, • Stockage des produits sortants

Le projet sera donc soumis à autorisation pour ses activités et sera soumis aux rubriques suivantes :

- **2718-1** : « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, avec une quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges », soit 327 t pour notre cas ;
- **2790** : « Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795 » : pour notre cas, banaliseuse de DASRI et séparation des mélanges hydrocarburés et des eaux,
- **3550** : « Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte », soit 327 t pour notre cas ;
- **3510** : « Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : traitement physico-chimique, mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520- reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 , soit 17,27 t/j pour notre cas.

¹ Le process de prétraitement des effluents hydrocarburés (séparation des eaux) n'est pas encore retenu : centrifugation ou décantation. L'exploitant ne mettra pas cette activité de prétraitement dès l'ouverture du site mais probablement dans le courant les 2 ou 3 premières années.

Le projet sera soumis à déclaration contrôlée pour ses activités et sera soumis aux rubriques suivantes :

- **2710-1-a** « Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets » de l'ordre de 5 tonnes (filtres à huiles et à carburants souillés, huiles usagées, batteries, aérosols vides) ;
- **4330** « Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60 °C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée » estimée à 7,7 tonnes ;
- **4510** « Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 » de l'ordre de 73 tonnes ;

Pour les rubriques suivantes, les activités sont non classées car elles ne dépassent pas les seuils :

- **2710-2-b** « Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets » collecte de déchets non dangereux de l'ordre de 5 m³ ;
- **2711** « Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques » de l'ordre de 50 m³ ;
- **2713-2** « Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux » sur une zone dédiée de 50 m² ;
- **2714** « Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois » de l'ordre de 30 m³ ;
- **2716** « Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes » (huiles alimentaires) de l'ordre de 25 m³ ;
- **4734** « Stockage de produits pétroliers » de l'ordre de 10 m³ correspondant à la cuve de gasoil utilisé sur site ;
- **4110-1-a** « Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. 1. Substances et mélanges solides » estimé à 43 kg (contenus dans les piles, lampe...) ;
- **4110-2** « Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés 2. Substances et mélanges liquides » estimé à 46 kg (produits chimiques de laboratoire et mercure...) ;
- **4310** « Gaz inflammables catégorie 1 et 2 ») estimé à 270kg (gaz des aérosols et DEEE) ;
- **4440 (Solides)/4441 (liquides)** « Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3 » (contenu dans les acides, bases et piles électrolytiques) estimé à 0,5 tonne ;
- **4511** « Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 » (Huiles usagées, solvants, matériaux souillés, DEEE Piles électrolytiques) estimé à 11,45 tonnes.

Les sources d'énergie qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet sont les suivantes :

- **L'électricité** pour l'alimentation électrique des installations/équipements et des locaux ;
- Le **gasoil** pour l'alimentation des engins.

3.2.2. Plan général du site projeté

Le site projeté, d'une superficie d'environ 1 ha, comprendra les activités et équipements associés suivants :

- **Un bâtiment composé des services administratifs du site et de la réception et l'unité de traitement des DASRI** d'environ 480 m²,
- Les 2 zones de stationnement réservées au personnel et aux visiteurs (15 places),
- Les 2 zones de stationnement réservées aux poids lourds,
- **La plateforme centrale d'exploitation** comprenant 2 zones distinctes de stockage : une pour les huiles et mélanges hydrocarbonés, l'autre pour les autres déchets
- **Les équipements annexes suivants**
 - Le pont bascule au niveau de la zone d'apport,
 - Des voies de circulation interne ;
 - Une cuve aérienne double paroi avec bac de rétention dédié, adapté et suffisant avec toit bardé de Gasoil Routier (GR) d'une capacité unitaire de 10 m³ ;
 - Un séparateur d'hydrocarbures,
 - Un bassin de rétention des eaux incendie,
 - Une unité d'assainissement autonome,
 - Des voies de circulation poids lourds.

La zone dédiée aux stockages des huiles et hydrocarbures liquides non couverte sera composée de :

- Une aire de lavage pour poids lourds de 75 m²,
- Une aire pour une cuve d'hydrocarbures liquides de 64 m²,
- Deux aires pour l'empotage des liquides de 72 m² chacune,
- Une aire pour le prétraitement des effluents hydrocarbonés de 96 m²,
- Une aire pour une cuve pour les huiles usagées de 103,5 m²,
- Une aire pour une cuve pour les huiles alimentaires usagées de 28 m².

La zone dédiée aux stockages des autres déchets sera composée de :

- Une zone d'apport de 100 m²,
- Une aire de dépôt de matières souillées de 75 m²,
- Une aire de dépôt de matières souillées (terres, bétons et bois souillés) de 90 m²,
- Une aire de dépôt de produits chimiques de 120 m²,
- Une aire de dépôt D3E de 100 m² avec un établi de démontage des batteries,
- Une aire de dépôt de type papier, bois, plastique, métaux sur une surface de 100 m²,
- Une aire de dépôt des accumulateurs, des piles et des batteries sur une surface de 100 m²,

- Une aire d'emportage des piles de 30 m²,
- Une aire d'emportage pour éléments solides de 115 m².

L'exploitant prévoit également :

- Une clôture en panneaux rigide de 2,00 m de hauteur minimum en tout point extérieur et intérieur sur l'ensemble du périmètre,
- Deux portails entrée/sortie,
- Des candélabres,

Les espaces couverts pourront être recouverts de panneaux solaires.

Les différentes activités seront positionnées sur le site selon les plans d'implantation joints dans le dossier graphique en PJ n°2.

L'ensemble de ces éléments est présenté sur le plan ci-après.

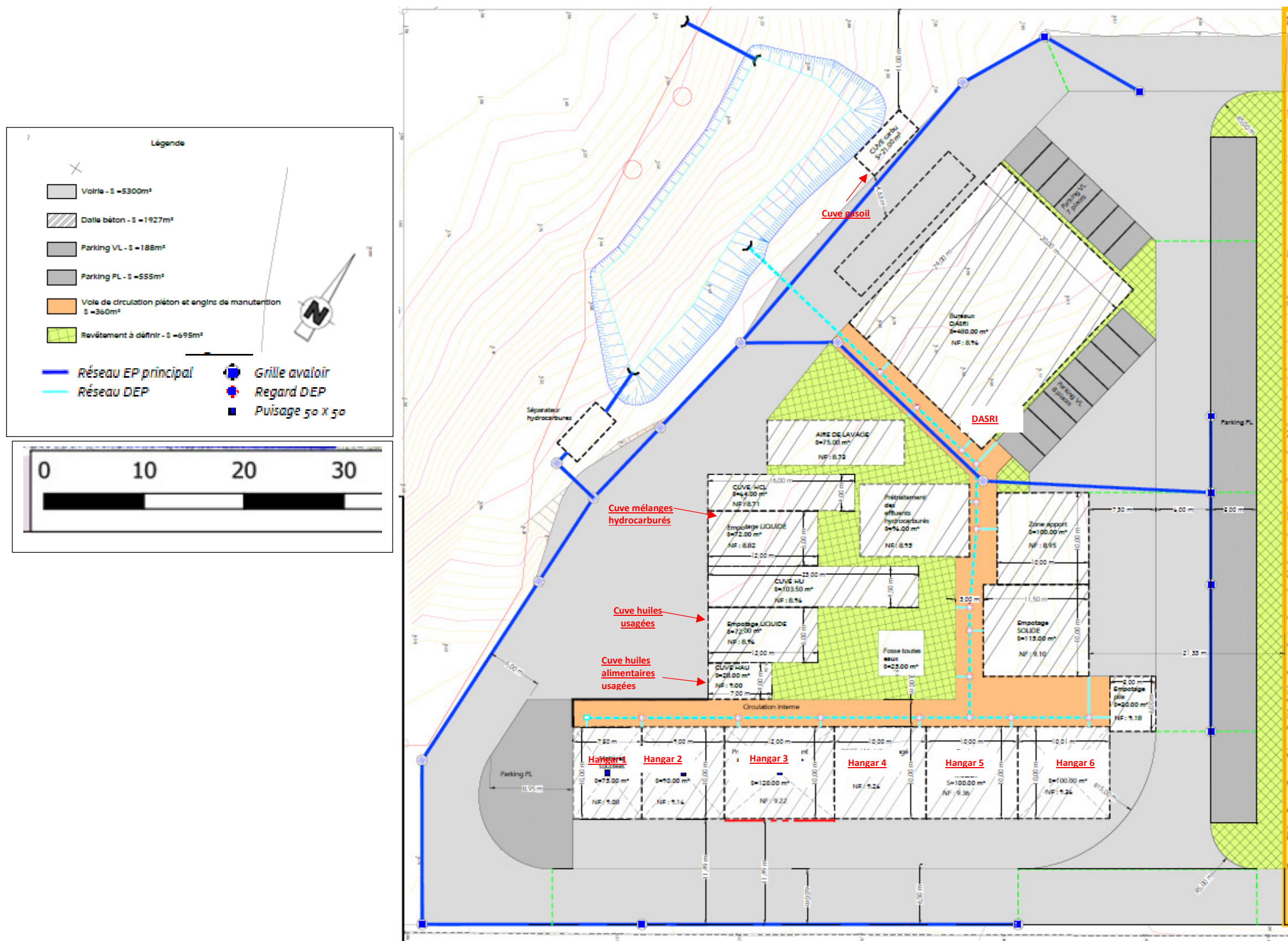


Figure 4 Plan du site projeté : localisation des activités et équipements projetés

3.2.3. Gestion des effluents aqueux

Le site sera équipé d'un séparateur d'hydrocarbures bien dimensionné et d'un bassin de rétention pour la gestion des eaux pluviales de voiries, de parking. Les eaux pluviales des toitures rejoindront directement le bassin de rétention.

L'exploitant prévoit dans un second temps un prétraitement des effluents hydrocarbonés afin de séparer les eaux qui rejoindront le séparateur avant évacuation dans le milieu naturel.

La gestion des eaux du site a été étudiée et conçue en fonction des types et qualités de chaque catégorie d'eau.

Rappelons également que dans le cadre de ce projet, la gestion des eaux du site, intégrant également le confinement des eaux d'extinction d'un éventuel incendie ou d'éventuels déversements accidentels, a été entièrement prévue dans sa conception.

La rétention « incendie » sera la fosse de réception des effluents. En cas d'incendie, des vannes positionnées sur les rejets permettront d'isoler les réseaux du site et ainsi de confiner les eaux d'extinction d'incendie et les éventuels déversements accidentels. Après analyse, ces effluents ainsi confinés seront éliminés vers des filières de traitement appropriées, autorisées et agréées.

3.2.4. Stockages de produits liquides

Les principaux stockages de produits liquides qui seront présents sur le site **pour son fonctionnement** sont listés dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Principaux stockages de produits liquides projetés pour le fonctionnement du site

Produit	Utilisation	Localisation	Conditionnement
Gasol routier	Alimentation des engins	En extérieur à proximité du pont bascule	1 cuve d'une capacité unitaire : 10 m ³ Cuve aérienne double paroi

D'autres produits seront utilisés sur le site notamment pour la maintenance courante (graisses, huiles hydrauliques, lubrifiants moteur). Ces derniers seront stockés en quantité réduite, de l'ordre de quelques litres, en intérieur dans le local maintenance sur des rétentions dédiées et adaptées.

Des déchets liquides seront également stockés sur le site dans le cadre des activités de l'exploitant :

Tableau 3 : Principaux stockages de produits liquides projetés dans le cadre des activités du site

Produit	Utilisation	Localisation	Conditionnement
Hydrocarbures liquides	Récupération	En extérieur sur l'aire de stockage dédiée	Cuve simple paroi sur rétention (100 % du volume de la cuve) et couverte
Huiles usagées	Récupération	En extérieur sur l'aire de stockage dédiée	Idem
Huiles alimentaires	Récupération	En extérieur sur l'aire de stockage dédiée	Cuve ou cubitainers

Ces produits sont stockés sur des rétentions dédiées et adaptées conformes à la réglementation en vigueur.

4. Identification des potentiels de dangers

4.1. Glossaire des risques technologiques

4.1.1. Références réglementaires

La circulaire du 10 mai 2010 récapitule les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

La troisième partie de la circulaire constitue un glossaire des principaux termes utilisés en risque technologique.

Cette partie intègre et complète les définitions proposées dans la « circulaire du 7 octobre 2005 relative aux Installations classées - Diffusion de l'arrêté ministériel relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation », circulaire qu'elle abroge.

4.1.2. Danger

« Cette notion définit une propriété intrinsèque à une substance, à un système technique, à une disposition, etc., de nature à entraîner un dommage sur un « élément vulnérable ».

Sont ainsi rattachées à la notion de « danger », les notions d'inflammabilité / d'explosivité, de toxicité, inhérentes à un produit.

4.1.3. Potentiel de danger

Système ou disposition adoptée et comportant un (ou plusieurs) « *danger(s)* » ; dans le domaine des risques technologiques, un « *potentiel de danger* » correspond à un ensemble technique nécessaire au fonctionnement du processus envisagé.

Exemples : un réservoir de liquide inflammable est porteur du danger lié à l'inflammabilité du produit contenu, à une charge disposée en hauteur correspond le danger lié à son énergie potentielle, etc.

4.1.4. Phénomène dangereux

Libération d'énergie ou de substance produisant des effets susceptibles d'infliger un dommage à des cibles vivantes ou matérielles, sans préjuger l'existence de ces dernières. C'est une « *Source potentielle de dommages* » (source : ISO/CEI 51).

Exemple de phénomènes : « incendie d'un réservoir de 100 tonnes de fuel provoquant une zone de rayonnement thermique de 3 kW/m² à 70 mètres pendant 2 heures. », feu de nappe, dispersion d'un nuage de gaz toxique...

4.1.5. Risque

« Combinaison de la probabilité d'un événement et de ses conséquences » (ISO/CEI 73).

Le risque est la possibilité de survenance d'un dommage résultant d'une exposition aux effets d'un phénomène dangereux. Dans le contexte propre au « risque technologique », le risque est, pour un accident donné, la combinaison de la probabilité d'occurrence d'un événement redouté/final considéré (incident ou accident) et la gravité de ses conséquences sur des éléments vulnérables.

Le risque constitue une « potentialité ». Il ne se « réalise » qu'à travers « l'événement accidentel », c'est-à-dire à travers la réunion et la réalisation d'un certain nombre de conditions et la conjonction d'un certain nombre de circonstances qui conduisent, d'abord, à l'apparition d'un (ou plusieurs) élément(s) initiateur(s) qui permettent, ensuite, le développement et la propagation de phénomènes permettant au « danger » de s'exprimer, en donnant lieu d'abord à l'apparition d'effets et ensuite en portant atteinte à un (ou plusieurs) élément(s) vulnérable(s).

4.2. Méthodologie développée pour l'identification des potentiels de dangers

L'identification des potentiels a pour objectif de présenter les dangers liés aux installations du site, et à l'environnement alentour. L'identification des potentiels de dangers est une étape essentielle dans l'optique de préparer les analyses de risques : elle détermine les événements redoutés qui seront analysés.

En premier lieu, il s'agit de recenser les dangers liés à l'environnement extérieur du site susceptibles de générer des accidents sur les installations du projet, que cet environnement soit naturel, humain ou industriel.

En second lieu, il convient de s'intéresser aux risques liés aux produits mis en œuvre dans les installations du site. L'objectif est de décrire les conditions dans lesquelles les substances utilisées sur le site peuvent conduire à des accidents.

En troisième lieu, il est nécessaire d'associer à l'étude des produits, l'examen des équipements et des conditions opératoires. Sont également identifiés les risques générés par la perte d'utilités, par les opérations d'approvisionnement, par les technologies utilisées.

En quatrième lieu, il est nécessaire d'exploiter l'accidentologie. La recherche des accidents survenus sur des installations similaires renvoie des informations pertinentes quant aux conditions d'apparition d'un incident/accident et quant aux conséquences possibles.

Cette première phase permet de dresser un inventaire global des risques. Il peut dès lors être opposé aux potentiels de dangers identifiés, les mesures de réduction de ces potentiels de dangers instaurées sur le site.

4.3. Potentiels de dangers liés à l'environnement

4.3.1. Dangers liés à l'environnement naturel

4.3.1.1. Phénomènes météorologiques

Les phénomènes météorologiques isolés n'ont que peu d'influence. En revanche, leur combinaison avec d'autres risques constitue des facteurs aggravants :

- un fort vent rend plus délicate la maîtrise d'un départ d'incendie, accroît l'émission de poussières ou de gaz,
- des températures élevées favorisent les départs d'incendie.

La commune de Rémire Montjoly comme l'ensemble de la Guyane bénéficie d'un climat de type équatorial, caractérisé par des précipitations importantes, une humidité élevée, de faibles amplitudes thermiques.

Sa localisation proche de l'équateur et sa façade océanique lui confèrent une bonne stabilité climatique avec une grande régularité des vents et des températures. Seules les précipitations et l'ensoleillement présentent des variations annuelles importantes.

Les données météorologiques suivantes sont fournies par les stations Météo-France de Rochambeau (Aéroport Matoury) en fonction des disponibilités des données. Le projet se situe à environ 10 km à vol d'oiseau de l'aéroport de Félix Éboué.

Ces données sont considérées comme étant représentatives des conditions climatiques au niveau de la zone d'étude.

Sur la période 1991-2020, la moyenne des températures moyennes est de 27 °C. avec des minima à 22°C le matin, et des maxima à 33°C, surtout pendant la saison sèche.

Sur la période 1991-2020, la précipitation annuelle est d'environ 3500 mm/an avec un maximum absolu en mai de 582,2 mm et un minima de 6,7 mm en octobre.

Soumise au régime permanent des alizés, la Guyane est régulièrement ventilée par des flux de Nord-est en saison des pluies et de Sud-Est en saison sèche. Ces vents sont faibles à modérés. On enregistre parfois quelques rafales, le vent maximal enregistré n'excédant pas 80 km/h. La rafale maximale enregistré est de 191 km/h le 17 juillet 2017.

Les conditions météorologiques même extrêmes (vents, fortes chaleurs et fortes précipitations) n'auront pas de conséquences significatives sur le site.

De ce fait, les éventuelles conditions météorologiques même extrêmes ne sont pas retenues comme sources potentielles de dangers dans la suite de l'étude.

4.3.1.2. Risque sismique

Les articles R.563-1 et suivants du livre V du Code de l'Environnement (modifiés par le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010) déterminent 5 zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- zone de sismicité 1 (très faible),
- zone de sismicité 2 (faible),
- zone de sismicité 3 (modérée),
- zone de sismicité 4 (moyenne),
- zone de sismicité 5 (forte).

Le site projeté est situé en zone de sismicité 1 (sismicité très faible).

Le site SisFrance développé par le BRGM recense les séismes ressentis dans toutes les communes de France. D'après ce site, le dernier séisme ressenti date de juin 2006. De magnitude 5 sur l'échelle de Richter, l'épicentre se situait à Cayenne.

Compte tenu du risque très faible d'activité sismique en Guyane, le risque sismique n'est pas retenu comme potentiel de danger dans la suite de l'étude.

4.3.1.3. Risque inondation

Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) a été prescrit et approuvé le 25/07/2001 sur la commune de Rémire-Montjoly. Il a été modifié par arrêté du 22/12/2015.

La carte ci-dessous représente la cartographie des risques d'inondation du secteur.



Figure 5 : Carte d'aléas PPR Inondation (Source Géoguyane)

Le site est situé en dehors de la zone d'aléas excepté la partie nord-ouest qui ne sera pas impacté par le projet.

Par ailleurs, le site projeté repose sur des remblais. La première nappe rencontrée au droit du site est la nappe contenue dans les alluvions entre 2 et 6 m sous le terrain naturel.

Enfin, dans le cas extrême où une inondation pourrait se produire, la sécurité des installations ne serait pas remise en cause.

Par conséquent, l'inondation n'est pas retenue comme source potentielle de dangers dans la suite de l'étude.

4.3.1.4. Risque littoral

Un plan de prévention du risque Littoral (PPRL) a été prescrit et approuvé le 25/07/2001 sur la commune de Rémire-Montjoly.

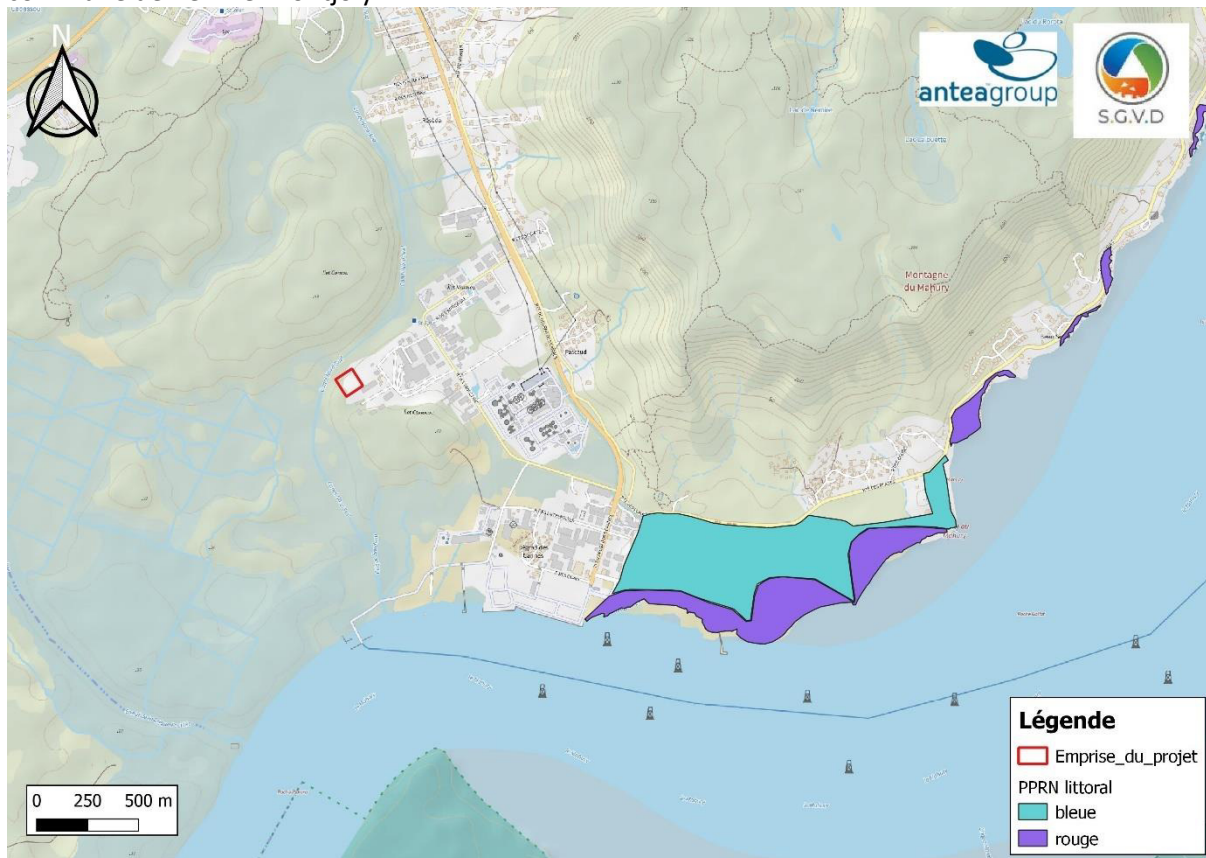


Figure 6 : Carte d'aléas PPRN Littoral (Source Géoguyane)

Le site projeté n'est pas concerné par ce zonage.

Par conséquent, le risque érosion du littoral n'est pas retenu comme source potentielle de dangers dans la suite de l'étude.

4.3.1.5. Risques mouvements de terrain

Un plan de prévention du risque Mouvement de terrain a été prescrit et approuvé le 15/11/2001 sur la commune de Rémire-Montjoly.

Le site projeté n'est pas concerné par ce zonage comme indiqué sur la figure ci-dessous.

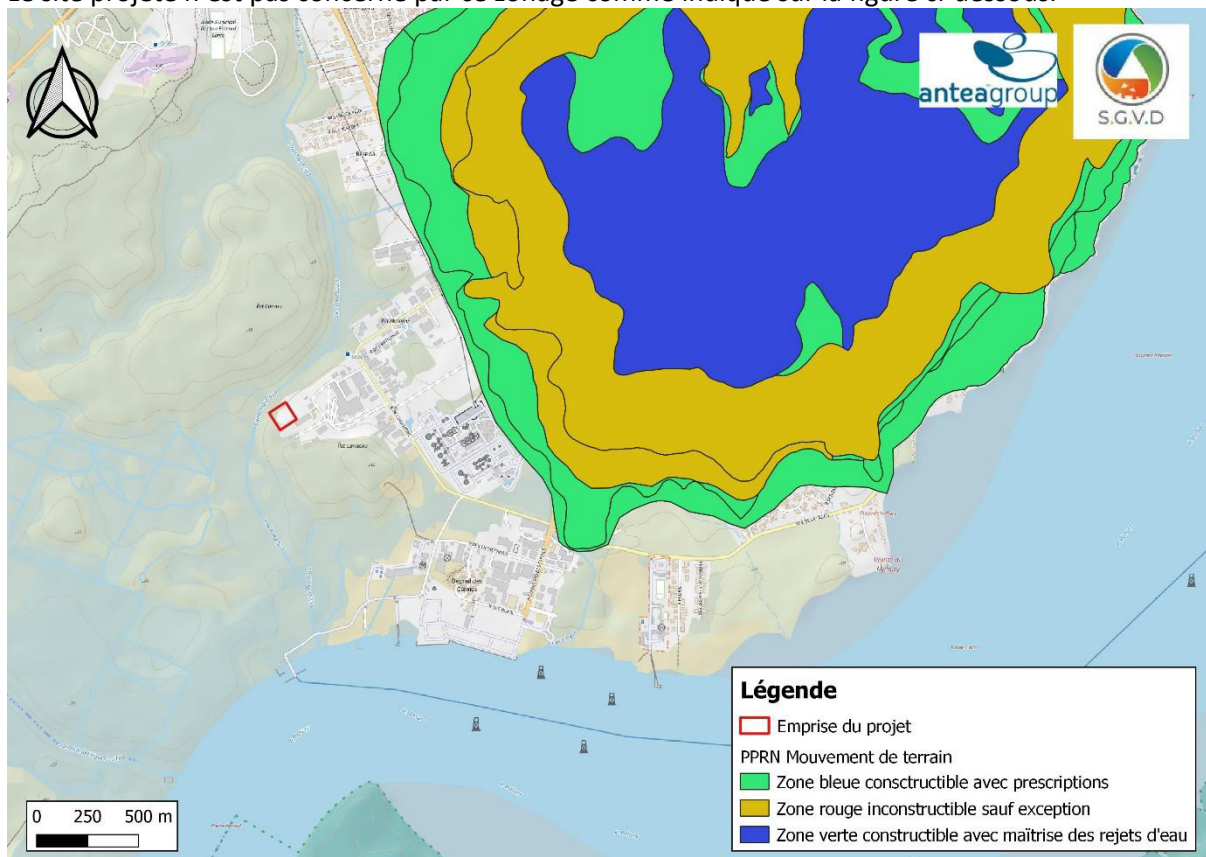


Figure 7 : Carte d'aléas PPRN Mouvement de terrains (Source Géoguyane)

Par conséquent, le risque mouvement de terrains n'est pas retenu comme source potentielle de dangers dans la suite de l'étude.

4.3.1.6. Risque foudre

L'activité orageuse est définie par le niveau kéraunique (Nk) c'est-à-dire « le nombre de jours par an où l'on a entendu gronder le tonnerre ». La valeur moyenne du niveau kéraunique en France est de 20.

Pour le département de la Guyane, le niveau kéraunique moyen est de 40 (source : littérature).

La foudre est un phénomène électrique de très courte durée, véhiculant des courants de forte intensité, 20 kA en moyenne avec des maxima de l'ordre de 100 kA, se propageant avec des fronts de montée extrêmement raides entre deux masses nuageuses ou entre une masse nuageuse et le sol.

Les dangers liés à la foudre sont :

- Les effets thermiques pouvant être à l'origine :
 - D'un incendie ou d'une explosion, soit au point d'impact, soit par l'énergie véhiculée par les courants de circulation conduits ou induits,
 - De dommages aux structures et construction,
- Les perturbations électromagnétiques qui entraînent la formation de courants induits pouvant endommager les équipements électroniques, en particulier les équipements de contrôle commande et/ou de sécurité,
- Les effets électriques pouvant induire des différences de potentiel.

L'arrêté du 19 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, mentionne :

« Article 2 : Une analyse du risque foudre (ARF) visant à protéger les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement est réalisée par un organisme compétent. Elle identifie les équipements et installations dont une protection doit être assurée. L'analyse est basée sur une évaluation des risques réalisée conformément à la norme NF EN 62305-2, version de novembre 2006, ou à un guide technique reconnu par le ministre chargé des installations classées. Elle définit les niveaux de protection nécessaires aux installations ».

Une Analyse Risque Foudre (ARF) a été réalisée et est proposée en annexe II.

Le site se conformera aux recommandations de cette étude et l'exploitant réalisera les travaux nécessaires pour être conforme aux dispositions relatives à la protection foudre. La foudre n'est donc pas retenue comme source potentielle de dangers pour le site (conformément au paragraphe 1.2.1 de la circulaire du 10 mai 2010). L'Analyse du risque foudre ne prévoit pas la mise en place d'un système de détection d'orage mais des dispositions doivent être prises à l'approche d'un orage.

Le potentiel de danger relatif à la foudre est retenu dans cette étude



4.3.1.7. Risque feux de végétation

D'après le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de la Guyane datant de 2022, la commune de Rémire-Montjoly est concernée par le risque feux de végétation.

Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de végétation est la saison sèche, du fait des effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols. Cependant, la forte humidité de l'air en Guyane limite le risque de propagation des feux de végétation.

Les activités et stockage à risques se situent à plus de 10 mètres des limites de site pouvant être végétalisées.

Le potentiel de danger relatif aux feux de végétation n'est pas retenu dans cette étude.

4.3.2. Dangers liés aux réseaux, activités et voies de communication avoisinantes

4.3.2.1. Réseaux

Aucun réseau de gaz et de produits dangereux, ni de ligne électrique haute tension ne passe à proximité immédiate du site et des activités projetées.

Les réseaux ne sont donc pas retenus comme sources potentielles de dangers dans la suite de l'étude.

4.3.2.2. Voies de communication

Voies routières

Le réseau routier au niveau de Dégrad des Cannes est principalement composé d'une route principale appelée D23 puis D2001 allant jusqu'au port maritime et d'un réseau de routes secondaires (Route de l'industrie) et de routes empierrées.

Ce réseau permet d'accéder jusqu'à la parcelle AR 422 correspondant au site d'étude.

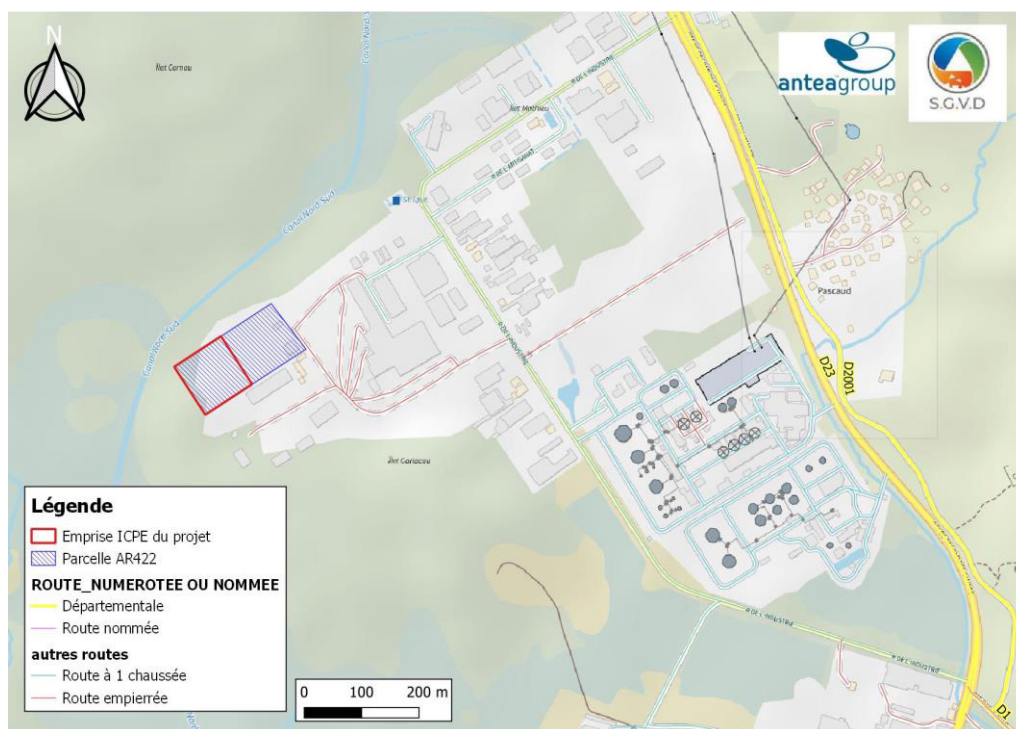


Figure 8 : Réseau routier local au voisinage du projet

La piste empierrée menant de la route de l'industrie jusqu'à la parcelle concernée par le projet est empruntée par les entreprises riveraines peu nombreuses dans ce secteur.

L'exploitant prévoit de réaliser deux accès au nord et au sud de la parcelle AR 422 afin d'accéder à l'emprise ICPE du projet situé à l'ouest de la parcelle.

Le danger potentiel est celui d'un accident de circulation sur cet axe routier. Toutefois, les bâtiments de stockage du site sont éloignés de l'axe routier : un accident n'aurait pas de conséquences sur les installations.

Le potentiel de dangers associé à l'infrastructure routière n'est donc pas retenu.

Voies aériennes et chutes d'aéronef

D'après la protection civile, les risques les plus importants de chute d'aéronefs se situent lors des phases de décollage et d'atterrissage. La zone admise comme la plus exposée est celle qui se trouve à l'intérieur d'un rectangle délimité par :

- une distance de 3 km de part et d'autre en bout de piste,
- une distance de 1 km de part et d'autre dans le sens de la largeur.

Le risque de chute d'aéronefs est considéré comme négligeable dans la mesure où le site se situe en-dehors d'un tel rectangle.

En outre, la circulaire du 10 mai 2010 *récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003* indique que le risque de chute d'avion peut être exclu (exclusion du 1er type : exclusions générales) si le site et les activités projetées se trouvent à plus de 2 000 m d'un aéroport ou d'un aérodrome.

Le site aéroportuaire le plus proche est l'aéroport Félix Éboué situé à Matoury qui se trouve à plus 7 km au sud-ouest du site et des activités projetées.

Un hélicoptère privé est également situé à environ 3,5km au nord du site

Le risque de chute d'aéronef peut donc être écarté. Cet événement ne sera donc pas retenu comme source potentielle de dangers dans la suite de l'étude.

4.3.2.3. Activités industrielles

Le site projeté sera localisé en bordure de la zone industrielle Dégrad des Cannes et non loin de sites industriels. Plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont présentes dans cette zone d'activités.

Il existe 3 sites classés SEVESO sur la commune de Rémire-Montjoly et tous les trois sont situés à Dégrad des Cannes. Ils sont répertoriés dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Informations concernant les établissements classés SEVESO recensés dans le secteur du projet dans un rayon de 500 m

Nom établissement	Activités	Régime	Statut SEVESO	Distance par rapport au projet en km
Centrale EDF	Production, transport et distribution d'électricité	Autorisation	Seuil Bas (Seveso III)	0,9
SARA	Dépôts et distribution de gaz combustibles et de liquides inflammable	Autorisation	Seuil Haut (Seveso III)	1,1
AIR LIQUIDE SPATIAL GUYANE	Production et stockage de méthanol	Autorisation	Seuil Bas (Seveso III)	1,1

Un plan de prévention du risque technologique (PPRt) pour l'établissement SARA au statut de Seveso Haut a été prescrit et approuvé sur la commune de Rémire-Montjoly.

La SARA implantée sur la commune de Rémire-Montjoly assure le stockage et la distribution de produits pétroliers, cette installation est classée « **Seveso Seuil haut** » au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation avec servitude.

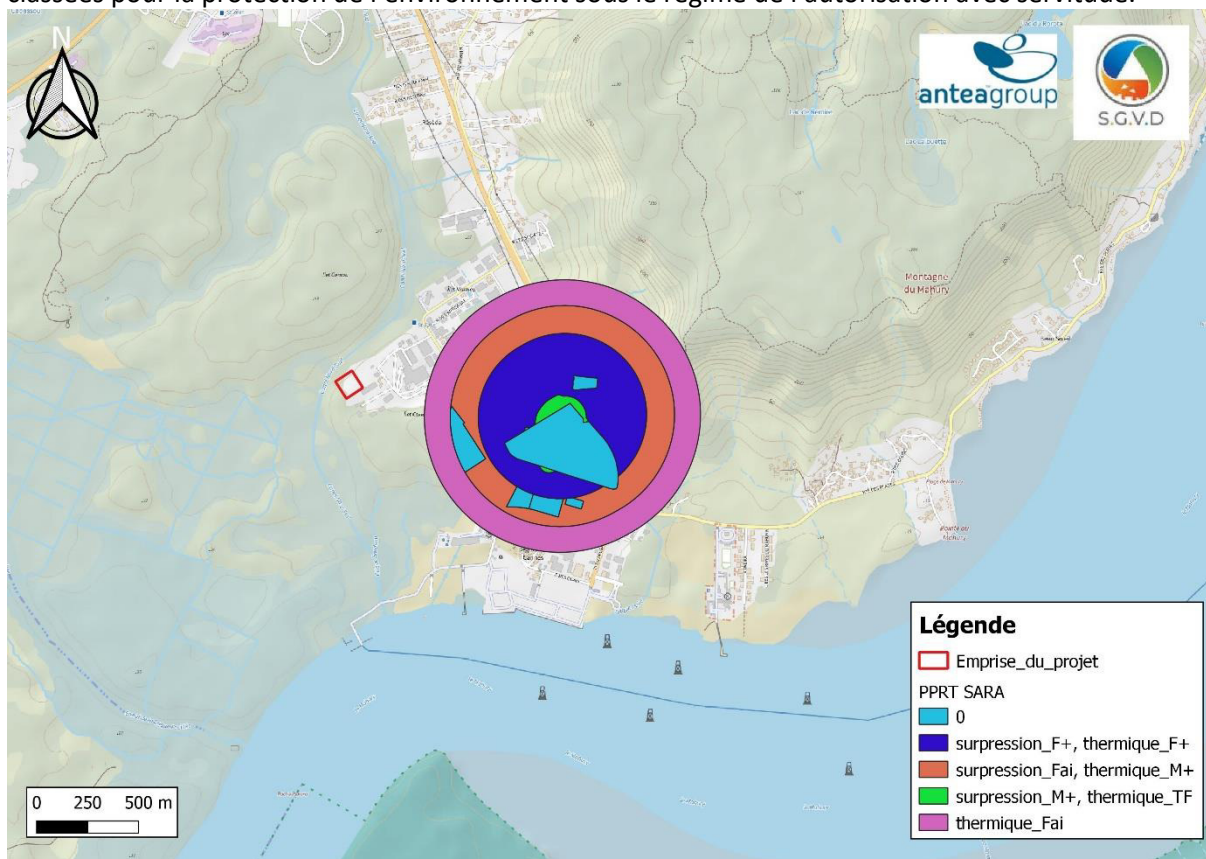


Figure 9 : Carte d'aléas PPRT Sara (Source Géoguyane)

Le site projeté n'est pas concerné par ce zonage situé à 300 m à l'est.

On trouve plusieurs entreprises exerçant une activité industrielle à proximité du site projeté :

- Au sud du site, il existe une entreprise de transport et Travaux Publics, ...

Les activités ICPE dans le secteur d'étude sont localisées sur la figure suivante :

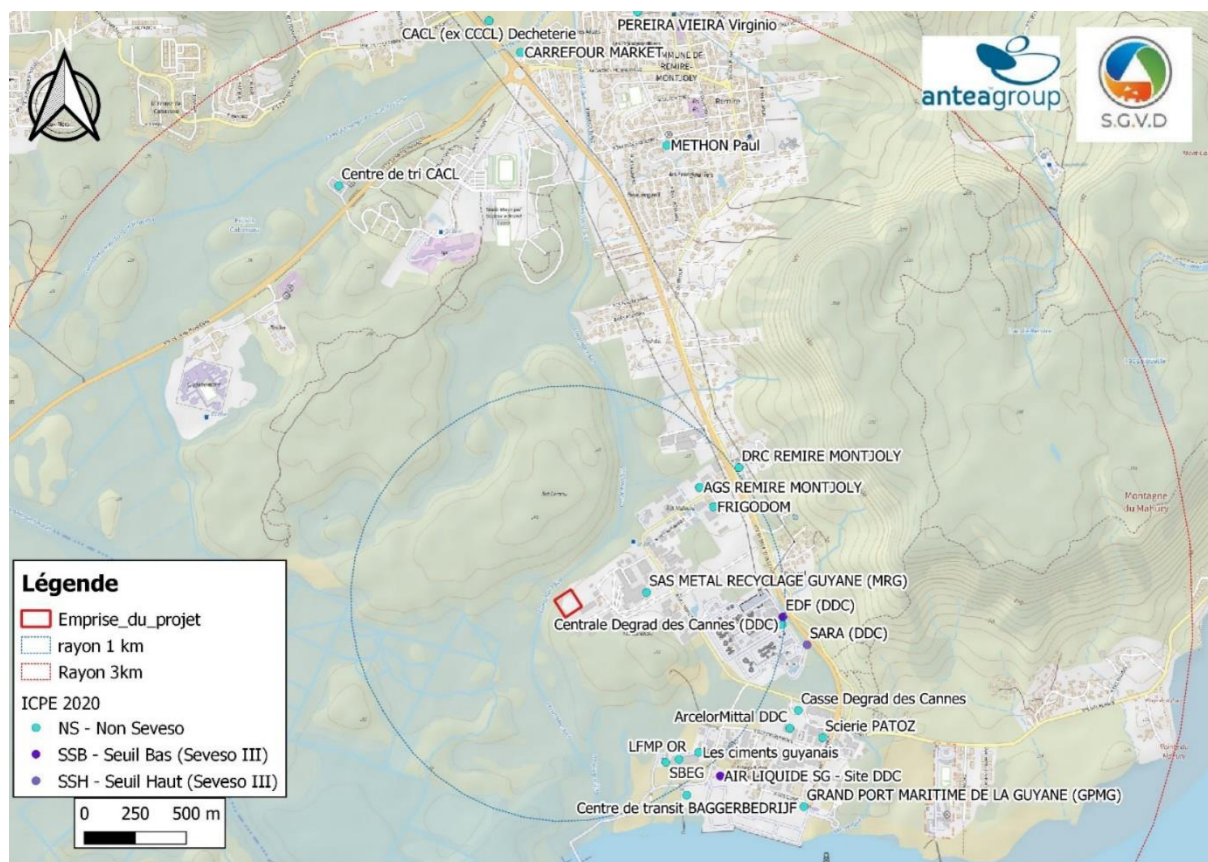


Tableau 5 : Informations concernant les autres ICPE recensées dans un rayon de 3 km autour de la zone d'études

Nom de l'établissement	Régime	Distance par rapport au projet en km
SAS METAL RECYCLAGE GUYANE (MRG)	Déclaration avec contrôle	0,3
AGS REMIRE-MONTJOLY	Déclaration	0,8
Les ciments guyanais	Enregistrement	0,9
SBEG	Autorisation	0,9
Centrale Dégrad des Cannes (DDC)	Déclaration avec contrôle	1
Centre de transit BAGGERBEDRIJF	Déclaration	1,1
DRC REMIRE MONTJOLY	Déclaration	1,1
ArcelorMittal DDC	Déclaration avec contrôle	1,2
Casse Dégrad des Cannes	Enregistrement	1,2
GRAND PORT MARITIME DE LA GUYANE (GPMG)	Déclaration avec contrôle	1,5
Centrale Béton REMIRE-MONTJOLY - BCL	Déclaration	2,2
METHON Paul	Déclaration	2,2
Centre de tri CACL	Enregistrement	2,3
CARREFOUR MARKET	Déclaration avec contrôle	2,7
CACL (ex CCCL) Déchetterie	Déclaration avec contrôle	2,8
CACL (ex CCCL) Plate-forme de compostage	Enregistrement	2,8
PEREIRA VIEIRA Virginio	Déclaration	2,8
TREFILERIE ARMATURES DE GUYANE	Déclaration avec contrôle	2,8

Compte tenu des activités exercées par ces installations (stockage de déchets, banaliseuse de DASRI, ultrafiltration des mélanges hydrocarbonés) et l'éloignement des autres installations classées par rapport au site projeté, aucun risque n'est identifié à ce jour vis-à-vis des activités industrielles avoisinantes.

L'éloignement de ces activités tierces permet d'écarter tout potentiel de dangers inhérent aux activités industrielles et entreprises voisines.

4.3.3. Dangers liés à l'environnement humain

D'une manière générale, les actes de malveillance (attentats, sabotages, ...) ne sont pas à écarter comme sources possibles d'accidents sur les installations. Cependant, leur probabilité d'occurrence est assez difficile à déterminer et les effets rejoignent ceux des événements accidentels habituellement envisagés sur le site.

Une clôture périphérique d'une hauteur de 2 m sera installée sur la totalité de l'emprise du site projeté.

Le site fera l'objet d'une vidéosurveillance 24h/24 et 365 jours par an (contrat de surveillance). Il disposera de deux portails d'accès, fermés à clé en dehors des heures d'ouverture de celui-ci. Des caméras de surveillance seront présentes à chaque endroit stratégique du site.

L'entrée sera strictement interdite à toute personne non autorisée.

La surveillance du site sera assurée par le personnel pendant les heures d'ouverture et de fonctionnement. Pendant ces heures, aucun visiteur quel qu'il soit ne peut être admis sur l'installation sans l'autorisation du responsable du site ou de son représentant.



La malveillance n'est donc pas retenue comme source potentielle de dangers dans la suite de l'étude.

4.3.4. Synthèse des sources potentielles de dangers liées à l'environnement du site

L'analyse de l'environnement fait apparaître qu'il n'existe aucune source potentielle de dangers liée à l'environnement pour le site et les activités projetées.

4.4. Identification des dangers liés aux produits

4.4.1. Potentiels de dangers afférents aux produits

Pour rappel, les produits stockés dans le cadre de l'activité sont les suivants :

- Bâtiment administratif et traitement de DASRI abritant :
 - Stockage des DASRI.
- Hangar 1 abritant les matériaux souillés :
 - Stockage d'emballages, absorbants, chiffons, vêtements de protection ;
 - Stockage de filtres à huiles usagées ;
 - Stockages d'aérosols,
- Hangar 2 abritant les matières souillées :
 - Stockages des bois contaminés ;
 - Stockages des bétons, terres et boues souillées.
- Hangar 3 abritant les produits chimiques :
 - Stockage d'acide ;
 - Stockage de base ;
 - Stockage de comburants ;
 - Stockage de produits phytosanitaires ;
 - Stockage de peintures colles et vernis ;
 - Stockage de produits chimiques de laboratoire ;
 - Stockage de solvants ;
 - Stockage de mercure ;
 - Stockage de médicaments périmés.
- Hangar 4 abritant les D3E :
 - Stockage de lampes, écrans et matériels informatiques.
- Hangar 5 abritant les déchets non dangereux :
 - Stockage papiers / cartons / plastiques ;
 - Stockages de caoutchouc ;
 - Stockage de fer et métaux ;
 - Stockage de bois non pollués.
- Hangar 6 abritant les piles et batteries :
 - Stockage piles et batteries contenant du lithium ;
 - Stockages de piles ;
 - Stockage de batteries.
- 4 cuves :
 - 1 cuve de 150 m³ d'huiles usagées simple peau sur rétention ;
 - 1 cuve de 100 m³ d'hydrocarbures liquides simple peau sur rétention ;
 - 1 cuve de 25 m³ d'huiles alimentaires simple peau sur rétention ;
 - 1 cuve de 10 m³ de gasoil double peau,

Suivant le guide Oméga 9 de l'INERIS, intitulé « Formalisation du savoir et des outils dans le domaine des risques majeurs (EAT-DRA-76) – Étude de dangers d'une installation classée » et selon la Fiche question-réponse de la DGPR, référencée 11005-SRT du 27/04/2011, concernant les effets dominos sur un site à simple autorisation, **l'étude de dangers porte sur les installations et équipements soumis à autorisation (A) au sens de la nomenclature des ICPE, ainsi que sur les installations et équipements soumis à enregistrement (E), déclaration (D ou DC) ou non classés (NC) dans les cas suivants :**

- **Si une installation E/D/NC engendre des effets dominos sur une installation A :**

Le (ou les) phénomène(s) dangereux issu(s) de l'installation E/D/NC sera considéré comme un événement initiateur du ou des phénomène(s) dangereux pouvant avoir lieu sur l'installation A.

Sa probabilité d'occurrence sera quantifiée dans le cas où le phénomène dangereux de l'installation A sort des limites du site.

Le ou les phénomène(s) dangereux issu(s) de l'installation E/D/NC ne sera pas quantifié en gravité et ne sera pas placé dans la matrice de risque de l'arrêté ministériel PCIG du 29 septembre 2005.

- **Si une installation A engendre des effets dominos sur une installation E/D/NC :**

Le (ou les) phénomène(s) dangereux issu(s) de l'installation E/D/NC sera alors quantifié en intensité (calcul des distances associées à tous les seuils d'effets).

Si ces distances d'effets sortent des limites du site et si elles sont supérieures ou de nature différente à celles engendrées par le (ou les) phénomène(s) dangereux de l'installation A, alors ce phénomène dangereux sera quantifié en probabilité et en gravité et positionné dans la matrice de risque de l'arrêté ministériel PCIG du 29 septembre 2005.

- **S'il s'avère qu'aucun effet domino n'est à craindre**, l'étude de dangers se limitera, pour les installations E/D, à la démonstration du respect des dispositions réglementaires prévues pour la rubrique concernée (distances d'éloignement notamment).

D'après la PJ n°46 , les installations de stockage classées Autorisation (A) sont :

- Huiles usagées 90t
- Produits organiques liquides 50 t
- Bétons, terres et boues souillées 50 t
- Produits chimiques (acides, bases, solvants, peintures, phytosanitaires, produits chimiques de laboratoire...) 25 t
- Batteries et Piles 60 t
- Matériaux souillés (Filtres, emballages vides souillés, chiffons souillés...) 15 t
- Bois contaminés 30 t
- DASRI >10 t
- Médicaments périmés 2 t

Les principaux produits présents sur le site participant au classement (A) de l'installation ainsi que leurs caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-après. Ce tableau fera la synthèse des substances retenues comme présentant un potentiel de dangers.

L'ensemble des bâtiments et locaux de stockage seront placés sur des aires imperméabilisées et étanches. Ainsi, le risque de pollution pour l'eau et le sol n'a pas été pris en compte dans le tableau suivant.

La localisation des différents stockages est présentée sur le plan ci-dessous. Le tableau suivant synthétise les caractéristiques des différents types de stockage.





Tableau 6 : Synthèse des types de stockage

Produit		Quantité / surface	Propriété	Conditionnement	Potentiel danger	de	Commentaires
Bâtiment principal							
DASRI		environ 10 t sur 250 m ²	Non combustible	Fûts / caisse	Non		Non retenu
Hangar 1 d'une superficie 75 m²							
Matériaux souillés	Emballages, absorbants, chiffons, vêtements de protection souillés	10 t	Combustible	Big-bags et caisses	Incendie		Retenu
	Filtres à huiles	5t	Contient des produits combustibles	Fûts	Incendie		Retenu
	Aérosols	5 t	Combustible	Big-bags ou fûts	Incendie		Retenu
Hangar 2 d'une superficie 90 m²							
Bois contaminés		30 t	Combustible	Big-bags	Incendie		Retenu
Bétons, terres et boues souillées		50 t	Non combustible	Big-bags ou fûts	Non		Non retenu
Hangar 3 d'une superficie 120 m²							
Produits chimiques	Acide	5 t	Non combustible	Cuves sur rétention	Non		Non retenu
	Base	5t	Non combustible	Cuves sur rétention	Non		Non retenu
	Combustibles	2t	Combustible	Fûts sur rétention	Incendie		Retenu
	Produits phytosanitaires	2t	Non combustible	Fûts sur rétention	Incendie		Retenu
	Peintures colles et vernis	2t	Combustible	Caisse sur rétention	Incendie		Retenu



Produit		Quantité / surface	Propriété	Conditionnement	Potentiel danger	de	Commentaires
Produits chimiques	Produits chimiques de laboratoire	7t	Peut contenir des produits combustibles	Caisse et armoire ventilée	Incendie		Retenu
	Solvants organiques	2t	Combustibles	Fût sur rétention	Incendie		Retenu
Mercure		25 kg	Non combustible	Flacon verre en caisse et armoire	Quantité minime Non retenu		Non retenu
Médicaments périmés		2t	Peut contenir des matériaux combustibles (emballage)	Caisse	Quantité non significative		Non retenu
Hangar 4 d'une superficie de 100 m²							
D3E	Lampes	50 m³ soit 12,75 t environ	Non combustible	Palette et Big-bags	Non retenu		Non retenu
	Écrans et matériel informatique obsolète		Contient des produits combustibles	Palette et Big-bags	Incendie		Retenu
Hangar 5 d'une superficie de 100 m²							
Fer et métaux		50 m²	Non combustible	Vrac	Non retenu		Non retenu
Stockage papiers / cartons / plastiques/ caoutchouc/bois		30 m³	Combustible	Big-bags et bacs	Incendie		Retenu comme potentiel effet domino initiateur
Hangar 6 d'une superficie de 100 m²							
Accumulateurs	Piles	20 t	Non combustible	Fûts	Non		Non retenu
	Batteries	35 t	Contient des fluides potentiellement polluant	Palette filmée			
	Piles et batteries lithium	5	Auto-inflammation par réaction chimique	Fûts	Incendie/explosion		Non retenu Quantité non significatives



Produit	Quantité / surface	Propriété	Conditionnement	Potentiel de danger	Commentaires
Cuves					
Huiles alimentaires	25 m ³	Combustible	Cuve	Non retenu Point éclair élevé	Non retenu
Huiles usagées	150 m ³	Combustible	Cuve	Incendie	Retenu
Mélanges hydrocarburés HCL	100 m ³	Combustible	Cuve	Non retenu Point éclair élevé	Non retenu
Gasoil routier	10 m ³	Combustible	Cuve	Non retenu Point éclair élevé	Compte tenu du mode de conditionnement de ce produit en extérieur, de la faible quantité stockée en cuve sur rétention et du point éclair élevé de celui-ci, le risque d'incendie n'est pas retenu. De plus, pollution très limitée en cas de fuite car présence d'une rétention Non retenu

4.4.2. Incompatibilités entre produits

La mise en contact de liquides les uns avec les autres peut constituer un risque, en particulier à températures élevées.

L'ensemble des contenants présents sur site seront étiquetés et dédiés qu'à un seul produit. Il n'y aura pas d'incompatibilité entre les produits.

Les acides et bases seront stockés séparément sur des rétentions individuelles. Les autres produits chimiques seront stockés dans des armoires adaptées et ventilées.

Par ailleurs, les différents stockages sont signalisés, évitant ainsi les confusions accidentelles lors des manipulations.

Compte tenu des procédures de stockage mises en œuvre pour la gestion des incompatibilités entre produits, on ne retient pas de potentiel de dangers particulier.

4.5. Identification des dangers liés aux procédés et équipements

Les différentes opérations prévues d'être réalisées sur le site sont les suivantes :

Tableau 7 : Opérations prévues d'être réalisées sur le site

Zone	Équipement/opération	Type de solide potentiellement présent	Potentiel de danger	Retenu (Oui ou non)
Traitement DASRI	Banalisation	DASRI	Non combustible	Non
Traitement hydrocarbures	Centrifugation ou décantation	résidus	Combustible	Non retenu Point éclair élevé

4.6. Les potentiels de dangers liés aux utilités

La perte d'utilité peut perturber l'exploitation normale du site et peut potentiellement être une cause de défaillance ou une source de dangers. Le tableau ci-dessous regroupe les utilités, les principaux dysfonctionnements susceptibles de se produire et leurs conséquences ainsi que les mesures de prévention et de protection généralement associées :

Tableau 8 : Synthèse des potentiels de dangers liés aux pertes d'utilité

Utilité	Dysfonctionnement	Cause	Conséquence	Mesures de prévention/protection
Électricité	Perte d'alimentation	Coupure réseau EDF	Arrêt de l'éclairage Arrêt de l'unité de traitement	Dans le cadre du projet, le site disposera éventuellement d'un groupe électrogène de secours d'une puissance de 36 kVa au niveau des bureaux.
Eau	Perte d'alimentation	Coupure réseau d'eau de ville	Perte du réseau incendie	Aucune réserve d'eau n'est prévue sur site. Il existe un poteau incendie à proximité récemment testé par le SDIS (moins de 200 m du site).

En cas de perte d'utilités (électricité, eau), aucune conséquence dangereuse n'est attendue.

4.7. Synthèse des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers identifiés à ce stade sont synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau 9 : Synthèse des potentiels de dangers

Origine		Potentiel de danger
Environnement naturel	Phénomènes météorologiques	<i>Non retenu</i> La Guyane n'est pas concernée par des phénomènes météorologiques extrêmes.
	Séisme	<i>Non retenu</i> La Guyane n'est pas concernée par le risque de cyclone
	Inondation	<i>Non retenu</i> Site non situé en zone inondable
	Risque littoral	<i>Non retenu</i> Le site est situé en dehors des zones à risque
	Mouvement de terrain (hors séisme)	<i>Non retenu</i> Site non situé dans une zone soumise aux mouvements de terrain
	Foudre	Retenu Une analyse du risque foudre a été réalisée.
	Feu de forêts	<i>Non retenu</i>
Environnement humain	Réseaux	<i>Non retenu</i> Absence de réseaux sur site
	Axes de communications/chutes aériennes	<i>Non retenu</i> Aucun axe important ne passe à proximité du site.
	Industries et entreprises	<i>Non retenu</i> Activités tierces éloignées
	Actes de malveillance	<i>Non retenu</i> Site clôturé et habitats peu représentés autour du site
Produits utilisés et stockés	Gasoil	<i>Non retenu</i> Faible quantité et point éclair > 55°C
	Huiles usagées	Retenu
	Matériaux souillés	Retenu
	Bois contaminés	Retenu
	Produits chimiques	Retenu
	DEEE	Retenu
Procédés et Équipements	Traitement des DASRI	<i>Non retenu</i> Absence de potentiel de dangers susceptible de générer des effets à l'extérieur du site
Utilités	Eau, électricité, ...	<i>Non retenu</i> Absence de potentiel de dangers

5. Étude de l'accidentologie

5.1. Définition / Introduction

L'étude des accidents survenus sur des installations similaires à celles qui seront exploitées sur le site a pour objectifs :

- De confirmer/compléter l'identification des potentiels de dangers,
- De préparer l'analyse des risques : elle permet de cerner précisément les causes et conséquences des défaillances étudiées,
- De s'assurer que les installations projetées seront conçues de telle sorte que ces accidents pourront être évités.

5.2. Méthodologie

5.2.1. Recherche des accidents

Cette recherche se fait essentiellement sur la base de données ARIA du BARPI., à l'aide de mots clés et de secteurs industriels.

5.2.2. Analyse statistique

Ensuite, il convient de procéder à une analyse statistique des scénarii sélectionnés dans le but de faire ressortir la répartition des phénomènes dangereux, ainsi que les principales causes et conséquences de leur occurrence.

5.3. Accidentologie interne

Depuis plus de 10 ans sur le site de soula à Macouria, plusieurs incidents ont eu lieu :

- Plusieurs déversements accidentels lors de transport de fûts par un chariot élévateur ;
- 3 réactions exothermiques lors de transvasement de produits ;
- 2 pertes de confinement au niveau de vannes ayant créé un début de rejet non contrôlé dans le milieu ;
- 2 malaises.

5.4. Accidentologie externe

L'étude de l'accidentologie externe est réalisée à partir de la base de données ARIA du BARPI qui recense les incidents ou accidents qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. À ce jour, la base ARIA recense plus de 40 000 accidents ou incidents survenus en France ou à l'étranger. Cette base de données, gérée par le Ministère en charge de l'Écologie - Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) - Service de l'Environnement Industriel - Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI), peut être consultée sur demande particulière ou sur le site Internet (<http://aria.developpement.gouv.fr/>).

Une consultation de cette base de données a été réalisée sur le thème spécifique suivant :

Recherches réalisées	Accident / incidents recensés
Station-service	24
Déchetterie	391
D3E	10
DASRI	14
Stockage	130
Somme	444

Tableau 10 : Nombre d'accidents/incidents recensés par thème sur le BARPI

L'inventaire de ces accidents est présenté en Annexe I.

Sur ces 569 accidents / incidents recensés sur les 20 dernières années, seuls 381 peuvent être assimilés aux activités similaires à celle prévues sur le site.

Ces accidents/incidents recouvrent des événements de nature très différente dont les principaux types d'événements sont indiqués dans le tableau suivant :

Tableau 11 : Typologie des accidents / incidents recensés et assimilés aux activités du site.

Typologie de l'évènement	Répartition des évènements	%
Incendie	319	82 %
Fuites de produits toxiques et d'hydrocarbures/Pollution	42	11%
Dégagements de fumées/gazeux	13	3%
Chute	3	1%
Explosion	7	2%
Inondation	3	1%

Il ressort de cette analyse que la majorité des accidents/incidents sont des incendies (82 %) parfois suivis d'explosions. Les causes des incendies peuvent être dues à de mauvaises manipulations (choc sur batterie Lithium par exemple, défaut de stockage et non compatibilité de produit, non-respect des consignes d'interdiction de fumer), des dispositifs spécifiques (comme le réchauffage de cuve), des problèmes électriques, un incendie de panneaux installés sur des toits, des incendies de véhicules ou/et chariot élévateur ou des actes de malveillance. Les raisons des incendies restent souvent indéterminées. Il est à souligner que les incendies se déclenchent essentiellement dans des entrepôts de grande superficie.

Plusieurs cas de fuites toxiques et d'hydrocarbures ont été constatés (11%) des cas souvent dus à de mauvaises manipulations ou à des défauts de rétention.

Le tableau en page suivante présente les principales causes des accidents. Pour plus de 50 % des cas, la cause des accidents recensés n'est pas connue.

Lorsque les causes ont été identifiées, il en ressort qu'elles sont principalement dues à des actes de malveillance ou à la météo.

Causes principales des accidents	Répartition des causes	% du total
Non renseignée	208	53
Acte de malveillance	45	12
Mauvaise manipulation, intervention humaine	36	9
Danger latent	33	8
Perte de confinement	22	6
Chaleur intense	15	4
Mélange de produits incompatibles	11	3
Intempéries (pluie, vent froid, inondation)	11	3
Accident, véhicules	5	1
Défauts matériels	5	1

Tableau 12 : Cause des accidents / incidents recensés

Les principales conséquences des accidents sont économiques dans 69 % des cas avec principalement des dommages matériels internes au site pour 257 cas (67 %) parfois suivi de chômage technique. On dénombre 11 cas avec des dommages matériels externes.

Elles sont aussi environnementales dans 48 % des cas. On constate principalement des dégradations de l'air dues aux incendies (81 cas), des eaux (12 cas) ou de la biodiversité (9 cas). La plupart des conséquences environnementales ne sont pas clairement spécifiées.

Les conséquences humaines sont plus rares. On constate dans 43 cas des blessés légers chez les employés ou sauveteurs.

5.5. Bilan et prise en compte de l'accidentologie

L'étude de l'accidentologie réalisée sur des installations comparables à celle du projet de SGVD permet de mettre en avant les éléments suivants :

- Le risque principal de l'activité du site est l'incendie de produits combustibles ; en effet, au niveau du BARPI, sur les 381 cas retenus, 319 sont relatifs à des incendies s'étant développés principalement sur les stockages de déchets combustibles. De ce fait, la maîtrise des sources d'incendie est un élément clé de la sécurité sur le site,
- L'origine des incendies des déchets est souvent inconnue ou non précisée mais les travaux ou les actes de malveillance sont souvent suspectés,

La rapidité d'intervention des secours (pompiers) avec des moyens adaptés permet de réduire les dommages matériels et les effets (thermiques, toxiques) des sinistres.

Les équipements de manutention (électricité statique) peuvent être à l'origine d'un sinistre (départ d'incendie).

Au niveau du site de SGVD, la prise en compte de l'accidentologie, se traduira par les mesures suivantes :

- Compartimentage des différentes zones de stockage des déchets avec l'implantation de murs coupe-feu pour éviter la propagation d'un incendie hors du site,
- Imperméabilisation des zones de stockages ;
- Les piles seront stockées sur des surfaces imperméables, dans un hangar couvert et ventilé ;
Les batteries endommagées seront repérées et séparées des autres batteries ;
- Clôture périphérique et contrôle des accès : portail fermé en dehors des horaires d'exploitation, vidéo surveillance en dehors des plages d'ouverture,
- Maîtrise et limitation des sources d'ignition potentielles (entretiens réglementaires des équipements électriques, permis feu, interdiction de fumer, vérification périodique des installations électriques, ...),
- Surveillance régulière des rétentions ;
- Surveillance régulière des moyens incendies ;
- Formation du personnel à la manipulation des extincteurs et des RIA afin d'intervenir au plus tôt sur un départ d'incendie (avant l'arrivée des pompiers).

6. Étude de réduction des potentiels de dangers

6.1. Définition

Cette partie vise à présenter les dispositions prises pour supprimer ou substituer aux procédés dangereux, à l'origine des dangers potentiels, des procédés ou produits présentant des risques moindres et pour réduire autant que possible les quantités de matières en cause : la réduction du risque à la source est recherchée.

L'objectif est de démontrer que les conditions d'exploitation du site intégreront le retour d'expérience des différentes accidentologies et qu'elles sont telles que les potentiels de dangers identifiés sont les moins préjudiciables possibles.

6.2. Principe de substitution / suppression

Il s'agit d'assurer la suppression / le remplacement des produits dangereux utilisés par des produits aux propriétés identiques mais moins dangereux.

Les déchets y compris les déchets combustibles de type papier, carton, plastique ou bois correspondent aux matières premières entrantes et sont la base de l'activité sur le site. Ils ne peuvent pas être remplacés.

Les combustibles choisis pour les engins sont le gasoil ; ils présentent une faible inflammabilité (point éclair > 55°C).

6.2.1. Principe d'intensification

Il s'agit d'exploiter en minimisant les quantités de substances dangereuses utilisées.

Les quantités des déchets présents sur le site ont été calculées en fonction des besoins d'acceptation de l'installation.

Les aires de stockage des déchets sont dimensionnées selon les besoins de traitement.

Les volumes permettent d'assurer le stockage de chargements complets d'une unité de transport dédiée à un type de déchet.

6.3. Principe d'atténuation

Il s'agit de définir des conditions opératoires ou de stockages moins dangereux.

Les produits sont séparés en différentes capacités de stockage distinctes les unes des autres en fonction de leurs risques (inflammables...). Les produits les plus inflammables étant éloignés du reste des installations.

6.4. Principe de limitation des effets

Il s'agit de concevoir l'installation de telle façon à réduire les impacts d'une éventuelle perte de confinement ou d'un événement accidentel.

En cela, le site dispose de rétentions placées sous les cuves de stockage simple peau ou de cuve double peaux.

Le hangar de produits chimiques disposera d'un mur coupe-feu en béton modulaire.

Le dépotage de liquide ou produits dangereux se fait sur des zones imperméabilisées.

7. Estimation des conséquences de la matérialisation des potentiels de dangers

7.1. Méthodologie générale de quantification de l'intensité des phénomènes dangereux

7.1.1. Modèle IFNAP

La modélisation des flux thermiques rayonnés par un feu de nappe est également réalisée par l'utilisation de l'outil de calcul « I.F.N.A.P. », développé par Antea Group (Incendie Feu de Nappe). Il est rappelé que le terme « feu de nappe », ou « feu de flaque », décrit un incendie résultant de la combustion d'une nappe de combustible liquide.

I.F.N.A.P. permet l'étude des combustibles liquides mais aussi des combustibles solides susceptibles de se liquéfier sous l'effet de la chaleur (plastiques, bitumes, ...) et les matières solides combustibles qui peuvent induire un feu de surface similaire à celui des feux de liquides.

Le modèle développé par Antea Group repose sur la considération d'une flamme solide à une zone. La flamme est assimilée à un volume opaque de géométrie simple dont les surfaces rayonnent uniformément. De fait il est supposé une température de flamme et une composition homogène sur toute la hauteur de la flamme.

Le flux rayonné en un point extérieur à la flamme est donné par la formule générique :

$$\phi_R = \phi_0 \cdot F \cdot \eta_{air}$$

Avec :

ϕ_R : Flux unitaire reçu par la cible (kW/m²)

ϕ_0 : Flux radiatif initial de la flamme ou pouvoir émissif de la flamme (kW/m²)

F : Facteur de forme fonction de la géométrie du feu et de l'orientation relative de la cible

τ_{air} : Transmissivité de l'air caractérisant la capacité d'atténuation du flux rayonné par absorption atmosphérique.

Dans l'I.F.N.A.P., le pouvoir émissif peut être estimé selon 2 approches. Une approche énergétique simple en considérant la puissance surfacique rayonnée par la flamme comme une fraction de la puissance totale libérée par la combustion. L'autre approche disponible est celle développée par MUDAN ET CROCE, qui intègre l'incidence de la production de suies.

La puissance surfacique rayonnée est déterminée via la connaissance de la surface de la nappe au sol en feu et de la hauteur de flamme. I.F.N.A.P. permet d'étudier tout type de surface de flaque : rectangulaire, circulaire, induite par un rejet continu ou suite à un éclatement de capacité. I.F.N.A.P. propose différentes corrélations pour le calcul de la hauteur de flamme : THOMAS, HESKESTAT, MOORHOUSE, ZUKOVSKI et COX & CHITTY.

Les facteurs de formes traduisent l'angle solide sous lequel la cible perçoit le rayonnement. Dans I.F.N.A.P., la flamme est assimilée à une forme géométrique simple (cylindre, polyèdre) : I.F.N.A.P. considère les cas facteurs de forme associés à cylindre droit et à un plan vertical.

Le facteur de transmissivité atmosphérique traduit le fait que les radiations émises sont en partie absorbées par l'air présent entre la surface radiante et la cible. I.F.N.A.P. propose 3 corrélations : LANNOY, BRZUSTOSWIKI & SOMMER, et LIHOU & MAUND.

Enfin, I.F.N.A.P. permet d'étudier les configurations définies par la présence d'un mur coupe-feu placé au droit de la surface au sol en feu, mais aussi pour un mur-coupe-feu éloigné de la surface au sol en feu.

Validation du modèle IFNAP

Des tests de comparaison pour les feux de nappe ont été effectués entre la feuille de calcul I.F.N.A.P., et les résultats présentés sur le document de l'INERIS « *Étude de scénarios dangereux en station-service* ». Plus de 10 configurations ont été étudiées. Les résultats de ces comparaisons sont les suivants :

Tableau 13 : Résultats des comparaisons – feux de nappe

Type d'écarts		Formules utilisées	Écart*
Hauteur de flamme	Écart minimum	Hauteur de flamme : Thomas	2%
	Écart moyen		6%
	Écart maximum		18%
3 kW/m ²	Écart minimum	Hauteur de flamme : Thomas Pouvoir émissif : Mudan et Croce Transmissivité : Brzustowski et Sommer	0%
	Écart moyen		9%
	Écart maximum		17%
5 kW/m	Écart minimum		0%
	Écart moyen		10%
	Écart maximum		23%
8 kW/m	Écart minimum		/
	Écart moyen		/
	Écart maximum		/

* : les écarts ne sont comptabilisés que si les seuils sont atteints

Des tests de comparaison pour les feux de solides ont été effectués entre la feuille de calcul I.F.N.A.P., et les résultats présentés sur le document de l'INERIS « *Analyse des risques associés à l'industrie papetière* ». 8 configurations ont été étudiées. Les résultats de ces comparaisons sont les suivants :

Tableau 14 : Résultats des comparaisons – feux solides

Type d'écarts		Formules utilisées	Écart*
Hauteur de flamme	Écart minimum	Hauteur de flamme : Thomas	0%
	Écart moyen		1%
	Écart maximum		8%
3 kW/m ²	Écart minimum	Hauteur de flamme : Thomas Pouvoir émissif : Mudan et Croce Transmissivité : Brzustowski et Sommer	0%
	Écart moyen		2%
	Écart maximum		7%
5 kW/m	Écart minimum		0%
	Écart moyen		4%
	Écart maximum		9%
8 kW/m	Écart minimum		6%
	Écart moyen		10%
	Écart maximum		14%

* : les écarts ne sont comptabilisés que si les seuils sont atteints

Afin de ne pas fausser les résultats sur le flux thermique, la formule de Thomas a été utilisée car l'INERIS a fait ces modélisations à partir de cette même formule. Ainsi, les différences notées pour la hauteur de flamme proviennent de la manière de calculer le diamètre équivalent.

Peu de divergences sont observées au niveau des écarts selon les dimensions des nappes. Par ailleurs, dans la grande majorité des cas, les résultats donnés par I.F.N.A.P. majorient ceux donnés dans les documents de l'INERIS.

Ainsi, le peu de variations constatées entre les guides de l'INERIS et la méthode développée par Antea Group, et le caractère dimensionnant de l'outil, nous permettent de justifier de l'utilisation de la méthode caractérisée par Antea Group.

7.1.2. Caractéristiques de combustion des produits

Les vitesses moyennes de combustion et l'énergie émises au niveau des flammes considérées pour les différents matériaux sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 15 : caractéristiques de combustions des matériaux stockés

Matériaux	Caractéristiques de combustion		
	Débit massique de combustion (g/m ² /s)	Pouvoir émissif (kW/m ²)	PCI (MJ/kg)
Déchets non dangereux (DnD)	20	30	30.6
Produits chimiques	6.3	24	28
D3E	6,3	30	28
Matériaux souillés	20	30	16
Huiles usagées	55	20	43,7

Concernant les effets toxiques liés à la dispersion des fumées en cas d'incendie, compte-tenu des principaux déchets présents sur le site (cartons, papiers, bois, plastiques de type PE, PP, PVC), les principaux produits de combustion seraient essentiellement des oxydes de carbone (CO, CO₂), de l'eau et des résidus. Il est admis que, sauf cas particuliers, ce type de fumées n'est pas susceptible de générer des effets toxiques significatifs dans l'environnement.

7.2. Seuils d'effets

7.2.1. Définitions des seuils d'effets thermiques

Les seuils retenus dans le cadre de la modélisation des phénomènes dangereux sont définis à l'annexe III de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à « l'évaluation et prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des ICPE soumises à autorisation ».

Les valeurs de référence relatives aux seuils d'effets thermiques pour les installations classées sont données dans le tableau ci-après, suivant l'analyse de ces effets sur les personnes ou les biens.

Tableau 16 : Valeurs de référence pour l'étude des effets thermiques

Effets prévisibles sur les structures	Effets prévisibles sur l'Homme	Flux thermiques
Seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton	/	20 kW/m ²
Seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures, hors structures béton	/	16 kW/m ²
Seuil des effets domino et correspondant au seuil des dégâts graves sur les structures	Seuil des effets létaux significatifs (SELS) correspondant à la zone de dangers très graves pour la vie humaine	8 kW/m ²
Seuil des destructions de vitres significatives	Seuil des premiers effets létaux (SEL) correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine	5 kW/m ²
/	Seuil des effets irréversibles (SEI) correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine	3 kW/m ²

7.2.2. Définitions des seuils d'effets de surpression

Les seuils retenus dans le cadre de la modélisation des phénomènes dangereux sont définis par l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à « l'évaluation et prise en compte de la probabilité d'occurrence de la cinétique, de l'intensité des effets et de gravités des conséquences des accidents potentiels sans les études de dangers des ICPE soumises à autorisation ».

Tableau 17 : Valeurs de référence pour l'étude des effets de surpression

Effets prévisibles sur les structures	Effets prévisibles sur l'homme	Surpression (mbar)
Seuil dégâts très graves sur les structures	/	300
Seuil des effets dominos	Seuil des effets létaux significatifs (SELS) correspondant à la zone de dangers très graves pour la vie humaine	200
Seuil des dégâts graves sur les structures	Seuil des premiers effets létaux (SEL) correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine	140
Seuil des dégâts légers sur les structures	Seuil des effets irréversibles (SEI) correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine	50
Seuil des destructions significatives des vitres	Seuil des effets correspondant à la zone des effets indirects par bris de vitre sur l'homme	20

7.3. Phénomènes dangereux retenus

Les chapitres précédents ont conduit à la sélection des potentiels de dangers notables concernant l'exploitation des installations du site.

Compte tenu du retour d'expérience sur l'exploitation et de la nature des produits qui seront stockés sur le site, des scénarii de dangers ont été identifiés. Les phénomènes dangereux associés et les effets attendus sont présentés ci-dessous :

Tableau 18 : Phénomènes dangereux retenus

Référence	Phénomène dangereux	Effets éventuels	Phénomène Dangereux Maximum
PhD1	Incendie	Thermique	Stockage des déchets non dangereux (bois, papiers, ...) hors métal
PhD2	Incendie	Thermique	Stockage des produits chimiques
PhD3	Incendie	Thermique	Stockage des D3E- hangar 4
PhD4	Incendie	Thermique	Cuves Huiles usagées
PhD5	Incendie	Thermique	Stockage des matériaux souillés – Hangar 1

Dans le but d'évaluer la gravité des conséquences liées aux situations dangereuses/accidents potentiels sélectionnés, il est nécessaire d'apprécier l'intensité des effets des phénomènes dangereux.

7.3.1. PhD1 : Incendie du stockage déchets non dangereux

Description du scénario

Le scénario modélisé est un incendie du hangar 5.

Hypothèses de modélisation

Les distances d'effet sont calculées avec le modèle IFNAP.

Tableau 19 : Hypothèses pour la modélisation du PhD1 – Incendie Déchets non dangereux ou DnD

Paramètre	Valeur retenue et justification
Produit équivalent en feu	Bois, papiers, cartons, plastiques (hors métal)
PCI	30,6
Vitesse de combustion massique	20 g/m ² /s
Dispositions constructives	Aucune
Pouvoir émissif de la flamme	30 kW/m ²
Dimensions de la nappe	10 x 5 m
Diamètre équivalent de la nappe	6,67 m
Hauteur de flamme	8,56 m

7.3.2. PhD2 : Incendie des produits chimiques

Description du scénario

Le scénario modélisé est un incendie du hangar 3.

Hypothèses de modélisation

Les distances d'effet sont calculées avec le modèle IFNAP.

Tableau 20 : Hypothèses pour la modélisation du PhD2 – Incendie produits chimiques

Paramètre	Valeur retenue et justification
Produit équivalent en feu	Incendie produits chimiques
PCI	28
Vitesse de combustion massique	6,3 g/m ² /s
Dispositions constructives	Mur coupe-feu (2h) d'une hauteur de 3 mètres sur une longueur de 12 mètres
Pouvoir émissif de la flamme	24 kW/m ²
Dimensions de la nappe	12 x 10 m
Diamètre équivalent de la nappe	10,91 m
Hauteur de flamme	4,42 m

7.3.3. PhD3 : Incendie du stockage des DEEE

Description du scénario

Le scénario modélisé est un incendie du hangar 4.

Hypothèses de modélisation

Les distances d'effet sont calculées avec le modèle IFNAP

Tableau 21 : Hypothèses pour la modélisation du PhD – Incendie DEEE

Paramètre	Valeur retenue et justification
Produit équivalent en feu	Incendie produits chimiques
PCI	28
Vitesse de combustion massique	6,3 g/m ² /s
Dispositions constructives	Aucune
Pouvoir émissif de la flamme	30 kW/m ²
Dimensions de la nappe	10 x 10 m
Diamètre équivalent de la nappe	10 m
Hauteur de flamme	4,17 m

7.3.4. PhD4 : Incendie de matériaux souillés

Description du scénario

Le scénario modélisé est un incendie du hangar 1.

Hypothèses de modélisation

Les distances d'effet sont calculées avec le modèle IFNAP.

Tableau 22 : Hypothèses pour la modélisation du PhD – Incendie matériaux souillés

Paramètre	Valeur retenue et justification
Produit équivalent en feu	Incendie produits chimiques
PCI	16
Vitesse de combustion massique	20 g/m ² /s
Dispositions constructives	Aucune
Pouvoir émissif de la flamme	30 kW/m ²
Dimensions de la nappe	10 x 10 m
Diamètre équivalent de la nappe	10 m
Hauteur de flamme	4,17 m

7.3.5. PhD5 : Incendie huiles usagées

Description du scénario

Le scénario modélisé est dans la rétention des huiles usagées

Hypothèses de modélisation

Les distances d'effet sont calculées avec le modèle IFNAP

Tableau 23 : Hypothèses pour la modélisation du PhD – Incendie huiles usagées

Paramètre	Valeur retenue et justification
Produit équivalent en feu	Incendie produits chimiques
PCI	43,7
Vitesse de combustion massique	55 g/m ² /s
Dispositions constructives	rétention
Pouvoir émissif de la flamme	20 kW/m ²
Dimensions de la nappe	24 x 3,5 m
Diamètre équivalent de la nappe	4,67 m
Hauteur de flamme	9,57 m

Remarques importantes

Le modèle utilisé fait intervenir comme paramètre la surface associée à la combustion. Cette surface est assimilée à l'emprise **des bennes / dalle** ou des rétentions de **produits liquides** (huiles / produits chimiques) (*ici pas possible de relier une quantité de matière à l'intensité de la modélisation*).

En cas de perte de confinement, il peut être généré une pollution par épandage et rejet au milieu naturel ayant des conséquences environnementales. Celles-ci ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux tiers au sens des seuils définis aux annexes de l'arrêté du 29/05/2005. A ce titre elles ne sont pas retenues comme des scénarios majeurs.

Les réactions exothermiques ne peuvent être liées qu'à des incompatibilités issues de mauvaises manipulations. Dans le cadre de la future activité, les contenants seront posés sur la plateforme et organisés par type sans que leur contenu soit manipulé. Le point des incompatibilités est déjà traité au § 4.4.3 et n'a pas été identifié comme potentiel de dangers.

De plus, les produits chimiques réceptionnés seront triés par type et maintenus dans leur contenant unitaire.



Les phénomènes dangereux liés aux surpressions n'ont pas non plus été identifiés dans l'analyse des potentiels de dangers. Les caractéristiques des produits entrants ne laissent pas supposer des produits susceptibles d'émettre des gaz ou vapeurs inflammables, ou des capacités sous pression susceptible d'exploser.

Les produits susceptibles de détenir ces mentions de dangers sont prévus en quantités faibles et en contenant unitaire. La possibilité d'un phénomène dangereux majeur s'en trouve écarté.

7.4. Résultats des modélisations

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

	Effet thermique			Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)			
				Façade Nord	Façade Sud	Façade Est	Façade Ouest
PhD1 Incendie du stockage déchets non dangereux	Effets létaux significatifs	(SELS)²	8 kW/m ²	5	5	6,5	6,5
	Effets létaux	(SEL)	5 kW/m ²	6	6	8,5	8,5
	Effets irréversibles	(SEI)	3 kW/m ²	8,5	8,5	12	12
PhD2 Incendie des produits chimiques	Effets létaux significatifs	(SELS)	8 kW/m ²	10,5	NA	10	10
	Effets létaux	(SEL)	5 kW/m ²	5	NA	NA	NA
	Effets irréversibles	(SEI)	3 kW/m ²	NA	NA	NA	NA
PhD3 Incendie des DEEE	Effets létaux significatifs	(SELS)	8 kW/m ²	6	6	6	6
	Effets létaux	(SEL)	5 kW/m ²	8	8	8	8
	Effets irréversibles	(SEI)	3 kW/m ²	10	10	10	10
PhD4 Incendie matériaux souillés	Effets létaux significatifs	(SELS)	8 kW/m ²	5,5	5,5	5	5
	Effets létaux	(SEL)	5 kW/m ²	9	9	8	8
	Effets irréversibles	(SEI)	3 kW/m ²	11	11	10	10
PhD5 Incendie huiles usagées	Effets létaux significatifs	(SELS)	8 kW/m ²	7	7	NA	NA
	Effets létaux	(SEL)	5 kW/m ²	12,5	12,5	NA	NA
	Effets irréversibles	(SEI)	3 kW/m ²	18	18	3	3

NA : Non Atteint

Tableau 24 : Résultats de la modélisation

La cartographie des zones d'effets est présentée en Annexe III de la présente étude.

Les zones d'effets restent à l'intérieur des limites du site.

² Premiers effets domino sur la structure

8. Analyse des effets dominos

8.1. Généralités

La définition retenue pour un effet domino est la suivante : « Action d'un phénomène accidentel affectant une ou plusieurs installations d'un établissement qui pourrait déclencher un phénomène accidentel sur une installation ou un établissement voisin, conduisant à une aggravation générale des conséquences ».

Les effets subis par un bâtiment ou une installation en cas de phénomène accidentel survenant à proximité dépendent :

- du type de phénomène accidentel (incendie, explosion, diffusion toxique ou effet missile),
- des caractéristiques du bâtiment ou de l'installation vis-à-vis des effets,
- des mesures de protection existantes,
- de la cinétique des effets et des délais de mise en œuvre d'éventuels moyens de protection.

Les valeurs seuils d'effets retenues à partir desquelles un effet domino sur les installations voisines est envisageable sont les suivantes :

- pour les effets thermiques : 8 kW/m², correspondant au seuil des dégâts graves sur les structures,
- pour les effets de surpression : 200 mbar.

Ces valeurs constituent des limites inférieures à partir desquelles des effets dominos sont envisageables ; les seuils réellement retenus peuvent être supérieurs en fonction des éventuelles dispositions constructives et/ou caractéristiques des bâtiments et installations cibles.

8.2. Évaluation des effets dominos

8.2.1. Effets dominos internes

La méthodologie est basée sur l'identification des potentiels de dangers et des Phénomènes Dangereux Maximum associés sans chercher à déterminer les événements initiateurs pouvant être à l'origine de ces phénomènes dangereux. Chaque Phénomène Dangereux peut être à l'origine d'effet domino ou être généré suite à un effet domino.

Le tableau suivant présente les effets domino éventuels :

Tableau 25 : Évaluation des effets dominos

N°	Phénomène dangereux	Type d'effets	Distance maximale d'effets dominos (m)	Cibles potentiellement comprises dans la zone des effets dominos	Conséquences
1	Incendie du stockage déchets non dangereux	Thermiques	6,5	- Stockage DEEE - Stockage accumulateurs	Dégâts matériels
3	Incendie des DEEE	Thermiques	6	- Stockage déchets non dangereux - Stockage des produits chimiques	Dégâts matériels
4	Incendie matériaux souillés	Thermiques	5,5	- Stockage des produits chimiques - Zone empotage	Dégâts matériels
5	Incendie huiles usagées	Thermiques	7	- Zone d'apport, empotage, cuve HCL, cuve HAU	Dégâts matériels

8.2.2. Effets dominos externes

Aucun phénomène dangereux modélisé n'est susceptible d'induire un accident sur un établissement voisin puisque aucun flux thermique de 8 kW/m² ne sort des limites de propriété du site et n'atteint d'établissement proche du site.

Les effets dominos correspondent aux seuils des effets létaux significatifs (SELS). Cf. Cartographie en annexe II de présent document et en PJ2.

Tous les effets seront circonscrits à l'intérieur du site de SGVD.

La cartographie des effets est proposée ci après.

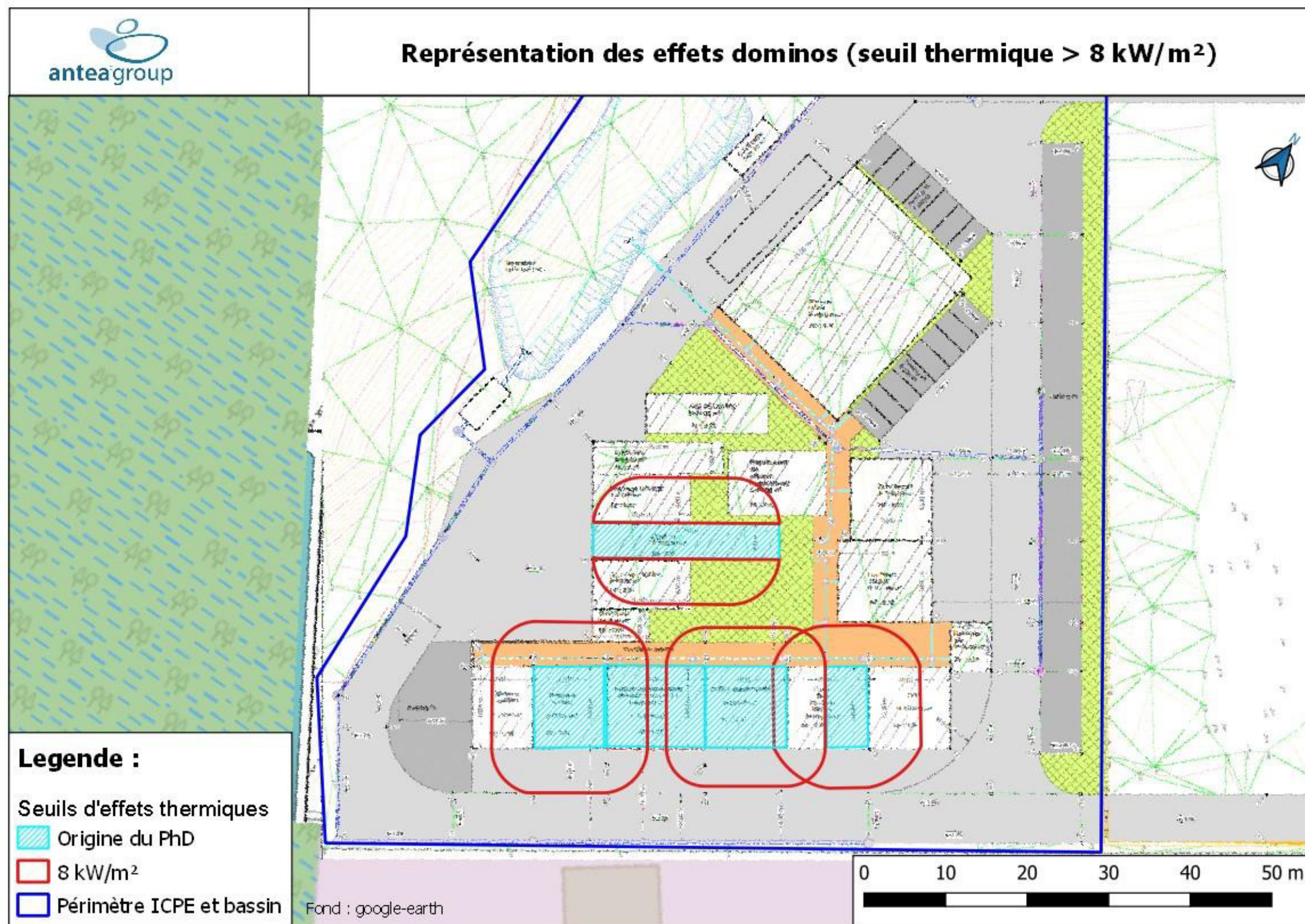


Figure 11 : Représentation des effets dominos

9. Étude détaillée des risques

Sur le périmètre du site, les résultats des modélisations des différents phénomènes dangereux n'ont pas mis en évidence de scénario susceptible de présenter des effets hors site.

Par conséquent, aucune évaluation en probabilité, gravité ou cinétique n'est réalisée dans cette étude.

10. Organisation générale de la sécurité

10.1. Prévention des risques d'incendie

La maîtrise des sources d'inflammation constitue une des principales mesures de prévention du risque incendie. Les principaux risques d'incendies de l'entreprise, peuvent être générés par les points suivants :

- Les installations électriques.
- L'électricité statique.
- Les travaux par points chauds.

Des mesures techniques et organisationnelles seront mises en œuvre pour prévenir l'apparition des sources d'ignition qui sont :

- Le permis de feu, établi avant d'effectuer tous travaux de maintenance ou d'exploitation, qui produisent une source d'ignition telle que les hautes températures, les étincelles ou les feux nus dans les bâtiments ou zones contenant des matériaux ou des produits inflammables ou combustibles. Ce permis est établi pour tous les travaux par point chaud effectués sur le site. Il est valide pour la durée du poste de travail pour lequel il est délivré,
- L'interdiction de fumer sur le site avec affichage,
- La formation régulière du personnel pour le respect du permis de feu et de façon plus générale, des consignes de sécurité,
- La protection contre la foudre. Les installations seront protégées contre la foudre conformément aux prescriptions de l'Analyse du Risque Foudre,
- La mise à la terre des éléments métalliques et de l'ensemble des installations électriques,
- La vérification annuelle des installations électriques.

Les mesures organisationnelles suivantes mises en place sur le site de SGVD permettent de limiter les risques d'incendie :

- Fractionnement des zones de stockage,
- Mise en place d'un mur coupe-feu (2h) à l'arrière du hangar contenant les produits chimiques (hangar 3),
- En dehors des périodes d'activité le site est sous vidéosurveillance reliée à un PC de télésurveillance ;
- Alarme sonore et visuelle pour prévenir le personnel ;
- Mise en place d'extincteurs mobiles portatifs et sur roues ;
- Mise en place de 2 RIA (Robinet Incendie Armé doté de lance à mousse) prévue au niveau du hangar 5 (papiers bois) et au niveau de la cuve HAU ;
- Formation du personnel au maniement des moyens de secours.

10.2. Prévention du risque de pollution

Des produits absorbants (sable) sont présents sur le site pour intervenir en cas de déversement accidentel de produits potentiellement polluants (fioul, gasoil, huiles, graisses : seuls produits susceptibles de générer des pollutions, mis en œuvre sur le site).

Les aires où sont stockés des produits potentiellement polluants sont entièrement imperméabilisées afin d'éviter tout épandage de produit dans le milieu naturel.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction d'incendie seront collectées et dirigées vers une rétention étanche (bassin de rétention surdimensionné muni d'une vanne d'isolement, permettant de contenir les eaux d'extinction).

11. Organisation des moyens de secours

Afin de limiter les conséquences de l'occurrence d'un incendie, il est possible d'agir à plusieurs niveaux. Les principales actions sont :

- Assurer une détection précoce du sinistre,
- Limiter son extension,
- Intervenir rapidement avec les moyens internes,
- Donner l'alerte et évacuer,
- Faire intervenir les secours extérieurs,
- Assurer le confinement des eaux d'extinction.

Les chapitres qui suivent présentent les dispositifs de lutte incendie sur le site.

11.1. Organisation des secours internes

11.1.1. Moyens humains

L'ensemble du personnel sera impliqué dans la démarche sécuritaire du site. Tous les agents recevront des formations sur la manipulation des extincteurs et des exercices d'évacuation.

Des membres du personnel disposeront également d'une formation de sauveteur secouriste du travail. L'une au moins de ces personnes sera présente en permanence sur le site (prise en compte dans les plannings, congés, ...).

11.1.2. Moyens techniques

Le site sera équipé de moyens de détections et d'extinction incendie :

- **Alarme sonore et visuelle pour prévenir le personnel**
- De nombreux extincteurs seront répartis sur l'ensemble du site. Ils seront adaptés aux risques pour correspondre aux différentes catégories de feux (extincteur à eau, à eau + additif, extincteur à poudre, extincteur à CO₂) ;
- De 2 robinets d'incendie armé, ou RIA, seront implantés sur le site ;
- Un compartimentage des zones afin de limiter une propagation d'un éventuel incendie.

Le bureau d'étude APAVE a réalisé un rapport afin de définir les moyens de secours et l'implantation des éléments à mettre en place. Ce rapport est proposé en annexe IV.

Plus précisément, les moyens de lutte contre l'incendie seront les suivants

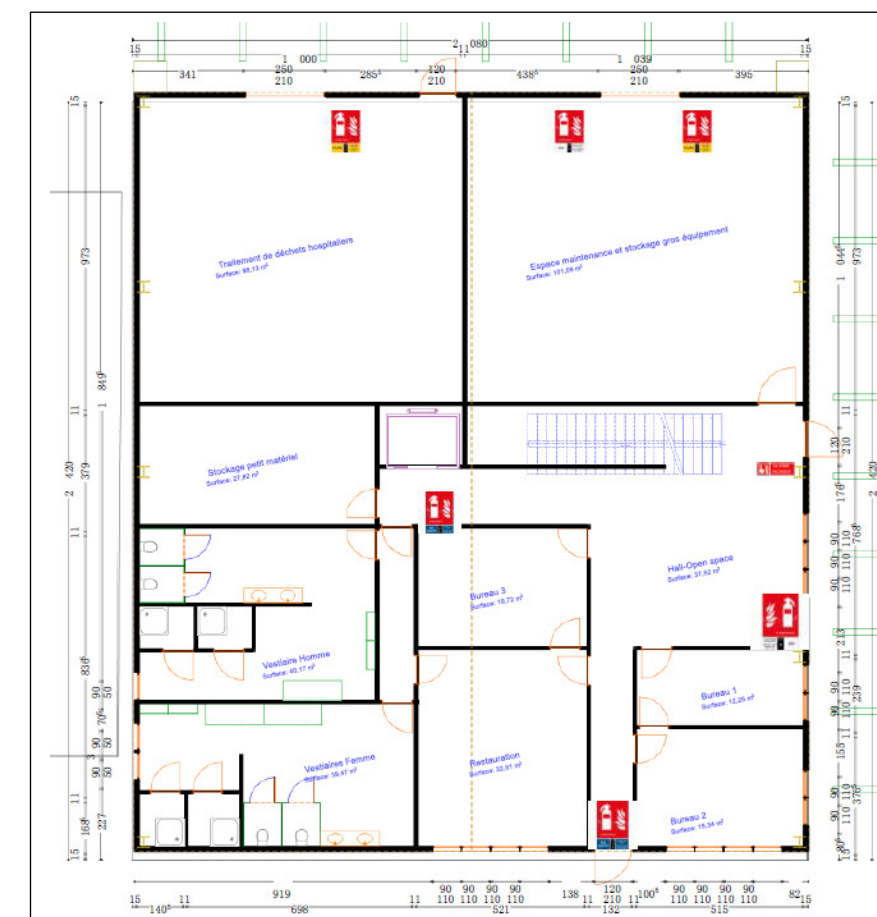
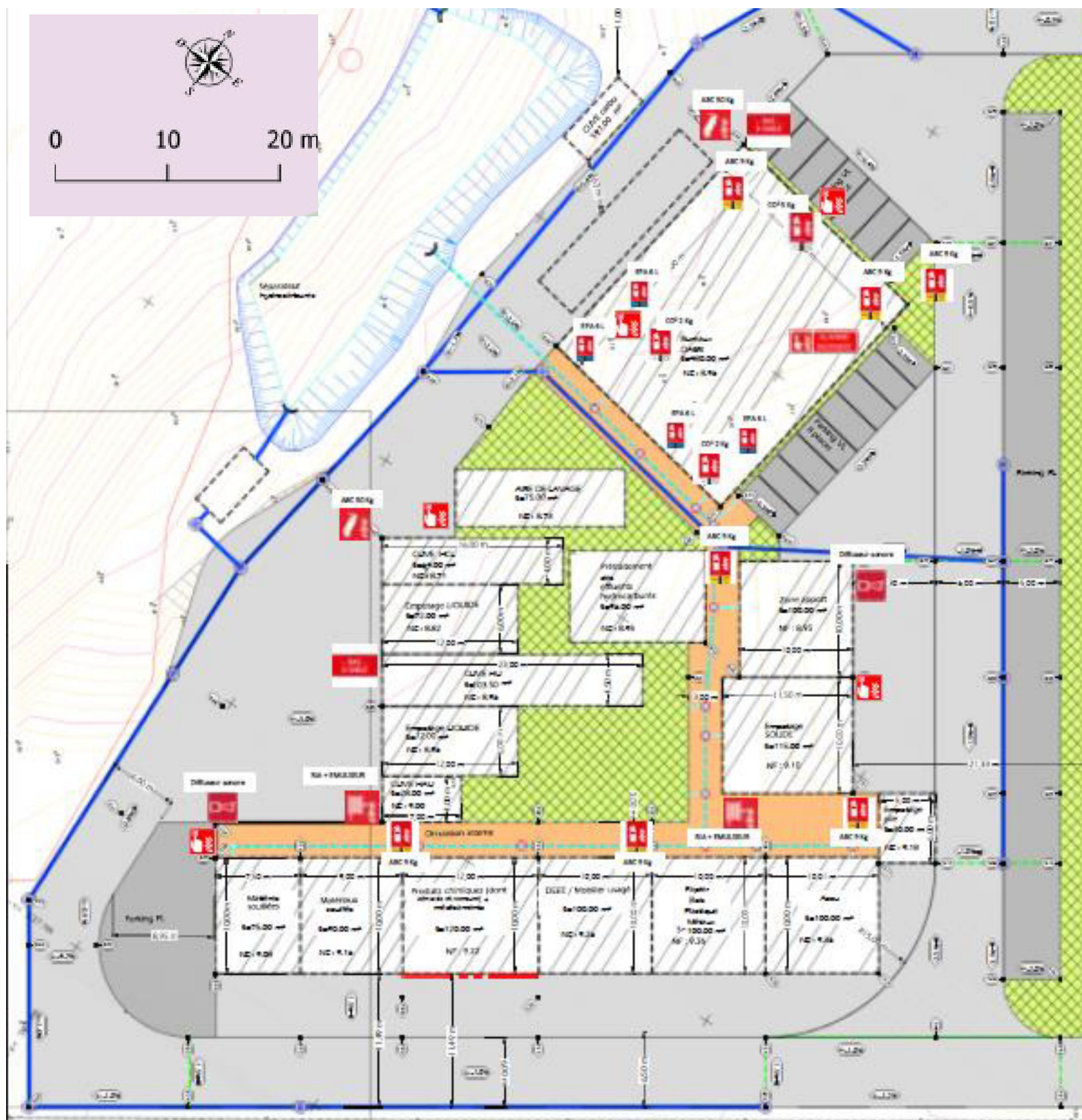
- **Deux Robinets Incendie Armé (R.I.A) dotés de lance à mousse :**
 - 1 R.I.A au niveau du réceptacle HAU
 - 1 R.I.A au niveau du réceptacle Papiers, bois
 - **Extincteurs portatifs et sur roues :**
 - Poudre ABC 9 Kg : 7 appareils
 - 1 au niveau du hangar Piles et accumulateurs (Hangar 6)
 - 1 au niveau du hangar Mobilier usagé (Hangar 1)
 - 1 au niveau du hangar matériaux souillés (Hangar 2)
 - 1 au niveau de la zone de prétraitement des effluents hydrocarbonés ;
 - 1 au niveau des bureaux (angle entre les 2 parkings extérieurs)
 - 1 dans le hangar de traitements des DASRI (attendant aux bureaux)
 - 1 dans l'atelier maintenance (attendant aux bureaux)
 - Poudre ABC 50 Kg : 2 appareils
 - 1 situé en angle du bâtiment maintenance et devant la cuve gasoil
 - 1 positionné entre la cuve et la zone de lavage
 - Eau Pulvérisée 6 L : 4 appareils
 - 2 implantés en RDC des bureaux
 - 2 au R+1 des bureaux
 - - CO₂ 2 KG : 2 appareils
 - 1 en RDC des bureaux
 - 1 au R+1 des bureaux
 - - CO₂ 5 Kg : 1 appareil
 - 1 seul appareil positionné dans l'atelier maintenance
- D'autres appareils pourront être implantés en fonction des risques particuliers.

Les moyens d'alarme seront les suivants

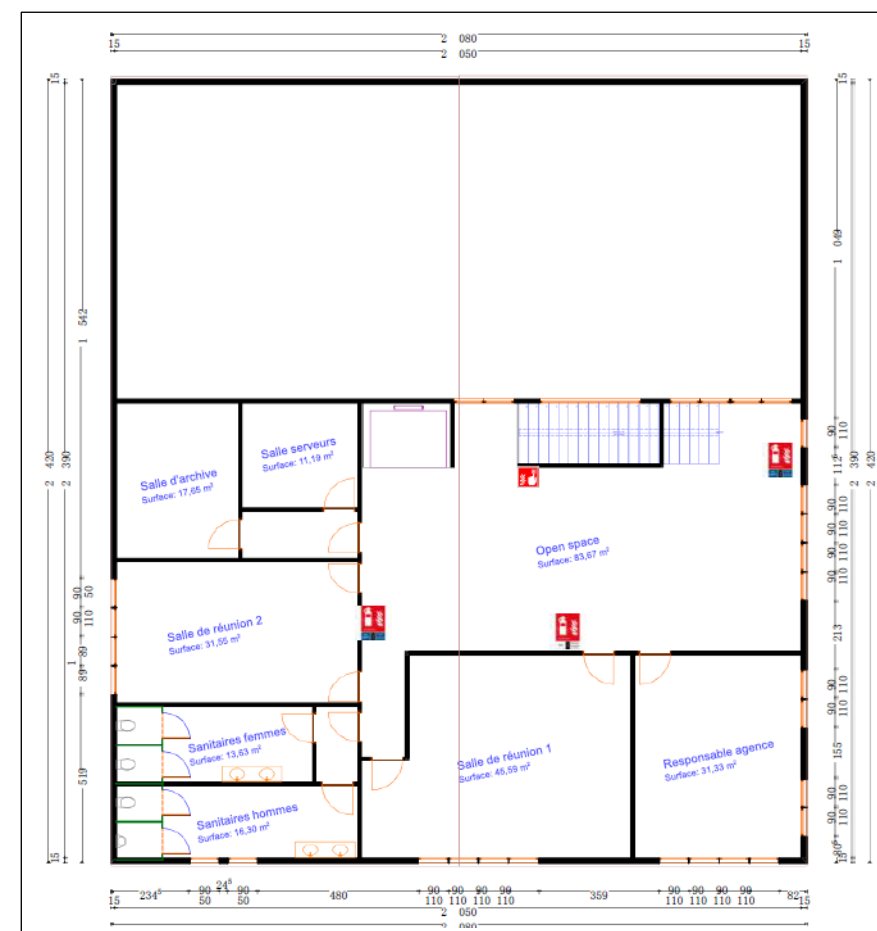
- **Équipement d'alarme de type 4**
 - Bureaux (Hall d'accueil)
- **Déclencheurs manuels :**
 - Aire de lavage
 - Aire empotages solides
 - Devant Aire matériaux souillés
 - Devant atelier maintenance
 - Niveau R+1 des bureaux
- **Diffuseurs sonores munis de systèmes de type tri-flash :**
 - Bureaux
 - Aire de matériaux souillés
 - Zone d'apport



De plus, la figure ci-après schématise la localisation des moyens de détection et de lutte incendie spécifique à chaque zone :



Bâtiment Principal :
Rez de chaussée
(RDC)



Bâtiment Principal :
Étage (R+1)

Figure 12 : Détection et moyens d'extinction d'incendie présents sur le site projeté

11.2. Organisation des secours externes

Si les mesures internes de lutte contre les incendies s'avéraient insuffisantes pour éteindre immédiatement un feu déclaré à l'intérieur ou à proximité du site, l'intervention des pompiers serait immédiatement sollicitée par alerte téléphonique.

11.2.1. Proximité des secours externes

En effet, en cas de sinistre dépassant les compétences du personnel (incendies importants, blessures graves...), il sera fait appel aux SDIS 973.

Les pompiers seront prévenus par le personnel d'exploitation directement en composant le 18. Cet appel sera ensuite répercuté sur le Centre de Secours disponible et le plus adapté au type du sinistre.

Les premiers secours extérieurs sont assurés par la caserne de pompiers de Rémire, distante de d'environ 4,5 km. En cas d'alerte, ils peuvent être sur site en moins 15 minutes.

Les hydrants publics situés sur la zone industrielle pourront être utilisés par ces secours.

11.2.2. Voies de desserte pour l'accès des secours

Les voies de desserte internes et les accès seront maintenus libres de tout stockage, en permanence, afin de permettre l'intervention des engins d'incendie et de secours.

11.2.3. Vérification de l'adéquation des moyens de lutte contre l'incendie et dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction incendie

11.2.3.1. Vérification de l'adéquation des moyens de lutte contre l'incendie

Pour évaluer les besoins en eau incendie et vérifier l'adéquation des moyens de lutte contre l'incendie, on utilise la méthode définie dans le document technique D9 intitulé « *Guide pratique d'appui au dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie* », développée par le CNPP³, la FFA⁴ et les ministères de l'intérieur et de la transition écologique en date de juin 2020. La méthode a été développée pour les habitations, bureaux et immeubles de grande hauteur, les établissements recevant du public et les risques industriels.

Les paramètres importants pour dimensionner les besoins en eau d'un site sont les suivants :

- la hauteur maximale de stockage,
- la surface du bâtiment,
- le type de construction et sa résistance au feu,
- le type d'intervention interne qui va donner l'alarme au secours extérieurs lors d'un départ de feu,
- les moyens internes de lutte contre l'incendie,
- les matériaux aggravants,
- le niveau de risque dans la zone concernée qui est fonction de la nature de l'activité exercée dans les bâtiments et des marchandises qui y sont entreposées.

Différentes zones de stockage et d'activité sont présentes sur le site. Les besoins en eau sont calculés pour les différentes zones du site séparément et la plus grande des valeurs est retenue pour dimensionner les besoins en eau du site.

D'après ce tableau, en cas d'incendie, le volume d'eau retenu nécessaire aux moyens de lutte extérieure sera 240 m³ correspondant à un débit requis de 120 m³/h pour deux heures (débit requis maximum).

Un poteau incendie est présent à moins de 200 m du site et pourra être utilisé en cas d'incendie.

Il s'agit de la plus grande des valeurs calculées pour deux heures retenue pour dimensionner les besoins en eau du site.

³ CNPP : Centre National de Prévention et de Protection

⁴ FFSA : Fédération Française de l'Assurance

Tableau 26 : Définition du besoin requis en eau d'extinction incendie

CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL				COMMENTAIRES
		Bâtiment de stockage SUD	Aire non couverte centrale	Bâtiment bureau NORD	Cuve carburant Nord	
HAUTEUR DE STOCKAGE - jusqu'à 3m - jusqu'à 8m - jusqu'à 12m - jusqu'à 30 m - jusqu'à 40 m - au-delà de 40 m	0 + 0,1 + 0,2 + 0,5 + 0,7 + 0,8	0,1	0	0	0	
TYPE DE CONSTRUCTION - Résistance mécanique de l'ossature $\geq$ R 60 - Résistance mécanique de l'ossature $\geq$ R 30 - Résistance mécanique de l'ossature $<$ R 30	- 0,1 0 + 0,1	0,1	0	0,1	0	bâtiment en structure R15
MATERIAUX AGGRAVANTS Liste de matériaux OU pas de matériaux aggravant		- panneaux photovoltaïques.	- Pas de matériau aggravant	- panneaux photovoltaïques.	- stockage ou utilisation de liquides inflammables ou combustibles (PE<93 °C) : quant_tot > 200 litres	Matériaux classe A2s1d0 panneaux solaires en option (pris en compte ici)
Présence d'au moins un matériau aggravant	+ 0,1	0,1		0,1	0,1	
TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES - accueil 24H/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1	0	0	0	0	
- DAI généralisée reportée 24H/24 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24H/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels.	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	
- service de sécurité incendie 24H/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24H/24	-0,3	0	0	0	0	
Σ coefficients		0,2	-0,1	0,1		
$1 + \Sigma$ coefficients		1,2	0,9	1,1	1	
Surfaces composant la Surface de référence à l'étude (S en m²)		800	950	480	21	
$Q_i = 30 \times S/500 \times (1 + \Sigma \text{coef})$ [m³/h]		57,6	51,3	31,7	1,3	
Catégorie de risque imposée ? Si présence de panneaux sandwich bS1D0 ou de comportement au feu moindre : Risque 2 Si présence de matériaux aggravants : au moins Risque 1		au moins Risque 1	non	au moins Risque 1	au moins Risque 1	
Catégorie de risque Risque faible : $Q_{rf} = Q_i \times 0,5$ [m³/h] Risque 1 : $Q_1 = Q_i \times 1$ [m³/h] Risque 2 : $Q_2 = Q_i \times 1,5$ [m³/h] Risque 3 : $Q_3 = Q_i \times 2$ [m³/h]		Risque 1	Risque Faible	Risque 1	Risque 1	
		57,6	25,65	31,68	2,52	
Risque sprinklé Q_{rf}, Q_1, Q_2 ou $Q_3 \times 0,5$ [m³/h]		non	non	non	non	
		57,6	25,65	31,68	2,52	
DEBIT REQUIS (Q en m³/h) pour la Surface_Référence étudiée : calculé en fonction des débits requis pour chaque zone stockage et activité		117,4				
DEBIT REQUIS (Q en m³/h) pour la Surface_Référence étudiée : arrondi à la valeur de 30 m³/h la plus proche (recommandation D9)		120,0				
DEBIT RETENU (Q en m³/h) pour la Surface_Référence étudiée : défini en fonction du débit requis et des contraintes de débit MIN et MAX imposé par le D9		120,0				

11.2.3.2. Dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction incendie

Le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction d'incendie a été effectué sur la base de la règle de calcul définie dans le document technique D9A développée par le CNPP⁵, la FFA⁶ et les ministères de l'intérieur et de la transition écologique en date de juin 2020. Cette méthode permet de calculer les volumes de rétention minimum des effluents liquides pollués afin de limiter les risques de pollution pouvant survenir après un incendie.

Les éléments à prendre en compte pour le calcul des volumes de rétention sont :

- le volume d'eau nécessaire pour les services extérieurs de lutte contre l'incendie. Ce volume est déterminé grâce au guide D9 développé ci-avant,
- le volume d'eau nécessaire aux moyens de lutte intérieure contre l'incendie développé,
- le volume d'eau lié aux intempéries,
- le volume des liquides inflammables et non inflammables présents.

Le volume d'eau devant être confiné est présenté dans le tableau suivant :

DIMENSIONNEMENT DES RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION D9A			
Besoin pour la lutte extérieure		Résultat document D9 : (Besoins x 2 heures)	240
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinklers	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	0
			+
	RIA	À négliger	0
			+
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (entre 15 à 25 min)	0
			+
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0
			+
	Colonne humide	Débit x temps de fonctionnement requis	0
			+
	Rideau d'eau	besoins x 90 min	0
Volumes d'eau liés aux intempéries		Surface de drainage	76
Présence stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	2
Volume total de liquide à mettre en rétention (m3)			318

Tableau 27 : Volume de rétention nécessaire pour les eaux d'extinction

Le volume total devant être confiné est donc de 318 m³.

⁵ CNPP : Centre National de Prévention et de Protection

⁶ FFA : Fédération Française de l'Assurance

Les eaux d'incendie seront dirigées vers le bassin de rétention. Celui-ci sera équipé d'un système d'obturation (vanne à guillotine).

Le volume du bassin de rétention sera de 318 m³.

Quelle que soit la zone en feu, en cas d'incendie sur la zone process (voiries, stockages), des vannes positionnées sur les rejets permettront d'isoler les réseaux du site et ainsi de confiner les eaux d'extinction d'incendie et les éventuels déversements accidentels.

Après analyse, ces effluents ainsi confinés seront éliminés vers des filières de traitement appropriées, autorisées et agréées.

Les eaux d'extinction sont gérées comme les eaux pluviales du site. Leur gestion est détaillée dans l'étude d'impact du présent DDAE.

Les commandes du dispositif d'obturation du bassin de rétention (vanne à guillotine) seront signalées et accessibles.

Des procédures spécifiques de fermeture de la vanne en cas d'incendie seront définies et transmises au SDIS dans un délai de 1 mois après la mise en service des installations.

12. Conclusion

L'étude des dangers expose les dangers que peuvent présenter les installations en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir que leur cause soit d'origine interne ou externe, et en décrivant la nature et l'extension des conséquences. Elle est élaborée de manière à répondre aux dernières évolutions réglementaires et en particulier aux *Règles méthodologiques applicables pour l'élaboration des études de dangers* et au *Guide d'élaboration des études de dangers pour les établissements soumis au régime de l'autorisation avec servitudes* (parties 1 et 2 de la circulaire du 10 mai 2010), ainsi qu'à l'Arrêté du 29 septembre 2005 *relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation*.

Les Phénomènes Dangereux retenus génèrent des effets thermiques liés principalement à la présence de matières combustibles pouvant être à l'origine d'un risque incendie

Compte tenu qu'aucun de ces phénomènes n'est susceptible de présenter des zones d'effets hors site, le niveau de risque présenté par le site est qualifié d'acceptable.

Enfin, l'étude des effets dominos, associés à ces phénomènes, a permis d'établir l'absence de la possibilité d'occurrence de phénomènes dangereux supplémentaires par effets dominos.

L'étude de dangers permet donc, en prenant en compte la configuration et l'environnement du site d'une part et l'ensemble des mesures générales de prévention des risques et de protection qui seront mises en œuvre par l'exploitant d'autre part, de conclure à un risque acceptable pour les intérêts externes situés à proximité du site.

13. Glossaire

APR	Analyse Préliminaire des Risques
APSAD	Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages
ARF	Analyse du Risque Foudre
ARIA	Base Analyse, Recherche et Information sur les Accidents
CNPP	Centre National de Prévention et de Protection
EDR	Étude Détaillée des Risques
EMS	Échelle Macrosismique Européenne
ERC	Évènement Redouté Central
FFSA	Fédération Française des Sociétés d'Assurances
GTDLI	Dépôts de liquides inflammables
IFNAP	Incendie de feu de nappe
INERIS	Institut National de l'Environnement industriel et des risques
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
PDR	Phénomènes Dangereux Résiduels
PhDM	Phénomènes Dangereux Maximum
PI	Protection Incendie
POA	Probabilité d'occurrence annuelle
PPRT	Plans de Prévention des Risques Technologiques
QHSE	Qualité, Hygiène, Santé, Sécurité
RIA	Robinet d'incendie Armé
SDIS	Service Départemental d'incendie et de Secours



ANNEXES

- Annexe I : Accidentologie externe
- Annexe II : Analyse du risque foudre
- Annexe III : Cartographies des zones d'effets
- Annexe IV : Assistance technique prévention incendie



Annexe I : **Accidentologie externe**

**MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
/ DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES / SERVICE DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES / BARPI**

Résultats de la recherche "D3E" sur la base de données ARIA - État au 22/11/2022

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "D3E":

- Contient : D3E

Accident

Incendie électrique des condensateurs d'un four dans une fonderie de pièces automobiles

N° 57905 - 24/06/2021 - FRANCE - 08 - VILLERS-SEMEUSE .

C29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57905/>

Peu après 5 h, un incendie se déclare au niveau des condensateurs du four à canal 8 t d'alimentation en métal de la chaîne de moulage ferreux, dans la salle des équipements d'une fonderie de pièces automobiles. Les pompiers privés percutent un extincteur CO2 et un extincteur poudre pour éteindre l'incendie. Les fluides sont coupés dans le local. Une reconnaissance est effectuée avant ventilation du local. Les électriciens du site sont évacués. L'absence de points chauds est contrôlée à la caméra thermique et la qualité de l'air (CO2, O2) mesurée avant réintégration du personnel. A 6h20, les secours quittent les lieux. Le lendemain, l'équipe de maintenance vérifie l'absence de dysfonctionnements électriques, en particulier d'éventuelles surtensions au niveau du poste moyenne tension. Une entreprise extérieure remet en état la salle des équipements et effectue les réglages nécessaires.

Le four est maintenu en marche dégradée jusqu'à l'expertise par une entreprise spécialisée. Les déchets (D3E) sont évacués dans filière habituelle du site.

Le non-déclenchement du disjoncteur d'alimentation du four est à l'origine du départ de feu.

L'exploitant fait réviser la gamme de déclenchement du disjoncteur à une intensité plus basse. L'armoire des condensateurs ne faisait pas l'objet d'un contrôle par caméra thermique ni d'un contrôle périodique d'intensité.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 59208 - 25/04/2022 - FRANCE - 60 - PONT-SAINT-MAXENCE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59208/>

Vers 21h15, pendant la pause des équipes, un feu se déclare dans la trémie doseuse en acier de la ligne de production dédiée aux D3E dans un centre de tri de déchets. L'alerte est donnée par la télésurveillance du bâtiment. Les équipiers de première intervention attaquent le feu avec un RIA. Vers 21h25, le feu est éteint. Une surveillance avec caméra thermique portative toutes les 30 minutes, est mise en place toute la nuit sur la zone concernée jusqu'au lendemain matin.

La présence d'un point chaud contenu dans le flux de fractions en sortie de broyeur serait à l'origine du départ de feu dans la trémie.

Accident

Feu d'un stockage de déchets électroniques dans un centre de tri.

N° 36503 - 15/07/2009 - FRANCE - 49 - VERRIERES-EN-ANJOU .

E38.2 - Traitement et élimination des déchets

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36503/>



Un feu se déclare vers 2h30 sur un stockage de 1 000 m² sous auvent dans une usine de recyclage de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E). Le feu aurait pris au niveau d'un important stockage de sacs contenant de la poudre de polyuréthane provenant de la destruction des isolants dans des parois des réfrigérateurs et congélateurs (autocombustion de la poudre, favorisée par ses conditions de stockage et peut-être souillée par de l'huile ou de la graisse du process industriel).

L'incendie se propage à une station de production d'azote, un stockage mobile d'une vingtaine de bouteilles de gaz, un stockage de composants en cuivre ainsi qu'à un stockage sur palettes de réfrigérateurs et congélateurs fonctionnant avec de l'ammoniac et préparés pour être expédiés vers d'autres sites de traitement. Des explosions surviennent (BLEVE des bouteilles de gaz).

Une centaine de pompiers protège une cuve d'azote et maîtrise l'incendie vers 6h20 avec 8 lances à débit variable.

Un élu et l'inspection des installations classées se rendent sur place. Les secours éteignent les foyers résiduels vers 12 h et établissent un périmètre de sécurité. Une partie de la chaîne de récupération de matériaux est endommagée à l'intérieur du bâtiment et 15 employés sur 120 sont en chômage technique.

Accident

Feu dans un centre de recyclage

N° 36297 - 12/06/2009 - BELGIQUE - 00 - MENIN .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36297/>

Dans un centre de recyclage de déchets électriques, électroniques ou électroménagers (D3E), un feu se déclare vers 15h20 sur un stock de 200 t de déchets d'appareils électroménagers (robots, micro-ondes, sèche-cheveux...) suite au percement d'une bonbonne par une grue. Une colonne de fumée noire est visible depuis Lille. Les pompiers belges et français rencontrent des difficultés pour l'alimentation en eau. Ils éteignent l'incendie avec 9 lances à débit variable et 1 lance canon. Aucun blessé n'est à déplorer mais une fumée irrespirable se dégage du brasier ; aucun bâtiment n'est endommagé.

Accident

Feu dans un centre de traitement des déchets D3E

N° 46764 - 25/06/2015 - FRANCE - 86 - CHAUVIGNY .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46764/>



Vers 2 h, un feu se déclare dans un centre de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) de 11 000 m². L'incendie concerne 3 000 m² de stockage. Plusieurs explosions dues à des piles au lithium se produisent. Un important panache de fumée est visible à plusieurs kilomètres et une odeur forte se dégage.

Les secours évacuent les véhicules du centre technique municipal (CTM) voisin. La toiture du bâtiment s'écroule rendant difficile l'accès à certaines zones. Vers 11h15, 120 pompiers éteignent l'incendie. Les eaux d'extinction sont dirigées vers le bassin d'orage du site. Un

employé du CTM est incommodé par les fumées. Un pompier se blesse à la cheville au cours de l'intervention.

Le bâtiment est détruit et 23 employés sont en chômage technique. Le CTM voisin est légèrement endommagé.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets

N° 34113 - 16/01/2008 - FRANCE - 60 - LONGUEIL-SAINT-MARIE .

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34113/>

Un incendie se déclare vers 6h30 dans un centre de traitements de déchets électroniques (D3E). Un stockage de 900 m³ d'équipements électriques est détruit. D'abondantes fumées sont émises. Il n'y a pas de victime et toutes les eaux d'extinction sont stockées dans les rétentions et les canalisations du site (volume estimé à 2000 m³). L'intervention se termine vers 16h30. Aucune pollution de la rivière OISE n'est constatée. L'inspection des Installations Classées se rend sur les lieux. Elle demande à l'exploitant qu'une analyse des eaux soit réalisée en prenant en compte des paramètres spécifiques à ce type de stockage (arsenic, cuivre, cadmium, zinc...) pour ensuite déterminer le devenir de ces eaux : soit un traitement comme déchet dans un centre autorisé, soit un rejet dans l'OISE via l'installation de traitement des eaux pluviales mis en place par la société.

Accident

Incendie d'un centre de tri de D3E

N° 43300 - 19/01/2013 - FRANCE - 69 - FEYZIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43300/>

Un feu se déclare vers 21 h dans le stockage à l'air libre contenant 250 t de carcasses de petits appareils électro-ménagers dans un centre de tri de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Les services de secours, intervenant avec 53 hommes et 5 engins, éteignent le sinistre vers 4 h au moyen de 5 lances à eau. Le feu ne s'est pas propagé aux autres îlots du site : bâtiment abritant les machines de tri, zone de stockage après tri etc. Les eaux d'extinction sont collectées dans le bassin de rétention du site, puis analysées. L'exploitant fait appel à 4 tracto-pelles pour déblayer les déchets brûlés dans les 5 alvéoles de 200 m² incendiées. L'intervention s'achève vers 17h30. L'outil de travail est intact, l'activité n'est pas perturbée. L'inspection des installations classées est informée.

Accident

Feu de tapis roulant dans un centre de valorisation de D3E

N° 40720 - 14/08/2011 - FRANCE - 49 - VERRIERES-EN-ANJOU .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40720/>

Un feu se déclare vers 8h30 sur un tapis roulant de tri dans un centre de recyclage de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) de 5 000 m² abritant notamment une citerne d'azote, de la mousse polyuréthane et des produits chimiques. Les secours coupent les arrivées de gaz et de produits chimiques, protègent en priorité la cuve d'azote et maîtrisent l'incendie vers 9h40 avec 2 lances. L'installation est arrêtée et une trentaine d'employés est placée en chômage technique. Un incendie avait touché la zone de stockage

des frigos usagés du site 2 ans auparavant (ARIA 36503).

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets

N° 44202 - 15/08/2013 - FRANCE - 60 - LONGUEIL-SAINT-MARIE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44202/>

Un feu se déclare vers 9 h sur une aire de stockage de déchets métalliques et plastiques d'une société de recyclage d'équipements électriques (D3E). Le feu émet une épaisse fumée. Les pompiers éteignent les flammes avec des lances à eau et à mousse à 13 h. La gendarmerie s'est rendue sur place.

Accident

Déclenchement d'un portail de détection de radioactivité dans un centre de traitement de déchets

N° 37205 - 15/10/2009 - FRANCE - 63 - RIOM .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/37205/>

Un portique de détection de radioactivité se déclenche vers 17h30 dans centre de traitement des déchets électriques et électroniques (D3E) lors du passage d'un chargement de 12 m³ de petite appareils électroniques. Les secours vident la benne et isolent 5 appareils émettant des rayonnements (de 1 à 34 µSv/h). Après contrôle, aucune radiation résiduelle n'est constatée et une société spécialisée récupère ces appareils.

**MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
/ DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES / SERVICE DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES / BARPI**

Résultats de la recherche "DASRI" sur la base de données ARIA - État au 22/11/2022

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "DASRI":

- Contient : D3E

Accident

Feu de broyeur à encombrants dans une usine d'incinération

N° 48025 - 09/05/2016 - FRANCE - 38 - LA TRONCHE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48025/>

Vers 19h45, dans un centre de tri et d'incinération de déchets ménagers et de déchets d'activités de soins (DASRI), les employés observent un départ de feu sur le broyeur à encombrants. Ils l'arrosent à l'aide de canons à eau. Des déchets enflammés tombent par gravité dans la fosse d'incinération de 1 500 m³. L'incendie se propage. Un important panache de fumées se dégage. L'installation est arrêtée et les salariés de la zone "incinération" évacués. Les pompiers circonscrivent l'incendie vers 22 h à l'aide de lances à eau et mousse. Le désenfumage est réalisé par les exutoires ouverts manuellement en partie haute. Les grappins servant à charger les déchets étant hors service à cause du sinistre (fonte des câbles), les secours ne peuvent les utiliser pour étaler la matière et faciliter l'extinction. Le feu reprend en intensité dès qu'une lance est mise à l'arrêt. L'exploitant fait acheminer une pelle mécanique vers 6 h le lendemain pour disperser le combustible. L'incendie est éteint vers 19 h.

Conséquences et suites données

Les flammes brûlent 10 à 30 t d'ordures ménagères. Les DASRI n'ont pas été impactés car ils sont introduits directement dans le four sans passer par la fosse.

Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention. Une détérioration du béton de la fosse est observée. Des prélèvements sont effectués dans la nappe en aval de la fosse via les piézomètres existants pour vérifier l'absence d'impact environnemental.

Les 2 skydômes situés à l'aplomb de la zone concernée par l'incendie ont fondu. Les câbles électriques sont endommagés. Les ponts roulants et les grappins ne sont plus utilisables. La remise en état dure plusieurs semaines. Une expertise de la toiture du bâtiment est réalisée. Le centre de tri n'est pas impacté. Pendant les travaux, les déchets ménagers sont orientés vers des installations de stockage de la région et les DASRI vers des centres de traitement spécialisés. Les déchets impliqués dans l'incendie présents dans la fosse sont incinérés dans les fours lors du redémarrage des installations. L'incinérateur ne pouvant plus assurer son rôle de fournisseur de chauffage urbain, des centrales thermiques prennent le relai. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence fixe les conditions nécessaires au redémarrage des installations (vérification des installations et équipements, de la structure du bâtiment, de la détection et de la protection incendie, remise en service des trappes de désenfumage, réfection de la fosse..). L'incinération des ordures ménagères et des DASRI reprend 20 jours après l'accident.

Analyse des causes et retour d'expérience

Selon l'exploitant, l'incendie est lié au traitement des encombrants de déchetterie (présence de produits chauds, tels que des cendres de barbecue ou bien inflammation causée par une étincelle survenue pendant leur broyage).

Un incendie de la fosse de stockage des déchets ménagers, aux conséquences moindres, s'était produit sur le site l'année précédente (ARIA 46695) au même niveau. L'origine présumée du départ de feu était également imputable aux encombrants (feu couvant).

Suite à ce nouvel événement, l'exploitant :

- renforce l'arrosage des déchets à la sortie du broyeur ;
- adresse un courrier aux apporteurs de déchets encombrants pour les sensibiliser à l'importance du respect du cahier des charges des déchets autorisés ;
- renforce les contrôles visuels réalisés par le pontier et l'agent de quai lors de la réception des encombrants. En cas de doute, un sondage sur les apports est réalisé avec étalement des déchets et vérification au détecteur thermique portatif de l'absence de point chaud.

Par ailleurs, l'exploitant réalise des études de faisabilité sur :

- la mise en place d'un système de détection et d'extinction automatique au niveau du broyeur d'encombrants ;
- la mise en place d'un système de détection incendie plus efficace que la détection de flammes au niveau de la fosse ;
- l'isolement de la partie broyage des encombrants par rapport à la fosse ;
- le renforcement du dispositif d'arrosage de la fosse ;
- la mise en place d'un déclenchement automatique des trappes de désenfumage ;
- des solutions alternatives permettant d'intervenir rapidement sur les déchets en cas d'indisponibilité du grappin.

Accident

Déchet faiblement radioactif dans une déchetterie

N° 52934 - 13/07/2018 - FRANCE - 71 - MONTCEAU-LES-MINES .

O84.11 - Administration publique générale

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52934/>

Dans une déchetterie, le prestataire d'enlèvement des déchets dangereux d'origine professionnelle refuse un déchet faiblement radioactif car n'entrant pas dans le cadre de sa prestation. Ce déchet est identifié comme de l'acétate d'uranyle sous forme liquide, conditionné dans 2 flacons en verre de 60 ml. Les flacons sont placés dans une enveloppe, avant d'être stockés dans l'armoire de stockage des DASRI. L'exploitant de la déchetterie prend contact avec l'Agence Nationale pour la Gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA) pour connaître la dangerosité du produit. Suite aux préconisations de cette dernière, les produits sont transférés dans une boîte en plastique transparente et isolée du site. Un pictogramme indiquant la présence d'une source radioactive est mis en place. Un périmètre de sécurité de 5 m est matérialisé autour de la boîte. L'enlèvement du déchet est réalisé en septembre 2018 par l'ANDRA.

L'incident est dû au non-respect des consignes de dépôt de déchets dangereux en déchetterie par un usager. L'agent en charge de la réception des déchets dangereux ne se rappelle pas avoir vu passer ces déchets.

Suite à l'évènement, l'exploitant décide de mettre en place les actions suivantes :

- une information est donnée à l'ensemble des agents afin que tout produit non identifié soit signalé à la hiérarchie ;
- une communication à destination des usagers est réalisée concernant les apports acceptés/interdits en déchetterie.

Accident

Incendie dans un centre de traitement et élimination des déchets dangereux

N° 50393 - 19/09/2017 - FRANCE - 39 - ROCHEFORT-SUR-NENON .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50393/>



Vers 1 h, un feu se déclare dans un hangar de 600 m² d'un centre de collecte et prétraitement (stérilisation par chauffage) des déchets d'activité de soin à risque infectieux (DASRI). Un chauffeur, venu récupérer son camion, détecte des fumées. Il attaque le feu à l'aide d'extincteurs mais il se propage rapidement. Les pompiers interviennent avec des lances et déplacent des bennes de déchets présentes à l'extérieur du bâtiment. L'un d'entre-eux est légèrement incommodé par les fumées.

Les systèmes permettant le confinement des eaux d'extinction dans le bâtiment (réglettes à placer à chaque porte d'accès) ne sont pas mis en oeuvre en raison de l'absence de personnel au moment du départ de feu. Par la suite, la chaleur des flammes rend impossible la manipulation de ces dispositifs (retrouvés fondus en fin d'intervention). Le bouchon prévu pour isoler le réseau d'évacuation des eaux du bâtiment par rapport au réseau d'assainissement n'est pas non plus mis en place. Les orifices d'écoulement n'étaient pas en position fermée par défaut et 200 m³ d'eaux d'extinction s'écoulaient hors du site.

Du fait de la nature des déchets présents (6 t), le risque de dissémination de contaminants biologiques dans l'environnement est envisagé. Cependant, au moment des faits, l'installation n'abritait ni déchet médical radioactif, ni produit cytotoxique. Le niveau de contamination global des DASRI impliqués n'est pas plus important que celui des ordures ménagères. Le risque de contamination des eaux est donc géré comme pour toute pollution provenant de déchets. Le lit de la VEZE, situé à 100 m du site, est inspecté. Aucune conséquence visuellement détectable n'est constatée. L'exploitant réalise pendant 8 jours une surveillance visuelle du cours d'eau jusqu'à 200 m en aval du site. Des prélèvements et analyses sont réalisés dans les eaux et dans le champ situé à côté de l'établissement.

La partie administrative du site ainsi que les installations techniques du bâtiment principal sont quasiment toutes détruites. Ce site étant le siège social de la société, les moyens matériels nécessaires à la planification des collectes (salle serveur) ont été détruits. L'organisation de la collecte et du traitement des DASRI est fortement affectée. 30 employés du site sont en chômage technique, ainsi que les 130 employés du groupe au niveau national les jours qui suivent.

La remise en service des installations est conditionnée à la révision de l'EDD pour tenir compte de l'accident. Dans le cadre des travaux de reconstruction, l'exploitant met en place :

- un bassin de rétention équipé d'une vanne de rétention, accessible et actionnable à tout moment ;
- un système de détection incendie avec extinction automatique ;
- des exercices incendie réguliers avec les pompiers.

Même si les vérifications périodiques n'avaient révélé aucun dysfonctionnement, l'hypothèse d'un problème électrique est privilégiée, le chauffeur ayant constaté que le feu provenait d'une armoire électrique du local compresseur.

Accident

Fuite de sang dans un camion

N° 50491 - 04/09/2017 - FRANCE - 44 - NANTES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50491/>



Vers 9h15, lors d'une manoeuvre en pente négative pour récupérer des déchets dans une maison de retraite, une chute se produit dans le compartiment d'un poids lourd contenant 2 fûts de déchets chargés chez un autre client. Le conducteur arrête le véhicule. Lors de l'inspection du compartiment, il constate que les 2 fûts de 60 l sont couchés sur le plancher, du sang en sort. Le conducteur équipé de gants redresse les fûts pour limiter l'écoulement. Le liquide s'écoule hors du camion au niveau de l'angle avant gauche, entre le plancher et la cloison. Le conducteur dispose des feuilles absorbantes sur la plancher du véhicule. L'exploitant de la maison de retraite nettoie la partie extérieure tandis que le conducteur nettoie l'intérieur du camion. Le rejet entraine une pollution des caniveaux des eaux usées de la maison de retraite. Le camion est vidé, nettoyé et désinfecté à l'exutoire prévu pour ces opérations.

Le plancher non étanche est réparé, le joint entre le plancher et la cloison est changé.

Suite à l'incident, des actions correctives sont mises en place :

- rappeler au personnel l'obligation d'arrimer les marchandises ;
- rappeler au personnel l'obligation d'informer le conseiller en transport de matières dangereuses en cas d'incident ;
- établir un mode opératoire pour le nettoyage et la désinfection des camions DASRI (collecte des déchets médicaux) ;
- revoir l'emballage agréé, les fûts utilisés n'étant pas prévus pour transporter des liquides.

Accident

Inondation dans un centre de transit des déchets dangereux

N° 51664 - 15/05/2018 - FRANCE - 39 - SERMANGE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51664/>

Vers 16 h, dans un centre de transit et regroupement de déchets dangereux, le déchargement et le rechargement des déchets sont stoppés en raison des orages et fortes pluies. L'objectif est de mettre en sécurité le personnel et d'éviter que les cartons de DASRI (déchets d'activités de soin à risque infectieux) ne prennent la pluie. A 17h30, le site est inondé par 50 à 60 cm d'eau. Toutes les voitures des salariés sont dans l'eau. Les activités sont interrompues pour sortir ces véhicules du site.

A 18 h, l'eau continuant de monter, la décision est prise de transférer avec une semi-remorque tous les DASRI présents sur site vers une usine d'incinération voisine. Lors de ce transfert, 5 cartons de 50 l de DASRI sont oubliés. Ils sont placés sous abri.

Vers 21 h, avec la reprise des orages, les voisins préviennent l'exploitant que le niveau d'eau menace l'établissement. Les pompiers sont contactés. Le serveur est surélevé et les installations électriques sont mises en sécurité. Plusieurs véhicules (poids lourds et véhicules légers) de l'entreprise sont sortis du site. Les bureaux sont touchés par les eaux, 2 ordinateurs sont hors-service. Aucun stockage de produits dangereux ou inflammables n'a été impacté. Il n'y a pas de pollution des eaux.

Le lendemain matin, le site est nettoyé. L'électricité est rétablie et les serveurs sont remis en fonctionnement. Une remorque et 4 véhicules sont endommagés. Les salariés reprennent leurs postes dans l'après-midi.

Suite à cet évènement, l'exploitant prend des dispositions pour que les véhicules ne soient

pas bloqués et qu'ils soient évacués le plus vite possible en cas d'inondation. Dans une telle situation, les DASRI en transit sur le site doivent être tous évacués vers l'usine d'incinération, même si cela implique des allers-retours de camions à moitié pleins.

Accident

Apport important de DASRI dans un incinérateur

N° 56948 - 28/01/2021 - FRANCE - 45 - SARAN .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56948/>

Dans une installation d'incinération de déchets non dangereux, la zone de stockage des DASRI devient saturée. Cette saturation est due à l'arrêt pour fuite d'un des fours d'incinération en plus d'un autre four déjà en arrêt technique programmé. En raison d'un apport important de DASRI en provenance des hôpitaux lié à la crise sanitaire de la Covid-19, la surcharge est générale à tous les incinérateurs et les tonnages ne peuvent pas être détournés. Les établissements de santé ayant besoin des bacs DASRI de 1000 l pour récupérer les nouveaux déchets, les déchets DASRI sont donc exceptionnellement déplacés vers des big-bag. Ce transfert concerne 68 bacs, soit 2,8 t. Cette manipulation exceptionnelle est réalisée avec accord des autorités sanitaires et l'inspection des installations classées est avisée. Elle ne concerne que les DASRI emballés dans des cartons ou des bacs plastiques. Les big-bag, étanches et déplaçables au chariot élévateur, sont stockés dans une zone délimitée et balisée. Ils sont ensuite incinérés via les grappins de l'usine au fur et à mesure pendant 15 jours.

Accident

Déversement de sang d'un chargement de DASRI réceptionné sur un centre de tri

N° 50233 - 16/08/2017 - FRANCE - 45 - SARAN .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50233/>

Vers 18 h, dans un centre de tri des déchets, un contrôleur de transport terrestre procède à un contrôle inopiné d'une semi-remorque livrant 62 bacs de DASRI (déchets d'activités de soin à risque infectieux) pour un poids net total de 3,546 t. Le conducteur décharge, pèse et enregistre les bacs comme le prévoit la procédure de déchargement du site. Au cours de ce déchargement, le contrôleur constate la présence de bacs ouverts, ainsi que la présence de sang sur les bacs et de coulures sur le sol. Il fait cesser le déchargement et alerte la direction du site. Le conducteur du camion ainsi que l'agent DASRI, équipés d'EPI adaptés, assurent la prise en charge de ces bacs. Ils découvrent la présence de taches de sang frais et séché sur le plancher en bois du camion. Le sang frais coule au travers du plancher supérieur en bois non étanche sur le plancher inférieur. Les bacs les plus souillés, au nombre de 7, sont isolés. Les 55 autres bacs sont dans un état jugé acceptable pour le traitement, bien qu'ils soient non conformes aux prescriptions de l'ADR.

Le lendemain, l'autorité régionale de santé et l'inspection de l'environnement se rendent sur le site pour réaliser le relevé des infractions et suivre les opérations de destruction/nettoyage. L'opérateur DASRI procède au nettoyage habituel des bacs dans la laveuse automatique. La présence de résidus et de traces de sang sur le fond des bacs et sur les couvercles nécessite un complément de lavage au nettoyeur haute pression avant de reprendre un second cycle de lavage dans la laveuse. Une fois les bacs propres, ils rejoignent le circuit classique de stockage des bacs.

Les opérateurs du site ont correctement mis en oeuvre la procédure de "déversement accidentel", élaborée avec l'autorité régionale de santé dans un cas similaire en 2015.

L'incident est dû à une transgression des règles de transport par le transporteur.

Accident

Inondation d'un incinérateur et d'un centre de tri

N° 48103 - 30/05/2016 - FRANCE - 45 - SARAN .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48103/>



Un incinérateur de déchets ménagers et de déchets des activités de soins à risque infectieux (DASRI), ainsi que le centre de tri associé, sont inondés suite à de très fortes précipitations. A 1 h du matin, l'équipe de nuit constate la montée des eaux et donne l'alerte. Les deux fours d'incinération et la turbine sont mis à l'arrêt. Suite à l'arrivée des pompiers, le centre de tri est également arrêté et les employés évacués. Le service de l'électricité isole l'usine du réseau haute tension. Un pompage est mis en place afin de maintenir le local du groupe électrogène hors d'eau et de permettre le maintien de son fonctionnement. A 5 h, le groupe électrogène s'arrête.

La montée des eaux se poursuit jusqu'au lendemain, atteignant 1,5 m à certains endroits.

Trois pompes à haut débit, commandées dès le début de l'inondation, arrivent sur site le surlendemain. Elles permettent l'évacuation des eaux du site et des différents bassins de la zone.

Conséquences et suites

- La fosse de l'incinérateur n'a pas été inondée.
- Les stockages de produits (acide, soude) ont été inondés mais les cuves sont restées intactes.
- Les produits en petits volumes, stockés dans des armoires, sont restés confinés.
- Les bacs de DASRI ont été mis à l'abri de l'eau sur le quai de déchargement.
- Les big-bags de REFIOM et cendres ont pris l'eau, sans que cela les endommagent suffisamment pour empêcher leur envoi vers les filières de traitement classiques.

Des traces d'hydrocarbures issues des rétentions se sont déposées au sol suite au pompage des masses d'eau. Des analyses sont réalisées.

Le coût de l'inondation est évalué entre 6 et 7 millions d'euros par l'exploitant (perte d'exploitation, dégâts matériels). Le centre de tri reste à l'arrêt pendant 2 semaines ; l'incinérateur pendant une durée plus importante (redémarrage après 31 jours pour la première ligne d'incinération, après 41 jours pour la deuxième ligne, après 52 jours pour la ligne d'alimentation des fours en DASRI). L'unité de valorisation énergétique via la turbine redémarre seulement en octobre. Pendant les premières semaines, les employés du site de tri et le personnel en charge de l'activité DASRI sont en chômage technique. Le personnel de l'incinérateur reste mobilisé pour la préparation du redémarrage.

Pendant la période d'indisponibilité des installations, les réceptions de déchets sont orientées vers d'autres installations de traitement. Les déchets inondés du centre de tri sont envoyés vers une installation de stockage.

Retour d'expérience

L'effet cumulé des fortes pluies et des écoulements en provenance de la forêt voisine déjà saturée et le dysfonctionnement d'une pompe de relevage d'un bassin des eaux de pluies de la zone Industrielle situé en aval ont conduit à la montée rapide du niveau des eaux. Le site n'est pas en zone inondable et n'avait jamais fait l'objet d'une inondation, même de faible

ampleur, en 20 ans d'existence.

Accident

Camion de déchets médicaux dans le fossé

N° 42094 - 23/04/2012 - FRANCE - 84 - CAMARET-SUR-AIGUES .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42094/>

Une camionnette transportant 7 conteneurs de 800 l de déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI, classe 6) et 3 fûts d'alcool toxique se renverse dans un fossé de la D975 vers 16h30. La gendarmerie interrompt et dévie la circulation. Des pompiers en tenue étanche aux liquides s'assurent de l'intégrité des contenants avant de les transférer dans un autre véhicule de la même société. La camionnette est ensuite relevée. L'intervention s'achève à 20 h. Le chauffeur du véhicule déclare avoir mordu le bas-côté après avoir croisé un autre véhicule.

Accident

Feu dans un centre de traitement de déchets médicaux

N° 36689 - 16/08/2009 - FRANCE - 59 - LOOS .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36689/>

Un feu vers 9 h dans un centre de traitement de déchets médicaux (DASRI) émet une épaisse fumée noire visible à plusieurs kilomètres. Le gardien tente d'éteindre l'incendie et donne l'alerte. Les pompiers éteignent le feu vers 11 h avec 6 lances ; 1 000 m² de la zone de traitement sont détruits et 500 m² de toiture sont effondrés, mais l'espace de stockage a été épargné. L'activité peut poursuivre et aucune mesure de chômage technique n'est prévue. Le feu aurait pris dans un conteneur situé à l'extérieur, contre le bâtiment. Une enquête est effectuée.

Accident

Blessure causée par des DASRI

N° 42136 - 16/01/2012 - FRANCE - 11 - NARBONNE .

Q86.90 - Autres activités pour la santé humaine

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42136/>



Un chauffeur récupérant des cartons de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) d'un laboratoire d'analyses médicales se pique au poignet gauche avec un objet malgré le port de gants à résistance mécanique. L'objet piquant n'avait pas été placé dans un emballage plastique rigide comme le prévoit la procédure et a perforé le carton.

Accident

Détection de déchets radioactifs dans un UIOM

N° 38412 - 06/01/2010 - FRANCE - 54 - LUDRES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38412/>

Un camion de déchets ménagers déclenche un portique de radioactivité dans un centre de valorisation des déchets et est immobilisé. Le 11/01, un 2ème camion déclenche le portique

et est lui aussi immobilisé. Les pompiers se rendent sur les lieux le 13 janvier et réalisent plusieurs mesures. Sur le 1er camion, le débit de dose est de 0,3 µSv/h et une mesure de 17 000 coups; le 2ème camion a un débit de dose de 4,5µSv/h et une mesure de 88 000 coups. L'institut de radioprotection et l'autorité de sûreté nucléaire sont informés. Le premier camion est vidé et 3 sacs sont isolés dans un conteneur DASRI (déchet à risque infectieux), la même opération sera réalisée pour le 2ème camion si la décroissance naturelle n'est pas efficace. Aucune dose significative n'a été relevée sur le personnel du site.

Accident

Feu dans une usine d'incinération de déchets.

N° 35991 - 02/03/2009 - FRANCE - 971 - BAIE-MAHAULT .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35991/>

Un feu se déclare vers 2 h sur un stockage de 1 500 m² de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) dans une usine d'incinération. Les pompiers protègent l'incinérateur et éteignent l'incendie. Sur les 500 t de déchets, 250 sont brûlées. Lors de l'incendie, l'incinérateur était à l'arrêt et aucun employé ne se trouvait sur les lieux.

Les conditions de stockage (non autorisé) des DASRI sur le site avaient fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure le 28/12/07.

Les services de l'inspection des installations classées proposent un arrêté préfectoral imposant les mesures d'urgence suivantes : la mise en sécurité du site, l'évacuation des déchets refroidis issus de l'incinération des DASRI vers des installations autorisées et la réalisation d'une étude de remise en état du site basée sur un diagnostic des sources de pollution.

Synthèse - 16/07/2013

Accidents liés à l'incinération de déchets ménagers et assimilés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/synthese/syntheses/accidents-lies-a-lincineration-de-dechets-menagers-et-assimiles/>

Cette synthèse concerne l'accidentologie des activités d'incinération de déchets (OM, DIB, DASRI, DIS, boues de station d'épuration). La base de données ARIA recense, jusqu'au 31/12/2006, 135 accidents concernant ce secteur dont 122 survenus en France. Cette étude présente la nature de ces accidents, ainsi que leurs causes, circonstances et conséquences.

Nota : cette synthèse a été publiée en 2005 ; néanmoins, les enseignements qu'elle contient sont toujours d'actualité. Télécharger [une liste d'accidents complémentaire à cette synthèse](#) (accidents 2007 à 2013 - Pdf 80 Ko).

**MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
/ DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES / SERVICE DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES / BARPI**

Résultats de la recherche "déchetterie" sur la base de données ARIA - État au 22/11/2022

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "déchetterie":

- Contient : déchetterie

Accident

Feu de déchets sur un site de traitement de métaux

N° 59141 - 05/06/2022 - FRANCE - 95 - BESSANCOURT .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59141/>



Vers 6 h, un feu se déclare sur une centaine de mètres cube de métaux stockée en extérieur d'une entreprise de traitement de métaux. Un important panache de fumée se dégage. Les pompiers, alertés par un tiers, ouvrent le portail à la scie circulaire et mettent en oeuvre 4 lances. Les employés du site, alertés via la vidéosurveillance, arrivent sur place et aident les secours à faire la part du feu en déplaçant la ferraille à l'aide d'une pelle. Les vannes d'obturation des réseaux sont fermées. La route d'accès est coupée et la déchetterie voisine est fermée pendant la durée de l'intervention. L'incendie est éteint à 19 h et les secours quittent le site après contrôle des points chauds. Les mesures de l'air ne relèvent aucun risque de toxicité. Le bassin de rétention déborde et le service d'assainissement est alerté. L'exploitant fait pomper et analyser les eaux d'extinction contenues sur le site et nettoyer son réseau.

Une quantité d'eau estimée à 1 000 m³ se déverse pour partie dans le bassin du SIARE situé à l'extérieur, face à l'accès au site, et pour partie le long de la chaussée jusqu'à un champ de colza situé à une centaine de mètres du site. Ces eaux sont passées avant rejet par le séparateur et décanteur du site.

Toutes les eaux d'extinction n'ont pas été confinées sur le site, car la capacité de rétention a été dépassée et la vanne de barrage n'a pas joué son rôle. Plusieurs éléments laissent penser qu'un impact de foudre pourrait être à l'origine de l'incendie :

- foyer de l'incendie situé au sommet du tas de déchets ;
- de nombreux impacts de foudre recensés dans ce secteur au cours de cette nuit-là ;
- plusieurs équipements électriques du site ont été mis en défaut ou légèrement endommagés au cours de l'incident (pont bascule, portique de détection de radioactivité, laser de mesure de découpe à la cisaille).

L'exploitant doit s'assurer que la mise en rétention des eaux d'extinction soit effective, mettre en oeuvre les mesures de prévention anti-foudre suggérées dans l'analyse du risque foudre de 2010 et mettre à jour cette analyse.

Accident

Incendie dans un centre traitement de déchets dangereux

N° 55464 - 06/05/2020 - FRANCE - 85 - FONTENAY-LE-COMTE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55464/>



Vers 20 h, un feu se déclare dans 2 armoires de stockage de 26 m² contenant 13 t de déchets dangereux dans un centre de traitement de déchets dangereux. Le système de détection incendie donne l'alarme et le système d'extinction par brumisation se met en marche mais ne suffit pas pour éteindre l'incendie. Un périmètre de sécurité est mis en

place. Un important panache de fumées noires se dégage. Les riverains entendent des bruits de détonation et sentent une odeur de soufre. Les pompiers éteignent l'incendie au bout de 40 min et les résidus solides sont extraits et transférés dans 2 bennes étanches sur rétention. Ces résidus stockés en benne sont refroidis et une surveillance est maintenue pour la nuit. Des palettes de déchets de peinture, de bombes aérosols et de déchets dangereux des ménages issus de déchetteries sont détruites. L'ensemble de l'installation est sur rétention et toutes les eaux d'extinction sont collectées. Les déchets ainsi que les eaux d'extinction sont évacués vers des filières agréées. Des prélèvements en HAP et dioxines/furannes sont effectués dans les sols suite à l'incendie en plusieurs points. Le bureau d'études conclut que l'impact de l'incendie sur les sols n'est pas significatif au regard des investigations réalisées.

L'outil de production reste opérant mais l'activité est arrêtée 48 h pour nettoyer et sécuriser la zone. Les dégâts matériels s'élèvent à 200 000 euros et concernent des racks de stockage ainsi que le système de détection incendie et d'extinction automatique.

La cause de l'incendie serait une réaction chimique suite à l'entrée en contact de produits phytosanitaires avec des déchets ménagers. Lors de l'événement, l'insuffisance du système automatique d'extinction par brumisation a été démontrée.

A la suite de l'événement, l'exploitant rappelle à ses clients l'importance du tri des déchets dangereux, met en place une procédure de tri à la réception des déchets, remplace les armoires de stockage détruites, prévoit de remplacer son système automatique d'extinction par une autre technologie et équipe la bouche incendie d'un système permettant une connexion plus rapide des pompiers.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets

N° 52443 - 05/09/2018 - FRANCE - 80 - BOVES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52443/>

Vers 5 h, dans une installation de stockage de déchets, un départ de feu se produit dans un casier en exploitation. Un panache de fumée est perceptible de l'extérieur. A son arrivée sur le site à 5h20, un agent signale l'incendie au responsable d'exploitation, qui coupe le réseau biogaz et prévient l'équipe d'astreinte ainsi que les pompiers. Les agents d'astreinte étouffent le feu grâce aux matériaux inertes à disposition. En parallèle, les pompiers refroidissent la zone à l'aide de lances. L'incendie est circonscrit vers 7 h. La société de surveillance effectue des rondes durant 72 h.

L'incendie impacte 400 m². Un puits de biogaz et sa canalisation de raccordement à un collecteur sont détruits. Une partie d'une géomembrane de parement est affectée sur une surface de 50 m². Le dispositif d'étanchéité actif n'a pas été touché. Les dommages matériels sont estimés à 18 000 EUR. Les eaux d'extinction (30 m³), contenues dans le massif de déchets, sont traitées avec les lixiviats dans la station d'épuration interne du site.

Le feu a pris sur un flanc du casier. L'incendie s'est déclenché sur les derniers apports de déchets de la veille (des déchets tout venant en provenance de déchetteries et centres de transfert), qui avaient été compactés. Des déchets interdits, dissimulés dans la globalité des apports, pourraient être à l'origine de l'incendie. Selon l'exploitant, un acte de malveillance n'est pas exclu, en particulier étant donné l'identification par les agents de 2 foyers distincts et les conditions météo (pluie battante pendant la nuit précédant l'incendie) peu propices à un départ de feu.

L'exploitant réalise des travaux de restauration de la géomembrane de parement, la

reconstruction du puits de biogaz ainsi que de son raccordement au collecteur.

Une mise à jour du plan ETARE est programmée pour 2019. En effet, malgré son élaboration conjointe entre l'exploitant et les services de secours, les pompiers n'avaient pas connaissance de ce plan. L'un de leurs camions d'intervention n'était pas adapté à la conduite sur chemin accidenté.

Enfin, l'accident a permis de déceler une défaillance de lecture au niveau de la caméra thermographique. De tels problèmes avaient déjà été rencontrés par le passé. L'ensemble du système d'alerte vidéo sera revu et amélioré en décembre 2018.

Plusieurs incendies sont déjà survenus sur ce site, dont le dernier en juillet 2018 (ARIA 38829, 38830, 47016, 47966, 51936).

Accident

Feu dans un centre de tri de déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE)

N° 51724 - 12/06/2018 - FRANCE - 45 - SARAN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51724/>

Vers 15h35, dans un bâtiment de 6 000 m² d'un centre de tri/transit de déchets, une explosion suivie d'un flash se produit lors de la manipulation avec un engin télescopique de Petits Appareils Ménagers (aspirateur, grille-pain, micro-onde...) entreposés dans une logette en béton. L'alarme incendie se déclenche. Le conducteur d'engins déclenche l'alarme d'évacuation et attaque l'incendie à l'aide des RIA. Le bâtiment est évacué, ainsi qu'un hôtel voisin situé dans le panache de fumées. Les pompiers attaquent le feu, contenu sur 200 m², depuis le sol, ainsi que par le toit après avoir cassé certaines parties de toiture en fibrociment. Les trappes de désenfumage sont ouvertes. Le personnel, équipé d'ARI, étale les déchets avec des engins pour faciliter l'extinction des pompiers. Ces derniers quittent le site vers 2 h.

La toiture en amiante-ciment et la structure du bâtiment sont partiellement endommagées. L'activité DEEE est à l'arrêt. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris pour encadrer la phase post-accidentelle et les conditions de redémarrage. Un arrêté de mise en demeure est également pris suite au constat de plusieurs non-conformités :

- les conditions d'entreposage des déchets ne respectent pas le plan d'implantation : la hauteur d'entreposage des DEEE dépasse les 2 m autorisés, des balles de déchets plastiques sont entreposées sur des zones devant être laissées libres de tout stockage pour éviter la propagation d'un incendie ;
- la réserve incendie n'était pleine qu'à 1/3 de sa capacité ;
- l'accès aux RIA était entravé par les déchets ;
- une partie du bâtiment ne dispose pas de système de détection/extinction incendie.

Selon l'exploitant, l'incendie serait dû à la présence de batteries contenues dans les DEEE. L'inspection relève les risques liés au mode de gestion de ces déchets. Les PAM sont collectés en conteneurs métalliques grillagés dans les déchetteries et acheminés vers le site de tri/transit, où ils sont entreposés en vrac dans les logettes béton. Ils sont ensuite repris par un engin pour être chargés dans des camions munis d'un FMA (bennes à fond amovible de grande capacité) pour envoi vers leur exutoire final. Certains déchets, tels que des radiateurs à bain d'huile ou des engins thermiques possédant un réservoir essence, sont collectés simultanément aux PAM. Or, le maintien de leur intégrité ne peut être garanti pendant les manipulations. Il y a donc un risque d'incendie (avec fumées toxiques) lié la source d'ignition représentée par les batteries des PAM.

Le site était censé fermer sous 18 mois (expiration du bail, environnement peu adapté) et l'exploitant projetait de créer 2 sites distincts : l'un pour l'activité DEEE et l'autre pour les autres déchets (papiers/cartons, bois, plastiques...).

Suite à l'accident, l'exploitant prévoit de :

- améliorer la formation du personnel à la manipulation des extincteurs et RIA ;
- réaliser des exercices incendie semestriels en collaboration avec les pompiers.

Accident

Déversement de peinture dans une déchetterie

N° 51333 - 27/03/2018 - FRANCE - 45 - SAINT-CYR-EN-VAL .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51333/>

Vers 9h35, peu de temps après le passage d'un prestataire venu collecter des déchets dangereux (caisses palettes) dans une déchetterie, un bidon de peinture est retrouvé renversé à l'entrée du local de déchets dangereux et 4 l de peinture sont répandus au sol. L'agent de la déchetterie range le bidon dans le local et enlève la peinture présente au sol.

A 12 h, un agent de la station d'épuration voisine signale une pollution dans le bassin d'eaux pluviales de la STEP (pollution blanche sur toute l'étendue du bassin). La pollution est confinée au niveau de ce bassin grâce à un moyen de confinement mis en place par l'agent de la STEP. Le renversement du bidon de peinture est identifié comme source de la pollution. L'agent de la déchetterie, non titulaire, ne se souvenant pas comment fermer la vanne de confinement du site, il faut attendre le retour d'un titulaire à 14 h pour que la vanne soit fermée. Un prestataire d'assainissement nettoie le réseau d'eaux pluviales entre la déchetterie et le bassin. Un second prestataire nettoie le déshuileur-débourbeur et pompe les eaux du bassin. Les déchets générés issus des différents pompages sont éliminés vers la filière adaptée.

Le renversement du bidon de peinture fait suite à une action humaine non identifiée de la part d'un usager, du personnel de la déchetterie ou du prestataire de collecte des déchets dangereux.

L'exploitant identifie les dysfonctionnements suivants, ayant conduit à la pollution :

- présence d'un bidon en dehors des zones de stockages prévues ;
- sous-estimation des conséquences de la présence de peinture au sol, suite au renversement, par l'agent de la déchetterie non titulaire ;
- consigne d'urgence de confinement du site méconnue de l'agent présent au moment de l'événement ;
- dysfonctionnement du déshuileur-débourbeur : la pollution n'a pas été traitée par cet équipement, l'évacuation des eaux s'étant faite par le by-pass ;
- emplacement du regard d'évacuation des eaux pluviales à proximité immédiate du local des déchets dangereux, depuis que ce dernier a été déplacé ;
- la peinture de nature acrylique, couplée à une météo pluvieuse, ont conduit à un écoulement rapide dans le réseau.

Suite à la pollution, l'exploitant prend les mesures suivantes :

- mise à disposition de tapis obturateurs à proximité du local déchets dangereux, la seule vanne de barrage n'étant pas suffisante pour une action rapide en cas d'écoulement ;
- formation de tous les agents sur la base du retour d'expérience issu de cet

événement ;

- communication des enseignements de cet événement aux autres déchetteries du groupe ;
 - modification de la conception du déshuileur-débourbeur (positionnement du by-pass).
-

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux suite à l'explosion de fusées de détresse

N° 49807 - 28/04/2017 - FRANCE - 978 - SAINT-MARTIN .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49807/>



A 3h09, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un incendie se déclare dans une alvéole en exploitation. Plusieurs explosions se font entendre. Le gardien prévient les pompiers et le directeur de l'exploitation. L'exploitant intervient en recouvrant les flammes avec de la terre et du compost mouillé. Le vent important provoque l'envol de déchets en feu ou brûlés vers un stockage de pneumatiques usagés. Dans le massif de déchets, des fusées de détresse se déclenchent et constituent un danger pour les employés intervenant sur le feu. Après la fin de l'intervention, une surveillance accrue est mise en place pendant le week-end. Au total, une quinzaine de fusées a explosé. Un employé est intoxiqué par la fumée engendrée par la combustion des fumées (nausées, irritation oculaire).

Le départ du feu est dû à la présence de fusées de détresse mélangées aux déchets. Elles ont probablement été jetées par un plaisancier parmi ses déchets non dangereux. Les fusées ont explosé sous l'effet de la forte température régnant dans le massif de déchets (processus normal de fermentation + effet aggravant du fort ensoleillement des jours précédents). La fiche de données de sécurité des fusées pyrotechniques précise que celles-ci ne doivent pas être exposées à une température supérieure à 75°C et qu'elles ont un caractère explosif en cas d'exposition au feu.

Le site a déjà connu plusieurs incendies dus au dépôt de fusées de détresse (ARIA 47895, 47893). Suite à ce nouvel événement, une réunion est organisée par la préfecture au sujet de la destruction des fusées de détresse périmées. Un conteneur normalisé sera mis en place dans l'enceinte de la déchetterie associée à l'installation de stockage pour recueillir les fusées. Elles seront ensuite détruites par une société habilitée en métropole (acheminement par voie maritime). D'autres pistes sont étudiées pour que la destruction des fusées puisse être réalisée directement sur l'île de La Réunion.

Cependant, l'exploitant souligne que ces dispositions ne permettront pas d'éliminer les risques liés à la présence de ces objets dissimulés dans des sacs fermés de déchets ménagers.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 48525 - 08/10/2016 - FRANCE - 60 - NOGENT-SUR-OISE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48525/>

Un samedi vers 15h10, dans un centre de tri des déchets, un feu se déclare sur 2 000 m³ de déchets divers (tout venant valorisable et tout venant incinérable) stockés à l'air libre dans 2 alvéoles distinctes. Un employé observe un dégagement de fumées et donne l'alerte. Il

essaye de limiter la propagation des flammes à l'aide d'une lance en attendant l'arrivée des pompiers. Pour parfaire l'extinction, les déchets sont étalés à l'aide d'une grue. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 3 lances avant de quitter les lieux vers 19 h. Ils effectuent une ronde de surveillance vers 20 h.

Conséquences

Dans l'attente de leur enlèvement, 60 t de déchets détruits sont stockés dans une alvéole vide. Aucun blessé n'est à déplorer. Une société spécialisée prend en charge les 28 t d'eaux d'extinctions confinées. Par mesure de précaution, le site est fermé le lendemain. L'exploitation reprend normalement le surlendemain.

Analyse des causes, suites données par l'administration et retour d'expérience

L'inspection des installations classées constate plusieurs non-respects de prescriptions. Un arrêté de mise en demeure est pris.

Les déchets impliqués dans l'incendie provenaient de déchetteries. L'exploitant émet l'hypothèse d'un feu déclenché par l'échauffement d'un déchet non conforme, par exemple un appareil électrique de type batterie qui aurait dû être traité par la filière DEEE.

L'accident a eu lieu un week-end. Or, le site fonctionne en mode dégradé pendant cette période car seul un agent de pesée est présent. Cet agent travaille dans le bâtiment administratif et dispose d'un report vidéo de plusieurs caméras qui filment la bascule et l'aire de déchargement. Cependant, le niveau de zoom ne permet pas une vision précise. La plupart des camions entrants sont bâchés. Dans ce cas-là, il n'y a aucune vérification possible. Par ailleurs, le logiciel de registre des déchets dont dispose l'exploitant ne fournit pas d'informations sur la nature des déchets livrés par les déchetteries situées en amont. La prescription de l'arrêté préfectoral demandant un contrôle visuel des déchets reçus et une vérification de la conformité par rapport aux informations délivrées par les sites fournisseurs n'est donc pas respectée.

Ce sont également des problèmes au niveau de l'acceptation préalable des déchets et des contrôles effectués qui étaient à l'origine d'un incendie survenu sur site quelques semaines auparavant (ARIA 48524 : absence de vérification et tri des archives de bureau avant broyage), et d'un autre survenu en août 2015 (ARIA 46997).

Suite à ce nouvel événement, l'exploitant met en place une procédure de réception spécifique aux déchets "tout venant", avec des photographies des déchets non acceptés. La procédure inclut un échantillonnage hebdomadaire d'une benne de déchetterie pour caractérisation complète et recherche d'éventuelles non conformités (avec rédaction et transmission d'une fiche d'anomalie le cas échéant). Cette procédure est diffusée aux employés. L'exploitant renforce ses effectifs dédiés aux opérations de réception, notamment le week-end.

L'exploitant rencontre le gestionnaire des déchetteries à l'origine des livraisons de déchets non conformes. Ces déchetteries effectuent un rappel relatif aux déchets interdits à leurs agents.

Par ailleurs, l'incendie s'est propagé de la première (tout venant valorisable) à la deuxième alvéole (tout venant incinérable) en raison du vent et d'un mur séparatif de hauteur insuffisante. Ceci constitue également un écart par rapport à l'arrêté préfectoral. L'exploitant avait récemment réduit les dimensions du mur de séparation : des blocs en béton empilables constitutifs de ce mur avaient été ré-employés ailleurs dans le site. Suite à l'accident, l'exploitant achète et met en place de nouveaux éléments en béton pour reconstituer des murs inter-alvéolaires de hauteur suffisante. Il fait un rappel à ses employés sur les bonnes pratiques de stockage.

Accident

Feu dans une usine d'incinération de déchets

N° 47314 - 28/10/2015 - FRANCE - 57 - METZ .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47314/>



Vers 7h15, dans le bâtiment de tri d'une usine d'incinération, une explosion suivie d'un départ de feu se produisent au niveau d'un broyeur à encombrants. La détection incendie se déclenche. Le chargement de la trémie du broyeur est stoppé et le convoyeur dirigeant les déchets broyés vers la fosse de l'incinérateur arrêté. Les salariés observent des flammes et fumées noires. Ils tentent d'éteindre l'incendie à l'aide des RIA et d'extincteurs mais des fumées blanches commencent alors à se dégager. Le POI est déclenché et les pompiers sont appelés.

Au cours de leur déplacement à l'aide d'une pelle mécanique, plusieurs récipients et sacs contenant des produits chimiques toxiques sont retrouvés parmi les déchets encombrants :

- silicate de soude
- polytanol (rodenticide contenant du phosphore de calcium Ca_3P_2)
- fluorosilicate de sodium...

Les secours demandent l'appui d'un organisme public spécialisé dans les situations d'urgence pour connaître les produits de composition des substances identifiées et la toxicité des fumées dégagées par leur combustion. Son analyse révèle que le polytanol dégage des fumées toxiques et extrêmement inflammables de phosphine au contact de l'eau. Ceci explique la réaction observée lors des tentatives d'extinction par le personnel. Les moyens d'extinction préconisés sont le CO_2 et le sable sec.

Les secours arrêtent l'arrosage à l'eau. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place. Les 20 salariés sont évacués et 2 sont transportés à l'hôpital. Des mesures atmosphériques révèlent la présence de phosphore et de soufre dans l'ensemble du bâtiment. Vers 11 h, l'incendie est éteint.

Les produits dangereux sont isolés et récupérés dans des caisses palettes étanches. Ils sont déposés à l'extérieur à l'abri de l'eau avant envoi pour traitement vers une installation spécialisée. Les locaux sont ventilés. Des contrôles atmosphériques sont réalisés avant la réintégration des salariés.

Les eaux d'extinction sont contenues dans le bassin de rétention. Le broyeur reste à l'arrêt pendant 20 jours. Les déchets encombrants sont détournés vers une installation de stockage. Les conséquences financières sont estimées à 50 kEUR.

L'accident a été provoqué par la présence des produits chimiques dans le broyeur, qui venait d'être mis en route. Ces produits auraient été reçus le matin même dans une benne en provenance d'une déchetterie, en mélange avec des encombrants. Ils avaient été déposés à l'insu du gardien dans la benne dédiée aux déchets incinérables. Les contrôles visuels réalisés sur le site de tri (contrôle du contenu de la benne à son arrivée, contrôle lors de l'alimentation de la trémie du broyeur) n'avaient pas conduit à détecter la présence de ces produits non conformes. L'exploitant porte plainte.

Un système de vidéo-surveillance est déployé sur l'ensemble des déchetteries de la collectivité et une communication sur l'événement est effectuée auprès de leurs agents.

Accident

Départ de feu dans une installation d'incinération de déchets dangereux

N° 55687 - 26/06/2020 - FRANCE - 62 - COURRIERES .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55687/>

Vers 20h10, un feu se déclare sur un caisson-palette de déchetterie stockée au sol dans une zone de préparation de déchets pour introduction en filière directe dans une installation d'incinération de déchets dangereux. Au total, 10 caisses de 600 l sont impactées (3 hauteurs de 3 caisses-palettes et 1 à l'arrière). La centrale incendie s'enclenche et ferme les 2 portes coupe-feu 2 h qui isolent la zone en feu. Les employés mettent en place des lances avec émulseur. L'incendie est maîtrisé par le déclenchement automatique d'une rampe de sprinklage et un déluge de 3 000 l de solution moussante à 6 %, soit la totalité de la réserve. Une personne extérieure entend la sirène incendie et alerte les pompiers qui sont sur site à 20h50. L'extinction automatique abaisse la température ambiante et les thermo-fusibles de désenfumage ne se déclenchent pas automatiquement. Vers 21h15, l'incendie est totalement éteint. Les caisses et palettes fondues sont sorties dans une zone sous rétention. Les pompiers éteignent un petit foyer qui reprend avec les moyens sur place. Les eaux d'extinction sont dirigées vers un bassin de sécurité, l'eau moussante étant biodégradable, elles sont traitées sur le site. Les pompiers quittent le site à 21h45. Par ailleurs, de l'eau provenant des rampes de sprinklage a mis en court-circuit les cartes électroniques des 3 déclencheurs manuels.

L'origine du feu serait la présence d'un déchet non conforme dans une palette de déchetterie due à une erreur de tri de la part d'un particulier. La caisse palette a été déplacée dans l'après-midi et cela aurait pu générer un choc entre contenants.

Le dispositif d'extinction automatique d'incendie n'a toutefois pas permis l'extinction complète du feu et le désenfumage a été tardif car déclenché manuellement.

A la suite de l'événement, l'exploitant prévoit des actions de sensibilisation des déchetteries pour améliorer et identifier ce type de déchets. Il renforce également sa procédure en cas d'incendie (notamment sur la coupure des énergies) et la formation de son personnel. L'inspection des installations classées lui demande par ailleurs :

- de vérifier la cohérence de l'intervention avec le POI (qui n'a pas été déclenché) ;
- d'adapter le dispositif d'extinction automatique ;
- de mettre en conformité les déclencheurs manuels et de reconstituer la réserve incendie.

Accident

Incendie dans une gaine d'aspiration chez un fabricant de pneus

N° 55767 - 08/05/2020 - FRANCE - 89 - AVALLON .

C22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55767/>



Vers 9h10, un feu se déclare dans la gaine d'aspiration d'une usine de pneus. Le personnel est évacué. Un pompier interne déclenche 4 exutoires de fumée et appelle les secours extérieurs. Avec un opérateur, ils éteignent l'incendie sur la gaine d'aspiration et refroidissent la toiture. A l'arrivée des secours, à 9h25, l'incendie est déjà éteint. Les tronçons de gaine sont démontés pour contrôler la présence de points chauds. Les déchets de poudrette et les 60 l d'eaux d'extinction sont stockés dans la déchetterie du site jusqu'à enlèvement par une société spécialisée. Un employé incommodé par les fumées est conduit à l'hôpital où il reste 2 h.

Après un arrêt de 8 ans, l'aspiration avait été remise en service en avril 2018 pour aspirer les poudrettes issues du râpage des flancs des pneumatiques. L'événement s'est produit en milieu d'équipe, l'aspiration était utilisée comme d'habitude. L'installation avait redémarré depuis le 14/04, après un arrêt d'un mois lié à la crise sanitaire de la Covid-19.

L'incendie est dû à un manque de connaissance des risques ATEX par le service maintenance. La réception de l'installation a été réalisée sans l'ensemble des experts. Les contrôles de l'aspiration sont inexistants. De plus, aucune mesure et aucun nettoyage ne sont planifiés.

L'aspiration des râpages des flancs est maintenant assurée grâce à un plan de maintenance préventive. Cependant tous les préventifs des aspirations sont revus ainsi que la pertinence de leur fréquence. Il est ajouté aux préventifs une mesure régulière des vitesses du flux dans la gaine principale de chacune des aspirations. Tout le personnel est de nouveau sensibilisé au risque ATEX. Le processus de réception d'un équipement (et de tout autre chantier en général) est revu afin de s'assurer que l'ensemble des experts concernés aient connaissance de tous les changements sur le site.

Accident

Feu dans un centre de traitement des déchets

N° 48694 - 07/10/2016 - FRANCE - 21 - LONGVIC .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48694/>

Peu avant 18 h, un feu se déclare dans la zone de stockage des produits réactifs à l'eau d'une entreprise spécialisée dans la gestion de déchets spéciaux. L'incendie concerne 2 fûts de 200 l de méthacrylate de sodium, 3 fûts de 200 l de chlorure de thionyle et 10 bidons de 20 l de peroxyde organique. Une fumée noire épaisse se dégage pendant 15 minutes. En attendant l'arrivée des secours, les équipes de première intervention mettent en route le canon fixe pour rabattre les fumées et déploient le canon mobile pour attaquer le feu. Les pompiers sécurisent la zone. Ils maîtrisent le sinistre à l'aide de 3 lances, dont une à mousse, après 30 minutes d'intervention. Les mesures réalisées révèlent qu'il n'y a pas eu de pollution atmosphérique.

L'un des 2 fûts de méthacrylate de sodium est éventré dans l'incendie. Le second non éventré est gonflé et menace d'exploser. Le personnel de l'établissement, sous ARI, plonge ce fût dans le bassin des eaux d'extinction pour le refroidir. Le fût est éventré sous l'eau à l'aide d'une pelle mécanique dans le but de provoquer une hydrolyse au lieu d'une réaction exothermique. Le produit s'hydrolyse en libérant de la soude. Le contenu de la rétention est pompé.

L'analyse de la vidéosurveillance montre que des fumées ont commencé à se dégager dès 16h40, puis les premières flammes vers 17h50. L'absence de détection de fumée dans le secteur a donc retardé la réaction de l'exploitant. Suite à l'accident, un tel dispositif est installé.

Selon l'exploitant, l'incendie a commencé au niveau des peroxydes organiques. Le départ de feu serait dû à une auto-inflammation faisant suite à une réaction lente des produits. Cette réaction a probablement été déclenchée par la manipulation de la palette la veille de l'événement. Elle a provoqué le mélange de produits à l'intérieur du fût, qui avaient évolué chimiquement suite aux chaleurs du mois de septembre. L'exploitant identifie que la zone de stockage était inadaptée et que les conditions d'acceptations étaient insuffisamment sévères pour des produits aussi sensibles.

Suite à l'accident, il :

- met à jour son étude de dangers ;
- créé un cahier des charges spécifique pour l'acceptation des produits sensibles (conditions sur les conditions de transport, de stockage, sur l'emballage d'origine, l'exutoire prévu...) ;
- communique sur le sujet auprès de l'ensemble des salariés ;
- redéfinit la zone de stockage des peroxydes. S'il n'est pas possible de garantir le maintien de ce local au frais (< 30 °C), seuls les produits stables jusqu'à 40 °C sont acceptés pendant la période avril-octobre.

L'établissement a déjà connu 2 départs de feu en 2016 :

- en juillet : départ de feu sur un camion suite à un court-circuit lors du lavage de ce véhicule. Celui-ci a eu lieu à proximité immédiate des cuves contenant des solvants, dont certains à bas point éclair. L'exploitant envisageait de renforcer les moyens de détection incendie au niveau de ces cuves, voire de mettre en place un système automatisé de refroidissement en cas d'incident ;
- en août : départ de feu dans le hall de réception suite à une réaction lente sur des déchets en provenance de déchetteries. Cet incendie avait conduit l'exploitant à modifier son système d'extinction automatique (ARIA 48925).

Accident

Incendie dans un centre de traitement des déchets

N° 48925 - 13/08/2016 - FRANCE - 21 - LONGVIC .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48925/>

Un samedi vers 20h10, dans le hall de réception d'un centre de traitement de déchets dangereux, un départ de feu se produit au niveau d'une caisse de 60 l de produits phytosanitaires issue de déchetteries. L'alarme incendie se déclenche. L'agent de surveillance prévient l'exploitant et les pompiers. L'incendie se propage à 5 caisses de pots de peinture.

La pompe diesel du réseau incendie ne se déclenche pas. Le cadre d'astreinte enclenche la pompe électrique de secours. Le réseau de sprinklage et mousse se met en marche. Les pompiers mettent en place un arrosage. Le sinistre est maîtrisé rapidement.

La caisse à l'origine du départ de feu avait été exposée au soleil toute la journée. Les produits phytosanitaires qu'elle contenait, sensibles à la chaleur, se sont enflammés.

Le système d'extinction automatique n'a pas fonctionné correctement. Un premier détecteur a bien envoyé l'alerte "alarme feu" dès le début de l'incendie. La vanne d'extinction ne s'ouvre cependant que lorsqu'un second détecteur confirme cette alarme. Cette confirmation n'est survenue que 30 minutes après le départ de feu, quand il y a eu propagation aux caisses de pots de peinture. Un voile de poussière s'était formé sur l'optique de ce 2ème détecteur, ce qui a baissé sa sensibilité et augmenté son temps de réponse.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- décide de vérifier et nettoyer les optiques des détecteurs tous les mois ;
- achète une lampe IR pour simuler un départ de feu et faire des essais de démarrage de l'extinction une fois par mois ;
- prévoit d'avoir toujours un détecteur UV-IR d'avance pour parer les cas de pannes ou dysfonctionnement de l'un des 2 détecteurs installés ;
- remplace l'armoire de l'installation d'extinction incendie afin de visualiser le

fonctionnement/non-fonctionnement des pompes et être alerté en cas de défaut sur la centrale incendie.

Un autre événement se produit sur le site deux mois plus tard (ARIA 48694).

Accident

Feu de broyeur à encombrants dans une usine d'incinération

N° 48025 - 09/05/2016 - FRANCE - 38 - LA TRONCHE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48025/>

Vers 19h45, dans un centre de tri et d'incinération de déchets ménagers et de déchets d'activités de soins (DASRI), les employés observent un départ de feu sur le broyeur à encombrants. Ils l'arrosent à l'aide de canons à eau. Des déchets enflammés tombent par gravité dans la fosse d'incinération de 1 500 m³. L'incendie se propage. Un important panache de fumées se dégage. L'installation est arrêtée et les salariés de la zone "incinération" évacués. Les pompiers circonscrivent l'incendie vers 22 h à l'aide de lances à eau et mousse. Le désenfumage est réalisé par les exutoires ouverts manuellement en partie haute. Les grappins servant à charger les déchets étant hors service à cause du sinistre (fonte des câbles), les secours ne peuvent les utiliser pour étaler la matière et faciliter l'extinction. Le feu reprend en intensité dès qu'une lance est mise à l'arrêt. L'exploitant fait acheminer une pelle mécanique vers 6 h le lendemain pour disperser le combustible. L'incendie est éteint vers 19 h.

Conséquences et suites données

Les flammes brûlent 10 à 30 t d'ordures ménagères. Les DASRI n'ont pas été impactés car ils sont introduits directement dans le four sans passer par la fosse.

Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention. Une détérioration du béton de la fosse est observée. Des prélèvements sont effectués dans la nappe en aval de la fosse via les piézomètres existants pour vérifier l'absence d'impact environnemental.

Les 2 skydômes situés à l'aplomb de la zone concernée par l'incendie ont fondu. Les câbles électriques sont endommagés. Les ponts roulants et les grappins ne sont plus utilisables. La remise en état dure plusieurs semaines. Une expertise de la toiture du bâtiment est réalisée. Le centre de tri n'est pas impacté. Pendant les travaux, les déchets ménagers sont orientés vers des installations de stockage de la région et les DASRI vers des centres de traitement spécialisés. Les déchets impliqués dans l'incendie présents dans la fosse sont incinérés dans les fours lors du redémarrage des installations. L'incinérateur ne pouvant plus assurer son rôle de fournisseur de chauffage urbain, des centrales thermiques prennent le relais. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence fixe les conditions nécessaires au redémarrage des installations (vérification des installations et équipements, de la structure du bâtiment, de la détection et de la protection incendie, remise en service des trappes de désenfumage, réfection de la fosse..). L'incinération des ordures ménagères et des DASRI reprend 20 jours après l'accident.

Analyse des causes et retour d'expérience

Selon l'exploitant, l'incendie est lié au traitement des encombrants de déchetterie (présence de produits chauds, tels que des cendres de barbecue ou bien inflammation causée par une étincelle survenue pendant leur broyage).

Un incendie de la fosse de stockage des déchets ménagers, aux conséquences moindres, s'était produit sur le site l'année précédente (ARIA 46695) au même niveau. L'origine présumée du départ de feu était également imputable aux encombrants (feu couvant).

Suite à ce nouvel événement, l'exploitant :

- renforce l'arrosage des déchets à la sortie du broyeur ;
- adresse un courrier aux apporteurs de déchets encombrants pour les sensibiliser à l'importance du respect du cahier des charges des déchets autorisés ;
- renforce les contrôles visuels réalisés par le pontier et l'agent de quai lors de la réception des encombrants. En cas de doute, un sondage sur les apports est réalisé avec étalement des déchets et vérification au détecteur thermique portatif de l'absence de point chaud.

Par ailleurs, l'exploitant réalise des études de faisabilité sur :

- la mise en place d'un système de détection et d'extinction automatique au niveau du broyeur d'encombrants ;
- la mise en place d'un système de détection incendie plus efficace que la détection de flammes au niveau de la fosse ;
- l'isolement de la partie broyage des encombrants par rapport à la fosse ;
- le renforcement du dispositif d'arrosage de la fosse ;
- la mise en place d'un déclenchement automatique des trappes de désenfumage ;
- des solutions alternatives permettant d'intervenir rapidement sur les déchets en cas d'indisponibilité du grappin.

Accident

Pollution aux hydrocarbures provenant d'une déchetterie.

N° 46666 - 17/02/2015 - FRANCE - 38 - VAULNAVEYS-LE-HAUT .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46666/>



Une pollution aux hydrocarbures est constatée en aval d'une déchetterie. Des huiles minérales se sont écoulées dans le réseau de collecte des eaux pluviales puis déversées dans le bassin tampon du site (250 m³) et dans le puisard associé à la canalisation de rejet vers le milieu naturel. Les huiles sont confinées en superficie du bassin tampon ainsi que dans le puisard situé avant le point de rejet. Aucune d'irisation n'est constatée dans le VERNON.

Lors du constat de la pollution, la vanne d'isolement n'a pas été fermée, le personnel de la déchetterie ne disposant pas d'habilitation pour fermer la vanne à l'intérieur du puisard. Aucune commande manuelle déportée de la vanne n'est présente dans le local des gardiens. Ceci est contraire aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du site.

L'exploitant fait appel à une entreprise spécialisée pour pomper les hydrocarbures. L'entreprise commence par fermer la vanne d'isolement. Suite à cette manoeuvre, un faible écoulement d'hydrocarbures se produit au niveau du point de rejet. La vanne n'étant jamais actionnée, elle n'est pas étanche. La modification du niveau dans le bassin tampon du fait du pompage conduit à un entraînement de la phase huileuse vers le milieu naturel. Compte tenu de la durée limitée du rejet, aucun impact n'est observé sur le ruisseau. Après étanchéification de la vanne, l'entreprise pompe tous les effluents dans le bassin, les puisards et le débourbeur-déshuileur.

Le débourbeur-déshuileur, placé en amont du bassin tampon, n'a pas joué son rôle. Il a été saturé du fait du débit de la pollution. Il semble que le flotteur permettant de détecter un niveau haut ne soit pas relié à un système d'alerte au niveau du local des gardiens.

Une proposition de mise en demeure est émise par l'inspection des installations classées

pour imposer à l'exploitant la mise en place d'un système permettant de commander aisément la fermeture de la vanne d'isolement par le personnel de la déchetterie. Cette vanne doit être actionnable en toute circonstance, par exemple en cas d'incendie sur site.

L'origine de la pollution est un fût métallique contenant des huiles de vidange qui était présent dans la benne de réception des ferrailles. Il est possible que le contenu du fût se soit vidé dans la benne, non étanche, et que les huiles aient ensuite été lessivées par les fortes pluies des jours précédents. Ce fût n'aurait pas dû se trouver dans la benne de réception des ferrailles. Il aurait dû être repéré par les gardiens de la déchetterie.

Un rappel des consignes est effectué auprès des gardiens pour qu'ils redoublent de vigilance lors de leurs tournées de vérification du contenu des bennes.

Accident

Départ de feu sur le broyeur d'un centre de tri de déchets dangereux

N° 46253 - 10/02/2015 - FRANCE - 39 - BEAUFORT .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46253/>



Vers 7h40, un feu se déclare dans le broyeur d'un centre de transfert et tri de déchets dangereux. Le chimiste alimente le broyeur avec des caisses palettes de pots de peintures quand il voit des flammes sortir de la goulotte. L'opérateur intervient avec 2 extincteurs pour éteindre l'incendie. Ses collègues arrivent et activent en manuel le système d'extinction. L'incident dure 10 minutes. Les eaux d'extinction sont collectées dans un bac de 1 000 l.

Les bacs provenaient de la livraison de 6h30 contenant des déchets de plusieurs déchetteries de Haute-Saône. Les opérateurs avaient trié, au préalable, les déchets avant broyage. Aucune non conformité n'a été détectée.

Un dégagement de fumée et une odeur d'acétylène se produisent. Cette odeur laisse penser qu'un pot de carbure se trouvait parmi les pots de peintures. Il est possible qu'un usager de la déchetterie ait utilisé un pot de peinture pour reconditionner du carbure. Aucune trace de carbure n'a été trouvée dans le reste de la livraison.

A 8 h, la responsable de la plateforme constate, en arrivant sur les lieux, que le système de détection et d'extinction automatique d'incendie est en mode essai. Le système d'extinction n'a donc pas pu fonctionner en mode automatique. Des travaux de maintenance effectués la veille sur le système sont à l'origine de l'anomalie de fonctionnement. Le technicien prestataire a quitté le site la veille à 17h30 en signalant sur le cahier de sortie que tout était OK. Cependant après analyse il s'avère que le système est resté en mode "essai" après son départ. Ceci a eu pour conséquence de neutraliser la mise en route de l'extinction automatique.

L'exploitant met en oeuvre les mesures suivantes:

- information aux déchetteries clientes sur l'incident
- rappel aux employés de la vigilance à adopter lors du tri
- alerte du prestataire de maintenance sur l'erreur commise lors de la prestation
- mise en place d'une visite de réception, en présence du directeur d'établissement ou de son représentant, après toute intervention sur le réseau incendie.
- mise en place d'une checklist des points à vérifier avant la remise en service après intervention.

Accident

Dégagement de fumées dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N° 57023 - 30/03/2021 - FRANCE - 63 - AMBERT .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57023/>

Vers 8h30, après le déchargement d'un camion et à la suite du passage du compacteur, un dégagement de fumée se produit au niveau d'un fût de 20 l d'acide sulfurique, dépourvu d'étiquetage, dans une installation de stockage de déchets non dangereux. Le fût écrasé est immédiatement isolé sur le quai de déchargement grâce au godet du compacteur. Les employés interviennent avec un extincteur à poudre sans effet. Les pompiers isolent et arrosent le fût et la zone de déchargement afin de diminuer le pH. Pendant l'intervention, les apports de déchets sur l'installation sont arrêtés.

Le fût d'acide n'a pas été repéré dans la benne d'encombrants de déchetterie. Il a échappé à la vigilance des conducteurs d'engins lors du chargement du camion.

A la suite de l'événement, une sensibilisation concernant la vigilance lors du chargement est effectuée auprès des conducteurs d'engins. La société émettrice du déchet à l'origine de l'incident, s'est engagée auprès de l'exploitant à renforcer sa procédure de contrôle et de tri ainsi que la traçabilité de ses déchets.

Une attention particulière sera portée sur les prochaines analyses des lixiviats lors de la prochaine campagne de surveillance. Toute contamination pourra rapidement être détectée par les analyses pH sur site (analyse régulière à la station de traitement des lixiviats et des eaux des bassins de stockage des eaux de ruissellement).

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets non dangereux

N° 55723 - 07/07/2020 - FRANCE - 66 - SAINT-ESTEVE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55723/>

A 10h30, un feu se déclare dans 3 tas de déchets verts d'un centre de traitement de déchets non dangereux. L'incendie se propage, poussé par un vent de 30 km/h, au tas de broyat vert criblé de l'autre côté de la plateforme avant de dépasser les limites de la déchetterie pour s'étendre sur les berges de la TET et de la N116. Les pompiers interviennent à l'aide de lances. Les fumées de l'incendie provoquent la fermeture de la N116 de 13 h à 15 h. Un problème sur les raccordements « pompier » ne permet pas aux secours d'exploiter les deux bâches incendie de 120 m³ présentes sur le site. 8 ha de végétation sont détruits. Les avaloirs du réseau d'eaux pluviales sont bouchés, les eaux d'extinction ne sont pas canalisées dans le bassin de la plateforme de déchets verts. Toutefois, elles sont collectées dans le bassin de la déchetterie.

L'inspection des installations classées constate que la végétation était dense en bordure de la clôture du site.

A la suite de l'événement, l'exploitant prévoit :

- de mettre en place une consigne d'exploitation relative à la surveillance renforcée de la plateforme des déchets verts ;
- de mettre à disposition des informations aux usagers des risques d'incendie pendant la période estivale ;

- un contrôle des moyens de lutte incendie sur place ;
- la vérification conjointe avec les secours des raccords de bâches incendie.

A plus long terme, l'exploitant prévoit également d'effectuer une analyse des moyens de lutte incendie présents et d'améliorer de la signalétique sur les risques incendie.

Accident

Incendie dans un centre de transit de déchets industriels dangereux

N° 53879 - 30/06/2019 - FRANCE - 37 - JOUE-LES-TOURS .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53879/>



Un dimanche vers 5 h, dans un centre de transit de déchets dangereux, un feu se déclare dans les rétentions du stockage extérieur de déchets combustibles (chiffons souillés, emballages vides, peintures) et d'acides (acide chromique, brai de houille et carbure graphite) sur 500 m². Des voisins donnent l'alerte après avoir aperçu des flammes. Un panache de fumées se dégage. Les pompiers éteignent l'incendie vers 7h30 au moyen de 5 lances à eau. L'astreinte de l'exploitant n'est contactée que 30 minutes après l'arrivée des secours, le numéro de téléphone à joindre n'étant pas facilement trouvable (affiché sur un portillon éloigné du portail d'accès pompiers).

La propagation aux bâtiments de bureaux est évitée. Les eaux d'extinction et résidus de déchets dangereux sont contenus dans les rétentions. L'incendie impacte 20 000 l de produits chimiques. L'exploitant pompe le contenu des différentes rétentions (46 m³) et le stocke dans des GRV pour envoi en centre de traitement. Une société spécialisée vérifie l'intégrité des cuves de stockage. Une étude de dispersion du nuage de fumées et de ses conséquences est réalisée.

D'après l'exploitant, l'incendie se serait déclaré au niveau d'un stockage d'acide chromique de 3 m³ avant de se propager au stockage de déchets liquides basiques, malgré le muret de 50 cm séparant les 2 zones de stockage.

L'exploitant indique qu'il ne peut garantir la rigueur du tri assuré par ses clients (déchetteries et industriels producteurs des déchets). L'incendie pourrait ainsi être lié à un mélange de déchets incompatibles dans des emballages. Par ailleurs, les pompiers ont trouvé le portail d'accès au site non verrouillé lors de leur arrivée sur les lieux.

Suite à l'accident, l'exploitant?:

- décide de modifier régulièrement le code du portail ainsi que lorsque qu'un salarié quitte définitivement l'entreprise ;
 - complète sa procédure incendie et ajoute une boîte à destination des pompiers à l'entrée du site contenant les principales informations et directives à leur intention pour une intervention en cas de sinistre?;
 - rappelle aux producteurs de déchets la nécessité de séparer les déchets incompatibles?;
 - renforce ses contrôles à l'entrée.
-

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 53532 - 20/04/2019 - FRANCE - 69 - VAULX-EN-VELIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53532/>



Un samedi vers 18h15, un feu se déclare dans un bâtiment de 700 m² dans un centre de tri de déchets non dangereux. Un voisin donne l'alerte aux secours. En parallèle, l'exploitant est prévenu par la société de télésurveillance grâce à l'alarme détecteur dans le bâtiment. Il ferme les vannes pour confiner les eaux d'extinction. Les pompiers mettent en place un tapis de mousse. Les déchets incendiés (600 m³ de plain-pied et 1 200 à 1 500 m³ dans une fosse) sont évacués grâce à une pelleteuse. L'absence de toxicité des fumées est réalisée grâce aux mesures CO, des habitations étant présentes à proximité. Les lignes de bus passant à proximité du site sont déviées. L'intervention, compliquée par l'instabilité du bâtiment, se termine le lendemain dans l'après-midi. Un agent de sécurité assure la surveillance toute la nuit.

Les eaux d'extinction utilisées remplissent entièrement la fosse de 1 200 m³. Les pompiers ont utilisé un émulseur contenant du fluor. L'information est transmise à la station d'épuration en aval. L'évacuation des eaux démarre le lendemain de la fin de l'intervention.

Le site est fermé pour une durée indéterminée. Certains employés sont repositionnés sur d'autres sites et 4 sont en chômage technique. Les dommages matériels sont estimés à 1 500 000 EUR et les pertes d'exploitation à 450 000 EUR.

Le jour de l'accident, le site avait reçu des bennes de déchets d'encombrants et assimilés en provenance de déchetteries. L'alarme incendie s'est déclenchée 30 minutes après la fin du poste de l'opérateur. Aucun système de télésurveillance n'assurant le contrôle des accès aux sites, il n'est pas possible de vérifier l'hypothèse d'une éventuelle intrusion.

L'exploitant doit mettre en place un système anti-intrusion avant le redémarrage de l'activité. Il modifie les horaires de fermeture automatique du portail le week-end et en semaine.

Accident

Découverte d'un obus dans un centre de récupération de métaux

N° 54025 - 03/04/2019 - FRANCE - 16 - MORNAC .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54025/>

Vers 10 h, dans un centre de récupération de métaux, un opérateur identifie la présence d'un obus lors de la manipulation d'une benne à ferrailles. Le déchet est isolé. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité. Peu avant 14 h, des démineurs interviennent.

Les déchets de ferrailles provenaient d'une déchetterie cliente. Un usager a probablement déposé l'obus dans une des bennes en déchetterie.

Suite à l'évènement, l'exploitant communique avec la métropole et les déchetteries afin qu'une sensibilisation soit faite au niveau de leurs agents sur les déchets admissibles en déchetterie.

Accident

Déchet faiblement radioactif dans une déchetterie

N° 52934 - 13/07/2018 - FRANCE - 71 - MONTCEAU-LES-MINES .

O84.11 - Administration publique générale

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52934/>

Dans une déchetterie, le prestataire d'enlèvement des déchets dangereux d'origine professionnelle refuse un déchet faiblement radioactif car n'entrant pas dans le cadre de sa prestation. Ce déchet est identifié comme de l'acétate d'uranyle sous forme liquide, conditionné dans 2 flacons en verre de 60 ml. Les flacons sont placés dans une enveloppe, avant d'être stockés dans l'armoire de stockage des DASRI. L'exploitant de la déchetterie prend contact avec l'Agence Nationale pour la Gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA) pour connaître la dangerosité du produit. Suite aux préconisations de cette dernière, les produits sont transférés dans une boîte en plastique transparente et isolée du site. Un pictogramme indiquant la présence d'une source radioactive est mis en place. Un périmètre de sécurité de 5 m est matérialisé autour de la boîte. L'enlèvement du déchet est réalisé en septembre 2018 par l'ANDRA.

L'incident est dû au non-respect des consignes de dépôt de déchets dangereux en déchetterie par un usager. L'agent en charge de la réception des déchets dangereux ne se rappelle pas avoir vu passer ces déchets.

Suite à l'évènement, l'exploitant décide de mettre en place les actions suivantes :

- une information est donnée à l'ensemble des agents afin que tout produit non identifié soit signalé à la hiérarchie ;
- une communication à destination des usagers est réalisée concernant les apports acceptés/interdits en déchetterie.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 49429 - 25/03/2017 - FRANCE - 60 - NOGENT-SUR-OISE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49429/>

Un samedi vers 20h40, dans un centre de tri, un feu se déclare au niveau d'une alvéole de déchets sur la plateforme de stockage extérieure. L'incendie se propage à l'alvéole voisine, malgré la présence de murs coupe-feu en béton, suite à l'inflammation d'un filet anti-envol qui a pris feu et est retombé sur cette alvéole voisine.

Une épaisse fumée est visible à plusieurs kilomètres. Les pompiers s'alimentent dans l'OISE. Les riverains situés sous le vent sont confinés. L'incendie est maîtrisé vers 22h30. Une société spécialisée pompe les eaux d'extinction confinées sur site. Les déchets brûlés sont envoyés en installation de stockage. L'activité du site ne reprend pas avant le lundi après-midi.

L'accident a eu lieu pendant le week-end, alors que le site fonctionne avec des effectifs réduits. Le dernier apport de déchets avait eu lieu à 18h40. Les 2 employés ont quitté le site avant 20 h. Le départ de feu a été visualisé par la caméra thermographique, récemment installée, mais l'alerte n'a pas été assez rapide pour éviter la propagation des flammes.

L'intégralité des déchets "tout venant valorisable" provenait d'un seul client et était issue des déchetteries des environs. L'exploitant du centre de tri rencontre depuis de nombreux mois des problèmes avec ce client liés à la présence de déchets non-conformes parmi les flux adressés. En effet, la caractérisation et le tri des apports doivent être réalisés au préalable dans les déchetteries et non dans l'enceinte du centre de tri. Plusieurs incendies ont eu lieu en 2015 et 2016 (ARIA 46997, 48524, 48525). La même cause est suspectée pour ce nouveau départ de feu.

Suite aux précédents incendies, l'exploitant avait mis en place plusieurs actions. En

particulier, des fiches de non-conformité sont adressées au client à chaque anomalie constatée. Mais ces alertes n'ont été suivies d'aucun effet. L'exploitant récupère et isole quotidiennement des déchets non-conformes parmi les livraisons : bidons vides, DEEE, pneumatiques, bouteilles de gaz, pots de peinture...

La survenue d'un nouvel incendie montre que la procédure d'examen visuel au déchargement avant stockage n'est pas suffisante. Un arrêté de mise en demeure et un arrêté de mesures de sauvegarde sont pris. Le site ne peut plus exercer d'activité de réception de déchets pendant les week-ends jusqu'à la mise en place de moyens techniques/humains suffisants pour assurer la conformité des déchets entrants. La procédure de contrôle des déchets entrants est renforcée (contrôle par caméra thermographique portable). Une procédure d'urgence en cas d'identification de déchets non-conformes est mise en place : ces déchets sont systématiquement refusés, le producteur de déchets est informé et les déchets lui sont immédiatement retournés ou expédiés vers un centre de traitement approprié.

Accident

Incendie dans un centre de transit et de tri des déchets

N° 48297 - 13/07/2016 - FRANCE - 16 - LA COURONNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48297/>



Vers 12h45, un feu se déclare dans une alvéole de stockage en béton d'un centre de transit et de tri des déchets. L'incendie se propage à une zone de stockage en vrac contenant 1 200 t de papiers, plastiques, cartons, métaux et déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres.

Les secours évacuent la déchetterie et l'incinérateur voisins. La circulation est interrompue. Un employé, brûlé au 2nd degré, est transporté à l'hôpital. Les pompiers rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau car la réserve du site est insuffisante. Ils sont contraints d'établir des lignes sur plus de 1 500 m. Le feu est circonscrit au bout de 1h30 mais, durant 4 jours, les secours étalent et arrosent les déchets. Les mesures atmosphériques réalisées ne révèlent aucun risque toxique. Après le départ des pompiers, des rondes de surveillance sont organisées les jours suivants pour repérer toute reprise du feu.

Conséquences

L'incendie brûle 400 m³ de déchets sur les 1 000 m³ présents. Les 600 m³ d'eaux d'extinction utilisées débordent du bassin de stockage et s'infiltrant dans le sol du site non étanche. Des prélèvements sont réalisés dans l'environnement afin d'analyser l'atteinte au milieu.

Suites

Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris. Le site est mis en sécurité et son activité suspendue. La reprise des activités de mise en balle des papiers/cartons et plastiques est autorisée quelques jours plus tard. Celle des autres activités intervient après réaménagement du site, évacuation des résidus incendie et mise en place d'une protection incendie.

Analyse des causes

L'inspection des installations classées constate plusieurs écarts à la réglementation :

- le volume de déchets stocké est supérieur au volume autorisé ;
- des déchets de métaux, des VHU ainsi que des DEEE sont stockés sans autorisation. Ces déchets doivent être évacués immédiatement ;
- les conditions de stockage (quantités, distances d'écart minimum, durées de stockage) ne sont pas respectées ;
- la quantité de réserve d'eau est insuffisante.

Un arrêté préfectoral de mise en demeure demande la régularisation de la situation administrative du site. Le site avait déjà été mis en demeure par le passé en raison de conditions d'exploitation non sécuritaires (stockages en quantités excessives, présence de déchets interdits, disposition des stockages ne permettant pas un accès rapide aux services de secours). Un incendie avait déjà eu lieu sur ce site en 2008 (ARIA 34206).

Accident

Dégagement de fumée sur une benne de déchets dangereux

N° 48351 - 17/06/2016 - FRANCE - 41 - SAINT-OUEN .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48351/>

Dans un centre de transit/regroupement de déchets, un employé constate à 10h25 un dégagement de fumée blanche provenant d'une benne contenant des déchets dangereux issus de déchetteries (emballages souillés). Il donne l'alerte. Les secours internes épandent de l'absorbant ignifugé. Ils ferment ensuite le toit de la benne afin de couper l'apport en oxygène. A 10h30, les 7 employés présents sont évacués. Les pompiers constatent l'absence de vapeurs toxiques. Le dégagement de fumée cesse vers 12 h. Après l'intervention des pompiers, de l'absorbant ignifugé est de nouveau épandu par sécurité. La benne est isolée et une ronde de surveillance (vérification de la température à l'aide d'un thermomètre infra-rouge) est organisée durant les jours qui suivent (week-end).

Les déchets impliqués dans l'incident avaient été pris en charge en début de matinée. L'inspection des installations classées constate que l'exploitant n'a pas assuré le regroupement de déchets de catégories compatibles dans la benne concernée. En effet, des déchets acides, des déchets médicamenteux et des déchets pâteux, solides et liquides étaient mélangés. Le dégagement de fumée serait ainsi dû à une réaction chimique entre des produits incompatibles.

L'exploitant fait un rappel à ses employés des différentes consignes applicables sur site (réception des déchets, regroupement...).

Accident

Feu dans un centre de déconditionnement/regroupement de déchets industriels

N° 48039 - 12/05/2016 - FRANCE - 45 - PITHIVIERS .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48039/>



Vers 5h40, dans une entreprise de déconditionnement et de regroupement de déchets industriels, un feu se déclare dans la zone de réception des déchets dangereux. L'incendie concerne une cellule de 2 000 m² abritant :

- des conteneurs plastiques vides ;
- des fûts d'huiles usagées ;
- des bacs de solvants ;

- des acides et des bases ;
- des bacs de diluants et colorants de peinture ;
- des big-bags de boues d'hydroxydes.

Plusieurs explosions, probablement dues à des fûts métalliques sous pression, se produisent. Un voisin donne l'alerte vers 7 h. Les secours arrosent l'intérieur du bâtiment par le haut, la toiture s'étant effondrée. Une rue est fermée à la circulation. L'intervention se termine vers 10 h.

Conséquences et suites données

Le bâtiment de réception/transit de déchets dangereux est inutilisable. Les eaux d'extinction s'écoulent vers le réseau public. Une pollution du réseau d'eaux pluviales à l'extérieur du site puis dans l'OEUF est constatée dès 10h30.

Plusieurs non-conformités sont relevées par l'inspection :

- suite à des travaux récents, le bâtiment où sont entreposés les déchets ne permet plus de confiner les eaux d'extinction incendie (suppression d'un merlon) ;
- la vanne barrage permettant d'isoler le site du milieu récepteur n'a été fermée que tardivement (1 h après la fin de l'incendie. La raison invoquée étant qu'un camion de pompiers empêchait d'y accéder) ;
- cette vanne barrage, pourtant récemment installée, n'est pas étanche et a laissé s'échapper un filet d'eaux polluées vers le réseau communal d'eaux pluviales. La réception de la vanne n'avait pas fait l'objet de tests de fonctionnement ;
- une quantité importante de déchets dangereux liquides (huiles, eaux de lavage industrielles...) est stockée à l'extérieur sans aucune capacité de rétention.

Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris. L'exploitant doit remettre son site en état de conformité (rétablissement de la capacité de confinement du bâtiment, mise en place d'un dispositif d'obturation du réseau étanche, élimination des déchets stockés dans la rétention...). Les apports de déchets sont interrompus dans cette attente. L'exploitant fait réaliser des analyses à partir de prélèvements dans le débourbeur du site, dans la rivière polluée et dans les sols.

Analyse des causes

L'accident est survenu la nuit, en l'absence de personnel. Des produits incompatibles (acides, bases, solvants...) stockés ensemble dans des bacs en provenance de déchetteries pourraient avoir provoqué une réaction chimique et un échauffement à l'origine de l'incendie. Cette livraison de déchets avait été réceptionnée en fin de journée et stockée sur la zone de réception en attente d'un tri le lendemain. L'inventaire et l'état des stocks étant indisponibles, il n'est pas possible de connaître la nature et la quantité exactes des produits présents au moment de l'accident.

Par ailleurs, une meuleuse à disque se trouvait près de la zone du départ d'incendie alors qu'aucun permis de feu n'avait été signé récemment par l'exploitant. L'hypothèse de la réalisation de travaux par point chaud ayant produit des étincelles la veille du sinistre ne peut être exclue.

Les travaux de réaménagement en cours dans le bâtiment de stockage n'avaient pas été portés à la connaissance de l'administration.

Mesures prises

Suite à cet accident, l'exploitant :

- révisé la procédure de réception des déchets sur site afin qu'un tri des éléments potentiellement incompatibles soit réalisé dès l'arrivée ;

- modifie l'organisation de ses stockages et met à jour son étude de dangers en conséquence ;
 - renforce le dispositif de détection incendie ;
 - réalise des exercices annuels avec les pompiers ;
 - fait réparer la vanne barrage afin de la rendre étanche.
-

Accident

Le manque de surveillance facilite l'incendie d'un centre de tri et transit des déchets

N° 46873 - 14/07/2015 - FRANCE - 73 - FRANCIN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46873/>



Vers 16h30, dans un centre de tri et transit de déchets, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 300 m³ de refus de tri en attente d'expédition vers une installation de stockage. Ce stock est situé à proximité immédiate d'un hangar abritant une chaîne de tri des déchets du BTP. L'incendie se propage à :

- un tas de DIB lourds (déchets issus du BTP)
- un camion garé dans l'enceinte du site contenant des déchets dangereux (peintures, solvants, produits phytosanitaires...) en provenance d'une déchetterie
- une alvéole de plastiques durs
- un tas de bois broyé.

Un important panache de fumée noire se dégage (combustion du plastique et des déchets dangereux du camion) gênant la circulation sur l'A43 voisine.

Alerte et intervention

Un employé d'une entreprise voisine alerte les secours. Une cinquantaine de pompiers arrosent les déchets en feu et protègent l'outil de travail (trommel, chaîne de tri) en s'alimentant à partir d'un poteau incendie du site, de 2 réserves d'eau de 100 m³ et du lac de Francin situé à 1,3 km. Ils déplacent et scindent les tas de déchets afin d'arrêter la propagation.

L'incendie est maîtrisé vers 2 h du matin et l'intervention se termine le lendemain en début d'après-midi.

Conséquences

Trois pompiers sont victimes d'un coup de chaud.

Le hangar de 1 300 m² contenant la chaîne de tri est endommagé. Sa structure doit être renforcée et son toit déposé. L'incendie brûle 300 m³ de refus de tri, 300 m³ de DIB lourds, 300 m³ de plastiques, une petite fraction du stockage de bois broyé ainsi que le camion et son contenu. Les déchets non dangereux sont envoyés en traitement. Le camion est éliminé selon la filière VHU. Les dommages matériels s'élèvent à 100 à 150 kEUR.

La vanne d'isolement des réseaux est fermée permettant aux eaux d'extinction d'être retenues sur site. Elles sont pompées par une société spécialisée. Les réseaux et les dispositifs déshuileurs sont nettoyés.

Analyse des causes et circonstances

Un acte de malveillance est exclu après visionnage des enregistrements des 21 caméras de surveillance. Selon l'exploitant, l'incendie serait dû à l'échauffement des déchets du fait

des fortes chaleurs et du vent fort.

Le jour du sinistre, le site était fermé. Le gardien habitant sur site n'était pas présent au moment de l'accident.

L'inspection constate que les stocks de bois dépassaient les quantités autorisées. Selon l'exploitant, ceci est dû à un ralentissement de l'activité des destinataires du bois broyé (usines de fabrication de panneaux, chaufferies moins demandeuses d'énergie en été).

Leçons tirées

L'exploitant rappelle aux chauffeurs de stationner leurs véhicules loin des stockages de déchets. Il met en place un gardien suppléant en cas d'absence du titulaire.

Le fait que les secours organisent régulièrement des exercices sur site dans le cadre du plan ETARE a facilité l'intervention.

Accident

Incendie d'un stockage de déchets de cartons issus d'une déchetterie.

N° 44786 - 07/11/2013 - FRANCE - 45 - CORQUILLEROY .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44786/>

Sous un hangar d'un centre de traitement des déchets, un feu se déclare au niveau d'un stock de 30 m³ de carton issu des déchetteries. Le stockage faisait l'objet d'un rechargement et de conditionnement en benne pour son transfert vers un centre de tri, cette manipulation quotidienne ne présentant pas de difficulté particulière. L'agent chargé de l'opération de chargement oeuvre depuis 10 minutes avec un chargeur quand un sac de déchets d'ordures ménagères présent dans le stock tombe au sol, enflammant instantanément le carton (présence de cendres chaudes ou de produits inflammables ?). Malgré l'utilisation des extincteurs présents, l'incendie se propage à l'ensemble du stock.

La case des déchets d'emballage contiguë à celle des cartons a été correctement protégée par la cloison coupe feu. Elle est toutefois vidée par mesure de sécurité (risque de propagation du à des envois incandescents). Aucune conséquence humaine, matérielle ou environnementale n'est à déplorer ; seul le stock heureusement limité de carton est détruit.

L'exploitant constate l'insuffisance de ses moyens d'extinction incendie et étudie la mise en place de robinets d'incendie armé (RIA), plus appropriés à la nature et au volume des matériaux traités. Afin de limiter les effets dominos potentiels, il redéfinit la disposition des différents stockages pour accroître leur éloignement et installe de nouvelles cloisons de séparation.

L'origine de l'incendie relève d'un défaut de tri, voire de la malveillance d'un usager en déchetterie, pourtant sous surveillance d'agents.

Accident

Débordement d'une cuve d'eaux industrielles.

N° 40447 - 04/06/2011 - FRANCE - 86 - CHIRE-EN-MONTREUIL .

C29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40447/>

enterrée de 20 m³ d'eaux de process d'une entreprise de fabrication d'équipements automobiles. Le service de gardiennage de l'établissement constate vers 21 h la présence au sol d'une importante quantité d'eau dans différents secteurs de l'usine, la saturation du réseau d'eaux pluviales et le remplissage de la cuve enterrée (alerte niveau), mais ne donne pas l'alerte en l'absence de consigne pour ce type de situation. Un riverain alerte finalement le maire le lendemain vers 18h30 après avoir constaté la présence d'hydrocarbures sur l'AUXANCES. Les secours publics découvrent l'origine de la pollution vers 20h30. Les pompiers mettent en place un barrage flottant et des absorbants sur la rivière. L'exploitant ferme la vanne du séparateur d'hydrocarbures Nord de l'usine et fait pomper par une entreprise spécialisée jusqu'à 1 h, les eaux résiduelles répandues sur le site, la cuve d'eaux de process et les 2 séparateurs d'hydrocarbures du site. Selon la presse, les rivières VENDELOGNE et AUXANCES ont été polluées sur 2 km. La fédération départementale de pêche qui s'est rendue sur les lieux n'a pas constaté d'impact sur le milieu naturel. A la suite de l'accident, l'exploitant prévoit les principales mesures suivantes : mise en place d'une procédure d'alerte pour ce type d'événement, modification du drainage des eaux pluviales de la déchetterie, amélioration de l'alarme de niveau de la cuve d'eaux de process, vidage et hydrocurage chaque jeudi soir et veille des ponts de cette cuve et nettoyage annuel du réseau d'eaux pluviales.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets.

N° 35435 - 06/11/2008 - FRANCE - 38 - CHASSE-SUR-RHONE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35435/>



Un feu se déclare vers 18h50 dans un centre de traitement de déchets dangereux. La chaleur émise rompt un fil fusible au dessus du rayonnage de produits comburants du bâtiment de stockage, déclenchant une alarme reportée en salle de contrôle. Les opérateurs et un cadre maîtrisent les flammes en quelques minutes à l'aide des extincteurs à mousse. L'exploitant alerte cependant services de secours, compte-tenu notamment de la présence dans la cellule de matières diverses provenant de déchetteries : conteneurs de javel, boues d'hydroxydes neutres, solutions acides, eau oxygénée et big bag de granulés plastiques au dessus de la caisse contenant des galets. Les 5 personnes présentes lors des faits sont légèrement intoxiquées ; 2 d'entre elles se rendent à l'hôpital par leurs propres moyens et en ressortent rapidement après une radio des poumons.

Le site avait reçu la veille une caisse en plastique de 400 l contenant des matières comburantes collectées dans des déchèteries. Cette caisse contenait des bidons de chlorate de soude soigneusement rangés, qui masquait complètement la présence en fond de caisse de quelques galets d'acide trichloroisocyanurique (TCCN) utilisés pour traiter les eaux des piscines. L'enquête menée par l'exploitant montre que les emballages des galets n'étant pas étanches, des débris d'acide TCCN seraient entrés en contact avec un agent réducteur (chiffon imbibé de graisse...). Une réaction d'oxydo-réduction aurait alors démarrée lentement, provoquant une montée en température progressive jusqu'à atteindre le point d'auto-inflammation du plastique de la caisse (400 °C). L'accident résulte d'une absence du contrôle visuel du contenu du fond de la caisse par l'employé en charge des déchets entrants, mais la procédure de contrôle en vigueur ne prévoyait pas de vider la caisse. Le risque de réaction exothermique avec des galets de TCCN n'apparaît pas dans l'étude des dangers du site, alors que ceux ci sont régulièrement reçus pour destruction. L'exploitant révisé sa procédure de réception des galets et en interdit le stockage le week end. Ceux ci étant par ailleurs une source de nombreux accidents sur le site, l'exploitant établit aussi un logigramme pour formaliser leur réception et leur traitement.

Accident

Dispersion de déchets radioactifs dans un centre de tri

N° 58734 - 31/01/2022 - FRANCE - 83 - BRIGNOLES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58734/>

Lors d'une tempête, des déchets, dont ceux d'un bac à batterie, sont emportés et dispersés dans un centre de tri. Dans ce bac, 2 sacs scellés contenaient des paratonnerres à dispositif d'amorçage (PDA) mis à l'isolement à la suite du déclenchement du portique de radioactivité. Le personnel du centre de tri récupère un sac scellé et le replace dans son bac. Par la suite, des intérimaires sont mobilisés pour collecter les déchets éparpillés par la tempête, ils les placent dans le stock de déchets ultimes. Deux semaines plus tard, ces déchets sont enlevés à destination d'une installation de stockage de déchets non dangereux. À l'arrivée, le portique de radioactivité détecte la présence de matières radioactives sur la benne. Une cellule mobile d'intervention radiologique des pompiers isole le chargement concerné, puis détermine, 11 jours plus tard, que le déchet incriminé est un sac plastique sous scellé contenant des PDA. Le sac concerné est remplacé à l'isolement sur l'ISDND dans l'attente d'un enlèvement par l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA).

Les PDA incriminés se trouvaient initialement dans la benne d'une déchetterie transférée sur le centre de tri. À l'entrée sur ce centre, le portique de détection de radioactivité s'est déclenché. Les PDA ont été mis sous 2 scellés en sacs plastiques et placés dans un bac à batterie lui-même entreposé sur la zone déchets inertes. Le personnel ignorait alors que les PDA se trouvaient dans 2 sacs distincts et non dans un seul. Lors de la tempête, le deuxième sac scellé, emporté par le vent n'a donc pas été recherché par les intervenants. Les intérimaires mobilisés ont ramassé le deuxième sac scellé et l'ont mélangé avec les autres déchets collectés.

L'exploitant définit l'aire de stockage des déchets à mettre à l'isolement et les conditions de stockage prendront en compte les risques liés aux envols.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 57655 - 21/06/2021 - FRANCE - 28 - DREUX .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57655/>

Vers 12 h, un feu se déclare au niveau d'un compacteur à cartons dans une déchetterie. L'alerte est donnée par les employés. Les personnes sont évacuées. Le centre de transfert, connexe à la déchetterie, est évacué. L'électricité est coupée. Le compacteur est ouvert par le personnel. Les pompiers et les employés étalent le contenu au sol puis procèdent à son extinction à l'aide d'une pelle hydraulique. L'exploitant ferme la déchetterie, le temps de l'intervention. Les eaux pluviales, les eaux d'extinction de la déchetterie et du centre de transfert sont confinées. Le compacteur à cartons doit être remplacé.

L'incendie est dû à la présence d'une série de piles et d'un aérosol dans le compacteur à cartons. Une sensibilisation au tri est régulièrement faite par les adhérents ainsi que par le service de communication. Cette sensibilisation n'aborde pas les risques d'incendie et de pollution, liés à un mauvais tri en déchetterie. De plus, le fait que le compacteur soit fermé ne permet pas aux agents de constater la présence d'autres déchets.

À la suite de l'événement, l'exploitant met en place les actions suivantes :

- installation d'une benne ouverte avec un abri à la place du compacteur ;
 - sensibilisation sur les risques d'incendie et pollution.
-

Accident

Fuite de gaz dans une déchetterie

N° 57190 - 02/04/2021 - FRANCE - 28 - ROINVILLE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57190/>



Vers 10 h, une fuite de gaz se déclare dans la benne ferraille d'une déchetterie. La fuite est localisée, grâce à un bruit de fuite, au niveau d'un chauffage déposé par un particulier. La déchetterie est évacuée et fermée pendant 1 h. Les pompiers isolent la bouteille.

La cause de l'événement est un manque de contrôle de l'appareil au moment du déchargement.

A la suite de l'événement, l'exploitant demande aux agents de vérifier systématiquement l'absence de gaz ou de fluide dans les appareils déposés en déchetterie, notamment dans la benne ferraille.

Accident

Explosion d'une benne dans une déchetterie

N° 56331 - 07/10/2020 - FRANCE - 69 - SAINT-PRIEST .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56331/>



Vers 16 h, une explosion se produit dans la benne à métaux d'une déchetterie. Le site est évacué. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de mousse. La benne est isolée pendant 48 h. Un usager est brûlé lors de l'explosion. Les dégâts matériels sont importants : véhicule de l'usager, la benne de 35 m³, la signalisation, les protections de quai.

L'explosion serait due à la présence de poudre de zinc ou d'alumine, inflammable et explosive au contact de l'air, déposée par un usager dans la benne à métaux.

A la suite de l'événement, l'exploitant diffuse une note de service sur les consignes de tri de la benne. Une procédure est mise en place pour actionner les vannes de sectionnement.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N° 55344 - 08/04/2020 - FRANCE - 02 - GRISOLLES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55344/>

Vers 11 h, lors du compactage de déchets, un feu se déclare dans une alvéole de stockage dans une installation de stockage de déchets non dangereux. Les employés étouffent les flammes avec de la terre.

Une batterie au lithium d'un ordinateur jetée dans un sac poubelle d'ordures ménagères résiduelles (OMR) est à l'origine de l'incendie. L'incendie se produit en période de

confinement liée à la Covid-19. Seul le ramassage des OMR reste assuré. Il n'y a pas d'accès aux déchetteries, ni de collecte sélective et l'accès aux points de collecte en magasins est restreint.

A la suite de l'incendie, l'exploitant informe les collectivités en charge des collectes pour renforcer la communication sur ce que sont les ordures ménagères résiduelles et la gestion des déchets pendant cette période.

Accident

Départ de feu dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N° 53490 - 27/03/2019 - FRANCE - 39 - COURLAOUX .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53490/>

Dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un agent du site remarque un éclair de lumière lors du passage du compacteur sur des déchets fraîchement livrés (refus de tri) dans une alvéole en exploitation. Il donne l'alerte et dégage l'objet incriminé, une pile électrique de type LR20, de l'alvéole. La pile est placée dans une zone isolée du massif de déchets.

Lors du compactage des déchets, une dent du compacteur à pieds de mouton a écrasé la pile, créant ainsi un arc électrique. L'intervention rapide a permis d'éviter la communication de la chaleur dégagée par l'arc électrique au reste de la livraison ainsi qu'au massif de déchets.

L'exploitant, en s'appuyant sur la presse, fait un rappel à l'attention des habitants : ne pas jeter les piles à la poubelle mais les rapporter aux distributeurs ou les déposer en déchetterie.

Deux semaines auparavant, un incendie a déjà eu lieu sur ce site (ARIA 53488).

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets

N° 52973 - 14/09/2018 - FRANCE - 76 - LE GRAND-QUEVILLY .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52973/>

Vers 21 h, un départ de feu se déclare dans un centre de traitement de déchets, lors du déchargement d'un camion de collecte des déchets encombrants. L'incendie se propage au stock d'encombrants issus des déchetteries. L'arrosage automatique, servant de brumisation pour abattre les éventuelles poussières générées par un déchargement, se déclenche. Vers 21h45, le gardien alerte le poste d'accueil sécurité. Le chef de quart alerte à son tour le poste d'accueil sécurité qui prévient les secours. Le chef de quart utilise un RIA à proximité de la zone de déchargement. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 23 h. Les eaux d'extinction d'incendie sont canalisées dans le réseau enterré puis rejetées dans un bassin de rétention sur le site. Les déchets brûlés (10 m³) sont stockés pendant 72 h avant d'être traités par incinération sur le site.

L'incendie serait dû à une erreur de tri de la part d'un particulier lors du dépôt de ses déchets encombrants sur la voirie. Une forte luminosité s'apparentant à un déclenchement d'un feu de détresse pour bateau est en effet détectée à la lecture des séquences de vidéosurveillance.

L'inspection des installations classées constate plusieurs non-conformités par rapport à

l'arrêté d'autorisation d'exploiter :

- absence de contrôle visuel des déchets lors du déchargement des déchets ;
- réception de déchets le week-end, contrairement aux horaires prévus ;
- absence de formation de l'agent présent au poste d'accueil sécurité la nuit : ce dernier n'a pas repéré le départ de feu malgré les images de la vidéo-surveillance (montrant des flammes ainsi qu'un dégagement de fumée) et n'a pas réagi suite au signalement de l'incendie par le gardien.

Un contrôle visuel du déchargement complété par une détection précoce du départ de feu via la vidéosurveillance auraient permis de maîtriser plus rapidement l'incendie.

Suite à l'accident, l'exploitant met fin aux apports d'encombrants le soir et le week-end. Il renforce la formation des agents d'accueil nocturnes sur les contrôles à effectuer à réception (sensibilisation mensuelle). Le parcours des rondes est modifié la nuit et le week-end. La surveillance des zones de transit des déchets après chaque déchargement (vidéosurveillance) est renforcée. L'exploitant envisage la mise en place d'un système de détection incendie au niveau de la zone de stockage des encombrants. Enfin, des exercices réguliers de mise en situation d'urgence doivent être réalisés.

Accident

Incendie dans une installation de transit de déchets non dangereux

N° 52422 - 31/08/2018 - FRANCE - 18 - ORVAL .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52422/>

A 12h30, dans une installation de transit de déchets non dangereux, un feu se déclare sur un stock de déchets de 60 t. L'exploitant détecte des crépitements. Il étale les déchets à l'aide d'une pelle mécanique mais durant cette opération des flammes apparaissent. Les pompiers sont contactés. L'exploitant déplace un chariot télescopique afin de permettre aux pompiers d'accéder à la zone et de procéder à l'arrosage (à partir de la réserve d'eau du site). L'exploitant sépare les déchets non touchés par l'incendie du reste du stock. Les pompiers quittent le site vers 17 h.

Le lendemain vers 11 h, une ronde de surveillance est effectuée, au cours de laquelle un léger dégagement de fumée est constaté. Le chariot télescopique est utilisé pour vérifier qu'il n'y a pas de nouveau départ de feu. Une seconde ronde est effectuée en fin de journée.

L'exploitant décide de laisser les déchets brûlés entreposés sur la zone sous surveillance, dans l'attente de leur expédition vers une installation de stockage. Un nouvel incendie se produit cependant sur le site le 05/09/2018 (ARIA 52409), jour où l'évacuation des déchets était prévue.

La plateforme de transfert ne disposait pas de dispositif de détection incendie. L'exploitant pointe du doigt un manque de vigilance concernant les opérations de tri au niveau des déchetteries de la communauté de communes d'où proviennent les déchets impliqués. Il contacte le directeur général des services de la communauté de commune afin de lui rappeler l'importance d'un bon contrôle des déchets entrants en déchetterie ainsi que d'un meilleur tri.

Accident

Départ de feu dans un centre de traitement des déchets dangereux

N° 50867 - 20/10/2017 - FRANCE - 91 - ETAMPES .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50867/>

À 16h30, un feu se déclare dans un fût de 200 l (en métal à ouverture totale) contenant un mélange de déchets phytosanitaires solides dans un centre de traitement des déchets dangereux. Les opérateurs présents donnent l'alerte. Les équipiers de première intervention éteignent l'incendie à l'aide d'un extincteur à poudre. Les déchets présents dans le fût sont ensuite noyés au RIA à 16h35. Les 25 personnes présentes évacuent la zone pendant 2 h. Les pompiers arrivent sur site à 17 h pour constater l'extinction du sinistre.

Les produits phytosanitaires présents dans le fût proviennent de déchetteries. Le mélange entre 2 produits incompatibles serait à l'origine du sinistre. Ce mélange a été rendu possible par la dégradation, ou la souillure, de certains emballages des déchets reconditionnés. Un centre agréé traite par incinération 100 l d'eaux d'extinction.

À la suite de l'incident, l'exploitant met en place un système d'ensachage systématique de tout emballage phytosanitaire dégradé ou souillé. D'autre part, 7 caméras thermographiques sont ajoutées en surveillance des zones de stockage afin d'identifier une éventuelle élévation de température.

Accident

Départ de feu dans un centre de traitement des déchets dangereux

N° 50866 - 18/10/2017 - FRANCE - 91 - ETAMPES .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50866/>



À 9h40, dans un centre de traitement des déchets dangereux, un feu se déclare dans une benne de stockage d'emballages vides souillés et pâteux de 80 m³ à la suite du retournement du godet de tri de 660 l. La détection incendie de la zone se déclenche immédiatement avec l'extinction automatique. À 9h45, les autres moyens d'extinction du site par les EPI et noyage des déchets fumants sont mis en place. Les pompiers, arrivés à 10 h, constatent l'extinction de l'incendie. Le personnel présent sur le site, 25 personnes, est évacué pendant 35 minutes. Un centre agréé prend en charge 10 m³ d'eaux d'extinction pour traitement physico-chimique.

Lors de l'analyse des déchets présents en benne, le personnel retrouve un bidon de carburant modélisme (présence de nitrométhane) dans un pot de peinture vide, ainsi que des solvants type méthyléthylcétone dans un autre pot de peinture. L'action de solvants type nitrométhane sur des solvants à bas point éclair de type cétones provoque des réactions détonantes, pouvant enflammer les vapeurs présentes.

L'exploitant rappelle aux personnels de tri l'importance de l'attention à apporter aux pots de peinture "non vides" en provenance des déchetteries. Il renforce les contrôles à la réception et l'information faite aux collectivités. Par ailleurs, une caméra thermographique est ajoutée en surveillance de la benne d'emballages vides souillés afin de détecter une éventuelle élévation de température.

Accident

Feu de déchets dans un centre de tri

N° 46997 - 03/08/2015 - FRANCE - 60 - NOGENT-SUR-OISE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46997/>

Vers 3h45, dans un centre de tri, un feu couvant se déclare dans un casier de 2 000 t de déchets de type tout venant valorisable (déchets en mélange, de papiers, cartons, plastiques, gravats, ferrailles...). Aucune flamme n'est apparente, mais un important dégagement de fumée blanche se dirige vers la commune voisine.

Les secours rencontrent des difficultés pour pénétrer dans le site, le dispositif d'appel du gardien restant sans effet. La vanne de rétention du site n'étant pas accessible, ils doivent poser un coussin obturateur dans le conduit de rejet principal des eaux du site. Ils noient le feu couvant afin d'éviter son développement. Les salariés isolent les déchets impactés avec une chargeuse et une grue pour éviter toute propagation. L'intervention se termine vers 12 h. Une surveillance est mise en oeuvre pendant les 24 h suivantes.

Les 113 t de déchets calcinés sont envoyés vers une installation de stockage. Les 12 t d'eaux d'extinction sont confinées sur site.

Les causes de l'incendie sont inconnues. Plusieurs hypothèses sont toutefois évoquées par l'exploitant :

- inflammation liée aux fortes chaleurs sévissant depuis plusieurs semaines
- inflammation suite à un dépôt de déchets non conformes en provenance des déchetteries (piles, cendres de barbecue...).

A la suite de l'accident, l'exploitant met en place une caméra orientée sur la zone de l'incendie pour réaliser un suivi en continu de ce secteur. La vanne de rétention est déplacée afin d'être facilement accessible. L'exploitant prend par ailleurs contact avec sa société de surveillance pour comprendre les motifs du dysfonctionnement de l'appel du gardien et prendre d'éventuelles mesures correctives.

Accident

Feu d'une benne dans une déchetterie

N° 45888 - 29/10/2014 - FRANCE - 86 - SAINT-SAVIN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45888/>

Dans une déchetterie, un feu se déclare vers 12h30 dans une benne de déchets tout-venant de 27 m³ remplie à moitié. Un employé en pause déjeuner (site fermé à cette heure) aperçoit les flammes et donne l'alerte.

Les pompiers éteignent l'incendie. L'exploitant fait intervenir un camion pour évacuer la benne qui est à quai et l'isoler. Pendant la durée de l'intervention, la déchetterie est fermée au public. Elle ré-ouvre à 14h30, avec 1 h de retard sur l'horaire habituel.

Pendant 4 jours, la benne fait l'objet d'une surveillance avec retournement du contenu. Les déchets brûlés (1,7 t) sont évacués vers un centre d'enfouissement le 04/11. Les dommages liés à la destruction de la benne sont estimés à 3 800 EUR.

Selon l'exploitant, la négligence d'un usager lors d'un dépôt serait à l'origine de l'incendie.

Il met en place une signalétique de lutte contre les incendies sur les pictogrammes de benne et redéfinit les responsabilités en cas d'incendie via le règlement intérieur du site.

Accident

Feu de déchets dans une installation d'incinération de déchets non dangereux

N° 55722 - 07/07/2020 - FRANCE - 67 - STRASBOURG .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55722/>

Vers 3 h, un feu se déclare sur un tas de déchets d'encombrants de 300 m² sur 6 m de haut, en attente de broyage, dans une usine d'incinération de déchets non dangereux. Des employés tentent d'éteindre l'incendie sans succès. Les pompiers installent 6 lances dont une canon et une mousse. Un bateau-pompe transfrontalier est utilisé pour l'alimentation en eau. Des tranchées sont réalisées pour éviter la propagation à l'unité de broyage et aux déchets non brûlés. La conduite d'eaux pluviales est obturée vers 8h40. Des boudins de protection sont mis en place pour éviter une pollution du RHIN par le ruissellement des eaux d'extinction. Les employés immergent les déchets brûlés dans un bassin de rétention pour limiter les risques de reprise. L'incendie est éteint vers 11h20. Les mesures, réalisées par les pompiers, concernant la pollution due à la fumée provoquée par l'incendie et aux eaux d'extinction, ne montrent pas d'impact. L'inspection des installations classées demande des prélèvements et analyses complémentaires d'eau de la darse et de l'environnement (bryophytes, dioxines/furanes, métaux). Les résultats montrent, 3 mois plus tard, une dégradation du milieu liée à la présence de dioxines et furanes à proximité du rejet des eaux pluviales sur les bryophytes et en moindre mesure pour les dioxines sur les eaux superficielles. Toutefois, cet impact est peu étendu et inférieur aux normes de qualité. Aucun élément ne permet de le corréler à l'incendie.

La quantité de déchets à broyer sur le site au moment du sinistre était importante et liée à un apport d'encombrants supérieur à la capacité de stockage sur la période de reprise des déchetteries après le confinement.

Le broyeur redémarre 8 jours plus tard. Durant cette période, 572 t d'encombrants sont dirigées vers une installation de stockage de déchets non dangereux.

A la suite de l'événement, l'exploitant modifie notamment le moyen d'actionnement du confinement des eaux d'incendie et réorganise les zones de stockage sur le site.

Accident

Incendie dans une usine d'incinération de déchets

N° 54107 - 25/07/2019 - FRANCE - 19 - ROSIERS-D'EGLETONS .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54107/>

Vers 13h30, un feu se déclare sur un tas de déchets d'encombrants de 700 m³ stocké à l'extérieur dans une alvéole béton dans une usine d'incinération. Les pompiers interviennent au moyen de 2 lances à eau alimentées sur un étang situé à 800 m, la réserve incendie de l'incinérateur ayant été épuisée. L'incendie menace de se propager à une 2ème alvéole de 500 m³. Aucun dépotage n'est possible. Le sinistre est maîtrisé vers 17 h. Les déchets brûlés sont étalés au sol, arrosés et couverts par des mâchefers. Une légère reprise de feu est rapidement maîtrisée. Une surveillance est mise en place durant la nuit. Les eaux d'extinction sont collectées dans les bassins de rétention. Durant tout le sinistre, le fonctionnement normal de l'incinérateur a pu continuer, l'incendie des déchets d'encombrants ne s'étant pas propagé à l'incinérateur lui-même.

La présence des déchets d'encombrants, en provenance des déchetteries alentours, de déchets non autorisés (batteries, bidons d'huile, aérosols...) cumulée aux conditions caniculaires est la cause supposée du départ du feu. Par ailleurs, l'insuffisance du système de protection incendie (1 seul RIA et absence de détection incendie sur les plateformes de stockage) et la présence d'un grand nombre de déchets constituant une charge calorifique

importante ont été des facteurs aggravants.

Suite à l'incendie, l'exploitant effectue un rappel à tous les apporteurs, modifie les horaires de réception des encombrants, contrôle le vidage et effectue un arrosage préventif des déchets en attente de traitement. Un contrôle thermographique des tas de déchets est par ailleurs mis en place.

Accident

Incendie dans une benne d'une déchetterie

N° 53060 - 15/01/2019 - FRANCE - 91 - VARENNES-JARCY .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53060/>



Vers 1h10, dans une déchetterie, un feu se déclare sur une benne de tout venant en dehors des horaires d'ouverture au public. L'alerte est donnée par un agent. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 2h10.

Les déchets solides générés (0,5 t de cendres et déchets brûlés) sont stockés pendant 2 semaines avant évacuation. L'incendie génère également 6,82 t de boues et d'eaux issues du nettoyage du réseau d'eaux pluviales. Les pertes d'exploitation sont chiffrées à 3 200 EUR. Le remplacement de la benne coûte 4 704 EUR.

L'incendie serait dû à la présence d'un déchet indésirable qui aurait pu être déposé dans la benne de manière volontaire ou involontaire par un usager. Ce déchet indésirable aurait échappé à la vigilance des agents qui étaient en effectif réduit la veille de l'événement.

L'exploitant décide de renforcer les contrôles du contenu des bennes de déchets par les agents "contrôleurs de tri".

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 53328 - 11/09/2018 - FRANCE - 37 - SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53328/>

Vers 11 h, dans une déchetterie fermée au public, un feu se déclare alors qu'un employé positionne une pelle dans une alvéole de déchets de bois afin de charger une semi-remorque. Il aperçoit de la fumée sortir du moteur, coupe le contact et passe par l'arrière de la pelle. Avec l'aide du conducteur de la semi-remorque, il soulève le capot : le moteur s'enflamme. Le site est évacué. L'agent prévient les pompiers. La vanne de rétention du site est activée. L'incendie se propage à une alvéole de déchets de bois de 2 m³. Les pompiers utilisent 18 m³ d'eaux pour maîtriser l'incendie. Le conducteur étale les déchets au moyen d'un engin manuscopique pour parfaire l'arrosage. L'incendie est éteint vers 13h15.

La déchetterie demeure fermée au public le reste de la journée. Une surveillance est mise en place durant l'après-midi. La pelle hors-service est mise à l'écart. Le nettoyage de la zone est effectué au moyen d'une balayeuse. Les déchets brûlés sont stockés durant 72 h avant d'être évacués vers une installation de stockage de déchets non dangereux. Les eaux de rétention sont prises en charge par une société externe. Une pelle de location est utilisée pour remplacer la pelle incriminée. D'après l'expertise, seule la pince de la pelle est récupérable. Le coût des dommages sur la pelle est estimé à 38 000 EUR.

L'expertise révèle une forte dégradation de l'alternateur. Un faisceau électrique soudé sur le tuyau de carburant peut avoir entraîné sa fusion jusqu'au percement. L'expert émet une autre hypothèse possible : une fuite de liquide hydraulique à proximité de l'échappement. En effet, les premières flammes se sont déclarées à cet endroit. La pelle était entretenue en direct par l'exploitant de la déchetterie et par une entreprise. Le dernier entretien était récent.

Suite à l'accident, l'exploitant prévoit des entretiens et des contrôles plus complets et plus réguliers. L'achat d'une nouvelle pelle est prévu.

Accident

Présence d'un objet radioactif dans un centre de récupération de métaux

N° 49719 - 26/05/2017 - FRANCE - 31 - AUCAMVILLE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49719/>

A 10h24, le portique de détection radiologique se déclenche lors de l'entrée d'une benne de déchets métalliques sur un centre de récupération de métaux et provenant d'une déchetterie de la communauté d'agglomération. Les pompiers identifient la source du rayonnement radioactif : une barre de 2 cm de diamètre sur 7 cm de longueur. Le débit de dose équivalente mesuré sur cet objet est de 0,2 µSv/h. Il est inférieur au seuil d'évacuation du public. Les agents de la communauté d'agglomération isolent la source radioactive. L'organisme de collecte et de traitement des déchets radioactifs enlève cet objet (délai intervention : 6 à 10 semaines).

L'incident est lié à l'erreur d'un usager, malgré la présence du symbole de dangerosité "radioactif". L'exploitant fait un rappel des consignes de vigilance relatives aux déchets interdits.

Accident

Incendie d'un stockage de déchets dangereux dans un centre de traitement

N° 48274 - 10/07/2016 - FRANCE - 33 - BASSENS .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48274/>

Un dimanche vers 21h30, dans un centre de traitement des déchets dangereux, un feu se déclare sur une zone de stockage extérieure. Une alarme infrarouge se déclenche et alerte l'équipe de quart. Les employés attaquent l'incendie avec des RIA mais sont freinés dans leur progression par l'explosion de nombreux aérosols. Les pompiers interviennent à l'aide d'un canon à mousse et de plusieurs lances. L'analyse des importantes fumées noires émises révèle l'absence de toxicité. L'intervention se termine vers 22h30.

L'incendie impacte 11 200 kg de déchets : 2 000 kg de déchets ménagers spéciaux (DMS, également appelés DDM « déchets dangereux des ménages ») en provenance de déchetteries, 4 000 kg d'emballages divers (palettes, caisses et conteneurs plastiques...) et 5 000 kg de flexibles en caoutchouc. Les 120 m³ d'eaux d'extinction sont dirigés vers une rétention.

Analyse des causes

Le feu est parti de caisses plastiques de 60 l contenant des déchets ménagers spéciaux issus de déchetteries. Ces caisses avaient été reçues la veille du week-end et n'avaient pas encore été triées.

L'exploitant envisage qu'une réaction exothermique provoquée par le mélange de DMS incompatibles soit à l'origine du sinistre.

Retour d'expérience et mesures prises

L'accident révèle l'importance de stocker les DMS non triés dans une zone équipée de détection infrarouge. Le fait que la zone de stockage des déchets en attente de tri soit isolée des bâtiments a permis d'éviter les propagations. Cependant, même si cela ne s'est pas produit le jour de l'événement, l'étude de dangers du site n'avait pas prévu que la projection de bombes aérosols prises dans l'incendie était susceptible d'entraîner un effet domino sur un bâtiment proche.

Un exercice POI, sur la base du scénario d'incendie qui s'est produit le jour de l'accident, avait eu lieu quelques mois plus tôt. Cela a permis une bonne réactivité des employés et des services de secours.

Suite à l'accident, l'exploitant prend les mesures suivantes :

- limitation du stock de DMS non triés et isolement par rapport aux autres types de déchets en attente (ne pas laisser dans la même zone les bombes aérosols et les flexibles hydrauliques, dont la présence a compliqué l'intervention interne en générant des projectiles ainsi que de fortes fumées) ;
- stockage des aérosols sur une zone dédiée et isolée, dans un local grillagé ;
- ajout d'un enregistrement au système de vidéo-surveillance ;
- intégration du scénario d'incendie du stockage de DMS en attente de tri dans l'étude de dangers.

Accident

Incendie dans une entreprise de récupération de métaux

N° 46918 - 21/07/2015 - FRANCE - 57 - MAIZIERES-LES-METZ .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46918/>



Evènements et intervention

Vers 14h45, dans une entreprise spécialisée dans la récupération de métaux, un feu se déclare sur une zone d'entreposage de ferrailles provenant de déchetteries (contenu des bennes à métaux) et de particuliers (cumulus, gazinières...).

Observant des fumées, les employés interviennent à l'aide d'extincteurs et d'une pelle hydraulique pour accéder au foyer situé au fond du tas. Ne pouvant maîtriser le sinistre, ils alertent les secours. Les pompiers déversent 6 000 l d'eau par minute. Ils retirent les déchets non impactés à l'aide d'une grue. Sous l'influence de l'intense chaleur de l'incendie, le métal entre en fusion (T° de fusion du fer : 1 500 °C).

Une épaisse fumée noire et toxique se répand dans le ciel, visible à plus de 30 km à la ronde. Un périmètre de sécurité est mis en place autour du site. Le maire organise l'évacuation de la population habitant sous le panache de fumée (400 personnes concernées). Une salle de la commune est mise à disposition. Le lendemain matin, de nouveaux prélèvements indiquent que les fumées ne sont plus toxiques. Les riverains regagnent leur domicile. Le feu est maîtrisé en début d'après-midi.

Conséquences et suites

Un pompier est blessé pendant l'intervention.

Le sinistre affecte 1 300 m² et un volume total de 8 000 m³. Les ferrailles brûlées sont triées et envoyées vers leurs débouchés habituels.

L'incendie s'est déroulé sur une surface non imperméabilisée. Sur les 7 000 m³ d'eau utilisés par les pompiers, seuls 80 m³ sont récupérés dans le bassin de décantation des eaux pluviales. Le reste est absorbé par le sol et nébulisé dans l'air. Une analyse des 4 piézomètres du site est réalisée afin d'évaluer l'impact sur les eaux souterraines. Des analyses sont également effectuées sur les sols et végétaux de la zone pour déterminer l'impact des retombées de fumées.

Analyse des causes

Parmi les métaux reçus sur le site, une partie est destinée au broyage dans des installations spécialisées (car contenant des éléments stériles et inflammables) et l'autre est destinée au cisailage sur site (matière propre sans présence de stériles). Le feu s'est déclaré dans la partie contenant les matières destinées au broyage (200 m², soit 150 t) et s'est propagé aux tas adjacents contenant des matières inflammables en moindre proportion (1 100 m²).

Les températures sont caniculaires depuis plusieurs jours. Les composés métalliques surchauffés se sont probablement enflammés au contact des éléments inflammables (graisse, papier...) auxquels ils étaient mêlés.

Mesures prises

L'exploitant met en place les mesures suivantes :

- limitation à 25 t du stockage de déchets à broyer
- stockage des déchets sur une zone bétonnée à proximité des moyens de lutte contre l'incendie
- réduction des dimensions des tas (longueur et hauteur)
- espacement des tas de 2 m pour éviter les propagations.

Il envisage par ailleurs la mise en place d'un réseau incendie de 1^{ère} intervention.

Accident

Feu de déchetterie

N° 58837 - 21/03/2022 - FRANCE - 69 - LYON .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58837/>

Vers 9 h, un individu enflamme une benne d'encombrants à quai rempli à 50 % au sein d'une déchetterie. La benne prend feu. L'incendie se propage à une benne de cartons à proximité remplie à 10 %. Les pompiers éteignent l'incendie. Le lendemain à 3h45, l'incendie reprend. Les secours sont sur site à 5 h et éteignent de nouveau l'incendie. La vanne de sectionnement du rejet d'eau est fermée. Une entreprise spécialisée intervient le jour suivant pour curer et pomper le réseau.

A la suite d'un dysfonctionnement du capteur situé proche de la benne papier, la télésurveillance n'a pas été informée par l'intrusion et n'a pas pu contacter les secours et les responsables d'exploitation.

L'exploitant prévoit la réparation du capteur et le contrôle des autres capteurs. Il envisage une amélioration de ces capteurs permettant un signalement en cas de dysfonctionnement.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 58758 - 10/01/2022 - FRANCE - 30 - SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58758/>

Vers 15 h, un feu se déclare dans une benne contenant des cartons dans une déchetterie. Un agent de la déchetterie contacte les secours. Les pompiers éteignent l'incendie.

La présence de fusées de feu d'artifice dans un carton jeté par un usager dans la benne cartons est à l'origine du départ de feu. Lors du compactage, le rouleau du compacteur serait entré en contact avec les fusées provoquant le démarrage de l'incendie.

A la suite de l'événement l'exploitant demande aux agents de déchetterie de renforcer les contrôles des déchets.

Accident

Explosion dans la presse à balles d'un centre de tri

N° 58741 - 05/08/2021 - FRANCE - 39 - LONS-LE-SAUNIER .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58741/>

Vers 22h30, une explosion retentit dans la presse à balles d'un centre de tri, soufflant la porte de la presse et 2 plaques d'acier. L'explosion provoque un incendie. Les employés arrosent le feu à l'aide d'un RIA. La presse est contrôlée puis redémarrée.

Le chef d'équipe et un opérateur intérimaire ont pressé du carton détrempé issu de déchetteries puis de l'aluminium. Le vérin de la presse s'est bloqué car il n'arrivait pas à évacuer le carton mouillé. En passant l'aluminium, les gaz chauds se sont accumulés dans la chambre de compaction. La formation d'une étincelle a entraîné l'explosion. Avant de passer l'aluminium, les opérateurs avaient déployé un RIA et mis en marche la soufflette.

A la suite de l'événement, l'exploitant rappelle la procédure de pressage de l'aluminium aux opérateurs de la presse.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 57596 - 28/06/2021 - FRANCE - 36 - DEOLS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57596/>

Vers 19 h, un feu se déclare dans un local de stockage de déchets dangereux des ménages dans une déchetterie. Le local contient des déchets dangereux divers produits par les ménages : aérosols, emballages souillés, produits pâteux, tubes néons, produits non identifiés, déchets dangereux liquides. A 19h30, le feu est éteint par les pompiers. Les eaux d'extinction sont contenues dans le bac de rétention. Un obturateur est installé en amont du bassin. L'incendie engendre des impacts économiques, pour la collectivité, à hauteur de 30 000 EUR.

L'incendie est d'origine criminelle, 2 individus sont entrés par effraction dans la déchetterie vers 18h45. Les semaines précédentes, les caméras de surveillance ont subi des pannes. Une caméra a également été taguée quelques jours avant.

A la suite de l'incendie, l'exploitant étudie la possibilité de mettre en place un dispositif

plus sécurisé. De plus, des doubles de clés de l'ensemble des déchetteries ont été faits et sont mis à disposition des mairies concernées afin de faciliter l'accès des pompiers.

Accident

Pollution d'un captage d'eau potable par une déchetterie

N° 57117 - 18/02/2021 - FRANCE - 28 - SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57117/>



Une pollution au glyphosate est détectée dans le captage d'eau potable de la ville. Des prélèvements d'eaux pluviales sont effectués dans le bassin de rétention de la déchetterie. La vanne d'isolement du bassin des eaux pluviales du site est fermée. Le taux de glyphosate au captage d'eau potable est revenu en dessous des valeurs limites. Trois semaines plus tard, les eaux pluviales présentes dans le bassin (6 m³) sont évacuées. La bordure abîmée est réparée.

De nombreuses causes humaines et matérielles peuvent être à l'origine de la pollution : utilisation de glyphosate dans les champs voisins, malveillance, erreur de tri, réseau d'eaux pluviales de la ville défaillant. De plus, une partie de la bordure est abîmée. Le contrôle périodique de l'installation n'a pas été réalisé.

A la suite de l'événement, un rappel concernant l'importance de la surveillance du tri des déchets sur la déchetterie a été fait aux agents.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 56335 - 20/08/2020 - FRANCE - 69 - FEYZIN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56335/>



A 16h30, un feu se déclare dans la benne à cartons, remplie à 40 %, d'une déchetterie. La déchetterie est évacuée, puis fermée pendant 50 min. Les employés tentent d'éteindre l'incendie à l'aide de 2 extincteurs à poudre de 9 kg, sans succès. Les pompiers maîtrisent le sinistre avec une solution moussante à base d'eau. La benne incriminée a brûlé. Les eaux d'incendie sont rejetées dans le réseau entraînant une pollution. Le système de rétention des eaux d'incendie sur le site n'est pas connu par l'exploitant.

A la suite de l'incendie, l'exploitant met en place une procédure pour actionner les vannes de sectionnement et éviter le déversement d'eaux polluées dans le réseau.

Accident

Incendie dans une alvéole de réception de déchets

N° 57969 - 16/04/2020 - FRANCE - 85 - LA FERRIERE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57969/>



Vers 7h30, un employé d'un centre de tri constate un départ de feu au niveau du pneu et sous la chargeuse en remontant le tas de déchets au niveau de la réception. Il prévient ses

collègues au talkie-walkie. Il n'arrive pas à percuter l'extincteur à poudre et décide alors d'éteindre l'incendie avec ses mains. Lorsque les autres agents arrivent sur place, l'employé est conduit à l'infirmerie. Ils éteignent alors l'incendie à l'aide de l'extincteur et d'un RIA.

L'objet ayant provoqué le départ de feu n'est pas retrouvé. L'employé, qui ne portait pas ses EPI (gants) présente des brûlures au second degré au niveau des deux mains.

La présence d'un indésirable dans le flux de collecte sélective, ainsi que les frottements avec le godet ou les pneus de la chargeuse pourraient être à l'origine du départ de feu. La chaleur de la période a pu aggraver les conditions d'exploitation.

L'exploitant met en place des contrôles des flux entrants et communique sur les consignes de tri en déchetteries.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 55022 - 07/02/2019 - FRANCE - 25 - BESANCON .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55022/>

Vers 7h15, un feu se déclare lors du tri au grappin d'un tas d'encombrants issus des déchetteries dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. L'alerte est donnée par le logisticien. Il saisit la matière concernée avec le grappin afin de l'isoler et tente d'étouffer le feu avec le grappin, sans succès. L'employé utilise alors un RIA, ce qui a pour conséquence de repousser les flammes vers le tas principal d'encombrants. Un second logisticien arrive et pousse vers l'extérieur de la plateforme la matière incandescente. L'incendie est éteint et le tas d'encombrants arrosé par précaution. Les encombrants sont isolés dans une benne à l'extérieur dans l'attente de l'évacuation vers une installation d'incinération. Une procédure spécifique avec surveillance thermographique est mise en place.

L'incendie est dû à la présence d'une petite batterie dans le tas d'encombrants.

A la suite de l'événement, l'exploitant renforce la formation des employés, met en place un second bloc phare dans la plateforme de tri et rappelle aux usagers et aux agents conseil en déchetteries l'importance du tri des déchets dangereux.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 52890 - 06/01/2019 - FRANCE - 45 - SARAN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52890/>

Dans une déchetterie, en dehors des horaires d'ouverture au public, un feu se déclare sur une benne de déchets de mobilier. L'alerte est donnée à 8h40 par les agents d'accueil de la déchetterie. Les pompiers maîtrisent l'incendie. Les vannes de collecte des eaux sont fermées manuellement. La zone est balisée. La déchetterie est fermée aux usagers. Le déshuileur débourbeur est curé et les eaux d'extinction confinées sont prises en charge par un prestataire. Deux bennes sont endommagées. La déchetterie ouvre normalement le matin.

D'après l'exploitant, l'incendie pourrait être dû à un acte de malveillance. Le portail d'entrée de la déchetterie a été forcé et la gâchette du bas du portail a été levée.

Lors de l'intervention, la présence d'une benne vide de secours est constatée à l'emplacement de l'aire de stationnement des pompiers devant la réserve incendie. L'exploitant sensibilise les chauffeurs et demande aux agents de la déchetterie d'être vigilants par rapport à cette question d'aire de stationnement réservée aux pompiers.

Plusieurs incendies sont déjà survenus sur ce site (ARIA 50370, 52877), dont le dernier quelques semaines auparavant. Dans les différents cas, les faits ont lieu pendant la nuit, en dehors des horaires d'ouverture.

Accident

Incendie dans une installation de récupération de déchets triés

N° 52207 - 15/08/2018 - FRANCE - 30 - ALES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52207/>

A 10h30, dans un centre de tri et transit de déchets, un feu se déclare au niveau d'un stock de ferrailles issues des déchetteries de 100 m³. Une importante fumée noire se dégage. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide des poteaux incendie situés dans le voisinage du site et de mousse. Ils quittent le site à 13h30.

L'incendie impacte 100 m³ de platin. Ces déchets sont traités par broyage sur un site externe. Les eaux d'extinction sont pompées par une société spécialisée.

Selon l'exploitant, l'incendie pourrait être lié à un défaut de tri des déchets en provenance de déchetteries. Des mesures sont prises :

- renforcement des consignes de tri des déchets et campagnes d'information auprès des déchetteries clientes ;
- création d'une dalle béton de réception des déchets et d'un réseau de récupération des eaux pluviales ;
- mise en place d'un bassin de confinement des eaux incendie de 130 m³ et une réserve d'eau incendie de 120 m³, en complément du réseau poteaux incendie présent dans le voisinage ;
- renforcement des extincteurs et des réserves de sable.

Un incendie est déjà survenu sur ce site en 2016 (ARIA 48768).

Accident

Feu de ballots de papier et plastique dans un centre de tri de déchets

N° 48324 - 20/07/2016 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48324/>

Vers 8h15, dans un centre de tri de déchets non dangereux, un feu se déclare dans un stockage extérieur de 700 m³ de balles de papiers/cartons et plastiques. Les employés mettent en service les RIA et appellent les pompiers. Les déchets situés de part et d'autres des balles touchées par l'incendie sont isolées pour limiter les propagations. Les balles impactées sont arrosées, délitées et les déchets étalés sur le sol. Après extinction, les pompiers mettent en place une surveillance et procèdent aux déblais. Les déchets incendiés sont arrosés et envoyés pour traitement vers une installation de stockage de déchets.

La vanne en sortie du bassin de rétention du site n'a été fermée par l'exploitant avant

demande par l'inspection, qui s'est rendue sur place pendant l'intervention. L'exploitant n'a donc pas correctement mis en oeuvre la procédure permettant d'éviter tout transfert de pollution vers le milieu.

Les balles touchées par l'incendie étaient stockées sur site depuis plus de 6 mois. L'inspection constate que, contrairement aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, ces déchets n'étaient pas stockés sous bâtiment ou dans des conteneurs fermés. En 2014, de tels entreposages de déchets à l'extérieur avaient déjà fait l'objet d'une demande de mise en conformité à l'exploitant. L'exploitant explique que la présence de stockages extérieurs est liée au fonctionnement en mode dégradé pendant la fermeture estivale des déchetteries. Pendant cette période, le stockage en extérieur est fait pour augmenter les zones de circulation internes dans les bâtiments et réduire les risques associés à la circulation simultanée de piétons et engins. Un arrêté de mise en demeure est pris suite aux différentes non-conformités. Lors d'une visite de contrôle en octobre 2016, l'inspection constate que des déchets sont toujours stockés directement sur le sol et dans des bennes ouvertes.

Accident

Départ de feu sur un broyeur dans un centre de traitement des déchets dangereux N° 47051 - 20/08/2015 - FRANCE - 39 - BEAUFORT .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47051/>

A 9h35, dans un centre de traitement des déchets dangereux, une alarme se déclenche au niveau de la zone broyeur. Le système d'aspersion d'eau et d'émulseur s'enclenche. Quelques flammes sont visibles en sortie du broyeur. Les opérateurs quittent leur poste de travail. Plusieurs essais de réarmement de la centrale de détection sont réalisés. Ils restent d'abord infructueux, le système continuant de détecter un problème, puis à 9h42 la centrale est réarmée. Le système d'aspersion s'arrête. Aucun dysfonctionnement n'apparaît plus au niveau des capteurs situés dans le broyeur.

Le broyeur est ouvert. Un extincteur poudre est utilisé pour sécuriser la trémie et éviter un nouveau départ de feu. Le broyeur est purgé de l'ensemble des déchets qu'il contenait. Les capteurs et câbles électriques présents à l'intérieur de l'équipement ne sont pas endommagés. Après nettoyage de la zone, les opérations de broyage reprennent normalement à midi.

L'incendie reste confiné à la trémie du broyeur et au godet de réception des déchets broyés. L'ensemble des eaux d'extinction est confiné dans la zone de rétention du broyeur. Elles sont pompées et stockées dans 4 GRV de 1 000 l. Les déchets brûlés sont envoyés vers un centre d'incinération.

Au moment de l'événement, des déchets (pots de peinture et pâteux) arrivés le matin même en provenance de déchetterie étaient en cours de broyage. Ces déchets avaient fait l'objet d'un tri préalable par les opérateurs de tri sans qu'aucune non-conformité ne soit détectée. Selon l'exploitant, il est possible qu'une poche de gaz se soit formée pendant le broyage et se soit enflammée au contact d'une étincelle. Une telle étincelle aurait pu apparaître au moment du broyage d'un pot de peinture métallique.

L'exploitant fait un débriefing de l'incident avec l'ensemble de son personnel dans le cadre d'un "point sécurité".

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 46279 - 17/02/2015 - FRANCE - 45 - SAINT-JEAN-DE-BRAYE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46279/>

Vers 13h15, les gardiens d'une déchetterie sentent une odeur de fumées alors qu'ils sont en pause déjeuner et que la déchetterie est fermée au public.

Ils découvrent qu'un feu s'est déclaré dans la benne tout venant et appellent les pompiers. Ces derniers vident la benne et étalent les déchets au sol. L'incendie est maîtrisé vers 16 h.

Seule la peinture de la benne est endommagée. Aucun autre dommage n'est constaté. La déchetterie est restée fermée au public de 14 h à 15 h.

Les déchets sont évacués vers un centre de stockage de déchets non dangereux. Le sol est nettoyé par balayage mécanique et le déshuileur / débourbeur est curé.

Le dépôt de cendres chaudes dans la benne de tout venant, à l'insu du gardien, serait à l'origine du sinistre. Il est rappelé aux gardiens d'être vigilants lors des dépôts de cendres dans les bennes. Une communication est faite auprès des usagers concernant l'apport de cendres en déchetterie.

Accident

Chute d'un usager dans une déchetterie

N° 45946 - 12/11/2014 - FRANCE - 86 - VALDIVIENNE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45946/>

Vers 10h30, dans une déchetterie, un usager se blesse en voulant vider des déchets dans la benne de déchets bois. Quelques mètres cubes de bois divers jonchent le sol devant la benne, dont une planche sur laquelle l'usager glisse. La victime se rend à l'hôpital. Blessé au pouce, sa main est plâtrée pour plusieurs semaines.

L'évacuation de la benne remplie, avait été commandée dès le 10/11 par le gardien, mais les 6 chauffeurs en charge de l'évacuation des caissons pleins étaient débordés. Ils évacuent finalement le contenu de la benne le jour de l'accident à 9h30. Compte tenu de l'affluence du site, le gardien n'a pas eu le temps de nettoyer le bois jonchant le sol. Le site connaît depuis 2013 une augmentation constante des tonnages de déchets reçus.

L'exploitant prévoit l'intervention d'un 7ème chauffeur lors des périodes de fortes fréquentations ainsi que le balisage de la zone encombrée.

Accident

Feu dans une déchetterie

N° 44259 - 02/09/2013 - FRANCE - 45 - INGRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44259/>

Dans une déchetterie alors fermée au public, un sac contenant des pastilles chlorées (ATCC / DCNa ?) s'enflamme vers 19h15 en émettant une abondante fumée. Les pompiers sur place 15 min plus tard éteignent le feu. Leur intervention s'achève vers 20 h. Un particulier a déposé ses galets à côté du bac collectant les déchets dangereux des ménages sans que

les employés du site ne le remarquent.

Les pastilles sont transférées le lendemain dans un centre de destruction spécialisé. Les consignes de tri et la vérification du site en fin de service sont rappelées lors d'une réunion d'exploitation avec les agents de la déchetterie.

Accident

Dégagement gazeux dans une déchetterie

N° 43951 - 20/06/2013 - FRANCE - 63 - BILLOM .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43951/>



Vers 9h45, un agent d'une société de vidange descend dans un regard sur le site d'une installation de stockage de déchets non dangereux (centre d'enfouissement de pneumatiques) pour vérifier l'état d'une vanne de sectionnement d'un réseau d'écoulement d'eaux. La trouvant fermée alors qu'elle devait être ouverte, il l'actionne, ce qui provoque un dégagement gazeux dans l'espace confiné : l'agent s'effondre inanimé (anoxie). Il est pris en charge par les pompiers et évacué vers le CHU d'où il ressort dans l'après-midi. Le réseau de ruissellement est isolé et la déchetterie attenante est évacuée.

La vanne avait été fermée 3 mois plus tôt (mi-mars) lors d'une inspection par caméra et non réouverte, permettant au gaz provenant de la fermentation de déchets et avec une forte concentration de CO2 de s'accumuler. L'exploitant rédige un mode opératoire d'intervention pour la manoeuvre des vannes et étudie une modification de l'installation pour permettre d'effectuer celle-ci à distance (sans pénétrer dans le regard).

Accident

Explosion sur une presse à ferraille

N° 40736 - 17/08/2011 - FRANCE - 47 - MARMANDE .

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40736/>



Une explosion non suivie de feu se produit à 10h40 sur la presse à ferrailles d'une entreprise de récupération de ferrailles et démantèlement d'épaves (VHU). L'opérateur, installé dans une grue mobile, saisit les ferrailles au grappin pour les introduire dans le bac de chargement (rampe inclinée) de la cisaille. Une porte hydraulique règle la longueur de la coupe puis les ferrailles sont cisailées à froid par la descente d'une "guillotine". L'explosion s'est produite lors de cette opération, endommageant la cisaille (porte, coulisseaux de la "guillotine", ainsi qu'un pare-brise de la grue).

Sous l'action des fortes chaleurs (30°C à 11 h), des vapeurs d'hydrocarbures contenues dans un fût en provenance d'une déchetterie se sont enflammées lors de la découpe à la cisaille (étincelles). Le fût métallique contenait d'autres ferrailles et la présence de traces d'hydrocarbures n'avait pas été décelée malgré les procédures internes de contrôle des matériaux à réception et avant enfournement de la cisaille. Le grutier, légèrement choqué, est transporté à l'hôpital pour examens ; il est arrêté 3 jours.

La production de la machine est suspendue jusqu'à réparation, les ferrailles seront orientées vers un autre site du même exploitant. L'explosion souligne l'importance d'une vérification des volumes creux susceptibles de contenir des produits dangereux. L'exploitant prévient l'émetteur des déchets et sensibilise à nouveau tout son personnel.

Accident

Fuite d'acide nitrique sur une cuve de stockage

N° 38299 - 27/05/2010 - FRANCE - 63 - GERZAT .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38299/>



Dans un centre de collecte, transit et traitement de déchets, le bouchon d'une cuve d'acide nitrique de 1 000 l de capacité est expulsé vers 7 h sous l'effet d'une augmentation de pression dans celle-ci (auto-réaction de l'acide / présence d'impuretés incompatibles ?) ; un dégagement gazeux se produit mais les 400 l de produit restent confinés dans la cuve. Les employés évacuent le site. Il n'y a pas de risque de pollution ni de conséquence sur l'activité de l'entreprise. Les pompiers, appelés par précaution, se rendent sur les lieux. La température de l'acide dans la cuve est de 72 °C, le produit est alors divisé en deux volumes pour accélérer son refroidissement. L'exploitant assure la protection incendie, la sécurité liée au risque chimique et la ventilation des locaux. Après refroidissement, le produit est transvasé et stocké dans un local sous surveillance automatique puis éliminé dans le cadre normal de fonctionnement du centre de transit.

L'exploitant fait analyser le déchet en cause par un organisme spécialisé pour déterminer la cause de l'incident. Dans l'attente, il stoppe ses activités de reconditionnement / regroupement d'acide nitrique, suspend le regroupement d'acides et bases de nature incertaines (en provenance de déchetteries) et renforce ses procédures d'acceptation de déchets (acceptation, échantillonnage, archivage des données...). Il effectue une mise à jour de son étude de dangers sous 3 mois et vérifie l'adéquation des moyens de défense de la plateforme de transit par rapport à l'activité actuelle.

Accident

Incendie suite à un emballage thermique de piles au lithium

N° 32208 - 14/05/2006 - FRANCE - 31 - TOULOUSE .

C29.31 - Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/32208/>



Dans une usine de fabrication de matériels électriques pour véhicules, un feu se déclare à 4 h dans l'alvéole de stockage des piles et batteries au niveau d'un conteneur stockant un mélange non trié de piles au lithium rebutées et de piles alcalines. Le lieu de stockage des déchets comporte des compartiments dans lesquels sont stockés des produits de natures différentes. Le non-cloisonnement des alvéoles permet la propagation de l'incendie qui embrase le centre de stockage de déchets. Les matières inflammables (solvants) et les combustibles (palettes) situés à proximité sont atteints par les flammes. Alertés par le personnel de sécurité de l'usine, les pompiers maîtrisent le sinistre. Les réseaux d'eaux pluviales sont obturés pour isoler les eaux d'extinction. Cet incendie est le 3ème sinistre en 5 semaines, ayant nécessité l'intervention des pompiers.

Le stockage de piles au lithium serait à l'origine d'un échauffement puis d'un emballage thermique. Les piles bouton (lithium) rebutées de la fabrication sont munies de languettes métalliques soudées respectivement à leur pôle positif et négatif. Un très léger choc suffit à déformer ces languettes et à les mettre en contact. La pile au lithium se retrouve alors en court-circuit. Auto-protégées contre les court-circuits, la pile n'est pas à l'abri d'une défaillance de son système d'auto-protection induisant un accroissement rapide de sa température. Cette défaillance peut être à l'origine de l'apparition d'une étincelle d'énergie

suffisante pour enflammer une micro atmosphère composée d'hydrogène provenant de l'oxydation des différentes piles ou de la fuite de batterie de véhicule entreposées verticalement à quelques centimètres des piles. Un incident similaire avec une pile au lithium s'est produit sur un poste d'assemblage de l'usine quelques mois auparavant. La pile se trouvait en vrac dans un petit bac avec quelques dizaines d'autres piles. En éclatant, la pile s'est projeté jusqu'au plafond de l'usine.

L'exploitant diffuse en interne des consignes d'urgence concernant le tri et le stockages des piles usagées. A moyen terme, il s'engage à respecter la réglementation concernant les distances de sécurité, à construire des parois coupe feu autour du stockage de palettes, à déplacer la zone charge de batterie à l'entrée de la déchetterie, à isoler la zone de stockage des piles dans une construction fermée coupe feu en parois, à installer des dispositifs de détection et d'extinction manuelle et automatique d'incendie.

Accident

Incendie de ferrailles et VHU dépollués en attente de broyage

N° 59161 - 12/06/2022 - FRANCE - 69 - SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59161/>



Vers 10 h, un feu se déclare sur un tas de diverses ferrailles à broyer dont des carcasses de voitures dépolluées au sein d'un centre VHU. Le départ de feu est détecté par le gardien lors de sa ronde. Le stock de 3 000 t occupe un volume de 50 m par 20 m sur 10 m de haut, à proximité immédiate d'une grue fixe alimentant le broyeur principal du site. Un faible panache de fumée se dégage. Les habitants d'une maison située en aval immédiat du site sont confinés, puis invités à s'éloigner de leur habitation pour limiter leur exposition. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 4 lances canons dont une sur échelle. Les 5 salariés présents et équipés d'ARI, étendent au sol les déchets métalliques avec l'aide de pelles à grappin pour parfaire l'extinction. A l'arrivée du responsable sécurité du site, il dirige les eaux d'extinction vers le bassin de rétention du site. Avant cela, entre 10h10 et 12h30, elles ont été rejetées dans le réseau du site relié à la STEP de la métropole. L'exploitant informe le gestionnaire de la STEP. Les pompiers contrôlent la qualité de l'air pendant l'intervention au moyen d'un drone. L'incendie est éteint vers 18h40, mais un dispositif est maintenu jusqu'à 20 h. L'exploitant met en place une surveillance, avec un agent de sécurité, pour la nuit.

Un salarié, qui conduisait une grue, est incommodé par les fumées et transporté à l'hôpital pour des examens. 900 m³ d'eaux d'extinction ont été utilisés. L'exploitant met en place un module de pré-traitement de ces eaux contenues dans le bassin de rétention prévu à cet effet. Il installe une cuve complémentaire afin de disposer d'un stockage de secours en attendant de vider le bassin. Après analyses, il vidange le bassin via le réseau des eaux pluviales avec l'accord du gestionnaire de ce réseau. Ils effectuent également des analyses des eaux souterraines.

Afin d'éviter un incident ou accident similaire, la hauteur du stock est limitée à 6 m pour faciliter la création de tranchées coupe-feu. L'exploitant met également à jour son étude de dangers pour adapter les équipements tels que le bassin de confinement aux risques du site.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 58174 - 23/10/2021 - FRANCE - 70 - LURE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58174/>

A 18h45, un feu se déclare au niveau de la zone de stockage des déchets de végétaux dans une déchetterie. L'alerte est donnée par les employés. Ils bloquent l'entrée des usagers et évacuent ceux présents. Un extincteur est utilisé avant l'arrivée des pompiers. Un contrôle à l'aide d'une sonde thermique est effectué. Deux jours après, les déchets touchés sont isolés. Une surveillance est réalisée par un employé.

D'après les pompiers, le feu est dû à une auto-combustion de la paille.

A la suite de l'incendie, l'exploitant met en place une surveillance accrue sur le dépôt des déchets verts.

Accident

Feu d'un local dans une déchetterie

N° 57477 - 13/06/2021 - FRANCE - 40 - SOORTS-HOSSEGOR .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57477/>

Vers 15h40, un agent de déchetterie est interpellé par un usager qui a entendu des petites explosions en provenance du local de Déchets Diffus Spécifiques (DDS). L'agent voit de la fumée noire et des flammes sortir du local et décide de ne pas intervenir avec l'extincteur pour ne pas prendre de risques. Les agents évacuent la déchetterie et appellent les pompiers qui arrivent à 16h10. A 16h30, l'incendie est éteint.

Le local est fortement endommagé. La quantité de déchets concernés par le départ de feu est estimée à 200 kg. Ces déchets sont récupérés par l'équipe des déchets spéciaux de l'entreprise.

L'exploitant suppose que le début de l'incendie fait suite au dépôt par des usagers d'un bidon de 5 l avec du produit non identifié liquide ainsi que 2 bombes aérosol avec du produit anti fourmis sur le chariot mis à leur disposition devant le local pour les DDS qui était fermé à clé. L'agent d'accueil avait ensuite rangé ces produits dans le local en les triant dans les contenants dédiés. Selon les secours, la forte chaleur de la journée peut être un élément déclencheur, d'autant plus que les produits déposés sur le chariot mis à disposition des usagers étaient exposés au soleil. Le local avait été vidé 2 jours plus tôt et contenait une faible quantité de produits.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 58459 - 27/04/2021 - FRANCE - 21 - DIJON .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58459/>

A 21h25, un feu se déclare dans une benne de végétaux stockée dans une déchetterie. L'alerte est donnée par les employés. Les pompiers arrosent la benne avec de l'eau. Les 425 m³ d'eau sont confinés dans un bassin de rétention. La benne est isolée pendant plusieurs jours.

A la suite de l'événement, l'exploitant demande à son prestataire d'effectuer un rappel à son personnel afin de contrôler systématiquement les bennes avant son départ du site.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux N° 55748 - 12/07/2020 - FRANCE - 59 - SANTES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55748/>

Vers 18 h, un feu se déclare sur un tas de 50 t de déchets divers de 5 m de haut dans un centre de de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux. Le voisinage alerte l'exploitant et les pompiers. Les déchets sont stockés entre des murs en béton. Les pompiers interviennent vers 19 h. Deux poteaux incendies sont utilisés pour arroser le tas de déchets. Un panache de fumée s'étend sur 300 m en direction d'un lotissement. Les déchets sont étalés à l'aide d'engins de chantier et de grues. Les pompiers éteignent l'incendie le lendemain dans la matinée avec 6 lances.

Les eaux d'arrosage s'écoulent après passage dans un séparateur à hydrocarbures dans le réseau.

Selon l'exploitant, le feu a pris au niveau de déchets nouvellement déposés sur site le matin même provenant principalement de déchetteries et de marchés. La nature exacte du déchet non conforme en cause n'est pas connue.

L'inspection des installations classées constate que le tas de déchets a été déposé en dehors des heures d'ouverture, en l'absence d'un représentant de l'exploitant, rendant impossible tout contrôle à réception. Par ailleurs, l'inspection relève que le volume de déchets stocké excède le volume déclaré et que la hauteur de stockage dépasse les 3 mètres alors que l'installation se situe à moins de 100m d'un bâtiment à usage d'habitation.

L'exploitant prévoit :

- de séparer physiquement les zones de stockage ;
- d'installer un système de sprinklage.

Accident

Odeur de gaz dans un centre de tri

N° 56269 - 29/05/2020 - FRANCE - 18 - ORVAL .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56269/>

Vers 16 h, des agents d'un centre de tri détectent une odeur de gaz au niveau de la presse au moment de la mise en balle d'un carton. L'ensemble des machines est arrêté et les bureaux sont évacués. Pour vérifier si cette émanation est provisoire, les équipes attendent quelques minutes. L'odeur persiste, l'exploitant contacte les pompiers qui arrivent sur site vers 16h25. Ils recherchent un éventuel déchet dangereux dans la goulotte de la presse. Aucun produit dangereux n'est détecté. Les secours vident le canal de sortie de la presse. Cette dernière est remise en route. La balle dans le tunnel de la presse est marquée puis sortie. Cette balle est cassée à l'aide des engins ce qui permet de constater la présence de 4 petites bouteilles de gaz.

L'origine supposée de l'événement est une erreur de tri des usagers, à la suite de l'organisation mise en place sur les déchetteries, pour la période liée à la crise de la Covid-19. En effet les gardiens n'accompagnent plus les usagers lors de la vidange mais les guident du bas du quai.

L'exploitant recherche l'origine du chargement de carton en cours de mise en balle. Un

gardien vérifie les déchargements sur le haut de quai. Une vérification renforcée des déchargements durant cette période Covid-19 sur les bennes issues des déchetteries est également réalisée.

Accident

Incendie sur un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 54863 - 29/12/2019 - FRANCE - 974 - LE PORT .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54863/>



Un dimanche peu après 11 h, un feu se déclare sur la plateforme d'entreposage des encombrants d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. Des agents de sécurité du site donnent l'alerte. Une importante fumée est visible à plusieurs kilomètres à la ronde. Les pompiers éteignent l'incendie après 5 h d'intervention à l'aide de 7 lances et 2 tractopelles. Le système de brumisation est activé sur le centre de tri pour abaisser la température et abattre d'éventuelles cendres provenant de l'incendie. Le personnel met en place une surveillance pendant 24 h.

L'incendie impacte plus de 200 t de déchets. Les fumées intoxiquent légèrement 7 employés. Deux d'entre eux sont transportés à l'hôpital pour être placés sous oxygène pendant plusieurs heures. Les collectes d'encombrants sont suspendues pendant 4 jours et l'activité tri des encombrants reprend sur le site 2 jours plus tard.

Selon les pompiers, il y aurait eu 2 départs de feu. L'hypothèse de la présence d'un déchet inflammable dans les apports d'encombrants est également émise.

A la suite de l'évènement, un renforcement du contrôle des déchets entrant est mis en place ainsi qu'un rappel des consignes d'acceptation des déchets aux agents des déchetteries. L'exploitant étudie, par ailleurs, l'achat d'une caméra thermique et réfléchit à l'amélioration des moyens de lutte contre l'incendie.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 54040 - 16/07/2019 - FRANCE - 76 - BERVILLE-SUR-SEINE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54040/>



Vers 18 h, dans un centre de tri de déchets, un feu se déclare au niveau de la zone extérieure de broyage et de stockage de 600 t de plastiques broyés sur 5 000 m². Un panache de fumée noire est visible depuis l'A13. Un périmètre de sécurité est mis en place. La D64 est coupée à la circulation et une déviation est instaurée. Le personnel est évacué. Les pompiers luttent contre la propagation de l'incendie à d'autres tas de plastiques ainsi qu'à un bâtiment voisin de 3 000 m² abritant des machines de tri. Ils utilisent 5 lances à eau alimentées via le bassin incendie de 900 m³ du site ainsi que dans la SEINE. Le site est sur rétention. L'incendie est maîtrisé vers 20h30. Avec ses propres moyens de manutention, l'exploitant dégage la zone incendiée et étale les déchets incendiés, qui font ensuite l'objet d'un noyage. Des mesures atmosphériques sont réalisées par la cellule risque chimique des pompiers. Le lendemain vers 18 h, les pompiers transfèrent à l'exploitant la responsabilité de la surveillance en continu du site et de l'extinction des foyers résiduels. L'incendie est considéré définitivement éteint et le périmètre de sécurité

levé le surlendemain du départ de feu à 7 h.

Les 600 t de déchets sont brûlées, 4 machines de production sont endommagées et 12 employés sont en chômage technique.

Le stockage de 600 t de déchets plastiques issus de déchetteries, hors dalle étanche et à proximité du foyer de l'incendie, est identifié. Selon l'exploitant, ces déchets seraient stockés temporairement à cet emplacement suite à une panne de machine et à une surcharge d'activité sur un autre site du groupe. Par ailleurs, un arrêté de mesures d'urgence est pris compte-tenu de la dégradation des moyens de défense incendie du site suite à l'accident. L'exploitant fait réaliser des analyses sur les sols superficiels, les végétaux et dans les eaux d'extinction afin d'évaluer l'impact du sinistre. Les résultats montrent quelques anomalies mais pas d'impacts très significatifs des retombées de l'incendie.

D'après un responsable du site, l'incendie serait parti d'un broyeur lors du broyage de plastiques issus de déchets d'équipements électriques et électroniques. La présence intempestive d'une pile au lithium à l'intérieur des déchets à broyer, couplée aux fortes chaleurs, pourrait être à l'origine de l'incendie. Le feu s'est ensuite propagé aux stocks de déchets plastiques à proximité.

Accident

Incendie dans une ancienne déchetterie

N° 52282 - 23/09/2018 - FRANCE - 58 - CLAMECY .

O84.11 - Administration publique générale

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52282/>



Un dimanche vers 13h50, au sein d'une déchetterie, un feu se déclare dans un bâtiment de 500 m² abritant l'ensemble des moyens de collecte. Un épais nuage de fumées se dégage. L'incendie se propage aux zones de stockage. Les pompiers protègent les diverses bouteilles de gaz. A 15 h, le sinistre est circonscrit.

Les dégâts matériels s'élèvent à 2 millions d'euros et les pertes d'exploitation à 150 000 EUR. Le bâtiment est totalement détruit, ainsi que 5 camions de collecte d'ordures ménagères, 2 véhicules légers et un véhicule chargeur qui étaient stationnés à l'intérieur. Dans ce bâtiment, ont également été brûlés : une machine à démonter les pneus, des pneus, des cartons de sacs poubelle, une nettoyeur haute pression, du matériel de levage et de l'outillage.

Par ailleurs, le feu s'est étendu à des éléments stockés à l'extérieur, sous une partie abritée : une cuve à huile, des stockages de déchets dangereux apportés par les usagers, des colonnes de tri contenant du verre et des emballages, des fûts de piles, un bac de néons, des caisses grillagées de DEEE et du gros électroménager. Les différents déchets sont évacués vers les filières adaptées.

Une partie des eaux d'extinction a stagné dans la cour et s'est infiltrée dans le sol. Des sondages sont effectués afin d'évaluer l'impact environnemental. Le débourbeur/deshuileur est curé.

L'exploitant doit détruire la structure en ferraille du bâtiment, la dalle en béton ainsi que la partie administrative et reconstruire un nouveau bâtiment.

L'activité de déchetterie ouverte au public et le ramassage en porte-à-porte des ordures ménagères sont suspendus. Dix employés sont en chômage technique. Le redémarrage

partiel de l'activité est réalisé quelques jours plus tard à l'aide de bennes de prêt et le recours à la location.

La déchetterie venait d'entamer une procédure de cessation d'activité.

Le site était fermé au moment des faits. La vidéo-surveillance révèle qu'un acte de vandalisme est à l'origine de l'incendie : des personnes se sont introduites pour siphonner du carburant dans les camions de la déchetterie. Les malfaiteurs ont mis le feu pour effacer les traces de leur passage. Ils sont condamnés à de la prison ferme.

L'exploitant doit remettre en état la clôture entourant le site et mettre en place des panneaux signalétiques d'interdiction d'accès.

Accident

Incendie dans un centre de regroupement de déchets

N° 52157 - 30/08/2018 - FRANCE - 40 - BENESSE-MAREMNE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52157/>

Vers 0h30, dans un centre de regroupements de déchets, un feu se déclare au niveau d'un stockage extérieur de déchets tout venants incinérables provenant de déchetteries (4 000 m³ et 15 m de haut). Un automobiliste circulant à proximité alerte les pompiers après avoir aperçu des flammes. Vers 2h15, l'incendie est maîtrisé. Un employé déplace les déchets à l'aide d'une pelle mécanique pour faciliter la fin de l'extinction. Les eaux d'extinction sont confinées dans la lagune de rétention du site.

Les 500 t de déchets brûlés sont incinérées.

Les déchets tout venants incinérables avaient subi une étape de broyage et étaient en attente d'incinération. D'après l'exploitant, la présence de déchets non conformes (produit chimique, fusée de détresse...) au sein des déchets broyés pourrait être à l'origine du départ de feu. Le stock de déchets en attente d'incinération était particulièrement important en raison de pannes répétées de l'unité de valorisation énergétique.

Suite à l'incendie, l'exploitant réalise une action de communication sur le tri des déchets spéciaux auprès des déchetteries partenaires afin que ces déchets dangereux ne soient pas déposés avec les déchets tout venants incinérables.

Plusieurs événements sont déjà survenus sur ce site depuis 2016 (ARIA 50826, 50316, 50315 et 48929).

Accident

Incendie dans un centre de stockage de déchets non dangereux

N° 50599 - 26/10/2017 - FRANCE - 36 - CHATILLON-SUR-INDRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50599/>

Vers 16h25, lors du soudage de 2 lacs d'une bâche de couverture à l'aide d'une machine à souder sans flammes, un feu se déclare sur un casier d'enfouissement de 7 000 m² et 20 m de profondeur en fin d'exploitation d'un centre de stockage des déchets. L'incendie se propage sur les flancs dans l'angle Nord-Est d'un autre casier en début d'exploitation. L'un des employés va chercher un extincteur dans son véhicule. Le responsable d'exploitation du site alerte les pompiers. Parallèlement, le système automatique de surveillance se déclenche. Les équipes du site commencent l'extinction à l'aide d'une motopompe et de

lances alimentées grâce aux 800 m³ d'eau du bassin incendie situé à proximité. A leur arrivée, vers 17 h, les pompiers arrosent le stock avec de la mousse. L'incendie est éteint à 21h30, mais compte-tenu des conditions météorologiques, les secours restent sur place jusqu'au 28/10 à 14 h.

L'exploitant prend les mesures suivantes :

- refroidissement des déchets brûlés et chauds et couverture de ceux-ci avec de la terre pendant 3 jours ;
- arrosage et compactage de la zone enflammée pendant 3 jours ;
- pompage des eaux d'extinction et envoi vers le réseau de lixiviats du site ;
- mise en place d'un gardiennage pendant 1 semaine pour éviter toute intrusion et tout nouveau départ de feu ;
- échange avec les riverains le lendemain du sinistre sur le site de la déchetterie ouverte au public ;
- transfert des 500 m³ de déchets impactés par l'incendie dans un autre casier ;
- remplacement des bâches endommagées ;
- contrôle des nouvelles soudures par une société spécialisée ;
- mise en place d'une expertise pour déterminer la cause du sinistre (sous-traitant chargé des soudures mis en cause sur la bonne réalisation de son travail et vérification du matériel utilisé) ;
- réaménagement du flanc entre les 2 casiers ;
- ajustement du niveau du bassin incendie utilisé lors du sinistre (minimum 600 m³) ;
- renforcement du plan de prévention, notamment présence d'extincteurs à proximité des casiers.

Le rapport de contrôle de la société spécialisée conclue à la bonne conformité des nouvelles soudures et à une réparation conforme de la zone endommagée par l'incendie. L'inspection des installations demande, en plus du réajustement du bassin incendie, que le stock de terre à proximité des casiers soit reconstitué (minimum 300 m³).

Accident

Feu dans un centre de regroupement de déchets

N° 48929 - 12/12/2016 - FRANCE - 40 - BENESSE-MAREMNE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48929/>

Vers 8 h, lors de leur retour de pause, les employés d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux sont alertés par une odeur de brûlé et des fumées noires se dégageant d'un bâtiment. Ce dernier abrite l'activité de broyage des encombrants de déchetteries avec 400 t de déchets.

Les employés appellent les secours. En attendant leur arrivée, ils extraient du bâtiment les engins (pelle mécanique et broyeur) afin de les préserver des flammes. Ils attaquent le feu avec des RIA et des extincteurs. Une fois sur place, les pompiers raccordent leurs lances au réseau incendie de la plateforme. L'incendie est maîtrisé vers 11 h. Les déchets sont extraits du bâtiment par godets puis arrosés pendant 3 h. Ils sont recouverts de sable. Une surveillance est mise en place par l'exploitant pour éviter une reprise du feu.

Les eaux d'extinction sont confinées. Le sinistre impacte la toiture, le bardage de façade, la structure métallique et le soutènement béton du bâtiment, ainsi qu'une partie de son réseau électrique. Pendant la période d'indisponibilité du bâtiment, l'activité de broyage se fait en extérieur, sur une dalle en enrobé avec gestion des eaux de ruissellement.

Selon l'exploitant, le départ de feu trouverait son origine dans le stock de déchets

encombrants bruts (mélange de bois, métaux, plastiques, tissus) avant broyage, et non dans l'activité de broyage elle-même. Le broyage a été lancé le matin même à 6h50, avant la pause du personnel.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- met en place des procédures d'urgence à destination du personnel détaillant la conduite à tenir en cas d'incendie ;
- met en place un dispositif de suivi des contrôles réalisés sur l'ensemble des organes de sécurité incendie du site ;
- planifie des exercices réguliers de mise en situation avec les secours, avec utilisation du matériel d'extinction ;
- met en oeuvre un système d'extinction automatique dans l'ensemble des bâtiments du site abritant une activité ou un stockage de déchets (bâtiment presse à balles, bâtiment broyage, bâtiment stockage de la collecte sélective), associé au système de détection par caméras thermiques existant ;
- étend le dispositif existant de surveillance et de renvoi d'information "risque incendie" vers le personnel d'astreinte en dehors des heures ouvrées.

Accident

Incendie d'un stock de déchets de bois dans un centre de compostage

N° 48406 - 03/08/2016 - FRANCE - 35 - ORGERES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48406/>



Vers 3h30, dans un centre de compostage et de transit de déchets verts, un feu se déclare sur un stock de 5 000 m³ de déchets de bois. Un important panache de fumée se dégage. Une ligne haute tension surplombant le site est coupée par sécurité. Les chevaux d'un centre équestre voisin sont évacués. Les pompiers rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau et doivent s'alimenter à partir de l'étang d'un établissement voisin. Ils étalent et noient les déchets. L'intervention se termine le lendemain vers 12 h. Les 261 t de résidus de combustion sont évacuées vers une installation de stockage.

Les eaux d'extinction ont été confinées en partie sur site et en partie dans le bassin de la zone d'activités. Une partie du réseau de fibre optique est endommagée. Les pertes d'exploitation s'élèvent à 400 kEUR. Le site reste fermé pendant 3 semaines pour l'activité déchets verts et pendant 2 mois pour l'activité bois de recyclage.

L'inspection des installations classées constate que les stockages de déchets étaient trop rapprochés, favorisant ainsi la propagation des flammes et compliquant l'intervention des pompiers. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris pour :

- définir les actions à mettre en place avant reprise de l'activité (analyse et évacuation des eaux d'extinction, curage du réseau, évacuation des déchets brûlés) ;
- demander la réalisation du suivi post-accident de l'impact environnemental de l'incendie (prélèvements dans les sols et les végétaux);
- fixer de nouvelles dispositions techniques d'exploitation (distance de séparation entre les déchets entreposés et les limites de propriété, caractéristiques des îlots de bois en termes de surface, hauteur, espacement entre tas...).

L'exploitant décide également la mise en place d'une citerne incendie de 300 m³.

Les déchets impliqués étaient des copeaux de bois issus de déchetteries et pouvant comporter des traces de vernis, peinture...(bois de classe B issus de panneaux,

d'ameublement...). Selon l'exploitant, le sinistre serait d'origine criminelle. En effet, la vidéosurveillance montre une mise à feu rapide et violente sur le stock de matière non fermentescible, survenue la nuit pendant la fermeture du site.

Le site avait déjà connu un incendie en 2008 (ARIA 35211).

Accident

Feu d'un stockage de ferraille dans un centre de récupération des déchets

N° 46986 - 01/08/2015 - FRANCE - 16 - MORNAC .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46986/>

Vers 18 h, dans un centre de récupération des déchets, un feu se déclare sur un tas de 100 m³ de ferrailles à cisailer. Une riveraine donne l'alerte. Les fumées qui se dégagent sont visibles de loin. Le site étant fermé, les pompiers débutent l'extinction avec des lances à travers le portail. A 18h45, l'accès leur est ouvert. L'électricité est coupée sur le site. Un employé étale les déchets pour faciliter l'extinction. Les pompiers éteignent l'incendie de métal vers 20h30. La société de surveillance renforce ses rondes durant la nuit. Les eaux d'extinction sont confinées et analysées avant rejet. Des vérifications des équipements sont effectuées avant redémarrage de l'outil de production.

La cause de l'incendie n'est pas connue. Les ferrailles étaient arrivées sur site la veille en provenance d'une déchetterie. L'exploitant demande au service de secours la réalisation d'exercices réguliers de mise en situation d'urgence.

Accident

Incendie de palettes

N° 31857 - 14/06/2006 - FRANCE - 21 - LONGVIC .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31857/>

Dans un centre de transit et de regroupement de déchets industriels spéciaux (DIS), ménagers spéciaux (DMS), industriels banals (DIB) et de ferrailles diverses, un dispositif automatique détecte à 19h21 un feu et transmet une alerte. Sur les lieux à 19h30, les pompiers sont informés par l'inspection des installations classées des risques liés aux produits stockés et de la présence de vannes de confinement des eaux d'extinction. Les secours parviennent à contenir le sinistre dans le bâtiment de stockage des DIS et DMS, des plaques de bardage en étant partiellement arrachées pour arroser l'intérieur. Seules quelques palettes de piles stockées en fûts de 200 l à l'extérieur mais à proximité du bâtiment s'enflammeront par effet domino. La fermeture des vannes de barrage permet de confiner les eaux d'extinction dans le bâtiment, dans la cour du parc DIS et d'éviter toute pollution. Le pH est mesuré : 7 à l'extérieur de l'entrepôt et 12 à l'intérieur. Une concentration de 100 ppm de CO est mesurée dans le bâtiment. Dès 22h30, une société spécialisée pompe 5 m³ d'eaux confinées dans le bâtiment et dans le séparateur d'hydrocarbures de la zone DIS ; ces eaux seront incinérées. Dans l'impossibilité de condamner l'accès au bâtiment (bardage arraché, alarme anti-intrusion inopérante), l'exploitant mandate une société de gardiennage pour surveiller le site durant la nuit. Collectés dans les déchetteries, les déchets incendiés sont essentiellement des peintures, des piles, des DMS en mélange (500 l de solution basique, 500 l de produits phytosanitaires...). Les tubes néons stockés dans le même local ne sont pas concernés par l'incendie. La cause du sinistre n'est pas précisément connue. Toutefois, la zone du bâtiment la plus endommagée correspond à l'emplacement des bacs DMS non triés qui auraient pu contenir des substances incompatibles à l'origine d'une réaction exothermique.

L'alerte rapide des pompiers a permis de limiter considérablement l'ampleur du sinistre. Les dommages occasionnés sont minimes et l'activité de collecte des déchets spéciaux reprendra après remise en état du bâtiment. A la suite d'une précédente inspection, l'exploitant avait décidé de transférer les solvants chlorés dans une armoire extérieure distante du bâtiment. Une procédure de tri des DMS et la construction d'un local qui leur soit dédié sont prévues.

Accident

Deux explosions dans une installation d'incinération de déchets non dangereux

N° 58570 - 07/01/2022 - FRANCE - 25 - MONTBELIARD .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58570/>



Deux explosions se produisent dans les fours d'une installation d'incinération de déchets non dangereux durant un week-end. Ces explosions sont dues à la présence de bouteilles et cartouches de gaz et n'engendrent pas de dégâts matériels dans le four.

L'exploitant rappelle aux usagers que les déchets spécifiques sont à déposer en déchetterie.

Accident

Incendie dans une plateforme de déchets verts broyés

N° 58427 - 24/12/2021 - FRANCE - 43 - SAINT-JUST-MALMONT .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58427/>

Vers 7 h, un agent en charge du transport des bennes de déchetterie constate un incendie dans le tas de broyat sur la plateforme de stockage des déchets verts broyés, au sein d'un site comprenant une installation de stockage de déchets non dangereux. Il prévient l'opérateur de pesée qui alerte immédiatement les pompiers et la directrice du site. Arrivés à 10 h, les pompiers étalent les déchets verts et les arrosent abondamment avant de quitter le site 1 h plus tard. Vers 18 h, un agent constate que l'incendie n'est pas complètement circonscrit. Il contacte les pompiers qui interviennent pendant 2 h. De la fumée, liée à la fermentation de ces déchets verts, s'échappe du tas. Une surveillance est mise en place pendant le week-end pour éviter toute reprise de sinistre.

Le broyat se trouvant sur une plateforme étanche raccordée au réseau de captage des lixiviats, les eaux d'extinction sont contenues avec les lixiviats.

La fermentation du broyat de déchets verts serait à l'origine de l'incident.

Une nouvelle organisation pour la gestion des déchets verts est en cours d'élaboration avec une valorisation du broyat en filière agricole et l'évacuation du surplus vers une plateforme de compostage pour réduire les durées de stockage. L'exploitant prévoit 4 campagnes de broyage par an avec évacuation de ce broyat dans la foulée, pour ne pas stocker de grandes quantités sur la plateforme. Les tas de broyat ne devraient pas excéder 3 m de haut et à la place d'un tas unique, 2 tas distincts devraient être mis en place pour limiter la propagation du feu en cas de nouvel incendie.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 56598 - 06/01/2021 - FRANCE - 45 - SAINT-CYR-EN-VAL .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56598/>

Vers 20h50, les pompiers éteignent un départ de feu dans une benne de déchets non valorisables, remplie au quart dans une déchetterie. Cette dernière est fermée au moment de l'incendie. La benne est isolée et surveillée pour éviter toute reprise de feu. L'événement ayant eu lieu en dehors des horaires d'ouverture du site, aucune conséquence n'est à déplorer sur le fonctionnement de l'installation. Seule, la benne est légèrement endommagée. Les déchets concernés, non valorisables, non dangereux et incinérables, sont traités en incinération.

Une bouteille d'allume-feu est retrouvée sur le site et 2 panneaux de la clôture sont endommagés. Un acte de malveillance, avec départ de feu intentionnel, est suspecté.

Au moment de leur intervention, les pompiers préviennent l'astreinte directeur de la métropole, mais l'information n'est pas transmise à l'exploitant du site. Ce dernier n'est informé que le lendemain matin. La transmission de l'information est améliorée.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 55577 - 28/05/2020 - FRANCE - 40 - BENESSE-MAREMNE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55577/>

Vers 19 h, les opérateurs d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets détectent un départ de feu au niveau de la zone extérieure de stockage et de broyage de déchets tout-venant de déchetteries. Un important panache de fumées se dégage. Le broyeur est mis en sécurité. Ils appellent les pompiers. Les secours et le personnel étouffent le foyer à l'aide de sable présent sur le site et refroidissent avec des lances. L'eau utilisée est prélevée au niveau de la réserve incendie du site, ainsi que dans les réserves des camions pompiers. Les eaux s'écoulant des déchets sont collectées par les fossés longeant la zone et envoyées via la pompe de relevage vers un bassin de collecte des eaux pluviales isolé du réseau. Les analyses d'air effectuées, vers 23 h, en bordure de site et au niveau de la voie d'accès se révèlent négatives. L'incendie est éteint vers 5 h.

La quantité de déchets concernée par le départ de feu est estimée à 1 000 t. Ces déchets sont incinérés par l'usine d'incinération présente sur le site. Les 100 m³ d'eau utilisés pour l'extinction sont collectés et analysés pour établir un protocole de traitement. Le sable est remis en stock à proximité de la zone de broyage pour reconstituer une réserve en cas d'incendie.

D'après l'exploitant, la présence de déchets non conformes dans le stock de déchets tout-venant broyés (produit chimique, fusée de détresse...) pourrait être à l'origine du départ de feu.

L'activité de stockage et de broyage des déchets de déchetterie est réalisée en extérieur à la suite des incendies survenus entre 2016 et 2018 (ARIA 52157, 50826, 50316, 50315 et 48929) sur le bâtiment où s'exerce normalement l'activité. L'exploitant a décidé de l'équiper d'un système de détection et d'extinction incendie et de ne plus l'utiliser avant la finalisation des travaux prévue en juin 2020. A la demande de l'inspection des installations classées, et dans l'attente de la mise en place de la défense incendie du bâtiment, l'exploitant prévoit :

- de placer les déchets broyés à plus de 10 m des déchets adjacents pour limiter les

risques de propagation et de disposer des bennes de stockage afin de constituer une barrière physique ;

- de disposer d'un stock réduit de déchets sur le site et d'entreposer les déchets broyés en benne pour qu'il n'y ait pas de stock de déchets en vrac en fin de journée ;
 - d'engager une campagne de communication auprès du grand public par spot radio sur le tri des déchets spéciaux en déchetterie afin de s'assurer que ces déchets ne soient pas déposés avec les déchets tout-venant incinérables ;
 - de réaliser une campagne de sensibilisation sur le tri des fusées de détresse en partenariat avec la filière professionnelle.
-

Accident

Incendie de benne dans une déchetterie

N° 54984 - 31/12/2019 - FRANCE - 37 - LOCHES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54984/>

A 5h40, lors du compactage d'une benne de déchets non dangereux dans une déchetterie, un prestataire entend une petite explosion au passage du rouleau. Des flammes apparaissent et un autre opérateur présent sur les lieux tente d'utiliser un extincteur sans succès. La benne est sortie du quai pour éviter la propagation à d'autres bennes et les pompiers sont appelés. Les secours attaquent l'incendie à l'aide d'un émulsifiant et demandent aux opérateurs de vider les déchets au sol pour assurer l'extinction complète. L'intervention se termine vers 6h30. Les eaux d'extinction sont contenues sur le site dans le bassin de récupération dont les vannes sont maintenues fermées car hors-service. Un prestataire récupère les déchets brûlés.

D'après l'exploitant, la cause de l'incendie est la présence dans les déchets d'un pistolet à air comprimé muni d'un manomètre et d'une cartouche contenant un produit inflammable. Sous le poids du rouleau, la cartouche a explosé et pris feu.

L'exploitant sensibilise les usagers de la déchetterie aux consignes de tri.

Accident

Incendie dans la presse à paquets d'un centre de tri

N° 57987 - 21/11/2019 - FRANCE - 85 - LA FERRIERE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57987/>

Vers 12h50, un agent de maintenance d'un centre de tri constate des fumées blanches s'échappant d'un stock de déchets d'une alvéole. Il déclenche manuellement l'alarme située à proximité des portes de réception. Les équipes de tri et les apporteurs sont évacués. Au niveau du quai de transfert, les apporteurs extérieurs continuent leur vidage malgré l'alarme incendie. Le personnel maîtrise l'incendie à l'aide de 3 RIA (2 d'un côté de l'alvéole, 1 de l'autre). Pendant ce temps, les cartons sont retirés petit à petit avec 2 engins pour atteindre le cœur du foyer. Les tas retirés sont arrosés abondamment. Une fois l'incendie maîtrisé, 9 t de carton sont sorties et stockées sur une plateforme bétonnée. Le stock restant dans l'alvéole est contrôlé via une caméra thermique pour s'assurer de l'absence de point chaud. Le carton touché est mis en balle à partir de 16h45, puis stocké dans la zone avale sprinklée.

L'objet ayant provoqué le départ de feu n'est pas retrouvé. Un élément inflammable présent dans le carton (pétard, feu d'artifice, pile, batterie...) serait à l'origine du départ de feu. La fermentation pourrait être due à la fermentation de cet élément.

L'exploitant met en place un contrôles des flux entrants, communique sur les consignes en déchetteries aux usagers et fait un retour sur le déroulement de l'évènement en 1/4 h sécurité.

Accident

Incendie dans un centre de compostage

N° 53252 - 25/02/2019 - FRANCE - 68 - COLMAR .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53252/>

Vers 20 h, dans un centre de compostage, un feu se déclare sur un tas de 20 m³ de déchets végétaux non broyés. Un sous-traitant constate des fumées en passant à proximité du site. Il alerte les pompiers ainsi que le responsable de l'exploitation. La partie incendiée du tas est isolée. Les pompiers arrosent les déchets et maîtrisent l'incendie vers 21 h. Le sous-traitant et l'exploitant assurent une surveillance jusqu'à 22 h. Un dernier contrôle est effectué le lendemain matin.

Les déchets verts avaient été livrés sur le site dans l'après-midi. L'exploitant suppose qu'une source de chaleur (cendres, mégot) a été introduite dans la benne en déchetterie avant son arrivée et son vidage sur le site de compostage.

Suite à l'accident, l'exploitant effectue un rappel aux déchetteries concernant les règles de sécurité.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 52463 - 09/10/2018 - FRANCE - 18 - BOURGES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52463/>

Vers 12 h, dans un bâtiment d'un centre de tri, un conducteur d'engin charge des déchets industriels banals dans une remorque à l'aide d'une pelle à grappin. Lors de cette manoeuvre, il entend un souffle et voit des flammes sortir des déchets. Il tente, sans succès, d'éteindre les flammes avec 2 extincteurs. Il étale alors les déchets avec la pelle tandis que le conducteur de la remorque tente d'éteindre l'incendie avec le RIA. L'alerte est donnée auprès de l'assistant d'exploitation qui déclenche l'alarme et appelle les pompiers. A l'arrivée de ces derniers, le feu est maîtrisé. Les pompiers effectuent des mesures de température dans les tas de déchets. Des contrôles réguliers et une surveillance sont mis en place jusqu'à 19 h afin d'éviter une reprise du feu. Les chargements de déchets sont suspendus jusqu'au lendemain. Les déchets brûlés sont évacués vers une installation de stockage de déchets.

Les déchets impliqués dans l'incendie (des déchets tout venant en provenance de déchetteries et d'entreprises voisines) étaient stockés de manière exceptionnelle dans le bâtiment du centre de tri, en raison de travaux sur le quai de transfert (lieu où ils sont normalement entreposés). Les déchets en question étaient présents depuis au moins une semaine, en attente d'enlèvement. Un échauffement a pu se produire au sein du tas. L'exploitant émet l'hypothèse qu'en manipulant le tas de déchets, un apport d'oxygène s'est introduit dans les déchets, provoquant une combustion.

Un incendie a déjà eu lieu en mai 2018 sur ce site (ARIA 51565).

Accident

Feu de benne dans une déchetterie

N° 51993 - 27/07/2018 - FRANCE - 45 - CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51993/>

Vers 15h10, dans une déchetterie, en dehors des horaires d'ouverture au public, un feu se déclare sur une benne de tout venant de 40 m³. Six personnes sont évacuées. Les pompiers interviennent par le dessus de la benne. Les vannes de collecte des eaux pluviales sont fermées pour confiner les eaux d'extinction. La benne est vidée pour parfaire l'extinction.

La benne, ses bastinges périphériques en bois et des panneaux signalétiques sont endommagés. Les eaux contenues dans le débourbeur-déshuileur sont pompées et traitées. Les résidus présents dans la benne sont envoyés en installation de stockage.

Le jour de l'incendie, des fortes chaleurs ont été observées. D'après les pompiers, un "effet loupe" pourrait être à l'origine de l'incendie.

L'exploitant prévoit de réaliser des exercices.

Accident

Incendie de déchets verts

N° 51822 - 30/06/2018 - FRANCE - 66 - LE SOLER .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51822/>

Un samedi vers 14 h, un feu se déclare sur la plateforme de stockage de déchets verts d'une déchetterie alors fermée. Les pompiers maîtrisent l'incendie en étalant le tas à l'aide de tractopelles. Les secours coupent l'accès au site. Le bassin de rétention est isolé. Le site est fermé pour la journée. L'exploitant met en place une ronde de surveillance pour la fin du week-end. La déchetterie ouvre normalement le lundi.

Suite à l'accident, l'exploitant prévoit de diminuer le stockage de broyats de déchets sur site grâce à des enlèvements plus fréquents.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 50173 - 10/08/2017 - FRANCE - 16 - MORNAC .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50173/>

Vers 21 h, sur une plateforme de 500 m² d'un centre de tri et transit de déchets, un feu se déclare dans un stock de 15 t de déchets plastiques. Une importante fumée se dégage. L'exploitant prévient les pompiers. Ceux-ci mettent du temps à intervenir en raison d'un problème technique avec leur camion lance. Ils utilisent 200 m³ d'eau pour maîtriser l'incendie. Ils évitent la propagation aux autres stockages. Avec l'aide des employés, les déchets sont étalés à la pelle mécanique pour faciliter la finalisation de l'extinction.

Le site est placé sous surveillance pendant une semaine. Les déchets brûlés (100 m³) sont envoyés en installation de stockage. La dalle en béton est partiellement endommagée. Elle doit faire l'objet de réparations pour que le sol soit à nouveau imperméabilisé.

Les déchets étaient des encombrants reçus la veille en provenance d'une déchetterie. Le feu s'est déclaré en surface, après un épisode de 1h30 de fortes pluies. Il est possible qu'il

y ait eu une réaction entre un produit chimique présent dans les déchets et l'eau de pluie. L'exploitant privilégie quant à lui la piste de la malveillance (constat de dégradations au niveau des clôtures) et porte plainte. Il prévoit d'installer un système de vidéo-surveillance.

Accident

Dégagement de fumées dans une déchetterie

N° 49767 - 09/06/2017 - FRANCE - 71 - MONTCEAU-LES-MINES .

O84.11 - Administration publique générale

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49767/>



Vers 10h30, dans une déchetterie, un usager constate un dégagement de fumées s'échappant d'un conteneur à huiles usagées. L'agent de quai bloque l'accès au conteneur après avoir détecté une forte odeur. La déchetterie est évacuée et fermée. Un périmètre de sécurité de 10 m est mis en place. Trois employés sont transportés à l'hôpital suite à des vertiges. Les pompiers aspergent l'intérieur du conteneur d'huiles avec de la mousse.

Le prestataire en charge de la gestion des déchets dangereux est sollicité pour expertiser le conteneur. Un bidon d'acide chlorhydrique, très concentré, retrouvé dans une caisse-palette à côté des conteneurs à huile est à l'origine des fumées et odeurs. Le bidon d'acide chlorhydrique a été déposé par un usager n'ayant pas respecté les consignes de dépôt des déchets dangereux. L'individu a partiellement déversé le contenu de son bidon d'acide dans le conteneur d'huiles usagées avant d'abandonner le récipient. Le bidon est isolé et stocké en sécurité dans une armoire dédiée aux déchets dangereux. A 11h30, les pompiers quittent les lieux. Le conteneur est vidé et nettoyé.

A 14h30, un nouveau dégagement de fumées est observé. Le conteneur est déplacé et isolé sur l'aire de stockage des bennes tampons vides. Un cordon de produit absorbant est disposé autour. A 15h30, les fumées disparaissent.

L'événement met en évidence l'inadéquation entre la configuration du site, son niveau de fréquentation et le nombre d'agents disponibles pour surveiller les activités de dépôt.

Accident

Feu dans un centre de compostage

N° 48064 - 22/05/2016 - FRANCE - 69 - MORNANT .

C20.15 - Fabrication de produits azotés et d'engrais

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48064/>



Vers 9 h, dans un centre de compostage, un feu se déclare sur un tas de compost de 2 000 m³. Le vent violent attise les flammes. Un important panache de fumées se dégage. Les secours arrosent et étalent la matière à l'aide de tractopelles. Ils protègent la déchetterie située à proximité. L'incendie est éteint vers 21h30.

Conséquences

Deux pompiers sont légèrement intoxiqués par les fumées. L'incendie brûle 2 000 m³ sur les 10 000 m³ de déchets végétaux présents.

Analyse des causes

Le départ de feu serait dû à la réactivation, sous l'effet des fortes ravales de vent, d'un point chaud lié à un précédent incendie survenu 2 semaines plus tôt. L'inspection met en

avant la surveillance insuffisante de la température des andains de compost en cours de maturation. Par ailleurs, d'autres non conformités sont identifiées :

- la plateforme de compostage ne respecte pas la distance d'éloignement réglementaire de 100 m par rapport à la déchetterie voisine ;
- le sol de la plateforme n'est pas étanche, mais en terre battue.

Mesures prises

A la suite de l'accident, l'exploitant met en place une surveillance renforcée quand les conditions météo (vent notamment) sont propices à un départ de feu.

Accident

Feu de déchets végétaux dans une déchetterie

N° 47589 - 02/02/2016 - FRANCE - 45 - SAINT-JEAN-DE-BRAYE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47589/>

Un feu se déclare vers 6h30 dans une benne de déchets verts d'une déchetterie. Un employé donne l'alerte après avoir observé des fumées. Les pompiers éteignent l'incendie avec de la mousse. Ils surveillent les lieux jusqu'à 7h15. Il n'a pas été nécessaire de vider la benne de son contenu vu la faible quantité de déchets végétaux stockés. La déchetterie ouvre normalement à 10 h. Les gardiens surveillent la benne pour d'assurer de l'absence de reprise du feu. La faible quantité d'eau et de mousse utilisée pour l'extinction est restée dans la benne.

Selon l'exploitant, des usagers auraient déposé des cendres chaudes à l'insu des gardiens. L'exploitant rédige une note de service concernant les apports de cendres stipulant l'obligation de les déverser dans la benne des gravats inertes. Un incendie similaire s'est produit trois semaines auparavant, le 12/01 (ARIA 47588).

Accident

Feu de déchets végétaux dans une déchetterie

N° 47588 - 12/01/2016 - FRANCE - 45 - SAINT-JEAN-DE-BRAYE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47588/>

Un feu se déclare vers 6h30 dans une benne de déchets verts d'une déchetterie. Un employé donne l'alerte après avoir observé le dégagement de fumées. Les pompiers vident la benne au sol et arrosent son contenu. Ils surveillent les lieux jusqu'à 8h15. La déchetterie ouvre normalement à 10 h.

Les déchets sont rechargés dans une benne après constat de l'absence de reprise du feu. Le séparateur à hydrocarbures est nettoyé.

Selon l'exploitant, des usagers auraient déposé des cendres chaudes à l'insu des gardiens. Ces derniers rappellent les consignes aux usagers. Un incendie similaire se produit le 02/02 (ARIA 47589).

Accident

Incendie dans la fosse à déchets d'une usine d'incinération

N° 46589 - 18/05/2015 - FRANCE - 45 - PITHIVIERS .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46589/>

Vers 7h50, un feu se déclare dans la fosse à ordures ménagères d'une usine d'incinération. Alors que 2 bennes d'incinérables en provenance de déchetteries viennent d'être vidées dans la fosse, le pontier aperçoit de la fumée s'échappant des déchets. Il appelle son responsable qui met en service le canon incendie de la fosse. La fumée étant intense, il ne distingue pas le jet du canon et ne se rend pas compte que celui-ci est mal dirigé. Ceci ne permet pas une maîtrise rapide du sinistre. Dans une atmosphère fortement enfumée, les employés attaquent le feu avec des RIA. Ils mettent en sécurité les fours et le grappin et ouvrent les trappes de désenfumage.

Plusieurs petites explosions se font entendre. Face à l'apparition de flammes dans la fosse, les pompiers sont appelés en renfort. Ceux-ci ouvrent les skydoms du quai de déchargement, ne faisant pas partie du dispositif de désenfumage, afin d'augmenter l'évacuation des fumées de la fosse. L'incendie est maîtrisé à 8h30.

Les déchets impliqués dans l'incendie sont introduits dans les fours à l'aide des grappins afin d'y être éliminés. Pendant cette manoeuvre, les grappins sont arrosés par les pompiers pour éviter toute reprise du feu.

Le vidage des camions de déchets dans la fosse et le fonctionnement du site reprennent normalement à 11h45.

L'exploitant met en place les mesures suivantes :

- ajout de trappes de désenfumage au niveau de la fosse (intégration des skydoms au dispositif de désenfumage)
- modification de l'orientation par défaut du canon incendie (orientation vers le fond de la fosse), mise en place d'un contrôle de la bonne position du canon incendie lors des rondes
- formation du personnel au maniement du canon incendie
- programmation d'un exercice avec les pompiers et réunion commune sur les leçons à tirer de l'événement.

Un départ de feu dans la fosse avait déjà eu lieu quelques jours auparavant (ARIA 46588).

Accident

Feu de déchets verts dans un déchetterie

N° 47916 - 25/04/2015 - FRANCE- 35 - GUICHEN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47916/>

Vers 1h40, dans une déchetterie, un feu se déclare sur un stock de 600 m³ de déchets verts sur 1 500 m². Les pompiers décompactent et étalent les déchets. Ils éteignent l'incendie et quittent le site vers 20 h. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention du site. Suite à l'événement, la plateforme déchets verts reste condamnée pendant une semaine.

L'exploitant suppose qu'un dépôt de cendres chaudes par un usager pourrait être à l'origine de l'incendie. Il rappelle par affichage l'interdiction de fumer dans la zone ainsi que l'interdiction de déposer des cendres chaudes. La sensibilisation des agents d'accueil au risque incendie est renouvelée.

Accident

Incendie généralisé dans un centre de collecte de déchets non dangereux

N° 55569 - 29/05/2020 - FRANCE - 50 - DONVILLE-LES-BAINS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55569/>



Vers 14h15, un feu se déclare sur un tas de cartons en vrac à l'extérieur du bâtiment de tri d'une déchetterie de 5 000 m². Sous l'action d'un vent jusqu'à 40 km/h, l'incendie se propage aux différentes zones du site, notamment des déchets dangereux et des déchets de métaux. Un important panache de fumées, visible à plusieurs kilomètres, se dégage en direction de la mer. Ces fumées intoxiquent plusieurs employés. Les 140 élèves d'une école primaire à proximité sont confinés. La préfecture recommande aux riverains de se confiner et les habitations exposées sont évacuées. Les pompiers mettent en sécurité et refroidissent 4 bouteilles d'acétylène. Ils maîtrisent l'incendie à l'aide de 7 lances vers 18h20. Les foyers résiduels sont éteints en alternant l'usage d'eau, de mousse et d'une pelle mécanique. Les eaux d'extinction sortent du site avec un risque de pollution du BOSQ en partie basse du site. L'exploitant aménage un fossé de récupération dans des parcelles extérieures et sollicite une entreprise pour pomper 4 000 m³ d'eaux d'extinction vers un bassin d'orage situé à 500 m à l'extérieur du site. Deux prélèvements atmosphériques au plus près du foyer et à la retombée du panache se révèlent négatifs. L'incendie est éteint 4 jours plus tard. Des prélèvements des eaux d'extinction sont réalisés dans les 48 heures après le début de l'incendie. Les premiers éléments démontrent une absence de pollution. L'incendie détruit la quasi-totalité du site.

L'incendie brûle 4 t de batteries automobiles au plomb. 49 personnes sont en chômage technique. Les propriétaires des parcelles voisines sont prévenus de ne pas laisser pâturer les animaux.

Au moment du départ de feu, l'installation de tri des papiers, cartons, plastiques était en cours de réparation. Du personnel de la maintenance était en train de réaliser une soudure par point chaud. Un mouchoir a pris feu sur le tapis d'alimentation. Un des employés a sorti le mouchoir pour l'éteindre avec le pied à l'extérieur du bâtiment. Le départ de feu s'est produit 15 minutes après cette opération. Selon l'exploitant, l'incendie pourrait être lié au fait que le mouchoir n'ait pas été complètement éteint. L'inspection des installations classées relève que la quantité de déchets dangereux présents sur le site au moment du sinistre dépassait la quantité maximale autorisée.

Le 10 janvier 2022, l'entreprise a été condamnée à une amende de 8 000 EUR, dont 3 500 EUR avec sursis, par le tribunal de police de Coutances pour des manquements aux règles de sécurité et un dépassement des capacités de stockage des déchets sur le site.

A la suite de l'incendie, l'exploitant prévoit de :

- renforcer les moyens d'extinction incendie sur le nouveau centre de tri et pour la réhabilitation du site ;
- renforcer les formations du personnel sur l'utilisation des moyens d'extinction incendie ;
- renforcer les sensibilisations sécurité et les exercices incendie ;
- formaliser les procédures et instructions sur les consignes de sécurité.

Accident

Feu de benne dans une déchetterie

N° 52882 - 14/12/2018 - FRANCE - 45 - OUZOUER-SOUS-BELLEGARDE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52882/>

A 20h43, dans une déchetterie, en dehors des horaires d'ouverture au public, un feu se déclare sur une benne de tout venant de 40 m³. L'alerte est donnée par un voisin. Les pompiers interviennent par le dessus de la benne. A 22h04, les pompiers quittent la déchetterie.

Les déchets générés sont envoyés vers une installation de stockage. Les dégâts matériels provoqués par l'incendie sont chiffrés à 1 072 EUR. La remise en état de la benne coûte 3 900 EUR.

L'incendie est dû à un acte de vandalisme : une intrusion est constatée. La douche externe de sécurité a été dégradée. Les déchets électriques présents dans une caisse en extérieur ont été éparpillés au sol.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 51843 - 02/07/2018 - FRANCE - 60 - ALLONNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51843/>

Dans un centre de tri des déchets, un feu se déclare vers 18h10 sur un stockage extérieur de 15 000 m³ de déchets. Un important panache de fumée se dégage. Plus de 150 pompiers sont mobilisés. Ils éteignent l'incendie dans la nuit. Le site n'étant pas aménagé de manière à collecter les eaux d'extinction, des merlons sont réalisés pour confiner les eaux et éviter leur rejet vers le milieu naturel. Un espace boisé de 100 m² est tout de même inondé par les eaux d'extinction.

L'incendie a démarré lors d'une opération de tri mécanique permettant de séparer des éléments métalliques indésirables (ferraille) du bois. Lors de la manipulation des déchets avec une pince, une étincelle s'est formée. Les flammes se sont ensuite propagées à une palette de bois.

L'inspection des installations classées constate plusieurs anomalies :

- l'opération de tri n'était pas réalisée sur une aire étanche ;
- le site n'est pas aménagé pour collecter les eaux d'extinction ;
- le volume de déchets stockés est nettement supérieur au volume autorisé. Dans cette configuration, les déchets empiètent sur les voies de circulation. La hauteur des tas de déchets impliqués dans l'incendie était de 15 m alors que la hauteur des stockages de déchets triés ou à trier ne doit pas dépasser 4 m.
- l'opération de tri n'a pas eu lieu au niveau de la déchetterie professionnelle mais en contrebas car elle était saturée. Selon l'exploitant, la situation est critique au niveau de la déchetterie professionnelle depuis plusieurs semaines en raison de la saturation des filières de valorisation des matières.

Deux incendies sont déjà survenus sur ce site en 2017 (ARIA 49777 et 50398).

Accident

Incendie à la compostière d'une déchetterie

N° 46799 - 03/07/2015 - FRANCE - 81 - ALBI .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46799/>



Vers 14 h, un feu se déclare au niveau de la compostière d'une déchetterie abritant 5 000 m³ de végétaux. L'incendie serait parti d'une friche herbeuse située en bordure du site. Poussées par un vent de sud soufflant en rafales, les flammes ont franchi le grillage et atteint le premier andain de déchets verts compostés. Elles se sont ensuite très vite propagées aux andains suivants, jusqu'à atteindre l'orée d'un bois.

Près de 80 pompiers, avec 20 véhicules, tentent de stopper la propagation du sinistre, rendu mouvant en raison du vent. Aucune menace sur les habitations n'est à déplorer.

A 19h30, l'incendie a détruit 11 ha de broussailles. Huit pompiers, victimes d'un coup de chaud, sont examinés sur place par les infirmiers et les médecins, sans être évacués. La déchetterie reste fermée au public pendant au moins 2 jours.

Les départs de feu sont récurrents dans cette compostière mais sont généralement rapidement maîtrisés. Les fortes chaleurs et le vent violent ont, cette fois-ci, rendu possible une dérive accidentelle.

Accident

Feu de séchoir dans une coopérative agricole

N° 46041 - 10/12/2014 - FRANCE - 71 - CHALON-SUR-SAONE .

G46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46041/>



A 12h30, un feu se déclare en partie basse d'un séchoir de 63 t contenant 15 t de soja dans une coopérative agricole. Les flammes se propagent à un séchoir voisin contenant 250 t de maïs. Les opérateurs observent l'émission d'une fumée mêlée aux vapeurs d'extraction du séchoir avant tout déclenchement de sondes thermiques. Ils mettent les 4 séchoirs du site à l'arrêt et coupent l'alimentation en gaz. Un périmètre de sécurité est établi. La route principale permettant l'accès à la zone industrielle et à la déchetterie communale est coupée. La déchetterie est fermée.

Les secours refroidissent le séchoir à l'aide de 5 lances à eau. Ils ouvrent ensuite la partie supérieure du séchoir pour parfaire l'extinction en injectant de la mousse. Ils vidangent ensuite le séchoir et éteignent les foyers résiduels. L'intervention s'achève le lendemain vers 13 h.

Au cours de l'intervention, un pompier est légèrement intoxiqué par du monoxyde de carbone. Les eaux d'extinction ne sont pas confinées sur le site. Elles se jettent dans le canal du CENTRE. Aucune mortalité aquatique n'est observée. Le séchoir est endommagé. La coopérative refuse les jours suivants les chargements de céréales jugés trop humides.

L'humidité du soja (30 à 40 %) favorise la récolte d'impuretés avec le grain. Ces impuretés agglomèrent le grain et favorisent sa fermentation. Ce phénomène, à l'origine du sinistre, provoque un auto-échauffement puis une inflammation du grain.

Accident

Feu dans un centre de traitement de déchets

N° 37494 - 15/11/2009 - FRANCE - 66 - CALCE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/37494/>



Un feu se déclare sur un stock de 200 t de déchets banals provenant de déchetteries (DIB) dans le hall de réception au niveau du quai de déchargement d'ordures ménagères d'un centre d'incinération de déchets non dangereux. Le feu couvant de déchets génère une épaisse fumée qui se disperse mal en l'absence de vent.

Un employé aperçoit les flammes vers 10 h lorsqu'il pénètre sur l'aire de stockage de 3 000 m² et alerte les secours. Les 2 fours en fonctionnement sont arrêtés. Les pompiers, équipés d'ARI, protègent les installations, puis ventilent les bâtiments par ouverture des trappes de désenfumage et destruction de skydômes et éteignent l'incendie vers 21h50 avec 3 lances à débit variable. Les eaux d'extinction sont récupérées dans le bassin de rétention du site et traitées par une entreprise extérieure pour un montant estimé à 300 000 euros. Les installations sont peu endommagées, mais l'incinérateur est arrêté 6 jours et les déchets dispatchés vers d'autres centres.

Le stockage de déchets banals sur le quai de déchargement est interdit. Selon l'exploitant, le centre a été surchargé par le flux de déchets ce jour là, obligeant leur stockage. L'inspection avait déjà constaté cette non-conformité liée au démarrage d'une nouvelle activité non déclarée au préalable par l'exploitant, ainsi que de fortes émissions de poussières et l'exploitant avait été mis en demeure le 5 novembre 2009 de mettre en conformité les installations.

Les risques liés au stockage de déchets sur le quai n'ont pas été analysés dans l'étude des dangers. Un arrêté de mesures d'urgence interdit l'activité de stockage de Déchets Commerciaux et Industriels Banals (DICB) sur le quai en absence d'autorisation et conditionne le redémarrage du four aux mesures suivantes :

- remise du site dans un état de sécurité et vérification de l'intégrité des moyens de secours,
- évacuation des eaux récupérées dans le bassin de rétention afin de le ramener au niveau permettant une pleine capacité d'utilisation,
- évacuation de tous les déchets restant sur le quai de déchargement.

Accident

Feu dans une déchetterie

N° 59130 - 21/05/2022 - FRANCE - 56 - PLUVIGNER .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59130/>

Vers 8h30, à la suite d'une opération de compactage de déchets, un départ feu est constaté dans une benne d'encombrants d'une déchetterie. Un agent alerte les pompiers. Le contenu de la benne est étalé sur le site pour faciliter leur intervention qui prend fin à 10h30. Les opérateurs du site ferment la vanne du bassin d'orage. Une fois éteint, le contenu est évacué en centre de traitement.

D'après l'exploitant, une fusée de détresse pourrait être à l'origine de l'événement.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 58925 - 08/02/2022 - FRANCE - 45 - VILLORCEAU .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58925/>

Vers 15h30, un feu se déclare dans la benne d'une déchetterie. Le gardien donne l'alerte et fait évacuer la déchetterie. Un employé étale le contenu de la benne au sol, sur la zone de réserve des bennes. Les pompiers arrosent les déchets. A 16h40, les pompiers quittent le site. Le lendemain, les déchets étalés sont repris au grappin et éliminés dans la filière classique.

A la suite de l'événement, l'exploitant met un panneau de sensibilisation à destination des usagers sur l'interdiction de jeter des déchets pouvant enflammer la benne.

Accident

Incendie de remorque de DEEE

N° 58785 - 22/12/2021 - FRANCE - 76 - GONFREVILLE-L'ORCHER .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58785/>

Vers 14h30, un feu se déclare dans une remorque de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) stocké dans une usine de récupération de déchets triés. Le chauffeur aperçoit de la fumée blanche au-dessus. Sachant que la prise de feu peut être rapide avec ce type de déchets, le responsable d'exploitation tente d'éteindre l'incendie avec 3 extincteurs. Le feu se calme quelque temps avant de reprendre et la fumée se fait de plus en plus épaisse. Un employé alerte les pompiers. Le personnel présent est évacué. Les pompiers obstruent les avaloirs d'eaux de pluie, puis le collecteur par un coussin gonflable au niveau du regard. Les côtés de la remorque sont brisés pour faciliter l'arrosage. Les pompiers maîtrisent l'incendie avec 2 lances à mousse peu avant 18 h. Ils restent sur place jusqu'à 19h/19h30 pour s'assurer, avec caméra thermique, que tout est éteint sans reprise possible. Une société spécialisée pompe les eaux d'incendie pour traitement en filière dédiée. Le lendemain matin, le site est balayé et les matières sont rassemblées autour de la remorque sinistrée. L'activité du site reprend vers 8 h. Une remorque vide est remise en place dans l'après-midi.

L'exploitant balise la remorque sinistrée, pour éviter les interactions avec l'activité, en attendant l'enlèvement des PAM (petits appareils en mélange) vers un centre de stockage et traitement des déchets non dangereux et l'expertise de la remorque par l'assurance des transports.

La présence de piles et batteries lithium contenues dans les PAM notamment dans les trottinettes électriques est à l'origine du départ de feu. Les petits appareils sont empilés dans des remorques, ce qui détériore les appareils et les batteries et augmente le risque d'incendie. Le directeur du site indique que la profession est consciente du problème et a décidé de remplacer les cages métalliques en déchetterie par des cages plastiques avec couvercles qui seront empilées lors des opérations de massification sur les sites de regroupement.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 57666 - 20/07/2021 - FRANCE - 28 - SAINT-ELIPH .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57666/>

Vers 13h30, un feu se déclare dans la benne d'une déchetterie contenant des déchets mixtes après passage d'un équipement permettant le compactage des déchets dans la

benne. L'alerte est donnée par le chauffeur. Il déplace la benne et alerte les pompiers. Ces derniers arrosent la benne puis étalent les déchets au sol. Les déchets sont rechargés dans la benne. Celle-ci est placée à l'isolement. A 15h10, les pompiers quittent le site. Le déshuileur débourbeur est nettoyé.

L'exploitant sensibilise les chauffeurs sur le risque incendie lors de l'utilisation des compacteurs à rouleau.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 56843 - 26/02/2021 - FRANCE - 28 - ROINVILLE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56843/>

Vers 15 h, un feu se déclare sur une benne de déchets incinérables dans une déchetterie. Les usagers sont évacués. Une légère fumée se dégage dans l'atmosphère. Les employés interviennent avec 3 extincteurs. La vanne des eaux pluviales est fermée. Les pompiers éteignent l'incendie et surveillent la benne. Une entreprise spécialisée pompe les eaux souillées (1.5 m³).

L'incendie est dû à un mauvais apport d'un usager. Ce phénomène était exclu de l'analyse de risques du site.

A la suite de l'événement, l'exploitant renforce l'extinction incendie en haut de quai et met en place des extincteurs sur roues.

Accident

Incendie dans une cidrerie

N° 53901 - 01/07/2019 - FRANCE - 50 - CONDE-SUR-VIRE .

C11.03 - Fabrication de cidre et de vins de fruits

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53901/>



Vers 16h45, un feu se déclare dans une cidrerie alors que 3 sous-traitants effectuent des travaux de découpe de cuves dans l'un des ateliers. Sur une nacelle, l'un des intervenants détecte le départ de feu et saute de celle-ci à 3 m de haut. Les employés alertent l'exploitant qui appelle les pompiers. Une quarantaine de personnes, dont 15 employés et des sous-traitants, est évacuée. L'exploitant profite de la saison creuse pour effectuer divers travaux : démantèlement de 8 cuves en polystyrène, mise en place de la cuverie extérieure, travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales, électricité, tuyauteries... L'incendie conduit à une perte presque totale de l'alimentation électrique du site. La présence de bouteilles d'acétylène et d'oxygène nécessaires pour la découpe des cuves complique l'intervention des secours. Et 4 d'entre elles explosent, les 8 autres sont évacuées et refroidies. L'incendie est maîtrisé vers 21 h, les pompiers quittent les lieux vers minuit. Le responsable du site resté sur place avec le chef de la maintenance détecte une reprise du feu vers 3 h, obligeant les pompiers à revenir. Ils éteignent 7 foyers résiduels et quittent définitivement les lieux vers 7 h.

Au cours de l'intervention, 2 employés et un pompier sont légèrement blessés. La cuverie est détruite, mais les locaux voisins sont intacts. Le montant des dommages est estimé à 4,5 MEUR. Les eaux d'extinction sont stockées dans les fosses d'eaux claires utilisées lors du process puis pompées et évacuées dans la lagune de stockage des eaux résiduaires de la cidrerie pour traitement dans la STEP voisine ou envoi en déchetterie en fonction des

résultats d'analyse.

Accident

Incendie dans une installation de traitement de déchets

N° 50280 - 08/08/2017 - FRANCE - 59 - BLARINGHEM .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50280/>

Vers 14 h, dans une installation de traitement de déchets, un employé constate une boule de feu au niveau de la trémie d'évacuation d'un broyeur. Le broyeur fait partie d'une ligne de fabrication de CSR à partir de déchets triés de bois et de mobilier. L'incendie se propage à la matière broyée au pied du broyeur puis aux 2 auvents abritant les déchets en attente de broyage et les stocks de CSR produit.

L'employé donne l'alerte. Les secours internes interviennent avec un canon à eau, puis préviennent les pompiers externes. Ils éteignent l'incendie le lendemain à 7 h. Une surveillance est mise en place.

Les deux auvents de stockage (structure métallique recouverte d'une bâche en polymère) sont endommagés. Les bâches ont brûlé. L'exploitant fait expertiser la résistance des structures métalliques. L'activité de fabrication de CSR est suspendue.

Le broyat brûlé (1 400 t) est traité dans l'installation de stockage de l'exploitant. Les eaux d'extinction se sont écoulées dans un fossé. Celui-ci n'étant pas imperméabilisé, il est possible qu'une partie des eaux se soit infiltrée. Cette fraction est récupérée par le réseau de collecte des lixiviats de l'installation de stockage.

L'incendie est parti du broyeur sous la forme d'une flamme se développant rapidement à la sortie de l'appareil. L'inflammation des déchets dans le broyeur pourrait être due à la présence d'une fusée de détresse parmi les déchets triés. Cette fusée aurait été déclenchée mécaniquement, par un rotor par exemple.

Plusieurs incendies ont déjà eu lieu sur ce site, dont certains en rapport avec le broyage de déchets (ARIA 40287 et 48312).

L'exploitation comprend plusieurs activités, dont une installation de stockage de déchets non dangereux, une unité de tri et de traitement des déchets métalliques et une ligne de production de combustible solide de récupération (CSR).

Le CSR est produit à partir de déchets de bois ou d'éco-mobilier fournis par des déchetteries. Ces déchets sont contrôlés et triés à leur arrivée sur le site (extraction des fractions valorisables : bois et métaux) avant d'être broyés pour produire le CSR. Le CSR produit est temporairement stocké sous un auvent de stockage.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 52975 - 17/04/2017 - FRANCE - 83 - LA LONDE-LES-MAURES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52975/>



Peu de temps après le déchargement d'une benne d'encombrants en provenance d'une déchetterie, un feu se déclare dans un centre de tri, transit, et regroupement de déchets non dangereux. Les pompiers éteignent l'incendie.

Seule une partie du stock des encombrants présents sur le site a brûlé. La dalle béton sur laquelle se trouvait les déchets est légèrement endommagée. Quelques arbres en limite de propriété sont touchés par les flammes. Les eaux d'incendie transitent par un débourbeur-déshuileur avant rejet dans un fossé pluvial.

Un réservoir de moto était présent dans la benne. Lors de son déchargement, un échauffement a occasionné un départ de feu en raison de la présence de liquide inflammable contenus dans ce réservoir.

Accident

Incendie d'une benne de cartons dans une déchetterie

N° 47933 - 18/04/2016 - FRANCE - 45 - INGRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47933/>

Vers 18h30, dans une déchetterie, un feu se déclare dans une benne de déchets de cartons. L'agent d'accueil observe des émanations de fumées et donne l'alerte. Les pompiers maîtrisent le départ de feu. Les déchets sont répandus au sol et arrosés pour éviter toute reprise du sinistre. La benne et la signalétique sont très légèrement endommagées. La zone du sinistre et le séparateur sont nettoyés. La déchetterie ouvre normalement le lendemain.

Aucun usager n'était présent sur le site au moment du départ de feu. Rien d'anormal n'avait été constaté au cours de la période d'ouverture pendant l'après-midi. Selon l'exploitant, le départ de feu pourrait provenir d'un mégot jeté dans la benne à l'insu des gardiens. L'exploitant renforce la signalétique concernant l'interdiction de fumer sur le site et rappelle les consignes aux agents de la déchetterie.

Accident

Feu de benne dans une déchetterie

N° 47412 - 20/11/2015 - FRANCE - 40 - CASTETS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47412/>

Dans une déchetterie, un feu se déclare vers 2 h dans une benne contenant 30 m³ de déchets non valorisables. Les pompiers éteignent l'incendie vers 6h30. Ils interviennent peu après pour éteindre une reprise de feu. Les 30 m³ de déchets ont brûlé. La benne, d'un montant de 3 500 euros, est détruite. Les protections des quais jouxtant la benne (poutres en bois et tampons en caoutchouc) sont endommagées.

Un acte de malveillance serait à l'origine du sinistre car la porte du local de déchets diffus spécifiques (restes de peintures, huiles, ampoules, néons...) a été forcée. L'exploitant de la déchetterie affirme que le site est régulièrement victime de vols de métaux (suite à infractions par endommagement des grillages).

Accident

Dégagements de vapeurs irritantes liées à des déchets chimiques dans une déchetterie

N° 45536 - 26/07/2014 - FRANCE - 52 - CHAUMONT .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45536/>



Dans une déchetterie soumise à déclaration, 2 gardiens présentent des irritations aux yeux et une gêne respiratoire à l'ouverture d'une caisse en plastique de 30 l. Celle-ci contient différentes substances dans des emballages individuels : carbonate de sodium, sulfate d'ammonium, chlorate de sodium et chloropicrine. Les 2 gardiens sont envoyés aux urgences et 3 autres personnes présentes sur les lieux sont évacuées. Les employés incommodés reprennent leur service dès le lendemain matin. Les pompiers séparent les produits incriminés, les reconditionnent et les stockent dans un local fermé, pour éviter tout accès, en attendant leur prise en charge par une société spécialisée quelques jours plus tard.

La chloropicrine (trichloronitromethane) est à l'origine de l'émanation de gaz. Contenue dans une bombe métallique percée, une partie s'en est écoulée. Ce produit toxique est interdit à la vente en France depuis 1989. Il n'avait jamais été collecté jusqu'alors. La gardienne en poste n'a pas su évaluer le danger lié à sa manipulation, malgré son étiquetage.

L'inspection des installations classées est informée et demande, à l'exploitant, un rapport d'accident.

Accident

Accident au niveau du local des déchets toxiques

N° 44788 - 13/06/2013 - FRANCE - 45 - LA FERTE-SAINT-AUBIN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44788/>



Un mélange de produits incompatibles produit un dégagement de fumées toxiques vers 10h30 dans le local « déchets toxiques » d'une déchetterie. Le gardien du site s'évanouit alors qu'il cherche l'origine de la fumée. Un usager sort le gardien du local et alerte les pompiers et l'exploitant. Le responsable de site se rend sur les lieux. Le centre de collecte des déchets est fermé au public pour la journée. Les secours évacuent l'agent souffrant de brûlures des voies respiratoires vers un centre hospitalier. La cellule spécialisée dans les risques chimiques neutralise les produits incriminés. Les 700 l de déchets toxiques sont pris en charge par une entreprise spécialisée et le site ré-ouvre le lendemain. Le gardien du site est sensibilisé aux risques toxiques liés aux déchets dangereux.

Accident

Feu dans une déchetterie

N° 43971 - 04/02/2013 - FRANCE - 28 - COURVILLE-SUR-EURE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43971/>

Un feu se déclare vers 19 h dans la benne des encombrants d'une déchetterie. Un employé du site habitant à proximité entend la sirène des pompiers et aperçoit les flammes : il prévient son supérieur hiérarchique puis se rend sur les lieux pour ouvrir le portail aux pompiers. Sur demande de ces derniers, l'exploitant déplace la benne (éloignement du quai) pour éviter une propagation aux autres déchets puis la vide au sol pour faciliter l'extinction des flammes. Les secours quittent le site vers 23 h, les eaux d'extinction sont collectées et transiteront via le débourbeur déshuileur du site. L'ensemble des déchets est rechargé dans la benne et évacué pour être stocké sur un autre site du groupe. La

déchetterie était fermée au public depuis 17h30 et le gardien avait quitté les lieux à 17h45 sans constater d'anomalie. L'exploitant attribue l'origine du feu à la dépose dans la benne de cendres encore chaudes.

Accident

Chute accidentelle dans une déchetterie

N° 54326 - 26/08/2003 - FRANCE - 42 - LE CHAMBON-FEUGEROLLES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54326/>



Vers 17 h, un particulier se rend dans une déchetterie afin de jeter un sommier et d'autres objets dans une benne et effectue une chute accidentelle. Les pompiers interviennent sur place.

La victime présente plusieurs traumatismes et est transportée en centre hospitalier. Elle subit 10 jours d'incapacité temporaire totale de travail.

Lors de l'accident, la benne dans laquelle la victime veut jeter ses objets est pleine. La victime pousse avec un pied l'objet et est déséquilibrée avant de tomber de la hauteur de la benne (2,4 m). Aucune barrière de sécurité n'est présente sur le site.

Suite à l'accident l'exploitant met en place un avertissement afin de signaler le danger (déchet) et réalise des aménagements de sécurité : barricades, barrières de sécurité. Il établit un devis afin de réaliser divers travaux de serrurerie : un garde-corps de 1 m de haut est mis en place sur le mur et les trémies sont entourées.

Un an plus tard, un accident similaire se produit sur le site.

Accident

Incendie dans la benne d'une déchetterie

N° 58926 - 21/03/2022 - FRANCE - 45 - JARGEAU .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58926/>

Vers 15h30, un feu se déclare dans une benne de déchets non dangereux, de 40 m³, dans une déchetterie. L'alerte est donnée par un usager présent sur le site. Le gardien fait évacuer la déchetterie puis ferme le site. Le gérant, à son arrivée, ferme la vanne d'accès du déboureur/déshuileur des eaux pluviales. Les pompiers interviennent avec de l'eau et de l'additif. Un employé vidange la benne de déchets au sol pour arrosage. L'exploitant fait intervenir une société pour pomper et nettoyer le déshuileur. L'incendie engendre des frais de remise en service de la benne.

A la suite de l'événement, les secours demandent la pose d'un cadenas triangle au niveau du portail d'accès au poteau incendie.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N° 57499 - 03/06/2021 - FRANCE - 85 - LES PINEAUX .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57499/>

A 1h34, un feu se déclare dans le casier en exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux. L'alerte est donnée par le système de détection infra-rouge et la télésurveillance. Un employé arrive sur site dans les 30 min et confirme l'incendie. Il contacte les pompiers qui arrivent sur site vers 2h40. En parallèle, les engins de chantier sont déplacés et la zone incendiée est recouverte avec des matériaux argileux. Un dispositif d'arrosage est mis en place par les pompiers pour protéger la barrière de sécurité active. Vers 5h15, le feu est maîtrisé. La membrane est détériorée au niveau d'un talus sur 200 m². La réparation de cette dernière peut s'effectuer en parallèle de la poursuite d'exploitation du casier.

L'incendie serait dû à la présence d'une fusée de détresse dans le casier. L'inspection des installations classées rappelle la vigilance toute particulière que l'exploitant doit avoir lors du vidage des bennes de « tout venant » en provenance des déchetteries.

Accident

Incendie dans un casier d'une ISDND

N° 52061 - 07/08/2018 - FRANCE - 58 - LA FERMETE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52061/>

A 19h25, un feu se déclare dans un casier d'une installation de stockage de déchets non dangereux, à proximité du quai de déchargement. Le gardien apercevant de la fumée se rend sur place. Les pompiers sont alertés à 19h30. Suivant les consignes, le gardien ouvre le portail pour laisser l'accès aux pompiers, puis met en place une lance (mise en place tous les soirs par mesure de sécurité) pour arroser la zone. Arrivés à 19h35, les pompiers maîtrisent le sinistre à 21 h. Les déchets sont ensuite recouverts avec la terre en stock prévue à cet effet. Les secours quittent les lieux vers 21h15. Une surveillance, avec minimum 3 rondes, est mise en place pour la nuit. Le site ouvre normalement le lendemain matin à 8 h.

Une cinquantaine de mètres de filets anti envol est détériorée.

L'exploitant signale que les déchets provenant des 2 derniers vidages dans le casier étaient des encombrants de déchetterie et des refus de tri. Ceux-ci avaient été étalés et compactés avant la fermeture du site sans qu'aucune anomalie ne soit détectée.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 51586 - 19/05/2018 - FRANCE - 74 - VILLY-LE-PELLOUX .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51586/>



Un samedi vers 23h40, dans un centre de tri, un feu se déclare dans un tas de déchets non dangereux en mélange. Les déchets sont en attente de traitement sur la chaîne de tri, à l'arrêt pour le week-end depuis la veille au soir. Le gardien donne l'alerte. Les pompiers maîtrisent l'incendie à l'aide de lances. Les employés déplacent les déchets. Le lendemain, une pollution, mousse blanche, poissons morts, est détectée sur la CAILLE en aval de l'entreprise. Ces rejets liquides polluants sont dus à la non-étanchéité des vannes d'isolement. Les pompiers doublent la vanne fuyarde d'un ballon obturateur dans le collecteur de rejet.

250 t (soit 1 200 m³) de déchets ont brûlé. La chaîne de production est hors-service. Les

dégâts sont importants sur les installations électriques et les bâtiments. Des employés sont en chômage technique.

D'après l'exploitant, l'incendie serait dû à la présence d'un déchet incandescent ou d'une batterie dans une benne en provenance d'une déchetterie.

L'inspection des installations classées constate la présence de quantités trop importantes de bois (1 200 m³ contre 600 m³ autorisés) et de déchets non dangereux (1 200 m³ brûlés + 500 m³ de plus, contre 1 500 m³ autorisés). L'exploitant est mis en demeure de respecter les quantités de bois et de déchets non dangereux prévues par son arrêté préfectoral ainsi que de changer les vannes d'isolement du site.

Un nouvel incendie se produira sur site un mois plus tard (ARIA 51755).

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 51038 - 24/12/2017 - FRANCE - 39 - SAINT-AUBIN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51038/>

Un feu se déclare vers 19h15 sur un stock de 40 m² de pneumatiques dans une déchetterie. Les pompiers éteignent l'incendie vers 20h45 avec de la mousse. La double enveloppe d'une cuve de 500 l d'huile a brûlé, mais la cuve ne s'est pas rompue. Elle est vidangée le 02/01. Des bidons d'huile usagée à proximité de la cuve ont brûlé, l'huile s'est déversée au sol. Les pompiers épandent de l'absorbant. Les pneus étaient stockés à même le sol sur une surface en matériaux concassés non étanche. Une entreprise spécialisée excave les terres au droit des bidons d'huile. Un ru et un puits agricole situés à proximité ne présentent pas d'irisation.

Un acte de vandalisme serait à l'origine du sinistre.

Accident

Feu de benne de cartons dans une déchetterie

N° 48338 - 22/06/2016 - FRANCE - 45 - CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48338/>

Vers 20h45, dans une déchetterie, en dehors des horaires d'ouverture au public, un feu se déclare sur une benne de collecte des cartons de 40 m³ munie d'un toit avec fente. Les pompiers interviennent par le dessus de la benne mais le toit avec fente rend l'extinction compliquée. La benne est vidée au sol pour parfaire l'extinction. La benne, les bastinges périphériques et les panneaux signalétiques sont endommagés. Le bas de quai est nettoyé. Les résidus de cartons sont mis dans une benne de tout-venant pour envoi en centre de stockage. Les eaux d'extinction confinées sont rejetées le lendemain dans le réseau d'eaux pluviales après les accords nécessaires.

Un acte de malveillance pourrait être à l'origine de l'incendie. Des intrusions pour des activités de chiffonnage sont régulièrement constatées sur le site après la fermeture.

Accident

Feu dans un centre d'enfouissement des déchets non dangereux

N° 45715 - 14/09/2014 - FRANCE - 64 - ORTHEZ .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45715/>



Un feu se déclare vers 11h30 dans une alvéole en cours d'exploitation d'un centre d'enfouissement de déchets non dangereux. L'alerte est donnée par un riverain. Le feu concerne 2 000 t de déchets industriels banals (matières plastiques, matelas...) sur 3 200 m² et 4 m de profondeur. Une importante colonne de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres. Une quarantaine de pompiers intervient avec une douzaine d'engins dont des fourgons à mousse de grande puissance. Ils arrosent les déchets avec 3 lances. Une entreprise de travaux publics déblaie le stock de déchets avec une pelle mécanique et un bulldozer et les transfère vers une autre alvéole. Des mesures dans l'air sont effectuées et conduisent les personnes en cours d'intervention à s'équiper de masques à cartouches. Un pompier, blessé au genou, est transporté à l'hôpital. L'intervention se termine le 16/09 en fin de journée mais le feu reprend le 17/09 vers 20 h sur 350 m² de déchets. Les pompiers maîtrisent les flammes vers 21h30. Ils éteignent encore une autre reprise le lendemain matin.

La réception des travaux du nouveau casier (contenant l'alvéole impactée par l'incendie), réalisé pour un montant de 1,7 millions d'euros, est prévue début octobre.

La déchetterie associée au centre d'enfouissement continue de fonctionner normalement. Au niveau du centre d'enfouissement, d'importants travaux de remise en état sont nécessaires.

La collectivité exploitant le site porte plainte. La gendarmerie effectue une enquête.

Une série d'incendies s'est déjà produite sur le site en juillet 2012 (ARIA 42950) et plus récemment au printemps avec un incendie rapidement circonscrit. Selon l'inspection des installations classées, un auto-échauffement et une auto-inflammation en profondeur pourraient être à l'origine de l'incendie.

Accident

Feu dans une déchetterie.

N° 45148 - 08/04/2014 - FRANCE - 30 - LIOUC .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45148/>

Un feu se déclare vers 14 h dans un stock de 300 t d'encombrants en attente d'évacuation pour recyclage dans une déchetterie communale. Attisées par le vent, les flammes se propagent à des balles de papier, de carton et de plastique stockées dans un bâtiment de 2 500 m². Un employé donne l'alerte. Le personnel ferme la déchetterie et arrose le stock avec un RIA et des extincteurs. Les eaux d'extinction sont dirigées vers le bassin de rétention du site dont la vanne est fermée. Une cinquantaine de pompiers, sur place vers 15 h, maîtrisent l'incendie dans la soirée et sauvent le bâtiment. L'extinction se termine le lendemain vers 16 h.

Les déchets brûlés sont confinés sur le site puis évacués en ISDND, les eaux d'extinction sont pompées. Les 12 employés du site risquent d'être en chômage technique.

La typologie hétérogène des déchets encombrants les rend particulièrement sujets aux incendies (présence de déchets incompatibles). Seules les bennes d'encombrants de la déchetterie voisine étaient acceptées afin d'éviter des transports trop éloignés. Ces déchets étaient éloignés des autres mais le vent a favorisé la propagation du feu vers les balles de déchets facilement inflammables. Le personnel a détecté l'incendie tardivement, car il

travaillait à l'intérieur des bâtiments. L'exploitant décide de ne plus recevoir d'encombrants sur le site.

Accident

Feu dans une alvéole de déchets industriels

N° 30497 - 25/08/2005 - FRANCE - 73 - CHAMBERY .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30497/>

Dans un centre de transit de déchets ménagers (OM), industriels banals (DIB) et industriels spéciaux (DIS), un salarié aperçoit vers 16 h de la fumée s'échapper d'une caisse de phytosanitaires. Le responsable par intérim isole le carbure de calcium et entrepose les autres caisses dans l'alvéole à 18h45. Vers 20h30, un feu se déclare dans l'alvéole de 30 m³ contenant 38 t de déchets dangereux issus de déchetteries et d'industries. Travaillant dans le centre de tri des OM, un opérateur entend une alarme et consulte le tableau de report : un feu est détecté dans le centre de transit des DIS. En théorie, les eaux d'incendie doivent être contenues sur site dans la rétention de 1 000 m³ formée par le dallage en béton, un muret périphérique et une vanne d'arrêt sur le réseau d'écoulement des eaux pluviales. L'employé actionne le coup de poing qui active cette vanne, sans en vérifier le bon fonctionnement, ses collègues étant évacués. Les pompiers notent 1 h plus tard que la vanne n'est pas correctement fermée, obturent le réseau en aval et circonscrivent le sinistre vers 22 h. Ces eaux rejoignent alors l'ERIER via le réseau des eaux pluviales dont le gestionnaire installe un barrage flottant au point de rejet dans le cours d'eau et précise à 23h45 n'avoir rien constaté. Alors qu'il pleut, les fumées noires émises, potentiellement toxiques, forment un panache vertical. L'électricité étant coupée pendant le sinistre, l'exploitant ne fournit pas immédiatement le registre des produits stockés : peintures, solvants, alcools, aérosols, produits phytosanitaires et de laboratoire, aucun acide n'étant répertorié. Les liquides étaient conditionnés en bacs étanches et les produits pâteux sur palettes et rétention. Excluant le vandalisme ou des problèmes électriques, l'exploitant envisage une réaction exothermique après contact de 2 substances incompatibles (infiltration d'eau de pluie ?). Le bâtiment de stockage des DIS est détruit, mais il n'y a pas de blessé. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris le 26/08 : maintien à l'arrêt de l'activité de tri et transit de déchets dangereux (DIS, DTQD)... L'exploitant prévoit de : construire des murs séparatifs et coupe-feu, répartir les produits incompatibles dans 2 modules distincts, stocker les phytosanitaires, les aérosols et les produits de labo dans 3 armoires différentes, mettre en place une gestion des réceptions et de la formation du personnel remplaçant...

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N° 59185 - 14/06/2022 - FRANCE - 85 - LES PINEAUX .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59185/>

Vers 11h50, un feu se déclare dans une alvéole d'une installation de stockage de déchets non dangereux, au moment de la poussée de déchets dans le casier. L'alerte est donnée par le déclenchement des détecteurs. L'exploitant déclenche son POI. L'incendie est maîtrisé en 7 min, par étouffement avec des matériaux inertes. 10 m² ont été incendiés. Une surveillance renforcée est mise en place dans les heures qui suivent.

L'incendie serait dû à la présence d'un déchet non conforme en provenance d'une benne de déchetterie.

Un incendie s'est produit dans le même casier 3 jours plus tôt (ARIA 59190).

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 59227 - 22/05/2022 - FRANCE - 85 - MOUTIERS-SUR-LE-LAY .

O84.11 - Administration publique générale

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59227/>

Dans la nuit, un feu se déclare dans la benne de cartons d'une déchetterie. Les pompiers maîtrisent l'incendie. Le feu détruit les 300 kg de cartons présents dans la benne ainsi que des petits arbres. Deux jours plus tard, un employé étale les déchets incendiés. Les résidus sont évacués vers un centre d'enfouissement.

Cet établissement fait souvent l'objet d'intrusions en dehors des horaires d'ouverture, malgré la présence d'un grillage. Par conséquent, d'après l'exploitant, l'origine de l'incendie serait un acte de malveillance.

Accident

Départ de feu dans la benne d'une déchetterie

N° 57790 - 20/07/2021 - FRANCE - 45 - INGRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57790/>

Vers 16h15, lors du passage du compacteur, un feu se déclare dans la benne incinérable d'une déchetterie. Les agents maîtrisent le feu avec un extincteur contenant 50 kg de poudre. La benne est sortie sur le parking à l'extérieur. Vers 16h50, les pompiers quittent le site. La benne est mise à l'isolement. Les déchets mouillés sont éliminés en incinération.

A la suite de l'événement, l'exploitant sensibilise les chauffeurs sur le risque incendie lors de l'utilisation du compacteur.

Accident

Départ de feu dans la benne cartons d'une déchetterie

N° 56742 - 09/02/2021 - FRANCE - 45 - INGRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56742/>

Vers 11h45, un départ de feu se déclare dans la benne cartons d'une déchetterie. L'accès au site est fermé aux usagers selon les consignes en vigueur. Les agents alertent les pompiers qui arrivent 15 min après. Sur demande des pompiers, la benne est sortie de la déchetterie afin de l'ouvrir et la vider de son contenu. Les pompiers repartent à 13h10 et la benne est mise à l'isolement. La benne est rechargée en fin d'après-midi suivant les prescriptions des pompiers.

La benne de cartons était remplie aux tiers de sa capacité. Les déchets seront traités en incinération.

Un feu s'est déjà produit sur le site 2 semaines auparavant (ARIA 56663).

Accident

Incendies suite à l'explosion de batteries portables dans un centre de tri

N° 56330 - 25/09/2020 - FRANCE - 29 - PLOUEDERN .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56330/>



En une semaine, 4 incendies se produisent dans un centre de tri des emballages ménagers recyclables à cause de l'explosion de batteries portatives présentes dans les déchets.

L'exploitant signale que ces batteries, que l'on trouve aussi bien dans les téléphones portables, les voitures ou les appareils de bricolage, n'ont rien à faire dans les poubelles jaunes. Il appelle les habitants à se responsabiliser et à évacuer ces batteries en déchetteries ou organismes agréés pour traitement spécifique.

Cette erreur de tri entraîne la mise en danger du personnel de l'usine, l'arrêt de l'usine le temps de l'intervention avec une surveillance accrue lors de la remise en route, une surveillance des zones de stockage et le risque de destruction de l'outil industriel.

Lors de la réception des bacs jaunes, individuels ou collectifs, la collecte arrive sur un même tapis. La machine perfore les bouteilles en plastique et si elle perfore une batterie au lithium, celle-ci peut exploser et prendre feu immédiatement ou couvrir.

Accident

Incendie de déchets non dangereux

N° 55862 - 04/08/2020 - FRANCE - 28 - GASVILLE-OISEME .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55862/>

Vers 21 h, un feu de déchets non dangereux se déclare dans un centre de recyclage des déchets. Le tas de déchets est entouré de 3 murs de parpaings. Les flammes atteignent une dizaine de mètres de haut. Les secours écartent les tas de copeaux de bois situés à proximité pour éviter une propagation. Les déchets sont éparpillés et se consomment seuls, car il n'y a aucun produit dangereux dans le tas. Les blocs en béton permettent de limiter l'incendie. Cette opération stratégique permet de réduire l'impact des fumées, d'autant que l'A11 se situe à moins de 300 m. L'incendie est éteint vers 1h30. Des rondes de surveillance sont mises en place le lendemain pour éviter toute reprise.

L'incendie brûle 70 t de déchets non dangereux (déchets encombrants collectés en déchetterie ou en porte à porte). Les eaux d'incendie sont collectées dans un bassin de rétention.

La présence d'un indésirable type pile/batterie pourrait être à l'origine du départ de feu.

Le lendemain, l'inspection des installations classées constate quelques non-conformités en matière de conditions de stockage/accessibilité. Un arrêté de mesures d'urgence est rédigé pour encadrer l'évacuation des déchets produits, la remise en place des stocks selon les prescriptions applicables, la gestion des eaux d'extinction, la transmission d'un rapport d'accident et l'analyse dans l'environnement. En 2017, un feu de copeaux avait mobilisé les pompiers pendant 6 semaines (ARIA 50270).

Accident

TMD : Incendie d'une remorque d'un camion contenant de l'aluminium

N° 54609 - 31/10/2019 - FRANCE - 11 - ARZENS .

H49.41 - Transports routiers de fret

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54609/>

Vers 19h30, un feu se déclare dans une semi-remorque transportant 25 t d'amalgame d'aluminium stationnée sur le parking extérieur d'une aire de repos de l'A61. Le chauffeur s'arrêtant faire une pause constate que de la fumée se dégage de son chargement. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité de 200 m. Les pompiers recouvrent d'un mélange de 10 t de ciment sec et de sable l'ensemble du chargement. Le camion est évacué vers une déchetterie en début de nuit.

Une auto combustion du chargement est à l'origine de l'incident. Au contact de l'eau de pluie ayant traversé la bâche de la remorque certainement défectueuse, une réaction chimique s'est produite.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 53458 - 23/03/2019 - FRANCE - 45 - CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53458/>

Un samedi vers 16h50, dans une déchetterie, un feu se déclare sur une benne de tout-venant de 40 m³. Un matelas en mousse est présent dans la benne. Les pompiers arrosent à l'eau par le dessus de la benne. La vanne de collecte des eaux pluviales est fermée afin de confiner les eaux d'extinction. Les déchets incendiés sont évacués afin d'être enfouis dans une installation de stockage de déchets non dangereux.

Selon l'exploitant, des cendres chaudes déposées dans la benne par un usager, plus tôt dans la journée, pourraient être à l'origine de l'incendie.

Plusieurs incendies se sont déjà produits sur le site (ARIA 48338, 51993).

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N° 53491 - 23/03/2019 - FRANCE - 71 - CHAGNY .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53491/>

Un samedi vers 3 h, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare sur une alvéole d'un casier en exploitation. Le foyer de l'incendie se situe sur une bande de déchets non recyclables issus des déchetteries, mise en place la veille. L'alarme des caméras thermiques qui scrutent le casier se déclenche. L'agent d'astreinte contacte les pompiers. La zone impactée est arrosée pendant 2 h, puis elle est retournée avec un chargeur. Après vérification de l'absence de point chaud résiduel à l'aide d'une caméra thermique, les déchets sont compactés et recouverts de sable. Vers 7h45, les pompiers quittent les lieux. Pendant le reste de la nuit et le week-end, une surveillance de la zone est effectuée par l'agent d'astreinte via les caméras thermiques.

Le feu est resté circonscrit à la zone de déchets de 1 500 m². Un debriefing de l'accident est réalisé en interne afin de rechercher des mesures de préventions complémentaires susceptibles d'être mises en oeuvre.

Plusieurs incendies sont déjà survenus sur ce site ; le dernier remontant à août 2018 (ARIA 52057).

Accident

Départ de feu dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N° 53488 - 14/03/2019 - FRANCE - 39 - COURLAUX .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53488/>

Vers 6h30, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare dans une alvéole d'un casier en cours d'exploitation. Un agent donne l'alerte lors de sa prise de poste. Dans un premier temps, les agents utilisent la pelle sur chenilles pour isoler les déchets sur une surface recouverte de terre et éviter la propagation du sinistre au reste de l'alvéole. Les déchets touchés sont arrosés puis recouverts de terre. Les fumées sont dispersées par le vent et n'engendrent pas de gêne pour la circulation sur l'A39 proche.

Les moyens de lutte incendie équipant le site (motopompe, lances et tuyaux) sont utilisés pour l'extinction. Ils restent déployés plusieurs jours pour pouvoir intervenir en cas de reprise du sinistre. Une veille permanente de la zone, avec 3 rondes par jours, par un agent du site est mise en place pendant les jours suivants.

La surface incendiée est estimée à 1 m². Le complexe d'étanchéité par géomembrane n'a subi aucune dégradation. Le volume d'eau utilisé est estimé à moins de 20 m³. Ces eaux d'extinction sont mélangées aux lixiviats.

Les déchets présents dans l'alvéole étaient un mélange de tout-venant de déchetterie et de refus de tri.

En 2018, un incendie a déjà eu lieu sur ce site (ARIA 51326). Un autre survient quelques jours après cet événement (ARIA 53490).

Accident

Incendie dans une entreprise de valorisation de déchets

N° 51538 - 13/05/2018 - FRANCE - 59 - SECLIN .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51538/>



Un dimanche, vers 12 h, trois départs de feu se déclarent dans une entreprise de tri/transit et valorisation de déchets issus des entreprises et des déchetteries. L'incendie concerne le bâtiment de stockage de déchets en attente de tri de 2 500 m² et la zone de stockage extérieure de déchets en attente de tri et de balles de déchets triés. Un panache de fumée noire est visible depuis l'autoroute voisine. Le personnel d'exploitation d'astreinte arrive vers 12h30. Une soixantaine de pompiers rencontre des difficultés en raison de la menace d'effondrement des parois métalliques du bâtiment. Le sinistre est maîtrisé en fin d'après-midi. Les pompiers, en collaboration avec le personnel, étalent et arrosent les déchets contenus dans le bâtiment et à l'extérieur. L'intervention se termine le mardi soir.

L'exploitant chiffre les dégâts entre 3 à 4 millions d'euros. Le bâtiment abritant la chaîne de tri n'a pas été touché. Les eaux d'extinction, contenues dans 2 bassins de rétention, sont pompées et envoyées vers une entreprise spécialisée. La dalle du bâtiment a explosé en différents endroits. Cette perte d'intégrité est susceptible d'avoir entraîné une pollution du sol.

L'incendie s'est déclaré en plusieurs points du site : deux départs de feu ont été constatés à l'intérieur du bâtiment et le 3ème au même moment à l'extérieur. Vu la configuration du site, il semble peu probable qu'un incendie ait pu se transmettre de façon concomitante de

l'intérieur vers l'extérieur ou vice-versa. Le site était à l'arrêt la semaine précédant l'accident. Le gardien avait effectué une ronde peu avant les trois départs de feu. Au moment du début du sinistre, il se situait dans une partie du site éloignée des zones impactées. La piste criminelle ne peut être exclue. Un incendie était déjà survenu sur ce site en février 2017 (ARIA 49312).

Accident

Départ de feu dans une installation de stockage de déchets

N° 51326 - 25/03/2018 - FRANCE - 39 - COURLAOUX .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51326/>

Vers 23h30, dans une installation de stockage de déchets, un feu se déclare en surface d'une alvéole de déchets non dangereux dans un casier en cours d'exploitation. A 23h35, l'alerte est donnée par la caméra de détection de flammes. Deux agents d'exploitation se rendent sur site et alertent les secours. Dans un premier temps, ces agents utilisent la pelle sur chenille pour isoler les déchets avec de la terre et éviter la propagation du sinistre au reste de l'alvéole. Arrivés à 0h10, les pompiers circonscrivent l'incendie avec de l'eau approvisionnée par un camion-citerne. Les déchets incriminés sont retournés pour permettre une extinction efficace. Les fumées émises sont rapidement dispersées par le vent (pas de gêne à la circulation sur l'A39 proche). Les secours quittent le site à 2 h. Après leur départ, les agents d'exploitation isolent les déchets dans une zone protégée en les mélangeant avec de la terre.

Les moyens matériels équipant le site (motopompe, lances et tuyaux) n'ont pas été utilisés pour l'extinction. Ayant été déployés, ils restent en place plusieurs jours pour pouvoir intervenir rapidement en cas de reprise du sinistre. Une veille permanente d'un agent du site est mise en place pendant la nuit avec des rondes toutes les heures aux alentours de la zone concernée.

La surface incendiée est estimée à 100 m². Le complexe d'étanchéité par géomembrane n'a subi aucune dégradation. Le volume d'eau utilisée est estimé à moins de 10 m³. Ces eaux d'extinction sont mélangées aux lixiviats. Par sécurité, les déchets réceptionnés à partir du lendemain de l'incendie sont dirigés vers une autre zone de l'alvéole, à plus de 20 m de la zone impactée.

Les déchets présents dans l'alvéole, mélange de tout-venant de déchetterie et de refus de tri, avaient été réceptionnés le matin 2 jours plus tôt. Selon l'exploitant, la présence d'un point chaud dans les déchets n'est pas à exclure. Cependant le délai entre leur dépôt, leur compactage et le déclenchement de l'incendie laisse penser à un acte de malveillance.

Accident

Incendie de déchets dans une entreprise de recyclage

N° 50596 - 25/10/2017 - FRANCE - 73 - CHAMOIX-SUR-GELON .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50596/>

Vers 15h30, un feu se déclare sur un tas de 70 m³ de déchets de ferraille et plastiques issus de broyage dans une entreprise de recyclage. Ce tas jouxte un stockage de 1 000 m³ de combustible de substitution (CSR) destiné à être retraité. En attendant l'arrivée des pompiers, les opérateurs en charge du broyage attaquent l'incendie avec un RIA et une lance raccordée sur le poteau incendie du site. Arrivés vers 15h50, les pompiers étalent le tas pour favoriser et finaliser l'extinction. Ils évitent la propagation du sinistre à un autre

bâtiment. L'incendie est éteint à 16h30. Les déchets incendiés sont regroupés dans 2 bennes de 35 m³ et isolés pour la nuit.

Le volume d'eau d'extinction est estimé à 40 m³. La plus grande partie de cette eau est époncée par le tas de CSR et une légère flaque reste sur la dalle prévue pour faire rétention de la zone concernée.

Une fusée de détresse, provenant d'une benne de déchetterie, se serait déclenchée au moment du broyage.

L'inspection des installations classées se rend sur les lieux le lendemain. Elle constate que les volumes de déchets stockés sur le site excèdent largement les volumes autorisés (11 750 m³ au lieu de 7 500 m³) et que la séparation physique des tas en volume de 1 000 m³ n'est pas respectée. Elle propose au préfet de rédiger un arrêté de mise en demeure demandant à l'exploitant de diminuer les stocks présents et de fractionner les déchets en tas de 1 000 m³ parfaitement séparés les uns des autres avant le 15/12.

Accident

Incendie de déchets de bois dans un centre de tri et transit

N° 50359 - 07/09/2017 - FRANCE - 73 - LA LECHERE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50359/>



Vers 1 h, un feu se déclare sur un tas extérieur de 6 000 m³ de bois broyé (bois collecté dans les déchetteries, revêtu de vernis, peinture, colle...) dans un centre de tri et transit de déchets. Un tiers alerte les secours. Une cinquantaine de pompiers est mobilisée. Du fait de la localisation du site éloigné de la caserne des pompiers, une partie du matériel est convoyé par voie aérienne. L'extinction est dans un premier temps effectuée avec de l'eau et un additif, puis avec de l'eau seule. Les stockages de déchets non impactés sont évacués à l'aide d'engins pour éviter la propagation. Le panache de fumée se dirige vers plusieurs villages. Les 354 personnes présentes dans 3 écoles et les 100 personnes présentes dans un établissement pour personnes âgées sont confinées. Le préfet publie un communiqué de presse conseillant aux habitants de la vallée de maintenir leurs portes et fenêtres fermées, d'éviter de se déplacer sans nécessité et d'éviter de pratiquer des activités physiques en extérieur. Les pompiers prélèvent des échantillons d'air en plusieurs points, qui montrent une légère présence de formaldéhyde et de benzène. A leur arrivée, les pompiers ferment la vanne de coupure pour confiner les eaux d'extinction. Cependant, une partie s'écoule dans le ruisseau proche du site. Des prélèvements sont effectués en amont et en aval pour analyses. L'intervention se termine après 3 jours. L'exploitant évacue les déchets brûlés et met en place une surveillance du site. L'activité est maintenue. Les apports de déchets de bois sont reportés vers d'autres installations.

Lors d'une visite d'inspection, plusieurs non-conformités sont constatées et un arrêté de mise en demeure est pris :

- les volumes de bois stockés dépassent les quantités autorisées. Selon l'exploitant, ceci est dû aux apports importants de déchets en août, alors que de nombreux panneautiers (filière de valorisation du bois de classe B) et transporteurs sont en congés ;
- les distances d'éloignement entre les tas de bois et les limites de propriété ne sont pas respectées. Outre l'augmentation des risques de propagation, ceci complique l'accès des secours ;
- la présence d'arbres, et de branches pouvant entrer au contact des tas de bois, a

conduit à une amplification de l'incendie ;

- les stockages de bois sont partiellement situés sur des zones non étanches, ce qui peut conduire à l'infiltration d'eaux d'extinction dans le sol.

Le site était à l'arrêt depuis la veille. La dernière ronde de surveillance effectuée en fin de journée n'avait pas permis de détecter d'anomalie. L'exploitant suspecte un acte malveillant, le feu ayant pris en surface du tas. Le talus sur l'une des bordures du site n'est pas clôturé, ce qui peut faciliter les intrusions. La vidéosurveillance ne permet pas d'identifier l'événement initial du départ de feu, la partie du site concernée n'étant pas dans le champ des caméras.

Accident

Incendie dans un centre de stockage de déchets non dangereux

N° 50308 - 26/06/2017 - FRANCE - 34 - VILLEVEYRAC .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50308/>

Vers 4 h, un feu se déclare dans un casier en exploitation d'un centre de stockage de déchets non dangereux. L'alerte est donnée par un chauffeur de la collectivité à 5 h. Un agent d'exploitation établit un andain de terre autour du foyer à l'aide d'un engin de chantier afin d'éviter sa propagation. En parallèle, les pompiers maîtrisent le sinistre. En fin de soirée et début de matinée suivante, une reprise partielle de quelques foyers est constatée. De la terre est déposée pour étouffer la surface affectée.

400 m² de déchets sont brûlés. Aucun dégât concernant le géotextile et la géomembrane en limite des casiers n'est constaté.

L'incendie pourrait être dû à la mise à feu accidentelle d'une fusée de détresse. Des fusées de détresse marines périmées sont régulièrement jetées dans les ordures ménagères ou bennes à encombrants des déchetteries.

Accident

Incendie dans un centre de tri et transit de déchets

N° 49652 - 11/05/2017 - FRANCE - 80 - FRICOURT .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49652/>

Vers 10 h, un feu se déclare dans le broyeur à métaux d'un centre de transit et de tri de déchets non dangereux. L'incendie se propage à un tas de déchets de mousses et plastiques de 60 m² stocké à proximité. Des fumées, visibles de loin, se dégagent. Les employés tentent sans succès d'éteindre l'incendie avec des extincteurs. Les pompiers arrosent les déchets avec une lance à mousse et des lances à eau. Les déchets en feu sont déplacés avec un engin de levage de la société pour favoriser l'extinction.

Le départ du feu est attribué à un déchet inapproprié présent dans les métaux broyés. Les déchets métalliques provenaient d'une déchetterie municipale. Une bombe d'aérosols a pu être déposée par erreur parmi les déchets métalliques. Des déchets de métal avaient pu être souillés par de l'huile ou un autre liquide inflammable.

Accident

Incendie sur une zone de transit d'une usine d'incinération

N° 47048 - 20/08/2015 - FRANCE - 40 - MESSANGES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47048/>

Vers 21h15, dans une usine d'incinération, un feu se déclare sur la zone de transit des déchets non valorisables (DNV) issus des déchetteries. L'une des 2 personnes en poste attaque le feu à l'aide d'un RIA tandis que l'autre alerte les pompiers. Ces derniers maîtrisent le sinistre et restent sur le site jusqu'à 3 h. Une surveillance est mise en place.

Le stock de DNV présent au moment de l'incendie était d'une trentaine de tonnes. Fortement imprégnés par les eaux d'extinction (total de 51.5 t), les déchets incendiés sont déversés dans la fosse à déchets et incinérés 4 jours après l'incendie.

Une sensibilisation est réalisée auprès:

- des chauffeurs chargés des évacuations des bennes de DNV sur les déchetteries
- des personnels de l'usine d'incinération

afin qu'ils effectuent un contrôle visuel du chargement, respectivement au moment de l'enlèvement et du dépotage.

Accident

Fuite de gaz naturel sur un événement

N° 47061 - 18/08/2015 - FRANCE - 51 - JUVIGNY .

H49.50 - Transports par conduites

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47061/>



Vers 15h45, un rejet de gaz est constaté à proximité d'une déchetterie sur l'événement d'un poste du réseau de transport de gaz naturel. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité de 100 m. En fonction du vent, ils élargissent ce dernier et évacuent un hangar.

Les services techniques du gaz stoppent le rejet. Le poste est remis en configuration opérationnelle. Le rejet est dû au déclenchement d'une soupape à la suite d'un défaut d'un régulateur. L'exploitant vérifie la fiabilité du composant impliqué.

Accident

Feu dans un centre de récupération des déchets

N° 47057 - 16/08/2015 - FRANCE - 26 - ROMANS-SUR-ISERE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47057/>

Vers 2 h, dans un centre de récupération de déchets, un feu se déclare dans une zone de stockage de 300 m³ d'encombrants de déchetterie constitué de ferrailles mélangées à des matières combustibles (plastiques). Des riverains alertent les secours. Les pompiers mettent en oeuvre 4 lances. L'exploitant arrive vers 3 h. Une presse cisaille est mise en sécurité par le déclenchement de son système de protection par projection de mousse. Un grutier de la société est appelé pour déplacer les déchets chauds afin de faciliter leur extinction. L'incendie est totalement éteint en 5 h. Une ronde de surveillance est réalisée.

La quantité de déchets brûlés est estimée à 70 t. Une partie des eaux d'extinction est confinée à l'aide d'un obturateur dans le réseau d'eaux pluviales mais l'autre partie s'écoule dans la station d'épuration communale après transit par le déboureur-séparateur à hydrocarbures. Les eaux confinées sont analysées et traitées.

L'origine de l'incendie est difficile à déterminer mais l'exploitant suspecte un acte de malveillance. Une partie de la clôture du site est en mauvais état ce qui en facilite l'accès par effraction. La zone du site concernée n'était pas sous vidéosurveillance. L'exploitant s'engage à réparer la clôture et à mettre en place des détecteurs d'intrusion et d'incendie sur cette partie du site.

Un incendie avait ravagé le centre de tri de l'entreprise 2 mois auparavant (ARIA 46716).

Accident

Découverte d'acide picrique dans une déchetterie

N° 46696 - 30/05/2015 - FRANCE - 21 - SELONGEY .

E38.1 - Collecte des déchets

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46696/>

Vers 11 h, un flacon de 25 cl d'acide picrique est apporté par un particulier dans une déchetterie. Un employé du site alerte les secours. La déchetterie est évacuée. Les pompiers établissent un périmètre de sécurité. Ils isolent le flacon dans un local. Une société spécialisée prend en charge le flacon en début d'après-midi.

L'employé avait reçu une formation sur le protocole de sécurité peu de temps auparavant et a correctement mis en oeuvre les consignes applicables en cas de réception d'un produit interdit. Le particulier n'était pas au courant de la dangerosité du produit dont il s'est débarrassé.

Accident

Feu dans une déchetterie.

N° 45286 - 14/05/2014 - FRANCE - 45 - INGRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45286/>

Des individus pénètrent de nuit dans une déchetterie. Ils provoquent 4 départs de feu : au niveau du conteneur de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), du local des déchets diffus spécifiques et batteries, du local de dépôt temporaire des pneumatiques, ampoules et piles usagées et du bac de réception des bidons d'huile usagée vides. Les pompiers, sur place à 23 h, établissent un périmètre de sécurité et éteignent l'incendie.

Une partie de la déchetterie est fermée au public. Les pneus incendiés sont stockés dans une benne de 10 m³ pour être envoyés en filière agréée.

Un incendie d'origine criminel s'est produit dans une autre déchetterie du même exploitant la veille à St Jean de Braye (ARIA 45281). L'exploitant met en place une ronde de nuit sur l'ensemble des déchetteries de la communauté d'agglomération.

Accident

Feu dans une déchetterie.

N° 45281 - 13/05/2014 - FRANCE - 45 - SAINT-JEAN-DE-BRAYE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45281/>

Des individus pénètrent dans une déchetterie pendant la nuit et provoquent 2 départs de feu. Le gardien constate l'incendie à sa prise de poste à 9 h. Le feu s'est éteint par lui-même.

même.

Un incendie d'origine criminel a lieu dans une autre déchetterie du même exploitant le lendemain à Ingré (ARIA 45286). L'exploitant met en place une ronde de nuit effectuée par un prestataire privé sur l'ensemble des déchetteries de la communauté d'agglomération.

Accident

Feu dans fosse de déchets

N° 31678 - 14/02/2006 - FRANCE - 30 - NIMES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31678/>

Dans une usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM), le grappin saisit une fusée de détresse lors de l'enfournement des déchets stockés dans une fosse. Les contraintes mécaniques liées à la préhension déclenchent le mécanisme pyrotechnique de mise à feu de la fusée. La combustion de la fusée se propage aux déchets situés à proximité, parmi lesquels se trouve un matelas. Assistée des pompiers, l'équipe d'intervention du site maîtrise le sinistre au bout de 45 min. Aucun blessé, ni dégât matériel, ni arrêt de fonctionnement de l'unité d'incinération ne sont à déplorer. Les eaux d'extinction confinées dans la fosse étanche de réception des déchets seront incinérées en même temps que les ordures qu'elles ont imbibées. La fusée faisait partie d'un chargement d'encombrants incinérables issus d'une déchetterie. Les fusées de détresse périmées appartiennent à la catégorie des déchets pyrotechniques qui sont interdits dans cette filière de traitement. Lors d'une réunion tenue le 23/01/2006, l'exploitant de l'UIOM sensibilise les responsables des déchetteries qui lui sont rattachées et établit un guide à l'usage des gardiens de déchetteries. Ce guide liste les fusées de détresse parmi les déchets à refuser dans la benne des encombrants incinérables.

Accident

Découverte de 2 obus dans une déchetterie.

N° 20098 - 19/03/2001 - FRANCE - 69 - LYON .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/20098/>

Deux obus datant vraisemblablement de la seconde guerre mondiale sont découverts dans une déchetterie située à proximité d'une piscine municipale. Un périmètre de sécurité est établi durant l'intervention des services de déminage. La police avance l'hypothèse d'une personne peu scrupuleuse qui aurait voulu se débarrasser de ces engins gênants.

Accident

Feu de benne dans une déchetterie.

N° 18983 - 21/10/2000 - FRANCE - 68 - MULHOUSE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/18983/>

Un feu de benne se déclare de nuit dans une déchetterie.

Accident

Feu de fosse dans une usine d'incinération de déchets non dangereux

N° 59132 - 01/06/2022 - FRANCE - 29 - CONCARNEAU .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59132/>

Vers 22 h, un feu se déclare dans une fosse d'ordures ménagères et de déchets de déchetterie de 2 700 m³ dans une usine d'incinération de déchets non dangereux. Un important panache de fumée se dégage. Les pompiers mettent en oeuvre 3 lances. Vers minuit, les secours sont maîtres du feu. Les déchets sont extraits de la fosse et noyés sur le quai de déchargement. Une surveillance est assurée durant la nuit suivante et le feu est officiellement éteint à 9h23, 2 jours après le début de l'incendie. Les flammes endommagent une antenne-relais de téléphonie mobile située sur le toit de l'installation. Cette dernière est hors service. Le pont roulant et le grappin sont inopérants et le bâtiment est impacté avec des interrogations sur la structure métallique. L'installation d'incinération est mise à l'arrêt. Les déchets habituellement traités sur le site sont déroutés vers d'autres installations. Une surveillance environnementale est réalisée ainsi qu'un diagnostic sur l'état de la structure du bâtiment.

L'incendie a débuté au niveau de déchets en provenance des déchetteries, dans la partie haute du tas, avant de se propager en raison du PCI (pouvoir calorifique Inférieur) important de ces derniers.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 58176 - 27/10/2021 - FRANCE - 70 - SAINT-SAUVEUR .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58176/>

A 7h10, un feu se déclare au niveau des déchets verts dans une déchetterie. L'alerte est donnée par les employés. Les pompiers éteignent l'incendie et isolent les déchets touchés. Vers 8h40, ils quittent les lieux. A 9 h, la déchetterie ouvre.

A la suite de l'incendie, l'exploitant met en place une surveillance accrue sur le dépôt des déchets verts.

Quatre jours avant, un incendie s'est déjà produit sur ce site (ARIA 57174).

Accident

Incendie de déchets verts dans une déchetterie

N° 57012 - 24/03/2021 - FRANCE - 53 - VILLAINES-LA-JUHEL .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57012/>

Vers 2 h, un feu se déclare sur la plateforme de compostage de déchets verts d'une déchetterie. Un employé allant prendre son poste constate la présence de flammes et prévient les pompiers. Après toutes les vérifications, les pompiers quittent le site à 9h30.

Les grandes différences de températures entre la nuit et la journée seraient à l'origine du départ de feu.

L'inspection des installations classées signale que l'installation est en situation irrégulière. Une installation de compostage a été déclarée, mais finalement la plateforme sert à la collecte des déchets verts.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 56963 - 08/03/2021 - FRANCE - 43 - SAINT-PAULIEN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56963/>

Vers 15h15, un feu se déclare dans une déchetterie au niveau d'une benne de stockage (acier 4 mm d'épaisseur) de 30 m³ remplie à moitié de déchets verts. Après avoir déplacé la benne à l'aide d'un camion adapté, les pompiers étalent les déchets pour parfaire l'extinction à l'aide d'une lance à eau. Le volume d'eau utilisé pendant les 20 minutes nécessaires à l'extinction est estimé à 1 m³. L'incendie ne se propage pas aux autres bennes de recyclage.

Les eaux d'extinction s'écoulent dans le réseau d'assainissement de la zone d'activité après passage dans un séparateur d'hydrocarbures. La déchetterie n'est pas équipée de bassin de rétention.

Informée par la presse, l'inspection des installations classées se rend sur site 2 jours plus tard. Il est rappelé à l'exploitant qu'il est tenu de déclarer à l'inspection des installations classées tout événement ayant un impact sur l'environnement. Lors de la visite, l'inspecteur constate la présence de déchets dangereux (piles, huiles, pots de peinture...) alors que le site est uniquement classé pour des déchets non dangereux.

Il constate également :

- l'absence de stockage de déchets dangereux sur rétention ;
- un mélange des déchets dans le local des déchets dangereux (solvants et aérosols, présence d'un extincteur usagé fortement corrodé) ;
- la présence d'un câble électrique dans une gaine et sans fonction apparente sur le site ;
- la clôture du site en mauvais état par endroit.

Il demande à l'exploitant de :

- revoir la signalétique : faible lisibilité du panneau des horaires d'ouverture de la déchetterie et des déchets acceptés, panneau d'indication des déchets au niveau des bennes de collecte à peine lisible ;
- mettre sous abri et rétention le stockage dit de "piles de clôture" contenant du plomb ;
- d'améliorer la propreté de la zone de stockage d'huile usagée ;
- mettre le nom de la personne à avertir en cas d'accident et compléter le panneau d'affichage des consignes par les informations demandées : numéro et type d'extincteur.

Accident

Incendie sur une déchetterie

N° 55754 - 13/07/2020 - FRANCE - 31 - PLAISANCE-DU-TOUCH .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55754/>

Vers 22 h, un feu se déclare au niveau de matelas entreposés à l'entrée de l'alvéole de déchets non dangereux (DND) sur un site de traitement des déchets. L'incendie se propage à l'alvéole bois, à la zone de stockage des balles puis enfin au bâtiment de tri de DND couvert de 5 000 m². L'alerte est donnée par l'alarme incendie des caméras thermiques. Les conducteurs d'engins mettent en sécurité les engins. Le TGBT est coupé. La vanne de rétention du site est fermée. Les pompiers utilisent 4 lances sur les deux réserves en eau

de 120 m³ qui ne suffisent pas. Ils se connectent à 2 poteaux publics dans la rue avec des débits insuffisants en simultané bien qu'individuellement, chaque poteau contrôlé 2 ans auparavant, présentait un débit supérieur à 120 m³/h. Vers 15 h, l'incendie est maîtrisé. Les prélèvements d'air réalisés par les services de secours pendant l'incendie se révèlent négatifs. Une partie des eaux d'extinction se dirige vers le réseau d'eaux pluviales, bien que la vanne de rétention soit en position fermée. Par ailleurs, du fait du jeu de pentes à l'entrée du site, une dernière partie des eaux d'extinction s'écoule directement dans le réseau pluvial extérieur au site.

Lors de l'incendie, 140 t de DND, 80 t de bois et 200 t de carton sont brûlées. Le bâtiment de tri est consumé. 5 salariés sont au chômage. La perte d'exploitation journalière est estimée à 9 000 EUR. La clôture avec l'entreprise voisine est partiellement détruite. L'incendie impacte son stockage béton et polystyrène.

L'inspection des installations classées rédige un arrêté préfectoral de mesures d'urgence demandant l'étude de l'impact de l'événement sur l'environnement.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets triés

N° 56179 - 18/05/2020 - FRANCE - 09 - VARILHES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56179/>

A 15 h, un feu se déclare dans la benne de déchets des encombrants dans un centre de récupération de déchets triés. Les employés interviennent à l'aide de deux extincteurs. La déchetterie est évacuée. Les pompiers déversent 3 m³ d'eau pour éteindre l'incendie. La benne est vidée sur un sol étanche.

Suite au déconfinement dû à la Covid-19, la déchetterie connaît une très forte activité, la présence d'usagers est plus importante qu'en temps normal.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, broyage de métaux et de dépollution de VHU

N° 55508 - 13/05/2020 - FRANCE - 44 - MONTOR-DE-BRETAGNE .

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55508/>

A 20h30, les systèmes de surveillance thermique d'un centre de recyclage détectent un départ de feu sur un stock de 1 000 t de déchets de métaux en mélange avec des éléments plastiques, cartons provenant de déchetteries. L'agent de sécurité en ronde constate au même moment le départ d'incendie. Celui-ci se propage, facilité par les vents, à 700 t de VHU compactés et dépollués. L'incendie concerne une surface estimée à 2 500 m² de VHU entreposés. Un important panache de fumées se dégage. Le gardien du site donne l'alerte. L'incendie risque de se propager aux bâtiments de l'entreprise. Les pompiers attaquent le feu avec un débit de 900 l/min dont 500 l/min de solution moussante en alternance avec le retrait par les moyens de l'exploitant des carcasses noircies qui sont arrosées en prévention. Le débit d'eau public est relevé à la demande des pompiers. Un périmètre de sécurité est mis en place. Les mesures atmosphériques (HCl, CN, H₂S, NH₃, CO et NO) réalisées par les pompiers autour du site se révèlent négatives. A 1 h, le feu est circonscrit. L'incendie est maîtrisé vers 7 h puis éteint à 11 h.

Un stock de 1 300 t de déchets est brûlé. Il est constitué de ferrailles légères de

déchetteries et de VHU issus de centres agréés de dépollution pour broyage sur site exempt de pneus, réservoirs, batteries, fluides. Les 750 m³ d'eaux d'extinction sont contenues sur le site.

L'inspection des installations classées se rend sur le site le lendemain de l'incendie. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence impose à l'exploitant d'évaluer les conséquences environnementales de cet accident.

En janvier 2018, un incendie s'est déjà produit sur un transformateur du site (ARIA 50947).

Accident

Incendie de déchets de bois dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 55064 - 01/08/2019 - FRANCE - 30 - MARGUERITTES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55064/>

Dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un feu se déclare, peu après 7 h, lors du déversement sur la plateforme, d'une benne de bois provenant d'une déchetterie. L'agent réceptionnaire identifie l'incendie, fait sortir le camion de la zone et alerte les secours. Il attaque les flammes avec les extincteurs et l'eau de la borne incendie. Arrivés à 7h20, les pompiers maîtrisent l'incendie à 7h40. Ils arrosent la zone proche de l'incendie avant de quitter le site vers 8h15.

La quantité de bois brûlés est estimée à 0,5 t. Le stock de bois est inférieur aux volumes autorisés et les évacuations se font régulièrement. Une surveillance accrue du stock est en place depuis le début de la période estivale avec le passage de la caméra thermique tous les soirs en fin de poste. L'exploitant diffuse un mail d'information auprès de la collectivité afin d'augmenter leur vigilance sur la qualité des déchets mis en benne.

Accident

Incendie dans une menuiserie

N° 51917 - 13/07/2018 - FRANCE - 39 - MOUCHARD .

C16.10 - Sciage et rabotage du bois

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51917/>

Vers 20h10, un nuage de fumée noire est visible au-dessus d'une entreprise de sciage et rabotage de bois. Les pompiers sont alertés par les voisins. Ils interviennent pour éviter la propagation de l'incendie à l'ensemble du bâtiment séchoir de 250 m². Des plaques de bardages sont déposées des façades pour éviter les risques de feux couvants. Les déchets sont ramassés et recyclés en déchetterie.

Le bâtiment chaufferie ainsi qu'un séchoir juxtaposant sont abîmés. Douze employés sont en chômage technique.

L'incendie serait dû à un mégot de cigarette jeté depuis la route nationale proche qui a enflammé les végétaux alentours. Le vent soufflant, les copeaux présents dans le bâtiment ont pris feu.

Suite à l'incendie, l'exploitant prévoit de mettre en place une grande porte coulissante pour fermer l'accès au stock de copeaux de bois.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 49847 - 20/06/2017 - FRANCE - 45 - AMILLY .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49847/>

Vers 20h30, un feu se déclare dans un box de stockage de DIB, en dehors des horaires d'ouverture d'une déchetterie. Un employé demeurant à proximité donne l'alerte. Les pompiers n'éteignent pas l'incendie qui est de faible ampleur et ne présente pas de risque d'extension. Le lendemain après-midi, les pompiers reviennent, le vent commençant à se lever. Ils éteignent l'incendie avec 10 m³ d'eau. Les murs coupe-feu du box sont détériorés. Les 53 m³ de déchets brûlés sont envoyés dans la même filière de traitement que les DIB. L'incident interrompt les apports de DIB pendant 4 jours.

Deux hypothèses sont envisagées comme cause du sinistre : un échauffement de déchets suite à une période de fortes chaleurs ou un acte de malveillance. En effet, les caméras de surveillance ont filmé une personne pénétrant sur le site en escaladant le portail aux alentours de l'heure de début d'incendie. L'entreprise dépose une plainte.

Accident

Incendie d'encombrants de déchetterie

N° 48268 - 09/07/2016 - FRANCE - 63 - CLERMONT-FERRAND .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48268/>

Vers 15 h, un feu se déclare sur un stock de 400 t d'encombrants sur la plateforme de transit d'une installation de stockage des déchets. Le gardien donne l'alerte. Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres. Des bombes d'aérosol explosent sous l'effet de la chaleur. Les pompiers protègent une cuve de gazole. Ils étalent les déchets, les arrosent et les recouvrent avec de la terre. Ils terminent l'extinction vers 22 h. Les jours suivants, l'ajout de terre est renouvelé pour maîtriser le dégagement de fumerolles à partir de certains déchets en combustion lente (matelas en latex). Les eaux d'extinction sont confinées sur le site.

L'accident est survenu un week-end. Seul le gardien était présent sur site. Les encombrants en provenance de déchetteries étaient stockés de manière provisoire sur la plateforme de l'installation de stockage en raison de la saturation temporaire de l'incinérateur censé les traiter. Les 400 t d'encombrants présentes sur site au moment de l'accident correspondaient à 5 jours d'apport.

Les causes du départ de feu sont inconnues : "effet loupe" de morceaux de verre, auto-inflammation... Les températures, très élevées, ont joué un rôle de facteur aggravant.

Accident

Incendie dans un centre d'enfouissement des déchets ménagers

N° 42719 - 07/09/2012 - FRANCE - 80 - NURLU .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42719/>

Un feu se déclare vers 19 h sur un casier de 4 000 m² contenant des déchets ménagers dans un centre d'enfouissement technique de déchets ménagers servant également de déchetterie communale. L'incendie menace de se propager à des stocks aériens de déchets et à d'autres casiers. Les services de secours interviennent avec 40 hommes et 7 engins. Une épaisse fumée grise est visible à plusieurs kilomètres, les mesures atmosphériques ne

relèvent pas de toxicité. Des témoignages d'habitants du village voisin font part d'une fumée irrespirable et d'une visibilité réduite à 30 m. Les pompiers utilisent des lances à mousse alimentées par 2 fourgons à mousse et des lances à eau branchées sur réseau incendie du site alimenté par 2 bassins de 4 000 et 6 000 m³. Des engins de terrassement arrivent par convoi spécial le lendemain vers 8 h pour recouvrir de terre le casier sinistré. L'intervention s'achève vers 16h30 le lendemain. Le sous-préfet s'est rendu sur place, l'inspection des installations classées est informée. Les associations locales de protection de l'environnement demandent une évaluation de la pollution causée par l'incendie car le casier sinistré était recouvert de résidus de broyages automobiles (RBA) contenant divers mousse, plastiques et textiles afin de limiter l'envol des déchets ménagers légers en surface du casier. Elles dénoncent également une "mauvaise gestion du site" et l'utilisation des RBA jugés "dangereux et non-conformes".

Accident

Dégagement de produit toxique dans un camion-poubelle

N° 38541 - 21/06/2010 - FRANCE - 59 - DOUCHY-LES-MINES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38541/>



Vers 8 h, de la fumée jaune se dégage lors du compactage des déchets dans la benne d'un camion poubelle sur la commune de Denain. Le dégagement gazeux issu de bouteilles de mercure (Hg) et de nitrate d'argent (AgNO₃) intoxique 2 éboueurs. L'équipage alerte les secours seulement lorsqu'il revient au centre de collecte de Douchy-les-Mines. Les 2 intoxiqués sont hospitalisés et 7 employés sont évacués suite à la mise en place d'un périmètre de sécurité. La police se rend sur les lieux et le sous-préfet est informé de l'événement. Les produits semblent provenir des poubelles d'un collège ; les produits, qui auraient dû être déposés en déchetterie, sont récupérés par une société spécialisée.

Les suites judiciaires dépendront de la décision des employés de porter plainte pour mise en danger de la vie d'autrui. D'après une employée, un incident similaire aurait eu lieu quelques mois auparavant.

Accident

incendie dans un centre de traitement de déchets.

N° 36614 - 25/07/2009 - FRANCE - 39 - BEAUFORT .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36614/>

Dans un site de tri de déchets industriels, un feu se déclare vers 17h25 dans un conteneur métallique de 15 m³ stockant des bidons d'acides, des produits phytosanitaires provenant de déchetteries et des produits conditionnés en seau en attente de départ vers une filière d'élimination. Celui-ci est équipé d'un bac de rétention et d'un système d'extinction automatique. Les pompiers maîtrisent l'incendie à 19 h avec une lance à mousse par. Les mesures d'acide et de chlore effectuées par la cellule chimique des pompiers n'indiquent aucun risque de pollution sur le site. Le personnel récupère sous ARI les bidons incendiés pour les dépoter dans une cuve étanche. Les eaux d'incendie sont collectées dans un bassin. Un acte de malveillance est suspecté.

Accident

Feu de camion transportant des peintures et solvants

N° 36246 - 02/04/2009 - FRANCE - 07 - BELSENTES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36246/>



En s'engageant sur la route D578 en direction des Nonières vers 10 h, le conducteur d'un camion de 19 tonnes constate que de la fumée se dégage du chargement. Il s'arrête immédiatement. Le feu se propage rapidement à la bâche et au reste du véhicule transportant au total 2 t de produits : 7 GRV de déchets d'activités de peinture, 1 GRV de produits phytosanitaires et un fût de déchets d'aérosols. Le conducteur alerte les secours avec un téléphone portable. Les pompiers éteignent le feu en 1h15 avec 2 lances à mousse.

Un pompier est brûlé au 3eme degré à la jambe. Le véhicule est entièrement détruit. L'incendie n'a pas provoqué d'intoxication chez les riverains ni de risque de pollution des eaux. Les résidus et produits sont transférés dans un autre véhicule par une société spécialisée au cours de la journée. Les cellules des risques techniques et des risques chimiques sont intervenues, ainsi que la gendarmerie et un élu. L'opération se termine vers 19 h. Les dommages sont estimés à plus de 50 000 euros.

La gendarmerie effectue une enquête. Le conducteur avait débuté sa tournée à 5 h, s'est rendu dans une déchetterie à 9h10 où il a chargé. Il a détecté le feu après avoir parcouru 10 km.

Accident

Déclenchement d'un portique de radioactivité dans un centre de récupération de déchets triés

N° 57622 - 12/07/2021 - FRANCE - 67 - HAGUENAU .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57622/>

L'alarme d'un portique de radioactivité se déclenche dans un centre de récupération de déchets triés lors du passage d'une benne contenant des déchets métalliques provenant d'une déchetterie. La benne est placée à l'isolement puis dépotée. Une fontaine au radium est présente dans la benne.

Accident

Déclenchement d'un portique de radioactivité chez un ferrailleur

N° 57539 - 01/07/2021 - FRANCE - 04 - DIGNE-LES-BAINS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57539/>

Vers 10h15, l'alarme d'un portique de radioactivité se déclenche chez un ferrailleur à la suite du passage d'une multi-benne de ferrailles provenant d'une déchetterie. Un périmètre de sécurité de 200 m est mis en place. La benne est dépotée. La source radioactive est récupérée et conditionnée par le personnel.

Accident

Feu de benne dans une déchetterie

N° 57105 - 03/04/2021 - FRANCE - 41 - BEAUCE LA ROMAINE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57105/>

Vers 17h50, un feu se déclare dans une benne tout-venant d'une déchetterie. L'exploitant alerte les pompiers et ferme la déchetterie. A la demande des pompiers, la benne est déplacée vers 19 h. Après vérification avec la caméra thermique, il n'y a plus de point chaud.

L'origine du départ de feu n'est pas connue mais le dépôt de cendre chaudes est fortement suspecté.

L'exploitant renforce la sensibilisation des usagers.

Accident

Incendie d'un centre de collecte des déchets

N° 57058 - 27/03/2021 - FRANCE - 41 - MUR-DE-SOLOGNE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57058/>

Vers 10h25, un feu se déclare dans les déchets (bois, laine de verre, plastiques, divers, tissus, polystyrène) d'une benne lors de la manipulation par la pelle à grappin après le vidage, à 9h15, d'une benne d'encombrants provenant d'une déchetterie. L'alarme est déclenchée à 10h30. Tous les déchets suspects sont sortis hors du bâtiment sur la zone d'enrobé et arrosés à l'aide d'un RIA. A 10h40, l'incendie est maîtrisé, mais se réactive dès que les employés cessent d'arroser. Ils alertent les pompiers. A leur arrivée, ils arrosent les déchets étalés à l'extérieur jusqu'à extinction complète et contrôlent l'absence de points chauds à l'aide de caméra thermique. A la demande des pompiers, la société d'électricité ne coupe pas l'alimentation électrique. Les pompiers quittent le site à 12h40. Des rondes de surveillance sont organisées jusqu'à 20 h et le lendemain matin.

Le hall de réception des déchets est neutralisé pour le week-end. Les flux sont rechargés 2 jours plus tard et vidés dans l'installation de stockage de déchets non dangereux voisine.

L'origine du départ de feu pourrait être la présence de déchets ou d'un foyer qui couvait (cendres ? produits chimiques ?)

La formation des agents du centre de tri s'est révélée adaptée et les procédures ont été appliquées correctement.

Accident

Feu sur un tas de ferraille

N° 57104 - 25/03/2021 - FRANCE - 63 - SAINT-OURS .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57104/>

Vers 2 h, un riverain alerte les pompiers d'un départ de feu dans un tas de 600 m³ de ferrailles sur un site de récupération de déchets triés. Cette ferraille est issue principalement des déchetteries. Les pompiers utilisent de l'émulseur pour éteindre l'incendie. La vanne d'évacuation des eaux est fermée. Vers 5 h, un salarié déplace la ferraille avec sa pelle afin de l'étaler et la remuer tout en continuant à arroser. Les pompiers surveillent le feu jusqu'à leur départ à 12 h. Les eaux d'extinction rejoignent un bassin de rétention.

L'incendie brûle 200 t de ferrailles.

Depuis juillet 2020, un dispositif de 2 caméras thermiques est installé sur la plateforme ferraille pour détecter les échauffements dans ces stockages. Il y a eu un

dysfonctionnement de ce dispositif qui ne s'est pas déclenché lors de l'incident. Une expertise est menée avec le fabricant de la caméra et le prestataire qui a installé le dispositif.

Accident

Incendie dans un casier d'une installation de stockage de déchets non dangereux

N° 56187 - 24/05/2020 - FRANCE - 81 - LABESSIERE-CANDEIL .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56187/>

À 18h15, un feu se déclare sur un casier de déchets en exploitation dans une installation de stockage de déchets non dangereux. 2 00 m² sont impactés et un dégagement de fumées noires, lié à la combustion de plastiques, est visible. Les pompiers éteignent l'incendie avec 15 m³ d'eau et sont aidés par l'agent d'astreinte avec un engin compacteur. Une très faible surface de la barrière active située entre 2 casiers est impactée et est réparée dans la semaine qui suit.

L'origine de l'incendie n'a pas pu être déterminée. Les derniers apports dans le casier provenaient d'une déchetterie.

Accident

Incendie dans une déchetterie professionnelle

N° 54185 - 05/07/2019 - FRANCE - 58 - NEVERS .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54185/>

Vers 10 h, dans une déchetterie professionnelle, un feu se déclare dans une alvéole de déchets industriels non dangereux. Une épaisse fumée noire se dégage. Un employé conducteur d'engin fait évacuer le site et l'assistante administrative alerte les pompiers. Ces derniers isolent le site en fermant un disconnecteur pour contenir les eaux d'extinction. Les déchets sont étalés afin de parfaire l'efficacité de l'arrosage.

La déchetterie est fermée durant 3 jours. L'alvéole est déplacée dans une autre déchetterie le temps du week-end.

Peu de temps avant le départ de feu, 2 bennes avaient été vidées dans l'alvéole. La météo était caniculaire ce jour-là.

Accident

Découverte d'une munition dans une déchetterie

N° 53183 - 23/02/2019 - FRANCE - 86 - FONTAINE-LE-COMTE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53183/>

A 15h30, dans une déchetterie, un obus est découvert dans la benne à ordures dédiée à la récupération de la ferraille. L'alerte est donnée par le responsable de la déchetterie. La déchetterie est fermée au public. Les services de déminage évacuent la munition.

Accident

Feu de fosse à déchets dans une usine d'incinération

N° 52947 - 15/01/2019 - FRANCE - 51 - REIMS .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52947/>

Vers 16 h, dans une usine d'incinération d'ordures ménagères, un feu se déclare dans la fosse de réception de déchets, au pied du broyeur. L'alerte est donnée par le personnel. Les employés maîtrisent l'incendie à l'aide des canons présents sur au niveau de la fosse. Ils ouvrent les trappes de désenfumage. Les pompiers constatent l'extinction et restent quelques heures en surveillance sur site. Les déchets générés par l'incendie sont immédiatement incinérés sur site.

La présence de déchets non conformes parmi les encombrants de déchetteries pourrait être à l'origine du départ de feu (échauffement suite au passage dans le broyeur).

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 50934 - 11/01/2018 - FRANCE - 82 - MONTAUBAN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50934/>

A 10 h, un départ de feu est constaté dans une benne d'encombrants dans une déchetterie. Le personnel appelle les pompiers. Le site est évacué et fermé. Un agent maîtrise l'incendie avant l'arrivée des secours. Le départ de feu serait dû à une personne qui a apporté des piles emballées dans un sac en plastique sans en informer l'agent de la déchetterie.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N° 50319 - 03/08/2017 - FRANCE - 65 - CAPVERN .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50319/>

Vers 11 h, un feu se déclare sur 100 m² d'un casier en exploitation dans un centre de stockage de déchets non dangereux. Le feu est détecté par un employé qui prévient l'exploitant et les pompiers. Les employés du site utilisent une lance à eau pour éteindre l'incendie et protéger un puits de pompage des lixiviats. Ils sont rejoints par les pompiers qui mettent en place une seconde lance. Les employés utilisent un engin pour déverser de la terre sur les flammes. Après l'extinction, les déchets continuent d'être arrosés pour éviter une reprise du feu. Les 30 m³ d'eaux d'extinction s'infiltrant dans les déchets et sont traités avec les lixiviats.

Le feu semble avoir démarré spontanément. Il s'est produit peu après le compactage des déchets, laissant supposer une origine liée à la composition des déchets. Il s'agissait de déchets d'encombrants provenant de plusieurs déchetteries.

Accident

Incendie devant une déchetterie

N° 49863 - 23/06/2017 - FRANCE - 24 - SAINT-LAURENT-DES-HOMMES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49863/>

Vers 22h40, un feu se déclare sur une débardeuse devant une déchetterie. L'incendie se propage à un stock de bois de 500 m³. Une jeune pinède de 5 ha et 1 200 m³ de bois sont

menacés. Les pompiers maîtrisent l'incendie à l'aide de 4 lances.

Accident

TMD : perte de peinture sur l'autoroute

N° 48600 - 13/09/2016 - FRANCE - 30 - ROQUEMAURE .

H49.41 - Transports routiers de fret

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48600/>

Vers 13 h, un camion perd une partie de son chargement au niveau d'un échangeur de l'A9. Il transporte des résidus de peinture et d'enduits destinés à la déchetterie. La circulation est perturbée le temps de nettoyer la chaussée.

Accident

Incendie dans un centre de traitement des DEEE

N° 48596 - 10/09/2016 - FRANCE - 69 - FEYZIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48596/>

Vers 11h40, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 30 t de petits appareils ménagers (PAM) dans un centre de traitement des DEEE (déchets électriques et électroniques). L'alarme incendie se déclenche. Un employé tente en vain d'éteindre les flammes avec un RIA. Un épais panache de fumée noire s'élève dans le ciel. Les pompiers éteignent l'incendie vers 14 h. Les eaux d'extinction sont confinées.

Le stock de PAM, en provenance de déchetteries, avait été réceptionné 4 jours auparavant. Aucune non-conformité n'avait été décelée lors du contrôle à l'arrivée. Le traitement des PAM connaît un pic d'activité durant l'été entraînant un important taux de remplissage des capacités de stockage. De plus, un blocage du broyeur a conduit à l'arrêt de la ligne de traitement des PAM durant 2 jours. Le stock de 30 t de PAM n'a donc pas pu être placé dans les alvéoles de stockage qui leur sont normalement dédiées. Il a été placé en vrac sur une zone extérieure habituellement réservée au stockage de DEEE en caisses grillagées. Cette zone présentait néanmoins les mêmes mesures de prévention des risques que les alvéoles (détection incendie notamment). Le visionnage de la vidéosurveillance montre un départ de feu spontané.

Accident

Incendie de DMS dans une déchetterie

N° 48289 - 08/06/2016 - FRANCE - 38 - BOURGOIN-JALLIEU .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48289/>

Pendant la nuit, dans une déchetterie, un feu se déclare dans un local de stockage de déchets dangereux des ménages (ou DMS - déchets ménagers spéciaux) de 30 m². Les employés de l'incinérateur adjacent à la déchetterie donnent l'alerte. Les pompiers ne parviennent pas à joindre le responsable de l'établissement. Ils maîtrisent l'incendie. Au cours de l'intervention, un produit de pH 5 est renversé au sol. Une rétention est mise en place. Les eaux d'extinction sont analysées. Aucune pollution n'est détectée.

La déchetterie était en travaux pour modernisation. Un système d'astreinte était en cours de mise en place au sein de l'entreprise mais n'était pas encore opérationnel.

Accident

Fuite de chlore devant une déchetterie

N° 47230 - 04/10/2015 - FRANCE - 25 - POUILLEY-FRANCAIS .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47230/>



Vers 16 h, une fuite de chlore est détectée sur un dépôt sauvage, devant la grille d'une déchetterie. Elle provient d'une bouteille de chlore de 50 l, de modèle ancien, qui est fuyarde. Une équipe de secours spécialisée en risque chimique intervient. Un périmètre de sécurité de 80 m autour de la bouteille est mis en place. La fuite ne pouvant pas être stoppée, les secours équipés d'appareils respiratoires isolants placent la bouteille dans un conteneur contenant de la soude afin de neutraliser les émanations de chlore. Une société spécialisée procède à l'enlèvement du conteneur.

Accident

Feu de benne de déchets métalliques dans une déchetterie

N° 46467 - 14/04/2015 - FRANCE - 45 - ORLEANS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46467/>

Vers 11 h, un feu se déclare dans une benne de déchets métalliques d'une déchetterie après le passage d'un compacteur mobile. Un canapé à structure métallique est en feu. Alertés par les agents du site, les secours évacuent le personnel et les usagers. Ils éteignent le sinistre après avoir vidé le contenu de la benne au sol. L'intervention s'achève à 11h50 et la déchetterie est rouverte au public.

Une étincelle lors du compactage de la ferraille ou un mégot de cigarette sont envisagés comme origine du sinistre.

Accident

Incendie malveillant de déchets végétaux dans une déchetterie

N° 46929 - 11/03/2015 - FRANCE - 40 - SOUSTONS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46929/>

Vers 0h45, un feu de déchets végétaux se déclare sur la plateforme de broyage d'une déchetterie. L'incendie brûle 50 m³ sur les 800 m³ présents. Les pompiers l'éteignent vers 2h15.

Les gendarmes effectuent une enquête. L'acte de malveillance est privilégié. D'après les pompiers, les végétaux n'ont pas pu s'enflammer seuls. Les seuls cas d'incendies de végétaux observés se sont produits à la suite de dépôts de cendres encore chaudes. Or, le gardien signale que lorsqu'il a quitté le site à 18 h la veille, il n'y avait pas eu de cendres déposées.

Le responsable du site porte plainte auprès de la gendarmerie. Cet incident survient dans un contexte déjà tendu. Une association de riverains voisins de la déchetterie s'est récemment créée et réclame la fermeture du site au motif des nuisances qu'il génère.

Accident

Fuite de gaz naturel sur un coffret

N° 42853 - 08/10/2012 - FRANCE - 56 - LORIENT .

YYY.YY - Activité indéterminée

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42853/>



Dans un port de commerce, une pelleteuse arrache vers 14h30 un coffret de distribution de gaz naturel lors de la déconstruction d'un hangar, provoquant une fuite. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 100 m et évacuent les employés du dépôt pétrolier, d'une entreprise de stockage et d'une déchetterie. Le service du gaz stoppe la fuite vers 15h30 en fermant 4 vannes ; 180 foyers sont privés d'alimentation. Les sites industriels reprennent leur activité vers 15h45.

Accident

Détection radiologique dans une déchèterie

N° 42096 - 25/04/2012 - FRANCE - 86 - SILLARS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42096/>

Le portique de détection radioactive d'une déchetterie se déclenche au passage d'un camion benne vers 10h30. Le véhicule est orienté vers le site de stockage et de valorisation de la commune et les services de secours sont alertés. Les pompiers procèdent à son isolement puis ouvrent la benne où ils découvrent l'objet à l'origine du rayonnement. Il s'agit d'un élément en verre rond concave de 4 cm de diamètre et de 5 mm d'épaisseur qu'ils identifient comme un verre de niveau à bulle, une contamination surfacique liquide sur 30 cm² est détectée en fond de benne. La cellule de risque radiologique présente sur les lieux mesure une activité de 1 000 coups/s et un débit de dose de 12 µSv/h. L'élément en verre est isolé et l'exploitant contacte l'ANDRA, l'ASN et l'IRSN pour information et élimination de l'élément.

Accident

Détection de radioactivité dans une déchetterie.

N° 40292 - 14/05/2011 - FRANCE - 78 - PORCHEVILLE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40292/>

Vers 15h40, les services de secours interviennent à la suite d'une détection de radioactivité sur un conteneur de 30 m³ de déchets à l'entrée d'une déchetterie. Le réservoir est confiné et les premières mesures réalisées montrent un bruit de fond supérieur à la normale sans débit de dose. Aucune personne n'est contaminée.

Après recherche, une source scellée de radium 226 non contaminante est trouvée dans le conteneur (le radium était utilisé à des fins médicales et industrielles au début du 20^e siècle). Elle est placée dans un château de plomb puis stockée dans un emballage étanche à l'intérieur d'un local fermé à clé. Une société spécialisée récupère le colis le lendemain.

Accident

Feu de camion transportant des déchets

N° 40016 - 18/03/2011 - FRANCE - 64 - VILLEFRANQUE .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40016/>

Un feu se déclare vers 11h40 sur un camion transportant des pots de peinture et de solvant vides ainsi que d'autres déchets industriels provenant d'une déchetterie. Le conducteur stoppe le véhicule au PK 30 de l'A63 (sens Bordeaux-Espagne), dans une zone de travaux. Les secours interrompent la circulation sur l'autoroute dans les 2 sens ; des camions sont immobilisés sur des aires en amont et un bouchon de plusieurs kilomètres se forme. En l'absence de bande d'arrêt d'urgence, les pompiers empruntent les voies de travaux non stabilisés. Ils éteignent l'incendie avec 2 lances à mousse. L'ensemble routier est dégagé, la chaussée est nettoyée et la circulation est rétablie vers 15h30.

Accident

Chute d'une personne dans une déchetterie

N° 39999 - 08/11/2010 - FRANCE - 29 - PLOUDALMEZEAU .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/39999/>



Dans une déchetterie, une personne venue décharger vers 10h15 le contenu de son véhicule dans un conteneur fait une chute. Après avoir jeté un meuble dans la benne, l'homme de 39 ans trébuche sur une bordure en béton de 20 cm peu visible. Déséquilibré et sans rien pour se rattraper (absence de dispositif anti-chute), il tombe de 2 m entre 2 bennes. La victime est hospitalisée pendant 2 jours en soins intensifs avec surveillance médicale.

Accident

Déversement de chlore dans une déchetterie

N° 36353 - 24/06/2009 - FRANCE - 01 - SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36353/>



Une odeur de chlore est constatée vers 14h30 dans une déchetterie, au niveau d'un conteneur d'1 m³ contenant divers produits chimiques. L'accès à la déchetterie est interdit au public et les pompiers établissent un lance à mousse en protection. Ils constatent la présence de chlore en granulés provenant de 2 bidons de 20 kg. Les bidons sont isolés puis récupérés par une entreprise spécialisée.

Accident

Feu de pneus dans une déchetterie.

N° 35698 - 27/11/2008 - FRANCE - 02 - BEAUTOR .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35698/>

Lors d'un vol de métaux dans une déchetterie, un feu se déclare dans la soirée sur des conteneurs de pneus et des bennes de déchets. Les malfaiteurs auraient mis le feu avant de quitter les lieux. Vers 22h30, des centaines de pneus brûlent en dégageant une épaisse fumée âcre. Les pompiers protègent les locaux du gardien et éteignent l'incendie à l'aide de 2 lances dont une à mousse. Au final trois bennes sont endommagées, sans compter le bitume qui se trouve sous l'amas de pneus.

Le cadenas ayant été forcé, l'origine criminelle du sinistre ne fait aucun doute.

Accident

Pollution aquatique.

N° 33991 - 05/12/2007 - FRANCE - 64 - JURANCON .

000.00 - Particuliers

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/33991/>



Chez un particulier, une fuite sur une cuve de fioul est à l'origine du rejet de 500 l de produit dans le NEEZ. L'odeur est ressentie au niveau d'une déchetterie. Les pompiers mettent en place 2 barrages absorbants pour contenir la pollution et posent des buvards au niveau du point d'origine de la pollution. La mairie se charge du nettoyage du site et du traitement de la pollution.

Accident

Feu déchetterie

N° 32154 - 12/08/2006 - FRANCE - 16 - SAINTE-SEVERE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/32154/>



Un feu se déclare vers 20 h dans un casier (3 000 m²) contenant des déchets d'un centre d'enfouissement technique (CET) de DIB et d'ordures ménagères traitant 50 000 t/an de déchets et qui s'étend sur 50 ha. Un épais panache de fumées visible à plus de 10 km se dirige au-dessus de la forêt de Jarnac. Des remblais inertes sont déversés sur les foyers actifs à l'aide de tractopelles. Des camions de terrassement amènent de la terre, des graviers et de l'argile sur site pour étouffer l'incendie. Une reconnaissance des lieux confirme vers 0h50 que le feu est éteint. Un pompier blessé à la cheville est conduit au centre hospitalier. L'incendie détruit la moitié de l'unique casier, détériorant la géomembrane et le géotextile : le sinistre ne permet donc plus l'exploitation du site. Le départ de feu serait consécutif à l'éclatement d'un bidon contenant un acide ou une autre substance chimique à la suite d'une réaction exothermique. Découvert lors du chargement d'une benne à ordures, l'apparition de fumées avait nécessité l'intervention des pompiers de Cognac. Pour plus de sécurité, ils n'avaient pas bâché les déchets. L'exploitant n'exclut cependant pas un acte de malveillance, un incendie similaire s'étant déjà produit en août 2005. L'inspection des installations classées demande l'arrêt de l'arrivée de déchets sur site, le suivi thermométrique du casier après mise en place des remblais inertes, la vérification des drains de collecte des lixiviats et le suivi des eaux de surface. L'exploitant envoie temporairement les ordures ménagères vers ses 2 autres CET de la région en attendant de trouver une meilleure solution.

Accident

Incendie dans un centre de stockage de déchets ultimes

N° 32074 - 15/05/2006 - FRANCE - 37 - CHANCEAUX-PRES-LOCHES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/32074/>

Dans un centre de stockage de déchets ultimes, un feu se déclare vers 17h40 au niveau d'une alvéole en cours d'exploitation. Les pompiers arrivés sur place à 18h mettent en oeuvre d'importants moyens dont les équipements de protection incendie du site mais le

vent violent et tourbillonnant qui attise les flammes complique leur intervention. L'incendie est maîtrisé vers 23h, le confinement de la zone sinistrée par de l'argile se poursuit jusqu'à minuit. Une surveillance est maintenue pour la nuit. Une source d'inflammation présente dans une benne de "tout-venant" issue de la déchetterie associée et vidée dans l'alvéole à 17h20 serait à l'origine de l'accident. Le lendemain, l'exploitation de l'alvéole en cause est stoppée, les déchets sont retirés pour dégager la géomembrane et permettre son expertise. Selon cette dernière, seule une diguette de séparation des alvéoles est impactée (détérioration des flancs intérieurs et extérieurs) mais le fond n'est pas atteint. Une entreprise spécialisée répare la géomembrane et différentes mesures sont mises en place pour diminuer la probabilité de renouvellement d'un tel accident : surveillance accrue, réalisation d'une tranchée en tête de talus avec un drain agricole pour humidifier en profondeur les déchets stockés, épandage en surface d'alvéole de lixiviats prétraités pour ralentir la propagation de tout front de flamme...

Accident

Incendie dans une ancienne usine d'incinération

N° 31596 - 12/03/2006 - FRANCE - 92 - ISSY-LES-MOULINEAUX .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31596/>



Vers 21h45, un feu se déclare dans des laveurs de fumées d'une usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) à l'arrêt depuis le 22/02 pour non-respect des normes de rejets atmosphériques. La déchetterie municipale est située sur le site de cette ancienne UIOM. Avant son arrêt, l'usine fournissait de la vapeur par cogénération au chauffage de 5 000 logements, entreprises et administrations. L'incendie se propage aux conduits en matière plastique disposés à l'intérieur de l'une des 2 cheminées haute de 85 m d'où des flammes s'échappent. Deux lances sont mises en place pour protéger les installations contiguës. A 22 h, des renforts sont demandés. Les porte-lances ne peuvent être installés au plus près de l'incendie en raison du risque d'affaissement de la structure métallique de la tour et du risque d'effondrement de la structure béton. Le chapeau de la cheminée s'écroule à l'intérieur du conduit ainsi que la passerelle métallique qui l'entoure. Plus de 120 pompiers maîtrisent le sinistre, le feu est éteint à 1h40. Les 500 t d'OM restées dans la fosse du centre de transfert sont évacuées. Face aux risques d'effondrement, le Préfet instaure un périmètre de sécurité de 100 m autour de la cheminée. 400 personnes sont évacuées dont 120 passent la nuit dans un gymnase mis à disposition. L'école voisine, un hôtel et un centre de tri du courrier sont fermés. Le tramway n'accède plus au terminus. Quatre jours plus tard, 57 familles évacuées ne peuvent toujours pas regagner leur domicile. L'expertise des fissures internes et externes apparues dans la cheminée ne montre pas de risque d'effondrement imminent. Cependant, de nouvelles expertises sont réalisées afin de proposer dans les plus brefs délais des scénarios de démolition. Après examen des différents éléments, le Préfet décide de prescrire la démolition de la cheminée. Cette opération programmée le 26/03 sera réalisée à l'explosif et imposera la mise en place d'un périmètre de sécurité de 250 m avec évacuation des riverains et fermeture de la RD 7. La piste d'un incendie criminel est privilégiée. Depuis l'arrêt des installations, des personnes cherchent à se procurer le cuivre présent sur les câbles.

Accident

fuite de chlore.

N° 30202 - 05/07/2005 - FRANCE - 06 - ROUBION .

E36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30202/>



Une fuite de chlore liquide (Cl₂) se produit vers 15h15 sur une canalisation reliée à une bouteille de 40 l dans un local de 20m² abritant une installation de production d'eau potable communale. Les pompiers et les gendarmes mettent en place un périmètre de sécurité. Deux personnes qui ont pénétré dans le local sont victimes de céphalées et de diarrhées, 2 autres de picotements des voies respiratoires. Une CMIC sécurise la bouteille de Cl₂ en la plaçant tête en bas dans un conteneur à poubelle étanchéifié à l'aide de 2 couches de polyane et rempli d'eau. Le conteneur déplacé hors du village et déposé dans un déchetterie, sera pris en charge par le fournisseur. Les secours devront également évacuer de l'autre côté du village plusieurs personnes bloquées sous un rideau d'eau dans leur véhicules fermés. L'intervention se termine à 23 h.

Accident

Feu dans une alvéole du centre de stockage des déchets

N° 30198 - 28/06/2005 - FRANCE - 39 - COURLAOUX .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30198/>

Un feu se déclare dans une alvéole en cours d'exploitation d'un centre de stockage de déchets (CSD) de classe 2. Les déchets composés de tout venant de déchetteries, de refus de tri et de fines de tri brûlent en surface sur 600 m². L'incendie s'est déclaré 7 h après le dernier apport de déchets. La caméra de surveillance détecte des fumerolles 15 min avant que l'alerte ne soit donnée par un agent d'exploitation habitant à proximité ; 1h30 d'intervention seront nécessaires aux pompiers pour maîtriser l'incendie, ils resteront sur place 15 h pour sécuriser totalement la zone.

Le complexe géomembrane et protection anti-poinçonnement de l'alvéole assurant l'étanchéité de la digue sur 60 m² est détruit (partie située au-dessus du niveau des déchets et 1 m en dessous). Un risque de pollution par les lixiviats est redouté. Le réseau de drainage des gaz de surface est détruit sur 10 m. Aucune conséquence n'est signalée au niveau des populations des villages avoisinants situés à distance du site bien qu'un important dégagement de fumées noires ait été constaté.

Dans l'attente de la préparation d'une nouvelle alvéole, les déchets sont entreposés sur le côté opposé de la zone sinistrée. L'exploitant doit par ailleurs assurer la mise en sécurité du site et organiser l'exploitation afin qu'aucun impact supplémentaire sur l'environnement ne puisse avoir lieu. Le feu ayant pris en surface de déchets stockés depuis plusieurs jours, un phénomène d'auto-combustion ou un effet loupe (favorisé par des conditions météorologiques très chaudes et très sèches) pourrait être à l'origine du sinistre.

Accident

Mort d'un ouvrier dans un compacteur à cartons

N° 21460 - 23/11/2001 - FRANCE - 25 - EXINCOURT .

C29.1 - Construction de véhicules automobiles

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/21460/>



Sur le site d'une usine automobile, un employé sous-traitant exploitant une déchetterie est happé par le mécanisme d'un compacteur alors qu'il pousse avec une perche des cartons coincés. Selon les premiers éléments d'enquête, la presse qui était tombée en panne le jour même, avait été remise en service avant d'être totalement réparée.

Accident

Feu dans une déchetterie de 70 m².

N° 20132 - 24/06/2001 - FRANCE - 42 - FIRMINY .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/20132/>

Un feu se déclare la nuit dans un bâtiment de 70 m² abritant une déchetterie

Accident

Feu dans une déchetterie industrielle.

N° 20461 - 02/04/2001 - FRANCE - 974 - LE PORT .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/20461/>

Dans une déchetterie industrielle, un feu se déclare dans un stock de palettes en bois, menace le bâtiment de l'établissement avant de s'étendre à une aire de stockage et à des balles de papier entreposées à proximité. Un important nuage de fumée est émis. Une vingtaine de pompiers maîtrise le sinistre. Les installations sont partiellement détruites.

Accident

Emissions toxiques.

N° 17620 - 23/02/2000 - FRANCE - 52 - CHAUMONT .

E37.0 - Collecte et traitement des eaux usées

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/17620/>



Dans une société de traitement de déchets, quelques bouteilles métalliques de chloropicrine, parmi la dizaine présente dans une benne provenant d'une déchetterie urbaine, sont écrasées lors de la manipulation des déchets en vrac. Elles libèrent leur produit et des vapeurs toxiques. Deux employés sont incommodés. Les pompiers munis d'équipements de protection respiratoire regroupent les déchets pouvant être contaminés dans une benne avant leur évacuation sur une installation autorisée. Le personnel est mis en chômage technique pour une 1/2 journée.

Accident

Incendie dans une déchetterie de déchets verts

N° 58912 - 13/04/2022 - FRANCE - 26 - ALLAN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58912/>

Vers 3 h, un feu se déclare sur une zone de stockage de déchets verts de 1 000 m² mise à la disposition par la commune. Les pompiers, alertés par des automobilistes circulant sur l'A7, engagent 8 engins. Vers 7 h, les pompiers maîtrisent l'incendie de déchets végétaux disposés sur 4 m de haut, mais d'importantes fumées sont encore visibles. Vers midi, l'incendie est éteint. Les secours sécurisent la station de traitement de l'eau, l'antenne relais ainsi que la ligne ferroviaire à proximité. La mairie assure la surveillance du site.

Accident

Feu dans une déchetterie

N° 57935 - 03/09/2021 - FRANCE - 56 - CARNAC .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57935/>

Vers 20 h, un feu se déclare sur le local gardien d'une déchetterie. Les pompiers arrivent sur site à 20h30 et repartent vers 23 h. Le site est fermé pendant 5 jours.

Le local est entièrement détruit. Deux modulaires sont installés en remplacement.

L'origine de l'incendie est volontaire.

Accident

Feu dans une déchetterie

N° 57606 - 03/07/2021 - FRANCE - 40 - LIT-ET-MIXE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57606/>

Vers 1h30, une société de surveillance détecte de la fumée en provenance d'une benne tout venant dans une déchetterie. Un agent est envoyé sur place à 2h47 et constate le départ de feu. Les pompiers sont appelés et arrivent à 3h20. Ils cassent le cadenas pour pouvoir pénétrer sur le site. Vers 4h20, les pompiers quittent le site après extinction du sinistre.

La quantité de déchets concernés par le départ de feu est estimée à 1,4 t.

L'exploitant n'a pas formellement identifié les causes de ce départ de feu. Toutefois, il écarte tout acte de malveillance. Il effectue une action de sensibilisation des agents d'accueil et des usagers sur le risque d'inflammation ainsi que sur les déchets interdits (via des panneaux d'information affichés au niveau des différentes bennes et en particulier la benne tout venant. Par ailleurs, une campagne de sensibilisation sur le tri des fusées de détresse est menée durant l'été.

Accident

Incendie dans un centre de transit des déchets

N° 52033 - 03/08/2018 - FRANCE - 33 - SAINT-LEON .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52033/>



Vers 22h15, dans un centre de transit de déchets ménagers, un feu se déclare au niveau de l'alvéole de stockage de déchets encombrants d'un bâtiment de 3 000 m². Suite à la détection d'une élévation anormale de la température par la caméra thermique, la société de vidéosurveillance donne l'alerte aux pompiers et à l'exploitant. L'incendie se propage sur les parois, la charpente en bois et la toiture du bâtiment. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 7 lances dont 4 lances canon. Les fumées intoxiquent légèrement 4 pompiers. Les eaux d'extinction sont confinées dans une lagune.

L'ensemble des déchets entreposés a brûlé : 80 m³ de bois, 10 t d'ordures ménagères, 10 t de déchets issus du tri sélectif et 100 m³ d'encombrants issus des déchetteries. La structure du bâtiment est entièrement détruite, hormis des murs béton qui tiennent toujours debout. Le bâtiment nécessite d'être réparé (charpente, toiture) ou refait entièrement. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris pour définir les conditions d'exploitation pendant cette phase dégradée.

Le dernier dépôt d'encombrants avait été effectué le jour même vers 17 h.

Accident

Incendie dans un bâtiment de tri de déchets

N° 48635 - 24/09/2016 - FRANCE - 71 - CHALON-SUR-SAONE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48635/>

Vers 4h30, au sein d'un centre de tri, un feu se déclare dans un bâtiment de tri des déchets de 1 000 m² abritant un stock de 500 m³ de déchets industriels (cartons, bois, plastiques) et d'ameublement. Les secours sont alertés vers 5h45 par la société assurant la surveillance à distance des installations. Ce prestataire a été alerté par une caméra mise en défaut. Par contre, le système de détection incendie (capteur fumées et flammes) n'a pas transmis l'information (liaison téléphone) aux cadres d'astreinte de l'entreprise.

Un important panache de fumée se dégage et une odeur de fumée est perceptible dans la commune voisine. Les mesures ne relèvent pas de concentrations inquiétantes. Les pompiers déblaient le stock et éteignent l'incendie en fin de journée au moyen des dispositifs de protection incendie du site (poteaux, RIA, réserve incendie). L'exploitant met en place une surveillance pendant le week-end.

Les eaux d'extinction sont confinées dans la rétention du site. Néanmoins, le réseau de collecte n'était pas étanche (travaux en cours sur la plateforme) et l'organe de sectionnement n'a pu être fermé qu'au cours de la matinée car il n'était pas opérationnel. En effet, la vanne de rétention avait été endommagée lors d'un précédent incendie (ARIA 49160) et n'avait pas encore été réparée. L'exploitant fait poser un ballon obturateur pour contenir les eaux dans le bassin de rétention.

Le bâtiment est très lourdement endommagé et le process de tri entièrement détruit. L'ensemble des 13 employés est reclassé sur d'autres sites d'exploitation de l'entreprise ainsi que dans des sociétés extérieures. Les activités de déchetterie et de transfert sont maintenues. Un diagnostic de l'état du bâtiment est réalisé pour déterminer si la structure du bâtiment peut être maintenue ou si celui-ci doit être démoli.

Il y a eu un dysfonctionnement au niveau du transmetteur de la centrale incendie, censé enclencher les appels vers les cadres d'astreinte. Ces équipements font l'objet d'une vérification par l'installateur.

Les installations avaient été stoppées la veille (vendredi soir) à 17h30 et le site fermé à 18 h. Aucune alarme d'intrusion n'a été signalée par la société de gardiennage.

Accident

Feu de bennes DIB dans une déchetterie

N° 48348 - 25/07/2016 - FRANCE - 45 - INGRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48348/>

Vers 22h30, dans une déchetterie, un feu se déclare dans deux bennes contenant des déchets tout venant. Les pompiers éteignent l'incendie. L'exploitant n'est informé du sinistre que le lendemain matin par la municipalité. Seuls des dommages matériels (bennes, bastaing de quai et tôle d'angle) sont constatés en bas de quai. La déchetterie ouvre normalement le lendemain matin. Les déchets brûlés sont envoyés vers une installation de stockage. La voirie et le déshuileur/débourbeur sont nettoyés les jours

suivants.

Accident

Incendie dans une fosse de déchetterie

N° 46935 - 18/07/2015 - FRANCE - 81 - CASTRES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46935/>

Vers 3h30, un feu se déclare dans une fosse à déchets d'une déchetterie. Cette fosse en béton longe un quai de déchargement et peut accueillir jusqu'à 200 t de déchets. Les fosses sont vidées plusieurs fois par jour via des semi-remorques de 100 m³ qui transfèrent les déchets vers un incinérateur. Mais la veille, en raison du Tour de France, une remorque a fait défaut. Au moment de l'incendie, 20 t étaient présentes dans la fosse.

D'importants moyens sont dépêchés sur les lieux. Les pompiers circonscrivent les flammes qui montent à 4 m de haut à leur arrivée au milieu d'épais dégagements de fumées. Ils extraient les déchets hors de la fosse à l'aide du grappin de l'établissement. Le feu est éteint vers 8h30. La structure et le toit du bâtiment n'ont pas souffert. Des transferts de déchets vers d'autres sites sont prévus dans la journée.

Accident

Feu dans un centre d'enfouissement technique de déchets non dangereux

N° 45686 - 30/05/2014 - FRANCE - 16 - SAINTE-SEVERE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45686/>

Un feu se déclare vers 18 h dans une alvéole en exploitation d'un casier de stockage dans un centre d'enfouissement des déchets non dangereux. L'agent de sécurité alerte les secours et tente, en vain, avec un extincteur, d'éteindre les flammes qui se propagent sur 200 m². Les pompiers, sur place à 18h20, arrosent la zone avec de la mousse afin de stopper la propagation tandis qu'un agent d'astreinte du site recouvre la zone de sable. Le sinistre est éteint à 20h25. Les secours quittent le site et des rondes sont effectuées toutes les 30 min pendant la nuit. La surveillance est prolongée pendant deux jours supplémentaires. Le casier de stockage n'est pas endommagé.

Le feu s'est déclaré 1h30 après la fin de l'exploitation, à une dizaine de mètres devant le quai de déchargement des déchets. Les 2 dernières bennes réceptionnées en fin d'après-midi contenaient du tout venant de déchetterie. Rien de suspect n'a été détecté lors des dépotages.

Accident

Découverte d'obus dans une entreprise de collecte de déchets métalliques

N° 44325 - 10/09/2013 - FRANCE - 41 - ROMORANTIN-LANTHENAY .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44325/>

Deux obus sont découverts lors du tri du contenu d'une benne de déchetterie dans une société de collecte de déchets métalliques. Conformément à la procédure de l'entreprise qui a montré son efficacité, un périmètre de sécurité de 15 m est mis en place, la zone est évacuée et le service de déminage est contacté. Celui-ci récupère les engins le lendemain matin. L'exploitant envisage d'inciter les déchetteries à effectuer une information aux particuliers sur les risques liés à ces engins.

Accident

Feu de compost dans une déchèterie communale

N° 41304 - 25/07/2011 - FRANCE - 61 - CALIGNY .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41304/>



Un feu se déclare vers 21h30 sur une plate forme de stockage contenant 5 000 m³ (1 200 t) de déchets verts dans une déchetterie communale. Les services de secours interviennent en limitant l'arrosage des déchets en feu car le site ne possède pas de bassin de rétention et les eaux d'extinction rejoignent directement la VERE, rivière voisine du site. Le personnel de la déchetterie aide les pompiers en évacuant une partie du tas à l'aide d'un grappin et d'un engin de levage dans le pré voisin. L'opération se déroule sous le contrôle des pompiers qui arrosent en permanence le tas en feu en pompant l'eau dans la rivière (500 l par minute). Le foyer est maîtrisé en 4 h et les pompiers quittent le site à 2 h le lendemain. Un feu couvant est détecté à 8 h dans le tas de déchets par l'exploitant, mobilisant ainsi une équipe de surveillance de pompiers jusqu'à 18 h. La déchetterie est cependant ouverte au public moyennant un balisage de la zone de stockage accidentée.

Une accumulation anormale de déchets végétaux sur le site est à l'origine d'un phénomène de fermentation ayant provoqué l'incendie. Le prestataire en charge de l'évacuation hebdomadaire des déchets verts ne remplissait pas son contrat depuis plusieurs semaines. L'exploitant fait évacuer 580 t en urgence par ce prestataire et le reste par d'autres sociétés.

Accident

Incendie d'un centre de valorisation de déchets non dangereux

N° 40278 - 04/05/2011 - FRANCE - 43 - POLIGNAC .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40278/>



A 23h45, une patrouille de gendarmerie repère un départ de feu dans un centre de valorisation de déchets banals triés en zone industrielle et alerte les services de secours. Un violent incendie se développe dans un bâtiment de 2 000 m² abritant plusieurs centaines de tonnes de balles textiles et polyéthylène et se propage aux balles de papiers/cartons/plastiques stockées en façade du bâtiment. Plus de 140 pompiers et une trentaine d'engins (dont 3 fourgons pompes, 7 camions citernes, 2 motopompes) luttent à l'aide de 9 lances, dont une lance canon contre des flammes de plusieurs mètres. Le feu s'est propagé à 1 hangar de 1 700 m² et à 2 aires de stockage extérieures contenant 3 000 m³ de déchets banals de type polyuréthane, papier/cartons, métaux et refus de tri. Les pompiers protègent en priorité un bâtiment de 360 m² stockant des produits dangereux (solvants usagés) et la presse à métal (essentiel à l'activité) sur les zones de stockage de ferrailles et de véhicules hors d'usage. Le feu menace une forêt voisine et un refuge de la SPA qui est évacué à 2 h. Des salariés, rappelés dans la nuit, prêtent main forte aux secours pour aider au déblaiement des stocks de déchets. Le débit du réseau incendie du site se révélant insuffisant, de l'eau doit être pompée dans la réserve incendie de la zone industrielle, d'une capacité de 800 m³ et implantée à 400 m du site. Les foyers sont alors attaqués avec de la mousse et la réserve de la Z.I doit être réapprovisionnée par des camions citernes.

Les pompiers maitrisent le sinistre à 6 h le lendemain et quittent les lieux vers 12h30.

L'exploitant nettoie le site et arrose les déchets brûlés pour les refroidir les 2 jours suivants. Le bâtiment de tri mécanisé de 2 000 m², le poste de distribution de carburants et 3 engins de manutention sont détruits, le hangar de 1 700 m² est fortement endommagé et d'importantes pertes de production sont enregistrées : 300 t de déchets ont brûlé et 1 200 t de déchets invendables doivent être enfouis. Les dommages et frais de nettoyage sont évalués à plus de 4 millions d'euros. Les 2 500 m³ d'eau d'extinction n'ont pas pu être retenus sur le site mais des contrôles de pH et de paramètres organiques dans l'eau et les sédiments ne montrent pas d'impact sur les 2 ruisseaux proches du site ; aucune mortalité piscicole n'est constatée. Les capteurs de qualité de l'air les plus proches ne relèvent pas d'anomalies. La gestion des déchets liée à la collecte des déchetteries périphériques constitue un problème en raison de l'indisponibilité provisoire du site. L'origine du feu est inconnue, le dernier employé avait quitté le site à 21 h. Le site avait déjà été victime en 2004 d'un incendie d'origine malveillante. L'exploitant met en place un gardiennage du site, sépare les stockages de déchets plastiques des autres et améliore les moyens passifs de lutte incendie ; en particulier les moyens de détection incendie jusqu'alors inexistants.

Accident

Découvertes d'obus de tranchée dans une déchetterie.

N° 40043 - 24/03/2011 - FRANCE - 73 - LA RAVOIRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40043/>

Deux obus de tranchée de 140 mm datant de la première guerre mondiale sont découverts cabossés dans la benne à métaux d'une déchetterie vers 15 h. L'exploitant appelle la police, ferme le site et organise sa surveillance. Le lendemain, une équipe de démineurs intervient. Selon les artificiers, les 2 bombes à ailettes étaient vides et donc sans danger. Elles pourraient avoir appartenu à un collectionneur, étant en partie repeintes. Le système de vidéo-surveillance est utilisé pour tenter d'identifier la ou les personnes à l'origine de cet abandon de munitions, qui aurait pu avoir des conséquences graves si celles-ci n'étaient pas désactivées. Il ne s'agit pas du premier incident de ce type sur ce site : 6 mois auparavant, des grenades actives avaient été retrouvées.

Accident

Feu dans une déchetterie

N° 37263 - 27/10/2009 - FRANCE - 974 - SAINT-LOUIS .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/37263/>



Dans une déchetterie, un feu se déclare vers 4h30 dans une cellule de 8 000 m³ stockant des pneus, de la ferraille et des appareils électroménagers ainsi que dans une cellule de 2 000 m³ de végétaux ; le surveillant donne l'alerte. Un important panache de fumée se dirige vers le centre ville. Les secours évacuent 1 300 élèves de 4 écoles et d'un lycée et transportent à l'hôpital un enfant intoxiqué. Une ligne électrique de 15 000 V est coupée. Les pompiers rencontrent des difficultés pour l'alimentation en eau car le niveau est bas dans la rivière proche et que le tuyau d'alimentation relié aux unités de stockage d'eau est sectionné. Ils réalisent 2 pénétrantes avec 6 engins de chantier et maîtrisent l'incendie vers 7h45 le lendemain avec 4 lances à débit variable et 2 lances canon. A 18 h, le feu est éteint en surface et il n'y a plus de dégagement de fumée. 30 000 m³ de déchets sont brûlés sur 4 000 m².

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 38000 - 09/09/2009 - FRANCE - 17 - ANDILLY .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38000/>

Un particulier se présente vers 18h30 dans une déchetterie pour y déposer des gravats lorsque des fumées s'échappent du moteur de son véhicule. L'extincteur présent dans l'installation ne permet pas de circonscrire l'incendie. L'avant du véhicule s'enflamme. Des hydrocarbures s'épandent sur la voirie, se déversent dans le réseau des eaux pluviales du site, sont retenus par le séparateur en fin de réseau mais s'enflamment et propagent l'incendie.

Les pompiers interviennent en 20 min et ne quitteront les lieux que vers 20H30. Le véhicule détruit est évacué par son propriétaire le lendemain. L'ensemble des réseaux est nettoyé le surlendemain et remis en eau ; 500 l d'absorbant ont été utilisés et 6 m³ de liquides pollués récupérés. L'exploitant est incité à revoir ses moyens internes de protection contre l'incendie, ceux existants ayant été insuffisants.

Accident

Incendie dans une décharge de déchets non dangereux.

N° 34783 - 28/06/2008 - FRANCE - 13 - LA FARE-LES-OLIVIERS .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34783/>

Un feu de déchets sur plus de 1 500 m² se déclare vers 16 h au niveau d'une déchetterie à la suite d'un incendie survenu dans un centre d'enfouissement technique utilisé pour le stockage de déchets d'origine industrielle. L'incendie émet d'abondantes fumées. A leur arrivée, les secours constatent un important panache de fumée noire. Les 40 pompiers mobilisés éteignent l'incendie en 30 min à l'aide de canons à eau, puis procèdent à des opérations de noyage de longue durée. Des engins de chantier dégagent les matières concernées par le feu. Aucun blessé n'est à déplorer.

La fermentation des déchets entreposés serait à l'origine du sinistre.

Accident

Incendie dans une scierie

N° 59196 - 18/06/2022 - FRANCE - 67 - NEUVE-EGLISE .

C16.10 - Sciage et rabotage du bois

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59196/>



Vers 12h20, un feu se déclare sur la toiture d'une scierie de 1 200 m². Les pompiers protègent une cuve d'hydrocarbures de 1 000 l ainsi que la partie administrative de l'entreprise. La ligne électrique est consignée et mise à la terre. Les eaux d'extinction s'écoulent dans le réseau d'eaux pluviales. Une odeur d'hydrocarbure est relevée. Une légère irisation est visible sur le GIESSEN. Des buvards et des boudins absorbants sont mis en place. 14 employés sont en chômage technique. Des rondes de surveillance sont mises en place. Par précaution, une déchetterie, proche du site, est fermée.

Accident

Feu sur une benne dans une déchetterie

N° 58075 - 09/10/2021 - FRANCE - 40 - SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58075/>

Vers 12h30, un samedi, au cours de la fermeture méridienne, un chauffeur détecte de la fumée au niveau de la benne de tout venant au sein d'une déchetterie. Il utilise un extincteur à poudre et pense que le départ de feu est éteint. Vers 13 h, 2 chauffeurs constatent de nouveau la présence de fumée, un second extincteur est percuté et la benne est déplacée sur une zone isolée par mesure de sécurité. A 13h30, le site est de nouveau ouvert. Le feu reprend vers 14 h et les pompiers sont appelés. Le chauffeur reste sur place pour aider les pompiers en remuant les déchets dans la benne à l'aide du rouleau compacteur. Les secours sont sur site pendant 40 min. La déchetterie reste ouverte pendant leur intervention.

La quantité de déchets concernés par le départ de feu est estimée à 2,5 t. La benne a résisté au feu et est réutilisée après vidange.

Accident

Incendie dans la zone de tri des déchets

N° 58359 - 03/10/2021 - FRANCE - 59 - DUNKERQUE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58359/>

Vers 12h un dimanche, un dégagement de fumée est visible dans une benne contenant 10 m³ d'emballages souillés provenant de déchetteries. L'alerte est donnée par des riverains. A 12h08, les pompiers interviennent sur la benne. L'exploitant effectue une surveillance (ronde toutes les 3 h) jusqu'à la reprise de l'activité le lendemain. Les eaux d'extinction sont confinées dans la benne. Un re-sablage de la benne est effectué.

A la suite de l'incendie, l'exploitant met en place des capteurs de détection incendie aux alentours de la benne reliés au système de détection incendie.

Accident

Feu de benne dans une déchetterie

N° 56663 - 27/01/2021 - FRANCE - 45 - INGRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56663/>

Vers 16h45, un feu se déclare dans une benne de déchets à valoriser (DAV) à 1/4 pleine dans une déchetterie après le passage du compacteur à déchets. Les agents alertent les pompiers qui arrivent 10 min après. Le chauffeur du compacteur à déchets, sur demande des pompiers, tire la benne en dehors de la déchetterie. Les secours arrosent le feu à l'aide d'une lance à incendie en demandant au chauffeur de passer le rouleau du compacteur pour étaler les déchets dans la benne. Les pompiers repartent à 17h55. La benne reste dehors toute la nuit avec un balisage autour.

Les déchets brûlés sont envoyés à l'incinération.

Un nouveau départ de feu se produit sur le site 2 semaines plus tard (ARIA 56742).

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 56329 - 17/10/2020 - FRANCE - 69 - CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56329/>

A 1h12, un feu se déclare dans la benne de végétaux d'une déchetterie. L'alerte est donnée par le gardien. Les pompiers utilisent une faible quantité d'eau pour éteindre l'incendie. Deux jours après, la benne est évacuée vers l'exutoire. L'incendie est dû à un acte de malveillance.

A la suite de l'événement, l'exploitant renforce le système de surveillance et de détection anti-intrusion.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 58300 - 18/07/2020 - FRANCE - 33 - PESSAC .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58300/>

Vers 20h40 un samedi, un départ de feu est détecté dans le tas de 220 m³ de Tout Venant d'une déchetterie. Les pompiers et la hiérarchie sont alertés. Un employé attaque le feu à l'aide d'un RIA. Les eaux d'extinction sont contenues sur site.

L'exploitant étudie la mise en place d'une détection automatique par caméra thermique fixe. Un RIA supplémentaire est installé pour permettre un tir croisé sur la zone.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 52877 - 24/12/2018 - FRANCE - 45 - SARAN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52877/>

A 7 h, dans une déchetterie, un départ de feu se déclare dans une benne de déchets non dangereux incinérables (remplie à 20 %). Les services techniques de la ville préviennent l'exploitant. Ce dernier ferme la vanne de confinement des eaux. Une société spécialisée prend en charge les eaux confinées, procède au pompage et au nettoyage du déshuileur débourbeur. Les déchets sont éliminés via une filière appropriée. L'activité reprend l'après-midi. La benne est endommagée. La déchetterie était fermée au moment des faits.

Accident

Incendie dans une plateforme de compostage

N° 52001 - 29/07/2018 - FRANCE - 67 - SCHERWILLER .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52001/>

Un samedi vers 22 h, dans un centre de compostage de déchets ménagers, un feu se déclare au niveau de la zone de sortie du compost située à l'extérieur des tunnels de fermentation. L'installation n'est pas en fonctionnement. L'alerte est donnée par la vidéosurveillance. L'incendie impacte la moitié du bâtiment de 1 200 m² dédié au compostage de la fraction fermentescible des déchets ménagers. Les pompiers interviennent vers 2 h à l'aide de lances. Vers 6h25, le feu est éteint. Les eaux d'extinction sont confinées sur site.

L'incendie impacte la zone de traitement des odeurs (désodorisation), le hall de circulation entre les tunnels de fermentation et de pré-fermentation ainsi que la zone de sortie matière. Une cuve de 2 000 l d'acide sulfurique et une cuve de 400 l de soude sont détruites. Les 2 tunnels et les 1 000 t de compost qu'ils contiennent n'ont pas été touchés.

En raison de la destruction de l'équipement de désodorisation, l'exploitant décide de ne plus accueillir de déchets ménagers sur le site et de mettre la filière compostage à l'arrêt. Les déchets ménagers sont détournés vers d'autres sites. L'arrêt du compostage nécessite la vidange du tube du BRS (bioréacteur de stabilisation). Les stocks de réactifs (acide sulfurique et soude) utilisés pour la neutralisation des odeurs et pris dans l'incendie sont éliminés vers une installation de traitement de déchets dangereux.

Les autres activités du site : compostage de déchets verts, centre de tri et déchetterie se poursuivent normalement.

Accident

Incendie de bois broyé dans un centre de tri des déchets

N° 51821 - 28/06/2018 - FRANCE - 44 - COUERON .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51821/>

Vers 17h45, lors d'une opération de transfert de déchets entreposés dans une alvéole, des flammes sont observées par le conducteur d'engin d'une déchetterie professionnelle. Des employés installent une lance RIA. A cause des vents très violents, l'incendie se propage à plusieurs stockages extérieurs de bois de recyclage broyé et au stockage extérieur des collectes sélectives. Les pompiers sont appelés. Des mesures de toxicité des fumées sont effectuées, mais ne révèlent pas de risque pour les riverains. Les déchets sont étalés à l'aide d'engins de chantier. L'intervention se termine le lendemain vers 12 h.

L'incendie impacte 150 t de déchets de bois et de collecte sélective sur 1 200 m². Les eaux d'extinction sont confinées dans la lagune des eaux pluviales grâce à un ballon obturateur.

En octobre 2017, un incendie a déjà eu lieu sur ce site (ARIA 50582).

Accident

Incendie dans un centre de stockage de déchets

N° 51543 - 16/05/2018 - FRANCE - 50 - SAINT-FROMOND .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51543/>

Vers 5h15, un feu se déclare dans une alvéole en cours d'exploitation d'un centre de stockage de déchets. La zone de 250 m² est dédiée au stockage de déchets encombrants en provenance de 14 déchetteries avoisinantes, de déchets industriels non dangereux et de refus de méthanisation. Les pompiers interviennent. Les employés les aident en étouffant les flammes avec de l'argile. L'intervention se termine à 7h30. Le site fait l'objet d'une surveillance accrue pour la nuit.

En août 2017, un incendie de grande ampleur avait déjà eu lieu sur ce site.

Accident

Incendie dans un centre de traitement et d'élimination de déchets non dangereux

N° 50470 - 05/08/2017 - FRANCE - 974 - SAINT-PIERRE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50470/>

Vers 8h40, un feu se déclare dans un casier d'une déchetterie, hors de la zone d'exploitation actuelle. Le conducteur d'engin procédant au compactage des déchets tente d'éteindre l'incendie à l'aide du RIA, puis alerte son responsable de site et les pompiers. A 9h10, l'incendie est éteint par les pompiers au moyen de lances. L'exploitant asperge et retourne les déchets. Le volume de déchets non dangereux concerné par cet incident est estimé à 8 m³. Les eaux d'extinction sont contenues dans un casier étanche en cours d'exploitation.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 49955 - 04/07/2017 - FRANCE - 79 - BRESSUIRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49955/>

Dans une déchetterie, vers 13h30, juste avant la réouverture de l'après-midi, un feu se déclare dans une case de stockage de 2 à 3 m³ de déchets ultimes. Le personnel donne l'alerte suite au dégagement de fumées. Les pompiers sont prévenus. L'extinction à l'eau dure 15 min.

Lors du départ d'incendie, il n'y avait pas d'activité sur le site. Les déchets avaient été livrés plusieurs jours au préalable. Selon l'exploitant, l'origine du départ de feu pourrait être un échauffement lié à la température (importante la veille) ou un acte de malveillance.

Accident

Incendie de déchets dans un centre de stockage des déchets non dangereux

N° 49890 - 06/06/2017 - FRANCE - 39 - COURLAUX .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49890/>

A 17h50, un feu se déclare sur 300 m² de déchets (tout-venant de déchetterie et refus de tri) réceptionnés le matin même et stockés dans une alvéole d'un stockage des déchets non dangereux. Le système de détection de flammes par caméra détecte le départ de feu. L'alerte est donnée aux employés qui préviennent les pompiers. Ceux-ci interviennent avec des lances à eau et de l'émulseur. Les employés utilisent un engin pour déplacer, retourner les déchets et les mélanger avec de la terre. L'incendie est éteint à 19 h. Une surveillance est organisée pour la nuit. L'incendie s'est propagé en surface. Aucune dégradation de la géomembrane n'est à déplorer. Les eaux d'extinction infiltrées dans les déchets sont traitées avec les lixiviats. Par sécurité, les déchets réceptionnés à partir du lendemain sont dirigés vers une autre zone de l'alvéole, éloignée de la zone impactée par l'incendie.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 49723 - 26/05/2017 - FRANCE - 02 - CHATEAU-THIERRY .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49723/>

A 21h30, un feu se déclare sur des batteries usagées stockées, ainsi que des réservoirs de collecte d'huiles usées et de différents produits chimiques dans une déchetterie, en dehors des horaires d'ouverture. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide d'une lance à mousse.

Ils obturent 2 orifices de collecte des eaux usées pour protéger les égouts des eaux d'extinction contaminées par les produits impliqués dans l'incendie. Aucun dommage sur les autres stockages de déchets n'est à déplorer. La déchetterie ouvre normalement le lendemain.

Accident

Feu de broyeur dans un centre de regroupement de déchets

N° 50315 - 26/04/2017 - FRANCE - 40 - BENESSE-MAREMNE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50315/>

Vers 22h50, dans une déchetterie, un feu se déclare à la sortie d'un broyeur, au niveau de la jonction avec le convoyeur. Un particulier passant en voiture devant le site signale l'incendie au responsable de la plateforme. L'exploitant contacte les pompiers. Ils procèdent à l'extinction en s'alimentant à partir des poteaux incendie. A 0h30, l'incendie est maîtrisé. Suite à l'incendie, le broyeur est hors-service. Un broyeur de substitution est loué en attendant les réparations.

Le même jour, dans l'après-midi, une intervention de la gendarmerie avait été nécessaire, du fait de la présence sur le site d'intrus venus dérober de la ferraille. Aucun lien formel ne peut toutefois être établi entre ces deux événements.

Un événement est déjà survenu sur ce site en décembre 2016 (ARIA 48929).

Accident

Incendie dans une benne de déchets incinérables d'une déchetterie

N° 47038 - 27/08/2015 - FRANCE - 45 - SAINT-CYR-EN-VAL .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47038/>

Vers 11h50, un feu se déclare dans une benne d'incinérables tout venant d'une déchetterie. L'incendie n'étant pas maîtrisable avec les moyens de lutte du site, le gardien alerte les pompiers. Il procède à l'évacuation des usagers présents sur le site. L'incendie est maîtrisé vers 12h20. Les pompiers quittent les lieux 10 minutes plus tard. La déchetterie rouvre normalement à 14 h.

Seule la benne est endommagée. Suivant la procédure, le gardien a fermé la vanne de confinement des eaux d'extinction d'incendie. Une entreprise spécialisée pompe ces 8 m³ d'eaux.

Accident

Incendie d'un local dans une déchetterie

N° 45709 - 09/06/2014 - FRANCE - 16 - AUNAC-SUR-CHARENTE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45709/>

Un particulier signale vers 4h30 un incendie dans une déchetterie. Les pompiers constatent que le sinistre concerne le local du gardien du site qui sert également à stocker les métaux non-ferreux, les textiles et la filière recyclerie. L'incendie est éteint à 6h30 au moyen de 4 camions-citernes d'eau (la borne incendie la plus proche étant située à 200 m du site). L'intervention s'achève à 7h45.

Le toit du local s'effondre et son contenu est détruit. Les murs porteurs présentent des fissures dues à la chaleur. Le gérant ferme la déchetterie pour la semaine, conduisant les usagers à se reporter vers les déchetteries voisines. Le site est déblayé. Le bâtiment est détruit le 17/06 et un bungalow est installé en remplacement.

L'enquête de gendarmerie privilégie la piste criminelle. Le bâtiment a été forcé au niveau du local technique (destruction au burin du mur autour du chambranle de la porte sécurisée). Les intrus ont volé des objets à recycler avant de mettre le feu au local.

L'exploitant met en place un système de surveillance (appareil photo couplé à un détecteur de mouvement). Une réserve incendie souple de 180 m³ est acquise en partage avec un industriel voisin devant également se mettre en conformité sur ce plan.

Accident

Détection de radioactivité à l'entrée d'une déchèterie communale

N° 41125 - 17/10/2011 - FRANCE - 77 - LA FERTE-SOUS-JOUARRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41125/>

Le portique de détection de radioactivité d'une déchetterie communale se déclenche au passage d'un camion-benne rempli de déchets ménagers, celui-ci doit retourner à son dépôt (centre technique des services de l'équipement à La Ferté-sous-Jouarre) où il est isolé.

Des pompiers spécialisés dans les risques radiologiques (CMIR) découvrent dans la benne une fontaine au radium 226 (appareil vendu aux particuliers entre les années 1920 et 1930 pour rendre l'eau de consommation radioactive à des fins thérapeutiques). Le débit de dose au contact de l'objet est de 20µSv/h. La fontaine est emballée et isolée dans l'attente de sa prise en charge par l'Agence Nationale pour la Gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA). L'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) est informé de l'évènement.

Accident

Incendie de bâtiments dans une déchèterie

N° 41035 - 02/10/2011 - FRANCE - 28 - CHAMPHOL .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41035/>

Un feu se déclare vers 21h30 dans 2 bâtiments préfabriqués d'une déchetterie. Ces locaux accueillent le bureau des agents et le local de collecte contenant 4 m³ de produits dangereux (peintures, solvants, produits phytosanitaires). Le sinistre s'étend à la voie ferrée proche suite à l'écoulement d'un liquide inflammable. Les pompiers, appuyés par une cellule mobile d'intervention chimique (CMIC), obstruent le réseau d'eau pluviale pour limiter les risques de pollution et déploient 1 lance à eau; un agent d'exploitation du réseau ferré se déplace. Les mesures toxicologique (HCl) ne relèvent aucune pollution. Les pompiers quittent les lieux à 23h55 après les avoir nettoyés au moyen d'une lance à eau.

Un acte de malveillance est suspecté. En novembre 2010, un incendie s'était déjà déclaré dans le local de gardiennage. L'exploitant envisage d'installer un réseau de vidéo-surveillance. Le site reste fermé 2 à 3 semaines en raison du nettoyage et de la visite des experts en assurances. Les usagers peuvent utiliser les autres déchetteries de l'agglomération de Chartres.

Accident

Découverte de munitions dans une déchetterie

N° 38408 - 30/01/2010 - FRANCE - 44 - ORVAULT .

E38 - Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38408/>

Un obus de 37 mm non percuté est découvert dans une déchetterie. Les démineurs récupèrent la munition et la mettent en sécurité pour destruction ultérieure.

Accident

Feu dans une déchetterie

N° 37063 - 25/09/2009 - FRANCE - 22 - ILE-DE-BREHAT .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/37063/>

Un feu se déclare de nuit dans une déchetterie. Le lendemain, les secours constatent une pollution du sol provenant de 2 fûts remplis d'huiles ménagères. Ils récupèrent les hydrocarbures, installent des barrages à l'entrée de la déchetterie pour éviter un écoulement en mer en cas de fortes précipitations et épandent un produit absorbant. Les services techniques municipaux prennent en charge les déchets. Un élu s'est rendu sur les lieux.

Accident

Feu dans une décharge de déchets non dangereux

N° 37583 - 28/08/2009 - FRANCE - 39 - COURLAOUX .

E38.1 - Collecte des déchets

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/37583/>

Un feu d'origine indéterminée se déclare vers 5h40 dans une alvéole d'une décharge de déchets non dangereux. L'alerte est déclenchée à 5h50. Les déchets, tout venant de déchetterie et refus de tri, brûlent en surface sur 400 m². Les pompiers interviennent 1 h sur site assurant exclusivement la sécurité durant les travaux de terrassement réalisés par l'exploitant. Une forte émission de fumées est constatée. Le complexe géomembrane et protection antipoinçonnement assurant l'étanchéité de la digue interne sont détruits sur la largeur de l'alvéole. La membrane ne semble pas être détruite en fond d'alvéole.

La caméra de surveillance non positionnée sur l'alvéole n'a pas détecté le départ de feu.

Accident

Fuite de gaz

N° 35790 - 13/01/2009 - FRANCE - 02 - GAUCHY .

D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35790/>

Une fuite de gaz sur une canalisation de 9 bar est détectée vers 13h45, à proximité d'habitations, d'une déchetterie et d'un établissement Seveso seuil bas. Les secours mettent en place un large périmètre de sécurité et évacuent 3 personnes ; la circulation routière est coupée dans les 2 sens. Les pompiers mesurent 80 % de gaz dans l'air et constatent un dégagement de gaz naturel dans les conduites d'eau pluviale. Ils ventilent les lieux et stoppent la fuite.

Accident

Découverte de 2 sources radioactives

N° 33376 - 07/08/2007 - FRANCE - 93 - LA COURNEUVE .

Q86.90 - Autres activités pour la santé humaine

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/33376/>

Deux sources provenant d'un ancien cabinet de radiologie sont découvertes, l'une par l'électricien lors du démontage du cabinet, l'autre ayant été transportée à la déchetterie parmi les déchets d'un précédent chargement. Une entreprise spécialisée dans le traitement des déchets radioactifs isole et enlève les 2 sources. Aucune contamination n'est décelée sur le personnel qui a effectué le démontage, et sur le personnel ayant transporté les déchets.

Accident

Incendie dans une mine de sel

N° 33175 - 16/06/2007 - FRANCE - 54 - VARANGEVILLE .

B08.93 - Production de sel

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/33175/>

Vers 9h45, des fumées se dégagent du puits n°1 d'une mine de sel. Aucune personne ne se trouve alors au fond de la mine. Des reconnaissances sont engagées sous ARI à partir d'un 2ème puits distant de 1,5 km du précédent. Un premier feu qui s'est éteint de lui-même, est localisé vers 17h30 au niveau d'un atelier de réparation de 2 000 m² dans lequel se trouvent un bulldozer et une citerne contenant 200 l de fioul située à 160 m de profondeur au niveau du puits n°1. La présence d'un second foyer impose la poursuite des reconnaissances avec des renforts et l'utilisation d'une caméra thermique. Des moyens complémentaires de ventilation sont mis en oeuvre. Le foyer est localisé le lendemain vers 3 h au niveau d'une ancienne déchetterie désaffectée contenant 700 m³ de déchets. D'importants moyens humains sont engagés : mineurs, spécialistes de secours en milieu périlleux (GRIMP, DICA MINES) et pompiers. En l'absence de risque de propagation, une surveillance est mise en place dans l'attente d'une intervention. Le 20 juin au matin, les autorités décident d'étouffer le feu avec une couche de sel humidifié, puis de maintenir une surveillance.

Accident

Incendie dans la fosse d'une UIOM

N° 31626 - 11/04/2006 - FRANCE - 60 - VILLERS-SAINT-PAUL .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31626/>

Vers 7h15, après le déversement de 2 bennes d'encombrants incinérables en provenance d'une déchetterie, 3 500 t de déchets ménagers stockés dans une fosse (5 400 m³) prennent feu dans une usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) traitant les déchets de 263 communes. Les opérateurs activent le canon incendie de la fosse alors que l'employé travaillant au niveau du hall de déchargement utilise la lance incendie mise en service à partir du RIA le plus proche. Le personnel de l'usine avec le concours d'une vingtaine de pompiers maîtrise l'incendie. La fosse est mise en dépression en activant l'aspiration d'air alimentant les fours : l'émission de fumées par les lanterneaux est ainsi réduite. Les déchets mouillés sont déposés par le grappin dans la trémie d'alimentation, l'exploitant ne souhaitant pas une éventuelle reprise du feu dans la fosse. Malgré la mise en service des brûleurs d'appoint, la température des fours n'a pas dépassé 845-850 °C : le fonctionnement des 2 fours est réduit pendant une heure avant la reprise de l'activité. Les

secours quittent les lieux vers 10h. L'origine du sinistre n'est pas déterminée : mégot, feu couvant..... L'exploitant rappelle au sous-traitant la nécessité de bien mélanger les fosses d'OM, aux déchetteries les règles de tri des encombrants incinérables et met en place une procédure d'astreinte pour gérer de tels événements.

Accident

Incendie dans un centre de stockage de déchets ménagers.

N° 31168 - 13/12/2005 - FRANCE - 39 - COURLAOUX .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31168/>

Un feu accompagné d'un fort dégagement de fumées se déclare vers 6h30 dans une alvéole d'un centre de stockage de déchets de classe 2. L'incendie concerne 1 500 m² de déchets constitués de tout venant de déchetterie et de refus de tri. Les pompiers interviennent pendant 4 h au moyen de 2 lances à débit variable et d'une lance monitor puis assurent la sécurité des travaux de terrassements. Finalement, le complexe géomembrane et protection anti-poinçonnement assurant l'étanchéité de la digue interne de l'alvéole est détruit sur 70 m. La zone endommagée se situant de part et d'autre du niveau des déchets, un risque de pollution du milieu naturel par les lixiviats est redouté bien que le système de drainage de ceux-ci n'ait pas été impacté. Les apports de déchets sur le site sont stoppés et redirigés vers un autre centre de traitement. L'exploitant devra mettre en sécurité les lieux, évaluer précisément les dommages et engager les travaux de réfection de la géomembrane. Les causes de l'accident ne sont pas connues. Le feu s'est déclaré 20 h après le dernier apport de déchets sur la zone incriminée. Le temps était sec et froid (moins de 6°C). La caméra de surveillance du site, qui n'était pas positionnée sur l'alvéole, n'a rien détecté d'anormal. La gendarmerie effectue une enquête.

Accident

Déclenchement d'un portique de détection de radioactivité dans une déchetterie.

N° 30928 - 27/10/2005 - FRANCE - 03 - CHEZY .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30928/>

Un portique de détection de radioactivité se déclenche lorsqu'un camion-benne entre dans un centre de stockage de déchets ménagers et assimilés. La benne est isolée sur le site. Des déchets ménagers d'un malade traité par scintigraphie osseuse sont à l'origine de l'incident.

Accident

Vol d'un flacon de cyanure dans une déchetterie.

N° 30631 - 03/09/2005 - FRANCE - 69 - PIERRE-BENITE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30631/>

Dans la nuit du samedi au dimanche, divers matériels dont un bidon d'acide et un flacon de cyanure sont dérobés dans une déchetterie. Le flacon de 50 ml de cyanure était stocké dans un conteneur verrouillé regroupant les déchets dangereux ménagers. Ces substances devaient normalement être réorientées vers une usine spécialisée dans la gestion des produits dangereux mais en raison du week-end précédent férié, la déchetterie avait dû les stocker plus longuement. Une enquête est effectuée. De nombreuses effractions portant sur tout ce qui peut être recyclé ou vendu ont déjà été signalées dans cet établissement.

Accident

Feu de 20 t de pneus

N° 26241 - 13/10/2003 - FRANCE - 86 - MIGNE-AUXANCES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/26241/>

Un feu se déclare vers 13h30 au coeur de 20 t de pneus usagés dans une déchetterie. A cette heure, le lieu est fermé au public. Le responsable de la plateforme de compost située à l'opposé de l'endroit où sont entreposées les vieilles gommes, donne l'alerte. A l'arrivée des pompiers, des flammes d'une dizaine de mètres laissent s'échapper de larges volutes. Le tas de caoutchouc est noyé sous une tempête de neige carbonique. Il s'agit d'une mousse polymère qui favorise l'extinction en formant un film entre l'air et les pneus. Le feu est éteint en 1 h.

Un acte de malveillance semble être à l'origine du sinistre, c'est la 4ème fois en 2 ans. Les pneus sont stockés dans la déchetterie jusqu'à une certaine quantité puis envoyés dans des centres agréés de recyclage. L'exploitant dépose plainte. Une importante quantité d'eau s'est écoulée emportant de nombreux résidus de combustion. Pour éviter toute infiltration, cette eau souillée est pompée dans l'après-midi.

Accident

Feu de broussailles.

N° 22765 - 28/07/2002 - FRANCE - 56 - ERDEVEN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/22765/>



Les secours interviennent pour éteindre un incendie impliquant des broussailles, une déchetterie et une caravane. Une personne décède lors du sinistre.

Accident

Mauvaise entretien d'une station d'épuration

N° 10726 - 25/08/1996 - FRANCE - 25 - FESCHES-LE-CHATEL .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/10726/>



Des huiles usagées provenant d'un centre de collecte et de tri de déchets recyclables (déchetterie) se déversent dans la FESCHOTTE. La rivière est polluée sur 800 m. Un séparateur huile-eau installé sur le collecteur des eaux depuis 1993 n'avait jamais été vidé. L'administration constate les faits.

Accident

Pollution des eaux superficielles par des huiles de vidange.

N° 10521 - 04/08/1996 - FRANCE - 25 - BETHONCOURT .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/10521/>



Dans une déchetterie, le dysfonctionnement d'un séparateur huile/eau qui n'a jamais été vidé et nettoyé, est à l'origine d'un rejet d'huiles de vidange dans la LIZAINE en période d'étiage. La faune et la flore sont menacées sur 500 m de rivière. L'administration constate les faits.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 58251 - 18/11/2021 - FRANCE - 33 - BEGLES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58251/>

En début d'après-midi, un feu se déclare dans des bacs de déchets d'une déchetterie. Les fumées sont visibles de loin. Une quinzaine de pompiers éteint l'incendie.

Accident

Incendie dans un centre VHU

N° 57841 - 01/09/2021 - FRANCE - 72 - CHAMPAGNE .

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57841/>



Vers 16 h, un feu se déclare sur un site de broyage de VHU sur une surface de 2 500 m² et d'une hauteur de 3 m à proximité du dépôt de véhicules hors d'usage, au niveau des déchets métalliques provenant de déchetteries. Trois entreprises se situent sous l'important panache de fumée. Sept lances sont installées par les pompiers. Une entreprise voisine confine ses 400 salariés. Une part du feu est réalisée avec les moyens de l'entreprise. Un pompier, victime d'un malaise suivi d'une chute, est transporté à l'hôpital, une autre personne est blessée. Les eaux d'extinction sont traitées par l'intermédiaire d'un bassin de rétention dont le volume est suffisant. Du chômage technique est mis en place pour l'entreprise voisine pour la nuit. A 23h32, les secours sont maîtres du feu. Vers 0h45, les opérations de séparation du combustible se poursuivent à l'aide des machines de l'exploitant ainsi que le refroidissement du foyer avec une lance en hauteur et 2 lances de plain-pied. Le feu est éteint à 9h46 le lendemain.

L'incendie impacte 500 t de déchets.

Accident

Feu de bennes dans une déchetterie

N° 57285 - 25/04/2021 - FRANCE - 41 - VILLEFRANCHE-SUR-CHER .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57285/>

Un dimanche à 17h30, des riverains voient de la fumée provenant d'une déchetterie. Ils appellent les pompiers. Les pompiers interviennent et éteignent le feu à l'intérieur d'une benne de 30 m³ de tout venant remplie à 100 % et d'une benne 30 m³ de cartons remplie à 20 %. Les pompiers quittent le site à 20h50. Les 2 bennes sont abimées (10 000 euros de dégâts matériels). La vidéosurveillance montre une intrusion sur le site et laisse supposer une origine criminelle.

Accident

Feu de bâtiment dans une déchetterie

N° 56432 - 28/11/2020 - FRANCE - 21 - RUFFEY-LES-BEAUNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56432/>

Vers 21 h, un feu se déclare dans un bâtiment de 900 m² d'une déchetterie. Des bruits de détonations liées à l'explosion de bombes de peinture sont entendus par les riverains qui alertent les pompiers. Un important panache de fumées se dégage. Le matériel informatique est évacué. Les secours circonscrivent l'incendie à l'aide de 4 lances vers 22h40 et refroidissent des bouteilles de gaz stockées en extérieur. Le bâtiment s'effondre en son centre. A 23h45, le foyer central est éteint, des trouées sont réalisées dans le bardage métallique pour s'assurer de l'extinction totale de l'incendie. Des rondes de surveillances sont effectuées au cours de la nuit. Vers 8h30, un point chaud est détecté et est traité par la création d'une trémie sur le bardage. Un dernier point chaud est traité à 10h30. A 16h30, l'intervention des pompiers se termine et la surveillance du site est laissée à la charge du gardien. Le chômage technique impacte 5 personnes.

Accident

Incendie dans un centre de traitement et d'incinération de déchets

N° 55763 - 10/07/2020 - FRANCE - 76 - LE GRAND-QUEVILLY .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55763/>



Vers 16h15, un feu se déclare sur 2 000 m³ de déchets non dangereux (déchets d'encombrants de déchetterie) stockés à l'extérieur dans un centre de traitement et d'incinération de déchets. Un panache de fumées se dégage. Le POI est déclenché. Le personnel est évacué. Les employés interviennent avec les moyens internes. L'exploitant appelle les pompiers. La circulation routière est interrompue. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de lances. Vers 20h45, les opérations de secours sont terminées, l'exploitant met en place une surveillance. Les mesures de la qualité de l'air mis en place autour du foyer sont négatives.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets

N° 55669 - 24/06/2020 - FRANCE - 76 - LE GRAND-QUEVILLY .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55669/>

Vers 15h15, un feu se déclare sur 100 m³ de déchets d'encombrants de déchetterie stockés à l'extérieur dans un centre de traitement de déchets non dangereux. Un important panache de fumées se dégage. Le POI est déclenché et 7 employés sont évacués. L'exploitant appelle les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de lances et de canons avec un débit de 6 000 l/min. Les eaux d'extinction sont retenues sur site. Les déchets sont étalés avec un engin de l'entreprise. Vers 18h30, les opérations de secours sont terminées, une surveillance est effectuée par l'exploitant. Les mesures de qualité de l'air autour du foyer se révèlent négatives.

Accident

Présence d'un obus dans une déchetterie

N° 55258 - 21/02/2020 - FRANCE - 09 - VARILHES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55258/>

Dans une déchetterie, un obus de 20 cm, présent dans un meuble déposé par un particulier est retrouvé. L'obus est isolé dans un seau de sable afin d'éviter toute vibration et un périmètre de sécurité est mis en place. Les démineurs interviennent 4 jours plus tard. Après examen, l'obus ne contenait aucune charge.

Accident

Feu dans un stock d'encombrant dans une déchetterie

N° 58191 - 24/08/2019 - FRANCE - 62 - BEAUMERIE-SAINT-MARTIN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58191/>

Vers 18h30, un feu se déclare sur 200 m³ d'encombrant au sein d'une déchetterie d'un centre de déchets. Un important panache de fumées se dégage. Un automobiliste alerte les pompiers. Les secours éteignent l'incendie en se branchant à une borne et évitent la propagation aux déchets de bois grâce à des murs d'eau. Les tas sont arrosés jusqu'au lendemain 10 h.

Deux bennes de 30 m³ sont détériorées par l'incendie. Les eaux sont contenues dans une lagune et évacuées vers un centre agréé. Les résidus de déchets brûlés sont envoyés vers un centre adapté.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 54038 - 18/07/2019 - FRANCE - 89 - JOIGNY .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54038/>

Vers 10h30, dans un centre de tri, un feu se déclare sur 800 m³ de déchets "tout venant" dans un bâtiment de 2 000 m². Une épaisse fumée noire se dégage. Les employés tentent sans succès de maîtriser l'incendie à l'aide d'extincteurs. Les pompiers prennent le relais. Le site est fermé et mis sur rétention. Le réseau électrique est mis en sécurité. Les employés sont évacués. La déchetterie voisine de l'établissement ferme ses portes. La circulation automobile est interrompue dans un périmètre de sécurité de 150 m. Les pompiers mettent en place 3 lances à eau ainsi que des lances à mousse pour limiter les fumées qui se dirigent vers la voie ferrée à proximité. Une entreprise spécialisée pompe les eaux d'extinction dans la rétention du bâtiment impacté afin d'éviter un débordement. En début d'après-midi, les pompiers étalent les déchets à l'aide de 2 engins de manutention du site pour parfaire l'extinction. L'alimentation en eau se fait alors par aspiration dans le THOLON. Les pompiers quittent le site vers 19h30. Des contrôles à la caméra thermique sont réalisés et un gardiennage est mis en place tout au long du week-end. Le bâtiment est entièrement détruit.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 53469 - 14/04/2019 - FRANCE - 01 - PONT-D'AIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53469/>

Un dimanche, vers 16 h, un feu se déclare dans une déchetterie comprenant notamment

des entreposages de produits chimiques et de batteries usagées. Les pompiers évitent la propagation du sinistre aux bennes entreposées à proximité. La déchetterie reste fermée pendant plusieurs jours. D'après la presse, l'incendie serait d'origine criminelle.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 52158 - 03/09/2018 - FRANCE - 85 - LES HERBIERS .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52158/>

Vers 20 h, dans un centre de tri, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 500 m³ de déchets non dangereux de type tout-venant issus de déchetteries et d'artisans. A 20h15, un riverain alerte le responsable du site et les secours. Un important panache de fumées se dégage. Les pompiers arrosent les déchets en feu. Le personnel dégage les bennes présentes dans la zone pour faciliter l'arrosage du tas et étale la matière pour la refroidir. L'incendie est maîtrisé après 1 h d'intervention et est éteint vers minuit. Vers 3 h, les pompiers quittent le site et une surveillance est mise en place. A 6h23, la société de gardiennage alerte les pompiers pour un nouveau départ de feu. L'incendie est rapidement maîtrisé et ils quittent le site vers 8h15.

Des dégâts matériels sont constatés sur la dalle béton au droit du foyer et sur les bennes de transport. Les eaux d'extinction, contenues dans le bassin de récupération par fermeture du clapet d'isolement, sont pompées par une société spécialisée. Les déchets solides résiduels, estimés à 120 t, sont évacués vers une installation de stockage après refroidissement total.

La dernière benne reçue avait été vidée dans le tas vers 17 h. Selon les enregistrements de vidéo-surveillance du site, le tas de déchets s'est mis à fumer vers 19h54. Les premières flammes sont apparues en surface du tas, avant de se propager aux bennes situées à proximité.

Accident

Feu de déchetterie

N° 45928 - 08/11/2014 - FRANCE - 66 - ELNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45928/>

Un feu se déclare vers 1h10 dans le bâtiment principal d'une déchetterie et se propage à l'ensemble des déchets stockés sur 3 000 m². Les pompiers évacuent les machines hors du bâtiment et protègent les locaux administratifs avec des lances à eau. Ils déblaient les tas de déchets composés notamment de cartons, plastiques et matelas et éteignent l'incendie vers 6 h. Les eaux d'extinction sont dirigées vers le bassin de rétention du site. Les 6 employés ne sont pas en chômage technique. Le bâtiment concerné par le feu a été mis en service un an et demi auparavant.

Accident

Incendie dans le centre de tri d'une déchetterie

N° 44970 - 14/02/2014 - FRANCE - 95 - SAINT-OUEN-L'AUMONE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44970/>

Vers 22 h, un feu se déclare dans le centre de tri d'une déchetterie soumise à autorisation.

Les pompiers circonscrivent le sinistre qui couve sur 3 500 m² à l'aide de 6 lances. Les eaux d'extinction s'écoulent vers le bassin de rétention. Le lendemain après-midi, des engins mécaniques déblaient les lieux et isolent les déchets brûlés. Ces derniers sont transportés, après refroidissement, vers un centre de recyclage des déchets voisin. L'incendie est considéré comme éteint le 16 février à 18h45. Le bâtiment de stockage de déchets ménagers est détruit et 40 personnes sont en chômage technique. L'activité de tri des déchets est interrompue pour 20 à 25 communes. Pendant quelques jours, les collectes sélectives sont assimilées aux déchets ménagers puis seront envoyées vers d'autres centres de tri.

Accident

Feu de broyeur dans une usine d'incinération de déchets ménagers

N° 40923 - 07/09/2011 - FRANCE - 01 - BELLEGARDE-SUR-VALSERINE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40923/>

Un feu se déclare, vers 17h30, dans le broyeur d'une usine d'incinération lors du broyage de 10 m³ de déchets ménagers encombrants provenant d'une déchetterie locale. Les pompiers, alertés à 17h35 par un opérateur, arrivent sur place à 17h55 et maîtrisent rapidement le sinistre au niveau des rotors avec 2 lances mais les flammes dans la trémie restent actives car le foyer est couvant. L'humidité due aux eaux d'extinction met le système broyeur en défaut et l'acquittement de celui-ci n'est pas possible puisque les commandes au sous-sol sont devenues inaccessible en raison des fumées qui l'ont envahi. Faute d'acquittement, le grappin ne peut pas être utilisé pour retirer les déchets présents dans la trémie et atteindre le foyer. Entre 19h30 et 21 h, une pelle mécanique d'une entreprise extérieure permet de les retirer et de les stocker dans une benne. Les pompiers éteignent alors l'incendie avec 2 lances. Les pompes de relevage du site ayant été endommagées au sous-sol, les pompiers procèdent au pompage des 50 m³ d'eau d'extinction utilisés et retenus au sous-sol avec une moto-pompe mobile. Ces eaux sont ensuite stockées dans le bassin de rétention du site d'une capacité de 480 m³. Elles seront envoyées progressivement les jours suivants à la station d'épuration de la ville. Le fonctionnement du site n'est pas impacté, le broyeur n'est pas endommagé et aucun des 40 employés du site n'est en chômage technique.

Accident

Feu dans un centre de déchets

N° 40277 - 01/05/2011 - FRANCE- 69 - DECINES-CHARPIEU .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40277/>



Dans un centre de transit de déchets, un feu se déclare vers 23 h dans un stock de 150 t de déchets industriels banals (DIB) dans la zone de transfert d'un bâtiment de stockage de 10 000 m². Une épaisse fumée noire est émise. Vers 23h30, l'alarme incendie se déclenche dans les locaux du prestataire en charge de la surveillance du site alors que parallèlement des policiers effectuant une ronde dans le secteur donnent l'alerte. Une quarantaine de pompiers, arrivée sur place à 23h40, ouvre les exutoires du bâtiment et détruit une partie de la toiture pour évacuer les fumées. Les services du gaz et de l'électricité coupent les alimentations vers 23h45. L'incendie est maîtrisé vers 1 h avec 6 lances malgré des difficultés d'alimentation en eau. Durant toute la nuit, 8 employés évacuent les déchets brûlés à l'extérieur avec des engins en alternant 15 min de conduite et 30 min de pause pour limiter leur exposition au monoxyde de carbone (CO) présent dans les fumées.

L'incendie est déclaré éteint vers 12h15 le lendemain. L'exploitant met en place une surveillance interne. Les tas de déchets sont brassés et arrosés, puis la zone sinistrée est sécurisée. Les déchets brûlés sont envoyés pour destruction sur un site spécialisé.

Les eaux d'extinction dirigées vers un bassin de rétention sont pompées par une société spécialisée le lendemain et le surlendemain pour être envoyées en destruction. La toiture est en partie détruite ainsi que 2 convoyeurs, 1 pont roulant, 3 bennes, 1 semi-remorque et son tracteur ; une vingtaine de balles de carton ont brûlé. Le site arrêté le lendemain du sinistre reprend partiellement son activité le surlendemain.

Le stock de DIB , en attente de tri, provenait des apports des déchetteries locales collectés la veille de l'accident. Une enquête de police est effectuée, mais l'hypothèse d'un départ de feu accidentel reste privilégiée.

Accident

Déclenchement d'un portique de radioactivité dans une déchetterie

N° 39640 - 21/01/2011 - FRANCE - 13 - LA FARE-LES-OLIVIERS .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/39640/>

Un poids lourd compacteur de déchets en provenance du port de Fos-sur-Mer déclenche le portique de détection de radioactivité d'une déchetterie communale à 8h44 (8000 cps/seconde). Une cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) des services de secours met en place un périmètre de sécurité et identifie dans le chargement 7 billes de porcelaine au radium 226 appartenant à la tête d'un parafoudre. Les billes sont placées dans un conteneur spécial (château) par des agents de l'Agence Nationale pour la Gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA) puis acheminées vers un local de décroissance sur un site spécialisé. A 15h52, le portique se déclenche à nouveau au passage d'un camion compacteur de la même société; un nouveau périmètre de protection est établi par la CMIR. Cette cellule retrouve le lendemain matin 1 bille de paratonnerre du même type dans le chargement, elle est isolée et mise en local de décroissance. L'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) et l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) sont informés.

Accident

Feu de déchetterie

N° 59002 - 10/05/2022 - FRANCE - 80 - ROSIERES-EN-SANTERRE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59002/>

Vers 23h15, un feu se déclare sur la benne d'un compacteur à déchets dans un bâtiment de 1 143 m² au sein d'une déchetterie. Les pompiers attaquent le feu à l'aide d'une lance et ventilent les locaux. Vers 3h20, le feu est éteint, un contrôle avec la caméra thermique est effectué. Vers 5h30, l'opération est terminée.

Accident

Présence d'un obus dans une déchetterie

N° 58924 - 19/04/2022 - FRANCE - 45 - SAINT-CYR-EN-VAL .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58924/>

Vers 11h30, un agent d'une déchetterie découvre un obus dans la zone des produits

dangereux. La déchetterie est évacuée. Les gendarmes arrivent sur site. L'obus est isolé. A 14 h, après avis du service de déminage et de la Préfecture, la déchetterie ré-ouvre. Le service de déminage récupère l'obus.

L'obus a été apporté de façon dissimulée par un usager.

Accident

Feu de déchetterie

N° 58889 - 08/04/2022 - FRANCE - 13 - ISTRES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58889/>

Vers 9 h, un feu se déclare sur 6 000 m³ de bois, de matelas et de déchets plastiques dans une déchetterie. Trois tas de 2 500 m³ sont entièrement embrasés. Le panache de fumée est visible sur plusieurs kilomètres. Les pompiers mettent en place une lance canon pour éviter toute propagation à la partie sud de la déchetterie. L'alimentation en eau se fait à partir d'un bassin de 4 000 m³ réalimenté par l'exploitant de manière pérenne permettant un débit de 17 000 l/mn. Vers 13 h, le sinistre est circonscrit. Le lendemain, le noyage se poursuit sous la surveillance des pompiers. L'incendie est officiellement éteint à 22h30, 2 jours après le début de l'événement.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 58812 - 25/03/2022 - FRANCE - 42 - L'HORME .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58812/>

Vers 7 h, un feu se déclare au niveau d'un broyeur dans une déchetterie professionnelle. Le personnel intervient en premier. Les pompiers maîtrisent le sinistre en 1h30. L'incendie reste limité au broyeur, qui broie et compacte le papier.

Les pompiers constatent que les installations très propres ont permis d'éviter la propagation du sinistre au reste du site.

Accident

Départ de feu dans la benne cartons d'une déchetterie

N° 56766 - 21/01/2021 - FRANCE - 18 - VIGNOUX-SUR-BARANGEON .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56766/>

Vers 9h15, en dehors des heures d'ouverture, un feu se déclare dans une benne contenant des déchets de cartons remplie au quart dans une déchetterie. Les pompiers éteignent l'incendie 30 min plus tard. La benne est isolée et surveillée pour éviter toute reprise du sinistre. Les déchets sont traités comme des déchets non valorisables.

La benne est légèrement endommagée.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N° 55986 - 31/08/2020 - FRANCE - 43 - SAINT-JUST-MALMONT .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55986/>

Vers 20h30, un feu se déclare dans une installation de stockage de déchets non dangereux. De la fumée s'élève dans le ciel. Les flammes brûlent 100 m² en surface de déchets ultimes de déchetteries et de déchets industriels. Un camion-citerne incendie mousse est utilisé pour arroser le site.

Accident

Feu de benne dans une déchetterie

N° 56021 - 04/08/2020 - FRANCE - 28 - ORGERES-EN-BEAUCE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56021/>

A 14h15, un feu se déclare dans la benne de déchets incinérables dans une déchetterie. L'alerte est donnée par un agent du site. Les pompiers arrosent les déchets dans la benne. La déchetterie est fermée aux apporteurs. L'incendie est maîtrisé à 16h15.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 52163 - 02/09/2018 - FRANCE - 66 - ELNE .

A01.61 - Activités de soutien aux cultures

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52163/>

Vers 14h40, dans une déchetterie, un feu se déclare dans différents conteneurs contenant du plastique, du carton compacté, des sommiers, du bois et des matelas. L'incendie se propage à l'extérieur de l'entreprise sur 800 m² de roseaux. Les pompiers interviennent. L'entreprise met à disposition des moyens de levage. Le feu est maîtrisé vers 17 h. Un vigile reste en surveillance sur le site pour la nuit.

Accident

Incendie de déchets verts dans une déchetterie

N° 52270 - 17/10/2017 - FRANCE - 66 - TORREILLES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52270/>

Vers 13 h, dans une déchetterie, un feu se déclare sur la zone de déchargement des déchets verts. Au moment du départ de feu, le site est fermé au public. L'alimentation électrique du site est coupée. La circulation est coupée sur la D11. La vanne d'isolement du bassin de rétention est fermée. Les déchets sont étalés au sol et arrosés par les pompiers. Ces derniers quittent le site vers 19 h. Une surveillance est mise en place.

La déchetterie reste fermée tout le week-end. Certains éléments de signalétiques ont brûlé. Les grillages d'enceinte sont endommagés par la circulation des engins d'intervention. Les eaux d'extinction sont absorbées par les déchets verts. Les déchets verts mouillés sont évacués vers des plateformes de compostage.

Accident

Incendie sur une plateforme de transit des déchets

N° 47014 - 03/08/2015 - FRANCE - 86 - SENILLE-SAINT-SAUVEUR .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47014/>

A 10h10, un feu se déclare sur une plateforme de transit située dans l'emprise d'une installation de stockage des déchets en post-exploitation. A ce moment-là, 5 t de déchets sont présents. Le détecteur de flamme en place transmet l'alarme incendie. Le personnel tente de maîtriser le départ de feu à l'aide d'extincteurs, mais sans succès. Les pompiers, arrivés à 10h40, maîtrisent le sinistre à 13h30. Une surveillance renforcée est maintenue pendant l'après-midi et la soirée.

Les filets anti-envols, une benne de 30 m³ située à proximité, ainsi que l'ancrage de la géomembrane du bassin incendie sont endommagés. Une zone enherbée proche est également brûlée sur 150 m². Les déchets carbonisés sont évacués vers une installation de stockage.

Selon l'exploitant, l'origine de l'incendie serait à rechercher parmi les déchets d'encombrants reçus quelques jours plus tôt dans une benne en provenance d'une déchetterie voisine.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 46516 - 23/04/2015 - FRANCE - 52 - SAINT-DIZIER .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46516/>



Peu après 21 h, un feu se déclare dans un bâtiment de 600 m² au sein d'une déchetterie. Le bâtiment contient 70 m³ d'ordures ménagères et assimilés. Les pompiers maîtrisent le sinistre. Ils déblaient les lieux et sortent les 68 t de déchets à l'aide d'un engin de l'entreprise. Les eaux d'extinction rejoignent le réseau d'assainissement de la ville. Aucun impact n'a été relevé dans le milieu naturel. Un employé reste sur place pour surveiller le site pendant la nuit. Deux agents travaillant sur le site, une réorganisation interne est mise en place pour éviter tout chômage technique. Les ordures ménagères sont ramassées normalement le lendemain mais prises en charge sur un autre site.

Accident

Feu de benne dans une déchetterie

N° 46470 - 15/04/2015 - FRANCE - 45 - PUISEAUX .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46470/>

Vers 15 h, un feu se déclare dans une benne de déchets divers d'une déchetterie. Son remplissage à 30 % permet aux pompiers de procéder à l'extinction sans avoir besoin de la vider. L'intervention s'achève vers 17 h. Le site est évacué pendant l'opération. La benne est fortement endommagée (peinture, bastaing de guidage latéral et butée arrière brûlés).

Accident

Découverte d'obus dans une déchetterie.

N° 45123 - 27/02/2014 - FRANCE - 45 - PITHIVIERS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45123/>

Un obus est découvert vers 9h30 dans une déchetterie communale. Le site est évacué et fermé par la gendarmerie. Le service de déminage de Versailles évalue les risques et conclue à l'absence de danger immédiat ; l'obus est isolé sur le site dans un lieu hors public et à l'écart des bâtiments et sera enlevé par le service de déminage 5 jours après. La déchetterie est réouverte à 11h15. Un particulier aurait déposé l'obus.

Accident

Feu de benne à déchets dans une déchetterie

N° 44905 - 30/01/2014 - FRANCE - 45 - SAINT-JEAN-DE-BRAYE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44905/>

Des particuliers signalent un départ de feu dans une déchetterie lors de la fermeture de la mi-journée. Les flammes concernent une benne de déchets non valorisés. Les pompiers éteignent le feu, permettant à l'établissement de rouvrir normalement à 14 h, la benne incriminée ayant été mise à l'écart. Des cendres chaudes placées dans la benne peu avant la fermeture seraient à l'origine du sinistre.

Accident

Rejet de vapeurs irritantes dans une déchetterie

N° 44411 - 30/09/2013 - FRANCE - 71 - CHARNAY-LES-MACON .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44411/>

La mise en contact d'acide avec des produits phytosanitaires dans un fût en plastique provoque des vapeurs irritantes dans un local d'une déchetterie vers 9h45. Le gardien alerte les secours, le site ferme au public. Les pompiers diluent le mélange qui est récupéré dans la rétention. L'intervention s'achève vers 11 h.

Accident

Incendie d'un bâtiment d'une déchetterie

N° 43505 - 04/03/2013 - FRANCE - 60 - BREUIL-LE-SEC .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43505/>

Un feu se déclare vers 17h30 sur une mini-pelle dans une cellule de 200 m² d'un bâtiment technique de 1 000 m² d'une déchetterie communale où sont stationnés plusieurs poids lourds. Le sinistre émet une importante fumée. Les pompiers éteignent l'incendie après avoir fait face à des difficultés d'alimentation en eau et d'accès dans le bâtiment. Un étang voisin assure la réserve en eau. L'intervention s'achève à 18h30.

Accident

Incendie dans un centre d'enfouissement de déchets ménagers

N° 42793 - 23/09/2012 - FRANCE - 974 - SAINT-PIERRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42793/>

Un feu se déclare vers 12h45 dans 2 alvéoles de la zone déchetterie d'un centre de tri communal de déchets ménagers, 2 d'entre elles contiennent des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques). Une importante fumée noire, visible de loin,

se répand sur la route voisine mais ne perturbe pas le trafic aérien. Les pompiers éteignent l'incendie à 17h15 à l'aide de 6 engins de secours et de plusieurs tractopelles permettant de déplacer les déchets hors des casiers après arrosage. La police s'est rendue sur place. Le centre fait l'objet d'un projet de remise aux normes des conditions de stockage pour respecter la réglementation en vigueur.

Accident

Découverte de détonateurs dans une déchetterie

N° 40860 - 09/08/2011 - FRANCE - 51 - MONTMORT-LUCY .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40860/>

A l'ouverture, 300 détonateurs pyrotechniques utilisés en carrières sont découverts devant une déchetterie. Une équipe de démineurs les détruit sur place. L'origine de ces détonateurs est inconnue (absence de marquage).

Accident

Explosion d'un détonateur dans une déchetterie.

N° 39004 - 22/09/2010 - FRANCE - 06 - NICE .

E38.1 - Collecte des déchets

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/39004/>

En utilisant une pelle mécanique, un agent d'une déchetterie provoque l'explosion d'un détonateur abandonné dans les encombrants. Les démineurs de la sécurité civile en récupèrent 169 autres et les détruisent dans une carrière proche. Il n'y a aucune victime.

Accident

Déclenchement d'un portique de radioactivité dans une déchetterie

N° 37593 - 08/12/2009 - FRANCE - 13 - SAINT-MARTIN-DE-CRAU .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/37593/>

Un portique de détection de radioactivité se déclenche dans une décharge de déchets non dangereux lors du passage d'un chargement de 14 t de déchets industriels divers (fer, cartons, bois, plâtres...). La cellule d'intervention radiologique trie et cartographie le chargement et isole un caillou de 20 cm, pesant 1 kg et contenant du radium et du thorium. La pierre est isolée dans 3 sacs dont 2 étanches et la zone est balisée. Les services de radioprotection et de sûreté nucléaire sont informés et une société spécialisée évacue le caillou et décontamine la zone.

Accident

Feu dans une déchetterie.

N° 35878 - 13/02/2009 - FRANCE - 974 - SAINT-PIERRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35878/>

Un feu dans une déchetterie de 2 000 m² émet un important panache de fumée vers 12h30. Les pompiers maîtrisent l'incendie le lendemain vers 16h30 avec 7 lances. Ils déblaient les lieux et effectuent des surveillances jusqu'au 16/01.

Accident

Feu d'entrepôt de cartons et plastiques.

N° 35129 - 03/09/2008 - FRANCE - 87 - LIMOGES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35129/>

Dans l'entrepôt de 4 500 m² à structure métallique d'un centre de transit de déchets banals abritant des cartons et des plastiques, un feu se déclare à minuit dans l'aile gauche d'un bâtiment de stockage temporaire (zone de transit) à proximité d'un compacteur, 1h30 après le déchargement d'une benne de cartons et plastiques en provenance d'une déchetterie. Un important dégagement de fumées est constaté. Les flammes traversent le bâtiment et percent la toiture. Les pompiers maîtrisent le sinistre avec 3 lances après 2h30 d'intervention ; 500 m² du bâtiment ont été atteints. L'incendie serait d'origine accidentelle, aucune intrusion n'ayant été détectée par la caméra de surveillance. Les déchets pris dans l'incendie sont stockés à l'extérieur en attendant leur élimination. Une expertise du bâtiment est prévue ; en attendant son résultat, une alvéole est mise en place à l'extérieur pour assurer le stockage temporaire des déchets qui continuent à arriver sur le site. L'exploitant prévoit une surveillance permanente du site et de l'alvéole en particulier pendant la semaine qui suit. L'inspection des installations classées demande à ce dernier des précisions sur l'origine de l'incendie, la transmission des résultats d'expertise sur l'état du bâtiment de stockage et des propositions d'amélioration de la sécurité du site.

Accident

Découverte de munitions dans une déchetterie

N° 38290 - 21/08/2007 - FRANCE - 77 - PROVINS .

E38.1 - Collecte des déchets

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38290/>

Un obus est découvert dans une déchetterie. Après inspection, un deuxième est retrouvé. Il s'agirait de munitions datant de la guerre franco-prussienne de 1870 et contenant encore de la poudre.

Accident

Feu de déchetterie intercommunale.

N° 32998 - 13/05/2007 - FRANCE - 89 - VILLENEUVE-LA-GUYARD .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/32998/>

Dans une déchetterie intercommunale, un feu se déclare vers 1 h sur différentes bennes de stockage contenant majoritairement des pneumatiques et sur un tas mitoyen de pneus. L'incendie se propage à différents bennes contenant des matériaux de classe A. Les pompiers mettent en place 2 lances pour abaisser l'important flux thermique et éviter toute propagation à un local voisin en ossature bois de 10 m² abritant peintures, solvants et batteries. Les secours maîtrisent le sinistre à l'aide de plusieurs lances à mousse après 1h30 d'intervention.

Accident

Feu sur un conteneur de déchets.

N° 32931 - 25/04/2007 - FRANCE - 71 - CRISSEY .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/32931/>

Dans une usine de traitements de déchets industriels, un feu suivi d'une explosion se produit dans des conteneurs et des bacs de récupérations de déchets (100 kg de phytosanitaires) issus de déchetteries. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide d'une lance et aèrent les locaux. Aucune victime n'est à déplorer. L'exploitant prend en charge le retraitement des produits et des eaux d'extinction.

Accident

Déclenchement d'une alarme de radioactivité

N° 32035 - 01/08/2006 - FRANCE - 01 - VIRIAT .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/32035/>

Dans un centre d'enfouissement technique (CET) de déchets, l'alarme d'un portique de détection de radioactivité se déclenche et détecte 4 800 coups/seconde (3 fois plus que le bruit de fond de 1560 coups/seconde) lors du passage d'un camion transportant des déchets divers issus d'une déchetterie. Les secours isolent la benne et s'assurent que le conducteur et un employé de la déchetterie, qui ont été en contact avec la benne, ne sont pas contaminés : les résultats se révèlent négatifs. La benne est dépotée afin d'isoler la source radioactive. Un périmètre de sécurité est mis en place. Des mesures sont effectuées 9 µSv/h détectés au contact de la paroi de la benne et 2,5µSv/h à 50 cm de la paroi. La source, un carton de minerai, est isolée.

Accident

Incendie dans une déchetterie.

N° 31798 - 10/01/2006 - FRANCE - 86 - POITIERS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31798/>

Vers 21 h, un incendie se déclare dans 2 bennes à verre d'une déchetterie à la suite d'un acte de vandalisme. Les incendiaires auraient découpé le grillage de clôture pour pénétrer dans l'établissement. Les 2 bennes fondent sous l'effet de la chaleur. C'est le 4ème incendie volontaire dans cette décharge depuis le 18/09/2005.

Accident

Le portique d'une déchetterie est déclenché par des produits radioactifs.

N° 29605 - 06/04/2005 - FRANCE - 63 - CLERMONT-FERRAND .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29605/>

L'alarme d'un portique de détection de radioactivité se déclenche au passage d'un camion-benne à l'entrée d'un centre de stockage de déchets ménagers. La benne est isolée et un périmètre de sécurité de 1 m est établi. Une éprouvette et 2 fioles contenant probablement de la poudre de radium 226 sont à l'origine du rayonnement. Le sac contenant la source est isolé et pris en charge par une entreprise spécialisée. Les autres déchets ne sont pas contaminés. Aucune conséquence humaine n'est relevée.

Accident

Déclenchement de portail de détection de radioactivité dans une déchetterie.

N° 29483 - 22/03/2005 - FRANCE - 60 - SAINT-MAXIMIN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29483/>

Une benne contenant 10 m³ de déchets de dégrillage provenant du curage d'un réseau d'égouts déclenche l'alarme du portique de détection de radioactivité d'une déchetterie. Conformément à la procédure établie, le personnel isole la benne en établissant un périmètre de sécurité et en la recouvrant d'une bâche de polyane. Une société spécialisée devra localiser et identifier précisément la source de radioactivité.

Accident

Emanation de gaz dans une déchetterie

N° 27645 - 26/07/2004 - FRANCE - 60 - CREPY-EN-VALOIS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/27645/>

Dans une déchetterie, un gaz odorant et irritant pour les yeux est émis d'une benne contenant des gravats et des déchets divers pollués. L'établissement est fermé au public durant l'intervention des secours, les déchets étant évacués dans un conteneur mis à disposition par l'exploitant.

Accident

Déclenchement de portique de déchetterie.

N° 26868 - 03/04/2004 - FRANCE - 26 - ROUSSAS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/26868/>

Un camion-benne déclenche un portique de détection de radioactivité en entrant dans une déchetterie. Après reconnaissance au moyen d'une sonde gamma, 4 sacs contenant des couches et des gants médicaux sont isolés. Les contrôles effectués sur le personnel et le véhicule se révèlent négatifs.

Accident

Détection de déchet radioactif

N° 27680 - 09/02/2004 - FRANCE - 13 - GARDANNE .

N82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/27680/>

Un déchet radioactif hospitalier (pansement, seringue... en contact avec un produit radioactif ?) est détecté dans un compacteur de déchets pénétrant dans une déchetterie. Le véhicule est isolé par un périmètre de sécurité. Les mesures réalisées sont très largement en-dessous des seuils de sécurité. Par précaution, le chauffeur du camion fait l'objet d'un suivi médical. Le produit radioactif dont la demi-vie est de 8 j, sera enfoui selon la pratique habituelle.

Accident

Déclenchement d'un portique radioactif.

N° 25053 - 15/07/2003 - FRANCE - 57 - FLEVY .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/25053/>

Un camion poubelle déclenche la sonnerie d'un portique de détection de radioactivité d'une déchetterie ; 1,6 microsievert sont mesurés. Les pompiers vident le contenu du camion pour permettre la reconnaissance des ordures : des couches usagées sont à l'origine de l'irradiation.

Accident

Incendie dans un stock de platinage.

N° 23014 - 30/08/2002 - FRANCE - 70 - HERICOURT .

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/23014/>

Dans une entreprise de récupération de métaux et carcasses de véhicules hors d'usage dépolluées en provenance des déchetteries et des casses automobiles, un incendie se déclare dans un stockage de 780 m³ (88 t). Le sinistre se produit en dehors des heures d'exploitation de l'installation qui est clôturée ; un acte de malveillance est suspecté.

Accident

Pollution à l'huile de vidange dans une déchetterie

N° 25917 - 01/03/2002 - FRANCE - 69 - VAUGNERAY .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/25917/>



Dans une déchetterie, un jour de grande affluence, un particulier déverse des bidons d'huile de vidange usagée à côté de la conduite prévue à cet effet. La pollution rejoint l'YSERON via le réseau d'eau pluvial dépourvu de décanteur-déshuileur. L'YSERON est pollué sur 5 km. L'association locale des pêcheurs dépose une plainte à l'encontre de l'exploitant.

Accident

Feu de benne à ordures.

N° 17801 - 21/05/2000 - FRANCE - 68 - SIERENTZ .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/17801/>

Un feu se déclare de nuit dans l'une des bennes présentes dans une déchetterie intercommunale. Le contenu de la benne n'étant pas totalement identifié, un risque d'explosion est redouté.

Accident

Feu dans une déchetterie.

N° 15090 - 08/03/1999 - FRANCE - 69 - LYON .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/15090/>

Dans une déchetterie, un incendie détruit une trentaine de conteneurs destinés à la récupération de verre. Un épais panache de fumées noires perturbe quelques instants la circulation de l'autoroute A6. Les pompiers déblaient les résidus pour prévenir toute reprise de l'incendie. Une enquête est effectuée.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 8674 - 19/04/1996 - FRANCE - 54 - NANCY .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/8674/>

Un feu se déclare à 5h30 dans un centre de transit d'OM, proche de l'ancienne usine d'UIOM du district de NANCY. Un nuage blanc nauséabond se dégage. Les pompiers demandent à la population de la zone Est de la ville de fermer ses fenêtres et d'arrêter les climatiseurs. Des prélèvements d'air démontrent la non-toxicité des émanations. Le sinistre est maîtrisé dans la 1/2 journée en noyant quelque milliers de m³ d'ordures. Aucun déchet radioactif ou médical ne se trouve sur le centre. Les ordures, transportées dans une décharge privée (dont les eaux souterraines sont analysées le jour même puis une dizaine de jours plus tard) par une centaine de camions, sont surveillées par les pompiers quelques jours jusqu'à leur égouttage et sont évacuées vers un CET 2.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets non dangereux

N° 58401 - 04/09/2021 - FRANCE - 68 - RICHWILLER .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58401/>

Vers 1h20, un feu se déclare dans un centre de tri de déchets non dangereux. L'alerte est donnée par un voisin. L'incendie concerne la partie de déchets d'équipements électriques et électroniques provenant des déchetteries. Les eaux d'extinctions sont confinées sur le site. 60 m³ de déchets ont brûlé.

Accident

Feu d'un stock de bois dans un centre de tri de déchets

N° 48290 - 13/07/2016 - FRANCE - 21 - SAINT-APOLLINAIRE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48290/>

Vers 23h45, dans une déchetterie, un feu se déclare sur un stock de 1 000 m³ de bois. L'incendie est circonscrit vers 2 h. Sept tonnes de plastiques proche du foyer sont évacuées avec des engins de terrassement. L'exploitant procède à l'étalement des copeaux afin de parfaire l'extinction. L'incendie est éteint vers 20 h le lendemain. Un compacteur et une pelleteuse sont détruits.

Accident

Déclenchement détecteur radioactif dans déchetterie

N° 43177 - 17/12/2012 - FRANCE - 13 - PEYROLLES-EN-PROVENCE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43177/>

Le portail de détection de radioactivité d'une déchetterie se déclenche vers 15h30 lors du passage d'un camion transportant de la ferraille. Les secours vident la benne et isolent la source ; ils mesurent une radioactivité de 5 microsievvert. Une société spécialisée évacue la source.

Accident

Série d'incendies dans une déchetterie et un centre d'enfouissement de déchets ménagers

N° 42950 - 12/07/2012 - FRANCE - 64 - ORTHEZ .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42950/>

Pour la 2^{de} fois en 2 semaines, un feu se déclare vers 15 h dans le casier d'enfouissement d'encombrants ménagers (15 m de profondeur) attenant à une déchetterie communale. Un employé en train de compacter les déchets dans le casier donne l'alerte, puis essaye avec des collègues d'éteindre le foyer avec d'autres déchets, mais en vain. Le foyer émet une abondante fumée noire. Les services de secours interviennent avec 3 engins et 15 hommes. Des tranchées sont creusées au moyen d'une tractopelle par le personnel de la déchetterie pour limiter la propagation des flammes. La déchetterie est fermée au public et le foyer n'est maîtrisé que vers 19 h. La bâche d'étanchéité du casier est endommagée, mais un examen a posteriori montre l'absence de risque de pollution des sols par les lixiviats. Plusieurs tonnes de déchets ont brûlé. La gendarmerie, appuyée par un expert, effectue une enquête pour déterminer si l'incendie est d'origine criminelle ou accidentelle (effet loupe par des morceaux de verre sur des matelas, accident survenu en période estivale). Le dispositif anti-intrusion du site avait été renforcé récemment, mais malgré tout des vols s'étaient multipliés dans les semaines précédant l'accident. L'exploitant envisage d'installer une caméra thermique pour détecter précocement les incendies.

Accident

Incendie d'un centre d'enfouissement de déchets

N° 42613 - 24/06/2012 - FRANCE - 40 - CAUPENNE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42613/>

Un incendie survient en fin de journée sur un centre de stockage des déchets (ISDND), conduisant à une fermeture temporaire de l'installation pour la partie "déchets non recyclables en mélange". L'indisponibilité temporaire perturbe le fonctionnement des déchetteries (accumulation de ce type de déchet) en amont.

Accident

Incendie d'une casse automobile

N° 41762 - 13/02/2012 - FRANCE - 28 - BONNEVAL .

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41762/>

Un feu se déclare vers 21h20 dans une casse automobile rassemblant 1 500 véhicules. Les flammes concernent 100 carcasses dépolluées et en menacent 1 000 autres en attente de traitement, ainsi qu'une déchetterie. Les 40 pompiers de plusieurs casernes maîtrisent le sinistre avec 4 lances à eau vers 22 h ; les carcasses sont ensuite déplacées avec un engin de manutention du site pour éteindre le cœur de l'incendie. Les opérations de déblaiement se terminent à minuit. Aucune pollution extérieure n'est constatée, le site disposant d'un décanteur-déshuileur. Le maire, la gendarmerie, l'inspection des installations classées ainsi que les services du gaz et de l'électricité se sont rendus sur place. Aucun chômage technique n'est envisagé.

Accident

Feu dans un centre d'enfouissement de déchets ménagers

N° 40663 - 23/07/2011 - FRANCE - 39 - COURLAOUX .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40663/>

Un feu se déclare vers 15h30 (heure déterminée avec l'aide de la caméra de surveillance) dans le casier en exploitation d'un centre d'enfouissement de déchets industriels et ménagers ultimes. Les premières fumerolles peuvent être confondues avec des nuages et une période de pluie vers 17 h retarde l'apparition des flammes à 21 h. L'alerte n'est donnée que le lendemain vers 8h30 par un agent d'exploitation habitant à proximité qui a aperçu des fumées montant du casier.

Les pompiers, sur place à 9 h, éteignent l'incendie vers 12 h à l'aide de 400 à 600 m³ d'eaux de ruissellement puisées dans le bassin de rétention du site situé à 50 m. Durant l'extinction, un employé retourne les déchets avec une pelle sur chenille pour les aérer en surface et faciliter la pénétration de l'eau, puis la zone sinistrée est recouverte de 120 m³ de matériaux inertes : mâchefers, limons et sables grossiers. La surface de déchets concernée est de 200 m² (10x20).

Selon l'exploitant, le feu aurait pris en surface des déchets, mélange de tout-venant de déchetterie, refus de tri et déchets d'entreprises ; le massif était recouvert sur la surface et le talus par un mélange de limons et mâchefers. Retardé par la faible quantité de combustibles et les conditions météorologiques, le feu s'est peu étendu. Aucun signe avant-coureur du feu n'avait été détecté et l'alvéole n'avait pas été réalimentée depuis près de 2 mois. Plusieurs origines sont envisagées : auto-combustion liée à un apport d'air dans le massif de déchets (mais le feu semble avoir pris en surface), auto-inflammation du biogaz se propageant aux déchets (mais le biogaz du casier est déjà capté et la torchère fonctionnait normalement), effet loupe par la présence de débris de verre (peu probable au vu de la météo) ou acte malveillant (les caméras n'ont rien détecté mais un engin incendiaire a pu être lancé depuis l'extérieur du site).

Accident

Feu de compost dans une déchetterie

N° 39502 - 25/12/2010 - FRANCE - 974 - LE PORT .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/39502/>

Un feu se déclare vers 13 h sur un tas de compost de déchets vert de 100 m³ dans une déchetterie. Un vent fort souffle et une importante fumée se dégage. Une quinzaine de pompiers protège les 300 m³ de déchets proches avec 2 lances et maîtrise l'incendie avec 4 lances supplémentaires ; ils montent sur des buttes de compost de 4 à 5 m de hauteur. Un élu se rend sur place. Les secours utilisent 2 tractopelles pour étaler et séparer les tas de déchets ; ils éteignent l'incendie vers 19h30 et l'exploitant surveille les lieux durant la nuit. Un adjoint au maire se rend sur les lieux.

Accident

Feu de casse automobile.

N° 39236 - 07/11/2010 - FRANCE - 48 - MARVEJOLS .

E38.31 - Démantèlement d'épaves

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/39236/>



Un feu se déclare vers 7 h dans une casse automobile et embrase 1 500 m³ de voitures compressées (VHU) ; le sinistre menace de se propager au bâtiment de stockage des pièces détachées et à la déchetterie municipale. Les pompiers déploient 6 lances à eau et sont confrontés à des difficultés d'alimentation en eau en raison d'une fuite sur le réseau en centre-ville. Des moyens venus du CANTAL et de l'AVEYRON établissent une ligne d'alimentation d'1 km. Une pelleteuse déplace 2 000 m³ de carcasses non touchées. Une cellule dépollution installe des barrages afin de filtrer les eaux d'extinction. Lors de l'intervention, 2 pompiers se blessent légèrement. Un élu et le sous-préfet se sont rendus sur place.

Accident

Feu dans une déchetterie

N° 38582 - 06/07/2010 - FRANCE - 30 - LES ANGLES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38582/>

Vers 13h30, un tracker en mission de surveillance "feu de forêt" signale un départ de feu dans une déchetterie et largue un produit retardant. Un deuxième tracker et 4 canadiens sont mobilisés ainsi que des équipes au sol pour combattre l'incendie qui s'étend rapidement à cause d'un vent violent. L'incendie s'approche de la N 100 et menace la zone boisée de 1 000 ha des Issarts ; le panache de fumée est visible depuis Avignon. Le feu est circonscrit vers 15 h ; 4 à 5 ha de garrigue sont détruits. Une douzaine de pompiers reste en surveillance pendant la nuit. Un responsable de la déchetterie, un élu et l'ONF se rendent sur les lieux. Le feu s'est déclaré pour une raison inconnue à proximité de la benne pour déchets végétaux, alors que l'établissement était vide. La police effectue une enquête.

Accident

Feu dans une déchetterie se propageant à une forêt

N° 38345 - 31/05/2010 - FRANCE - 66 - SOURNIA .

E38 - Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38345/>

Un feu se déclare dans une déchetterie à 9h30, à proximité de la RD 619. L'incendie se propage à la forêt toute proche. Plusieurs groupes d'intervention contre les feux de forêts sont mobilisés, soit plus de 60 pompiers. A 10h04, le front de feu s'étale sur 150 m et la zone est balayée par un fort vent du nord. Cependant, les rafales plaquent les flammes au niveau du sol, freinant leur propagation. Le feu est fixé à 11h19 et éteint à 13h20 ; 2 ha de chênes verts sont détruits. La surveillance des pompiers prend fin à 16h20.

Accident

Incendie dans une déchetterie.

N° 33975 - 22/11/2007 - FRANCE - 974 - LE TAMPON .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/33975/>

Un feu se déclare vers 11h30 sur des déchets verts en décomposition dans une déchetterie. D'importantes fumées de dégagent et le feu menace la végétation environnante. Aucun blessé n'est à déplorer.

Accident

Feu dans un centre de récupération de déchets triés

N° 59144 - 04/06/2022 - FRANCE - 06 - CONTES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59144/>

Vers 23 h, un feu se déclare sur 30 m³ de détritrus dans une déchetterie privée. Trois personnes sont incommodées par les fumées. Les pompiers éteignent l'incendie le lendemain vers 11 h.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 58922 - 08/03/2022 - FRANCE - 45 - INGRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58922/>

Vers 4h30, un feu de déchets verts se déclare dans une déchetterie. Les pompiers maîtrisent l'incendie avec de l'eau. Un conducteur d'engin étale les déchets. A 8h15, les pompiers quittent le site. Les eaux d'extinction sont confinées. Un curage des réseaux est effectué avant la réouverture de la vanne.

Accident

Incendie dans la partie déchetterie d'un centre de tri de déchets

N° 58575 - 15/01/2022 - FRANCE - 972 - SAINTE-LUCE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58575/>

Un feu se déclare sur un lot d'ordures ménagères dans la partie déchetterie d'un centre de tri de déchets. Les pompiers éteignent l'incendie. Cet événement se déroule en parallèle des opérations d'extinction d'ampleur visant à éteindre un incendie déclaré 2 mois plus tôt sur une autre partie du site (ARIA 58228).

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 58456 - 02/01/2022 - FRANCE - 65 - ARRENS-MARSOUS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58456/>

Vers 23h50, un feu se déclare dans la partie stockage d'huiles usagées, de déchets de batteries et d'électroménager d'une déchetterie. Les pompiers évitent la propagation du sinistre.

Accident

Feu de détritrus dans une déchetterie

N° 57684 - 31/07/2021 - FRANCE - 43 - POLIGNAC .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57684/>

Vers 17 h, un feu se déclare sur 100 m³ de détritrus dans une déchetterie. Le feu est maîtrisé vers 19 h par les pompiers avec des lances à incendie, et avec l'aide de la pluie, mais reprend le lendemain. L'intervention des pompiers se termine dans l'après-midi.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 55897 - 07/08/2020 - FRANCE - 72 - SOLESMES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55897/>



Vers 0h40, un feu se déclare dans un tas de 600 t de déchets d'herbes sèches et de branchages dans une déchetterie. Les pompiers interviennent à l'aide de lances. Un engin de chantier est utilisé pour étaler les déchets. Un pompier est légèrement blessé.

Accident

Incendie de conteneur de matières toxiques

N° 54350 - 06/09/2019 - FRANCE - 38 - VILLETTE-D'ANTHON .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54350/>



A 13h50, un feu se déclare dans un conteneur de 40 m³ contenant des bidons de produits chimiques dans une déchetterie. Un périmètre de sécurité est mis en place. La circulation routière est coupée. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide d'une lance à mousse à 14h30. Un barrage est posé au moyen de tuyaux pour éviter le ruissellement des eaux d'extinction dans le bassin de rétention et l'évacuation des eaux pluviales. Les employés répandent de l'absorbant sur la zone concernée.

Accident

Incendie dans une déchetterie professionnelle

N° 54271 - 29/08/2019 - FRANCE - 65 - TARBES .

N81.22 - Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54271/>



Vers 11h10, un feu se déclare sur 8 t de déchets de 60 m² dans un bâtiment de 900 m² d'une déchetterie industrielle. Les pompiers éteignent l'incendie au moyen d'une lance à eau. L'exploitant déblaie la zone avec un engin motorisé et équipé de protection respiratoire.

La structure métallique du bâtiment est endommagée sans menace d'effondrement a posteriori.

Accident

Découverte de 2 obus dans une déchetterie

N° 53559 - 27/04/2019 - FRANCE - 64 - ORTHEZ .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53559/>

Vers 18h30, dans une déchetterie, 2 obus sont découverts dans un bac. Les pompiers déplacent les obus dans un petit garage du site. Un déminage est effectué.

Accident

Incendie de conteneurs dans une déchetterie

N° 51815 - 18/06/2018 - FRANCE - 66 - RIVESALTES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51815/>

Vers 8 h, un feu se déclare dans des conteneurs ouverts dans une déchetterie. Les pompiers interviennent.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 51817 - 16/06/2018 - FRANCE - 66 - PRADES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51817/>

Un feu de déchets verts se déclare dans une déchetterie.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 51387 - 18/04/2018 - FRANCE - 91 - VARENNES-JARCY .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51387/>

A 14 h, un feu se déclare dans la stalle à cartons de la plateforme "encombrants" d'une déchetterie. Les pompiers mettent en place des RIA. La vanne de confinement du bassin est fermée pour confiner les eaux de ruissellement d'incendie. Vers 17 h, l'incendie est maîtrisé. La déchetterie est fermée aux usagers pendant une heure. Une société d'assainissement intervient dès le lendemain pour curer le réseau d'eaux pluviales et pomper les eaux d'incendie.

Accident

Incendie de DEEE dans une déchetterie

N° 50370 - 12/09/2017 - FRANCE - 45 - SARAN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50370/>

A 9 h, lors de leur prise de poste, les agents d'une déchetterie découvrent que le local de stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) a été incendié. Un caisson est détruit. Ils avertissent leur responsable et balisent la zone. La déchetterie ouvre normalement.

Accident

Dégagement de fumée dans une déchetterie

N° 48697 - 10/10/2016 - FRANCE - 59 - DUNKERQUE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48697/>

Vers 16h15, dans une déchetterie, un dégagement de fumée est constaté en provenance d'un local de produits chimiques. Les secours évacuent la déchetterie. Ils établissent un

périmètre de sécurité et interrompent la circulation. Après reconnaissance, plus aucun dégagement de fumée n'est constaté.

Accident

Feu sur une plateforme de stockage de matelas d'une déchetterie

N° 47501 - 09/10/2015 - FRANCE - 09 - VARILHES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47501/>

Vers 16 h, dans une déchetterie, un feu se déclare sur un stock de 60 m³ de matelas non broyés. Les flammes se propagent à un stock voisin de 60 m³ de matelas et souches broyés. Un important panache de fumée noire se dégage. Un employé donne l'alerte. Les pompiers arrosent le stock tandis que les employés l'évaluent. Un stock de bois présent à proximité est également déplacé et arrosé par mesure de précaution. L'intervention se termine vers 20h30 après plusieurs reprises du feu. Les matelas broyés et non broyés sont chargés dans des bennes. Ces dernières sont placées sous surveillance puis envoyées dans une installation de stockage.

Accident

Intoxications dans une déchetterie

N° 47247 - 06/10/2015 - FRANCE - 36 - LE POINCONNET .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47247/>



Vers 10 h, 5 agents de tri d'une déchetterie sont intoxiqués dans un local de 40 m² stockant des déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants, désherbants...). Les secours transportent les victimes à l'hôpital. Ils ventilent le local. La déchetterie réouvre en début d'après-midi.

Accident

Feu de pneus et de balles de papiers dans une déchetterie

N° 47203 - 27/09/2015 - FRANCE - 02 - CLAMECY .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47203/>

Vers 23h45, un feu se déclare dans une déchetterie. Il concerne des pneus et des balles de papiers. Les secours éteignent l'incendie.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 46489 - 17/04/2015 - FRANCE - 95 - CHENNEVIERES-LES-LOUVRES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46489/>

Vers 1h10, dans une déchetterie, un feu se déclare sur 500 m³ de déchets ménagers dans un hangar couvert de 5 700 m². Les secours projettent du sable pour faire baisser l'intensité du sinistre. Le responsable de la société met en oeuvre des tractopelles. Les pompiers maîtrisent le sinistre par déplacement et arrosage des déchets. Tout risque de propagation est écarté.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 46377 - 18/03/2015 - FRANCE - 31 - COLOMIERS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46377/>

Vers 19 h, dans un bâtiment de 1 500 m² d'une déchetterie, un feu se déclare sur un stock de 90 m³ de déchets composés de plastiques et de papiers. Un voisin apercevant de la fumée donne l'alerte.

Les pompiers protègent des camions garés à l'extérieur. Ils éteignent l'incendie dans la nuit et dégarnissent le bardage du bâtiment. Ils poursuivent la surveillance pour éviter toute reprise du feu. L'activité du site est maintenue.

Accident

Feu dans une déchetterie

N° 45818 - 04/10/2014 - FRANCE - 55 - BELLEVILLE-SUR-MEUSE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45818/>

Dans une déchetterie, un feu se déclare vers 8h15 sur un stock de 50 m³ de déchets industriels non dangereux, dans un bâtiment de stockage de 1 000 m². Une épaisse fumée noire se dégage. Les pompiers éteignent l'incendie avec 2 lances vers 10 h puis ventilent le bâtiment. Ils évacuent les déchets touchés par le feu.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 45961 - 20/08/2014 - FRANCE - 94 - LA QUEUE-EN-BRIE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45961/>

Un feu se déclare dans une déchetterie durant la nuit. Un riverain donne l'alerte. Une société spécialisée nettoie le site et traite les produits imbrûlés.

Accident

Feu dans une déchetterie

N° 43308 - 19/01/2013 - FRANCE - 974 - LE PORT .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43308/>

Un feu se déclare vers 23h20 dans la cour d'une déchetterie sur un tas de 1 000 m³ de déchets composés de cartons, papiers, plastiques et métaux, dans la cour d'une déchetterie. Les services de secours, intervenant avec 2 engins et 12 hommes, étalent le tas avec 2 tractopelles et éteignent l'incendie vers 6h30 avec 3 lances à eau. Une épaisse fumée noire s'est dégagée, le rond point proche du site est fermé à la circulation pendant l'intervention.

Accident

Incendie dans un centre d'enfouissement de déchets ménagers

N° 43196 - 30/12/2012 - FRANCE - 974 - SAINT-PIERRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43196/>

Un feu se déclare vers 13 h sur un tas de 1 500 m³ de déchets broyés dans une déchetterie. Les pompiers éteignent l'incendie vers 20 h. Une société privée surveille le site durant la nuit et arrose les foyers résiduels.

Un incendie a déjà eu lieu sur le même site le 23/09/12 (ARIA 42793).

Accident

Détection de radioactivité dans une déchetterie.

N° 41985 - 05/04/2012 - FRANCE - 13 - MARSEILLE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41985/>

Une source de radioactivité est détectée vers 11h20 dans une benne d'une déchetterie. Les services de secours déchargent la benne et isolent la source (matériel médical de stérilisation par rayonnement) qui est ensuite évacuée par une société spécialisée.

Accident

Détection radioactive dans une entreprise de valorisation de déchets métalliques

N° 41913 - 22/03/2012 - FRANCE - 68 - ROSENAU .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41913/>

Un camion-benne en provenance d'une déchetterie communale déclenche le portique de radioactivité d'une société de valorisation de déchets métalliques. Les pompiers découvrent que 2 pièces en métal sont la source du rayonnement. Ils mesurent un débit de dose de 10 µSv/h au contact (soit le triple du bruit de fond), la spectrométrie indique que l'élément radioactif en cause serait le radium 226. Aucune contamination n'est relevée. Les 2 pièces sont isolées sur le site avant d'être prises en charge par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA).

Accident

Découverte d'un fût d'ammoniaque par un navire de nettoyage

N° 38525 - 26/06/2010 - FRANCE - 64 - NC .

ZZZ.ZZ - Origine inconnue

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38525/>



A 12h53, un navire récupère un fût d'ammoniac de 200 l en train de fuir à l'air libre à 3,6 km des côtes. Une équipe de plongeurs des pompiers et des spécialistes en risques chimiques se rendent sur zone avec du matériel de détection et d'obturation. Le fût est vidé puis transporté dans une déchetterie.

Accident

Découverte de bâtons de dynamite dans une déchetterie

N° 37644 - 28/12/2009 - FRANCE - 05 - GAP .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/37644/>

Une personne dépose dans une déchetterie une caisse contenant une cinquantaine de bâtons de dynamite et 400 détonateurs. La déchetterie est immédiatement fermée au public et surveillée. Les démineurs évacuent les explosifs le lendemain et les détruisent sur un site spécialisé. Les experts rappellent la dangerosité de la manipulation d'explosifs (transportés par le particulier) et préconisent d'appeler les forces de police lors de la découverte de tels produits.

Accident

Détection de radioactivité dans un centre de tri.

N° 35483 - 27/11/2008 - FRANCE - 87 - LIMOGES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35483/>

En fin d'après-midi, un portique de détection de radioactivité se déclenche dans un centre de tri de déchets non dangereux lors du passage d'un chargement d'encombrants provenant d'une déchetterie.

La société réalise une mesure le lundi 30/11 et constate une radioactivité de 9 000 c/s. L'exploitant informe le lendemain l'inspection des IC qui se rend sur place, puis les pompiers. La source est isolée et placée dans un conteneur hermétique ; il s'agit d'un sac contenant des matières minérales. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité de 10 m. Après avoir effectué plusieurs mesures de radioactivité, les pompiers précisent que la zone est sans danger.

Une entreprise spécialisée prend en charge le sac dans la soirée.

Accident

Intoxication dans une déchetterie.

N° 33680 - 28/09/2007 - FRANCE - 62 - SAINT-LAURENT-BLANGY .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/33680/>

 ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐   ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐  ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐  ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Vers 15h, des fumées irritantes incommode 3 employés d'une déchetterie qui sont transportés à l'hôpital. L'inspection des Installations Classées et le maire se rendent sur les lieux. Un périmètre de sécurité est mis en place et 171 élèves et 7 enseignants d'un groupe scolaire situé à proximité sont confinés dans leur établissement. Les reconnaissances et prélèvements effectués sur les sites industriels voisins ne permettent pas d'identifier l'origine de l'incident. Le périmètre de sécurité est levé vers 16 h .

Accident

Déclenchement portique radioactivité

N° 32115 - 18/08/2006 - FRANCE - 73 - CHAMBERY .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/32115/>

Dans une déchetterie, l'alarme d'un portique de détection de radioactivité se déclenche vers 15h45 lors du passage d'un camion transportant 5 t de déchets médicaux constitués principalement de couches culottes (iode). Le chargement est déversé dans une zone

protégée. Un paquet de déchets isolés sera pris en charge par une entreprise spécialisée. L'intervention des secours s'achève vers 16h50.

Accident

Feu dans une déchetterie

N° 31397 - 05/02/2006 - FRANCE - 87 - LIMOGES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31397/>



Dans une déchetterie, un feu se déclare, dans la nuit du samedi au dimanche, dans un stockage de papiers et cartons de 2000 m² prêts à être triés. Un passant, observant de grandes flammes à l'aplomb du bâtiment et d'épaisses fumées, donne l'alerte. Les 25 pompiers mobilisés déclenchent l'alarme anti-intrusion lors de leur arrivée sur le site, ce qui alertera l'exploitant. Les secours maîtrisent le sinistre à l'aide de 5 lances. L'évacuation du reste du stock à l'aide d'engins de manutention permet l'extinction complète de l'incendie. Un salarié, intoxiqué par les fumées lors de cette évacuation, est examiné à l'hôpital avant de regagner son domicile. Un pompier, victime d'une chute lors de l'intervention, est blessé. Les eaux d'extinction sont évacuées vers les séparateurs du site et les fosses des tapis de tri. Le stock de carton du dépôt (1 000 m³) est détruit, le bâtiment est principalement endommagé au niveau du bardage : une expertise des charpentes doit être réalisée. Les locaux administratifs et ceux abritant le matériel n'ont pas été impactés, l'activité de l'établissement ne sera donc pas entravée. Une équipe de surveillance des pompiers et un gardien restent sur place jusqu'au lundi matin. Les causes du sinistre ne sont pas connues, elles ne seraient ni d'origine électrique (aucune défaillance constatée), ni d'origine mécanique (absence de machine en fonctionnement). L'exploitant étudie la mise en place d'un plan d'organisation avec les pompiers facilitant leur intervention et la réalisation d'exercices ainsi que la mise en place d'un dispositif de détection/extinction d'incendie.

Accident

Incendie de compost.

N° 26883 - 05/04/2004 - FRANCE - 66 - CANET-EN-ROUSSILLON .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/26883/>

Un feu se déclare sur 15 000 m³ de compost dans une déchetterie.

Accident

Feu dans une déchetterie.

N° 25970 - 22/08/2003 - FRANCE - 79 - CHEY .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/25970/>

Un incendie se déclare dans la zone réservée aux déchets végétaux et au bois d'une déchetterie. Le feu se propage ensuite aux arbres de la forêt voisine sur 4 500 m².

Accident

Feu dans une déchetterie.

N° 25285 - 07/08/2003 - FRANCE - 17 - DOLUS-D'OLERON .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/25285/>

Un incendie se déclare sur 5 000 m³ de souches stockées dans une ancienne carrière utilisée comme décharge de classe 3.

Accident

Feu de déchetterie.

N° 25019 - 10/07/2003 - FRANCE - 71 - CHAGNY .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/25019/>

Un incendie se déclare dans une déchetterie au niveau d'un casier garni de pneumatiques et de déchets de mousse provenant d'automobiles. Une fumée importante se dégage. La surface en feu est de 1 ha.

Accident

Incendie dans une déchetterie.

N° 25026 - 09/07/2003 - FRANCE - 38 - SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/25026/>

Un incendie se déclare dans une déchetterie. Les pompiers maîtrisent l'incendie au moyen de 6 grosses lances.

Accident

Incendie dans une déchetterie.

N° 24341 - 29/03/2003 - FRANCE - 18 - SAINT-PALAIS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/24341/>

Dans une déchetterie, un incendie impliquant 10 000 m² d'ordures ménagères et de pneus est contenu par les pompiers à l'aide d'importants moyens hydrauliques.

Accident

Découverte d'engins explosifs dans un centre de tri.

N° 23837 - 07/01/2003 - FRANCE - 67 - SCHERWILLER .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/23837/>

Des engins explosifs datant de la dernière guerre mondiale sont retrouvés sur le tapis roulant d'un centre de tri d'une déchetterie. Un périmètre de sécurité est mis en place. Les 18 employés sont évacués. Les objets sont pris en charge 3h plus tard par le service de déminage de Colmar.

Accident

Incendie dans une déchetterie.

N° 22618 - 21/06/2002 - FRANCE - 17 - DOLUS-D'OLERON .

E37.0 - Collecte et traitement des eaux usées

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/22618/>

Un incendie se déclare sur un stockage de bois dans une déchetterie.

Accident

Pollution des eaux.

N° 16786 - 02/04/1999 - FRANCE - 60 - BEAUVAIS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/16786/>



Des hydrocarbures, provenant du réseau d'assainissement anormalement encombré et sans entretien d'une déchetterie intercommunale, polluent le ru du WAGE et le THERAIN sur 5,2 km.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 12594 - 22/01/1998 - MALAISIE - 00 - HULU LANGAT .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/12594/>

Un incendie d'origine volontaire détruit 60 % des déchets contenus dans une déchetterie de 15 ha. Les habitants se confinent à domicile plusieurs jours durant en raison des émissions de fumées toxiques. Les déchets sont enfouis dans un ravin pour supprimer les émissions de fumées.

Accident

Présence d'un obus dans une déchetterie.

N° 6822 - 13/04/1995 - FRANCE - 63 - CLERMONT-FERRAND .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/6822/>

Les démineurs interviennent dans une déchetterie pour détruire un obus.

Accident

Incendie dans une déchetterie.

N° 5181 - 06/04/1994 - FRANCE - 43 - POLIGNAC .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/5181/>

Un incendie se déclare sur le site d'une déchetterie. Alimenté par les stocks de cartons, de papiers et de plastiques, il prend rapidement de l'ampleur. D'importants moyens de secours sont mobilisés notamment pour limiter les risques dus aux dégagements toxiques provenant de la combustion des matières plastiques. Le sinistre est finalement circonscrit au bout de 2 h. Des traces d'effractions relevées sur un bungalow administratif accréditent l'origine criminelle de cet incendie.

Accident

Incendie sur une plateforme de traitement de déchets ménagers

N° 42738 - 10/09/2012 - FRANCE - 81 - LABRUGUIERE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42738/>

Sur une plateforme communale de traitement des déchets ménagers (déchetterie, centre de tri), un feu d'origine inconnue se déclare vers 15h30 sur un tas de 4 000 m³ de copeaux de bois de l'unité compostage. Les pompiers arrosent les 1 500 m³ de copeaux en feu avec 2 lances à eau, puis les évacuent au moyen de tracto-pelles. Un point chaud résiduel détecté le lendemain est traité par le personnel. La gendarmerie et le maire se sont rendus sur place.

Accident

Feu dans une déchetterie

N° 42012 - 07/04/2012 - FRANCE - 67 - WINTZENBACH .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42012/>

Un feu se déclare en fin de matinée sur un tas instable de déchets de 200 000 m³ (40 m de haut) dans une déchetterie. L'incendie menace de se propager à des bâches plastiques. Les pompiers arrosent les 2 foyers avec 2 lances alimentées par les poteaux incendie du site pour rabattre les fumées, puis l'exploitant recouvre les déchets de terre avec des engins de chantier pour étouffer les foyers. Le sinistre est éteint vers 18 h et l'exploitant surveille les lieux durant le week-end.

Accident

Feu dans une déchetterie.

N° 40435 - 02/06/2011 - FRANCE - 94 - BONNEUIL-SUR-MARNE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40435/>

Un feu se déclare vers 10h10 dans une déchetterie. Les pompiers interviennent avec 26 hommes, 7 engins pour établir 3 lances dont 2 sur échelle afin de combattre plusieurs foyers simultanément. L'incendie est éteint vers 15 h.

Accident

Découverte d'un obus dans une déchetterie

N° 36384 - 29/06/2009 - FRANCE - 63 - CHATELDON .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36384/>

Un particulier dépose vers 16h20 un obus incomplet de 30 cm dans une déchetterie. Les gendarmes stockent l'obus dans une cave située sous la déchetterie. Les services de déminage se rendent sur place.

Accident

Découverte d'acide picrique dans une déchetterie

N° 35916 - 28/02/2009 - FRANCE - 59 - DUNKERQUE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35916/>

Les salariés d'une déchetterie découvrent des boîtes d'acide picrique et des cartouches de fusées de détresse dans un conteneur de déchets. L'exploitant demande l'intervention d'une équipe de démineurs de la sécurité civile pour neutraliser les produits.

Accident

Pollution d'un barrage par hydrocarbure.

N° 35517 - 06/11/2008 - FRANCE - 69 - JOUX .

ZZZ.ZZ - Origine inconnue

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35517/>



Des "boulettes" d'hydrocarbure polluent le lac d'un barrage. Les pompiers installent 1 barrage flottant en vue de contenir la matière flottante. Le lendemain l'irisation est résiduelle, les secours retirent le barrage. Selon les gendarmes, la pollution pourrait provenir d'une ancienne déchetterie. Cet événement a nécessité la fermeture temporaire d'une station de prélèvement qui alimente une commune en eau potable.

Accident

Détection de radioactivité dans une déchetterie.

N° 35133 - 04/09/2008 - FRANCE - 40 - MORCENX .

E38.1 - Collecte des déchets

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35133/>

Vers 20h45, une faible quantité de radioactivité est détectée par un portique lors du passage d'un camion contenant des ferrailles dans une déchetterie. L'origine de la source étant inconnue, le lot de déchets est stocké dans un lieu isolé et sécurisé.

La source de radioactivité est isolée le 08/09, il s'agit d'une roche de type granitique qui contient de l'uranium naturel. Le lendemain, la source est prise en charge par une société spécialisée.

Accident

Découverte d'une roquette dans une déchetterie

N° 34687 - 30/05/2008 - FRANCE - 68 - COLMAR .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34687/>

Les démineurs de la sécurité civile interviennent à la suite de la découverte d'une roquette dans une déchetterie.

Accident

Découverte d'ampoules radioactives dans une déchetterie

N° 34226 - 04/02/2008 - FRANCE - 37 - SONZAY .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34226/>

Dans une déchetterie, 6 ampoules radioactives contenant du radium 226 sont découvertes dans une benne de sable. L'origine de ces ampoules est inconnue. Les ampoules, qui n'ont pas été brisées, sont isolées dans un caisson étanche, pour traitement par une société spécialisée. La préfecture indique dans un communiqué que les risques de contamination

sont négligeables pour le personnel.

Accident

Déversement accidentel dans une déchetterie.

N° 33703 - 05/10/2007 - FRANCE - 55 - BAR-LE-DUC .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/33703/>



Un déversement accidentel d'1 l de produit incommode 6 employés dans une déchetterie. Victimes de migraines, ces derniers sont transportés à l'hôpital. Les pompiers détectent de l'H2S. La substance à l'origine des émanations toxiques est ramassée, cette dernière proviendrait de la station d'épuration d'une entreprise.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 33593 - 09/09/2007 - FRANCE - 66 - SAINT-ESTEVE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/33593/>

Un feu se déclare vers 17 h dans une déchetterie, l'incendie se propage à l'extérieur du site, détruisant 3 ha de végétation voisine. Aucune victime n'est à déplorer.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets.

N° 31930 - 19/04/2006 - FRANCE - 68 - ILLZACH .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31930/>

Un feu se déclare dans 100 t d'ordures ménagères (encombrants et déchets banals divers provenant des déchetteries de l'agglomération mulhousienne) d'un centre de tri de déchets. Les pompiers étalent les déchets dans le hall de stockage pour les arroser. Les eaux d'extinction de l'incendie sont confinées dans un stockage tampon situé sur le réseau d'eaux pluviales du site, lequel est isolé par une vanne du réseau d'assainissement public. Les eaux sont analysées avant rejet et les résidus de l'incendie envoyés dans un centre de tri de la région.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 31539 - 18/03/2006 - FRANCE - 73 - CHAMOIX-SUR-GELON .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31539/>

Un stock de 600 m³ de bois, papier, chiffons et plastiques prend feu dans une déchetterie. Pour circonscrire l'incendie, les déchets sont brassés à l'aide d'engins de chantier. 30 pompiers s'activent pendant 2 h pour éteindre le feu. Les eaux d'extinction sont récupérées dans un bac de rétention de 500 m³ et les 1 600 m³ de déchets sont déblayés. Les pompiers effectuent des rondes pour éviter toute reprise du sinistre. L'origine du sinistre n'étant pas connue, la gendarmerie effectue une enquête.

Accident

Départ de feu dans une UIOM

N° 31308 - 11/01/2006 - FRANCE - 30 - NIMES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31308/>

Dans une usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM), le feu prend en sortie du broyeur des déchets ménagers, le broyage étant une étape préalable à l'incinération. L'incendie se propage à la fosse de réception des déchets ménagers dans laquelle les broyats sont directement déversés par une goulotte. 100 kg d'encombrants issus des déchetteries brûlent. Le personnel de l'établissement maîtrise le feu en 4 min à l'aide d'un canon à eau additivée. Les pompiers alertés se rendent sur les lieux sans avoir à intervenir. Le sinistre n'occasionne ni dégâts matériels, ni arrêt du fonctionnement de l'unité d'incinération. L'élimination des eaux d'extinction confinées dans la fosse étanche de réception des déchets se fera en même temps que l'incinération des déchets imbibés d'eau. Une étincelle générée par les dents métalliques du broyeur aurait enflammé un récipient contenant ou ayant contenu des substances facilement inflammables, déposé parmi les encombrants. Les éventuelles suites administratives seront envisagées au vu du rapport d'accident adressé par l'exploitant.

Accident

Incendie dans une déchetterie.

N° 30984 - 15/07/2005 - FRANCE - 86 - MILLAC .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30984/>

Dans une déchetterie, un feu se déclare dans une benne recevant le tout-venant. Les pompiers éteignent l'incendie et sécurisent le site en 1h30.

Accident

Déclenchement d'un portique de détection de radioactivité

N° 29932 - 31/05/2005 - FRANCE - 26 - ROUSSAS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29932/>

Un poids lourd poly-bennes déclenche l'alarme d'un portique de détection de radioactivité à l'entrée d'un centre de traitement des ordures ménagères. Le camion est isolé, une partie de son contenu réagit aux mesures de radioactivité. Après reconnaissance à la babyline, les pompiers localisent 2 paratonnerres dans le chargement. Un périmètre de sécurité est mis en place. Le responsable de la déchetterie fait appel à une entreprise spécialisée pour l'enlèvement des sources.

Accident

Incendie dans une décharge illégale

N° 31484 - 22/04/2005 - FRANCE - 26 - BUIS-LES-BARONNIES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/31484/>

Le 21/04, vers 23h , un incendie se déclare dans une décharge illégale de 200 m de long sur 20 m de large entre l'OUVEZE et un chemin communal qui la surplombe. La décharge n'étant pas arasée depuis de nombreux mois, les difficultés d'accès ne permettent pas aux

pompiers d'arroser le feu avant 2 h du matin. Les déchets présents sont de nature très différente. Cette décharge est fréquentée par les artisans qui n'ont pas accès à la déchetterie actuelle et aux personnes qui refusent de trier leurs ordures. Lors de sa visite le 25/04, l'inspecteur des installations classées constate, malgré la présence de fumées prouvant que le feu couve encore, que 2 conducteurs s'arrêtent pour vider leurs déchets pendant qu'un autre récupère des palettes. L'administration propose au Préfet la fermeture du site, sa mise en sécurité et une étude pour le réhabiliter, ainsi que la réhabilitation effective des lieux.

Accident**Déclenchement du portique de détection de radioactivité d'une déchetterie.****N° 29651 - 14/04/2005 - FRANCE - 77 - VAUX-LE-PENIL .***E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29651/>

L'alarme d'un portique de détection de radioactivité se déclenche à l'entrée d'un centre de traitement des déchets, lors du passage d'un camion de ramassage d'ordures ménagères. Le véhicule est isolé et vidé pour identifier la source de rayonnement. Des couches pour enfants, contenant probablement de l'iode ou du cobalt, sont à l'origine de l'incident. La source isolée est prise en charge par une entreprise spécialisée.

Accident**feu dans une déchetterie****N° 29113 - 03/02/2005 - FRANCE - 66 - PERPIGNAN .***E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/29113/>

Un feu se déclare sur des détritrus dans une fosse de réception d'une déchetterie. Les pompiers maîtrisent l'incendie et protègent les bâtiments administratifs à proximité. Les dégâts concernent la peinture et la structure métallique de l'équipement. L'origine de l'incendie reste indéterminée.

Accident**Déversement d'huile dans une déchetterie.****N° 28449 - 30/10/2004 - FRANCE - 85 - LA CHATAIGNERAIE .***E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/28449/>

Une fuite sur un bidon d'huile de 300 l (70 % végétale et 30 % de vidange) se produit dans une déchetterie. L'hydrocarbure se répand sur le sol, traverse une voie privée, rejoint un regard à 7 m puis est rejeté dans un champ via une buse, à 100 m de la rivière. Les pompiers alertés, établissent un périmètre de sécurité et épandent un produit absorbant.

Accident**Feu de bennes contenant des déchets industriels.****N° 27694 - 30/07/2004 - FRANCE - 18 - VIERZON .***E38.31 - Démantèlement d'épaves*<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/27694/>

Dans une déchetterie industrielle, un feu se déclare sur 160 m³ de déchets dans une benne.

Ces sont des récipients ayant contenu des produits toxiques. Les mesures de toxicité effectuées par les secours sur les fumées se révèlent négatives.

Accident

Feu dans une déchetterie

N° 27742 - 08/03/2004 - FRANCE - 79 - THOUARS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/27742/>

Un feu se déclare dans une benne 'à tout venant' dans une déchetterie. La benne est détruite malgré l'intervention des pompiers et des employés.

Accident

Chute d'un ouvrier dans une benne.

N° 24328 - 26/03/2003 - FRANCE - 39 - PERRIGNY .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/24328/>



Un ouvrier se blesse en tombant dans une benne de 4 m de profondeur dans une déchetterie.

Accident

Feu dans une déchetterie

N° 32235 - 15/06/2006 - FRANCE - 86 - SOMMIERES-DU-CLAIN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/32235/>

Vers 00h30, dans la nuit du mercredi au jeudi, un feu se déclare sur l'aire de stockage d'une déchetterie. L'incendie embrase 20 m³ d'ordures ménagères avant d'être maîtrisé par les pompiers.

Accident

Feu dans une déchetterie

N° 30494 - 23/08/2005 - FRANCE - 85 - LES ACHARDS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30494/>



Un feu se déclare sur un stockage de tissus et de mousses dans une déchetterie. L'incendie se propage au bois attenant avant d'être maîtrisé par les secours. Un pompier blessé est hospitalisé pour examens.

Accident

Epandage de produit toxique devant une déchetterie.

N° 30447 - 17/08/2005 - FRANCE - 24 - PERIGUEUX .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30447/>



Les pompiers récupèrent une faible quantité de cyanure de potassium sous forme de paillettes éparpillée sur le sol devant une déchetterie. La substance provient d'un carton déposé sur le sol la veille et qui a été placé dans une benne de l'établissement. Une société spécialisée enlève l'ensemble le lendemain. Quatre personnes d'une entreprise de nettoyage ayant balayé le site plus tôt dans la matinée sont contactées pour subir un examen médical.

Accident

Incendie dans une déchetterie.

N° 27979 - 15/08/2004 - FRANCE - 84 - VILLELAURE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/27979/>

Un feu se déclare sur 250 m² de déchets d'un volume de 150 m³ dans une déchetterie.

Accident

Incendie dans une déchetterie.

N° 11731 - 18/09/1997 - FRANCE - 33 - SAINT-DENIS-DE-PILE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/11731/>

Un incendie dans une déchetterie génère un important panache de fumée.

Accident

Incendie dans une déchetterie.

N° 11527 - 10/08/1997 - FRANCE - 54 - NANCY .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/11527/>

Un incendie se déclare dans une déchetterie désaffectée.

Accident

Pollution des sols par de l'huile de vidange

N° 9324 - 02/06/1995 - FRANCE - 54 - ART-SUR-MEURTHE .

ZZZ.ZZ - Origine inconnue

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/9324/>

Le sol d'une déchetterie est pollué par le déversement de 700 l d'huile de vidange. Le risque de pollution de la nappe phréatique reste cependant minime. Des barrages sont installés. Des produits absorbants sont utilisés. Le pompage est effectué par une société privée.

Accident

Incendie dans une déchetterie.

N° 4393 - 25/03/1993 - FRANCE - 54 - NANCY .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/4393/>

Un feu se déclare à mi-hauteur d'un tas de plus de 900 tonnes d'ordures ménagères compressées sur 30 m de hauteur. Les 20 pompiers qui interviennent durant toute la nuit, fortement gênés par les fumées opaques et nauséabondes, doivent s'équiper d'appareils respiratoires. Finalement l'utilisation d'une grue pour épandre les ordures sur le sol permettra d'éteindre l'incendie.

**MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
/ DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES / SERVICE DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES / BARPI**

Résultats de la recherche "Station service gasoil" sur la base de données ARIA - État au 22/11/2022

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "Station service gasoil":

Accident

Déversement de carburant dans le sol

N° 22702 - 31/01/2001 - FRANCE - 15 - RIOM-ES-MONTAGNES .

G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/22702/>



Une forte odeur d'essence est ressentie sur la commune lors d'une livraison de 2 m³ de super sans plomb 95 et de 3 m³ de gazole dans une station-service. Auparavant, courant décembre une société extérieure avait contrôlé l'étanchéité des 4 réservoirs enterrés de la station-service qui sont associés chacun à un appareil de distribution d'un débit de 3 m³/h. Avant contrôle, les capacités avaient été dégazées et nettoyées, les trous d'homme déposés. Pour 2 de ces réservoirs correspondant au super sans plomb 95 et au fioul, le contrôle d'étanchéité n'est pas satisfaisant. Les réservoirs sont alors remplis d'eau. Leur canalisation de remplissage débouchait au-dessus du trou d'homme (15 à 20 cm) dans le regard non étanche construit en parpaings. A cette époque, l'exploitant de la station-service décide de stocker le super sans plomb 95 dans la cuve de super. Sans qu'aucun jaugeage des cuves n'ait lieu préalablement, le livreur se fie au bouchon de remplissage (différent pour les cuves de sans plomb et de super) pour dépoter les 2 m³ de super sans plomb 95. Personne ne se rend compte du déversement des 2 m³ de carburant dans le sol. Il n'est découvert qu'après la recherche de la provenance des odeurs d'essence. Une étude de diagnostic déterminera l'étendue de la pollution et les opérations de dépollution à réaliser. En raison des risques d'incendie et d'explosion présentés par les vapeurs d'essence pouvant émaner du sol, l'inspection propose au préfet de suspendre l'activité de la station-service jusqu'à la disparition des nuisances et la réalisation des travaux imposés. Ceux-ci consistent notamment en : évacuation avec justificatifs des déchets après nettoyage et enlèvement de l'eau stockée, contrôle de l'étanchéité de tous les réservoirs, changement des flexibles de dépotage (+ de 6 ans), installation d'un décanteur-séparateurs d'hydrocarbures, vérification de l'installation électrique, faire déboucher les tubes d'évents au-dessus du toit...

Accident

Incendie et explosion lors d'un transvasement de gasoil.

N° 8377 - 08/03/1996 - FRANCE - 38 - CREMIEU .

H49.41 - Transports routiers de fret

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/8377/>



Dans une entreprise de transport, vers 8h30, un flexible se rompt lors du transvasement de 30 000 l de gasoil d'une citerne routière compartimentée vers une cuve fixe. Le jet de carburant s'enflamme au contact de la pompe du camion. Ne parvenant à éteindre les premières flammes avec un extincteur, le livreur éloigne le tracteur de son camion dont 2 pneus sont en feu. Plusieurs compartiments de la citerne explosent sous l'effet de la chaleur. La nappe d'hydrocarbures en feu propage l'incendie à un hangar voisin abritant un stock de pneumatiques et à plusieurs véhicules. L'intervention mobilise 50 pompiers venus des localités voisines. Tous les habitants sont évacués et une station-service proche est protégée. Dans l'attente d'un renfort en émulseur, les pompiers maintiennent un débit de mousse permettant de limiter l'échauffement des installations et d'éviter l'explosion des autres compartiments de la citerne. Le feu est circonscrit vers 9h30 et éteint à 10h05 avec 5 lances à mousse et une lance à eau. Les secours refroidissent la partie de la citerne non explosée et les 18 000 l de gasoil qu'elle contient encore seront transvasés par la suite.

Les eaux d'extinction polluées par les hydrocarbures polluent le GIRAUDAN sur plusieurs kilomètres et s'infiltrant dans le sol puis la nappe phréatique. Les secours mettent en place 2 barrages flottants sur la rivière, répandent des produits absorbants et pompent les eaux polluées. Ils creusent une tranchée sur le site du sinistre pour évacuer les carburants et les eaux d'extinction encore sur place. Il leur faudra 2 jours pour endiguer la pollution du sous-sol. Une société spécialisée récupère les 54 000 l d'eaux d'extinction mélangées au gasoil.

Aucun chômage technique n'est envisagé, mais les dommages matériels sont estimés à plusieurs millions de francs : les flammes ont détruit les 2 cuves ainsi qu'un camion frigorifique et plusieurs voitures particulières et ont endommagé l'arrière d'une maison d'habitation située à proximité.

Accident

Fuite de gasoil dans une station-service

N° 34762 - 14/06/2008 - FRANCE - 2A - OTA .

G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34762/>



Une fuite de gazole se produit sur une cuve aérienne corrodée, située dans un enclos attenant à une station-service. Un risque de pollution est à craindre pour le cours d'eau passant à proximité de la station. Les pompiers effectuent des mesures d'explosimétrie qui s'avèrent négatives. Les gendarmes prélèvent de l'eau de la rivière par analyse et en barrent l'accès. Une opération de dépollution est programmée.

Accident

Odeur de gasoil.

N° 22546 - 30/05/2002 - FRANCE - 90 - BELFORT .

G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/22546/>



Alerté par la présence d'odeurs d'hydrocarbures dans le voisinage et par des indicateurs d'exploitation dérivants, l'exploitant d'une station-service effectue un jaugeage. Ce dernier révèle une perte de 10 à 13 m³ de carburant de certains des 4 compartiments de sa cuve de stockage enterrée (capacité totale de 40 m³). Celle-ci datant de 25 ans a cependant subi les épreuves réglementaires avec succès. Il s'agissait toutefois d'une cuve à simple enveloppe. Depuis 2 à 3 jours, des riverains avaient détecté des odeurs d'hydrocarbures dans leurs caves. Des carottages sont réalisés dans la zone concernée : La pollution s'est infiltrée dans une nappe phréatique sous-jacente (3,80 m) avec un surnageant d'hydrocarbures d'1 m. Une avarie survenue sur le matériel serait à l'origine de cette fuite. Les opérations mises en oeuvre sont la vidange de la cuve, la mise en place d'un confinement par pompage en vue d'un rabattement de la nappe (30 m³/h), la réalisation de mesures d'explosimétrie. Les mesures de ce type, menées par les pompiers dans l'immédiat, n'ont pas révélé de teneur alarmante, dans un premier temps. A la demande de l'inspection, le préfet prend un arrêté d'urgence demandant notamment la mise en sécurité du site et de son environnement, la caractérisation et le traitement de la pollution, la surveillance des eaux souterraines, la mise sous condition de la remise en activité du site. La préfecture informe la population de la pollution de la nappe qui ne menace pas selon elle les captages d'eau potable. La mise en garde porte sur les puits privés ainsi que sur les caves : il est demandé de les ventiler à titre préventif en cas d'odeurs suspectes. La station sera fermée pendant plusieurs semaines, le temps de la réalisation des travaux. Le remplacement des 2 cuves présentes

sur site est envisagé.

Accident

Fuite sur une citerne de carburant.

N° 15651 - 18/06/1999 - FRANCE - 59 - DOUAI .

G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/15651/>



Une fuite de 9 800 l d'essence sans plomb 95 sur une citerne maçonnée se répand dans les sous-sols de la station-service en travaux. La piscine municipale et le centre culturel sont évacués. A cause d'un risque d'explosion, un périmètre de sécurité de 400 m est mis en place ; le quartier est bouclé plusieurs heures. Les sols sont pollués et la nappe phréatique de la craie est atteinte. La fuite est due à un changement d'affectation de carburant (passage de gasoil à essence SP) couplé à un défaut de réépreuve de la cuve âgée de plus de 25 ans. La fosse maçonnée, non étanche, n'a pas permis d'éviter la pollution. Une méconnaissance de la réglementation et un problème de communication interne au sein du groupe gérant la station sont apparus : plusieurs cas de ré-épreuves "en retard" ont été mis en évidence sur plusieurs stations. D'importants travaux de dépollution sont engagés : 12 piézomètres sont installés pour la récupération des hydrocarbures surnageant suivi d'un traitement par venting. Ce procédé permettra de récupérer 320 l d'hydrocarbures. Une surveillance de la nappe est menée 2 fois par an sur 5 piézomètres depuis l'accident (cf. fiche BASOL).

Accident

Fuite d'HC dans une station-service

N° 11502 - 05/08/1997 - FRANCE - 43 - LE PUY-EN-VELAY .

G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/11502/>



Dans une station-service, le gérant met en service une cuve d'appoint de 5 000 l de gasoil utilisée seulement en période de grande consommation et s'aperçoit qu'elle est vide ; 4 500 l d'hydrocarbures se sont infiltrés dans le sol. La cuve s'est percée à l'emplacement où vient buter la jauge manuelle. C'est la forte odeur de gasoil, constatée par les habitants, qui a permis de déceler un écoulement d'hydrocarbures dans le DOLAIZON. Des barrages flottants sont mis en place pour contenir la pollution. Sur proposition de l'Inspection des installations classées, le Préfet prescrit la dépollution du sol et suspend le fonctionnement de la station jusqu'à la réalisation des épreuves réglementaires des réservoirs enterrés.

Accident

Fuite de gasoil

N° 18939 - 11/05/1999 - FRANCE - 68 - DIEFMATTEN .

G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/18939/>



Une fuite de 200 l de gazole se produit sur la piste d'une station-service puis dans un fossé voisin. La surpression dans un dégazeur due au passage d'un poids lourd sur le flexible serait à l'origine de la fuite.

Accident

Pollution d'un fossé.

N° 12572 - 01/06/1996 - FRANCE - 54 - DOMGERMAIN .

G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/12572/>



Dans une station-service, faisant suite à un épisode comparable 2 mois auparavant et malgré les travaux déjà réalisés, une nouvelle fuite de 2 000 l de gasoil se déverse dans un fossé longeant une autoroute. L'accident a pour origine la rupture d'un manchon. Une partie du gasoil est pompée et des travaux complémentaires sont réalisés. L'accident n'est pas daté avec précision.

Accident

Pollution d'un cours d'eau par du gasoil.

N° 8610 - 23/04/1996 - FRANCE - 01 - BOURG-EN-BRESSE .

YYY.YY - Activité indéterminée

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/8610/>



Du fioul déborde d'une cuve de 30 000 l à la suite du dysfonctionnement d'un dispositif de chauffage. L'hydrocarbure se déverse dans le réseau des eaux usées. Les riverains, alarmés par de fortes odeurs donnent l'alarme vers 20h30. Les secours installent un barrage flottant sur la REYSSOUZE qui est polluée. Le lendemain, le nettoyage des canalisations se poursuit avec l'aide des services techniques de la ville. Un bassin de décantation de la station d'épuration est atteint. Une décontamination est effectuée.

Accident

Déversement de gasoil dans une station-service.

N° 8223 - 22/02/1996 - FRANCE - 29 - CAST .

G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/8223/>



Dans une station-service, un employé s'absente durant le remplissage du réservoir d'un poids lourd; 2 000 l de gasoil s'écoulent sur le sol et rejoignent la KERHARO. Les secours mettent en place des barrages flottants et répandent des produits absorbants.

Accident

Fuite de gasoil dans une station-service.

N° 7885 - 24/11/1995 - FRANCE - 63 - LEMPDES .

G47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/7885/>



Une fuite de 1 000 l de gasoil se produit lors du dépotage d'un camion-citerne dans la station-service d'un supermarché. Les hydrocarbures se déversent dans le réseau d'eau pluviale.

Accident

Fuite sur un TMD de gasoil dans une station-service

N° 3685 - 10/06/1992 - FRANCE - 59 - LILLE .

G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/3685/>



Une fuite sur un camion-citerne provoque le déversement de 400 l de gazole sur l'aire d'approvisionnement d'une station-service. Les pompiers répandent 3 sacs d'un produit absorbant.

Accident

Fuite de gasoil dans une station-service.

N° 26275 - 22/01/2004 - FRANCE - 42 - LE CHAMBON-FEUGEROLLES .

G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/26275/>



Dans une station-service, une fuite de gazole se produit en fin de matinée sur une canalisation reliée à une citerne enterrée de 5 m³. L'équipe d'intervention chimique arrête la fuite. Le pétrolier dépose la citerne et les services techniques récupèrent 200 l de gazole pollué. Des rondes de surveillance sont mises en place et réalisées dans l'après-midi. Les opérations s'achèvent vers 17 h.

Accident

Pollution du VEZOUZE.

N° 19630 - 28/11/2000 - FRANCE - 54 - LUNEVILLE .

G47.3 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/19630/>



A la suite du dysfonctionnement des séparateurs d'hydrocarbures, du gasoil provenant de la station-service d'un supermarché pollue la VEZOUZE. Les pompiers installent un barrage flottant et pulvérisent des produits absorbants. L'Inspection des installations classées constate l'infraction.

Accident

Fuite de carburant sur une cuve de station service

N° 13226 - 26/06/1998 - FRANCE - 69 - DRACE .

G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/13226/>

A la suite de travaux sur les tuyauteries de distribution, une cuve de gasoil d'une station-service devient fuyarde. En 2 jours, 24 m³ de carburant sont perdus. Le réseau d'eaux pluviales est pollué. En raison de l'existence de captages d'eau potable à 2 km en aval, le suivi de la pollution et des travaux de dépollution sont prescrits en procédure d'urgence. La surveillance de la nappe est demandée pour une période de 5 ans.

Accident

Fuite de gazole

N° 12839 - 30/04/1998 - FRANCE - 14 - PONT-D'OUILLY .

G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/12839/>



Dans une station-service, une fuite de gasoil provenant d'une citerne pollue l'ORNE sur 1,5 km. Les services d'intervention déversent des produits dispersants.

Accident

Pollution des eaux.

N° 13534 - 07/01/1998 - FRANCE - 21 - GEVREY-CHAMBERTIN .

G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/13534/>



Dans une station-service, à la suite d'une infiltration d'eau dans des cuves, du gasoil pollue la BOÏSE et la VARANDE. Un barrage est mis en place.

Accident

Pollution des eaux.

N° 13543 - 01/01/1998 - FRANCE - 22 - LANNION .

G47.3 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/13543/>



Dans la station-service d'un supermarché, une fuite de gasoil sur une citerne pollue le LEGUER.

Accident

Fuite d'hydrocarbures dans une station service

N° 11534 - 01/09/1997 - FRANCE - 36 - BUZANCAIS .

G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/11534/>



Dans une station-service, le pistolet de remplissage se dessertit et 300 l de gasoil se déversent dans un fossé.

Accident

Pollution des eaux.

N° 13803 - 21/05/1997 - FRANCE - 29 - ERGUE-GABERIC .

H49.41 - Transports routiers de fret

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/13803/>



A la suite du dysfonctionnement de la station-service d'une société de transports, du gasoil pollue une pisciculture. La société responsable et une société privée pompent les

hydrocarbures. Le pisciculteur porte plainte.

Accident

Fuite de gasoil dans une station service.

N° 7912 - 15/11/1995 - FRANCE - 39 - ARBOIS .

G45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/7912/>

Dans la station-service d'un garage automobile, du gasoil fuit d'une cuve à simple enveloppe enterrée et corrodée. La cuve est vidangée et dégazée. Une entreprise excave les terres polluées. Une station d'épuration est perturbée.

Accident

Pollution des eaux.

N° 24810 - 26/11/2002 - FRANCE - 01 - VONNAS .

G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/24810/>

Du gasoil et de l'huile provenant de la station-service d'un garage polluent la MORTE.

Accident

Pollution du ruisseau de Lougres par du gasoil

N° 8722 - 05/03/1996 - FRANCE - 25 - LOUGRES .

G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/8722/>

A la suite de la rupture d'une canalisation à l'entrée d'une cuve de station-service, enterrée sans bac de rétention, 3 500 l de gazole se déversent dans le LOUGRES. L'administration constate les faits.

Accident

Pollution d'un fossé.

N° 12571 - 01/04/1996 - FRANCE - 54 - DOMGERMAIN .

G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/12571/>

Trois milles litres de gasoil provenant d'une station-service, se déversent au droit d'un exutoire du réseau d'eaux pluviales dans un fossé longeant une autoroute. Cette pollution donne lieu à des travaux sur les tuyauteries, qui nécessitent le rabattement de la nappe, le gasoil étant directement en contact avec cette dernière. L'accident n'est pas daté avec précision.

**MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
/ DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES / SERVICE DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES / BARPI**

Résultats de la recherche "Stockage" sur la base de données ARIA - État au 22/11/2022

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "Stockage":

- Contient : stockage

Accident avec fiche détaillée

Feu d'un bâtiment d'expédition de marchandises

N° 58245 - 20/06/2022 - FRANCE - 71 - CRISSEY .

H52.10 - Entreposage et stockage

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/fiche_detaillee/58245-2/



Vers 10 h un samedi, un feu se déclare dans un bâtiment d'expédition de marchandises d'une surface de 6 000 m² au sein d'une entreprise spécialisée dans le fret. Un important panache de fumée se dégage et des bruits d'explosion se font entendre. Un périmètre de sécurité est mis en place et 4 habitations se situant à proximité du sinistre sont confinées par mesure de sécurité. La circulation est coupée et déviée sur la D5. Le feu se propage à certains véhicules stationnés à proximité. Il est circonscrit et maîtrisé par les pompiers à 13h10 permettant la sauvegarde du bâtiment administratif et de l'ensemble des serveurs informatiques. Les bâtiments présentant le plus fort potentiel de risque (en raison du stockage de matières dangereuses) n'ont pas été impactés. Les opérations de noyage se poursuivent jusqu'au lendemain. Les eaux d'extinction sont retenues dans des bacs de rétention. Des premières mesures atmosphériques ne montrent pas d'impact particulier du sinistre.

Le bâtiment de messagerie est effondré. Celui-ci construit l'année précédente, comprenait une centaine de quais de déchargement et contenait des colis à livrer représentant plus de 250 t de matières dont 3,7 classées matières dangereuses (comprenant notamment des liquides inflammables). 22 porteurs de 12 t et 7 remorques poids lourds ont été détruits. Le coût du sinistre est estimé à 15 millions d'euros. 40 personnes sont au chômage technique.

Le départ de feu serait dû à un problème au niveau d'une batterie au lithium d'un transpalette (choc sur la batterie ou ouïes du chargeur obstruées). Les premiers éléments tendent à montrer que la défense incendie du site était insuffisante avec notamment l'absence de point d'eau au nord du bâtiment.

À la suite de l'événement, un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris afin d'encadrer notamment, la gestion des déchets et des eaux d'extinction et de prescrire une modélisation du panache de fumées. Les conditions de reprise de l'activité messagerie sont également précisées.

Pour la reconstruction du bâtiment, l'exploitant envisage :

- de modifier la détection incendie (sirène, levée de doute) ;
- de mettre en place une protection sprinkler sur le bâtiment,
- de modifier son POI (intégration du bâtiment, modification de la gestion des clés des camions) ;
- d'aménager un local de charge adapté pour les batteries lithium-ion.

Accident avec fiche détaillée

Incendie de palettes de bois dans un entrepôt

N° 51379 - 24/04/2018 - FRANCE - 42 - ANDREZIEUX-BOUTHEON .

H52.10 - Entreposage et stockage

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/fiche_detaillee/51379-2/

Un feu se déclare vers 10h15 dans un entrepôt soumis à autorisation (rubrique 1510) au niveau d'un stockage externe de palettes de bois. Le personnel du site est évacué avant l'arrivée des pompiers.

Les conséquences économiques de l'événement sont estimées à :

- 1 000 euros pour les dégâts matériels (destruction de 152 palettes) ;
- 4 500 euros pour les pertes d'exploitation (évacuation du personnel pendant 40 minutes).

Le volume des eaux d'extinction est évalué à 50 m³. Aucun dommage sur l'environnement n'est constaté par l'exploitant, seulement quelques débris de bois jonchent le sol. Les eaux retenues sont libérées dans le réseau après passage par le séparateur d'hydrocarbures.

Selon l'exploitant, un cariste a utilisé un chariot fourche pour transporter un lot de 15 palettes tout en poussant un second lot. Une palette de ce second lot a frotté au sol sur 150 m. Elle a vraisemblablement fait chauffer un clou (contact métal-sol) induisant un feu couvent au niveau du stockage de palettes. Sur les images de la vidéosurveillance du site, des fumerolles apparaissent durant une quinzaine de minutes sans aucune présence aux abords. Très rapidement (2 minutes), la fumée s'intensifie et les flammes apparaissent.

L'exploitant rédige une note de retour d'expérience. Parmi les axes d'amélioration figurent :

- une revue du POI de l'établissement en tenant compte de la nécessité de couper les organes de sectionnement des réseaux d'utilités (gaz et électricité). L'ilot en feu se trouvait par ailleurs non loin d'un organe de sectionnement du réseau de gaz naturel dont la manoeuvre aurait pu être difficile en raison des flux thermiques dégagés si l'incendie s'était généralisé à l'ensemble du stockage ;
- une réflexion sur l'asservissement des 13 vannes à manoeuvrer pour mettre le site sous rétention. Le jour de l'accident, seules les vannes des cellules 1 à 4 ont été fermées. En outre, seules 3 personnes sont formées et habilitées à fermer ces vannes ce qui peut conduire à une situation difficile à gérer en cas d'incendie généralisé de l'entrepôt ou d'absence de personnel ;
- une formation orale des caristes du site pour tenir compte du retour d'expérience de l'événement ;
- une sensibilisation de l'ensemble du personnel sur les consignes à suivre en cas d'incendie (comptage des personnes évacuées, mention des heures de fin d'évacuation...) ;
- l'amélioration de la communication en cas d'accident : l'inspection des installations classées n'avait pas été prévenue dans le cas présent. Par ailleurs compte tenu du risque que représente l'opacité des fumées d'incendie sur le trafic aérien et autoroutier proche, les gestionnaires de ces infrastructures doivent également être informés.

Accident avec fiche détaillée

Incendie dans un entrepôt

N° 44660 - 05/12/2013 - FRANCE - 60 - CREPY-EN-VALOIS .

G46.39 - Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/fiche_detaillee/44660/



Un feu se déclare vers 5h30 sur le quai d'un entrepôt de 33 000 m² constitué de 3 cellules soumis à enregistrement (1510, année de construction 1993). Le système de sprinklage de

la cellule n°2 se déclenche. Une alarme visuelle et sonore s'active et alerte le poste de garde qui appelle les secours à 5h35. Les pompiers, sur place à 6 h, arrosent le bâtiment avec 8 lances dont 3 sur échelle ; l'un d'eux se blesse à la main. La cellule n°2 s'effondre à 6h20 et l'incendie se propage à la cellule n°3 à 6h43 . L'exploitant ferme la vanne de barrage pour confiner les eaux d'extinction dans le réseau d'eau pluviale. Le trafic ferroviaire est interrompu. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 12h30 et terminent l'extinction des foyers résiduels le 07/12. La cellule n°2 est détruite. Le mur coupe-feu entre les cellules n°2 et 3 est détérioré en partie haute vers le nord. Malgré le dépassement du mur coupe feu en toiture, les flammes sont venues lécher la toiture et le bardage côté nord de la cellule n°3. La cellule n°1 est épargnée.

L'exploitant estime les dégâts à 40 millions d'euros et 198 employés sont en chômage technique. L'entrepôt frigorifique du site n'est pas impacté. L'exploitant prévoit d'installer des piézomètres le long de la voie de chemin de fer au nord du site afin d'évaluer l'impact potentiel des eaux d'extinction dont le volume est estimé à 5 800 m³.

L'inspection des IC, sur place le 06/12, constate plusieurs écarts organisationnels :

- la non-réalisation d'exercices POI depuis 2011
- un dépassement de la quantité de pétrole lampant stockée autorisée (228 m³ au lieu de 150 m³)
- la persistance des non-conformités mentionnées dans les rapports de vérification des installations électriques (2012 et 2013) de l'entrepôt

et techniques :

- l'absence d'une ligne spéciale reliant l'établissement au centre de secours
- l'absence de rétention sous les stockages de pétrole lampant
- un non-fonctionnement d'un poteau incendie ; - un nombre de système de désenfumage incohérent (différence entre le plan et le rapport)
- la non justification du degré coupe feu des parois (portes et murs) ainsi que du confinement des eaux d'extinction.

L'exploitant précise à l'inspection que 2 portes coupe feu (entre les cellules 2 et 3) ont fonctionné mais n'ont pas joué leur rôle : un chariot aurait gêné la fermeture d'une porte dans un cas et l'explosion de boîtes de conserve à cause de la chaleur aurait bloqué la seconde porte. Selon l'exploitant, la non fermeture des portes coupe feu ne serait pas responsable de la propagation du feu. D'après une hypothèse des pompiers, les flammes auraient léchées la toiture et le bardage côté nord de la cellule 3, malgré le dépassement du mur coupe feu en toiture (la propagation se serait effectuée via les trappes de désenfumage et puits de lumière de la cellule 2 vers la cellule 3). Une enquête judiciaire est effectuée pour déterminer les causes du sinistre.

Accident avec fiche détaillée

Explosion de cuve dans une entreprise de distribution de produits chimiques

N° 51263 - 21/03/2018 - FRANCE - 81 - SAINT-SULPICE-LA-POINTE .

G46.75 - Commerce de gros de produits chimiques

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/fiche_detaillee/51263-2/



Vers 10 h, lors du nettoyage, par 2 sous-traitants, d'une cuve extérieure enterrée pouvant contenir 35 m³ d'acétate d'éthyle, une explosion se produit dans une entreprise de distribution de produits chimiques. Au moment de l'explosion, la trappe d'accès à la cuve est ouverte. L'exploitant déclenche le POI. Une cinquantaine de pompiers met en place un

rideau d'eau autour des cuves. Les sous-traitants sont grièvement brûlés. Un périmètre de sécurité de 500 m est mis en place et 12 personnes sont évacuées. Des canalisations sont endommagées. Les élèves de 3 écoles voisines sont confinés. Le trafic ferroviaire est interrompu. Vers 11h45, la circulation des trains est rétablie. Le confinement est levé. La cuve à l'origine de l'explosion est inertée avec de l'eau.

Les mesures d'urgence :

L'inspection des installations classées, présente sur les lieux, rédige un arrêté préfectoral de mesures d'urgences qui est signé le soir même.

L'exploitant procède aux mesures suivantes :

- interdiction d'effectuer tout dépotage ou empotage au niveau des 12 cuves enterrées de liquides inflammables ainsi que toute opération de transfert vers la zone de conditionnement tant que la mesure de niveau et les détecteurs de fuite des cuves ne sont pas opérationnels ;
- remise en service du fonctionnement des dispositifs de sécurité de l'ensemble des cuves ;
- mise en place d'une surveillance journalière du puisard associé à la zone de stockage enterrée ;
- interdiction de réaliser des opérations de nettoyage et d'inertage sur l'ensemble des cuves de liquides inflammables en l'absence de révision des procédures de maîtrise d'exploitation et de maintenance ;
- réaliser une inspection visuelle et un contrôle d'étanchéité des compartiments de la cuve accidentée.

L'acétate d'éthyle a une odeur caractéristique fruitée. C'est un solvant très volatil utilisé dans les vernis à ongles, comme agent de saveur dans la pâtisserie ou les limonades ou comme agent pour décaféiner le café. Il est présent en faible quantité à l'état naturel dans le vin ou le rhum.

Que s'est-il passé ?

Les 2 intervenants ont commencé une opération de nettoyage de la cuve enterrée en vue d'un changement d'affectation à 8h30. Ce jour-là, la météo est propice à l'apparition d'électricité statique. Ils ont démonté les canalisations reliées à la cuve, puis le couvercle de la cuve. Au moment de l'explosion, le couvercle avait été soulevé par un trépied et les sous-traitants avaient introduit le flexible de pompage dans la cuve.

Les causes suivantes sont constatées :

- défaut de mise à la terre du trou d'homme ;
- non obturation des brides (afin de limiter les émissions de vapeur) ;
- absence d'extraction des vapeurs dans la cheminée.

Ces dispositions étaient inscrites dans le plan de prévention et dans le mode opératoire du prestataire.

D'autres hypothèses sont avancées :

- une connaissance insuffisante des risques de l'intervention par les intervenants ;
- une préparation insuffisante de l'intervention par l'exploitant et le sous-traitant ;
- un défaut de contrôle de l'explosimétrie au niveau du chantier ;
- l'ignition de l'explosion a pu être provoquée par un choc par contact lors de la levée du couvercle du trou d'homme ou par l'utilisation d'outil « non-étincelant » ou de flexible non ATEX ou par la présence d'un téléphone portable.

Actions correctives

- révision de la procédure de sélection des prestataires pour les travaux dangereux ;
- établissement de nouvelles règles pour la gestion des plans de prévention ;
- renforcement de la surveillance des prestataires ;
- consignation des téléphones portables.

Accident

Fuite de liquide inflammable sur un bac dans un stockage non frigorifique

N° 57613 - 11/02/2021 - FRANCE - 76 - GONFREVILLE-L'ORCHER .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57613/>



Vers 7 h, un opérateur détecte une fuite de joints au niveau d'une bride et d'une vanne de ligne de purge de pieds de bac dans un dépôt de liquides inflammables. L'équipe d'exploitation et l'équipe sécurité du terminal arrêtent la fuite. Les joints fuyards sont remplacés. Un tapis de mousse préventif est mis en place.

42 m³ de liquide inflammable se sont déversés dans la rétention qui était isolée. 7 t de liquides (mélange eau et émulseur) ont été récupérées, le reste s'étant évaporé.

Les conditions climatiques des jours précédents, incluant une longue période de froid, ont conduit au gel de l'eau présente au niveau de la ligne de purge de fond de bac et à une rupture de joint entre bride lors du dégel. La présence d'eau est due au fait que le produit contient une part intrinsèque d'eau et que la géométrie du bac est monopente. Cette fuite lente n'a pas été repérée rapidement malgré la présence d'un détecteur gaz dans la rétention. L'exploitant vérifie le bon fonctionnement de ce détecteur ainsi que son report en supervision (seuil à 25 %), sur le téléphone du chef de quart et le déclenchement d'une alarme locale (seuil à 50 %). Il attribue le non déclenchement de ce détecteur gaz au fait que la fuite soit survenue sur une petite section (1 pouce), avec un produit très volatile et un positionnement du détecteur en rétention au niveau d'une fosse de relevage. Concernant la non détection de liquide dans la cuvette, la poire est située en point bas. Avec l'importante évaporation, il n'y a pas eu de liquide au niveau de ce point bas.

A la suite de l'événement, l'exploitant met en place les actions suivantes :

- visite préventive des purges des bacs de même conception ;
- mise en place de protection contre le froid des lignes de purges des bacs ;
- étude de design de vanne de purge pour les bacs à géométrie monopente ;
- mise en place de détections de fuite de niveau en bac sur vannes fermées.

Accident

Intrusion de manifestants sur un stockage d'engrais

N° 52110 - 27/08/2018 - FRANCE - 22 - GLOMEL .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52110/>

A 6 h, des manifestants anti-OGM cisailent les barbelés de protection et pénètrent dans un entrepôt de stockage d'engrais et produits phytosanitaires. L'alarme anti-intrusion de l'exploitant se déclenche. Les secours se rendent sur les lieux. Des personnes massées devant le portail d'entrée de l'entreprise empêchent l'accès aux installations.

Les dirigeants du site dénoncent dans la presse les dégradations causées par les manifestants. À la demande de la coopérative, un huissier inspecte les lieux. Aucun

déversement de produits dangereux n'est constaté. Les dégâts occasionnés sont estimés à 70 000 EUR (dégradations) et les pertes d'exploitation à 8 600 EUR.

Durant leur effraction, les intrus ont trouvé les clés du local électrique abritant la centrale de détection incendie et celle de vidéosurveillance. Ces installations ont ainsi été neutralisées.

A la suite de l'événement, l'exploitant répare les dégâts et renforce son dispositif d'accès au site. Il est également décidé de déclencher systématiquement le POI à l'avenir dans le cas d'agression similaire.

Accident

Déversement d'acide nitrique dans un bâtiment de stockage de produits chimiques N° 56710 - 04/02/2021 - FRANCE - 76 - MONTVILLE .

G46.75 - Commerce de gros de produits chimiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56710/>



A 15h20, un conteneur type GRV de 1 000 l d'un mélange à base d'acide nitrique à 30 - 50 % (liquide comburant et corrosif) chute au sol dans un bâtiment de stockage d'une usine de commerce de gros de produits chimiques. Une nappe de 100 m² de produit se forme au sol. Un nuage jaune se forme à l'intérieur du bâtiment. Le personnel est évacué. L'exploitant déclenche le POI et informe les riverains.

Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité avec un sas chimique à l'entrée de la cellule. Ils établissent une protection incendie pour prévenir la dispersion des vapeurs d'acide à l'extérieur du bâtiment, à l'aide de rideaux d'eau aux différents accès. Ils interviennent dans le bâtiment pour poser une rétention par merlon de sable puis recouvrir la nappe au sol avec du sable. Les réseaux de récupération des effluents liquides sont fermés. Le stock d'absorbant étant dans la zone de l'incident, le sable est fourni par la commune et par un détaillant en matériaux de construction. Les secours relèvent le GRV et le vident dans un autre récipient à l'aide d'une pompe électrique. Ils effectuent des mesures de NO_x dans le bâtiment et à l'extérieur. A 20h40, la teneur en NO_x dans le hangar est nulle. Dans la nuit, le bâtiment est maintenu fermé. Il est ventilé le lendemain à 12h30 après de nouvelles mesures de NO_x. Le flux d'air sortant est canalisée sous la protection des rideaux d'eau. Deux jours après l'événement, une société extérieure conditionne le produit épandu au sol et recouvert de sable pour traitement ultérieur en dehors du site. 9 conteneurs de 500 kg sont remplis.

Entre 600 et 700 l du mélange se sont déversés au sol. La zone de stockage est à l'arrêt. Les racks de stockage touchés par le produit sont soumis à expertise avant reprise de l'activité de stockage du site.

La chute du GRV se produit au cours d'une opération de rangement à l'aide d'un chariot élévateur. Le véhicule de manutention glisse sur le sol mouillé dû à l'entrée des engins soumis à la pluie. De peur de heurter un rack, le cariste donne un coup de frein. L'emballage glisse des fourches avant de tomber au sol. Le bouchon cède et le produit s'écoule au sol. Le bouchon avait été serré manuellement et les fourches n'avaient pas été positionnées selon la largeur de la palette sur laquelle se trouvait le GRV.

L'exploitant modifie les flux de chariots élévateurs afin de ne pas faire circuler les chariots de l'extérieur à l'intérieur. Il crée pour cela une zone de transit. Il étudie la modification du revêtement de sol de cette zone. Il met à disposition des clés de serrage inox pour les bouchons.

De plus, l'exploitant prévoit les actions suivantes pour améliorer la gestion d'un tel événement :

- avoir un stock de sable accessible dans une zone peu soumise aux risques d'accident ;
 - équiper le site de détecteurs de NOx ;
 - avoir la liste des laboratoires pouvant effectuer rapidement des analyses de prélèvements atmosphériques.
-

Accident

Fuite enflammée sur une bouteille d'acétylène dans un entrepôt de stockage

N° 55720 - 13/05/2020 - FRANCE - 17 - LA ROCHELLE .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55720/>



Vers 16 h, lors d'une découpe au chalumeau par une entreprise extérieure dans un entrepôt de stockage, un feu se déclare sur une tubulure d'un poste à souder. L'incendie se propage à une bouteille d'acétylène accolée à une bouteille d'oxygène provoquant une fuite de gaz enflammée sur la première bouteille. L'opérateur ne parvient pas à couper le gaz et donne l'alerte. L'exploitant appelle les pompiers et le site est évacué. Les secours ferment les bouteilles de gaz, évacuent le chariot à l'extérieur et immergent la bouteille d'acétylène dans une cuve d'eau. La température de la bouteille étant faible et stable, celle-ci est laissée dans la cuve d'eau pour la nuit. Une société spécialisée l'évacue le lendemain.

Le flexible et les robinets sont brûlés.

La cause de l'accident est une flammèche qui est tombée sur le flexible lors de l'opération de découpe. Le flexible étant enroulé autour des bouteilles, et non entièrement déroulé comme le veut la procédure, l'opérateur n'a pas pu fermer les bouteilles. Le permis de feu n'avait pas été délivré.

L'exploitant renforce la sensibilisation des intervenants aux risques.

Accident

Pollution d'une nappe souterraine par du gazole provenant d'une station-service

N° 46087 - 29/10/2014 - FRANCE - 974 - SAINT-PAUL .

G46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46087/>



Dans une station-service, 2 830 l de gazole contenus dans une cuve de stockage fuient par l'orifice d'une jauge de niveau non étanche. Le sol et la nappe souterraine sont pollués.

Lors de la bascule de la distribution à partir de la cuve de 40 m³ vers la cuve de 15 m³, une des 2 vannes manoeuvrée du manifold s'est mal fermée. La pompe immergée de la cuve de 40 m³ détecte une baisse de pression et pousse le gazole dans la tuyauterie. La vanne étant mal fermée, le produit est transféré vers la cuve de 15 m³ qui déborde par l'orifice de sa jauge électronique, lui-même mal refermé. Trois jours plus tard, l'alarme de niveau haut de la jauge électronique se déclenche et est acquittée sans vérification sur le terrain. Les vérifications hebdomadaires des points bas ne sont pas réalisées. Seule la gestion tardive des stocks permet de détecter la fuite une semaine après son apparition.

L'inspection des installations classées relève plusieurs causes à l'origine de la fuite :

- l'absence de sécurité pour éviter le remplissage du réservoir voisin si une vanne du manifold est défectueuse ou mal fermée
- l'acquittement par 2 fois des alarmes de niveau du réservoir de gazole sans aucune vérification ni analyse
- le défaut d'étanchéité ou la mauvaise fermeture de la vanne du manifold desservant le réservoir
- la mauvaise fermeture du bouchon de la jauge électronique, vraisemblablement lors d'une maintenance
- le non-fonctionnement du dispositif de sécurité de sur-remplissage du réservoir
- la non-levée de plusieurs non-conformité relevées dans le rapport de contrôle périodique des installations.

L'exploitant condamne le réservoir, la tuyauterie de dépotage et de distribution ainsi que la vanne du manifold. Il forme le personnel de la station à l'utilisation de la jauge électronique. Un contrôle quotidien du niveau des stocks est mis en place.

Le personnel excave 60 t de terres pollués. Celles-ci sont traitées sur place par la technique de type biotertre. Un suivi de la nappe est mis en place. Une étude hydrogéologique est réalisée. La nappe est dépolluée par écrémage (pompage).

Accident

Inondation d'une plateforme logistique

N° 59187 - 04/06/2022 - FRANCE - 41 - MER .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59187/>

Vers 16h15, la toiture d'une plateforme logistique s'effondre sur une partie de 2 cellules de 6 000 m² non adjacentes. L'alerte est donnée par la télésurveillance du site. Une canalisation sprinkler se rompt et entraîne le déclenchement du sprinklage sur le site. L'électricité du site est coupée. Un périmètre de sécurité de 500 m est mise en place pour chacune des 2 cellules autour des 200 m² de toiture effondrée. De nombreuses marchandises et matériels d'exploitation sont hors-service. Le prestataire de la maintenance sprinkler remet en fonctionnement l'installation en mode dégradé sur les 4 cellules non impactées du bâtiment et complète le remplissage de la cuve dédiée. Le sprinklage ne peut pas être remis en fonctionnement dans les cellules impactées et les RIA au droit des effondrements sont inutilisables. Le gardiennage 24 h/24 et 7 j/7 est doublé. L'expertise de la structure du bâtiment montre que l'effondrement est localisé et ne touche que des éléments de la structure secondaire. Il n'y a pas d'impact sur les cellules adjacentes ni sur les poteaux de structure du bâtiment. Les stockages présents dans les cellules impactées sont retirés pour monter une structure d'étalement et procéder aux travaux de réparation.

L'effondrement est dû aux fortes précipitations (pluies et grêles) qui se sont produites durant 1 h. La masse d'eau en toiture est devenue trop importante. L'entretien de la toiture est effectué 2 fois par an. Le dernier date de 2 mois avant l'événement.

À la suite de l'événement, l'exploitant :

- vérifie le dimensionnement des évacuations d'eaux pluviales ;
- actualise des schémas d'alerte ;
- met en place une fiche réflexe pour le suivi des actions obligatoires, urgentes et importantes pour la gestion de ce type d'événement.

Cet événement météorologique a causé des problèmes similaires dans 4 autres entrepôts de la commune (ARIA 59263, 59269, 59270, 59825).

Accident

Incendie dans une entreprise de fabrication de palettes

N° 55556 - 30/05/2020 - FRANCE - 45 - BRIARE .

G46.90 - Commerce de gros non spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55556/>



Un samedi vers 12h30, un riverain signale à l'exploitant d'une entreprise de fabrication de palettes un incendie sur la zone de stockage extérieure de son site. L'incendie détruit l'intégralité des 8 500 palettes entreposées en extérieur ainsi que plusieurs véhicules de l'entreprise et affecte la ligne aérienne haute tension qui traverse le site. L'électricité est coupée et prive 63 foyers d'électricité. Un important panache de fumées se dégage. L'exploitant évacue des bouteilles de gaz, des chariots et un poids lourd. Les habitants du lotissement voisin sont confinés. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de lances et évitent sa propagation vers les bâtiments administratifs et la route à proximité qui a été coupée à la circulation. Les réserves d'eau des entreprises voisines ainsi que les ressources des moyens publics sont utilisées. A 15h58, le feu est éteint. Des analyses de pH sont effectuées sur les eaux d'extinction ainsi que des mesures atmosphériques. Les buttes de terre et des sciures sont arasées avec des engins travaux publics. Le courant est rétabli vers 19 h. Les secours réalisent des rondes durant la nuit et les dernières fumerolles sont éteintes vers 2 h.

Les pertes d'exploitation sont estimées à 140 000 EUR et les dégâts matériels à 350 000 EUR. Les eaux d'extinction n'ont pas été confinées et les eaux restantes présentes sur site sont pompées 4 jours après le sinistre.

L'entreprise n'avait aucune activité ce jour-là. L'exploitant met en cause la ligne électrique qui traverse son site. L'inspection ne peut totalement exclure une origine externe accidentelle compte tenu des constats suivants :

- présence de zones brûlées à l'extérieur du site ;
- présence d'un ancien fût à l'extérieur du site contenant des déchets brûlés dont des bombes aérosols à proximité d'un petit talus allant jusqu'au site de l'exploitant, dont la végétation a brûlé ;
- la présence d'enfants venus admirer le spectacle sur le secteur ;
- un vent très fort ce jour-là et une végétation particulièrement sèche.

Les conditions de stockage des palettes n'étaient pas conformes à la réglementation. L'entreposage était à moins de 6 m des limites de propriété.

A la suite de l'événement, l'exploitant :

- revoit l'aménagement des palettes sur son site avec respect de la distance des 6 m des limites de propriété, constitution d'îlots séparés d'une dizaine de mètres ;
- installe des extincteurs ;
- rédige une procédure en cas de sinistre.

Accident

Incendie dans un entrepôt

N° 52880 - 26/12/2018 - FRANCE - 45 - SARAN .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52880/>

Vers 15h45, un départ de feu se déclare dans un entrepôt de stockage de liquides inflammables et produits toxiques. La détection incendie se déclenche. Les 32 personnes présentes dans le bâtiment sont évacuées. Un employé muni d'un extincteur éteint l'incendie du film plastique et des emballages de carton enfumés. Le service maintenance met à l'arrêt une housseuse. Un contrôle de la housseuse est réalisé le lendemain après que le nettoyage des résidus de poudre d'extincteur soit réalisé.

L'incendie est dû à un blocage, en position basse, du corps de chauffe de la housseuse, à cause d'une palette mal positionnée entraînant une surchauffe.

Suite à l'accident, l'exploitant effectue des rappels concernant les conditions d'utilisation de la housseuse (livret d'utilisation simplifié) ainsi que sur le conditionnement des palettes. Deux jours après l'accident, il organise une réunion d'analyse globale avec la maintenance et l'exploitation. Sur le plan de l'ergonomie, le pupitre de contrôle de la housseuse est déplacé de façon à bien voir les palettes. Un devis est demandé au fabricant pour l'ajout de capteurs de position d'arrêt et de détection d'objet lors de la descente du corps de chauffe de la housseuse.

Accident

Incendie sur un site de conditionnement de produits chimiques

N° 39728 - 03/02/2011 - FRANCE - 69 - CHASSIEU .

G46.75 - Commerce de gros de produits chimiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/39728/>



Un feu se déclare à 19h25 dans un dépôt de produits chimiques sans activité lors des faits. Un commercial de l'entreprise alerte les secours. Les flammes concernent la zone de stockage des acides, bases et peroxydes rassemblant 28 cuves dans une rétention générale compartimentée selon la nature des produits. Cette zone est séparée de celle accueillant les produits inflammables. L'entreprise est implantée en zone industrielle entre l'aéroport de Lyon-Bron, Eurexpo et le contournement Est de l'agglomération. Une aire d'accueil des gens du voyage est à 500 m.

Le POI du site et le PPI de la préfecture sont déclenchés. Les pompiers équipés d'ARI installent un rideau d'eau pour éviter la propagation des flammes, puis attaquent le sinistre à la mousse. Les moyens mousse de la raffinerie de Feyzin arrivant en renfort seront renvoyés avant d'arriver à destination. Le réseau d'évacuation des eaux du site est isolé dès le début de l'intervention. Les forces de l'ordre établissent un périmètre de sécurité de 800 m et confinent les hôtels. La municipalité, le service d'assainissement et l'inspection des installations classées se rendent sur place. Le feu est maîtrisé à 22h15 et le PPI est levé. Les secours surveillent les lieux durant la nuit. Au final, près de 200 pompiers et policiers se sont relayés. Lors de l'intervention, 1 pompier a chuté dans la rétention et s'est légèrement brûlé aux mollets ; il sera brièvement hospitalisé. Les dommages sont importants sur les stockages du site et bloquent pendant plus de 2 ans une grande partie de l'activité du site, dont la fourniture de lessive de soude très demandée par les clients locaux. Un communiqué de presse a été établi.

Un peu de mousse est sorti de la rétention, le pH des eaux dans le réseau du site est neutre. Les mesures atmosphériques indiquent 10 ppm d'HCl au-dessus de la rétention, mais aucune trace d'HCl, d'NH3 et de Cl2 ne seront relevées en périphérie du site. L'inspection des IC retourne sur place le lendemain. L'exploitant organise le dépotage des rétentions et des cuves endommagées, ainsi que le nettoyage des réseaux d'eaux. Les différents déchets seront éliminés en centre de traitement. La cuvette de rétention ne semble pas avoir souffert de l'accident.

Les flammes ont atteint plusieurs cuves de produits (la première valeur correspond à la quantité de produit dans la cuve, celle entre parenthèse à sa capacité):

- 6 sont détruites : 50 t d'acide chlorhydrique (HCl, 30 m³), 23 t de potasse (KOH, 30 m³), 41 t de flocculant (50 m³), 22 t de solution alcaline (50 m³), 1 cuve vide de soude (NaOH, 50 m³) et 2 à 3 000 l de NaOH (50 m³)
- 5 ont été endommagées par les flammes : 43 t de chlorure ferrique (FeCl₃, 50 m³), 50 t de HCl (50 m³), 30 t de formaldéhyde (formol, CH₂O, 30 m³), 30 m³ de NaOH (50 m³), 30 m³ d'hypochlorite de sodium (eau de Javel ou NaClO, 40 m³)
- 3 cuves de NaOH sont intactes : 36 m³ (50 m³), 1 vide (50 m³), 8 m³ (50 m³)

La surchauffe d'une épingle de réchauffage dans une cuve de NaOH vide pendant plusieurs heures est à l'origine du sinistre, sans que la détection de niveau bas de produit ne coupe son alimentation. La puissance de chauffe a été suffisante pour ramollir, faire fondre puis enflammer le polyéthylène (PEHD) de la cuve. Le matériau des autres cuves, et non les produits stockés, a servi de combustible pour alimenter l'incendie. L'étude de dangers du site ne mentionne aucun scénario d'incendie sur la zone de stockage des acides et bases en raison du manque de connaissances dans ce domaine. La remise en fonctionnement des installations est subordonnée à une nouvelle étude de dangers. L'exploitant déconnecte les dispositifs de réchauffage des cuves sur tous ses sites en France, puis met en place les mesures préventives suivantes pour les 300 sites du groupe dans le monde :

- Pas de dispositif de réchauffage sur les cuves stockant des produits ne justifiant pas ce besoin, ou quand il se limite à un cordon traceur sur la vanne en pied de cuve
- Utilisation préférentielle de cuve en acier ou en inox, avec réchauffage électrique ou eau chaude
- Les nouvelles cuves en plastique ne sont réchauffées que par eau chaude
- La puissance électrique maximale du système de réchauffage ne doit pas permettre d'enflammer une cuve en matière plastique
- La fiabilité de la régulation des systèmes de réchauffage des cuves en plastique existantes doit être renforcée

Accident avec fiche détaillée

Incendie de panneaux photovoltaïques sur le toit d'un entrepôt

N° 37736 - 14/01/2010 - FRANCE - 27 - VAL-DE-REUIL .

H52.10 - Entreposage et stockage

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/fiche_detaillee/37736/



Un feu se déclare vers 15h30 sur le toit d'un entrepôt de 15 000 m² recouvert de 1 000 m² de panneaux photovoltaïques (soit 660 panneaux). Le bâtiment, inauguré au mois de novembre 2009, est certifié Haute Qualité Environnementale (HQE). Il possède une structure intégrée en toiture qui permet un assemblage aisé des panneaux et une étanchéité parfaite avec le reste du toit grâce à une combinaison de plaques chevauchantes en plastique ainsi que d'ancres spéciales en aluminium.

40 pompiers interviennent rapidement et maîtrisent l'incendie en 6 h. Les secours rencontrent plusieurs difficultés d'intervention : absence de matériel adapté pour démonter les panneaux, impossibilité de stopper la production d'électricité et nécessité de bâcher les panneaux photovoltaïques, risque d'électrisation, difficultés d'accès à l'espace compris entre la toiture et les panneaux, propagation du feu via les câbles et la couverture d'étanchéité.

L'intervention nécessite le démontage à l'aide d'un outil spécial (dévisseuse électrique avec

embout spécifique) de 200 panneaux de part et d'autre de la zone en feu. Cette opération a permis d'éviter la progression de l'incendie par des arcs électriques entre panneaux et d'accéder à la zone composée de matériaux de type PVC ou d'isolant d'étanchéité dans laquelle le feu se propageait. Le démontage et l'arrosage de la protection supérieure d'un mur coupe-feu séparant les locaux techniques des cellules de stockage ont été effectués pour accéder à la zone située entre la toiture et les panneaux. La présence de ce mur et d'un panneau support résistant au feu sous la structure photovoltaïque ont permis d'éviter la propagation de l'incendie au reste du bâtiment.

A la suite d'une visite sur site, l'inspection des installations classées demande à l'exploitant de mettre en place une consigne afin de faciliter l'intervention des pompiers en cas d'incendie sur les panneaux photovoltaïques.

Des travaux de toiture par une entreprise extérieure intervenant pour poser un chéneau en dessous de la structure photovoltaïque seraient à l'origine de l'événement. Le montant des dégâts causés par l'incendie est évalué entre 350 et 400 000 euros. Les installations photovoltaïques sont mises à l'arrêt pendant 6 mois.

Accident avec fiche détaillée

Incendie dans un entrepôt d'archives

N° 13548 - 28/01/2002 - FRANCE - 80 - ROYE .

H52.10 - Entreposage et stockage

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/fiche_detaillee/13548/

Un lundi matin, un gigantesque incendie détruit un entrepôt d'archives à 2 cellules, une de 3 630 m² et 14 m de haut (5 niveaux de stockage d'archives accessibles par des passerelles) et l'autre de 1 838 m² et 8,5 m de haut, à structure métallique et séparées par un mur coupe-feu ne dépassant pas du toit. Les employés situés dans les étages descendent au rez-de-chaussée et interviennent en vain avec 8 extincteurs. Alertés, les pompiers pénètrent 10 min plus tard dans le bâtiment et arrosent plusieurs foyers au rez-de-chaussée. L'entrepôt étant envahi par les fumées, ils tentent de monter dans les étages équipés d'ARI. Arrivés au 1er niveau, ils l'évacuent rapidement surpris par un fort effet de cheminée et par un embrasement soudain ; les fumées très chaudes et chargées en gaz de pyrolyse se seraient auto-enflammées (flash-over). L'éclairage des cellules éteint contraint les pompiers à évacuer la zone dans l'obscurité ; 2 fortes explosions se produisent à la suite de l'augmentation de la température de la cellule, provoquant par effet de souffle l'ouverture brutale des trappes de désenfumage et la projection à 20 m des vérins.

Un important dispositif hydraulique est mis en place, un approvisionnement par camions étant nécessaire face à l'insuffisance des réserves d'eau (120 m³). Les secours ne peuvent utiliser que l'une des 2 bornes incendie du site, dont l'installation sur une même ligne provoque des pertes de débit. La grande cellule s'effondre en 1 h. Le mur coupe-feu s'écroule peu après, emporté par la chute du toit. Les papiers sont dispersés par un vent fort (100 km/h) qui pousse le panache de fumées vers la ville. L'incendie ne sera maîtrisé que 4 j plus tard. L'exploitant cessera l'activité sur le site. Le système d'extinction automatique aurait fonctionné de façon partielle, le moteur de la pompe principale ne s'étant pas déclenché. Les exutoires automatiques de fumées ne possédaient pas d'élément fusible sous l'effet de la chaleur. L'étroitesse des allées et accès et l'organisation des stockages ont compliqué l'intervention des secours. Selon l'inspection des installations classées, la reprise de l'activité le matin de l'accident aurait créé un courant d'air suffisant pour enflammer brutalement un feu couvant.

Une information judiciaire est ouverte pour destruction involontaire d'un bien appartenant à autrui (les archives des clients). L'exploitant est ainsi mis en examen le 13/11/09.

Toutefois, ce dernier fait appel de cette décision qui est annulée par la cour d'appel d'Amiens. La cour a estimé en particulier que la non-conformité par rapport à l'arrêté d'autorisation (stabilité au feu du bâtiment, désenfumage, absence de formation incendie...) n'a pas de lien direct avec le déclenchement involontaire de l'incendie qui résulte d'un problème électrique.

Accident

Perte de confinement dans un réservoir dans un dépôt pétrolier

N° 58146 - 01/07/2021 - FRANCE - 34 - FRONTIGNAN .

G46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58146/>

Lors d'une surveillance des pieds d'eau du parc de stockage de bacs d'hydrocarbures, une évolution à la baisse est constatée au niveau du pied d'eau d'un bac contenant 50 000 m³ d'essence (capacité de 54 000 m³). Un suivi renforcé est mis en oeuvre, après avoir augmenté le niveau d'eau en fond de bac avec un traceur chimique. Un test de recherche de bactéries ne met pas en évidence d'activité de corrosion microbienne. Aucune trace du marqueur chimique n'est retrouvée dans les carottages réalisés autour du réservoir ni dans les piézomètres de surveillance de la zone. Il n'est pas constaté d'anomalie lors de l'inspection visuelle de la soudure externe robe/bordure annulaire, complétée par un contrôle par méthode de mesure du champ d'un courant alternatif (ACFM), ainsi qu'un contrôle par émissions acoustiques de l'état du fond. Aucune corrosion significative n'avait été mise en avant lors de l'inspection hors exploitation détaillée, réalisée 6 ans auparavant. Constatant tout de même une baisse régulière du niveau d'eau du réservoir, de l'ordre de quelques millimètres d'eau durant 2 mois, l'exploitant décide de vider le réservoir.

Le réservoir est mis à l'arrêt pour une période de 6 mois, nettoyé et inspecté.

Accident

Incendie dans un entrepôt

N° 52259 - 07/08/2018 - FRANCE - 69 - SAINT-PRIEST .

G46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52259/>



Vers 15h30, un feu se déclare au niveau d'un stockage externe dans un entrepôt soumis à enregistrement (rubrique 1510) d'une grande enseigne de la distribution. L'incendie se propage à une cellule de stockage contenant des produits du terroir (brioches, bières, conserves...) par son issue de secours. Les pompiers maîtrisent le sinistre à 18h30. L'exploitant met en place une surveillance renforcée des lieux après l'extinction.

L'entrepôt n'était pas en activité au moment des faits : seulement 16 employés administratifs étaient présents dans les locaux. Les marchandises détruites sont constituées de bois à l'extérieur de l'entrepôt et de brioches pour les marchandises à l'intérieur de la cellule. Les pertes d'exploitation sont estimées à 20 kEUR et les dommages matériels à 140 kEUR. Les eaux d'extinction sont envoyées dans le réseau d'eaux usées.

Malgré les consignes, un intérimaire aurait fumé dans la zone de stockage externe et aurait déclenché l'incendie.

A la suite de l'événement, l'exploitant de l'entrepôt peaufine son dispositif d'accueil des nouveaux arrivants. Le management est par ailleurs jugé pas "assez ferme" sur les questions de sécurité. Enfin, il est noté que le système de vidéosurveillance basé

uniquement sur la problématique d'intrusion n'a pas permis de réagir face au départ de feu.

Accident

Accident TMD - Epandage d'acide chlorhydrique.

N° 35928 - 19/11/2008 - FRANCE - 45 - SAINT-CYR-EN-VAL .

G46.75 - Commerce de gros de produits chimiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35928/>

A la suite d'un surremplissage, la base d'une cuve de stockage cède au niveau d'une soudure, lors du dépotage d'une citerne routière d'acide chlorhydrique concentré à 32-34 % dans un commerce de gros de produits chimiques ; 7 000 l de produit se répandent dans la rétention. Le personnel de l'établissement dilue l'acide avec de l'eau puis rince les supports en béton de la rétention avant de remplir de grands réservoirs pour vrac (GRV) avec le produit déversé.

La procédure de déchargement n'a pas été respectée et la cuve, dont le contenu n'a pas été transvasé préalablement vers des grands réservoirs pour vrac comme prévu, dispose d'un creux de 15 000 l pour un véhicule-citerne à dépoter de 26 000 l.

A la suite de cet incident, l'exploitant rappelle la procédure de dépotage (vidange avant remplissage, vérification de la capacité de la cuve) et prévoit la mise en place de jauge sur les réservoirs.

Accident

Fuite d'acide chlorhydrique

N° 33063 - 01/06/2007 - FRANCE - 84 - VEDENE .

G46.75 - Commerce de gros de produits chimiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/33063/>



Une fuite sur une cuve de solution concentrée d'acide chlorhydrique (HCl) se produit la nuit, dans un site de commerce de gros de produits chimiques. Au contact de l'eau de pluie présente dans la cuvette de rétention, la solution concentrée dégaze en formant un nuage blanc qui intoxique 5 employés d'une fromagerie voisine ; ces derniers seront hospitalisés 5 h pour des examens. Les pompiers alertent l'exploitant qui stoppe la fuite en fermant la vanne de pied de réservoir et dissipe le nuage avec un tuyau de nettoyage. Les locaux de la fromagerie sont ventilés, la solution acide retenue dans la cuvette de rétention est vidangée vers la station de traitement du site, mais 100 l sont rejetés dans la cour de la fromagerie voisine à cause d'une fuite sur la ligne de transfert.

De la chaux est alors épandue dans la rétention et sur la terre polluée pour neutraliser l'acide. Les terres souillées seront excavées sur 50 à 70 cm de profondeur pour être traitées dans un centre spécialisé ; des prélèvements d'eau effectués sur 2 piézomètres en aval du site ne révéleront pas de pollution.

Un court-circuit sur l'installation de conditionnement d'acide chlorhydrique est à l'origine du démarrage de la pompe d'acide et du déclenchement de l'électrovanne associée, entraînant le rejet d'HCl via le pistolet de conditionnement heureusement placé dans la cuvette de rétention. L'absence de fermeture de la vanne du stockage en fin de poste la veille au soir est également en cause.

Par ailleurs, la non-étanchéité de la ligne de vidange de la rétention est une conséquence

non détectée de la fuite d'acide sulfurique survenue un mois plus tôt (ARIA 32913).

Au titre du retour d'expérience, une procédure de vérification des fermetures de vannes de pied de cuve est mise en place, des réservoirs de stockage en polyéthylène avec rétention intégrée protégée de la pluie sont installés, des arrêts d'urgence du système électrique de l'unité de stockage et de conditionnement sont ajoutés.

Accident

Incendie d'un entrepôt logistique

N° 56225 - 17/10/2020 - FRANCE - 01 - REYRIEUX .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56225/>

Vers 2h20, un feu se déclare dans une cellule de 16 000 m² contenant essentiellement de l'alimentation dans un entrepôt logistique de 38 000 m² comprenant 2 cellules séparées par un mur coupe-feu. Le système de sécurité incendie se déclenche et les portes situées au niveau du mur coupe-feu se ferment. Le tableau de report d'alarme du poste de garde indique une détection incendie, mais le gardien l'acquiesce sans faire de levée de doute ni alerter les secours. Devant la succession des déclenchements, il effectue une reconnaissance et alerte les secours 15 min après la première alarme. A l'arrivée des secours, la zone touchée est totalement embrasée et la structure partiellement effondrée. Les pompiers protègent la 2ème cellule de 16 000 m² où sont entreposées des matières liquides. La ligne électrique haute tension passant au-dessus du bâtiment est consignée à 5h45. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 13h30 avec 8 lances. Cependant certains foyers sont inaccessibles à cause de la dimension de la cellule et de son effondrement. L'intervention se poursuit avec des rondes de surveillance. Trois jours après l'événement, une société de démolition utilise des engins de travaux publics pour accéder aux foyers résiduels et déblayer le site. Les secours restent sur le site durant 6 jours après le sinistre pour les opérations de déblai et de surveillance

Les eaux d'extinction, à priori faiblement polluées (produits alimentaires, plastiques, mais pas d'hydrocarbures ou produits chimiques), se déversent dans le bassin d'orage non étanche de la zone industrielle, car la capacité de rétention de 3 600 m³ du site est saturée et une vanne fuit sur le bassin. La buse entre le fossé de rétention et le bassin d'orage est obturée. Une société spécialisée pompe et évacue par rotation ces eaux, 3 000 m³ d'eau sont à dépolluer. La station d'épuration de la communauté de communes est avisée.

Un arrêté de mesures d'urgence est pris pour imposer notamment :

- la suspension du fonctionnement des installations et des activités à l'exception des opérations logistiques nécessaires au retrait des marchandises stockées dans la cellule non touchée par l'incendie ;
- le renforcement des mesures de détection et de lutte contre l'incendie.

L'exploitant avait annoncé la fermeture du site sous 6 mois, 10 jours avant le sinistre.

Selon les pompiers, l'origine du sinistre est un feu de poubelle située au droit d'un rack de stockage. Le foyer initial s'est propagé aux racks les plus proches et s'est généralisé en quelques minutes à l'ensemble des éléments se trouvant à l'intérieur de la première cellule.

Accident

Incendie sur le toit d'un entrepôt recouvert de panneaux photovoltaïques

N° 56125 - 29/09/2020 - FRANCE - 69 - BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56125/>

Vers 12h45, un feu se déclare sur le toit d'un entrepôt de stockage au niveau de panneaux photovoltaïques. La présence de fumées est constatée par le PC sécurité et l'alarme est déclenchée manuellement peu après afin d'évacuer le personnel. Le POI est activé et les pompiers sont appelés. Ces derniers éteignent le feu à l'aide des extincteurs présents sur le toit vers 13h30. Aucune eau d'extinction n'est utilisée. A 14h30, l'ensemble des panneaux photovoltaïques de la toiture est arrêté et mis hors tension. L'incendie ne s'est pas propagé à l'intérieur du bâtiment.

60 m² de panneaux photovoltaïques sont détruits ainsi que le revêtement du toit sur l'emprise correspondante.

Une défaillance électrique (court-circuit ou surtension) de certains panneaux photovoltaïques pourrait être à l'origine du sinistre. Une expertise est demandée par l'exploitant. Un audit complet de l'ensemble des panneaux photovoltaïques est mené avant remise en service.

A la suite de l'événement, l'exploitant réfléchit à une amélioration sur la mise à l'arrêt automatique des panneaux photovoltaïques en cas de défaillance.

Accident

Déclenchement intempestif d'un générateur de mousse

N° 48173 - 17/06/2016 - FRANCE - 44 - MESANGER .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48173/>



Dans la nuit, un générateur de mousse à haut foisonnement se déclenche de manière intempestive dans une des 6 cellules de stockage d'un entrepôt stockant des produits phytosanitaires et des semences agricoles. Cette cellule abrite notamment des produits dangereux pour l'environnement aquatique qui sont stockés dans des contenants en plastique. Le rondier de la société de sécurité alerte à 23h43 la personne d'astreinte de l'entreprise.

Une importante quantité de mousse épandue

L'incident génère 20 000 m³ de mousse à haut foisonnement qui se répand jusqu'à l'extérieur du bâtiment sur 1 000 m² avec une hauteur variant de 0,5 à 1,5 m de hauteur. L'exploitation agricole contiguë au site comporte une bergerie abritant 50 ovins qui n'est plus accessible aux moutons. Le POI est déclenché vers 8h30 le lendemain matin dans le cadre des travaux de nettoyage de la mousse épandue. Une vingtaine de pompiers intervient afin de préserver le patrimoine de l'entreprise et de rétablir l'accès à l'exploitation agricole contiguë. Les produits stockés en partie dans la cellule sont détruits. L'estimation des stocks perdus et des conséquences liées à cet incident (nouvel émulseur, contrôle du système d'extinction et de détection, temps passé par le personnel, réemballage, réétiquetage, ...) est de 1 million d'euros. Cet incident ne génère pas d'arrêt d'activité mais une perte d'exploitation.

Cause du déclenchement intempestif

L'exploitant procède avec le constructeur à une inspection des systèmes de déclenchement manuel. Il est ainsi détecté une anomalie au niveau d'un boîtier de déclenchement de l'extinction se trouvant à l'extérieur du stockage près d'une porte d'évacuation. Aucune trace d'effraction n'est cependant relevée. Par ailleurs, l'heure exacte du déclenchement du

système d'extinction n'est pas connue car aucun départ d'alarme n'était installé ni chez l'exploitant, ni à la société de télésurveillance.

Reprise de l'activité

En raison de l'indisponibilité du système d'extinction automatique, l'exploitant met en place un gardiennage permanent. Le système d'extinction automatique est de nouveau opérationnel le mardi 21 juin à 17 h. L'inspection des installations classées demande la rédaction de consignes sur les actions à entreprendre en cas d'accident.

Accident

Incendie dans un entrepôt de stockage

N° 48549 - 10/08/2016 - FRANCE - 93 - NOISY-LE-GRAND .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48549/>



Un feu se produit vers 4h15 dans un entrepôt type garde-meuble soumis à déclaration et contrôle périodique (rubrique 1510). Les pompiers alertés par un tiers arrivent sur le site vers 4h30. L'incendie est circonscrit vers 7h30. Une surface de 560 m² de stockage est détruite, ainsi que 90 m² d'accueil. Le site étant en pente, les eaux d'extinction sont collectées en point bas. Elles passent ensuite dans un séparateur d'hydrocarbures avant envoi dans les réseaux urbains.

Circonstances

La nuit, l'établissement est fermé aux clients, sous contrôle d'accès, avec alarme intrusion et alarme incendie avec report chez un prestataire externe de télésurveillance. Le soir précédent, le site a été normalement fermé à la clôture.

Causes

Le visionnage des images de vidéosurveillance montre que peu après 4 h un individu a pénétré sur le site, fracturé l'accès à l'accueil, et mis le feu. L'incendie de l'accueil s'est propagé à une zone de stockage adjacente.

REX positif

Les alarmes intrusion et incendie ont correctement fonctionné. Les portes coupe-feu ont par ailleurs limité la propagation de l'incendie au reste du bâtiment.

Mesures prises

L'exploitant envisage les améliorations suivantes :

- renforcement des compartimentages coupe-feu ;
- renforcement de la vidéosurveillance ;
- abandon de l'enseigne de la société qui a peut-être agi comme une torchère ;
- rappel des procédures de fermeture du site en fin d'activités commerciales.

L'inspection des installations classées demande la transmission du/de/des :

Caractéristiques de l'entrepôt :

- surface au sol : 2 500 m²
- le bâtiment comporte 2 ou 3 niveaux séparés par des sols en béton
- volume : 30 000 m³
- stockage dans des "box" dont la surface varie entre 1 et 30 m² dans plusieurs cellules de 1 000 m².

- dernier compte-rendu de contrôle périodique de l'établissement ;
- l'état des stocks (l'exploitant indique que contractuellement ses clients ne sont pas obligés de déclarer la nature des biens stockés, seule l'interdiction de stockage des matières dangereuses est mentionnée dans le contrat);
- éléments sur la conformité des installations électriques.

Elle constate par ailleurs l'absence de dispositif automatique servant au confinement des eaux d'extinction.

Accident

Incendie dans une société de palettes en bois

N° 45633 - 31/08/2014 - FRANCE - 94 - THIAIS .

G46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45633/>



Dans une société de vente de palettes de bois, un feu se déclare vers 1 h dans un stockage externe. Le sinistre émet une importante fumée blanche visible à 10 km à la ronde. Plusieurs bouteilles de gaz explosent. La circulation est interrompue aux abords du site qui se trouve en plein coeur d'une zone industrielle dense, non loin d'une autoroute. Le feu est éteint à 5 h.

Des palettes en bois, 2 poids lourds et 1 utilitaire sont brûlés. Le montant des palettes détruites est estimé à 15 000 euros (4 à 5000 palettes).

L'inspection des installations classées réalise une visite sur site après l'accident, elle constate notamment que :

- le dépôt n'avait pas été déclaré, il était soumis à déclaration au titre de la rubrique 1532 ;
- les palettes sont empilées sur 6 m de haut au lieu des 3 m réglementaires ;
- l'incendie s'est produit dans une zone hors champ des caméras de surveillance.

Selon l'exploitant, un acte de malveillance réalisé par une personne connaissant bien son entreprise serait à l'origine de l'événement. L'embauche d'un agent de sécurité est ainsi envisagée par le gérant.

Accident

Feu dans un dépôt de solvants et peintures.

N° 20622 - 29/06/2001 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/20622/>



Dans un port fluvial sur la SEINE, un incendie détruit un entrepôt de 8 730 m² , loué à 7 entreprises différentes (83 employés) pour le stockage de marchandises diverses (vin en bouteille, radiateurs, batteries et produits pour automobile, tissus, produits de beauté...). Des bouteilles de gaz (chariots-élévateur) explosent et rendent l'approche du sinistre difficile aux 140 pompiers qui interviennent (3 h) avec 38 véhicules et déploient un important dispositif hydraulique (6 lances grande puissance et 11 grosses lances). Un arrosage pour une extinction totale est maintenu pendant 24 h. Les eaux d'extinction sont récupérées dans le réseau d'eaux pluviales du port dont la vanne de sectionnement général, fermée à la demande de l'inspection, n'est pas totalement étanche laissant couler

un peu d'eau polluée (2 mg/l de phénol) dans une darse. La structure de l'entrepôt constituée de poutres en béton armé a relativement bien résisté. Un mur de compartimentage intérieur en parpaings s'est affaissé. Le bardage extérieur est resté en place. Des globes en plexiglas en haut de réverbères situés à 20 m des façades ont fondu, des feuilles d'arbres situés à 40 m, en hauteur d'un talus, ont roussi. Le feu aurait pris naissance dans l'un des bureaux situés en mezzanine (1 443 m²) et se serait propagé rapidement du fait du revêtement bitumineux de la toiture.

Accident

Feu d'entrepôt.

N° 19980 - 20/02/2001 - FRANCE - 42 - ANDREZIEUX-BOUTHEON .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/19980/>



Pour une raison indéterminée, un incendie se déclare dans un entrepôt de 12 000 m² (9 m de haut) contenant du matériel de jardinage et de bricolage. En 15 ou 20 min l'entrepôt est totalement embrasé. Devant la rapidité de développement du feu, la cinquantaine de salariés sort rapidement sans pouvoir tenter d'utiliser extincteurs et RIA. Le stockage de marchandises autour du bâtiment complique l'intervention des secours qui ne peuvent qu'arroser les façades et les dépôts extérieurs. Une épaisse fumée noire, produite notamment par des peintures et vernis, est visible à plusieurs km à la ronde et conduit à la fermeture de la bretelle de sortie de l'A72 voisine. La ligne ferroviaire Saint Etienne-Roanne est coupée pendant 3 h. Les mesures de toxicité chlore effectuées par une CMIC dans un périmètre de 300 m se révèlent négatives. La maîtrise totale du feu nécessite une surveillance sur 44 h. Le bâtiment est détruit.

Accident

Incendie dans un entrepôt en construction

N° 59164 - 08/06/2022 - FRANCE - 22 - CHATELAUDREN-PLOUAGAT .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59164/>



À 22h30, un feu se déclare à l'intérieur d'une plateforme logistique vide en construction, de 56 000 m². Vers 23 h, des explosions de bouteilles de gaz sont entendues par les riverains, entraînant des projectiles enflammés et des foyers isolés. Vers 3 h, la moitié du bâtiment est sinistrée, le feu n'est pas maîtrisé. Les pompiers rencontrent des difficultés d'accès aux points d'eau car les moyens prévus sur le site ne sont pas encore mis en service. Des perturbations sont recensées sur la route nationale à proximité en raison de la fumée. La circulation routière est coupée au niveau d'un échangeur. Trois maisons riveraines sont confinées pour la nuit. Une surveillance est mise en place. Afin d'éviter une reprise du feu, une entreprise de démolition procède à la destruction des parties du bâtiment incendiées. Les eaux d'extinction se sont pour la majeure partie évaporées, le reste est stocké dans le bâtiment. Le bassin de collecte est construit mais pas encore raccordé. Trois sapeurs-pompiers sont blessés et l'un d'entre eux est transporté à l'hôpital. 150 personnes sont en chômage technique. 4 cellules du bâtiment sont totalement détruites. Les eaux d'extinction sont pompées et envoyées vers des filières agréées et les déchets de démolition sont envoyés en installations de stockage de déchets non dangereux.

L'incendie aurait débuté au niveau d'une machine située dans l'entrepôt : un engin permettant le talochage de la dalle béton, qui était situé à proximité d'un poteau de

chambre froide. L'événement pourrait être lié à une erreur humaine au cours des travaux.

Accident

TMD : percement d'un GRV lors de sa manutention

N° 57605 - 11/06/2021 - FRANCE - 37 - PARCAY-MESLAY .

H52.29 - Autres services auxiliaires des transports

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57605/>



Un vendredi, lors d'une opération de déchargement, un GRV contenant 1 000 l de liquide corrosif et toxique (mortel par inhalation) est endommagé lors d'une manutention au chariot élévateur. Une fuite se produit. Le GRV est placé en zone "matières dangereuses" sur un bac de rétention de 200 l, sans balisage ni surveillance durant le week-end. Le GRV se vide dans la rétention. Du fait de la capacité inadaptée de la rétention, le liquide finit par déborder et se répandre sur le quai et sur une voie d'accès au quai.

La quantité de produit ayant fui du GRV est estimée à 500 l. Le lundi matin, 2 opérateurs extérieurs à l'entreprise effectuant des travaux sur le site, empruntent les escaliers de la voie d'accès au quai. Au cours de la matinée, ils ressentent des maux de têtes, des vomissements et des brûlures aux mains et aux avant-bras. L'exploitant dispose alors un périmètre de sécurité et dépose de l'absorbant dans la zone. Les liquides et autres déchets contaminés sont récupérés. Un nettoyage est réalisé et les eaux de lavage récupérées. Les travaux de nettoyage et de collecte des déchets durent 3 jours.

L'installation n'était pas dûment autorisée à stocker ce produit.

L'exploitant équipe la zone "matières dangereuses" d'un bac de rétention de 1 050 l. Il revoit les procédures de mise en sécurité qui se sont avérées insuffisantes (périmètre de sécurité mis en place tardivement sans identification des risques particuliers).

Accident

Fuite d'essence dans un dépôt pétrolier

N° 49199 - 27/01/2017 - FRANCE - 17 - LA ROCHELLE .

G46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49199/>



Une fuite d'essence est suspectée dans un dépôt pétrolier. Les opérations de transfert impliquant l'hydrocarbure sont arrêtées. Des investigations sont menées pour identifier l'origine de la fuite. Après 2 jours de recherche par une technique électro-acoustique, la fuite est confirmée. Son origine se situe sur une tuyauterie enterrée reliant les cuves de stockage d'essence SP95 au poste de chargement camions. L'exploitant estime la quantité épandue à 256 m³. Dans le piézomètre situé à une quarantaine de mètre de la fuite, 1,79 m de surnageant sont mesurés.

Les riverains sont informés par communiqué de presse. La municipalité leur recommande de ne pas utiliser l'eau de leurs puits.

Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris le 3 février. Il impose à l'exploitant de mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour éliminer la pollution. Des piézomètres supplémentaires sont mis en place. Deux puits de fixation identiques sont réalisés de part et d'autre de la fuite. De 256 mm de diamètre et 16 m de long, ils sont équipés de 2 pompes chacun. La 1ère, en surface, permet de pomper la pollution flottante, qui est

ensuite traitée sur site par stripping. Le résiduel est pris en charge par une société spécialisée. La seconde pompe, en profondeur, crée un cône de rabattement de la nappe permettant d'attirer les hydrocarbures vers le puits. Les activités de chargement reprennent le 9 mars.

L'excavation de terres autour de la tuyauterie permet de localiser le point de fuite sur une tape d'obturation de la tuyauterie de DN 500. Cette tape résulte d'une modification réalisée 1 an auparavant.

Accident

Feu sur la toiture d'un entrepôt.

N° 28874 - 06/01/2005 - FRANCE - 80 - CAMON .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/28874/>

Un feu se déclare à 15h15 sur le revêtement bitumeux de la toiture d'un entrepôt de matériel de sport à la suite de travaux d'étanchéité effectués par une société extérieure. Malgré l'intervention de l'opérateur à l'aide d'un extincteur, les flammes attisées par le vent se propagent. Le chef d'équipe prévient la direction de l'établissement qui fait évacuer les 120 employés et alerte les pompiers. Les services de l'électricité mettent le site en sécurité. Les secours constatent à leur arrivée à 15h30 que l'incendie s'étend sur 5 000 m² de toiture et menace l'intérieur de l'entrepôt. Les skydômes et des lanterneaux sont détruits et le réseau sprinkler est activé. Un épais nuage de fumée envahit les locaux.

Les pompiers mettent en oeuvre 2 lances en protection à l'intérieur de la cellule de stockage et maîtrisent le feu à 16h30 à l'aide d'1 lance montée sur échelle pivotante. Les eaux d'extinction rejoignent le réseau pluvial de l'établissement et un bassin tampon. En l'absence de vanne, une partie se déverse dans un bassin d'infiltration et pénètre dans le sol durant le sinistre, bien avant que les analyses des eaux restant dans le bassin tampon autorisent effectivement leur infiltration. Les secours effectuent une reconnaissance par caméra thermique à 22 h et l'exploitant met en place une surveillance du site pour la nuit. Le lendemain, les secours ne détectent dans le bâtiment sinistré aucune teneur anormale en CO. L'établissement reprend son activité le surlendemain après examen des structures du bâtiment par une société spécialisée. L'incendie ne fait aucune victime mais de nombreux éléments ont été brûlés ou dégradés par la chaleur (revêtement de la toiture, acrotères en béton, lanterneaux, skydômes, câblages, éclairages zénithaux ...) et certains produits stockés ont été altérés par l'eau.

D'après l'exploitant, les chalumeaux utilisés pendant les travaux sont à l'origine du départ de feu. Il met en place d'un plan de prévention incendie comprenant une procédure de permis de feu et des dispositifs de confinement des eaux d'extinction. Il réalise un audit des installations électriques rend la toiture de l'entrepôt conforme à la norme de résistance au feu T30/1.

Accident

Fuite d'acide nitrique lors d'une manutention

N° 58790 - 17/03/2022 - FRANCE - 34 - MAUGUIO .

G46.75 - Commerce de gros de produits chimiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58790/>

Vers 14h30, une fuite d'acide nitrique se produit sur un GRV de 1 000 l sur une aire de stockage à l'air libre d'une entreprise de négoce d'engrais et de produits

phytosanitaires..Un opérateur manoeuvrant un engin de manutention perce le GRV provoquant la fuite. Le GRV fuyard étant posé sur un autre GRV, l'acide nitrique coule sur le contenant inférieur, provoque son percement et réagit avec sa structure métallique entraînant l'émission de vapeurs et de fumées. L'exploitant contacte les pompiers. Le personnel descend le GRV supérieur et utilise de la vermiculite puis du sable pour absorber le déversement. L'acide nitrique ruisselle sur le sol et se déverse dans le réseau de collecte de l'établissement jusqu'à une fosse de relevage. La cellule d'intervention spécialisée dans les risques chimiques des pompiers arrive sur site vers 15h30. Trois maisons sont évacuées par précaution. Les secours procèdent à des relevés gazeux d'acide nitrique au niveau de ces habitations. Les mesures ne montrent pas de dépassement des seuils autorisés. Les pompiers créent une rétention en utilisant des membranes plastiques surélevées par des traverses. Le personnel assure le déplacement des 2 GRV percés vers cette zone de manière à retenir le déversement d'acide nitrique.

L'exploitant fait appel à une société spécialisée pour pomper l'acide nitrique présent dans les GRV et le transvaser dans 2 GRV neufs. Elle récupère également l'acide nitrique souillé dans la rétention (283 kg) et les membranes plastiques et GRV percés (186 kg) pour enlèvement et traitement en tant que déchets. L'intervention de l'entreprise est terminée à 21 h. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de pomper l'acide dilué dans l'eau du réseau de collecte des eaux pluviales pour traitement en tant que déchets.

Le site n'est pas autorisé à recevoir ce type de produit même en transit. La zone de stockage n'est pas équipée d'une rétention.

L'exploitant s'est engagé à ne plus réaliser ce type de transit pour lequel il ne disposait pas de la déclaration requise.

Accident

Fuite d'émulseur sur un site de transport de pétrole par conduite

N° 56599 - 08/01/2021 - FRANCE - 25 - GENNES .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56599/>



Un matin, la perte de la totalité de la réserve d'émulseur, soit 26 m³, est constatée sur un site de transport de pétrole par conduite. Le POI est activé. Le produit s'est déversé dans le vaste réseau collecteur situé à l'aplomb des cuves. La majeure partie du produit s'écoule ensuite dans la réserve d'eau incendie étanche, via le point bas de fort diamètre. Une partie beaucoup plus faible s'infiltre au travers de la dalle béton constitutive du réseau de caniveaux, puis vers le remblai sous le bâtiment. Dans ce remblai se situe une nappe perchée dont le niveau est visible par un puits perdu. Les pompiers pompent 1 m³ du produit par ce puits. Le moment précis de la perte du produit est situé entre le dernier contrôle réalisé par l'exploitant 4 jours plus tôt, et le moment de la découverte de l'événement.

Concomitamment, le moussage d'une source dans un village voisin est observé. Cette masse d'eau est en communication avec une des sources qui alimentent une ville en eau potable. Le produit est biodégradable, néanmoins, ses constituants tout comme ses produits de dégradation ne sont pas admissibles dans une eau destinée à la consommation humaine. Il se trouve que la station alimentant la ville en eau est en arrêt pour maintenance. La ville dispose d'autres sources pour alimenter l'ensemble des usagers de manière durable si besoin.

La disponibilité du bon volume d'émulseur est une condition incontournable au

fonctionnement normal du dépôt pétrolier. En attendant que la réserve soit reconstituée 5 jours plus tard, l'exploitant n'effectue aucun mouvement de pétrole, ni en entrée, ni en sortie.

Un raccord se serait rompu. Par ailleurs, les investigations montrent l'existence de petites fissures sur la dalle béton.

A la suite de l'événement, l'exploitant :

- lance des investigations pour augmenter le niveau de fiabilité de toute la chaîne de stockage / utilisation de l'émulseur ;
- audit l'ensemble des raccords comparables à celui qui s'est rompu ;
- met en place un contrôle du niveau d'émulseur toutes les heures depuis la salle de commande ;
- mène des travaux d'étanchéification des caniveaux.

Accident

Acte de malveillance dans un entrepôt de produits chimiques

N° 47054 - 21/08/2015 - FRANCE - 62 - VILLERS-LES-CAGNICOURT .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47054/>

Dans un entrepôt de produits chimiques, la société de gardiennage est avisée par la télésurveillance d'une alarme dérangement à 23h30. Un gardien se rend immédiatement sur site et contacte l'exploitant vers minuit pour l'informer de l'absence d'électricité. Une fois sur le site, aucune anomalie n'est constatée au niveau du local abritant les transformateurs haute et basse tension. Toutefois, l'armoire électrique qui se trouve en bordure de route est ouverte. Le compteur n'indique pas de consommation d'électricité. Le service de l'électricité déclenche l'intervention d'une équipe qui arrive sur site vers 2h30. Après plusieurs vérifications, les agents contrôlent un autre boîtier situé à côté de l'armoire principale et découvrent que tous les fusibles ont disparu.

Selon l'exploitant, les intrus n'ont pas pu pénétrer dans le bâtiment de stockage, il n'y a eu aucun vol ni aucune perte de produits dangereux. Par précaution, un gardiennage est mis en place le week-end. Une plainte est déposée.

Accident avec fiche détaillée

Inondation d'un entrepôt

N° 29646 - 01/09/1993 - FRANCE - 13 - ROGNAC .

H52.10 - Entreposage et stockage

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/fiche_detaillee/29646/



Un entrepôt de 11 000 m² abritant des produits phytosanitaires, des peluches et des gilets de sauvetage est inondé à la suite d'un épisode pluvieux important. L'exploitant prépare, reconditionne et palettise une partie des produits stockés. Le site, implanté au pied d'une colline, est ceinturé d'une ligne ferroviaire dont une partie surélevée située en amont constitue une digue. Après 3 jours de pluies intenses, les eaux pluviales provenant de la colline et involontairement canalisées ne peuvent plus être contenues par la digue. Le débordement provoque une vague d'eau qui inonde sous 50 cm et durant 4 h les bureaux, les cellules de stockage et les ateliers de conditionnement de l'entrepôt. Le réseau informatique est coupé. Les dommages matériels sont estimés à 7 MF. Un an plus tard, en octobre ou novembre 1994 (le jour précis de l'accident n'est pas connu) et dans des

conditions analogues, une 2^{de} vague inonde l'entrepôt sous 80 cm durant 10 h. A la suite de ces nouvelles inondations, la commune construit un canal souterrain relié à l'étang de BERRE et aménage en amont du site industriel un bassin de rétention dont le surplus d'eau alimente le canal. De son côté, l'exploitant met en place des murets de 20 cm de haut devant les entrées des cellules de stockage et instaure une surveillance permanente du site.

Accident

Inondation d'une plateforme logistique

N° 59263 - 04/06/2022 - FRANCE - 41 - MER .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59263/>

Vers 16h15, la toiture d'une plateforme logistique s'effondre sur une partie d'une cellule de 6 000 m². L'alerte est donnée par le déclenchement de l'alarme feu. Des canalisations sprinkler s'effondrent. Les employés sécurisent le site. L'électricité est disjonctée dans tout le bâtiment. Les 2 postes de la cellule sont isolés. Le sprinkler est totalement opérationnel dans les autres cellules. La cellule concernée ne peut être utilisée. Les agents de sécurité sont doublés pour la nuit et le week-end. De nombreuses marchandises et matériels d'exploitation sont hors-service ainsi qu'un vantail d'un exutoire et les bandes des murs séparatifs. L'expertise de la structure du bâtiment montre que l'effondrement a touché une poutre principale du bâtiment. Les cellules adjacentes peuvent être utilisées sous réserve de la mise en place de tours d'étalement permettant la reprise de charge. Les stockages présents dans les cellules impactées sont retirés pour monter une structure d'étalement et procéder aux travaux de réparation.

L'effondrement est dû aux fortes précipitations (pluies et grêles) qui se sont produites durant 1 h. La masse d'eau en toiture est devenue trop importante. L'entretien de la toiture est effectué 2 fois par an. Le dernier date de 2 mois avant l'événement.

À la suite de l'événement, l'exploitant :

- mandate une entreprise pour curer les siphonides de la toiture ;
- vérifie le dimensionnement des évacuations des eaux pluviales ;
- vérifie les appuis et les fixations de la structure de la toiture ;
- effectue des sondages au droit des fissures apparues sur l'habillage d'un poteau.

Cet événement météorologique a causé des problèmes similaires dans 4 autres entrepôts de la commune (ARIA 59187, 59269, 59270, 59825).

Accident

Incendie dans un centre VHU

N° 58317 - 02/12/2021 - FRANCE - 81 - LESCOUT .

G46.77 - Commerce de gros de déchets et débris

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58317/>

Vers 17h15, un feu se déclare sur un stockage de métaux de 100 m² sur 3 m de haut, comprenant des véhicules hors d'usage (VHU), 6 ballons d'eau chaude et des bouteilles de gaz dans une entreprise spécialisée dans le recyclage du fer et métaux non ferreux. Un dégagement de fumée très important est observé au ras du sol. L'incendie se propage sur 300 m² aux pneumatiques des épaves de véhicules. Les pompiers protègent une presse et un réservoir de gaz. Le maire communique avec les riverains sur une possible gêne due aux fumées. L'incendie est éteint vers 22 h à l'aide de 4 lances dont une à mousse. Les

VHU sont déplacés avec les engins du site.

L'explosion d'un véhicule au GPL, lors de son déplacement avec un élévateur, est à l'origine du sinistre.

Accident

Dysfonctionnement du système incendie dans un entrepôt

N° 56161 - 14/07/2020 - FRANCE - 82 - LABASTIDE-SAINT-PIERRE .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56161/>

Dans la nuit, l'extinction automatique du système incendie d'un entrepôt se déclenche sans départ de feu mais consécutivement à une défaillance d'un équipement technique. De l'eau additionnée de 2 600 l d'émulseur se répand dans le bâtiment. Ce déclenchement intempestif entraîne la mise hors service de l'extinction automatique du bâtiment de stockage comprenant 5 cellules de matières dangereuses et de la détection incendie de 2 cellules. Par la suite, l'ouverture sans précaution de la porte extérieure de la cellule permet à la mousse d'extinction de s'écouler jusqu'à la réserve incendie de 900 m³, contaminant l'eau présente et la rendant inutilisable.

Le fabricant du groupe motopompe préconisant de ne pas utiliser de l'eau souillée par de l'émulseur, l'exploitant vidange totalement cette réserve afin de la reconstituer avec de l'eau non souillée. 2 900 l d'émulseur restent disponibles sur site et une partie (2 000 l) est transférée par l'exploitant dans un GRV en dehors du bâtiment permettant une utilisation par les pompiers, en attendant le réapprovisionnement du système.

L'inspection des installations classées se rend sur place et constate que l'exploitant n'a ni arrêté ses installations, ni mis en sécurité le site en dépit de l'indisponibilité de son système d'extinction. La visite révèle également :

- plusieurs non-conformités de stockage rendant notamment inaccessible une issue de secours et un accès difficile voire impossible à un RIA ;
- la non-étude par l'exploitant de la possibilité de diminuer les volumes stockés de produits dangereux au regard de ses capacités actuelles et la non mise en place d'une surveillance renforcée.

Une surveillance renforcée des installations est mise en place suite à la visite d'inspection et un délai de 15 jours est accordé à l'exploitant pour transmettre les pièces nécessaires pour répondre aux constats relevés durant la visite. L'exploitant transmet à l'inspection un état des lieux quotidien concernant le réapprovisionnement en eau et en émulseurs sur le site mais également concernant les interventions nécessaires afin de rendre de nouveau opérationnelles la détection et l'extinction incendie sur l'ensemble du site.

Accident

Incendie dans une menuiserie

N° 54241 - 17/08/2019 - FRANCE - 45 - COULLONS .

G46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54241/>



Peu avant 6 h, l'incendie d'une scierie voisine provoque un départ de feu dans une menuiserie à proximité. Les flux thermiques ainsi que les suies se sont propagées au bâtiment de la menuiserie.

Suite à l'accident, l'exploitant nettoie les réseaux de collecte des eaux pluviales et les toitures afin d'éviter l'accumulation de poussières de bois. Il vérifie les installations et équipements électriques pour une remise en service. Il réorganise les stockages extérieurs de bois :

- limitation de la surface des îlots à 800 m² et à 4,5 m de haut ;
- isolement des îlots à une distance minimale de 10 m.

Accident

Incendie criminel d'un stockage de palette de bois

N° 49485 - 26/03/2017 - FRANCE - 93 - BONDY .

G46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49485/>



Un feu se déclare vers 23h55 dans une entreprise de stockage de palettes en bois de 3 000 m² voisine d'un magasin de meubles grand public. Des passants donnent l'alerte. Quatre bouteilles de GPL de 13 kg servant à alimenter des chariots élévateurs explosent. Les secours interrompent la circulation. Les pompiers éteignent l'incendie vers 1 h après avoir réalisé une attaque à la mousse.

Des colonnes de palettes sont noircies. Le matériel suivant est détruit : un bungalow de chantier, un véhicule, un camion, un chariot élévateur, une moto, des batteries de véhicules et 8 extincteurs. L'incendie ne s'est pas propagé aux tiers et les eaux d'extinction d'incendie n'ont pas atteint les caniveaux de la voie publique.

L'incendie est d'origine criminelle : de l'essence a été déversée à plusieurs endroits sur le site.

Accident

Incendie d'un centre de conditionnement de pommes de terre

N° 43798 - 13/05/2013 - FRANCE - 28 - LES VILLAGES VOVEENS .

G46.31 - Commerce de gros de fruits et légumes

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43798/>



Un feu se déclare vers 20 h dans le stock extérieur de palettes en bois d'une usine de conditionnement de pommes de terre de 5 000 m² (entrepôt 1510 soumis à autorisation). Attisé par le vent, l'incendie se propage au bâtiment de stockage des produits phytosanitaires. Les secours évacuent des habitations menacées par la fumée et luttent contre les flammes en protégeant des cuves de GPL. Le feu est maîtrisé vers 2 h, 2 000 m² de l'usine sont ravagés (tri des pommes de terre). La gendarmerie effectue une enquête pour déterminer l'origine du sinistre.

Sur place le 17/05, l'inspection des IC constate que le bâtiment de conditionnement (tri, lavage, ensachage, expédition), le local de stockage des emballages et le local phytosanitaire sont détruits. Un bloc de stockage réfrigéré est légèrement endommagé et les autres stockages (installations de réfrigération mettant en oeuvre un frigorigène chloro-fluoré, entrepôts frigorifiques, pallox vides stockés à l'extérieur des entrepôts sur des aires réservées) sont indemnes. Le local de stockage des emballages n'était pas équipé de système de détection d'incendie, ni de murs coupe-feu. L'incendie n'est pas totalement maîtrisé : il reprend pendant la visite et est éteint par les pompiers. L'IIC demande à l'exploitant de remettre en place la clôture du site. En attendant cette remise en place et

l'extinction complète du feu, le site est mis sous gardiennage nuits et week-end. Les eaux d'extinction d'incendie ont été envoyées dans un bassin de collecte des eaux pluviales non étanche au lieu du bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie car la vanne de dérivation de ces eaux n'a pas été manoeuvrée.

Dans un rapport transmis à l'administration après le sinistre, l'industriel indique que le stock de produits phytosanitaires, toutes catégories confondues, était de 7,54 tonnes. En fonction des résultats des analyses, les eaux d'extinction seront soit traitées comme déchets, soit évacuées dans un bassin d'infiltration. Les débris de l'accident ainsi que les liquides contenus dans la cuve de rétention en dessous des produits phytosanitaires seront traités également comme des déchets et évacués dans des filières adaptées.

Accident

Incendie d'un entrepôt frigorifique

N° 43618 - 31/03/2013 - FRANCE - 44 - CARQUEFOU .

G46.31 - Commerce de gros de fruits et légumes

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43618/>



Dans une coopérative fruitière traitant et conditionnant des pommes, un violent incendie embrase vers 20 h un bâtiment de 15 000 m² bordant l'A11. Une abondante fumée est émise. Une cartonnerie de 14 000 m² située à 40 m est soumise à un fort rayonnement thermique. Des immeubles d'habitations se dressent à moins de 100 m. L'incendie est visible à 40 km. Un témoin extérieur donne l'alerte. Sur place vers 20h15, le responsable maintenance coupe l'électricité sur le site. L'intervention qui mobilise d'importants moyens (121 pompiers et 42 engins), est difficile : zone en feu gigantesque, une seule face accessible, stockages extérieurs, matières combustibles en quantité (bois), présence de frigorigène, panneaux sandwichs à âme de mousse polyuréthane, grands volumes techniques sous toiture et charpente métallique non protégée... Un périmètre de sécurité est établi et la circulation est interrompue sur l'autoroute. Le personnel évacue un stock extérieur de caisses en bois palettisables (800 m² sur 6 m de haut) proche des entrepôts réfrigérés, 14 bouteilles de 60 kg de frigorigène chloro-fluoré (R22) stockées sur le site par le frigoriste sont arrosées puis récupérées par la société de thermoréfrigération. Le feu est circonscrit à 6 h et l'intervention des secours s'achève le 04/04 à 11 h. Le maire, le service des eaux et une cellule opérationnelle de prévention des risques étaient sur les lieux. Plus de 80 % des entrepôts réfrigérés se sont effondrés (seules 7 chambres froides n'ont pas été atteintes) et les zones extérieures sont couvertes de déchets générés par l'incendie ; 2 000 t de pommes sont perdues ou rendues impropres à la consommation. L'atelier de pré-calibrage et les chaînes de conditionnement sont à l'arrêt pour une durée indéterminée ; 40 employés sont en chômage technique. Seul 1/10ème (250 kg) du frigorigène chloro-fluoré de type R22 utilisé a été épargné dans l'incendie, mais tout le R407 a été détruit. Non contenues sur le site en raison de l'impossibilité d'approcher de l'établissement avant maîtrise de l'incendie, les eaux d'extinction noires et très odorantes ont rejoint un bassin en aval immédiat de l'usine et jouxtant l'autoroute. Elles sont analysées (pH 7...) puis rejetées dans le milieu naturel. L'établissement n'était pas répertorié par les pompiers dont le centre de secours est à 800 m. Selon l'exploitant, il s'agit du 1er sinistre connu par sa société en 45 ans d'existence. Une société de gardiennage est mandatée pour sécuriser le site. Les autorités administratives suspendent le fonctionnement des installations jusqu'à réalisation des mesures d'urgence décidées à la suite du sinistre : nettoyage des lieux, analyse des causes et circonstances de l'accident, analyse et traitement des eaux d'extinction, cartographie et quantification d'une éventuelle pollution des sols / nappe (terrains survolés par les fumées, infiltration des eaux d'extinction...), études des unités éventuellement indirectement impactées (effets dominos), travaux et aménagements préventifs / curatifs à réaliser pour mettre en sécurité le site (amiante...), évaluation et

mise en oeuvre de mesures pour éviter le renouvellement d'un tel sinistre avant éventuelle reprise des activités. Les bâtiments sont démolis et les déchets sont évacués. Selon les propos d'un expert judiciaire repris dans la presse, un arc électrique à proximité d'une chambre froide aurait provoqué la chute de faux-plafonds qui se seraient ensuite enflammés. L'établissement disposait d'une alarme incendie et anti-intrusion reliée aux smartphones des responsables et à une télésurveillance, mais la centrale d'alarme n'a pas fonctionné neutralisée semble-t-il par la foudre quelques jours auparavant. L'établissement sera reconstruit plus d'un an plus tard sur un site distant de 30 km. L'ensemble des nouveaux bâtiments bénéficient d'une détection automatique incendie. Une extinction automatique par sprinkleur couvre l'ensemble des locaux, à l'exception des parties de stockage sous atmosphère à faible taux d'oxygène. Les locaux de stockage et les chambres froides sont séparés par des murs coupe-feu. La construction de ces bâtiments a coûté 11 MEUR dont 460 kEUR pour l'installation sprinkleur.

Accident

Feu d'entrepôt

N° 41779 - 06/02/2012 - FRANCE - 26 - SAINT-RAMBERT-D'ALBON .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41779/>

Dans un entrepôt de 22 000 m², une vanne du réseau sprinkler se rompt en raison du gel. La fuite d'eau entraîne une perte de charge dans le réseau et le déclenchement des 2 motopompes diesel dont le fonctionnement perdure une fois la cuve de réserve d'eau du réseau sprinkler vidée. Les 2 moteurs n'étant plus refroidis (eau du circuit de refroidissement prélevée par piquage sur le refoulement de la pompe), une inflammation se produit par surchauffe d'un moteur ; le départ d'incendie est rapidement éteint du fait de l'absence de matériaux combustibles dans le local sprinkler. Des cellules de stockages sont légèrement inondées, mais comme les marchandises sont stockées sur palettes, aucune perte n'est à déplorer. Les eaux déversées sont pompées et évacuées dans le réseau de collecte des eaux pluviales de voirie. L'installation d'extinction automatique de type sprinkler (ESFR) est hors-service.

Accident

Feu d'entrepôt.

N° 40668 - 26/07/2011 - FRANCE - 59 - COUDEKERQUE-BRANCHE .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40668/>



Un feu se déclare lors de travaux d'étanchéité, vers 10 h, sur la toiture en matériau bitumineux d'un entrepôt de 7 980 m². Compartimenté en 4 cellules, le bâtiment abrite des produits agroalimentaires, des liquides inflammables et des aérosols. Une colonne de fumée noire visible à une dizaine de km s'échappe de l'entrepôt. Une explosion, qui impliquerait une bouteille de gaz reliée au chalumeau de l'ouvrier travaillant sur le toit, se produit. Un employé du site donne l'alerte. Le plan ETARE est déclenché et la circulation sur la ligne ferroviaire proche est interrompue. Les pompiers maîtrisent le sinistre après plusieurs heures d'intervention. Pour circonscrire le feu, les secours pompent l'eau d'un canal voisin. Les bouches d'incendie ne sont en revanche pas utilisées. La coupure rapide de l'électricité a gêné la ventilation du site en ne permettant pas d'ouvrir les portes et volets électriques du bâtiment. Enfin quelques explosions se sont produites malgré la protection de la cellule aérosol assurée par les pompiers. Leurs effets sont restés cependant très limités et confinés à la cage de stockage.

Les dommages matériels sont importants (destruction des verrières et des exutoires de 3 cellules, marchandises stockées...) et 20 employés sont en chômage technique. Aucune information n'est donnée sur les dommages éventuels subis par les installations de réfrigération mettant a priori en oeuvre des dérivés chloro-fluorés. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bâtiment, ainsi que dans un bassin dédié à la réserve incendie.

Lors de la visite du site, l'inspection des installations classées constate qu'un permis de travail annuel est délivré à l'entreprise sous-traitante, mais qu'aucun permis de feu n'a été délivré pour les travaux de réparation. Le Préfet propose un arrêté de mise en demeure. L'inspection demande également à l'industriel d'analyser et d'évacuer les eaux d'extinction dans une installation autorisée à cet effet. Des dispositions de protection de la zone de travail sous voûte et autour de la zone de travaux auraient sans nul doute limité les risques de propagation de l'incendie, ainsi que le respect d'un ordonnancement bien précis des opérations : analyse des risques avant l'intervention, découpage préalable de la zone de plaque d'asphalte à réparer pour l'isoler...

Accident

Incendie dans un entrepôt pharmaceutique

N° 34338 - 19/03/2008 - FRANCE - 77 - MOUSSY-LE-NEUF .

G46.18 - Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34338/>

Vers 6 h, un feu se déclare dans la cellule d'un entrepôt de produits pharmaceutiques. L'incendie se propage ensuite vers la zone de stockage et préparation n°1. Le dépôt 1 (stockage et préparation) a été construit en 1991 et le dépôt 2 (stockage et préparation) en 1993. Un mur coupe feu 2 h sépare les zones de stockage 1 et 2, ainsi que la zone de stockage 1 et la zone de préparation 1.

Des flammes et des fumées sont visibles à plusieurs kilomètres. Les secours évacuent 60 employés, mettent en place un périmètre de sécurité, informent l'aéroport de Paris de la gêne possible occasionnée par les fumées, tout en assurant l'accessibilité des voies au site. Une centaine de pompiers est mobilisée. Après avoir protégé la partie indemne du bâtiment, les pompiers attaquent les flammes par le haut à l'aide d'un bras élévateur articulé. Les eaux d'extinction, collectées dans des bassins de rétention, seront traitées par une société spécialisée. Les secours réalisent régulièrement des prélèvements et analyses sur les fumées. Celles-ci se révèlent négatives.

Vers 7h30, un mur coupe-feu ne fait plus effet. L'incendie se propage vers la partie la plus ancienne (dépôt 1) et les bureaux. La défense incendie du site est réduite du fait de l'entretien triennal. La réserve principale de 990 m³ de l'établissement est pratiquement vide. Les pompiers ne peuvent compter que sur leurs réserves propres, un poteau privé et un étang situé à 1 300 m. Les difficultés d'alimentation en eau rencontrées permettent au feu de s'étendre vers le réfectoire de l'entreprise implanté dans la zone des bureaux et vers les quais de chargement. Le non fonctionnement des dispositifs fusibles commandant la fermeture de certaines portes coupe-feu contribue également à la propagation des fumées et des gaz chauds. L'incendie sera stoppé à la limite des stockages réfrigérés.

A la suite de ce sinistre, 15 000 des 45 000 m² de l'entrepôt sont détruits. L'incendie n'a pas franchi le mur coupe-feu 4 h (2 murs coupe-feu 2 h) entre la cellule 2 et la cellule 3 bis, ainsi que le mur coupe feu 2 h entre la zone de stockage et préparation 2. Les pompiers refroidissent ces murs durant l'intervention. Les installations de réfrigération mettant en oeuvre de l'ammoniac (NH₃) et des frigorigènes chloro-fluorés ne semblent pas avoir été atteintes.

Les autorités effectuent une enquête pour déterminer les causes et circonstances de

l'accident. L'inspection des IC réalise une visite le 25/04 et constate que le POI n'a pas été transmis à plusieurs services de l'état, et qu'aucun exercice incendie n'avait été réalisé dernièrement. L'inspection propose un arrêté de mise en demeure sur ces différents points.

L'exploitant fait également réaliser une étude par un organisme spécialisé qui indique que compte tenu du stockage composé de carton et de polyuréthane, un feu ne peut plus être maîtrisé localement au-delà de 3 min à partir du départ de l'incendie.

Accident

Fuite d'acide fluorhydrique

N° 46934 - 16/07/2015 - FRANCE - 54 - TOUL .

G46.75 - Commerce de gros de produits chimiques
<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46934/>



Vers 17h30, les alarmes d'une entreprise de distribution de produits chimiques destinés à l'industrie signalent la présence de gaz dans un bâtiment de stockage. Celles-ci laissent penser à une fuite. L'exploitant déclenche le POI. Les pompiers, en binômes et équipés de scaphandre, mettent en place un rideau d'eau et recherchent la fuite. Cette dernière est limitée à un local de stockage en rack et sur rétention. Le local contient 400 bidons d'acide fluorhydrique. A l'aide d'un charriot élévateur, les bidons sont sortis un par un pour trouver les fuyards. Deux bidons de 30 l, apparemment mal vissés, sont identifiés. Un nuage s'est formé dans le local, mais aucun rejet à l'extérieur du bâtiment étanche par construction n'a été détecté. L'activité du site n'est pas perturbée.

Produit impliqué : acide fluorhydrique dilué à 70 %, très toxique et corrosif fort.

Les bidons fuyards sont isolés, puis neutralisés par l'exploitant.

Accident

Défense incendie inopérante à la suite d'un accident du travail

N° 46893 - 15/07/2015 - FRANCE - 77 - MOISSY-CRAMAYEL .

H52.10 - Entreposage et stockage
<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46893/>

Dans une plateforme logistique, 2 ouvriers intervenant dans un local technique pour effectuer un raccordement électrique sont gravement brûlés. L'un des 2 opérateurs décède des suites de ses blessures.

Un arc électrique se serait formé lors de l'intervention des sous-traitants. Le service de l'électricité coupe l'électricité sur le site au niveau d'un poste haute tension rendant inopérant les systèmes de protection incendie (motopompes des sprinklers et des RIA ainsi que les dispositifs de détection incendie).

L'exploitant suspend l'exploitation de son site du fait de l'absence de système informatique lui permettant de gérer ses stocks. L'électricité ne peut être remise dans son entrepôt qu'après transmission au service de l'électricité d'une attestation de conformité faisant

Caractéristiques de l'entrepôt :

- surface : 63 970 m²
- volume de stockage : 447 790 m³
- année de construction : 1978
- régime réglementaire : autorisation au titre de la rubrique 1510
- produits stockés : bouteilles d'eau et diverses boissons liquides, ainsi que des matériaux de construction (portes, sacs d'enduit et de

suite à l'accident du travail.

mortier)

Lors d'une visite sur site, l'inspection des installations classées constate les faits. Elle demande ainsi à l'exploitant de prendre des mesures compensatoires qui consiste à :

- maintenir les portes coupe-feu fermées en absence d'activité
- engager un agent de sécurité incendie supplémentaire, soit 2 agents dédiés en 24/24 pour assurer le relai avec les pompiers
- organiser des rondes de prévention à l'intérieur des locaux
- expertiser les installations électriques du site
- rendre opérationnel au plus vite le système de sprinklage via des groupes électrogènes
- maintenir fermé la vanne d'isolement des réseaux d'eaux pluviales afin d'éviter tout risque de pollution.

Le 17 juillet (2 jours après l'accident), l'exploitant souhaite évacuer ses stocks. L'inspection des IC renforce les mesures compensatoires précitées : ronde de surveillance toutes les 30 minutes au lieu de toutes les heures, renforcement des agents de sécurité, mise en place de 60 extincteurs mobiles, activité en période diurne...

L'exploitant rétablit le système de sprinklage le 24 juillet grâce à des groupes électrogènes. Le réseau RIA est également remis en eau. Le bâtiment logistique n'est toutefois toujours pas alimenté en électricité. Cette dernière n'est remise provisoirement par le service de l'électricité qu'au début du mois de septembre.

Accident

Feu d'entrepôt.

N° 44752 - 24/08/2013 - FRANCE - 39 - COURLAOUX .

H52.29 - Autres services auxiliaires des transports

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44752/>

Un feu se déclare à 22h19 dans un carton de chiffons stocké dans une cellule d'un entrepôt de stockage (1510 - enregistrement). Les détecteurs incendie déclenchent le réseau de sprinkler à 22h23. Le feu est éteint à 22h29. Une entreprise de surveillance effectue des rondes jusqu'au lendemain matin.

Après analyse, l'incendie serait dû à une réaction entre de l'huile de lin et un chiffon de coton laissé à l'air libre. Le bâtiment n'est pas impacté ; une partie de la marchandise a été endommagée par les flammes et par les eaux d'extinction. Ces dernières sont récupérées et traitées par un organisme spécialisé.

Accident

Déversement d'acides sur un site de stockage de produits dangereux

N° 40581 - 03/06/2011 - FRANCE - 51 - SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40581/>



A la suite d'une mauvaise manoeuvre avec son chariot élévateur, un employé d'un dépôt de produits chimiques endommage vers 9 h un rack dans une alvéole de stockage ; un fût contenant un mélange acide (50 % acide nitrique et 10 % acide phosphorique) tombe et se

perce. Le produit corrosif réagit avec le métal des armatures du rack et du fût, ainsi qu'avec de la limaille de fer présente sur la dalle. Une abondante fumée jaune et rouge est émise. L'équipe d'intervention interne met en place un barrage absorbant, puis ramasse le produit et nettoie la zone une fois la fumée dissipée. Les 120 palettes contenues dans l'alvéole sont ensuite évacuées car le rack de stockage endommagé est instable. 60 m² de dalle au sol, percée sur 4 cm, sont à remettre en état. Une société agréée pompe les eaux de rinçage. L'employé cariste souffre de légères lésions pulmonaires dues aux vapeurs acides émises. L'exploitant améliore la ventilation des bâtiments de stockage et les équipements de protection disponibles, ainsi que la formation des équipes d'intervention.

Accident

Fuite enflammée de phosphore

N° 37665 - 12/01/2010 - FRANCE - 73 - EPIERRE .

G46.75 - Commerce de gros de produits chimiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/37665/>



Une canalisation (D=25 mm) se rompt dans une usine chimique et 60 kg de phosphore (P) blanc s'enflamment au contact de l'air en émettant une abondante fumée blanche. Le POI est déclenché à 12h05 et 2 lances sont en batterie à 12h10. Les secours internes stoppent la fuite et éteignent l'incendie à 12h25. A leur arrivée à 12h37, les pompiers externes complètent le dispositif d'arrosage pour éliminer les derniers points chauds. Des barrages de sable sont installés à 13 h pour prévenir toute pollution des eaux. La préfecture publie un communiqué de presse.

La tuyauterie de transfert du phosphore du stockage vers les brûleurs s'est rompue au niveau d'une vanne de sectionnement.

Un froid intense (-10 °C) avait entraîné la veille un problème de purge sur un compresseur conduisant à l'arrêt des installations. Un essai de redémarrage dans l'après-midi de la ligne 2 se solde par un échec à la suite d'un problème électrique avec un court-circuit à 2 h dans une armoire électrique, conduisant à l'ouverture de la ligne UA commandant le traçage et l'automate de sécurité. L'armoire est isolée, l'installation est alors sécurisée : vannes en position fermée, pompes à l'arrêt. Il s'avère alors impossible de fermer le disjoncteur de la ligne UA doublement défaillant : alimentation des bobines en 24 V et ressort du verrouillage mécanique.

A 3h30, l'exploitant parvient enfin à fermer le disjoncteur permettant le retour du traçage après 1h30 d'arrêt, mais les batteries de l'automate de sécurité (SCS) étant hors service (arrêt supérieur à 4 h), tout redémarrage des installations est interdit. L'automate autorisera ce démarrage à 11H30 une fois ses batteries rechargées, la fuite étant découverte à 12 h.

Le phosphore s'est figé après la perte de traçage de la canalisation durant 1h30. Sa remise en service a permis ensuite un réchauffage du phosphore, mais ce dernier n'étant pas homogène, un bouchon solide a subsisté en aval de la vanne de sectionnement. Entre ce dernier et la vanne, le phosphore liquide occupant tout le volume libre a provoqué la montée en pression et la rupture de la tuyauterie.

L'inspection des IC demande une étude de fiabilité des alimentations électriques, l'exploitant devant proposer, en cas de défaillance du disjoncteur, une solution pour réalimenter aussitôt le traçage et le SCS. Un groupe électrogène supplémentaire, capable de reprendre l'alimentation générale de l'usine, doit compléter le dispositif. Le traçage doit être amélioré et le réseau de thermocouples de la ligne renforcé avec report en salle de

commandes. Une nouvelle procédure interdit tout démarrage si les températures ne sont pas homogènes. Enfin, un poteau incendie sous la tuyauterie est déplacé, la salle opérationnelle confinée, la longévité des batteries de secours de l'automate renforcée et les soudures après réparation de la tuyauterie sont radiographiées.

Accident

Fuite de cyanure de sodium dans un stockage chimique

N° 22002 - 21/07/1999 - ROYAUME-UNI - 00 - MIDDLESBROUGH .

G46.75 - Commerce de gros de produits chimiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/22002/>



A 15h30, une fuite de cyanure de sodium est découverte sur un site situé proche de la TEES et stockant des produits chimiques liquides en vrac (8 000 t de produits dans plus de 150 réservoirs). Un chef du service maintenance remarque des traces d'humidité autour des bas-côtés d'un réservoir et découvre une fuite sur un réservoir de stockage de 750 t de solution de cyanure de sodium à 30 % avec présence de liquide dans la rétention. A 16h50, le contenu du réservoir est transféré dans un autre dont la propreté et la compatibilité est préalablement vérifiée. Une pompe est mise en place pour recueillir le produit dans la rétention. Les vapeurs de cyanure sont mesurées autour du réservoir : les mesures sont négatives 5 cm au-dessus du niveau de liquide dans la rétention.

16 t se sont déversées, dont 4 sont récupérées dans la rétention. La cuvette de rétention, constituée d'une simple fosse en maçonnerie sans revêtement imperméable, n'est pas étanche : 12 t se répandent dans la TEES via le système d'effluents du site et la pollution des sols. Le personnel d'agences de pêche surveille les teneurs en cyanure dans la rivière pendant plusieurs jours. L'échantillonnage montre des niveaux élevés de cyanure, mais sans impact visible sur l'environnement.

Une corrosion localisée dans le voisinage d'une inclusion de scorie de soudure, datant de la construction du réservoir en 1977 est à l'origine de la fuite.

Les autorités interdisent l'utilisation du réservoir jusqu'à sa réparation totale qui coûte 250 000 livres à l'exploitant. Celui-ci paye également 20 000 livres pour couvrir les coûts de surveillance environnementale. La société est condamnée à 5 600 livres d'amende pour dépassement des valeurs limites de rejets autorisés (jusqu'à 100 mg / l rejetés pour 8 mg / l autorisés).

Le réservoir de 794 m³ fait 14,1 m de haut pour 8,5 m de diamètre. Construit en acier au carbone en 1977, il est composé d'un plancher en plaques d'acier rodé soudées par une soudure filet. Le plancher est construit en cône vers le bas avec un puisard central, qui permet la vidange totale du réservoir entre des utilisations.

En 1991, le réservoir reçoit un revêtement interne de zinc époxy puis est affecté au stockage de cyanure de sodium. Il est utilisé en continu jusqu'en mai 1998, date à laquelle il est ouvert pour nettoyage et inspection. Celle-ci révèle que le revêtement intérieur est endommagé ou manquant sur les deux derniers mètres de la coquille et au niveau du plancher. Le revêtement est enlevé par jet d'eau à haute pression. Les plaques de sol et l'enveloppe ne présentent pas de trace de corrosion apparente. L'épaisseur des plaques est mesurée par ultrason, aucune anomalie n'est détectée.

Le réservoir est remis en service en juillet 1998, mais un contrôle de routine sur les stocks de routine au mois d'août révèle un écart de 23 t. Le réservoir est vidé à nouveau et inspecté. Une fuite de la taille d'un trou d'épingle est trouvée dans la soudure d'une plaque

au sol, elle serait due au décapage d'une scorie de soudure datant de la construction initiale de la cuve lors du nettoyage de celle-ci. Une inspection visuelle détaillée de toutes les soudures est réalisée 23 sections de soudure sont refaites (soudures doubles). Les soudures réparées sont testées par ressuage et le plancher testé par mise en pression sous azote sous la plancher ainsi que par des techniques hydrostatique. Le réservoir est remis en service en septembre.

Accident

Incendie d'un stockage de laine minérale d'isolation

N° 55872 - 06/08/2020 - FRANCE - 69 - BRIGNAIS .

G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55872/>

Vers 6 h, un feu se déclare dans un entrepôt de 2 000 m² à usage de stockage de laine d'isolation. Les pompiers déblaient les balles de laine d'isolation à l'aide d'engins de chantier. Ils éteignent l'incendie à l'aide de 4 lances dont de la mousse. Les opérations de déblayage sont stoppées pour la soirée avant d'être finalisées le lendemain par le responsable du site. L'exploitant met en place une surveillance pendant la nuit.

La vidéosurveillance de l'entrepôt n'enregistre plus depuis les orages survenus 6 jours plus tôt.

Accident

Incendie dans un entrepôt à proximité d'une entreprise de production de gel hydroalcoolique

N° 55383 - 13/04/2020 - FRANCE - 77 - CROISSY-BEAUBOURG .

G46.42 - Commerce de gros d'habillement et de chaussures
<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55383/>

Vers 21 h, un feu se déclare dans une cellule de 1 200 m² à usage de stockage de produits vestimentaires dans un entrepôt de 10 900 m² composé de plusieurs cellules. Un large panache de fumées noires est visible à plusieurs kilomètres. La cellule contiguë contient des flacons vides d'un établissement de production de gel hydroalcoolique. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide d'un dispositif hydraulique de 4 500 l/min vers 3 h. Les relevés de fumées ne révèlent aucune toxicité particulière et les eaux d'extinction sont récupérées. Les locaux de stockage d'un revendeur de vêtements et les véhicules d'une association sont détruits.

D'après la presse, l'incendie serait dû à un barbecue sauvage.

Accident

Incendie d'un camion sur le parking d'une entreprise de stockage

N° 49311 - 25/02/2017 - FRANCE - 26 - MONTELIMAR .

H52.10 - Entreposage et stockage
<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49311/>



Vers 21h40, un feu se déclare au niveau de 6 camions et 4 remorques contenant du plastique, des sacs de ciment et des fûts de bière sur le parking d'un entrepôt soumis à enregistrement (rubrique 1510). Plusieurs explosions se produisent à cause de la pression des fûts de bière. Certains fûts sont projetés à 200 m. Les chauffeurs de la société

dégagent les poids lourds qui peuvent l'être. L'incendie est maîtrisé après 2 h d'intervention.

Aucune période de chômage technique n'est envisagée par l'exploitant du site. En revanche, le montant des dégâts matériels s'élèverait à 1 million d'euros.

D'après la presse, l'incendie serait d'origine criminelle. Un chauffeur aurait vu 2 personnes rentrer sur le site un samedi soir.

Accident

Décomposition d'ammonitrates dans un entrepôt portuaire

N° 44576 - 24/09/2013 - BRESIL - 00 - SAO FRANCISCO DO SUL .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44576/>



Une décomposition auto entretenue (DAE) d'un stock de 10 000 t d'engrais 21-00-21 NK à base de nitrate d'ammonium se produit vers 22h30 dans un entrepôt portuaire de 5 000 m² en bordure d'une ville de 42 000 habitants. Une épaisse fumée de vapeurs nitreuses jaune-orangée se dégage du foyer et recouvre une partie de la ville. Ignorant les caractéristiques de cette réaction, les pompiers professionnels et volontaires enlèvent d'abord des éléments du toit de l'entrepôt pour faire baisser la température à l'intérieur qui atteint 500 °C et éviter la détonation. Mais cette mesure favorise la propagation de la fumée. Changeant de tactique, ils arrosent abondamment des tas d'ammonitrates retirés à la pelleteuse pendant que des engins portuaires sont réquisitionnés pour ériger une barrière de conteneurs contre la fumée. Des bassins de rétention sont creusés dans l'urgence derrière l'entrepôt pour stocker les eaux d'extinction. Devant l'inefficacité de ces mesures, 20 % de la population, vivant dans les 13 quartiers environnants, est évacuée pendant 3 jours et 800 riverains sont confinés pendant les 12 premières heures. Le panache de fumée atteint des villages côtiers situés jusqu'à 40 km. L'état d'urgence est décrété par le gouverneur de l'état, le port est fermé, un périmètre de sécurité de 2 km est établi et toutes les routes d'accès sont coupées par la police. Au bout de 30 h de lutte, une équipe de 5 experts appartenant à un fabricant d'engrais de la région de Sao Paulo (600 km du site), venue par ses propres moyens, réussit à rencontrer le responsable de la lutte malgré les barrages policiers et à le convaincre d'arroser avec des jets d'eau à haute pression le cœur des foyers de DAE détectés préalablement grâce à une caméra thermique apportée par ses soins. Les foyers sont éteints au bout de 27 h. Un pompier volontaire est gravement intoxiqué après avoir été surpris par un changement de vent, plus de 210 riverains légèrement intoxiqués (irritation des yeux, de la peau et des muqueuses, maux de têtes, vomissement et nausées) sont placés en observation. Le feuillage présent dans un rayon de plusieurs km est détruit par les fumées oxydantes, les logements des riverains sont recouverts d'une croûte jaunâtre et une partie des appareils ménagers fortement corrodés doit être jetée. Les eaux d'extinction sont pompées par l'exploitant pour être utilisées comme engrais, et le produit restant est éliminé dans un centre d'enfouissement pour déchets dangereux.

Les ammonitrates seraient d'origine canadienne et venaient d'être débarqués. Une enquête est effectuée, l'entrepôt (murs en brique, toit en fibrociment, sol asphalté) n'est pas autorisé à stocker des matières dangereuses et ne possède aucun moyen de protection anti-incendie et d'extinction: une amende de 10 M Reais (3,5 M d'Euros) sont infligées à l'exploitant de l'entrepôt et au propriétaire du stock pour dommages à l'environnement.

L'enquête effectuée par les autorités de l'état du Santa Catarina (SC) montre que les conditions de stockage inappropriées de l'engrais en vrac depuis 25 jours dans une

atmosphère très humide (climat subtropical) ont provoqué la transformation du chlore présents dans le produit en chlorure qui a catalysé la réaction de décomposition. La présence d'impuretés organiques à l'origine du lancement de la décomposition est jugé très probable par les experts vu l'état de propreté du site, aucune source de chaleur externe n'ayant identifiée (hangar non électrifié, pas de travaux par points chauds).

Le stockage d'engrais était une activité relativement nouvelle pour le site accidenté, le port s'étant reconverti depuis 2 ans dans le transit de produits agricoles suite à la concurrence d'un nouveau port à proximité. La réglementation fédérale brésilienne et celle l'état du SC ne prenait pas en compte les risques liés au stockage logistique de produits et matières chimiques dangereux, aucun contrôle des marchandises débarquées dans le port n'était effectué par le gestionnaire. Après l'accident, une inspection a montré que sur les 35 sites logistiques en activité dans la zone portuaire, 16 d'entre eux étaient en situation irrégulière sur un ou plusieurs aspects réglementaires importants (autorisation d'exploiter, défense anti-incendie...). L'état du SC modifie sa réglementation environnementale pour rendre obligatoire la déclaration du stockage des AN simples ou composés et l'installation de moyens de prévention et de lutte incendie dans les entrepôts concernés. De son côté, le gestionnaire du port installe un système informatique de contrôle des marchandises débarquées et d'identification du site logistique destinataire.

Accident

Feu d'entrepôt d'électroménager

N° 42808 - 25/09/2012 - FRANCE - 13 - AIX-EN-PROVENCE .

G46.43 - Commerce de gros d'appareils électroménagers

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42808/>



Un feu se déclare vers 13 h dans l'entrepôt de 40 000 m³ d'une société commercialisant de l'électroménager. Le stock se compose d'appareils de chauffage électrique, de climatiseurs contenant des gaz de réfrigération chlorofluoré (R410A). L'entrepôt possède une structure en béton, une hauteur au faîtage de 9 m pour 4 225 m² (65 x 65 m) et date de la fin des années 90.

Lors de l'intervention des secours, un pan de mur s'effondre sur 2 pompiers installant une lance à eau au début du sinistre. L'un décède lors de son transfert vers l'hôpital, l'autre est légèrement blessé au poignet droit. Le risque d'effondrement permanent et le fort pouvoir calorifique des matières brûlées entravent l'intervention des secours. En raison de l'épaisse fumée noire émise, l'aérodrome d'Aix-Les Milles ferme. Une société de travaux publics pratique des ouvertures dans les 4 façades. L'extinction du bâtiment s'achève le lendemain. La partie stockage est détruite. Les eaux d'extinction sont orientées vers le réseau d'eaux pluviales de la zone industrielle.

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant le tonnage de matières combustibles présentes dans le stockage au moment du sinistre.

Accident

Feu d'un entrepôt abritant plusieurs locataires.

N° 41482 - 24/12/2011 - FRANCE - 42 - SAINT-ETIENNE .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41482/>



Un feu se déclare vers 16h35 dans une société d'emballages industriels de 7 500 m². L'établissement possède un stock de 5 000 m³ de papiers, cartons et matières plastiques, dans un entrepôt abritant également un établissement de stockage d'archives des armées sur 32 000 m² (36 km de rayonnage) et une plate-forme de tri du courrier sur 2 500 m². Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres. Près de 120 pompiers sont mobilisés. Les utilités (gaz et électricité) sont coupées et le quartier bouclé. Les secours maîtrisent la propagation de l'incendie le 25/12 vers 0h15 à l'aide de plusieurs lances. Vers 1h30, le mur coupe feu protégeant le stockage de la poste (béton cellulaire de 200 mm, REI 240) s'effondre partiellement. Les secours éteignent les derniers foyers le 28/12. Une réserve de 1 200 m³ d'eau, 2 poteaux incendie et des colonnes sèches ont été utilisées.

La société d'emballages industriels est détruite. Le site postal est momentanément inopérant mais a bien été protégé par le mur coupe feu. Le centre d'archive des armées est endommagé (destruction de quelques dizaines de mètres d'archives comptables). La vanne d'isolement des réseaux permettant de retenir les eaux d'extinction n'a été fermée que le 25/12. Malgré sa fermeture, l'étanchéité n'était pas complètement assurée.

L'inspection des IC se rend sur le site et demande à l'exploitant :

- d'évacuer les déchets, ainsi que les eaux d'extinction vers des installations autorisées ;
- d'analyser l'impact des eaux d'extinction sur le réseau d'eaux pluviales et souterraines, puis sur la station d'épuration ;
- de recenser exhaustivement les produits stockés. Dans le dossier de déclaration du site, la zone touchée par le sinistre devait être dédiée à une activité de conception de matériel de signalétique. Cependant, 70 m³ de matériaux combustibles (papier, bois, carton) étaient stockés dans la zone.

A l'origine, le bâtiment construit en 1974 était sprinklé, mais l'installation a été démontée. Après l'accident, il est décidé qu'un espace libre de 30 m entre le bâtiment d'archives et l'entrepôt serait aménagé lors de la reconstruction. L'isolation (flocage sur 5m en sous toiture) des plafonds sera également renforcée. La protection de façade du bâtiment s'est avérée inadaptée par rapport aux flux thermiques. L'absence de protection incendie et de compartimentage dans une cellule de stockage aurait favorisée par ailleurs la propagation du feu.

Accident

Incendie d'entrepôt

N° 39958 - 13/03/2011 - FRANCE - 78 - MAGNY-LES-HAMEAUX .

G46.63 - Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil
<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/39958/>



A 8h15, 3 malfaiteurs s'introduisent dans un entrepôt de 10 000 m² soumis à déclaration, braquent et ligotent le gardien du site, puis dérobent du matériel. Avant de prendre la fuite, ils mettent le feu à la zone robotisée de préparation des marchandises pour effacer leurs traces. Le gardien prévient les secours et la police vers 10h15 après s'être détaché. Les pompiers déploient 8 lances à eau dont 2 sur échelles et protègent un stock de produits explosifs extrêmement inflammables. Un panache de fumée noire s'échappe du bâtiment. Un périmètre de sécurité interrompant la circulation est instauré. L'incendie est éteint à 13 h. Sous l'effet de la chaleur, une partie du toit s'est effondrée. Les secours déblaient les lieux et éteignent 2 foyers résiduels. L'incendie a généré une coupure générale d'électricité sur le site, ce qui a automatiquement fermé les portes coupe-feu. Une armoire de sécurité est détruite et le report des alarmes vers la plate-forme de télésurveillance est également

neutralisé. La surface de bâtiment détruit est estimée à 3 000 m². Le coût du sinistre est évalué à 15 millions d'euros ; 155 employés sont en chômage technique. Les locaux contigus au stockage n'ont pas été atteints par l'incendie grâce aux murs et portes coupe-feu qui ont résisté. Une partie des exutoires ont fonctionné correctement, les autres ont été ouverts par les pompiers. L'ouverture des portes de quai par les secours a permis une ventilation des locaux ainsi que l'évacuation des fumées. Les pompiers ont utilisé de l'eau sans adjuvant pour circonscrire le feu. Après le sinistre, l'eau d'extinction reste stagnante dans des fosses étanches. L'exploitant pompe et fait traiter ces eaux par une société spécialisée.

Accident

Incendie d'un entrepôt de pièces détachées pour l'industrie automobile

N° 38851 - 24/08/2010 - FRANCE - 76 - GRAND-COURONNE .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38851/>



Un feu se déclare à 6h44 dans un entrepôt de 10 000 m². Les éléments stockés dans ce bâtiment sont de la tôlerie, des matières plastiques, du bois et des emballages. Les pompiers arrivent sur le site vers 7 h et constatent que le bâtiment est déjà effondré.

Le feu est circonscrit vers 10 h. Une partie de la centaine de pompiers déployés restera sur site tant que des pelleteuses ou autres engins n'auront pas commencé à déblayer.

Une canalisation d'eau, provenant du bassin de réserve d'eau d'incendie, et traversant le bâtiment de stockage a été rompue lors de l'événement. Les pompiers n'ont donc pu utiliser que très peu d'eau.

Selon l'exploitant, les eaux d'incendie n'ont pas été gérées. Aucun dispositif n'est d'ailleurs prévu pour isoler le site de l'extérieur. En outre, le site ne dispose pas de système de détection d'incendie (sauf bâtiment administratif). Les eaux d'extinction ont donc rejoint les collecteurs d'eaux pluviales de voirie débouchant sur les collecteurs de la zone portuaire qui se rejettent dans la SEINE.

Toutefois, vers 11 h, l'inspection des installations classées (IC) ne constate pas visuellement de pollution de la SEINE (marée descendante jusque vers 10 h, marée montante après). Un transformateur au PCB dans le bâtiment a été remplacé récemment selon l'exploitant. Les seuls transformateurs au PCB restant sont situés dans 2 autres bâtiments. Finalement, une pollution probable, mais non constatée, de la SEINE par les eaux d'extinction est à craindre, ainsi qu'une pollution atmosphérique par les fumées de l'incendie.

Compte tenu des constats précédents, et notamment l'absence de moyens de lutte contre l'incendie en raison de la rupture de l'alimentation d'eau du site, l'inspection des IC propose au Préfet de prendre un arrêté de mesure d'urgence visant à :

- suspendre les activités à risques d'incendie tant que l'ensemble du dispositif de protection contre le feu n'est pas opérationnel, et que l'exploitant n'a pas mis en place une surveillance renforcée ainsi qu'une isolation en cas d'incendie du réseau pluvial du site ;
- gérer les suites du sinistre : prélèvements de dioxines, furannes et PCB dans l'environnement et enlèvement des déchets ;
- transmettre le rapport d'incident.

Selon la presse, l'incendie aurait engendré d'importants dégâts s'élevant à plusieurs

millions d'euros.

Accident

Explosion et incendie dans un entrepôt de produits pour piscine

N° 21583 - 26/07/2001 - ETATS-UNIS - 00 - MANCHESTER .

G46.75 - Commerce de gros de produits chimiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/21583/>



Une explosion et un incendie se produisent à 13h40 dans le stockage d'une entreprise de produits pour piscines employant 100 personnes. L'incendie provoque des émanations de chlore (Cl₂) ainsi qu'une intense fumée noire (feu de plastiques) et blanche (vapeurs chlorées). Celles-ci sont senties jusqu'à 32 km ; une centaine de personnes est évacuée jusqu'au lendemain matin.

Les pompiers n'attaquent pas le feu directement, l'eau sur les produits stockés augmentant la production de chlore ; ils empêchent la propagation du feu au reste du bâtiment. Une équipe de secours sous ARI pénètre dans le bâtiment vers 18h45 et découvre plusieurs foyers de chlore en pastilles, qui ont fondu sur le sol et dégagent du gaz ; 20 t de produit sont évacuées du bâtiment. Une pelle est ensuite utilisée pour sortir les piles en feu et les éteindre à l'extérieur ; 150 pompiers seront mobilisés. Des mesures de toxicité de l'air sont réalisées toutes les 20 min pour évaluer tout risque sanitaire.

Selon les secours, l'explosion se serait produite alors que des employés et des sous-traitant d'une usine de traitement de déchets rassemblaient des boîtes endommagées de pastilles de chlore dans des fûts en vue de leur élimination. Un contact de pastilles avec de l'eau aurait initié la réaction. 14 personnes, dont 2 employés, seront hospitalisées pour des difficultés respiratoires. L'entrepôt de 18 000 m² est presque entièrement détruit.

L'exploitant reconstruira un entrepôt sprinklé et ne stockera plus de produits pour piscine sur ce site. Les magasins de détails seront livrés directement depuis l'usine de fabrication. Un accident similaire s'était produit sur un autre site de l'exploitant en 1979.

Accident

Effondrement d'un entrepôt suite à une tornade

N° 58345 - 11/12/2021 - ETATS-UNIS - 00 - EDWARDSVILLE .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58345/>



Une tornade arrache le toit d'un entrepôt de stockage et un des murs s'effondre. Six personnes décèdent et une autre est transportée à l'hôpital dans un état grave.

Accident

Fuite de javel et d'acide chlorhydrique dans une entreprise de stockage de produits chimiques

N° 57718 - 03/08/2021 - FRANCE - 94 - VITRY-SUR-SEINE .

G46.75 - Commerce de gros de produits chimiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57718/>



A 7h30, lors de la manoeuvre d'un transpalette, une fuite de javel et d'acide chlorhydrique se déclare dans une entreprise de stockage de produits chimiques. Les pompiers interviennent avec 2 lances. Trois personnes sont évacuées. Un périmètre de sécurité est mis en place. La circulation routière est interrompue. Les produits sont neutralisés. Deux personnes sont légèrement blessées. 400 l d'acide chlorhydrique et 500 l de javel sont récupérés.

Accident

Incendie suivi d'une explosion sur un récipient d'acide nitrique

N° 57440 - 08/06/2021 - FRANCE - 51 - SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57440/>



Un feu suivi d'une explosion se produit sur un grand récipient en vrac (GRV) stocké en extérieur et contenant 500 l d'eau et 500 l d'acide nitrique sur un site de stockage de produits dangereux. L'exploitant éteint l'incendie sans aide extérieure. Le lendemain, un dégagement de vapeur et une émulsion au niveau du bouchon sont constatés sur un autre GRV de 1 000 l contenant aussi de l'acide nitrique. L'exploitant sort le conteneur en extérieur, sur une rétention, et transfère le produit en partie dans un autre conteneur pour pouvoir le diluer. La réaction n'est pas stoppée. L'exploitant alerte les pompiers. Un périmètre de sécurité est mis en place. Trois autres fûts présentent une légère déformation. L'exploitant contacte le fabricant du produit qui indique que l'acide ne supporte pas une température supérieure à 25 °C et qu'il convient d'arroser les conteneurs pour les refroidir. Les 4 cuves sont déplacées et dépressurisées. L'exploitant refroidit les réservoirs et contrôle la température. Une entreprise agréée retraite tous les conteneurs identiques présents sur le site (13 en tout).

A priori, les surpressions dans les réservoirs sont dues au démarrage d'une réaction exothermique avec émanations de vapeurs.

Accident

Feu sur un chariot élévateur dans un entrepôt de stockage

N° 54745 - 08/10/2019 - FRANCE - 45 - ORMES .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54745/>

Vers 6 h, un conducteur de chariot élévateur débranche son véhicule du secteur de charge et commence la manipulation de palettes. Au bout de quelques instants, le conducteur voit un éclair suivi d'un bruit de décharge électrique en provenance de son chariot. Le conducteur alerte le chef d'équipe qui constate la même anomalie et débranche la batterie. Le chariot prend feu et la détection incendie se déclenche. Le chef d'équipe appelle les pompiers, le personnel est évacué.

La cause de l'incendie est un défaut électrique sur la batterie du chariot élévateur.

Accident

TMD : Fuite de produit lors d'un déchargement

N° 52515 - 17/09/2018 - FRANCE - 38 - SAINT-QUENTIN-FALLAVIER .

H52.29 - Autres services auxiliaires des transports

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52515/>

À 11h20, lors du déchargement d'un camion, un cariste percute un GRV, contenant des encres d'imprimerie, stocké sur la voie de circulation. 650 l de produit se déversent dans la rétention. De l'absorbant est utilisé pour contenir le produit.

Le cariste n'a pas respecté les consignes de stockage : le GRV aurait dû être stocké dans la zone de transit prévue à cet effet.

Accident

Arrêt d'exploitation d'une cellule dans un entrepôt

N° 52149 - 21/08/2018 - FRANCE - 77 - SERRIS .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52149/>

En fin de matinée, une fissure est détectée sur une poutre d'une cellule d'un entrepôt de stockage de produits chimiques (rubrique 1510). Un risque d'effondrement d'une partie de la toiture est envisagé. L'exploitant arrête l'exploitation de cette cellule. Les pompiers vidangent 3 postes sprinkler (les 7 autres cellules restant protégées). L'électricité de la cellule est coupée. La circulation est interrompue.

Parallèlement à l'arrêt du sprinklage, d'autres actions sont entreprises :

- maintien de la détection de fumée dans la cellule ;
- fermeture des portes coupe-feu ;
- rajout d'un deuxième gardien ;
- rebouclage avec la télésurveillance, le poste de garde et l'agent d'astreinte.

Accident

Incendie dans une station-service

N° 54353 - 11/08/2018 - FRANCE - 974 - SAINT-PAUL .

G46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54353/>

A 18h40, des flammes sont présentes à l'arrière d'un casier de stockage de bouteilles de gaz dans une station-service. L'alerte est donnée par les pompistes. Ils tentent d'éteindre l'incendie à l'aide d'extincteurs et alertent les pompiers. La station-service est évacuée. La circulation routière est coupée. Un périmètre de sécurité de 10 m est mis en place. Le feu est éteint par les pompiers à 19h30.

D'après l'exploitant, le feu serait parti d'un camion garé à proximité du casier. L'incendie serait la conséquence d'un acte de malveillance.

Accident

Fuite de fioul dans un site de stockage pétrolier

N° 51534 - 16/04/2018 - FRANCE - 13 - MARTIGUES .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51534/>



Une fuite de 15 m³ de fioul est détectée sur une ligne enterrée (D 10 ") dans un site de stockage pétrolier. L'exploitant ferme une vanne pour stopper l'écoulement. Des travaux d'excavation sont réalisés afin d'atteindre la conduite. Celle-ci est ensuite platinée, isolée et mise en eau.

Accident

Feu d'entrepôt

N° 45302 - 22/05/2014 - FRANCE - 77 - CHATRES .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45302/>

Un feu se déclare vers 8 h au sein d'une cellule de 6 000 m² contenant des palettes de cartons et des fûts d'huile (stockage en racks et en masse) dans un entrepôt de 37 000 m². Le bâtiment est constitué de 6 cellules. L'entrepôt, construit en 2006, est soumis à autorisation (rubrique 1510). Le système de sprinklage se déclenche. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 2 lances à mousse après 6 h d'intervention.

Lors des opérations, un pompier est victime d'un malaise. L'ensemble de l'établissement étant sur rétention, les eaux d'extinction sont redirigées vers celle-ci et sont ensuite évacuées. Une entreprise privée déblaie les lieux.

L'incendie serait d'origine criminelle. Une enquête judiciaire est effectuée.

Accident

Incendie d'un entrepôt de livres

N° 42702 - 03/09/2012 - FRANCE - 93 - GAGNY .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42702/>

Un feu se déclare à 0h15 dans 2 cellules de 3 000 m² à usage de stockage de livres d'un entrepôt proche d'habitations et des voies ferrées. Le service de transport de l'électricité coupe 4 lignes très haute tension passant à proximité, perturbant le trafic ferroviaire. Les caténaires sont alimentés par une autre sous-station électrique. Le feu est éteint par 133 pompiers à 3h15. L'électricité est rétablie à 12h20.

Le même entrepôt avait été victime d'un accident un peu plus tôt dans l'année (ARIA 41877) qui avait entraîné des conséquences similaires : perturbations de la circulation ferroviaire et du réseau électrique. L'incendie s'est produit dans une partie non sinistrée par l'incendie de mars. L'entrepôt, découpé et loué à plusieurs entreprises, était exploité sans autorisation et aurait dû être soumis à enregistrement pour la rubrique 1510.

Accident

Feu d'entrepôt de stockage de papier.

N° 18865 - 06/10/2000 - FRANCE - 13 - VITROLLES .

H52.2 - Services auxiliaires des transports

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/18865/>

Un incendie détruit un entrepôt de 5 000 m² de stockage de papier à recycler. L'usage de moyens aériens est envisagé.

Accident

Incendie de silo de sciure de bois

N° 58520 - 14/01/2022 - FRANCE - 25 - ARC-SOUS-CICON .

G46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58520/>

Vers 10h45, un feu se déclare au niveau d'un silo de stockage de 50 m³ contenant 13 m³ de sciure de bois dans une entreprise spécialisée dans la fabrication de pellets bois. Du fait d'un dégagement important de fumées, l'exploitant alerte les secours. Les 6 personnes présentes sur le site sont évacuées. L'intervention à l'aide d'une caméra thermique permet de confirmer la combustion sans flamme du matériau. Le personnel vidange le silo à l'aide des vis de vidange. Les pompiers mettent en place 2 lances en protection pour éviter une explosion du réservoir. Le toit du silo est retiré pour visionner l'intérieur. A la suite d'un dysfonctionnement de moteur, l'extraction de la sciure est arrêtée pendant 1 h. Des trouées sont effectuées sur le silo pour l'extinction et l'évacuation. Les pompiers traitent un point chaud identifié dans le panneau sandwich de l'établissement à proximité du silo. Les secours quittent les lieux vers 6 h le lendemain après avoir finalisé l'extinction.

Accident

Feu de stockage de palettes

N° 57456 - 11/06/2021 - FRANCE - 94 - VITRY-SUR-SEINE .

G46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57456/>

Vers 15h40, un feu se déclare sur 2 000 m² de palettes à l'air libre et une alvéole de 800 m² dans un entrepôt de 3 000 m² contenant des pneumatiques sur un site de commerce interentreprises. Un important panache de fumée se dégage. Les secours mettent en place une lance du dévidoir tournant et 5 lances dont une mousse et une sur moyen élevé aérien. A 17h20, l'incendie est circonscrit, puis éteint au bout de 4 h. Des rondes de surveillance sont effectuées à l'aide d'une caméra thermique. L'intervention des pompiers se terminent le lendemain vers 13 h.

Accident

Incendie dans un entrepôt désaffecté

N° 57340 - 07/07/2020 - FRANCE - 93 - AUBERVILLIERS .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57340/>

Un feu se déclare dans un entrepôt désaffecté de 8 000 m² et 1 500 m² de stockage textile s'enflamment. D'épaisses fumées se dégagent du bâtiment. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 3 lances après 2 h d'intervention.

En mai 2019, un incendie s'est déjà produit dans cet entrepôt (ARIA 53719). D'après la presse, les débris du précédent incendie n'avaient pas encore été déblayés et se sont embrasés.

Accident

Incendie dans une entreprise de commerce de produits chimiques

N° 53702 - 02/06/2019 - FRANCE - 30 - LEDENON .

G46.75 - Commerce de gros de produits chimiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53702/>

Vers 12 h, un feu se déclare sur un stockage de palettes d'emballages dans un bâtiment de 1 800 m² d'un commerce de produits chimiques. Un important panache de fumée noire se dégage. L'astreinte est immédiatement prévenue par le service de télésurveillance. Les pompiers arrivent sur site à 12h15 mais n'arrivent pas à se connecter (bouchons collés) à la nouvelle réserve incendie du site. Ils interviennent à partir d'un poteau incendie au

moyen de 2 lances à eau. Les gendarmes établissent un périmètre de sécurité et confinent 13 personnes à proximité. La circulation est interrompue sur plusieurs axes routiers. L'incendie est maîtrisé à 13h35 et éteint à 17h30. Les valeurs de toxicité en chlore, relevées dans les locaux à proximité de la zone incendiée, diminuent rapidement. Les eaux d'extinction sont confinées sur le site. Lors de l'incident, les portes coupe-feu du site empêchent la propagation du sinistre à des hangars stockant du chlore. Les dégâts se montent à 1,5 t de produits perdus et la destruction de 400 m² de toiture du préau.

L'enquête montre une clôture inclinée, signe d'une possible intrusion ainsi que des traces d'hydrocarbures au sol et le long des cuves dans le hangar. La piste criminelle est ainsi privilégiée.

Un incendie est déjà survenu sur le site en 2017 (ARIA 49471).

Accident

Incendie dans une entreprise de tri, transit et regroupement

N° 53620 - 06/05/2019 - FRANCE - 83 - LA GARDE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53620/>

Vers 22h10, dans un entrepôt de 3 000 m² d'une entreprise de tri, transit et regroupement, un feu se déclare sur une fosse contenant 1 000 m³ de palettes et déchets de bois stockés à l'extérieur de l'établissement. Un important panache de fumée se dégage. La circulation est coupée sur les autoroutes voisines. Les pompiers interviennent au moyen de canons. Ils effectuent des mesures dans l'air ainsi que dans les eaux d'extinction. Le lendemain, le feu étant toujours actif, les pompiers poursuivent le déblai et le refroidissement de la zone. Le bassin de rétention des eaux d'extinction étant rempli au maximum de sa capacité (700 m³), une société spécialisée pompe et évacue ces eaux vers plusieurs sites de stockage (plusieurs rotations réalisées par un total de 7 camions). Plusieurs établissements scolaires sont confinés. Une société située à proximité évacue son personnel par précaution, 10 personnes sont en chômage technique. Une surveillance est organisée durant la nuit.

Le surlendemain, l'incendie est éteint en milieu d'après-midi. Des engins de chantier transfèrent le combustible incandescent vers une surface plane pour le noyer à l'aide de mousse et d'eau. Le niveau du bassin a diminué. L'exploitant déblaie les matières inertes et poursuit les rondes de surveillance. Les prélèvements réalisés dans le bassin des eaux d'extinction montrent un niveau de toxicité élevé. L'obturation du bassin est maintenue.

Accident

Effondrement de toitures d'un entrepôt dû aux intempéries

N° 51662 - 30/05/2018 - FRANCE - 77 - BRIE-COMTE-ROBERT .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51662/>

A la suite de violents orages combinant des vents violents, de fortes pluies (7 mm d'eau en 1 h) et des grêlons pendant la nuit du 30 au 31 mai, la charpente d'un entrepôt soumis à autorisation (rubrique 1510) subit de très importants dégâts. Une partie de la toiture s'effondre, ainsi que des canalisations en sous-face (réseaux sprinkler, électrique et chauffage). Les zones touchées concernent 200 m² et sont réparties sur plusieurs cellules de stockage le long des quais de chargement.

Le sprinkler est mis à l'arrêt (remplissage d'un formulaire N100) et l'électricité coupée sur les zones sinistrées. Le locataire met en place des rondes de surveillance en l'absence de

protection sprinkler. Après passage d'un bureau de contrôle pour déterminer l'état de la toiture, des tours d'étaisements sont installées pour la consolider en attendant les réparations définitives.

L'exploitant signale que, d'après les premières constatations, la grêle, en tombant, s'est agglutinée et à boucher les trop pleins d'évacuation d'eau pluviale, empêchant l'eau de s'évacuer correctement. La toiture est donc montée en charge dans ces zones et a cédé sous le poids de l'eau.

Accident

Effondrement de toitures d'un entrepôt dû aux intempéries

N° 51666 - 30/05/2018 - FRANCE - 77 - BRIE-COMTE-ROBERT .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51666/>

A la suite de violents orages combinant des vents violents, de fortes pluies (7 mm d'eau en 1 h) et des grêlons pendant la nuit du 30 au 31 mai, la charpente d'un entrepôt soumis à autorisation (rubrique 1510) subit de très importants dégâts. Une partie de la toiture s'effondre, ainsi que des canalisations en sous-face, (réseaux sprinkler, électrique et chauffage). Les zones touchées concernent 150 m² et sont réparties sur plusieurs cellules de stockage le long des quais de chargement. Un autre bâtiment est également impacté sur le même site (ARIA 51662).

Le sprinkler est mis à l'arrêt (remplissage d'un formulaire N100) et l'électricité coupée sur les zones sinistrées. Le locataire met en place des rondes de surveillance en l'absence de protection sprinkler. Après passage d'un bureau de contrôle pour déterminer l'état de la toiture, des tours d'étaisements sont installées pour la consolider en attendant les réparations définitives.

L'exploitant signale que, d'après les premières constatations, la grêle, en tombant, s'est agglutinée et à boucher les trop pleins d'évacuation d'eau pluviale, empêchant l'eau de s'évacuer correctement. La toiture est donc montée en charge dans ces zones et a cédé sous le poids de l'eau.

Accident

Incendie d'entrepôt

N° 41744 - 16/02/2012 - FRANCE - 93 - LA COURNEUVE .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41744/>

Un feu se déclare vers 16 h dans un entrepôt de meubles et menace de s'étendre à une imprimerie. L'incendie s'étend sur plus de 12 000 m² en émettant un important panache de fumées. L'absence de compartimentage de l'entrepôt favorise la propagation du feu. Plus de 200 pompiers sont mobilisés pour lutter contre les flammes. L'imprimerie voisine est évacuée ainsi que 150 personnes du quartier. Plusieurs explosions de bouteilles de gaz retentissent durant l'intervention des pompiers. Les fumées sont par ailleurs jugées toxiques par les secours.

L'entrepôt est séparé de l'imprimerie par un mur coupe feu 2h qui contient au moment des faits 600 bobines de papier et plusieurs solvants. L'imprimerie est protégée par un réseau d'extinction automatique (sprinkler).

L'incendie est déclaré éteint par les pompiers le 17/02 à 15h35. Une surveillance du site

est alors mise en place. L'entrepôt est entièrement détruit, mais l'imprimerie n'est pas trop impactée.

Après enquête de l'inspection des installations classées (IC), il apparaît que le bâtiment détruit n'a jamais fait l'objet d'un classement auprès de l'administration. Compte tenu du tonnage de matières combustibles, l'entrepôt aurait dû être classé au titre de la rubrique 1510 (stockage de matières combustibles en quantité supérieur à 500t) sous le régime de l'enregistrement. L'inspection des IC entreprend une recherche de l'exploitant.

Accident

Submersion d'un entrepôt logistique par un tsunami

N° 42430 - 11/03/2011 - JAPON - 00 - NATORI .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42430/>



Un méga-tsunami (hauteur sur la côte 12,2 m), provoqué par un important séisme ($M_w = 9$, le grand séisme du Tohoku), submerge vers 15h30 un entrepôt de stockage de palettes logistiques situé à 1 500 m du bord de mer. L'entrepôt est inondé sur plus de 5 m de hauteur, les 8 employés présents évacuent le site en voiture, certains dès les premières secousses sismiques à 14h46 et les autres à 15h05 dès réception de l'alerte tsunami. Le stock, constitué de 100 000 palettes en plastique, est emporté par le tsunami dans toute la zone logistique qui borde l'aéroport de la ville de Sendai et dans le lotissement voisin, 5 chariots élévateurs sont détruits et les murs du bâtiment sont défoncés par des carcasses de voitures et de camions emportés par le tsunami. Le bâtiment a aussi souffert de dommages sismiques (chute des stocks de palettes, fissures des sols sur plusieurs dizaines de cm). Le site, recouvert sur plusieurs mètres par des débris et des sédiments, doit être dégagé par 4 pelleteuses qui servent aussi à soulever les palettes, pleines de sédiment, trop lourdes pour un être humain. 75 employés de la société, amenés en renfort d'autres régions du pays, nettoient les palettes récupérées dans un périmètre de plus de 20 km² et l'intérieur du bâtiment avec des nettoyeurs haute-pression pendant 18 jours. Des tentes de stockage pour les palettes préalablement nettoyées sont installées. L'activité redémarre 20 jours après. Le montant des dommages directes et frais de remise en état est évalué à 5,1 millions d'Euros.

Accident

Feu dans un entrepôt

N° 57137 - 16/04/2021 - FRANCE - 93 - AUBERVILLIERS .

G46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57137/>



Vers 5 h, un feu se déclare dans une entreprise de fourniture de matériel industriel. L'incendie se propage à une société de location de véhicules et engins de chantier, puis à un entrepôt de grossiste textile. Les pompiers établissent 17 lances dont 3 canons sur un bras élévateur. Les trafics ferroviaire et routier sur l'autoroute sont coupés et déviés. Des bouteilles d'acétylène sont soumises au rayonnement thermique. 50 personnes sont évacuées. Le feu est circonscrit vers 9h20. Le foyer principal est éteint en ayant recours à de la mousse et des engins de terrassement. L'incendie est éteint à 15h15. Un important panache de fumée s'est dégagé durant le sinistre. Les relevés atmosphériques, effectués par les pompiers mettent en évidence quelques ppm de CO₂ et d'acide chlorhydrique. Des rondes de feu à l'aide d'une caméra thermique sont mises en place durant les 3 jours qui

suivent.

Le feu impacte un entrepôt de 4 800 m² à usage de stockage d'outillage, un entrepôt de 750 m² à usage de stockage de tissus, un entrepôt de 700 m² à usage de stockage divers, 100 m² de cabanons et une mezzanine de 300 m² dans un entrepôt à usage de stockage tissus.

Accident

Décès à la suite de l'effondrement d'un rack de stockage

N° 56003 - 03/09/2020 - FRANCE - 40 - SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56003/>



Vers 13h40, un rack de 15 m de haut et de 1,5 m de large contenant plusieurs dizaines de tonnes de produits stockés s'effondre dans un entrepôt. Les pompiers sécurisent la zone en raison d'un risque d'effondrement par effet domino. Les cartons sont dégagés avec l'aide des employés et une chargeuse de l'entreprise. Un membre du personnel est retrouvé décédé à côté d'un chariot élévateur.

Accident

Incendie dans un stockage de cartons

N° 53648 - 13/05/2019 - FRANCE - 91 - MORSANG-SUR-ORGE .

G46.76 - Commerce de gros d'autres produits intermédiaires

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53648/>



Vers 21h45, un feu se déclare dans un hangar de 1 500 m² stockant des cartons. Un volumineux panache de fumée se dégage. Les pompiers éteignent l'incendie sur 2 cuves de 200 l de solvants. Une unité de dépollution pose un barrage pour limiter la pollution de l'ORGE. Des canalisations sont obturées. Les habitants sont confinés. Le service du gaz coupe l'alimentation. Une unité spécialisée dans les risques chimiques mesure le pH des eaux d'extinction. Le risque de toxicité autour de la zone sinistrée est évalué. Des relevés à l'air libre montrent une concentration en monoxyde de carbone s'élevant à 15 ppm. L'incendie se propage à un stockage contigu. Un drone survole la zone. Des rondes de surveillance sont menées les 2 jours suivants. Le maire rédige un arrêté de péril imminent concernant les bâtiments sinistrés. Au total, 17 personnes de 2 sociétés voisines sont en chômage technique. La coupure de gaz impacte 100 personnes pendant 16 h.

Accident

Feu de carton dans un entrepôt

N° 46722 - 09/06/2015 - FRANCE - 60 - BARBERY .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46722/>



Dans un entrepôt soumis à enregistrement, un feu se déclare à 15 h dans un stockage à l'air libre de cartons usagés. Le personnel attaque le sinistre avec des lances à eau dans l'attente de l'intervention des secours. L'incendie est éteint à 20 h. Les secours quittent le site à 20h30. Lors de l'événement, 80 personnes sont confinées pendant près de 6 h. L'événement fait par ailleurs l'objet d'une couverture médiatique (le parisien, Oise média,

etc.).

Les 100 m³ d'eau d'extinction sont rejetées dans le milieu naturel. L'exploitant évacue 60 t de cartons brûlés et mouillés. L'inspection des installations classées rappelle à l'exploitant que les eaux d'extinctions auraient dû être confinées dans un bassin dédié et n'être relâchées qu'après analyse, même si aucun additif n'a été utilisé. Les dommages matériels à l'intérieur de l'établissement sont estimés à 8 000 euros.

Le non-respect de l'interdiction de fumer sur le site pourrait être à l'origine de l'incendie.

L'exploitant rappelle cette consigne auprès de son personnel et de ses prestataires (transporteurs). Il prévoit également une révision de son plan d'opération interne (POI) d'ici la fin 2015.

Accident

Feu de semi-remorque

N° 30357 - 25/07/2005 - FRANCE - 34 - BOISSERON .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30357/>



Un feu d'origine malveillante se déclare vers 2 h sur une semi-remorque de balles de carton compacté stationnée sur la plateforme extérieure "déchets" d'un entrepôt réfrigéré de produits alimentaires. L'incendie se propage à 50 palettes en bois situées à proximité immédiate puis, par rayonnement, à un stock de 2 400 palettes distant de 4 m. La chaleur du foyer provoque l'explosion de 7 des 25 bouteilles de 13 kg de propane stockées dans un casier distant de 5 m. La société de surveillance alerte l'exploitant et les pompiers à 2h34 ; ils arrivent sur place respectivement à 2h45 et 2h50. Les secours maîtrisent l'incendie en 1h10 à l'aide des RIA et des poteaux incendie du site. Les portes et murs coupe-feu 2 h ont évité la propagation de l'incendie aux bâtiments et les eaux d'extinction ont été recueillies dans un bassin de rétention. L'incendiaire repéré par les caméras de surveillance sera interpellé dans les 48 h par les gendarmes. A la suite du sinistre, l'exploitant éloigne les bouteilles de gaz d'au moins 10 m des stockages de matériau combustible et limite la quantité de palettes stockées en augmentant leur fréquence d'enlèvement. Aucune précision n'est donnée quant aux dommages éventuels subis par les installations de réfrigération mettant en oeuvre de l'ammoniac (NH₃).

Accident

Incendie de palettes sur une plate forme logistique

N° 25490 - 08/08/2003 - FRANCE - 18 - LEVET .

G46.17 - Intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/25490/>



Sur une plateforme logistique comprenant un entrepôt de 33 000 m², un feu se déclare sur un stock extérieur de palettes de bois. L'incendie a probablement été initié par le frottement de la fourche métallique d'un chariot élévateur sur le sol. Le personnel est évacué. Les températures ambiantes très élevées favorisent un embrasement des stockages dont leur situation en limite du site permet à l'incendie de se propager aux champs de chaume voisins et de menacer un lotissement. L'intervention mobilise 125 pompiers et un important dispositif hydraulique (2 poteaux incendie de débit 250 m³/h) qui fait apparaître en fin d'opération certains signes de faiblesse au niveau du château d'eau de

la commune. Les secours maîtrisent le sinistre après 3h15 d'intervention, puis établissent une surveillance jusqu'au lendemain matin.

A la suite du sinistre, 3 200 palettes vides, 67 palettes d'eau de sources, 304 conteneurs isothermes et 17 balles de cartons sont détruits. L'établissement disposant d'aires de stockage entièrement bétonnées et étant dépourvu de bassin de confinement, les 600 m³ d'eaux utilisés pour éteindre l'incendie se déversent dans le réseau du site, puis dans le réseau communal des eaux pluviales relié à la RAMPENNE par un fossé.

L'Inspection des Installations Classées (IIC) constate la présence de particules en suspension noirâtres, de traces d'hydrocarbures et d'une quantité importante de boue dans le débourbeur et le fossé. Les zones de stockage bétonnées sinistrées ont été fragilisées et recouvertes de déchets sur plusieurs dizaines de m² (cendres, produits partiellement consommés). Devant les risques de pollution par infiltrations dans le sol et des entraînements par les eaux, l'IIC propose au préfet un arrêté de prescriptions d'urgence prévoyant plusieurs mesures conservatoires : curage des réseaux et des fossés par lesquels les eaux d'extinction ont transité, stockage sous abri puis analyses et élimination des boues, évacuation des cendres et résidus de combustion, mise en sécurité de la zone du sinistre puis contrôle du génie civil par un organisme compétent. Par ailleurs, un ensemble de mesures visant à limiter les conséquences d'un éventuel sinistre font l'objet d'un arrêté complémentaire : mise en place d'un POI, confinement des eaux d'incendie, mise en place dans l'entrepôt de murs coupe-feu et d'un réseau de sprinklage, éloignement des stockages extérieurs des entrepôts et des abords de l'établissement.

Accident

Incendie d'un entrepôt de produits alimentaires

N° 57680 - 23/07/2021 - FRANCE - 59 - BONDUES .

G46.38 - Commerce de gros d'autres produits alimentaires, y compris poissons, crustacés et mollusques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57680/>

Vers 17h30, un feu se déclare dans un entrepôt de stockage de produits alimentaires à température régulée d'un commerce de gros spécialisé dans la distribution aux professionnels de métiers de bouche. Un important dégagement de fumées est visible à des kilomètres à la ronde dans la métropole. La circulation des transports en commun est perturbée. Les pompiers maîtrisent l'incendie à l'aide d'une lance. Vers 18 h, le feu reprend dans le haut du bâtiment près des quais de déchargement. L'incendie est éteint à l'aide de 5 lances après 3 h d'intervention. Aucune fuite d'ammoniac n'est à déplorer. Le lendemain matin, 4 lances sont installées pour l'extinction des foyers résiduels. Une surveillance assurée par 2 pompiers est mise en place pendant 24 h.

L'incendie détruit 5 500 m² du hangar de stockage. Seule la partie magasin du site est préservée. Après le week-end, l'activité reprend sur un autre site du groupe sans chômage technique.

Accident

Incendie dans plusieurs entrepôts

N° 55618 - 05/06/2020 - FRANCE - 93 - AUBERVILLIERS .

G46.42 - Commerce de gros d'habillement et de chaussures

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55618/>

Vers 17h30, un feu se déclare dans 3 entrepôts à usage de stockage textile et mécanique

de 8 000 m². Les bâtiments sont contigus à des immeubles d'habitation sur 3 faces. Les secours évacuent 50 personnes. Les routes sont coupées. L'incendie est circonscrit vers 21h15. Les relevés atmosphériques réalisés dans les immeubles et dans les rues alentours sont inférieurs aux seuils de détection des appareils. A 1h35, l'incendie est éteint. Vers 3h20, les habitants regagnent leurs domiciles. Quatre personnes sont blessées dont 1 pompier. Des rondes de surveillance à l'aide de caméras thermiques et de détecteurs de gaz sont réalisées durant les 6 jours qui suivent l'incendie.

Accident

Incendie d'un entrepôt

N° 54011 - 11/07/2019 - FRANCE - 58 - LA CHARITE-SUR-LOIRE .

G46.90 - Commerce de gros non spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54011/>

Vers 12h30, un feu se déclare dans un entrepôt de 6 000 m² d'une entreprise spécialisée dans le stockage d'inventaires de la grande distribution. Une colonne de fumée noire et très épaisse est visible à plusieurs dizaines de kilomètres. Sous l'intensité des flammes, la structure métallique du bâtiment se déforme et le toit s'effondre. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité. Les réseaux d'électricité et de gaz sont neutralisés. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 14h30 et les risques de propagation aux 4 entreprises voisines sont écartés. L'extinction du sinistre se poursuit pendant la nuit par arrosage des foyers persistants. Une surveillance est mise en place le lendemain pour éviter tout risque de reprise.

Le hangar de 6 000 m² et les 2 800 palettes d'objets ménagers en plastique qu'il abritait sont détruits, 6 salariés sont en chômage technique.

Accident

Incendie dans un entrepôt désaffecté

N° 53719 - 26/05/2019 - FRANCE - 93 - AUBERVILLIERS .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53719/>

Vers 19h30, un feu se déclare dans un entrepôt désaffecté mais non vide. D'épaisses fumées se dégagent des bâtiments. Malgré l'intervention des pompiers, l'incendie se propage à 6 entrepôts voisins de maroquinerie et de stockage de textile sur 7 000 m². Les 130 pompiers interviennent avec 7 lances canon et 10 lances à grande puissance. Un périmètre de sécurité est mis en place. D'après la presse, par mesure de sécurité, les habitants situés à proximité évacuent leur logement. Un dispositif de surveillance est positionné durant la nuit. Des engins de chantier déblaient la zone. Des lances sont maintenues en action sur les foyers résiduels. Les pompiers éteignent l'incendie 5 jours plus tard. Des rondes sont menées régulièrement au moyen d'une caméra thermique. Un enfant ayant inhalé des fumées est légèrement blessé.

Accident

Feu d'entrepôt

N° 49005 - 20/12/2016 - FRANCE - 63 - CLERMONT-FERRAND .

G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49005/>

Un feu se déclare vers 16 h dans l'entrepôt de stockage d'un magasin. Les opérations d'extinction sont compliquées suite à l'effondrement d'une partie de la structure. L'incendie détruit 3 000 m².

Le bilan humain de l'accident fait état d'une personne incommodée lors des opérations d'extinction. Le directeur de l'entreprise estime les pertes à plusieurs millions d'euros.

D'après certains témoins, le feu serait parti de palettes entreposées au fond du dépôt. La presse évoque la possibilité d'une erreur humaine.

Accident

Feu d'un magasin de matériaux de construction

N° 39533 - 03/01/2011 - FRANCE - 04 - MANOSQUE .

G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/39533/>



Dans une entreprise soumise à autorisation, un feu se déclare vers 12h30 dans un magasin de 3 000 m² comprenant une surface de vente pour les particuliers et une autre pour les professionnels. Le gardien donne l'alerte. Une épaisse fumée noire est visible à plus de 10 km. Un écoulement de pétrole lampant génère une nappe enflammée à 200 m de l'entrepôt. La haie séparant le site d'un restaurant s'enflamme.

Les secours évacuent les employés restants, établissent un périmètre de sécurité et interrompent la circulation. La gendarmerie effectue une reconnaissance par hélicoptère pour surveiller une éventuelle pollution. Les secours installent 5 barrages flottants et des bottes de paille pour prévenir toute pollution de la DURANCE. La station de pompage proche est arrêtée et des analyses d'eau sont effectuées.

Plus de 80 pompiers éteignent l'incendie vers 17h20 puis arrosent, dégarnissent et déblaient les lieux. Des sociétés spécialisées pompent les eaux polluées et nettoient la terre et la flore. Un ventilateur anti-déflagration est installé pour ventiler le réseau d'eaux pluviales. Les pompiers surveillent les lieux jusqu'au 06/01.

Les surfaces de ventes sont épargnées grâce aux alarmes et aux portes coupe-feu qui ont bien fonctionné. Le bâtiment de stockage est détruit avec notamment des élévateurs, des transpalettes et des motoculteurs. Le préjudice est estimé à 5 millions d'euros.

Le feu aurait pris peu après la fermeture de 12 h dans une réserve non fermée contenant un stockage de 9 m³ de pétrole conditionné en bidon de 20 l ainsi que des cartons, de la peinture, des solvants, des palettes et des matériaux de construction. Les experts s'orienteraient vers la piste accidentelle.

Accident

Incendie dans un entrepôt

N° 54060 - 18/07/2019 - FRANCE - 59 - TOURCOING .

G46.47 - Commerce de gros de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54060/>



Vers 19h40, un feu se déclare dans un entrepôt de stockage et de production de cartons de 9 000 m². L'incendie impacte 3 entreprises voisines. Des bouteilles de gaz prises dans le feu éclatent. Du fait du BLEVE des bouteilles, 4 pompiers sont légèrement blessés.

Une entreprise de carton est totalement détruite, 18 personnes sont en chômage technique. La mairie relogé 9 personnes.

Accident

Incendie d'herbes sèches sur un site de commerce de produits chimiques

N° 55083 - 19/06/2019 - FRANCE - 30 - LEDENON .

G46.75 - Commerce de gros de produits chimiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55083/>

Vers 15h30, un feu d'herbes sèches se déclare à 135 m d'un bâtiment de stockage sur un site de commerce de produits chimiques. Les employés d'une entreprise sous-traitante tentent de le circonscrire en le recouvrant de terre, sans succès. L'exploitant appelle les pompiers car l'incendie menace de se propager vers l'extérieur. Le personnel est confiné. Des employés maîtrisent l'incendie à l'aide d'extincteurs. Les pompiers finalisent l'extinction à leur arrivée. A 17 h, le confinement du personnel est levé.

Un incendie s'est déjà produit sur le site au début du mois (ARIA 53702).

Accident

Incendie sur un stockage de palette de bois

N° 53786 - 15/06/2019 - FRANCE - 93 - BONDY .

G46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53786/>

Vers 2 h, un feu se déclare sur un stock de 1 500 m² situé au sous-sol d'une entreprise de stockage de palettes en bois. Des bouteilles de gaz présentes sur les lieux risquent d'exploser. Les pompiers circonscrivent l'incendie vers 5 h au moyen de lances et de mousse. Des rondes sont effectuées au moyen d'une caméra thermique jusqu'à 20h20. Un incendie s'est déjà produit sur le site en 2017 (ARIA 49485).

Accident

Incendie dans une usine d'emballages

N° 48577 - 09/09/2016 - FRANCE - 78 - VAUX-SUR-SEINE .

G46.76 - Commerce de gros d'autres produits intermédiaires

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48577/>

Un feu se déclare vers 16h30 sur une palette en bois, à proximité d'un entrepôt de stockage, dans une usine d'emballages soumise à déclaration (rubrique 1530). Les employés éteignent l'incendie. Quinze minutes plus tard, ils constatent un second départ de feu sur une pelleteuse mécanique en cours de réparation. Les énergies sont coupées. Les pompiers éteignent l'incendie vers 18h20.

La pelleteuse est détruite. Son remplacement est estimé à 40 000 EUR. Le feu a pris sur le siège de l'engin. Selon l'exploitant, un acte de malveillance serait à l'origine du sinistre.

La formation des employés au risque incendie a joué un rôle positif dans la maîtrise du feu.

Accident

Incendie d'un stock de bois

N° 48366 - 10/08/2016 - FRANCE - 13 - FOS-SUR-MER .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48366/>

Un feu de forêt se déclare vers 12 h à proximité d'une importante zone industrielle. Attisées par le vent, les flammes se propagent à un stock de 35 000 t de bois dans un terminal minéralier et menacent un stockage de charbon proche. Les secours confinent 30 employés. Les pompiers laissent brûler le bois compte tenu des moyens colossaux qu'il faudrait mettre en oeuvre pour éteindre l'incendie.

Accident

Feu d'entrepôt de textile

N° 45609 - 29/08/2014 - FRANCE - 93 - TREMBLAY-EN-FRANCE .

G46.90 - Commerce de gros non spécialisé

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45609/>



Un feu se déclare vers 15 h dans un entrepôt de 5 000 m² alors que des employés sont en train de préparer une commande. Les flammes concernent une cellule de stockage et des bureaux. Le sinistre émet une importante fumée. Le feu est circonscrit à 17h15 avec 10 lances à eau. Des foyers secondaires sont traités les jours suivants.

Au moment de l'accident, l'entrepôt stocke des chaussures en matières plastiques. La société est installée depuis 1 mois. La partie incendiée représente 2 400 m², les stocks étant disposés sur des racks avec un taux de remplissage de 70 %. La hauteur du bâtiment est évaluée à 10 m.

Les pompiers prennent en charge 3 employés lors du sinistre. Les eaux d'extinction sont confinées au niveau du bâtiment qui est légèrement encaissé par rapport au niveau de la rue.

L'inspection des installations classées se rend sur le site et considère que l'entrepôt est susceptible de relever du régime de la déclaration, au titre de la rubrique 1510 (entrepôt couvert), et du régime de l'enregistrement, au titre de la rubrique 2662 (stockage de matières plastiques). L'entrepôt n'étant pas répertorié par l'inspection des IC, celle-ci demande des compléments à l'exploitant.

Accident

Déversement de xylène sur un site de stockage de produits chimiques

N° 42336 - 14/06/2012 - FRANCE - 13 - VITROLLES .

G46.75 - Commerce de gros de produits chimiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42336/>



Dans une entreprise stockant et conditionnant des produits chimiques, un bac déborde à 11 h lors du dépotage d'une citerne de xylène ; 500 l de solvant inflammable (Pt éclair 25 °C) et nocif se déversent et restent confinés dans la cuvette de rétention du bac. En raison du risque de formation d'une atmosphère explosible (ATEX), les employés évacuent l'établissement et l'électricité est coupée dans la zone industrielle. Une équipe de sécurité interne recouvre le produit de mousse. Les services de secours alertés vérifieront vers 14 h qu'aucune atmosphère explosive ne se forme. La municipalité est informée de l'évènement. L'inspection des IC demande à l'exploitant de déterminer les causes du débordement, les cuves de xylène étant dotées de niveaux visibles de l'extérieur de la cuve et instrumentés par des capteurs de niveaux haut et très haut.

Accident

Incendie de bâtiment de stockage entraînant une pollution en mer.

N° 37603 - 12/12/2009 - FRANCE - 974 - LE PORT .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/37603/>



Dans la zone industrielle d'un port, un feu se déclare dans un entrepôt de 4 000 m² abritant des fruits et légumes, des produits de bureautique, ainsi que des bidons d'huile alimentaire. Sous l'effet de la chaleur, les bidons d'huile se déforment et s'éventrent. L'huile se déverse dans le réseau d'eaux pluviales et provoque une pollution de la mer. Après reconnaissance par les pompiers, la surface maritime polluée est évaluée à 60 ha. Des produits absorbants sont mis en oeuvre pour circonscrire la pollution. Le bilan de l'accident fait état de dégâts matériels importants, mais aucune information n'est donnée sur les dommages éventuels subis par les installations de réfrigération.

Accident

Incendie dans un entrepôt de pièces automobiles

N° 26400 - 23/01/2004 - FRANCE - 51 - BUSSY-LETTREE .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/26400/>

Un feu d'origine inconnue se déclare à 18h45 sur un rack de stockage dans un entrepôt de pièces automobiles. Deux sprinklers se déclenchent et une alarme retentit dans le bâtiment 2 min plus tard. Les 50 employés évacuent les lieux. A 18h50, le personnel de surveillance alerte les pompiers, les portes coupe-feu de la cellule sont fermées et les cantons de désenfumage sont ouverts. Une fois le dispositif de rétention du site obturé pour confiner les eaux d'extinction, le RIA est actionné. Les pompiers interviennent vers 19h15. Après une reconnaissance, ils évacuent à l'extérieur les cartons brûlés. L'activité peut reprendre vers 19h30. Les rayonnages métalliques sont endommagés de manière localisée, 8 références de pièces sont détruites par le feu et 160 d'entre elles sont mouillées.

Les dommages matériels internes s'élèvent à 6 500 euros. Après accord de l'inspection des installations classées, les eaux d'extinctions sont analysées et évacuées avec les eaux pluviales (volume total de 45 m³). Le bon fonctionnement des sprinklers et des différentes alarmes du poste de surveillance (sprinkler, déclencheur manuel, RIA) a permis aux seuls moyens du site de maîtriser rapidement l'incendie.

Accident

Feu d'entrepôt de stockage.

N° 21172 - 19/09/2001 - FRANCE - 44 - PONTCHATEAU .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/21172/>



Dans un ensemble de bâtiments abritant les activités de 7 entreprises, un incendie se déclare sur la toiture de l'entrepôt de stockage d'une société de transport et se propage rapidement à la charpente des autres locaux dont un magasin de bricolage. Les pompiers évacuent des bouteilles d'oxygène et d'acétylène mais d'autres bouteilles et réservoirs de gaz explosent. 4 000 m² de bâtiments sont endommagés et au moins 20 personnes sont placées en chômage technique.

Accident

Incendie d'un entrepôt produits alimentaire

N° 6001 - 01/08/1992 - FRANCE - 94 - CRETEIL .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/6001/>



Un feu se déclare vers minuit dans un entrepôt de 4 000 m² contenant des produits alimentaires (pâtes et petits pois, 60 000 litres d'huile végétale en bidons de 25 l). 233 pompiers interviennent durant près de 6 h dont 5 seront blessés ou intoxiqués. L'entrepôt est détruit. Les dommages matériels s'élèvent à 18 MF. Il n'y a aucune victime mais l'huile végétale s'est déversée dans la SEINE.

Durant l'intervention des secours, la hauteur de flamme atteindra 30 m en dispersant dans le quartier d'importants rayonnements thermiques. De nombreux facteurs ont concouru à aggraver le sinistre:

- découverte tardive du feu;
- absence de gardiennage et l'inexistence de détection;
- accès difficiles à la zone en feu;
- stockage sur toute la surface du sol sans voies de circulation pour les chariots.

Accident

Incendie dans un entrepôt de machines-outils

N° 59165 - 12/06/2022 - FRANCE - 67 - MARLENHEIM .

G46.62 - Commerce de gros de machines-outils

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59165/>

Vers 23 h, un feu se déclare sur un bâtiment de 1 250 m² dans un entrepôt de machines-outils abritant des bouteilles de gaz. L'incendie menace 2 hangars stockant 7 t d'ammonitrate et 20 t de chaux vive ainsi qu'un silo. Les pompiers mettent en oeuvre 4 lances dont une canon et évitent la propagation. Le bâtiment au sud est totalement sauvegardé avec uniquement des dégâts sur le stockage extérieur de palettes de terreau. L'électricité de l'autre bâtiment est préservée, quelques dégâts dus aux chaleurs et fumées sont constatés et des morceaux de bois ont pris feu ainsi qu'un véhicule. Par ailleurs, 2 m³ de chaux, soumis au flux thermique et aux eaux d'extinction, sont ramassés et transférés dans des bennes métalliques et sont laissés à la charge de l'exploitant. Les opérations de noyade durent toute la nuit.

Accident

Incendie de copeaux de titane dans un entrepôt

N° 51229 - 12/03/2018 - FRANCE - 59 - VALENCIENNES .

G46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51229/>

Vers 13h30, un feu de copeaux de titane se déclare sur un stock de 500 m³ dans un bâtiment de stockage de 15 000 m² abritant des pneus et divers métaux, ainsi que 16 bouteilles d'oxygène et 2 bouteilles de gaz. L'incendie s'étend sur 200 m de long et 10 m de hauteur. Les 20 employés présents sont évacués. Les services de l'électricité coupent les énergies. Les pompiers étouffent l'incendie à l'aide de 30 m³ de ciment. L'opération d'extinction dure 10 h.

Accident

Incendie d'un stockage de palettes

N° 48053 - 17/05/2016 - FRANCE - 11 - ROQUEFORT-DES-CORBIERES .

G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48053/>

Vers 18 h, un feu se déclare sur un stockage externe de 800 m² de palettes de bois au sein d'une entreprise soumise à déclaration (rubrique 1530). Les pompiers protègent les bâtiments de l'entreprise ainsi que les habitations voisines. Ils maîtrisent l'incendie vers 22h15 et terminent l'extinction le lendemain matin vers 7 h. Près de 400 m² de palettes sont détruites. La gendarmerie diligente une enquête pour déterminer les causes de l'événement.

Accident

Incendie d'un entrepôt de meubles

N° 41877 - 10/03/2012 - FRANCE - 93 - GAGNY .

H52.10 - Entreposage et stockage
<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41877/>

Un feu se déclare vers 21 h au centre d'un entrepôt de 10 000 m² constitué de 4 cellules séparées par des murs coupe-feu. Composé de 8 établissements différents (stockages de meubles, de cosmétiques, articles de bazar...), un syndic de copropriété gère l'ensemble des locaux.

Par précaution, les secours procèdent à l'évacuation des habitants d'une cité proche. Durant l'intervention des pompiers, la chute d'une ligne à haute tension de 225 kV endommage des caténaires, ainsi que des habitations voisines et nécessite l'interruption de la circulation ferroviaire. Le feu sera éteint le lendemain matin vers 2 h. Les cellules détruites par l'incendie sont les 2 cellules centrales, les 2 murs coupe-feu des extrémités ont pleinement rempli leur fonction. En revanche, le mur coupe-feu central a été détruit par l'intensité du foyer. La construction de l'édifice était en bardage métallique sur un bas de mur en parpaing. La toiture était en tôles sur charpente métallique.

L'inspection des installations classées relève sur le site le 12/03 que l'entrepôt était exploité sans autorisation et qu'il aurait dû être soumis à enregistrement pour la rubrique 1510. Un local, fermé à clef au moment de la visite, est susceptible de contenir un transformateur au PCB. L'inspection demande au syndic de lui fournir le bordereau de suivi de déchets du transformateur.

Accident

Feu d'un entrepôt regroupant plusieurs sociétés

N° 40225 - 26/04/2011 - FRANCE - 91 - CHILLY-MAZARIN .

H52.10 - Entreposage et stockage
<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40225/>



Un feu se déclare vers 14 h dans un entrepôt de 9 000 m² composé de 4 entreprises : une de stockage et vente de meubles, une d'archivage papier, une de stockage de décors et costumes de théâtre et une de restauration. Un important panache de fumée est visible à plusieurs kilomètres ; l'aéroport voisin est informé mais le trafic aérien n'est pas impacté, ni celui de l'A6 proche. Les secours évacuent 14 personnes et 48 salariés d'une entreprise

voisine située sous le vent. Un employé victime d'un malaise est examiné. Une partie des eaux d'extinction se déverse dans l'YVETTE. Plus de 70 pompiers éteignent l'incendie après 10 h d'intervention avec 13 lances dont 3 sur échelle.

Le chômage technique est envisagé pour une vingtaine d'employés. Une partie du stockage d'archives papier est dévastée. A cet endroit, le toit s'est effondré sur plusieurs milliers de m².

Accident

Incendie d'un entrepôt de matériaux divers et de poids lourds

N° 39863 - 20/02/2011 - FRANCE - 92 - NANTERRE .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/39863/>

Un feu se déclare vers 3 h dans un entrepôt de près de 9 000 m² appartenant à une société de transport et de déménagement. Guidés par les gardiens, les pompiers découvrent 2 camions, dont un rempli d'équipements de cuisine, qui brûlent sur l'aire de chargement. L'incendie se propage à des racks de stockage, ainsi qu'à une mezzanine en bois aggloméré. Près de 150 pompiers sont mobilisés pour circonscrire l'incendie vers 7 h. La préfecture réquisitionne une pelleteuse afin d'aider les secours. Un immense panache de fumée se répand sur la Défense. Les jours suivants, des points chauds subsistent au cour des décombres entraînant l'intervention ponctuelle des pompiers.

Sur les 9 000 m² couverts que compte l'entreprise, près de 6 000 m² sont ravagés. Le bâtiment ne disposait pas de système de désenfumage, ni de compartimentage coupe feu.

Accident

Feu dans un stockage de matières combustibles, peintures et solvants

N° 36261 - 09/06/2009 - FRANCE - 59 - DUNKERQUE .

G46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36261/>

Un feu se déclare vers 10h30 dans un entrepôt de 5 000 m² de fournitures industrielles, peintures, solvants et matières combustibles abritant également une société de matériel électrique. La détection incendie se déclenche. Plusieurs explosions sont entendues et une épaisse fumée noire se dégage.

Les secours évacuent les employés, bloquent l'accès à la zone industrielle et interrompent la circulation sur la RD 625. Ils protègent 2 parcs de stockage en plein air de bonbonnes d'acétylènes et de bouteilles de gaz combustible liquéfié situés à quelques dizaines de mètres. Durant leur intervention, les pompiers rencontrent des difficultés pour l'alimentation en eau. L'incendie est maîtrisé avec 8 lances dont 1 sur échelle. Une surveillance des lieux est réalisée durant la nuit.

La municipalité, la préfecture et l'inspection des installations classées se rendent sur place. La partie administrative est épargnée mais le reste du bâtiment est détruit. L'activité de l'entrepôt n'a pas été déclarée car selon l'exploitant le stockage de matières combustibles ne dépasse pas les 500 t imposant un classement au titre de la rubrique 1510.

Le feu aurait pris dans le bâtiment abritant le dépôt de fournitures industrielles dans la partie la plus éloignée des bouteilles de gaz. Bien qu'elles n'aient pas été touchées par l'incendie, les bouteilles ont fait l'objet d'un examen et de mesures appropriées.

Accident

Feu d'un stockage de matériels de salle de bain

N° 36242 - 01/06/2009 - FRANCE - 16 - ROULLET-SAINT-ESTEPHE .

G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36242/>



Un feu se déclare vers 11 h dans un entrepôt contenant du matériel de salle de bain de 10 000 m² ; une épaisse fumée noire se dégage. Une dizaine de bouteilles de gaz sur la trentaine stockée explose. Les pompiers rencontrent des difficultés d'alimentation en eau. L'incendie nécessite en effet, la mise en place d'un gros dispositif hydraulique et le seul poteau sur la zone ne suffit pas. Considérablement perturbés par les explosions incessantes de bouteilles non stockées dans un local spécifique et qui finissent par souffler plusieurs m² de façade, les pompiers installent un dispositif pour refroidir les bouteilles et éviter la propagation du feu aux dernières capacités.

Les secours maîtrisent l'incendie vers 16h30 avec 8 lances à débit variable dont 2 sur échelle et 3 lances canon ; 2 pompiers souffrent d'une inflammation du tympan et 1 autre nécessite des points de suture. Ils éteignent les foyers résiduels, déblaient les lieux et quittent le site le lendemain à 16h50. Les lieux sont surveillés jusqu'au 03/06. Le stock est brûlé et 5 000 m² de bâtiment sont détruits. Le montant des dommages directs est évalué à 4 Meuros pour les marchandises et à 3,5Meuros pour les bâtiments.

L'inspection des installations classées se rend sur place. L'entreprise était fermée depuis vendredi en raison du pont de la Pentecôte. La gendarmerie effectue une enquête pour déterminer les causes de l'accident.

Le non fonctionnement de 2 portes coupe-feu est signalée après l'accident. Déformation d'un mur? flexion d'un poteau d'acier proche? problème de fusibles placés pas suffisamment haut ? la liste des hypothèses restent ouvertes. La mise en "racks" de stockage contre les murs de stockage a favoriser l'inflammation d'une de leur face et leur déformation. La présence de stockage en plein air présente également un danger face à un allumage criminel.

Accident

Incendie d'un stockage de charbon

N° 51839 - 01/07/2018 - FRANCE - 17 - COURPIGNAC .

G46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51839/>

Dans une usine de charbon, un feu se déclare vers 21 h dans un bâtiment de stockage abritant 150 ballots de 500 kg de charbon. Les pompiers éteignent l'incendie vers 2 h.

Accident

Incendie d'un stockage de bois

N° 48279 - 11/07/2016 - FRANCE - 77 - MOUROUX .

G46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48279/>

Un feu se déclare vers 13h30 sur un stock de bois de 5 000 m³. Les secours utilisent des lances à mousse. Ils déplacent les 400 m³ de bois en feu et terminent l'extinction le lendemain à 13 h.

Accident

Incendie d'une société de vente de palettes

N° 45316 - 31/05/2014 - FRANCE - 59 - CAUDRY .

G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45316/>

Un feu se déclare à 3h45 sur le site d'une société de palettes de bois s'étendant sur 40 000 m². Les flammes concernent la moitié d'un stockage s'étendant sur 1 000 m² et représentant un volume total de 300 m³. Le sinistre émet une importante fumée. Les pompiers éteignent le feu à 6 h avec 8 lances à eau, l'exploitant déblaie les déchets. Les dégâts matériels n'impactent pas l'activité de la société. La gendarmerie effectue une enquête pour déterminer l'origine du sinistre.

Accident

Incendie d'un entrepôt de fruits et légumes

N° 44527 - 31/10/2013 - FRANCE - 33 - BORDEAUX .

G46.31 - Commerce de gros de fruits et légumes
<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44527/>



Un feu se déclare vers 13 h dans un entrepôt de fruits et légumes de 18 000 m². L'incendie se propage à 4 cellules de stockage. Les employés sont évacués, 2 d'entre eux ont inhalé des fumées. Des exutoires sont créés pour ventiler l'édifice. Le feu est éteint à 18h15. Le service de l'électricité et un représentant de la préfecture se sont rendus sur place. Les éventuels dégâts subis par les installations de réfrigération ne sont pas connus.

Accident

Feu d'un entrepôt

N° 39507 - 30/12/2010 - FRANCE - 92 - NANTERRE .

H52.10 - Entreposage et stockage
<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/39507/>

Un feu se déclare vers 18h45 dans un entrepôt soumis à déclaration de 1 500 m² sur 3 étages contenant 70 box de self-stockage. Partant du sous-sol, l'incendie se propage dans les nombreuses cellules mal compartimentées. Plus de 200 pompiers interviennent ; ils arrosent par l'intérieur mais la structure se fragilise et ils sont contraints de rester à l'extérieur. Ils réalisent des trouées dans le bâtiment et éteignent l'incendie vers 14 h le lendemain avec 7 lances à eau. La circulation est interrompue dans le quartier. La préfecture réquisitionne une pelle-mécanique pour le déblaiement des lieux. Un espace vide sous plafond aurait favorisé la propagation du feu.

Accident

Incendie dans un entrepôt alimentaire.

N° 30237 - 09/07/2005 - FRANCE - 29 - BREST .

G46.31 - Commerce de gros de fruits et légumes
<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/30237/>

Un incendie détruit un entrepôt de fruits et de légumes de 10 000 m² disposant d'une installation de réfrigération mettant en oeuvre un frigorigène chloro-fluoré. L'établissement était implanté à 140 m d'un stockage de 9 000 m³ de gaz liquéfié, classé

SEVESO seuil haut et composé de 5 sphères aériennes, lui-même entouré de 2 dépôts d'hydrocarbures autorisés avec servitudes. Ces installations n'ont pas subi d'effets dominos.

Accident

Feu d'entrepôt.

N° 23594 - 01/12/2002 - FRANCE - 81 - SOREZE .

G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/23594/>

Des feux se déclarent à plusieurs endroits dans un entrepôt de 6 000 m² abritant un stock de bois. Le bâtiment et le stockage sont détruits. Une soixantaine de pompiers parvient à préserver un autre bâtiment de stockage de 10 000 m² et un bâtiment abritant un séchoir derrière lequel se trouvent 3 citernes de gaz. Un début d'incendie avait déjà affecté ce bâtiment au mois de juillet. L'hypothèse d'un acte de malveillance est privilégiée.

Accident

Feu de bâtiment de stockage.

N° 17526 - 04/08/2000 - FRANCE - 62 - SAILLY-SUR-LA-LYS .

H52.2 - Services auxiliaires des transports
<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/17526/>

Un incendie se déclare dans un entrepôt de 5 000 m².

Accident

Incendie d'un entrepôt à usage de stockage de textile.

N° 17180 - 30/01/2000 - FRANCE - 93 - AUBERVILLIERS .

H52.10 - Entreposage et stockage
<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/17180/>

Un violent incendie détruit un entrepôt de 3 000 m² abritant des textiles. Les pompiers déploient un important dispositif hydraulique.

Accident

Incendie d'un entrepôt de stockage de bois.

N° 14727 - 18/01/1999 - FRANCE - 76 - LE TREPORT .

H52.10 - Entreposage et stockage
<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/14727/>



Un feu se déclare dans un entrepôt de 5 000 m² abritant un stock de bois. Les dommages matériels sont évalués à 15 MF.

Accident

Feu d'entrepôt

N° 46353 - 08/03/2015 - FRANCE - 93 - AUBERVILLIERS .

H52.10 - Entreposage et stockage
<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46353/>



Un feu se déclare vers 8 h dans une alvéole de stockage de 300 m² au sein d'un entrepôt de 3 000 m². L'incendie est éteint à 10 h. Le sinistre détruit 1 000 m² de bâtiment. Un pompier est légèrement blessé lors de la phase d'attaque du feu. Au cours de l'intervention, une canalisation alimentant une bouche incendie s'est rompue.

Accident

Feu de palettes dans une entreprise de recyclage

N° 38406 - 10/06/2010 - FRANCE - 30 - PUJAUT .

G46.38 - Commerce de gros d'autres produits alimentaires, y compris poissons, crustacés et mollusques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38406/>



Vers 11h30, un stock de palettes en bois s'enflamme rapidement dans un local de stockage de 400 m² d'une entreprise de récupération de déchets. Sous l'effet d'un vent violent, l'incendie se propage à un jardin voisin. Pendant l'intervention des pompiers, les employés déplacent des palettes afin d'empêcher la propagation du feu. La circulation sur la RN 580 est coupée. Les fumées incommodent un pompier. Le feu est éteint vers 14 h, 12 000 palettes ont brûlé.

Accident

Incendie dans un entrepôt de stockage et de conditionnement de fruits.

N° 34503 - 25/02/2008 - ROYAUME-UNI - 00 - WHITTLESEY .

G46.31 - Commerce de gros de fruits et légumes

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/34503/>

Un feu se déclare vers 7 h sur des gants en plastique dans un entrepôt de stockage et de conditionnement de légumes non sprinklé. Les pompiers laissent le sinistre se développer et emporter les 8 000 m² de l'entrepôt pour protéger de la fumée les habitations voisines. Le feu est visible à 30 km à la ronde. Il entraîne l'interruption du trafic ferroviaire en raison d'un risque d'explosion de bouteilles de gaz.

Accident

Feu d'entrepôt dans une usine d'engrais organique

N° 23022 - 08/09/2002 - FRANCE - 22 - QUINTENIC .

G46.75 - Commerce de gros de produits chimiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/23022/>

Dans une usine de fabrication d'engrais, un incendie se déclare dans un entrepôt de 5 000 m² abritant 5 000 t de lisier séché. Un périmètre de sécurité de 300 m est mis en place en raison des risques d'explosion dus à la présence dans le bâtiment de 25 t de sulfate de potassium, 3 t de sulfate d'ammonium, de bouteilles d'acétylène et d'oxygène et d'une citerne de gaz proche de l'établissement. Ces stockages ne seront pas touchés par le sinistre grâce à l'intervention de 70 pompiers qui ont aussi préservé la partie production de l'usine ; récemment agrandie, mais 3 000 m² du bâtiment de stockage sont détruits. Le secteur n'étant pas relié au réseau d'eau public, l'eau est pompée dans une lagune voisine de 1 200 m³ qui permet également de recueillir les eaux d'extinction. Douze personnes sont en chômage technique.

Accident

Incendie d'un entrepôt de l'aéroport.

N° 7525 - 11/10/1995 - FRANCE - 95 - ROISSY-EN-FRANCE .

H52.2 - Services auxiliaires des transports

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/7525/>



Dans la zone de fret d'un aéroport, un incendie ravage un entrepôt de 5 000 m² abritant de l'électroménager, du matériel informatique, hifi-vidéo et des vêtements d'artistes. Cinq personnes choquées sont hospitalisées. Une partie des eaux d'extinction collectées dans une rétention présentent un pH basique = 10. Elles sont pompées et éliminées en centre de traitement. L'autre partie est évacuée dans le réseau d'eau pluviale. Les pompiers maîtrisent le sinistre avec 19 grosses lances. Le responsable de l'entrepôt loue des cellules de stockage évitant le chômage technique des employés.

Accident

Incendie dans un parking.

N° 27828 - 28/08/2004 - FRANCE - 94 - CHARENTON-LE-PONT .

H52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/27828/>

Un feu se déclare dans un entrepôt de 10 000 m² en sous-sol servant de parc de stationnement et de stockage divers. L'incendie détruit 4 véhicules dont un utilitaire. Les 73 pompiers engagés gênés lors de la recherche du foyer maîtrisent le sinistre en 3h30. Une surveillance est maintenue jusqu'au matin.

Accident

Incendie dans un bâtiment de stockage de bois.

N° 22734 - 22/07/2002 - FRANCE - 81 - SOREZE .

G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/22734/>

Un feu se déclare dans un bâtiment de 1 000 m² abritant un stock de bois.

Accident

Incendie d'un entrepôt.

N° 12817 - 21/04/1998 - FRANCE - 95 - GARGES-LES-GONESSE .

H52.10 - Entreposage et stockage

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/12817/>



Un incendie détruit la moitié d'un entrepôt de 4 000 m². Le stockage comprenait des matières plastiques, du bois et des cartons utilisés pour la réalisation de panneaux publicitaires et locaux de vente. Une soixantaine de personnes est au chômage technique. Les dommages matériels s'élèvent à 25 MF.

Accident

Incendie dans un entrepôt d'une usine de stockage de déchets plastique.

N° 7163 - 04/09/1995 - FRANCE - 69 - SAINT-PRIEST .

H52.10 - Entreposage et stockage
<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/7163/>

Un incendie se déclare dans un entrepôt d'une usine de stockage de déchets plastique de 300 m².

Accident

Incendie dans un entrepôt

N° 3619 - 06/05/1992 - FRANCE - 59 - LAMBERSART .

G46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques
<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/3619/>









Un incendie détruit un entrepôt de 3 000 m² servant au stockage et au reconditionnement de couches-culottes. Il menace une maison, une société de meubles et une rangée de garages voisins. Une épaisse fumée âcre se dégage. Les pompiers parviennent à sauver les maisons mitoyennes par un arrosage intensif. La circulation est gravement perturbée pendant tout l'après-midi. Les dégâts sont estimés à 7 MF.



Annexe II : **Analyse du risque foudre**

333 cours du 3^{ème} Millénaire - 69800 SAINT-PRIEST - France
Bâtiment Le Pôle – 2^{ème} étage
Tél. +33 (0)4 37 41 16 10
info@rg-consultant.com - www.rg-consultant.com

8 Rue Jean Jaurès – 35000 RENNES - France
Tél. +33 (0)6 79 97 46 02
info@rg-consultant.com - www.rg-consultant.com



ANALYSE DU RISQUE Foudre SELON NF EN 62305-2

SGVD
REMIRE MONTJOLY (973)

SGVD REMIRE MONTJOLY (973)

Référence document RGC 28 151

RESUME :

Ce document représente l'Analyse du Risque Foudre du **centre de tri & traitement des déchets** en cours de création sur la commune de **REMIRE MONTJOLY** dans le département de la **Guyane (973)**.

Il a été rédigé au terme de la mission qui nous a été confiée par la société **Groupe SEEN** dans le cadre de la prévention et de la protection contre le risque foudre.

Cette première étape est un des préalables pour rendre l'installation ICPE en conformité vis-à-vis de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié et de sa circulaire d'application du 24 avril 2008.

Rédacteur	Vérification	Révision
Nom : Guelleh MAHAMOUD Société : RG CONSULTANT Date : 21/12/2022 Visa 	Nom : Thomas BAUTISTA Société : RG CONSULTANT Date : 30/12/2022 Visa 	A

DIFFUSION :

Groupe SEEN JX3R+X22, ZI la Lezarde, Le Lamentin 97232, Martinique Tél.:05.96.56.37.93 Fax:05.96.56.47.59 Email : martiniquerecyclage@groupeeseen.com	RG CONSULTANT 333 cours du 3ème Millénaire 69800 SAINT-PRIEST Bâtiment Le Pôle – 2ème étage Tél. +33 (0)4 37 41 16 10 info@rg-consultant.com www.rg-consultant.com

TABLE DES MODIFICATIONS

Rév	Chrono secrétariat	Date	Objet
A	RGC 28 151	21/12/2022	Analyse du Risque Foudre

LISTE DES DOCUMENTS FOURNIS PAR Groupe SEEN

INTITULE	Fournis	Référence / Auteur
Etude de Dangers, dossier ICPE ou Résumé non technique	Oui	DDAE_PJ_49_EDD01
Arrêté Préfectoral (Rubrique ICPE le cas échéant)	Non	
P.O.I (Plan d'Opération Interne)	Non	
Liste et implantation des EIPS ou MMR	Non	
Plans des réseaux enterrés (HT, BT, CFA, canalisations, terre et équipotentialité)	Non	
Synoptique Courant fort	Non	
Synoptique Courant faible	Non	
Plan de masse	Oui	SOFINPAR AR422_AVP_IndB5
Plan de coupe	Oui	
Plan des façades	Non	
Plan de zonage ATEX	Non	

Tableau 1 : Liste des documents

L'ARF ci-après a été réalisée selon les informations et plans fournis par Groupe SEEN, commanditaire de cette étude. En conséquence, la responsabilité de RG Consultant ne pourrait être remise en cause si :

- Les informations fournies se révèlent incomplètes ou inexactes,
- Certaines installations ou process ne nous ont pas été présentés,
- La présentation de l'entreprise est effectuée dans des conditions différentes des conditions réelles de fonctionnement,
- Des changements majeurs sont effectués postérieurement à la rédaction de ce document.

Enfin, il appartient au destinataire de l'étude de vérifier que les hypothèses prises en compte et énumérées dans le descriptif ci-après sont correctes et exhaustives.

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	5
1.1 OBJET	5
2. PRESENTATION GENERALE DU SITE	6
2.1 GENERALITES	6
2.2 PERSONNEL SUR SITE	7
2.3 CARACTERISTIQUES DES COURANTS FORTS	7
2.3.1 Réseau Normal	7
2.3.2 Réseau Secouru	7
2.3.3 Réseau Ondulé	7
2.3.4 Réseau photovoltaïque	7
2.4 CARACTERISTIQUES DES COURANTS FAIBLES	7
2.5 PROTECTION INCENDIE	7
2.6 MISE A LA TERRE DES INSTALLATIONS	7
2.7 CHEMINEMENT DES RESEAUX COURANTS FORTS ET FAIBLES GENERAUX DU SITE	8
2.8 LISTE DES CANALISATIONS ENTRANTES ET SORTANTES	8
3. DOCUMENTS RÈGLEMENTAIRES	9
3.1 TEXTES REGLEMENTAIRES	9
3.2 NORMES DE REFERENCES	9
4. MÉTHODOLOGIE	10
4.1 PRESENTATION GENERALE	10
4.2 LIMITE DE L'A.R.F	11
4.3 PRINCIPE DE L'ANALYSE PROBABILISTE : CALCUL DE R1	11
5. NATURES DES ÉVÈNEMENTS REDOUTES	14
5.1 SITUATIONS REGLEMENTAIRES	14
5.2 POTENTIELS DE DANGER	15
5.3 ZONES A RISQUES D'EXPLOSION	15
5.4 EVENEMENTS INITIATEURS	16
5.5 MESURES DE MAITRISE DES RISQUES	17
5.6 INSTALLATIONS A PRENDRE EN COMPTE DANS L'ANALYSE DE RISQUE FOUDRE	18
6. CALCULS PROBABILISTES DU RISQUE FOUDRE	19
6.1 DONNEES GENERALES	19
6.2 BLOC USINE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
6.2.1 Données et caractéristiques de la structure	20
6.2.2 Données et caractéristiques des services	21
6.2.3 Données et caractéristiques de la zone	22
6.2.4 Calculs du risque R1 (perte de vie humaine)	26
7. SYNTHESE	29

ANNEXES

Annexe 1 : Analyse du risque foudre NF EN 62 305-2

Annexe 2 : Lexique

1. INTRODUCTION

1.1 Objet

Dans le cadre de la création d'un centre de transit de déchets dangereux et non dangereux basé sur la commune de **REMIRE MONTJOY**, une Analyse de Risque Foudre est réalisée.

Le site est soumis à la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et est donc concerné par l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié et sa circulaire d'application.

Le but de cette analyse est d'identifier si une protection externe ou interne contre la foudre est nécessaire ou pas. Si une protection s'impose, il s'agit de ramener le risque calculé en-dessous d'un niveau maximum tolérable par la mise en œuvre de mesures de protection et de prévention.

Ce document présente les résultats de cette Analyse de Risque Foudre (ARF) conforme à la norme NF EN 62305-2.

L'Étude Technique ultérieure permettra de définir précisément les solutions de protection contre la foudre (effets directs et indirects ainsi que dispositif de prévention).

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SITE

2.1 Généralités

La société SGVD mets en place centre de transit de déchets dangereux et non dangereux en Guyane.

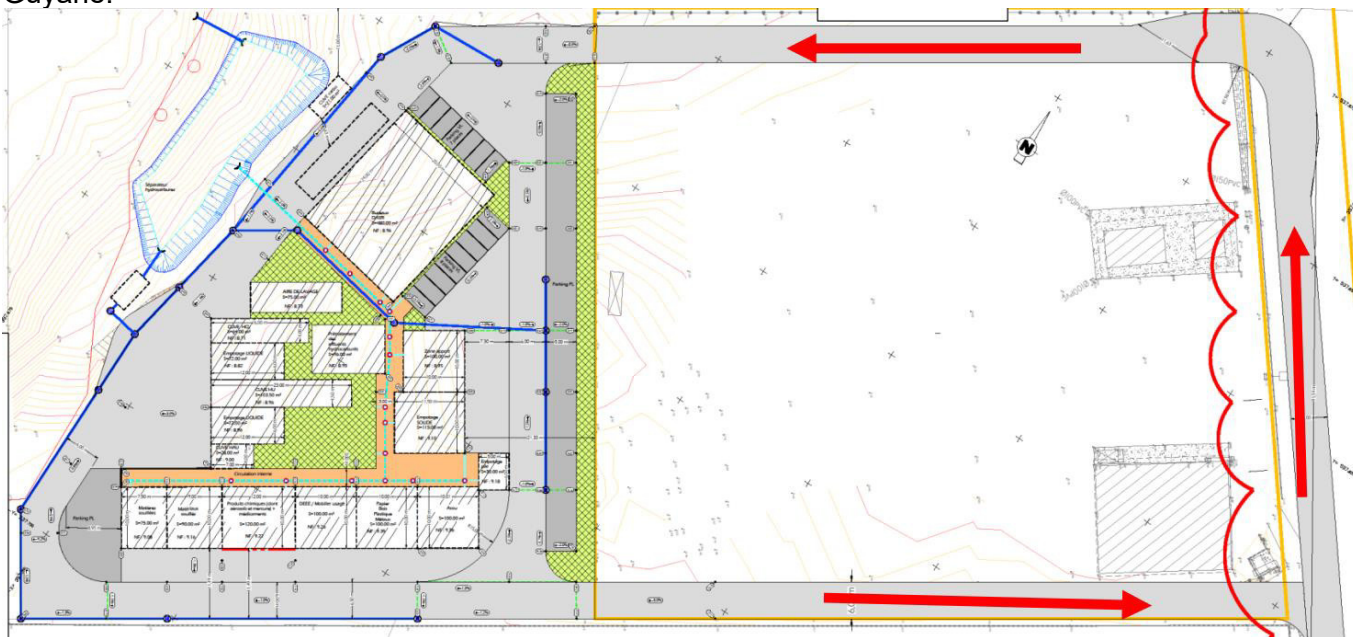


Figure 1: Plan de masse du site

2.2 Personnel sur site

Le site aura un effectif total d'environ 12 personnes.

2.3 Caractéristiques des courants forts

2.3.1 Réseau Normal

Le site est alimenté en haute tension 20kV via 1 poste de livraison en bordure de site.

2.3.2 Réseau Secouru

Le site est dépourvu de système de secours électrique de type groupe électrogène de sécurité.

2.3.3 Réseau Ondulé

Le site ne dispose pas de réseau ondulé.

2.3.4 Réseau photovoltaïque

Les panneaux photovoltaïques seront installées en toiture, nous estimons que le réseau est opérationnel pour le calcul du Risque Foudre.

2.4 Caractéristiques des courants faibles

Le projet sera raccordé au réseau ORANGE via une ligne cuivre souterraine vers la zone administrative.

2.5 Protection incendie

Le site est doté des moyens de protection et de prévention suivants :

- Extincteurs et RIA,
- Centrale de détection incendie,
- Canon à eau,
- Murs coupe-feu 2h entre les différentes cellules.

2.6 Mise à la terre des installations

La mise à la terre à fond de fouille n'est pas déterminée sur site à ce stade de l'étude.

2.7 Cheminement des réseaux courants forts et faibles généraux du site

Zone	Lignes connectées			
	Nom	Longueur (m)	Relié à	Type
SGVD	Alimentation HT	1 000	Poste de livraison	Souterrain
	Alimentation BT Photovoltaïque	1 000	Réseau photovoltaïque toiture	Souterrain
	Alimentation BT Éclairage extérieur	1 000	Éclairage extérieur	Souterrain

Tableau 2 : Réseaux

Lorsque la longueur d'une section de service est inconnue, on estime que $L_c = 1000$ m.

2.8 Liste des canalisations entrantes et sortantes

Zone	Nom	Nature
SGVD	AEP	Inconnue
	Eau	Inconnue

Source : Selon Retour d'expérience.

Tableau 3 : Canalisations

3. DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES

3.1 Textes réglementaires

Arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées pour la protection de l'environnement.

Circulaire du 24 avril 2008 relative à l'application de l'arrêté du 4 octobre 2010.

3.2 Normes de références

NF EN 62 305-1 (C 17-100-1) – Novembre 2013 [Protection des structures contre la foudre – partie 1 : Principes généraux].

NF EN 62 305-2 (C 17-100-2) – Décembre 2012 [Protection des structures contre la foudre – partie 2 : Évaluation du risque].

NF EN 62 305-3 (C 17-100-3) – Décembre 2012 [Protection des structures contre la foudre – partie 3 : Dommages physiques sur les structures et risques humains].

NF EN 62 305-4 (C 17-100-4) – Décembre 2012 [Protection des structures contre la foudre – partie 4 : Réseaux de puissance et de communication dans les structures].

4. MÉTHODOLOGIE

4.1 Présentation générale

Le déroulement de l'Analyse du Risque Foudre doit être conforme à la méthodologie développée dans l'Arrêté Ministériel du 4 octobre 2010 modifié et sa circulaire d'application et comme décrit dans la norme NF EN 62 305-2.

La norme NF EN 62305-2 « Protection contre la foudre – Partie 2 : Évaluation du risque » distingue trois types essentiels de dommages pouvant apparaître à la suite d'un coup de foudre :

- D1: blessures d'êtres vivants dues aux tensions de contact et aux tensions de pas ;
- D2: dommages physiques (incendies, explosions, destructions mécaniques, émanations - chimiques) dus au courant de foudre, y compris les étincelles dangereuses ;
- D3: défaillances des réseaux internes dues à l'impulsion électromagnétique de foudre.

Chaque type de dommage peut entraîner des pertes différentes dans la structure à protéger. Les types de perte dépendent des caractéristiques de la structure et de son contenu. 4 types de pertes sont pris en considération :

	Type de pertes		Risques tolérables (Rt)
R1	Perte de vie humaine	<	0,00001
R2	Perte de service public	<	0,001
R3	Perte d'héritage culturel	<	0,001
R4	Perte de valeurs économiques	<	0,001

Tableau 4 : Différents types de pertes

L'Analyse du Risque Foudre identifie :

- les installations qui nécessitent une protection ainsi que le niveau de protection associé ;
- les liaisons entrantes ou sortantes des structures (réseaux d'énergie, réseaux de communications, canalisations) qui nécessitent une protection ;
- la liste des équipements ou des fonctions à protéger ;
- le besoin de prévention visant à limiter la durée des situations dangereuses et l'efficacité du système de détection d'orage éventuel.

L'Analyse du Risque Foudre n'indique pas de solution technique (type de protection directe ou indirecte). La définition de la protection à mettre en place (paratonnerre, cage maillée, nombre et type de parafoudres) et les vérifications du système de protection existant sont du ressort de l'étude technique.

L'Analyse du Risque Foudre ne permet pas au responsable de l'installation de faire installer un système de protection contre la foudre car les mesures de prévention et les dispositifs de protection ne sont pas encore définis lors de cette étape.

L'Analyse du risque foudre objet de ce document se conformera au plan suivant :

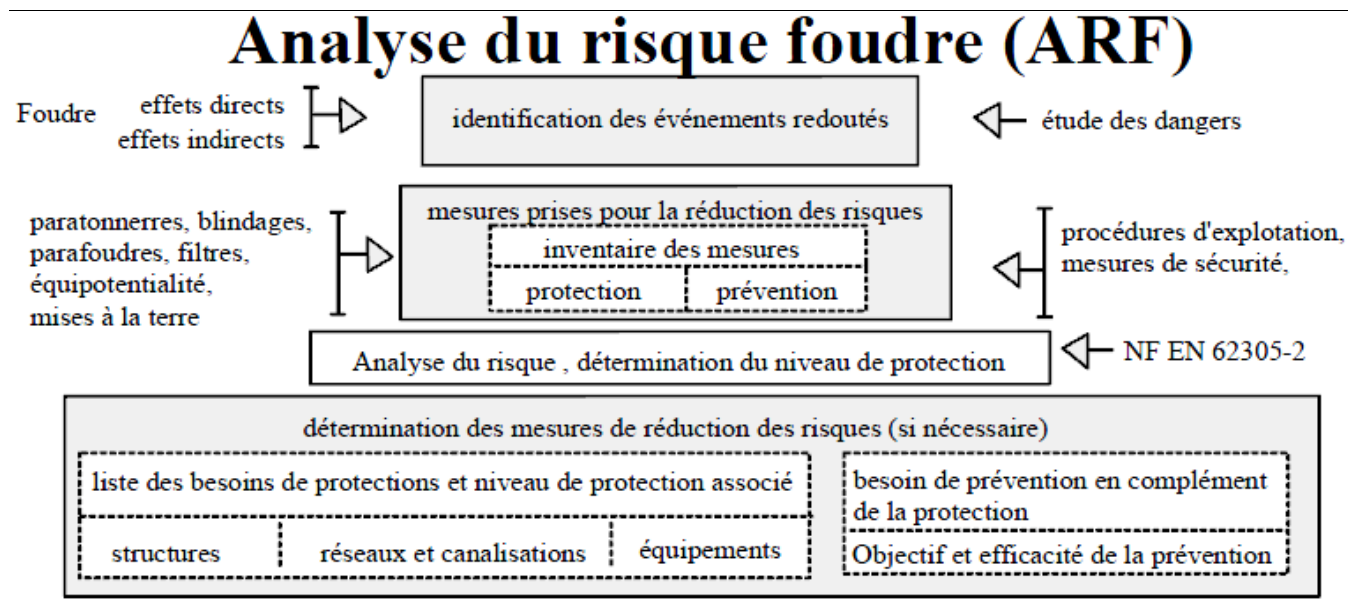


Figure 2: Structure de l'Analyse de Risque Foudre

4.2 Limite de l'A.R.F

Dans le cadre réglementaire de l'arrêté, seul le risque R1 (perte de vie humaine) au sens de la norme NF EN 62305-2 est étudié.

En effet :

- Le risque R2 est lié à la perte inacceptable de service public ; or aucun service public n'est touché par la dégradation éventuelle des installations concernées,
- Le risque R3 est lié à la perte d'éléments irremplaçables du patrimoine culturel ; il est habituellement évalué dans le cas de musées, d'églises ou de monuments historiques ; son intérêt n'est pas à retenir ici,
- Le risque R4 est lié à la perte économique ; il n'est pas pris en compte dans le cadre de cette analyse.

4.3 Principe de l'analyse probabiliste : Calcul de R1

- Détail du calcul

Le risque total calculé R1 est la somme des composantes des risques partiels : R_A , R_B , R_C , R_M , R_U , R_V , R_W , R_Z appropriés, voir explication ci-dessous.

$$\begin{array}{ccccccc}
 R1 & = & R_A + R_B + R_C^* & + & R_M^* & + & R_U + R_V + R_W^* & + & R_Z^* \\
 & & \downarrow & & \downarrow & & \downarrow & & \downarrow \\
 & & \text{Impact sur la structure} & & \text{Impact sur le service} & & \text{Impact à proximité du service} & & \text{Impact à proximité de la structure}
 \end{array}$$

(*) : Uniquement pour les structures présentant un risque d'explosion et pour les hôpitaux et autres structures dans lesquelles des défaillances de réseaux internes peuvent mettre en danger immédiat la vie humaine.

Chaque composante de risque R_A , R_B , R_C , R_M , R_U , R_V , R_W et R_Z , peut être exprimée par l'équation générale suivante :

$$R_x = N_x \times P_x \times L_x$$

Où

N désigne le nombre annuel d'évènements dangereux ou de coups de foudre

P est la probabilité de dommages dus à l'un de ces coups provoquant ces dommages

L est un coefficient de pertes prenant en compte le type de dommage

Les huit composantes sont définies comme suit :

Source de dommage	Nature du risque	
Impact sur la structure (S1)	R_A	Blessures d'êtres vivants dues aux tensions de contact et de pas
	R_B	Dommages physiques (incendie ou explosion)
	R_C	Défaillances des réseaux internes
Impact à proximité de la structure (S2)	R_M	Défaillances des réseaux internes
Impact sur un service connecté à la structure (S3)	R_U	Blessures d'êtres vivants dues aux tensions de contact à l'intérieur
	R_V	Dommages physiques (incendie ou explosion)
	R_W	Défaillances des réseaux internes
Impact à proximité d'un service connecté à la structure (S4)	R_Z	Défaillances des réseaux internes

Tableau 5 : Natures du risque

- Acceptabilité du risque

La norme NF EN 62305-2 fixe la limite supérieure du risque tolérable (R_T) à 10^{-5} . Le risque de dommages causés par la foudre est calculé et comparé à cette valeur.

Lorsque la valeur est supérieure au risque acceptable des solutions de protection et/ou de prévention sont introduites dans les calculs pour réduire le risque à une valeur inférieure ou égale à la valeur limite tolérable.

Si $R_1 > R_T$

→ Il faut prévoir des mesures de protection pour réduire R_c afin qu'il soit $\leq$ à R_T .

Si $R_1 \leq R_T$

→ Une protection contre la foudre n'est pas nécessaire.

Pour les besoins de la présente norme, 4 niveaux de protection (I, II, III, IV), correspondant aux paramètres minimum et maximum du courant de foudre, ont été définis pour une protection efficace dans, respectivement, 98 %, 95 %, 88 % et 81 % des cas.

- Mesures de réduction des risques

Les mesures de protection pour réduire les risques sont les suivantes :

Type de dommages	Mesures
Blessures d'êtres vivants dues aux tensions de contact et aux tensions de pas (D1)	- Isolation appropriée des éléments conducteurs exposés - Equipotentialité par un réseau de terre maillé - Restrictions physiques et panneaux d'avertissement
Dommages physiques (D2)	- Système de protection contre la foudre (SPF : IEPF-IIPF)
Défaillances des réseaux internes (D3)	- Ecrantage du câblage - Ecran magnétique - Cheminement des réseaux - Parafoudres associés ou coordonnés - Equipotentialité et mise à la terre

Tableau 6 : Mesures de protection pour réduire le risque

5. NATURES DES ÉVÈNEMENTS REDOUTÉS

5.1 Situations réglementaires

Les activités Classées au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont les suivantes :

Rubrique	Désignation de la rubrique	Régime
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux avec une quantité dangereux susceptible d'être présente dans l'installation supérieur à 1t	Autorisation
2790	Installation de traitement de déchets dangereux, banaliseuse de DASRI et séparation des mélanges hydrocarbures et des eaux..	Autorisation
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540	Autorisation
2710-1-a	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets	Déclaration
2713-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation	Déclaration
4330	Liquide inflammable de catégorie 1,	Déclaration
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigue 1	Déclaration

Tableau 7 : Rubriques ICPE

Certaines de ces rubriques sont visées par l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié. Les installations qui les concernent sont donc soumises au respect des prescriptions de cet arrêté ministériel.

5.2 Potentiels de danger

Nous estimons qu'en raison des activités, les potentiels de dangers pour l'environnement redoutés sont les suivants :

Structure	Phénomène dangereux redoutés	Application au site
SGVD	Effets de surpression associés à l'explosion d'une substance	Non concerné
	Inflammation d'un nuage de gaz en champ libre (UVCE) ou dans une zone encombrée (VCE),	Non concerné
	Effets thermiques en cas de rupture ou fuite sur une canalisation calorifique ou sous pression	Non concerné
	Contamination de l'environnement par incendie, déversement ou combustion de produit chimique	Non concerné
	Risque pour l'homme en cas d'inhalation de produits chimiques	Non concerné
	Incendie	Concerné
	Une perte du réseau de climatisation	Concerné
	Une perte de l'alimentation électrique ou du réseau de télécommunication	Concerné
	Risque pour l'homme en cas de surtension sur le réseau par manœuvre ou perturbation atmosphérique	Non concerné

Tableau 8 : Phénomènes redoutés

Nous considérons qu'au regard du risque foudre aucune installation ne peut générer un scénario d'effets latéraux à l'extérieur des bâtiments.

5.3 Zones à risques d'explosion

Il ne nous a pas été indiqué de zone ATEX sur l'ensemble du site.
Le risque d'explosion ne sera donc pas retenu pour l'ensemble du site.

5.4 Événements initiateurs

La foudre est un phénomène violent et fortement énergétique à son point d'impact.

Elle peut soit :

- **Faire exploser ou enflammer** des produits inflammables,
- **Perforer ou échauffer** des matériaux conducteurs,
- **Faire exploser** (par vaporisation de l'eau contenue) des matériaux diélectriques.

Inflammation ou explosion d'un nuage gaz
Ce cas peut arriver par impact direct dans un volume de vapeur ou de gaz. La température de l'arc (30 000°) est très nettement supérieure aux températures d'inflammation et d'explosion. Il est aggravant dans toutes les zones explosibles externes.
Réalisation de points chauds à l'attachement du canal de foudre sur les structures métalliques
Ce cas peut arriver à l'attachement du canal de foudre sur les structures métalliques. A cet endroit (sur quelques cm ²) la température est telle qu'elle entraîne une fusion du métal en présence. La durée d'activation est courte, quelques secondes. Il est aggravant si le point chaud fait tomber des particules en fusion vers des zones explosibles ou inflammables. Il est aggravant pour tous les réservoirs ou les canalisations dont l'épaisseur est inférieure à 5 mm, et à proximité des zones explosibles ou inflammables.
Étincelage résultant de différences de potentiel d'éléments de structure entre eux
Ce cas peut intervenir si les structures d'écoulement du courant de foudre capté et les structures métalliques proches qui sont au potentiel de la terre, sont à une distance inférieure à la distance de sécurité. Il est aggravant s'il intervient dans toute zone explosible ou inflammable, ou s'il détruit un équipement de sécurité. Il est aggravant pour les joints isolants de canalisations.
Percement de conteneur ou de canalisation
Ce cas peut intervenir sur impact direct d'une canalisation métallique ou d'une cuve dont l'épaisseur n'est pas suffisante pour résister à la fusion. Il est aggravant pour tous les réservoirs ou les canalisations dont l'épaisseur est inférieure à 5 mm.
Incendie ou destruction des structures d'un bâtiment
Ce cas peut se produire par explosion à l'impact des matériaux non conducteurs utilisés dans la structure ou par incendie des matériaux constitutifs sur courant de suite. Il est aggravant dans le cas de structures entièrement construites avec des pierres, du bois avec un risque pour le personnel interne.
Coup direct sur des éléments externes aux structures de bâtiment
Ce cas concerne les lampadaires, les sirènes, les cheminées, les événements, les capteurs disposés en hauteur... Il est aggravant si ces équipements contribuent à la sécurité du site, si la collecte du courant de foudre vient à détruire un équipement IPS ou conduire à un étincelage en zone explosible ou inflammable.
Surtensions électriques par effets directs ou indirects
Ce cas peut intervenir en cas de circuits électriques exposés comme les lignes aériennes ou ceux présentant des boucles importantes de capture du champ électromagnétique rayonné par la foudre. Il peut intervenir également en cas de différences de potentiel de terre sur un impact de foudre proche. Il est aggravant pour les équipements qui contribuent à la sécurité du site. Il l'est surtout dans le cas de claquages ou courts-circuits qui interviendraient dans une zone explosible.
Effets sur les personnes
Ce cas peut intervenir en cas de coup direct ou de tension de pas ou de toucher, d'une personne exposée au voisinage d'une structure impactée. Ce cas n'est pas lié aux effets sur l'environnement mais à ceux liés à un impact direct à proximité. Il est dans tous les cas aggravant.

Tableau 9 : Interaction foudre/équipements

5.5 Mesures de maîtrise des risques

Les équipements dont la défaillance entraîne une interruption des moyens de sécurité et provoquant ainsi des conditions aggravantes à un risque d'accident sont à prendre en compte. La liste de ces équipements est la suivante avec leur susceptibilité à la foudre :

Organes de sécurité	Susceptibilité à la foudre
Extincteur	Non
Canon à eau	Non
RIA	Non
Centrale détection incendie	Oui

Tableau 10 : Liste des équipements de sécurité

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée par le Maître d'ouvrage.

5.6 Installations à prendre en compte dans l'analyse de risque foudre

En fonction de leurs tailles et de leurs caractéristiques, les structures sont traitées de façon statistique ou de façon déterministe. L'approche déterministe est pertinente pour les structures ouvertes ou de petites dimensions ou pour les structures métalliques (par exemple tuyauteries).

Bâtiments / Installations	Traitement statistique selon la norme NF EN 62305-2	Traitement déterministe ¹
Partie Hangar	X	

Tableau 11 : Installations à étudier dans l'ARF

Méthode déterministe¹ :

Cette méthode ne prend pas en compte le risque de foudroiement local.
Par conséquent, quelle que soit la probabilité d'impact, une structure ou un équipement défini comme Important Pour la Sécurité, sera protégé si l'impact peut engendrer une conséquence sur l'environnement ou sur la sécurité des personnes.

Lorsque la norme NF EN 62305-2 ne s'applique pas réellement (exemple : zone ouverte ou à risque d'impact foudre privilégié telles que les cheminées, aéro-réfrigérants racks, stockages extérieurs,...) cette méthode est choisie.

6. CALCULS PROBABILISTES DU RISQUE FOUDRE

6.1 Données générales

La densité de foudroisement définie pour la métropole n'est pas adaptée au site du fait des conditions météo spécifiques dues à la présence de la ZIC (Zone Intertropicale de Convergence) et sa position entre l'océan et le plateau guyanais.

La norme UTE 15-443 donne un niveau kéraunique (NK) égal à 40, ce qui correspond à une densité de foudroisement (N_g) de 4.

La densité de foudroisement retenu sera $N_g = 4,0$

La nature du sol par sa résistivité influe sur le niveau de perturbation conduite sur les lignes externes entrantes ou sortantes dans les zones dangereuses ou les liaisons entre équipements. Cette valeur est utilisée dans le calcul de l'ARF. La valeur au-delà de laquelle il n'y a guère d'influence est de 500 Ωm .

6.2 Hangar 3

6.2.1 Données et caractéristiques de la structure

Paramètres / Facteurs	Symbole	Valeurs retenues	Signification
Dimensions	$L \times W \times H_b$	12 x 10 x 9 m	Longueur x Largeur x Hauteur
Aire équivalente	$A_{d/b}$	4,27E-02 m ²	Surface d'exposition aux impacts
Emplacement de la structure	$C_{d/b}$	0,5	Entouré d'objets plus petits
Protection existante contre les effets directs	P_B	1	Structure non protégée par SPF
Facteur associé à l'efficacité de blindage d'une structure	K_{s1}	1	Aucun blindage

Tableau 12 : Données et caractéristiques de la structure

Justification des paramètres encodés

Paramètre $C_{d/b}$ (facteur d'emplacement)

Présence de structures ou d'arbres de hauteur inférieure à proximité, dans un rayon égal à 3 fois la hauteur du bâtiment étudié.

Nous indiquons donc la valeur 0,5 – objet entouré par des objets plus petits.

Paramètre P_B (probabilité de dommages physiques sur une structure)

Le bâtiment n'est pas protégé par un SPF (Système de protection contre la foudre). Nous indiquons la valeur = 1

Dans un premier temps nous calculons R_1 sans mise en place d'un Système de protection foudre (SPF). S'il dépasse le risque limite R_T des solutions sont utilisées pour le rendre acceptable. On choisit les dispositifs de protection parmi ceux déjà en place.

Paramètre K_{s1} (facteur associé à l'efficacité de blindage d'une structure)

La zone n'est pas équipée d'un écran spatial. Nous indiquons la valeur = 1

6.2.2 Données et caractéristiques des services

Numéro de liaison	Nom de la ligne	LC	$L_a \times W_a \times H_a$	Ci	C _e	U _w	Ks3	P _{SPD}
1	Alimentation HT	1000	-	0,5	0,5	6kV	0,01	1
2	Photovoltaïque	1000	-	0,5	1	4kV	0,01	1

Tableau 13 : Données et caractéristiques des services

Nota : Les lignes étudiées correspondent à la zone de l'analyse de risque foudre.

Justification des paramètres encodés

Paramètre L_c (Longueur de la section du service)

La valeur indiquée correspond à la longueur de la ligne.

Nous indiquons la valeur 1000 m par défaut lorsque la longueur n'est pas connue.

Paramètres L_a, W_a, H_a (caractéristiques de la structure adjacente)

La valeur indiquée correspond aux dimensions du bâtiment raccordé à la ligne.

Paramètre C_i (facteur d'installation de la ligne)

Les lignes sont enterrées, nous indiquons la valeur 0,5.

Les lignes sont aériennes, nous indiquons la valeur 1.

Les lignes sont enterrées entièrement posées dans un réseau de terre maillé, nous indiquons la valeur 0,01.

Paramètre C_e (facteur d'environnement de ligne)

Le bâtiment se situe en zone urbaine avec des bâtiments de grande hauteur supérieure à 20m.

Nous indiquons la valeur = 0,01 – zone urbaine avec bâtiments de grande hauteur.

Le bâtiment se situe en zone urbaine avec des bâtiments d'une hauteur comprise entre 10m et 20m. Nous indiquons la valeur = 0,1 – zone urbaine.

Le bâtiment se situe en zone suburbaine ce qui correspond à des hauteurs de bâtiments inférieure à 10m. Nous indiquons la valeur = 0,5 – zone suburbaine.

Le bâtiment se situe en zone rurale. Nous indiquons la valeur = 1 – zone rurale.

Paramètre U_w (Tension de tenue au choc des matériels)

Selon le guide UTE C 15-443, la tension de tenue aux chocs est de 6 kV pour la ligne d'alimentation HT et de 4 kV pour les lignes d'alimentation BT

Paramètre P_{SPD} (probabilité de défaillance des réseaux internes avec l'installation de parafoudres)

Le bâtiment n'est pas protégé par des parafoudres. Nous indiquons la valeur = 1

Je te ferais

6.2.3 Données et caractéristiques de la zone

Paramètres / Facteurs	Symbole	Valeurs retenues	Signification
Facteur de réduction associé au type de sol	r_a / r_u	0,01	Béton
Probabilité de blessures d'êtres vivants – impacts sur le service	P_{TU}	1	Aucune mesure de protection
Probabilité de blessures d'êtres vivants – impacts sur la structure	P_{TA}	1	Aucune mesure de protection
Dispositions réduisant la conséquence de feu	r_p	0,2	Automatique
Risque d'incendie de la structure	r_f	0,1	Elevée
Pertes par dommages physiques (relatives à R1)	L_f	5×10^{-2}	Structure Industrielle
Présence d'un danger particulier	h_z	2	Risque Faible
Pertes par défaillance des réseaux internes (relatives à R1)	L_0	0	SO
Durée de présence des personnes à un emplacement dangereux à l'extérieur de la structure	t_e	0,75	Zone d'activité
Risque environnemental	LFE	0,05	Restant dans les limites du site

Tableau 14 : Données et caractéristiques de la zone

Paramètre r_a / r_u (facteur de réduction associé au type de sol)

Type de sol ou de plancher	Résistance de contact $k\Omega'$	r_a / r_u
Agricole, béton	≤ 1	10^{-2}
Marbre, céramique	1-10	10^{-3}
Gravier, moquette, tapis	10-100	10^{-4}
Asphalte, linoléum, bois	≥ 100	10^{-5}
(1) Valeurs mesurées entre une électrode de 400cm ² comprimée avec une force de 500 N à point à l'infini.		

Tableau 15 : Paramètre r_a / r_u

Paramètre P_{TU} (probabilité de blessures d'êtres vivants – impacts sur le service)

Nous indiquons la valeur = 1 (aucune mesure de protection).

Paramètre P_{TA} (probabilité de blessures d'êtres vivants – impacts sur la structure)

Nous indiquons la valeur = 1 (aucune mesure de protection).

Paramètre r_p (facteur réduisant les pertes dues aux dispositions contre l'incendie)

Le site est équipé de systèmes d'extinction automatiques. La valeur est = 0,2.

Paramètre r_f (facteur de réduction associé au risque d'incendie)

Le risque d'incendie estimé est « élevé » vu la présence de substances inflammables en quantité importante représenté par les Palox en bois, (pour rappel la charge calorifique d'une palette est de 1300 MJ/m³). (À modifier si différent)

La valeur est = 0,1.

Ce tableau, issu de la norme NF EN 62 305-2, est donné à titre indicatif afin de connaître les différents niveaux de risque d'incendie par rapport à la charge calorifique des différents produits stockés

Risque	Faible	Ordinaire	Elevé
Charge calorifique	<400MJ/m ²	400MJ/m ² < <800MJ/m ²	>800MJ/m ²

Tableau 16 : Paramètre r_f

Paramètre L_f (pourcentage type de pertes dans la structure relatives aux dommages physiques)

Type de Structure	L_f
Bâtiment agricole, Ensemble d'appartements, Grande Maison, Hôpital, Hôtel, Nurserie /Jardin d'enfants, Poste de Police et Dépôt d'ambulances, Prison, Risque d'explosion.	0,1
Bâtiment d'Aéroport, Gare.	0,075
Accueil de Loisirs.	0,067
Boutique / Ensemble de Boutiques, Cathédrale, Lieu de Culte, Musée, Stade compris ceux accueillant des concerts, Théâtre.	0,05
Bâtiment Commercial/Ensemble de bureaux, Grand magasin/Grandes surface, Stockage Industriel, Université.	0,042
Equipement GSM, Ruines classées.	0,04
Bâtiment gazier, Bâtiment médical, Bâtiment recevant du public, Bâtiment télécom, Centre commercial, Ecole, Traitement des eaux.	0,033
Site industriel (Cas général. Applicable hors zones explosives, ou quand le risque d'explosion est confiné dans un container métallique d'épaisseur conforme au tableau 3 de la 62305-3 sans pénétration de service dans le container ou quand les services restent à plus de 3 m de la zone explosive ouverte ou non)	0,02
Autres bâtiments et structures	0,01
Site industriel (Structure comprenant de nombreux éléments métalliques comme des tuyaux ou éléments structurels, permettant au courant de foudre de se disperser sans causer de larges dommages. Applicable hors zones explosives, ou quand le risque d'explosion est confiné dans un container métallique d'épaisseur conforme au tableau 3 de la 62305-3 sans pénétration de service dans le container ou quand les services restent à plus de 3 m de la zone explosive ouverte ou non)	0,005
Site Industriel (structure en béton armé ou avec surface métallique conforme au tableau 3 de la 62305-3), quand le dommage au point d'impact reste limité et ne crée pas de dommage additionnel, applicable hors zones explosives, ou quand le risque d'explosion est confiné dans un container métallique d'épaisseur conforme au tableau 3 de la 62305-3 sans pénétration de service dans le container ou quand les services restent à plus de 3 m de la zone explosive ouverte ou non)	0,001

Tableau 17 : Paramètre L_f

Paramètre h_z (facteur augmentant les pertes dues aux dommages physiques en présence d'un danger spécial)

Type de danger particulier	h_z
Pas de danger particulier	1
Faible niveau de panique (par exemple, structure limitée à deux étages et nombre de personnes inférieur à 100)	2
Niveau de panique moyen (par exemple, structures destinées à des événements culturels ou sportifs avec nombre de personnes compris entre 100 et 1 000)	5
Difficulté d'évacuation (par exemple, structures avec personnes immobilisées)	5
Niveau de panique élevé (par exemple, structures destinées à des événements culturels ou sportifs avec un nombre de personnes supérieur à 1 000)	10

Tableau 18 : Paramètre h_z

Paramètre L_o (pourcentage type de pertes dues aux défaillances des réseaux internes)

Aucune victime par défaillances des réseaux internes n'est à déplorer. Nous indiquons la valeur $L_o = 0$.

Paramètre L_{FE} (pourcentage moyen de victimes blessées par dommages physiques à l'extérieur de la structure)

Le L_{FE} est le pourcentage moyen de victimes blessées par dommages physiques à l'extérieur de la structure. Le calcul de ces pertes est basé sur la connaissance des paramètres : L_{FE} et de t_e ; t_e , est la durée de présence des personnes à un emplacement dangereux à l'extérieur de la structure en utilisant les formules suivantes :

$$LBE = LVE = rf \times rp \times LFE \times te / 8\,760$$

$$LCE = LME = LWE = LZE = rf \times rp \times (LFE/10) \times te / 8\,760$$

Lorsque la durée t_e n'est pas connue, utiliser le tableau suivant :

TYPE D'ENVIRONNEMENT	$t_e / 8\,760$
Voies navigables	0,1
Utilisation temporaire	0,1
Personnes travaillant dans l'enceinte du site	0,25
Voies ferrées	0,25
Terrain non bâti et zones peu fréquentées champs, prairies, forêts, terrains vagues, marais, jardins horticoles, jardins, vignes, zones de pêche, gare de marchandises et de triage...)	0,25
Présence de public	0,5
Zones fréquentées et très fréquentées (parking, parcs, zone de baignade surveillée, terrains de sport, etc.)	0,5
Zones d'activités (industries et autres activités ne recevant pas en général du public)	0,75
Chemins et chemins piétonniers	0,75
Site avec rondiers ou fonctionnement du site avec plus d'une équipe (2x8 ou 3x8)	1
Résidences	1
Voies de circulation automobiles (départementales, nationales, voies rapides, périphériques et autoroutes)	1

Tableau 19 : Tableau $t_e/8760$ suivant note Qualifoudre n° 4

Lorsque le risque environnemental hors de la structure est connu, prendre l'un des scénarios majorant suivant :

RISQUE ENVIRONNEMENTAL Scénarios		VALEURS DE L_{FE}	
		restant dans les limites du site	sortant des limites du site
Explosion et surpression	la surpression > 50 hPa	0.25	0.5
Flux thermique	le flux thermique par surface > 3 kW/m ²	0.05	0.1
Fumées toxiques (1)		0.1	1.0
Pollution du sol (1)		0.1	0.5
Pollution de l'eau (1)		0.25 (2)	2.5
Matière radioactive (1), (3), (4)		0.5	5

Note 1 : En cas d'utilisation d'une détection d'orage caractérisée par une efficacité PTWS, les valeurs de L_{FE} dans les limites du site sont multipliées par (1 – PTWS) dans la mesure où une procédure associée existe et permet la mise en sécurité des personnes dans l'enceinte du site.

Note 2 : le bris de vitres (explosion avec effet limité) sont exclus de cette analyse et doivent être traités, si nécessaire, par des mesures de protection adaptées.

- (1) Ces valeurs maximales peuvent être réduites en se basant sur la quantité de polluant, le danger de celui-ci et la sensibilité de l'environnement.
- (2) Uniquement si la pollution peut atteindre la nappe phréatique, les cours d'eaux ou des mers et océans.
- (3) Ceci peut ne pas être applicable quand une étude spécifique incluant tous les scénarii a été réalisée. C'est le cas par exemple des centrales nucléaires, pour lesquelles des études spécifiques sont réalisées et rendent la méthode ci-dessus inutile.
- (4) Ceci n'est pas applicable aux sources scellées (par exemple utilisées dans les hôpitaux, les équipements de mesures ou les appareils médicaux).

Tableau 20 : Paramètre LFE suivant note Qualifoudre n° 4

6.2.4 Calculs du risque R1 (perte de vie humaine)

Sans protection ou mesure de prévention

Type de pertes	Zone	Risques calculés (Rc)		Risques tolérables (Rt)
L1	HANGAR	8,69 E ⁻⁵	>	1 x 10 ⁻⁵



Figure 3: Résultat du calcul du risque R1 sans protections

La partie HANGAR n'a pas un niveau de risque de perte de vie humaine acceptable vis-à-vis de la réglementation. Il est donc nécessaire de réduire ce risque à un niveau inférieur au Risque tolérable (Rt).

Il y a donc lieu de procéder à la mise en œuvre de mesures de protection afin que le risque calculé R1 soit < risque tolérable Rt1.

Analyse **avec** protections

Type de pertes	Zone	Risques calculés (Rc)		Risques tolérables (Rt)
L1	HANGAR	$5,32 \times 10^{-6}$	<	1×10^{-5}

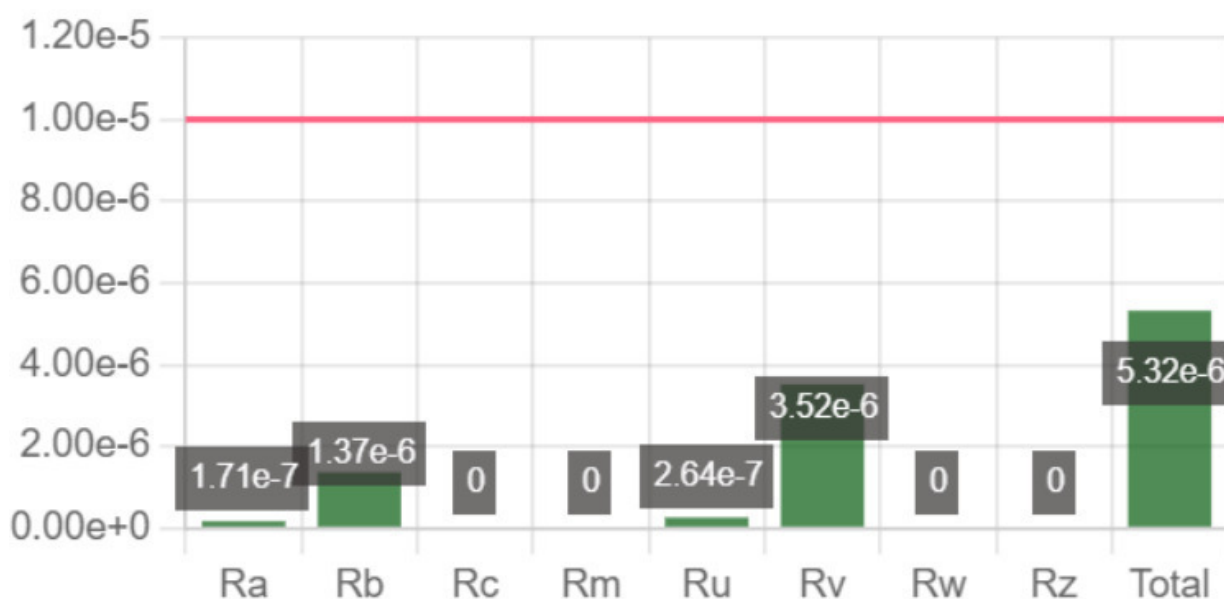


Figure 4: Résultat du calcul du risque R1 avec protections

La partie HANGAR a un niveau de risque de perte de vie humaine acceptable vis-à-vis de la réglementation après la mise en place de protections contre la foudre.

Choix des mesures de protection

Les composantes de risque qui influencent le plus défavorablement le résultat sont **Rb et Rv**.

Caractéristiques de la structure ou du système interne	R_A	R_B	R_C	R_M	R_U	R_V	R_W	R_Z
Mesures de protection								
Surface équivalente d'exposition	X	X	X	X	X	X	X	X
Résistivité de surface du sol	X							
Résistivité du sol					X			
Restrictions physiques, isolation, avertissement, isolation équipotentielle du sol	X				X			
SPF	X ¹⁾	X	X ²⁾	X ²⁾	X ³⁾	X ³⁾		
Parafoudres coordonnés			X	X			X	X
Ecran spatial			X	X				
Réseaux externes écrantés					X	X	X	X
Réseaux internes écrantés			X	X				
Précautions de cheminement			X	X				
Réseau équipotentiel			X					
Précautions incendie		X				X		
Sensibilité au feu		X				X		
Danger particulier		X				X		
Tension de tenue aux chocs			X	X	X	X	X	X
¹⁾ Dans le cas de SPF naturel ou normalisé avec une distance entre conducteurs de descente inférieures à 10 m ou si une séparation physique n'est pas prévue, le risque lié à des blessures pour les êtres vivants dû à des tensions de contact et de pas est négligeable. ²⁾ Uniquement pour les SPF extérieurs en grille. ³⁾ En raison des équipotentialités.								

Tableau 21 : Choix des protections foudre

Afin de réduire ces composantes sous la valeur tolérable, il faut mettre en place :

Un système de protection contre la foudre SPF de niveau IV pour les effets directs de la foudre (protection externe sur la structure) et de niveau IV pour les effets indirects de la foudre (protection interne sur les lignes de puissance et de communication).

7. SYNTHÈSE

Cette Analyse de Risque Foudre a permis d'évaluer les risques et de déterminer les niveaux de protection à mettre en œuvre.

- Le tableau suivant synthétise les mesures de protection à mettre en place :

Structure	Protection effets directs	Protection effets indirects
SGVD	Protection de niveau IV	Protection de niveau IV

Tableau 22: Synthèse des protections foudre

- Les Mesures de Maîtrise des Risques (MMR) suivantes sont à protéger :

Structure	Organes de sécurité
SGVD	SSI

Tableau 23: Synthèse des MMR

- Des liaisons équipotentielles sont à prévoir pour les canalisations suivantes :

Zone	Nom
SGVD	Sans objet

Tableau 24: Synthèse des liaisons équipotentielles à prévoir

Prévention : L'Analyse de Risque Foudre ne prévoit pas la mise en place d'un système de détection d'orages. Néanmoins, A l'approche d'un orage, le dépotage et l'accès en toiture doivent être interdits ainsi que les interventions sur le réseau électrique et la présence de personnes à proximité des éventuelles descentes de paratonnerres. Cette prévention devra faire l'objet d'une information auprès du personnel et des sociétés extérieures au site, sur les risques de foudroiement direct et indirect.

L'Étude Technique, deuxième étape de la réglementation, permettra d'établir les préconisations spécifiques de protection contre les effets directs et indirects nécessaires. Elle apportera également des conseils vis-à-vis de la démarche de prévention.

NOTA :

« Une installation de protection contre la foudre, conçue et installée conformément aux présentes normes, ne peut assurer la protection absolue des structures, des personnes et des biens, et de l'Environnement. Néanmoins, l'application de celles-ci doit réduire de façon significative les risques de dégâts dus à la foudre sur les équipements, structures et des hommes ».

ANNEXE 1**Analyse du Risque Foudre****NF EN 62305-2**

**L'analyse de risque est effectuée à l'aide du logiciel PROTECRISK 2.0
conforme à la norme NF EN 62305-2**

SGVD

Évaluation des risques Sélection des mesures de protection

Structure Hangar

Détails du risque R1

R1 = 5.32E-6

----- Ra -----

Ra = 1.71E-7

Nd = 8.53E-3

Ng = 4.00E+

Adb = 4.27E+3

L = 1.20E+1

W = 1.00E+1

H = 1.00E+1

Cdb = 5.00E-1

PA = 0.00E+

La = 1.00E-4

rt = 1.00E-2

Lt = 1.00E-2

nz = 0.00E+

nt = 8.76E+3

tz = 0.00E+

----- Rb -----

Rb = 1.37E-6

Nd = 8.53E-3

Ng = 4.00E+

Adb = 4.27E+3

L = 1.20E+1

W = 1.00E+1

H = 1.00E+1

Cdb = 5.00E-1

PB = 2.00E-1

Lb_Lv = 8.00E-4

rp = 2.00E-1

rf = 1.00E-1

hz = 2.00E+

Lf1 = 2.00E-2

nz = 0.00E+
nt = 8.76E+3
tz = 0.00E+

----- Rc -----

Rc = 0.00E+
Nd = 8.53E-3
Ng = 4.00E+
Adb = 4.27E+3
L = 1.20E+1
W = 1.00E+1
H = 1.00E+1
Cdb = 5.00E-1
Pc = 1.00E+
Pc_Align-HT = 1.00E+
P = 1.00E+
Cld = 1.00E+
Pc_Align-PV = 1.00E+
P = 1.00E+
Cld = 1.00E+
Lc_Lm_Lw_Lz = 0.00E+
Lo1 = 0.00E+
nz = 0.00E+
nt = 8.76E+3
tz = 0.00E+

----- Rm -----

Rm = 0.00E+
Nm = 3.23E+
Ng = 4.00E+
Am = 8.07E+5
L = 1.20E+1
W = 1.00E+1
Pm = 8.85E-2
Pm_Align-HT = 2.78E-2
Parafoudre = 1.00E+
Pms = 2.78E-2
Ks1 = 1.00E+
w = 0.00E+
Ks2 = 1.00E+
w = 0.00E+
Ks3 = 1.00E+
Ks4 = 1.67E-1
Uw = 6.00E+
Pm_Align-PV = 6.25E-2
Parafoudre = 1.00E+
Pms = 6.25E-2
Ks1 = 1.00E+
w = 0.00E+
Ks2 = 1.00E+
w = 0.00E+
Ks3 = 1.00E+
Ks4 = 2.50E-1
Uw = 4.00E+
Lc_Lm_Lw_Lz = 0.00E+
Lo1 = 0.00E+
nz = 0.00E+
nt = 8.76E+3

tz = 0.00E+
----- Ru -----
Ru = 2.64E-7
Ru = 2.40E-8
NI = 8.00E-3
Ng = 4.00E+
AI = 4.00E+4
LL = 1.00E+3
Ci = 5.00E-1
Ce = 5.00E-1
Ct = 2.00E-1
Ndj = 0.00E+
Ng = 4.00E+
Adj = 0.00E+
L = 0.00E+
W = 0.00E+
H = 0.00E+
Cdj = 2.50E-1
Ct = 2.00E-1
Pu = 3.00E-2
Ptu = 1.00E+
Peb = 3.00E-2
Pld = 1.00E+
Cld = 1.00E+
La = 1.00E-4
rt = 1.00E-2
Lt = 1.00E-2
nz = 0.00E+
nt = 8.76E+3
tz = 0.00E+
Ru = 2.40E-7
NI = 8.00E-2
Ng = 4.00E+
AI = 4.00E+4
LL = 1.00E+3
Ci = 1.00E+
Ce = 5.00E-1
Ct = 1.00E+
Ndj = 0.00E+
Ng = 4.00E+
Adj = 0.00E+
L = 0.00E+
W = 0.00E+
H = 0.00E+
Cdj = 2.50E-1
Ct = 1.00E+
Pu = 3.00E-2
Ptu = 1.00E+
Peb = 3.00E-2
Pld = 1.00E+
Cld = 1.00E+
La = 1.00E-4
rt = 1.00E-2
Lt = 1.00E-2
nz = 0.00E+
nt = 8.76E+3

tz = 0.00E+
----- Rv -----
Rv = 3.52E-6
Rv = 3.20E-7
NI = 8.00E-3
Ng = 4.00E+
AI = 4.00E+4
LL = 1.00E+3
Ci = 5.00E-1
Ce = 5.00E-1
Ct = 2.00E-1
Ndj = 0.00E+
Ng = 4.00E+
Adj = 0.00E+
L = 0.00E+
W = 0.00E+
H = 0.00E+
Cdj = 2.50E-1
Ct = 2.00E-1
Pv = 5.00E-2
Peb = 5.00E-2
Pid = 1.00E+
Cld = 1.00E+
Lb_Lv = 8.00E-4
rp = 2.00E-1
rf = 1.00E-1
hz = 2.00E+
Lf1 = 2.00E-2
nz = 0.00E+
nt = 8.76E+3
tz = 0.00E+
Rv = 3.20E-6
NI = 8.00E-2
Ng = 4.00E+
AI = 4.00E+4
LL = 1.00E+3
Ci = 1.00E+
Ce = 5.00E-1
Ct = 1.00E+
Ndj = 0.00E+
Ng = 4.00E+
Adj = 0.00E+
L = 0.00E+
W = 0.00E+
H = 0.00E+
Cdj = 2.50E-1
Ct = 1.00E+
Pv = 5.00E-2
Peb = 5.00E-2
Pid = 1.00E+
Cld = 1.00E+
Lb_Lv = 8.00E-4
rp = 2.00E-1
rf = 1.00E-1
hz = 2.00E+
Lf1 = 2.00E-2

nz = 0.00E+
 nt = 8.76E+3
 tz = 0.00E+
 ----- Rw -----
 Rw = 0.00E+
 Rw = 0.00E+
 NI = 8.00E-3
 Ng = 4.00E+
 AI = 4.00E+4
 LL = 1.00E+3
 Ci = 5.00E-1
 Ce = 5.00E-1
 Ct = 2.00E-1
 Ndj = 0.00E+
 Ng = 4.00E+
 Adj = 0.00E+
 L = 0.00E+
 W = 0.00E+
 H = 0.00E+
 Cdj = 2.50E-1
 Ct = 2.00E-1
 Pw = 1.00E+
 P = 1.00E+
 Pld = 1.00E+
 Cld = 1.00E+
 Lc_Lm_Lw_Lz = 0.00E+
 Lo1 = 0.00E+
 nz = 0.00E+
 nt = 8.76E+3
 tz = 0.00E+
 Rw = 0.00E+
 NI = 8.00E-2
 Ng = 4.00E+
 AI = 4.00E+4
 LL = 1.00E+3
 Ci = 1.00E+
 Ce = 5.00E-1
 Ct = 1.00E+
 Ndj = 0.00E+
 Ng = 4.00E+
 Adj = 0.00E+
 L = 0.00E+
 W = 0.00E+
 H = 0.00E+
 Cdj = 2.50E-1
 Ct = 1.00E+
 Pw = 1.00E+
 P = 1.00E+
 Pld = 1.00E+
 Cld = 1.00E+
 Lc_Lm_Lw_Lz = 0.00E+
 Lo1 = 0.00E+
 nz = 0.00E+
 nt = 8.76E+3
 tz = 0.00E+
 ----- Rz -----

Rz = 0.00E+
Rz = 0.00E+
Ni = 8.00E-1
Ng = 4.00E+
Ai = 4.00E+6
Ci = 5.00E-1
Ce = 5.00E-1
Ct = 2.00E-1
Pz = 1.00E-1
Pli = 1.00E-1
Cli = 1.00E+
P = 1.00E+
Lc_Lm_Lw_Lz = 0.00E+
Lo1 = 0.00E+
nz = 0.00E+
nt = 8.76E+3
tz = 0.00E+
Rz = 0.00E+
Ni = 8.00E+
Ng = 4.00E+
Ai = 4.00E+6
Ci = 1.00E+
Ce = 5.00E-1
Ct = 1.00E+
Pz = 8.00E-2
Pli = 8.00E-2
Cli = 1.00E+
P = 1.00E+
Lc_Lm_Lw_Lz = 0.00E+
Lo1 = 0.00E+
nz = 0.00E+
nt = 8.76E+3
tz = 0.00E+

ANNEXE 2**Lexique**

Armatures d'acier interconnectées	Armatures d'acier à l'intérieur d'une structure, considérées comme assurant une continuité électrique.
Barre d'équipotentialité	Barre permettant de relier à l'installation de protection contre la foudre les équipements métalliques, les masses, les lignes électriques et de télécommunications et d'autres câbles.
Borne ou barrette de coupure	Dispositif conçu et placé de manière à faciliter les essais et mesures électriques des éléments de l'installation de protection contre la foudre.
Conducteur (masse) de référence	Système de conducteurs servant de référence de potentiel à d'autres conducteurs. On parle souvent du "zéro volt".
Conducteur d'équipotentialité	Conducteur permettant d'assurer l'équipotentialité.
Conducteur de descente	Conducteur chargé d'écouler à la terre le courant d'un coup de foudre direct. Il relie le dispositif de capture au réseau de terre.
Conducteur de protection (PE)	Conducteur destiné à relier les masses pour garantir la sécurité des personnes contre les chocs électriques.
Coup de foudre	Impact simple ou multiple de la foudre au sol.
Coup de foudre direct	Impact qui frappe directement la structure ou son installation de protection contre la foudre.
Coup de foudre indirect	Impact qui frappe à proximité de la structure et entraînant des effets conduits et induits dans et vers la structure.
Couplage	Mode de transmission d'une perturbation électromagnétique de la source à un circuit victime.
Dispositif de capture	Partie de l'installation extérieure de protection contre la foudre destinée à capter les coups de foudre directs.
Distance de séparation	Distance minimale entre deux éléments conducteurs à l'intérieur de l'espace à protéger, telle qu'aucune étincelle dangereuse ne puisse se produire entre eux.
Effet de couronne ou Corona	Ensemble des phénomènes d'ionisation liés au champ électrique au voisinage d'un conducteur ou d'une pointe.

Effet réducteur

Réduction des perturbations HF par la proximité du conducteur victime avec la masse. L'effet réducteur est le rapport de l'amplitude de la perturbation collectée par un câble non blindé ou loin des masses à celle collectée par le même câble blindé ou installé contre un conducteur de masse.

Electrode de terre

Élément ou ensemble d'éléments de la prise de terre assurant un contact électrique direct avec la terre et dissipant le courant de décharge atmosphérique dans cette dernière.

Equipements métalliques

Éléments métalliques répartis dans l'espace à protéger, pouvant écouler une partie du courant de décharge atmosphérique tels que canalisations, escaliers, guides d'ascenseur, conduits de ventilation, de chauffage et d'air conditionné, armatures d'acier interconnectées.

Etincelle dangereuse (étincelage)

Décharge électrique inadmissible, provoquée par le courant de décharge atmosphérique à l'intérieur du volume à protéger.

Foudre

Décharge électrique aérienne, accompagnée d'une vive lumière (éclair) et d'une violente détonation (tonnerre).

Installation de Protection contre la Foudre (I.P.F.)

Installation complète, permettant de protéger une structure contre les effets de la foudre. Elle comprend à la fois une installation extérieure (I.E.P.F.) et une installation intérieure de protection contre la foudre (I.I.P.F.)

Liaison équipotentielle

Éléments d'une installation réduisant les différences de potentiels entre masse et élément conducteur.

Mode commun (MC)

Un courant de mode commun circule dans le même sens sur tous les conducteurs d'un câble. La différence de potentiels (d.d.p.) de MC d'un câble est celle entre le potentiel moyen de ses conducteurs et la masse. Le mode commun est aussi appelé mode longitudinal parallèle ou asymétrique.

Mode différentiel (MD)

Un courant de mode différentiel circule en opposition de phase sur les deux fils d'une liaison filaire, il ne se referme donc pas dans les masse. Une différence de potentiels (d.d.p.) de MD se mesure entre le conducteur signal et son retour. Le mode différentiel est aussi appelé mode normal, symétrique ou série.

Niveau de protection

Terme de classification d'une installation de protection contre la foudre exprimant son efficacité.

Parafoudre ou parasurtenseur

Dispositif destiné à limiter les surtensions transitoires et à dériver les ondes de courant entre deux éléments à l'intérieur de l'espace à protéger, tels que les éclateurs ou les dispositifs semi-conducteurs.

Paratonnerre

Appareil destiné à préserver les bâtiments contre les effets directs de la foudre.

P.D.A

Paratonnerre équipé d'un système électrique ou électronique générant une avance à l'amorçage. Ce gain moyen s'exprime en microseconde.

Point d'impact

Point où un coup de foudre frappe la terre, une structure ou une installation de protection contre la foudre.

Prise de terre

Partie de l'installation extérieure de protection contre la foudre destinée à conduire et à dissiper le courant de décharge atmosphérique à la terre.

Régime de neutre

Il caractérise le mode de raccordement à la terre du neutre du secondaire du transformateur source et les moyens de mise à la terre des masses de l'installation. Il est défini par deux lettres:

- La première indique la position du neutre par rapport à la terre:

I: neutre isolé ou relié à la terre à travers une impédance

T: neutre directement à la terre

- La deuxième précise la nature de la liaison masse-terre:

T: masses reliées directement à la terre (en général à une prise de terre distincte de celle du neutre)

N: masses reliées au point neutre, soit par l'intermédiaire d'un conducteur de protection lui-même relié à la prise de terre du neutre (**N-S**), soit par l'intermédiaire du conducteur de neutre lui-même (**N-C**).

Réseau de masse

Ensemble des conducteurs d'un site reliés entre eux. Il se compose habituellement des conducteurs de protection, des bâtis, des chemins de câbles, des canalisations et des structures métalliques.

Réseau de terre

Ensemble des conducteurs enterrés servant à écouler dans la terre les courants externes en mode commun. Un réseau de terre doit être unique, équipotentiel et maillé.

Résistance de terre

Résistance entre un réseau de terre et un "point de référence suffisamment éloigné". Exprimée en Ohms (Ω), elle n'a pas, contrairement au maillage des masses, d'influence sur l'équipotentialité du site.

Surface équivalente

Surface de sol plat qui recevrait le même nombre d'impacts que la structure ou le bâtiment en question. Cette surface est toujours plus grande que la seule emprise au sol de l'ensemble à protéger. On la détermine en pratique en entourant fictivement le périmètre de cet ensemble par une bande horizontale, dont la largeur est égale à trois fois sa hauteur. Elle peut ensuite être corrigée en tenant compte des objets environnants : arbres, autres structures, susceptibles de dévier un coup de foudre vers eux.

Surtension

Variation importante de faible durée de la tension.

Tension de mode commun

Tension mesurée entre deux fils interconnectés et un potentiel de référence (voir mode commun).

Tension différentielle

Tension mesurée entre deux fils actifs (voir mode différentiel).

Tension résiduelle d'un parafoudre

Tension qui apparaît sur une sortie d'un parafoudre pendant le passage du courant de décharge.

TGBT

Tableau Général Basse Tension

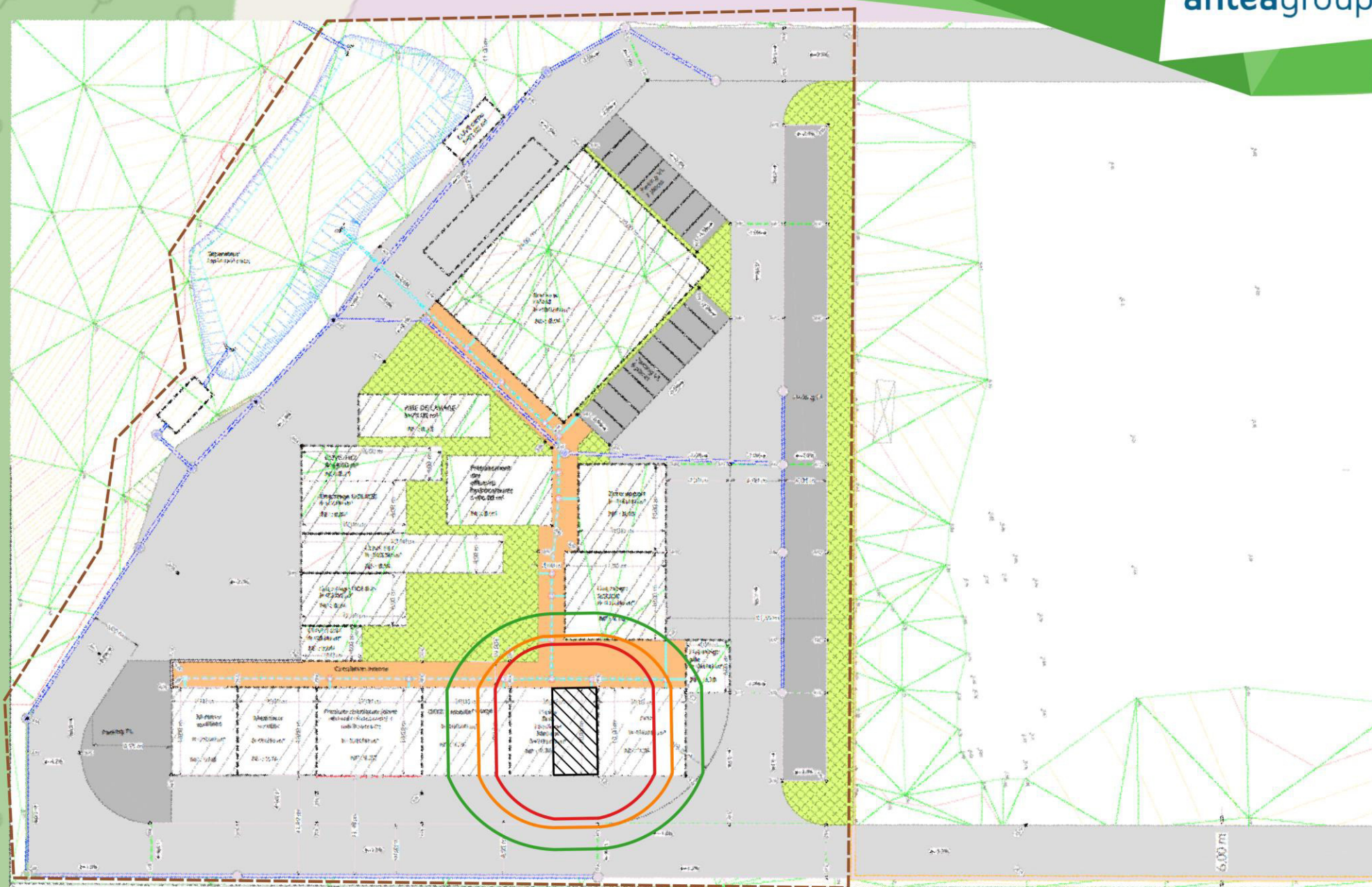
Traceur

Predécharge progressant à travers l'air et formant un canal faiblement ionisé.

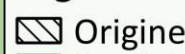
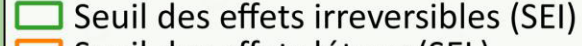
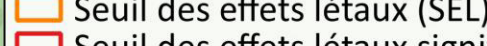
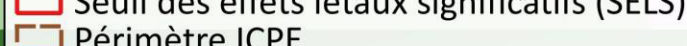


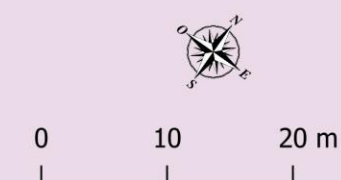
Annexe III : **Cartographies des zones d'effets**

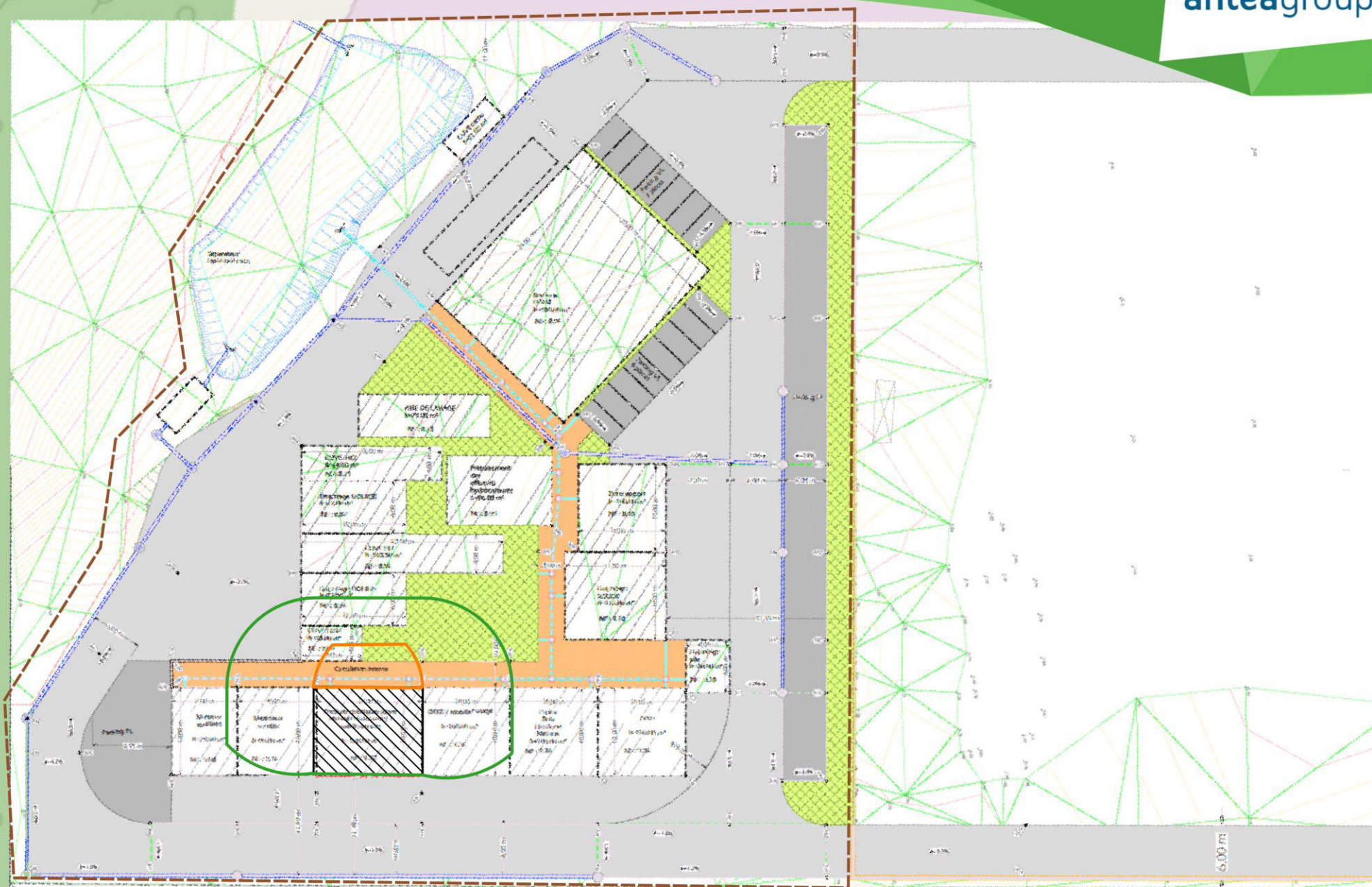
PhD1 - Incendie du stockage de déchets non dangereux (DnD)



Légende :

-  Origine
-  Seuil des effets irréversibles (SEI)
-  Seuil des effets létaux (SEL)
-  Seuil des effets létaux significatifs (SELS)
-  Périmètre ICPE

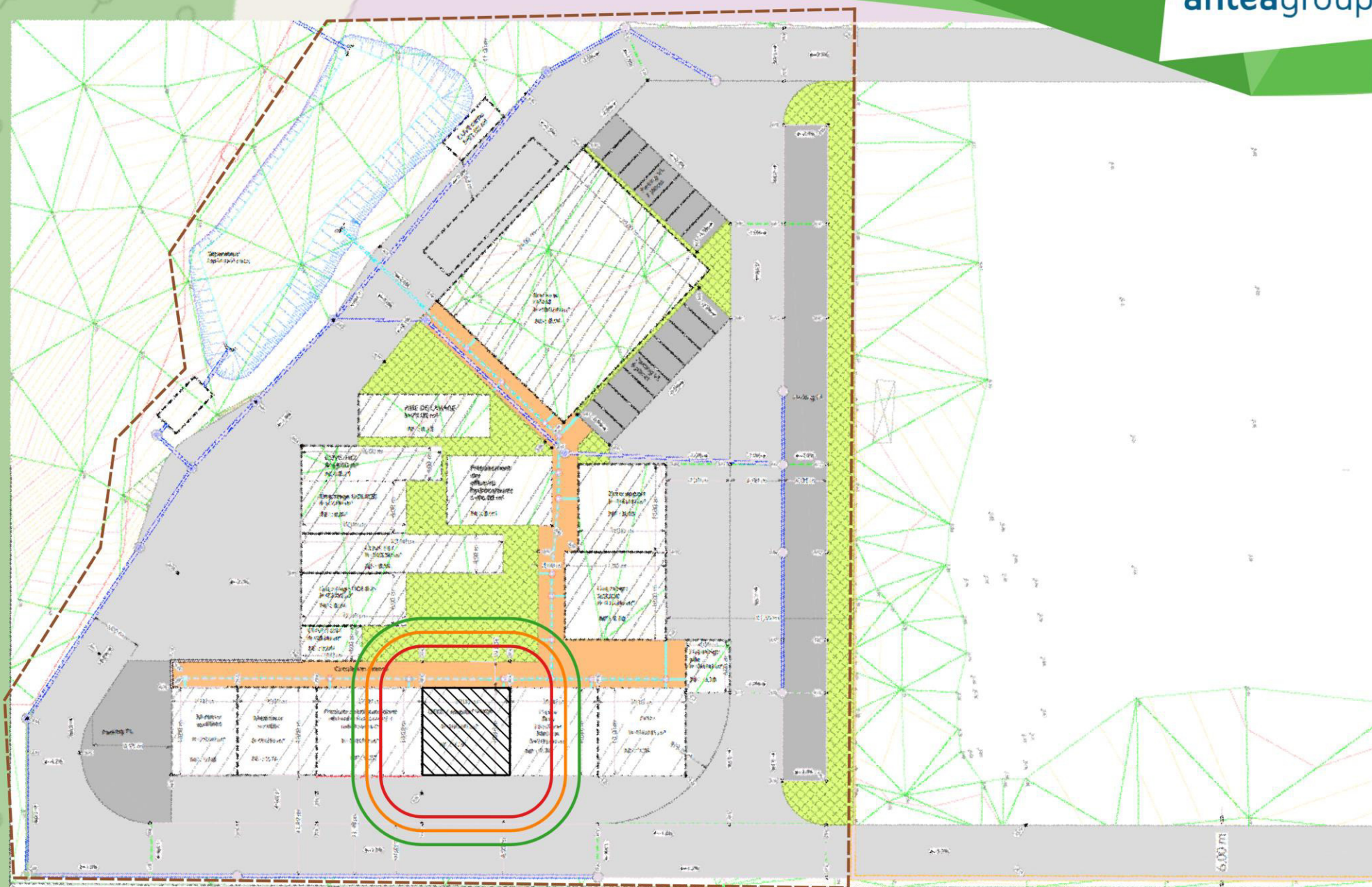




- Origine
- Seuil des effets irréversibles (SEI)
- Seuil des effets létaux (SEL)
- Seuil des effets létaux significatifs (SELS)
- Périmètre ICPE

Sources :

PhD3 - Incendie du stockage de DEEE

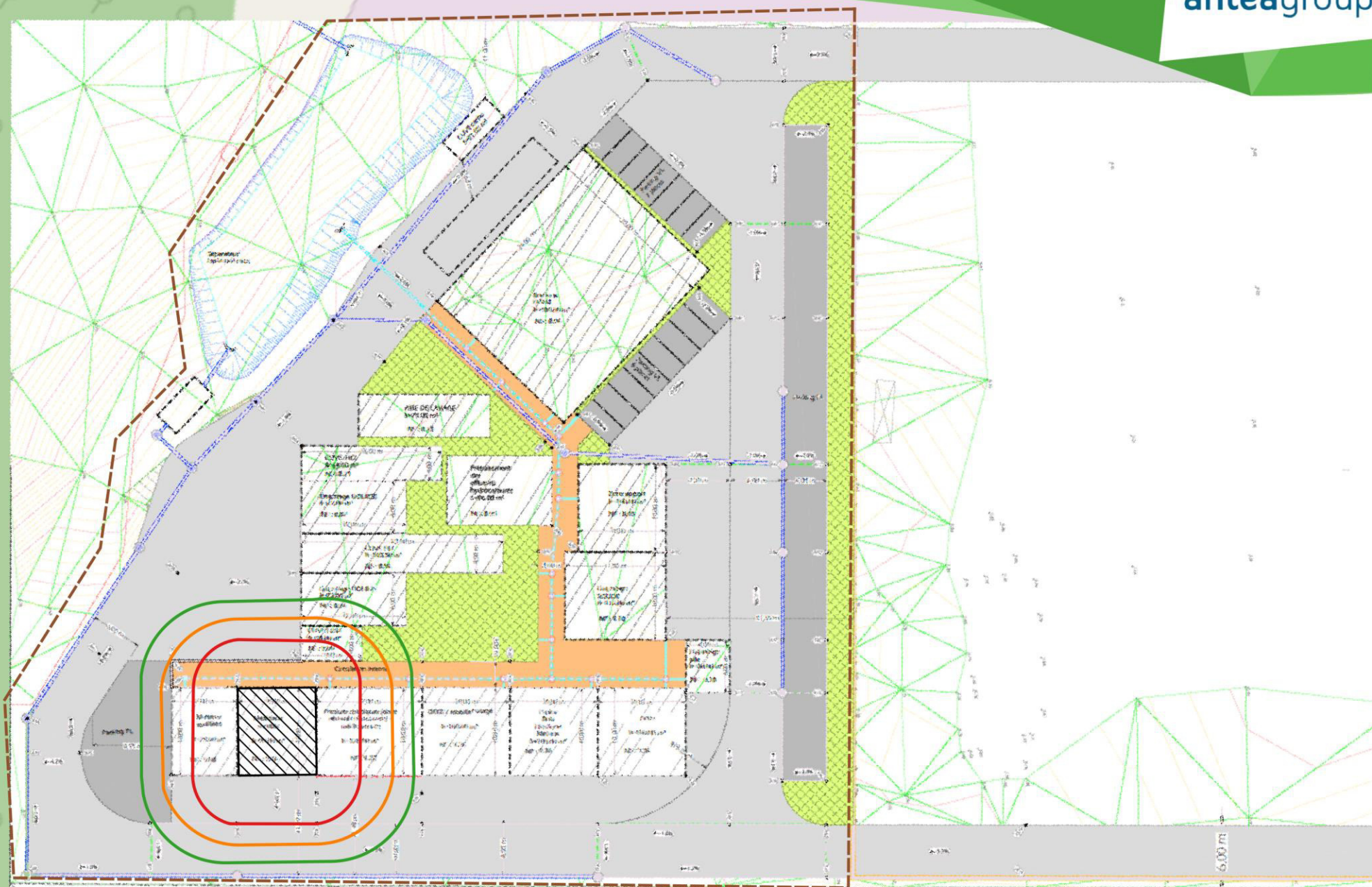


Légende :

- Origine
- Seuil des effets irréversibles (SEI)
- Seuil des effets létaux (SEL)
- Seuil des effets létaux significatifs (SELS)
- Périmètre ICPE

Sources :

PhD4 - Incendie du stockage de matériaux souillés



Légende :

- Origine
- Seuil des effets irréversibles (SEI)
- Seuil des effets létaux (SEL)
- Seuil des effets létaux significatifs (SELS)
- Périmètre ICPE

Sources :



0 10 20 m

- Origine
- Seuil des effets irréversibles (SEI)
- Seuil des effets létaux (SEL)
- Seuil des effets létaux significatifs (SELS)
- Périmètre ICPE

Sources :



Annexe IV : **Assistance technique prévention incendie**



**SOCIETE GUYANAISE DE
VALORISATION DE DECHETS - SGVD
Z.A DE SOULA PK
97355 MACOURIA**

A l'attention de M. Arnaud FILIOLE

ASSISTANCE TECHNIQUE PREVENTION INCENDIE



**Assistance exploitation dans le
domaine de la sécurité incendie,
pour une station de traitement et
transit de déchets.**

Affaire n°: **T 230037443**

Rapport n°: 001

Indice n°: A

Intervenant: xavier PLEWA



APAVE PARISIENNE SAS
Agence Martinique
Parc d'activité Dillon-Valmenière
97200 FORT DE FRANCE

SOMMAIRE

1	DEFINITION DE LA MISSION	3
2	REFERENTIEL.....	3
3	SITE VISITE	3
4	DESCRIPTION	4
5	ANALYSE DE RISQUE.....	4
6	ACTIONS A MENER.....	5
7	SOLUTION DE PROTECTION (VOIR PLANS ANNEXES 1, 2, 3)	5
8	CONCLUSION	6
9	ANNEXES	7

	ASSISTANCE TECHNIQUE PREVENTION INCENDIE	<i>Date : 15/05/2023 Page 3 de 10 In. /Rap. : 001 / A Aff. : T 230037443</i>

1 Définition de la mission

La mission objet de ce rapport a pour objet l'analyse du risque incendie sur le site de la Société Guyanaise de Valorisation de Déchets, afin de définir les moyens de secours et l'implantation des éléments à mettre en place.

Elle consiste en la réalisation d'un audit de sécurité incendie succinct afin de mettre en évidence les besoins.

2 Référentiel

Les référentiels pris comme base de référence sont :

- le code du travail.
- Guide sécurité incendie en milieu industriel (CNPP)

3 Site visité

L'étude a été réalisé au moyens des plans fournis et des informations communiquées par Monsieur FILIOLE.

4 Description

Présentation du site

- Caractéristiques dimensionnelles

Voirie - S = 5300m²

Dalle béton - S = 1927m²

Parking VL - S = 1 88m²

Parking PL - S = 555m²

Voie de circulation piéton et engins de manutention S = 360m²

- Caractéristiques fonctionnelles

La protection incendie assurée par :

- Des extincteurs mobiles, portatifs et sur roues

Ventilation des locaux : Naturelle

5 Analyse de risque

Les principaux risques d'incendies de l'entreprise, peuvent être générés par les points suivants :

- Les installations électriques.
- L'électricité statique.
- Les travaux par points chauds.

Les zones à risques sont :

Une Plate-forme de stockage répartie en sept zones distinctes :

- Matières souillées S = 75 m²
- Matériaux souillés S = 90 m²
- Produits chimiques (dont aérosols et mercure) + médicaments S = 120 m²
- DEEE / Mobilier usagé S = 100 m²
- Papier, Bois, Plastiques, Métaux S = 100 m²
- Accu S = 100 m²
- Empotage piles S = 30 m²

Une Plate-forme de traitement des liquides usagés répartie en sept zones distinctes :

- Aire de lavage S = 75 m²
- Retraitement des effluents hydrocarburés S = 96 m²
- Cuve HCL S = 64 m²
- Empotage liquide S = 72 m²
- Cuve Huile usagée S = 103,50 m²
- Empotage liquide S = 72 m²
- Cuve HAU S = 28 m²

Organisation de la sécurité incendie actuelle:

- A ce jour le site n'est doté d'aucuns moyens de protections.

6 Actions à mener

A ce jour le site n'est doté d'aucuns moyens de secours.

L'organisation de la sécurité incendie sera la suivante :

- Alarme sonore et visuelle pour prévenir le personnel.
- Mise en place d'extincteurs mobiles portatifs et sur roues
- Formation du personnel au maniement des moyens de secours

7 Solution de protection (voir plans annexes 1, 2, 3)

Nous vous détaillons les éléments qui devront être mis en place :

Moyens de lutte contre l'incendie :

Robinet Incendie Armé (R.I.A) dotés de lance à mousse :

- 1 R.I.A au niveau du réceptacle HAU
- 1 R.I.A au niveau du réceptacle Papiers, bois

Extincteurs portatifs et sur roues :

- Poudre ABC 9 Kg : 7 appareils
 - o 1 au niveau du hangar ACCU
 - o 1 au niveau du hangar Mobilier usagé
 - o 1 au niveau du hangar matériaux souillés
 - o 1 au niveau de la zone de prétraitement des effluents hydrocarbures
 - o 1 au niveau des bureaux (angle entre les 2 parkings extérieurs)
 - o 1 dans le hangar de traitements des DASRI (attendant aux bureaux)
 - o 1 dans l'atelier maintenance (attendant aux bureaux)
- Poudre ABC 50 Kg : 2 appareils
 - o 1 situé en angle du bâtiment maintenance et devant la cuve carburant enterrée
 - o 1 positionné entre la cuve enterrée et la zone de lavage
- Eau Pulvérisée 6 L : 4 appareils
 - o 2 implantés en RDC des bureaux
 - o 2 au R+1 des bureaux
- CO² 2 KG : 2 appareils
 - o 1 en RDC des bureaux
 - o 1 au R+1 des bureaux
- CO² 5 Kg : 1 appareil
 - o 1 seul appareil on positionné dans l'atelier maintenance (sur notre plan, les armoires électriques de puissances ne sont pas positionnées)
D'autres appareils pourront être implantés en fonction des risques particuliers.

Moyens d'alarme :

Equipement d'alarme de type 4

1.1. Bureaux (Hall d'accueil)

Déclencheurs Manuels:

1.2. Aire de lavage

1.3. Aire emportages solides

1.4. Devant Aire matériaux souillés

1.5. Devant atelier maintenance

1.6. Niveau R+1 des bureaux

Diffuseurs sonores munis de systèmes de type tri-flash :

- Bureaux
- Aire de matériaux souillés
- Zone d'apport

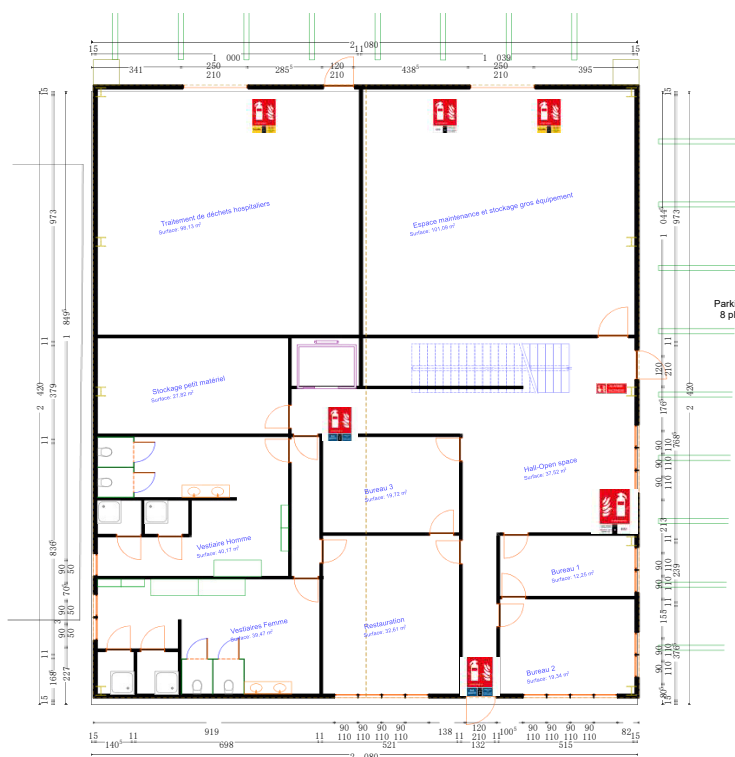
8 Conclusion

Notre étude n'est pas exhaustive, toutefois en fonction des quantités stockées et de la dangerosité des produits, d'autres moyens d'extinction peuvent être envisagés.

Xavier PLEWA.
Consultant Prévention Incendie



9 Annexes



Surface des pièces par étage

Etages	Pièces	m2 sols
REZ DE CHAUSSEE	Bureau 1	12,25
	Bureau 2	19,34
	Bureau 3	19,72
	Espace maintenance et stockage gros équipement	101,09
	Hall-Open space	37,52
	Restauration	32,61
	Stockage petit matériel	27,82
	Traitement de déchets hospitaliers	98,13
	Vestiaire Homme	40,17
	Vestiaires Femme	39,47
		428,12 m²
R+1	Open space	83,67
	Responsable agence	31,33
	Salle d'archive	17,65
	Salle de réunion 1	45,59
	Salle de réunion 2	31,55
	Salle serveurs	11,19
	Sanitaires femmes	13,63
	Sanitaires hommes	16,30
		250,91 m²
		679,03 m²

1/125 R-D-C

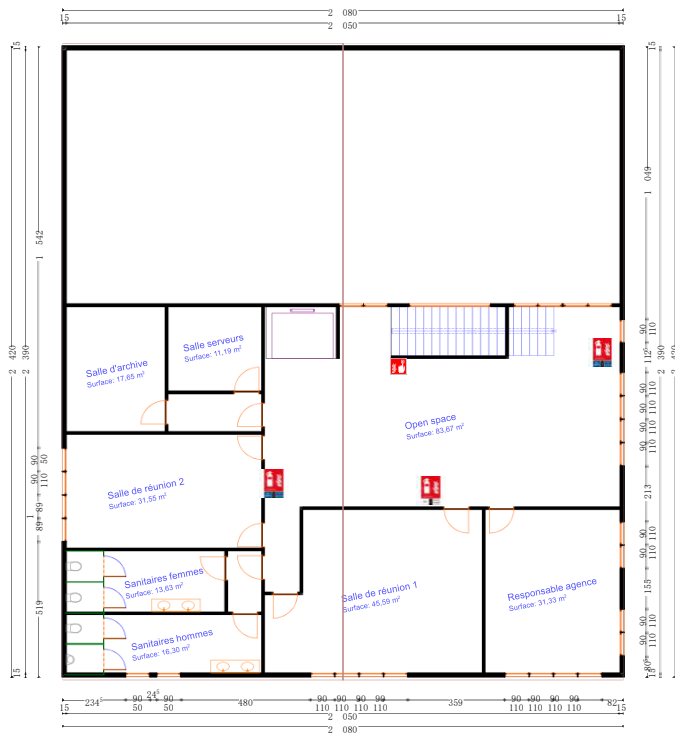
Ces plans ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent pas être utilisés pour la construction de l'ouvrage

PERMIS DE CONSTRUIRE VILLE DE REMIRE-MONTJOLY GUYANE	RDC	PLAN DE DISTRIBUTION R.D.C		CONSTRUCTION D'UNE STATION DE REGROUPEMENT TRAITEMENT ET TRANSIT. DE DECHETS	PC/04-23
	MAITRE D'OUVRAGE: SGVD 68 rue CHAWARI ZA DE SOULA 97355 MACOURIA	MAITRE D'OEUVRE: ABSICISSE, Concept Art G. NORTON DANIEY-DE-MARCILLAC Architecte DPLG 8 ALLEE DES CANNES A SUCRE -97300 CAYENNE P.0096.806450, architecte972@live.fr	PARCELLE AR 422 46 a rue de l'Industrie 97354 REMIRE-MONTJOLY	AVRIL 2023	FORMAT A3



ASSISTANCE TECHNIQUE PREVENTION INCENDIE

Date : 15/05/2023
Page 8 de 10
In. /Rap. : 001 / A
Aff. : T 230037443



Surface des pièces par étage

Etages	Pièces	m2 sols
REZ DE CHAUSSEE		
	Bureau 1	12,25
	Bureau 2	19,34
	Bureau 3	19,72
	Espace maintenance et stockage gros équipement	101,09
	Hall-Open space	37,52
	Restauration	32,61
	Stockage petit matériel	27,82
	Traitement de déchets hospitaliers	98,13
	Vestiaire Homme	40,17
	Vestiaires Femme	39,47
		428,12 m²
R+1		
	Open space	83,67
	Responsable agence	31,33
	Salle d'archive	17,65
	Salle de réunion 1	45,59
	Salle de réunion 2	31,55
	Salle serveurs	11,19
	Sanitaires femmes	13,63
	Sanitaires hommes	16,30
		250,91 m²
		679,03 m²

1/125 R+1

Ces plans ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent pas être utilisés pour la construction de l'ouvrage.

PERMIS DE CONSTRUIRE	R+1	PLANS DISTRIBUTION R+1	CONSTRUCTION D'UNE STATION DE REGROUPEMENT TRAITEMENT ET TRANSIT DE DECHETS	PC/04-23
VILLE DE REMIRE-MONTJOLY GUYANE	MAITRE D'OUVRAGE: SGVD 68 rue CHAWARI ZA DE SOULA 97355 MACOURIA	MAITRE D'OEUVRE: ABSCISSE, Concept Art G. NORTON DANÉY-DE-MARCILLAC Architecte DPLG- 8 ALLÉE DES CANNES A SUCRE -97300 CAYENNE P:0696 866458; architecte@72@live.fr	PARCELLE AR 422 46 a rue de l'Industrie 97354 REMIRE-MONTJOLY	AVRIL 2023 FORMAT A3



Mesure

Air ambiant
Air intérieur
Exposition professionnelle
Eau
Pollution atmosphérique

Environnement

Due diligence et conseil stratégique
Sites et sols pollués
Travaux de dépollution
Dossiers réglementaires

Eau

Traitement des effluents industriels
Eau ressource et géothermies
Eau potable et assainissement
Aménagement hydraulique

Data

Systèmes d'information et data
management
Solutions pour le data
management environnemental

Infrastructures

Déconstruction et désamiantage
Géotechnique
Fondations et terrassements
Ouvrages et structures
Risques naturels
Déchets et valorisation

Aménagement du territoire

Projet urbain
L'environnement au cœur des stratégies et projets
Stratégie territoriale et planification

Références :

